This is a reproduction of a library book that was digitized by Google as part of an ongoing effort to preserve the information in books and make it universally accessible.

Google books

https://books.google.com

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

NATIONALBIBLIOTHEK
IN WIEN
106136-B
Neu-

Digitized by Google

83. D. 2.

Österreichische Nationalbibliothek
+Z226927605

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

REVUE

DES

SOCIÉTÉS SAVANTES

Digitized by Google

Digitized by Google

REVUE

DES

SOCIÉTÉS SAVANTES

DES DÉPARTEMENTS

PUBLIÉE SOUS LES AUSPICES

DU MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

QUATRIÈME SÉRIE

TOME IV

ANNÉE 1866 — 2e SEMESTRE

PARIS

IMPRIMERIE IMPÉRIALE

M DCCC LXVI

106136-B

Digitized by Google

Digitized by Google

REVUE

DES

SOCIÉTÉS SAVANTES.

JUILLET 1866.

COMITÉ IMPÉRIAL DES TRAVAUX HISTORIQUES

ET DES SOCIÉTÉS SAVANTES.

SECTION D'HISTOIRE ET DE PHILOLOGIE.

SÉANCE DU 7 MAI 1866.

PRÉSIDENCE DE M. AMÉDÉE THIERRY,

SÉNATEUR, MEMBRE DE L'INSTITUT, PRÉSIDENT DE LA SECTION.

M. Lavisse, professeur d'histoire au Lycée impérial de Nancy, demande à publier, de concert avec M. Henry, son collègue au même Lycée, les *Lettres et Négociations du sieur Mondoucet*, résident pour le roi Charles IX dans les Pays-Bas. MM. Lavisse et Mondoucet n'expliquent pas s'ils se bornent à demander une souscription ou s'ils désirent que les pièces qu'ils ont entre les mains soient imprimées dans la Collection des Documents inédits. Ils seront priés de faire connaître d'une manière précise l'objet de leur demande, et, dans le cas où elle aurait pour objet l'admission dans la Collection des Documents inédits, ils devront adresser la copie des Lettres et Négociations de Mondoucet à la section, qui ne peut émettre, sans en avoir pris connaissance, un avis sur la publication dont il s'agit.

Digitized by Google

M. Deloye insiste sur l'importance du recueil des Lettres de Mazarin, déjà signalé par lui au Comité. Il sera répondu à M. Deloye que la section, ayant déjà chargé M. Chéruel, dès l'année 1854, de publier la correspondance de Mazarin, ne peut donner de suite à la nouvelle proposition qui lui est faite.

M. Barbier de Montault, correspondant, adresse une séquence latine copiée par lui sur un manuscrit de l'église de Sainte-Sabine, à Rome. Cette séquence lui paraît avoir un double intérêt, puisqu'elle date au moins du XIIIe siècle, époque du manuscrit, et qu'elle se réfère à sainte Madeleine, que sa vie solitaire et sa mort en Provence peuvent faire considérer comme Française.

Cette pièce sera déposée aux archives du Comité et mise à la disposition de M. L. Gautier, qui a fait, en 1860, la proposition, adoptée en principe, de publier une collection des poésies liturgiques de la France au moyen âge.

M. Barbier de Montault fait en outre hommage d'un exemplaire de son dernier ouvrage : *Les Fêtes de Pâques à Rome, avec une description détaillée du Pontifical du pape dans la basilique de Saint-Pierre* [1].

Remercîments et dépôt à la bibliothèque.

M. l'abbé Canéto, correspondant, adresse la copie d'un titre qui fait connaître d'une façon précise le lieu et la date de la naissance du cardinal Arnaud d'Ossat, à la Roque, canton de Castelnau (Gers), le 20 juillet 1537.

Remercîments et dépôt aux archives.

M. Le Roi, correspondant, envoie la copie d'un manuscrit de la bibliothèque de Versailles, intitulé *État et menu général de la chambre aux deniers du roi, en 1683.*

Renvoi à M. Levasseur.

M. Marchegay envoie copie de quatre documents originaux du XIVe siècle, récemment découverts dans le chartrier de M. le duc de La Tremoille :

1° Mémoire énumérant les droits du roi de France à Saintes, et

[1] 1 vol. in-18.

Digitized by Google

combattant les prétentions de Foulques, seigneur de Mastaz (aujourd'hui Matha, Charente-Inférieure);

2° Aveu et dénombrement dans lequel se trouve le tarif de la coutume de Mescher, petite ville de la Saintonge : cet aveu fut rendu au seigneur de Cravans le 11 juin 1308;

3° Hommage féodal de xxx livres de rente rendu à Bernard de Preissac, seigneur de Didonne, par Ramon de La Roque, comme tuteur et curateur d'Aumus de Rions, fille d'Ux de Rions (10 mai 1319);

4° Convention passée le 8 juin 1370 entre le comte de Cambridge (Edmond, cinquième fils d'Édouard III) et le soudan de la Trau, petit-fils de Bernard de Preissac, pour la garde de la place de Mortagne-sur-Gironde, dont se charge ledit soudan de la Trau.

Renvoi à M. Boutaric.

Le même M. Marchegay envoie également la copie de deux documents provenant de la même source que les précédents, et qui se rapportent à la défaite d'une bande de soudards par des villageois du Bourbonnais, au commencement du xvie siècle.

Renvoi à M. Huillard-Bréholles.

M. Nozot adresse la copie d'une ordonnance d'Élisabeth de Nassau, garde et tutrice de son fils, le duc de Bouillon, au sujet des mariages clandestins.

Renvoi à M. Bellaguet.

M. le Président désigne, pour rendre compte de publications de Sociétés savantes, MM. Bellaguet, Cocheris, Hippeau, Marty-Laveaux, de Courson, Rathery et Michelant.

M. Rathery donne lecture du rapport qu'il avait été chargé de faire avec M. Huillard-Bréholles sur les propositions de M. Abel Desjardins, relatives à la composition du tome IV des *Négociations de la France avec la Toscane.*

Les conclusions de ce rapport sont les mêmes que celles que M. Rathery avait déjà fait connaître verbalement dans la dernière séance, et qui ont été adoptées par le Comité.

M. Huillard-Bréholles lit un rapport sur une charte de coutume accordée par Louis VII, en 1178, aux habitants du clos et du marché

Digitized by Google

de Melun. Il propose l'impression dans la *Revue* du texte de ce document communiqué par M. G. Leroy. Deux autres documents relatifs à l'histoire des sires de Bourbon, communiqués, l'un par M. Le Roi, de Versailles, et l'autre par M. Dupré, correspondant, seront, d'après l'avis de M. Huillard-Bréholles, déposés aux archives.

Le même rapporteur propose pareillement le dépôt aux archives des communications suivantes faites par M. Dusevel :

1° Lettre par laquelle Louis XI, le 23 octobre 1463, notifie aux habitants d'Amiens le rachat des villes de la Somme jadis engagées au duc de Bourgogne;

2° Récit de l'entrée à Amiens, en 1464, de la reine Charlotte de Savoie, femme de Louis XI;

3° Lettre de Louis XI aux habitants d'Amiens, probablement de 1474, pour leur annoncer l'alliance conclue avec l'Empereur contre Charles, duc de Bourgogne;

4° Lettre de François Ier aux habitants d'Amiens, pour leur faire connaître la délivrance de ses enfants retenus captifs en Espagne;

5° Extraits des archives de Doullens : forme du serment prêté par les maieur et échevins de cette ville au commencement du XVIIe siècle.

M. Cocheris fait remarquer que, depuis l'époque où cette dernière communication a été faite par M. Dusevel, le serment imposé au maieur de Doullens a été publié dans l'histoire de cette ville par M. l'abbé Delgove.

Les trois pièces suivantes seront également déposées aux archives conformément aux conclusions du rapport de M. Huillard-Bréholles :

1° Ordre de Philippe VI, roi de France (26 février 1348), à ses trésoriers, d'avoir à payer à Aymeri de Narbonne certaines sommes pour prix de l'acquisition du château et de la châtellenie de Perpignan;

2° Quittance donnée par Philibert de L'Espinace, chevalier, conseiller du roi, pour ce que le roi restait lui devoir à l'occasion d'une mission dont il l'avait chargé;

3° Mandement de Charles VII, du 27 novembre 1423, relatif à un transfert de rançon en échange de prisonniers.

Les rapports de M. Huillard-Bréholles sont renvoyés à la commission de la *Revue*.

Digitized by Google

M. Bellaguet rend compte verbalement de divers documents envoyés par M. Nozot, et dont il propose le dépôt aux archives; ce sont :

1° Une ordonnance du 15 août 1583, rendue par Henri de La Tour, prince de Sedan, par laquelle le prince enjoignait aux régents du collége de Sedan de cuire au four banal de la ville;

2° Une autre ordonnance de Françoise de Bourbon, duchesse douairière de Bourbon, mère et tutrice de Guillaume Robert de La Marck, en date du 15 août 1580, portant défense, sous peine d'amende, aux habitants de la principauté de Sedan, de hanter les tavernes et les cabarets et de blasphémer le nom de Dieu;

3° Une ordonnance de Robert de La Marck, datée du 15 janvier 1586, enjoignant aux manants et habitants de Sedan d'être munis d'armes en leurs logis «pour la tuition et deffense» de leurs biens;

4° Une ordonnance du même, datée du 18 février 1586, faisant défense aux habitants de la souveraineté de s'enrôler sans permission au service d'autres princes, sous peine de punition corporelle, de bannissement et de confiscation de leurs biens.

M. Jourdain donne lecture d'un rapport sur une communication de M. d'Arbaumont, copie d'un éloge funèbre prononcé au XVIe siècle dans l'abbaye de Saint-Bénigne, de Dijon, après la mort de l'abbé Frédéric Frégou.

L'éloge funèbre et le rapport de M. Jourdain seront imprimés dans la *Revue*.

M. L. Lalanne propose le dépôt aux archives d'extraits des registres de l'hôtel de ville d'Amiens, envoyés par M. Dusevel, et relatifs à l'assassinat du duc de Bourgogne, à Montereau, en 1419, et de documents relatifs à la croisade projetée par Philippe le Bon, vers le milieu du XVe siècle, dont les copies avaient été envoyées par M. Le Glay. Cette dernière pièce, sur la proposition de M. Boutaric, sera imprimée dans la *Revue*.

M. Boutaric lit un rapport sur trois documents adressés par M. Marchegay, et relatifs au mariage de Charles IV, dit *le Bel*, roi de France. Ces trois pièces, auxquelles on joindra, sur la proposition de M. L. Delisle, le contrat de mariage qui se trouve aux Archives de l'Empire, seront, ainsi que le rapport de M. Boutaric, imprimées dans la *Revue*.

Digitized by Google

M. Boutaric propose également l'impression de deux documents dont les copies ont été envoyées par M. Beauchet-Filleau; ce sont :

1° Une lettre collective des évêques de la province de Bordeaux, adressée au roi Philippe le Hardi, relative aux entreprises de ses officiers, baillis et sénéchaux, sur les personnes et les choses ecclésiastiques;

2° Une lettre de F. Gauthier de Bruges, évêque de Poitiers, au sujet de l'aveu de la châtellenie de Civray, qu'il réclamait de ce prince, et des dilapidations commises dans l'abbaye de Saint-Benoît de Quinçay, par les hommes qu'y avait placés le sénéchal de Poitiers. Ces deux documents portent la date de 1281.

M. Cocheris propose le dépôt aux archives d'une lettre de M. Dusevel sur le classement des archives de Doullens.

M. Bourquelot propose le dépôt aux archives du testament d'un bourgeois de Melun au XIIIe siècle (1289), communiqué par M. Gab. Leroy, auquel des remercîments seront adressés.

M. Bourquelot lit un rapport sur trois documents dont les copies ont été envoyées par M. Th. Lhuillier, secrétaire général de la Société d'archéologie de Seine-et-Marne :

1° Mémoire de l'an 1409 sur le *Mesurage et le droit de tonlieu et foires de Meaux;*

2° Lettres patentes de Louis XVI (novembre 1775) pour l'établissement des frères des écoles chrétiennes à Melun;

3° Extrait d'un manuscrit de la bibliothèque de Melun, dans lequel M. Jean-Baptiste-Élie-Camus de Pontcarré, prévôt des marchands de Paris de 1758 à 1764, a raconté les *Principaux événements qui ont occasionné des réjouissances et des cérémonies pendant le temps de son exercice, etc.*

Conformément aux conclusions de M. Bourquelot, avis de l'existence de ce manuscrit sera donné à M. le Préfet de la Seine, comme pouvant être utile au Bureau historique fondé à l'Hôtel de Ville.

M. F. Wey donne lecture d'un rapport sur un recueil de documents concernant le séjour d'un membre de la famille Bonaparte dans le lieu de Monteux, etc. en 1592. Le rapporteur pense que ces pièces peuvent figurer parmi les documents publiés par le Co-

Digitized by Google

mité; il ne s'exagère pas cependant l'importance et la portée de ces éléments généalogiques.

M. L. Delisle lit un rapport au nom de la commission chargée d'examiner la proposition faite par M. Morand de publier un appendice rectificatif au Cartulaire de Saint-Bertin.

La commission dont M. Delisle est l'organe donne la plus complète adhésion à la proposition de M. Morand, dont le travail pourrait remplir environ 80 pages du format de la Collection des Documents inédits. La commission estime qu'il est indispensable de publier cet appendice à l'édition de M. Guérard. Elle propose à la section d'émettre un avis favorable sur cette publication, et de voter des remercîments tout particuliers à M. Morand.

Ces conclusions sont adoptées, et une note à cet effet sera mise sous les yeux de M. le Ministre.

C. Hippeau,

Secrétaire de la section d'histoire et de philologie.

AVIS A MM. LES CORRESPONDANTS.

Diverses observations faites par quelques-uns de MM. les rapporteurs, au sujet des communications manuscrites dont l'examen leur avait été confié, déterminent la section à inviter de nouveau MM. les correspondants à vouloir bien réunir et coordonner préalablement les documents qu'ils ont à leur disposition. Ils sont engagés à en former un ensemble, au lieu d'adresser ces pièces isolément et au fur et à mesure qu'elles leur tombent sous la main. L'examen de ces documents y gagnera en intérêt et pourra plus facilement donner lieu à des comparaisons et à des observations utiles.

La section invite aussi les correspondants à apporter la plus scrupuleuse exactitude dans la transcription des documents qu'ils adressent; elle leur saura beaucoup de gré des notes et éclaircissements dont ils pourront les accompagner, mais il est inutile qu'ils se donnent la peine d'en envoyer des traductions.

Ils sont priés enfin de faire des envois séparés des documents pour chacune des sections qu'ils concernent, et de ne pas réunir dans la même lettre, encore moins dans le même cahier, comme il

Digitized by Google

arrive quelquefois, des pièces dont les unes s'adressent à la section d'histoire et les autres à la section d'archéologie.

Toutes les communications doivent être adressées directement au Ministère de l'instruction publique (*Bureau des travaux historiques*), et non aux présidents des sections.

Digitized by Google

SECTION D'ARCHÉOLOGIE.

SÉANCE DU 14 MAI 1866.

PRÉSIDENCE DE M. LE MARQUIS DE LA GRANGE,

SÉNATEUR, MEMBRE DE L'INSTITUT, PRÉSIDENT DE LA SECTION.

M. Deloye, correspondant, adresse des estampages de deux inscriptions qu'il considère comme les plus rares monuments épigraphiques du musée Calvet d'Avignon. Le premier de ces monuments est l'inscription gauloise de Vaison, bien connue pour avoir été publiée plusieurs fois, mais qui n'a jamais été donnée en *fac-simile*. Le second est une inscription gravée sur une épaisse plaque de plomb, qui faisait partie d'un sarcophage découvert en 1845 dans le territoire de Carpentras. Cette belle inscription, inédite et inexpliquée, est écrite en caractères qui paraissent appartenir à l'Orient.

La section prie M. L. Renier d'examiner la première de ces deux inscriptions. M. Chabouillet se charge de communiquer la seconde à l'un des orientalistes attachés au département des manuscrits de la Bibliothèque impériale.

M. Marchegay, correspondant, adresse :

1° Un document de l'an 1394, concernant un vitrail de l'église des Carmes de Bordeaux, pour la fabrication duquel le soudan de la Trau lègue 300 francs d'or;

2° L'acte de vente, par Claude de Voutenay à Charles de Culant (1455), de deux diamants, avec faculté de rachat pendant un an; l'empreinte de ces diamants est figurée dans l'acte de vente;

3° La mention, extraite des actes capitulaires de Saint-Laud, du don par Jean de Vignolle à la collégiale de Saint-Laud d'Angers d'une croix en cristal avec ornements d'argent;

4° Une pièce sur le salaire des musiciens de René, duc d'Anjou et roi de Sicile (1465-1466), ainsi qu'un marché passé en 1447

Digitized by Google

avec maître Gaultier Le Marais, «pour rapareiller, besser le ton et mectre en ton» les orgues de la collégiale de Saint-Laud d'Angers;

5° La description d'un livre d'heures ayant appartenu à Prégent de Coetivy, remis en 1451 à sa veuve, Marie de Rais, fille de Gilles de Montmorency-Laval, sire de Rais, maréchal de France, celui-là même qui fut brûlé à Nantes en punition des plus horribles et des plus criminels excès de dépravation.

Les trois premiers articles de cette communication sont renvoyés à l'examen de M. Darcel. Le rapport sur le quatrième de ces articles sera fait par M. G. Bertrand, et celui sur le cinquième par M. Le Roux de Lincy.

M. le colonel de Morlet, correspondant, donne quelques détails sur une dalle de grès des Vosges qui vient d'être découverte à Strasbourg, et dont les sculptures grossièrement exécutées sont supposées relatives au culte de Mithra. Le dessin qui accompagne la note de M. de Morlet paraissant insuffisant pour permettre d'apprécier la véritable destination de ce monument, la section décide qu'on demandera à notre zélé correspondant, non-seulement des indications plus précises sur le lieu et les circonstances de la découverte, mais encore soit une empreinte, soit une photographie de ce bas-relief.

M. Ramé envoie l'estampage, par lui promis précédemment [1], de l'inscription romaine qu'il a découverte à Lancieux (Côtes-du-Nord). Cette opération a permis au correspondant de rectifier sa première lecture et de reconnaître que le texte de cette inscription est conforme à ce qu'avait supposé M. le général Creuly; le voici :

BONO RE
VBLICÆ
NATO

M. Ramé adresse en même temps quelques détails sur les débris d'une inscription antique par lui retrouvée sur la face latérale d'une auge de granit qui forme le tombeau de saint Lunaire dans l'église de ce nom (Ille-et-Vilaine). Cette auge supporte une dalle où est sculptée en haut relief l'image du saint, œuvre qui paraît remonter à la fin du XIIIe siècle. On distingue un M et au-dessous E. MER... [D.] M... [BEN]E·MER[ENTI].

[1] *Revue des Sociétés savantes*, t. II de la 4e série, p. 98.

Digitized by Google

La forme des lettres indique le Haut-Empire. Il serait donc permis, ajoute M. Ramé, de croire que le cercueil de granit serait au moins contemporain du saint qui vivait au VIe siècle, et même qu'il pourrait être antérieur à cette époque. Enfin M. Ramé adresse une troisième inscription romaine qu'il a relevée en 1847 dans une dépendance de l'abbaye de Saint-Eusèbe de Saignou, près d'Apt (Vaucluse). Cette inscription, gravée sur un autel en pierre calcaire, est ainsi conçue :

MERCVRIO
L·COE·SVRILLO
SER·V·LIBER·S·

Cette communication est renvoyée à M. Léon Renier.

M. Victor Advielle adresse, avec prière de le faire déposer au musée de Cluny, un moulage en plâtre du pommeau en argent du bâton d'Alard, seigneur flamand, fondateur de l'hôpital d'Aubrac, en Rouergue, au XIIe siècle. Selon M. Advielle, les hospitaliers d'Aubrac, afin que l'on ne pût douter plus tard de l'authenticité de cette sorte de relique qu'ils conservaient avec vénération, y auraient fait graver, au XVIe siècle, sur la partie supérieure, l'inscription suivante : « C'est le baston du B. Alard, vicomte de Flandres et fondateur du saint et (*sic*) hospital d'Aubrac. »

En même temps, M. Advielle fait hommage à la section d'un opuscule qu'il a publié l'an dernier : *L'ancien hôpital d'Aubrac en Rouergue* (le petit Saint-Bernard de la France).

Des remercîments seront adressés à M. Advielle pour ces envois. L'empreinte du pommeau sera remise à M. du Sommerard, conservateur du musée de Cluny.

M. Chazereau signale de nouvelles découvertes de monuments et d'inscriptions à Neuvy-sur-Barangeon. La section, qui croit avoir de bonnes raisons de douter de l'authenticité des singulières inscriptions qui, depuis quelques années, surgissent dans cette localité, ordonne le dépôt de la lettre de M. Chazereau aux archives, où elle sera conservée à titre de renseignement.

M. le Préfet de la Mayenne transmet un rapport de M. le baron de Sarcus sur les fouilles que la Société d'archéologie de la Mayenne

Digitized by Google

a fait exécuter à Jublains, dans les taillis qui recouvrent les ruines du *castrum*, et pour la continuation desquelles cette compagnie sollicite une subvention du Ministre de l'instruction publique.

M. de Guilhermy fait connaître que pareille demande a été adressée au Ministre de la maison de l'Empereur et des beaux-arts, et que la Commission des monuments historiques n'a pas jugé qu'il y eût lieu d'accorder des fonds pour cette entreprise, mais s'est contentée de charger un de ses architectes de visiter les lieux. La section décide, en conséquence, le renvoi au Ministre de la maison de l'Empereur et des beaux-arts de la demande transmise par M. le Préfet de la Mayenne.

M. de Rochambeau adresse un rapport, accompagné de photographies, sur la découverte d'une construction de l'époque romaine, faite par lui sur le territoire de la commune de Thoré. Le compte rendu de cette découverte, qui, selon M. de Rochambeau, n'a qu'une minime importance et prouve seulement le séjour des Romains dans le vallon du Loir, sera déposé aux archives. Des remercîments seront adressés à M. de Rochambeau.

M. le Président désigne, pour rendre compte de publications de Sociétés savantes, MM. Éd. de Barthélemy, Alb. Lenoir et Le Roux de Lincy.

L'ordre du jour appelle la nomination d'une commission qui serait chargée de la tâche délicate d'examiner les mémoires envoyés au Ministère pour les lectures de la Sorbonne (session d'avril 1866). Cette commission, après avoir pris une connaissance approfondie de tous les mémoires, qu'ils aient été lus à la Sorbonne ou qu'ils ne l'aient pas été par suite de l'insuffisance de la durée des trois séances, statuerait sur l'insertion de ces travaux dans le *Recueil des Lectures de la Sorbonne*.

Après délibération, dans laquelle la nécessité de cet examen obtient l'assentiment unanime de la section, il est décidé qu'il n'y a pas lieu de nommer une commission *ad hoc*, et qu'il serait préférable de partager les mémoires entre les membres de la section. Cette répartition est faite séance tenante, et il est convenu que, dans une séance extraordinaire, la section statuera, par voie de votation spéciale, sur l'impression de chacun des mémoires adressés au Ministère.

Digitized by Google

M. Servaux, chef du bureau des travaux historiques et des Sociétés savantes, informe la section que M. le Ministre de l'instruction publique désire avoir son avis sur ce qu'il y aurait à faire, afin de donner plus d'éclat à la distribution des récompenses aux Sociétés savantes, ainsi qu'à la réunion des délégués qui aura lieu, en 1867, au moment où l'Exposition universelle attirera à Paris les savants de l'Europe et du monde entier.

M. du Mesnil, chef de la division des établissements scientifiques et littéraires, complétant les renseignements donnés par M. Servaux, fait savoir que le Ministre n'a pas encore de plan arrêté, mais que Son Excellence désirerait qu'à l'occasion de l'Exposition universelle les réunions des délégués des Sociétés savantes prissent elles-mêmes un caractère universel. Il y aurait à examiner s'il ne serait pas possible d'obtenir un local plus spacieux que ceux que peut fournir la Sorbonne, soit dans quelque bâtiment spécial construit à cet effet dans le voisinage du Champ-de-Mars, soit ailleurs. En un mot, ce que le Ministre demande à la section, ce sont des avis et des propositions pratiques.

M. le Président désigne à cet effet une commission qui sera composée de MM. Quicherat, de Guilhermy, Marion, Hamille et Darcel, ainsi que des membres du bureau, MM. de La Grange et Léon Renier, président et vice-président, Chabouillet, secrétaire de la section, et MM. de La Villegille, secrétaire du Comité, du Mesnil, chef de division, Servaux, chef de bureau.

M. Jules Marion donne lecture d'un rapport sur une communication de M. Ch. Aubertin, relative à la découverte, près de Beaune, d'une fosse circulaire remplie d'ossements d'animaux; le rapporteur conclut en demandant le dépôt aux archives. Cette conclusion est adoptée.

M. J. Quicherat dépose, sans rapport, sur le bureau, le volume des *Mémoires de la Société impériale d'émulation d'Abbeville* [1], attendu qu'il n'y a rien trouvé qui fût du ressort de la section, si ce n'est un mémoire sur les découvertes de M. Boucher de Perthes, qui lui paraît revenir plus utilement à la section des sciences.

M. Douët d'Arcq dépose, également sans rapport, le tome XVIII

[1] 1861-1865.

Digitized by Google

du *Bulletin de la Société d'agriculture, sciences, etc. de la Sarthe*, où figure cependant une bonne *Note* de M. de Cumont sur le congrès archéologique tenu à Fontenay (Vendée) en juin 1864, dont on peut recommander la lecture, mais qui, par sa nature même, ne peut fournir le sujet d'un rapport.

M. A. de Montaiglon donne lecture d'un rapport sur le tome VII des *Mémoires de la Société d'archéologie lorraine*. A l'occasion de ce rapport, M. Quicherat critique l'expression de *pierre tombale* qui se trouve dans une citation, et demande s'il ne serait pas préférable de s'en tenir à l'expression plus rationnelle de *pierre tumulaire* [1].

M. de Guilhermy donne lecture de deux rapports : 1° sur le tome VII des *Mémoires de la Société impériale d'archéologie du midi de la France;* 2° sur le tome VI de la *Revue de Gascogne*, *Bulletin mensuel du Comité d'histoire et d'archéologie de la province ecclésiastique d'Auch.* Ces divers rapports sont renvoyés à la commission de la *Revue*.

M. de Montaiglon revient sur la question des forts vitrifiés. La section le prie de résumer son opinion en une note qui sera jointe à celle qu'a promise M. J. Marion sur cet intéressant sujet.

M. Léon Renier rappelle que l'Empereur, à la suite de son voyage en Algérie, avait chargé MM. Mac-Carthy et Berbrugger d'exécuter des fouilles dans le monument appelé le *Tombeau de la chrétienne*. Ces fouilles sont en voie d'exécution, et M. Renier en a reçu des nouvelles de ces deux explorateurs. Au moyen de sondages pratiqués avec l'instrument qu'on emploie au percement des puits artésiens, on a découvert l'existence d'une galerie de 1m,65 d'élévation, qui doit être une chambre sépulcrale. On travaille maintenant à atteindre cette chambre au moyen d'une galerie latérale ouverte du côté où la construction paraît offrir le moins d'épaisseur. Des déblais exécutés autour de ce monument ont montré qu'il a la forme d'un cylindre auquel sont appliqués, de deux en deux mètres, soixante-quatre colonnes engagées portant des chapitaux ioniques. Ce nombre de soixante-quatre a cela de curieux, que c'est le chiffre des colonnes qui entourent le tombeau des rois numides à Médracem, et que

[1] Voir plus loin, à ce sujet, le compte rendu de la séance de juin 1866.

Digitized by Google

cette circonstance semble établir une certaine analogie entre ces deux importants monuments.

M. Renier ajoute que Dureau de La Malle avait mentionné, d'après les manuscrits de Bruce, l'existence, sur le *Tombeau de la chrétienne*, d'une inscription en lettres grecques de la reine Cléopâtre; cette assertion est due à une méprise. M. Berbrugger s'est assuré qu'il n'existait aucune inscription à l'extérieur du monument, pas plus qu'on n'y voit de traces de porte. On devait pénétrer dans l'édifice par une galerie souterraine qui avait son entrée à quelque distance dans la campagne. Très-probablement, le *Tombeau de la chrétienne* a été violé avec des intentions cupides à une époque reculée; mais l'exploration qui va en être faite dans un but plus avouable promet des résultats de haute importance pour l'histoire et l'archéologie.

M. Darcel entretient la section des *Arènes de Senlis*, qui ont été achetées aux dépens de quelques membres de la Société archéologique de cette ville, et où de nouvelles recherches vont être faites aux frais de cette compagnie.

CHABOUILLET,

Secrétaire de la section d'archéologie.

Digitized by Google

RAPPORTS

DES MEMBRES DU COMITÉ SUR LES TRAVAUX DES SOCIÉTÉS SAVANTES.

SECTION D'HISTOIRE ET DE PHILOLOGIE.

Annales de la Société d'émulation du département des Vosges, t. XII. 1er cahier. 1864.

Le cahier que j'ai examiné ne renferme qu'un morceau qui soit du ressort de la section d'histoire, et c'est un mémoire, trop court, sur une question contemporaine, par M. Charton.

Lorsque les étrangers envahirent la France, en 1814, ils eurent à administrer les départements qu'ils occupaient par la force des armes. L'histoire, tout occupée de la lutte gigantesque que soutenait contre eux Napoléon, ne les a pas suivis dans ces curieux détails, et M. Charton est, je crois, le premier qui nous en fasse connaître quelques incidents. Ce sont pour lui des souvenirs presque personnels : quoique âgé seulement de quatorze ans, il était alors, comme beaucoup d'autres enfants, appelé à des fonctions que les hommes, accaparés par la guerre, ne pouvaient plus remplir alors, et il était employé à la préfecture.

Les Bavarois avaient pénétré dans le département des Vosges dès les premiers jours de janvier 1814, et avaient laissé à Épinal une petite garnison. Le comte de Wrède s'empara de l'administration, nomma des commissions pour remplacer les sous-préfets qui avaient fui devant l'invasion, et à la place du préfet installa un chambellan du roi de Bavière, le comte d'Armansberg, auquel le prince de Schwartzenberg adjoignit un commissaire autrichien.

Les haines n'étaient pas encore aussi animées qu'elles le furent en 1815, et les alliés, qui mettaient pour la première fois le pied sur le sol français, ayant en face d'eux Napoléon, se conduisaient

Digitized by Google

encore avec une grande circonspection. Leur administration n'eut rien de tyrannique. La direction des affaires fut laissée au principal employé de la préfecture, qui eut le titre de secrétaire général provisoire; les juges furent priés, et au besoin requis, de continuer à rendre la justice, non plus au nom de l'Empereur, mais «au nom des lois,» et ceux du tribunal de Neufchâteau refusèrent seuls. Le comte d'Armansberg se fâcha, menaça, mais n'exécuta aucune de ses menaces, et les procès de l'arrondissement furent provisoirement jugés à Mirecourt.

Les alliés avaient bonne intention de se rendre agréables. Ils savaient combien étaient odieux les droits réunis; le comte en suspendit la perception dans le département des Vosges; il réduisit l'impôt du sel; sévit contre les débitants qui n'abaissaient pas proportionnellement le prix de vente, méconnaissant ainsi, dit l'arrêté, «les intentions paternelles des hautes puissances, qui tendent notamment à l'amélioration du sort de la classe pauvre.» Il supprima la rétribution universitaire, et la commission s'applaudit «des principes libéraux» des hautes puissances. Le comte va plus loin; il supprime même la rétribution collégiale, c'est-à-dire le prix payé par les parents pour l'éducation des enfants, qu'il fait gratuite d'un trait de plume dans les colléges du département. Il n'est pas sans intérêt de retrouver, en janvier 1814, sous le bruit de la guerre, des idées qui plus tard auront un grand retentissement dans les Chambres et dans la France entière sous le gouvernement de la Restauration.

Le comte supprime le décime de guerre sur le papier timbré, essaye de protéger les forêts contre les maraudeurs prêts à profiter de tout désordre, et de former une compagnie provisoire de gendarmes, sans parvenir à réprimer le mal; mais il sévit aussi contre les partisans qui se sont levés pour défendre la patrie et qui inquiètent les derrières de l'ennemi.

L'administration provisoire, qui veut ainsi gagner les suffrages, fait continuer tous les services administratifs et payer régulièrement les traitements et les pensions. Elle a besoin d'argent. Elle lève, d'après les rôles de 1813, deux douzièmes des contributions de 1814 pour les mois de janvier 1814, et emploie à cet effet les agents de l'administration et les voies légales, comme si rien n'eût été changé et que l'Empereur demeurât encore paisiblement aux Tuileries.

Digitized by Google

Mais la guerre a de terribles exigences. Le comte ne put longtemps continuer ce simulacre de gouvernement pacifique. En février il lui fallut exiger deux nouveaux dixièmes, puis bientôt rechercher, pour faire de l'argent, l'arriéré dû par les contribuables sur les années précédentes. Il lui fallut casser les adjudications de bois de l'État, et revendre les coupes aux plus offrants : il est facile de juger que les offres ne furent pas brillantes, et que cette ressource fut d'un mince avantage.

Il lui fallut aussi obéir aux ordres qui lui arrivaient de l'armée, et exiger les réquisitions qui lui étaient demandées : farine, seigle, avoine, puis bientôt viande, chevaux, draps, toile, sacs, fers à cheval, etc. On n'est plus occupé à la préfecture que de répartir entre les communes le montant de ces réquisitions, de traiter avec des compagnies de spéculateurs qui se chargent, à très-haut prix, des fournitures, de convertir en redevances pécuniaires les contributions en nature, pour celles des communes qui le désirent ou qui s'y voient réduites. Sur l'ordre du prince de Schwartzenberg, le désarmement de tous les habitants est tenté, mais n'aboutit qu'à la remise de quelques fusils hors de service.

Le département des Vosges resta quatre mois sous cette administration provisoire, détaché de la France avant que la France se fût elle-même détachée de l'Empire, ne songeant nullement aux Bourbons, que le comte d'Armansberg lui-même refusait de recevoir à Épinal, et n'apprenant de la lutte, qui continuait encore dans la vallée de la Seine, que les revers de Napoléon et bientôt sa déchéance.

Voici, par exemple, la proclamation de la commission préfectorale à la suite du combat de Brienne :

« Une bataille importante a eu lieu à Brienne, le 1er de ce mois. Soixante et onze pièces de canon, plusieurs milliers de prisonniers, parmi lesquels on compte beaucoup d'officiers de distinction, entre autres le général Forestier, sont au pouvoir des alliés. Cette nouvelle nous est apportée par le prince de Hohenzollern, aide de camp de S. M. le roi de Bavière, qui a été témoin de ces événements. Nous nous plaisons à vous en instruire, parce que nous sommes toujours rapprochés davantage du moment tant désiré où les peuples pourront enfin, après tant de secousses et de malheurs, jouir du repos et de la tranquillité. Tel est le but des efforts des hautes puissances. Ce but est la paix, mais une paix solide, durable et qu'au-

Digitized by Google

cune entreprise ne puisse ébranler désormais. L'intérêt et la confiance que vous nous avez inspirés pour tout le département, depuis que nous en avons l'administration, nous ont dicté la communication que nous vous donnons ici. Nous continuerons à vous informer franchement de tous les rapports officiels qui nous parviendront. Nous vous devrons cette franchise, cette bienveillance, d'après le zèle, la bonne conduite et l'excellent esprit qui distinguent les habitants des Vosges. »

Cette partie, fort peu connue de notre histoire provinciale, n'est certes pas sans intérêt, et nous remercions M. Charton de l'avoir mise en lumière.

E. Levasseur,

Membre du Comité.

Bulletin de la Société archéologique, historique et scientifique de Soissons, t. XVII, 1863, 1 vol. in-8°.

Ce recueil, comme l'indique son nom de *Bulletin*, renferme un compte rendu sommaire des travaux successifs qui ont rempli chaque séance de la Société, plutôt que des mémoires proprement dits, et par cela même il échappe à une analyse détaillée. Des actes d'administration antérieure, des petits faits d'intérêt local, voilà ce qu'on y rencontre le plus souvent. Nous nous contenterons de mentionner le Compte rendu de M. La Prairie, président, sur les travaux de la Société pendant le cours de l'année 1862, p. 1; — le Rapport du même sur l'ouvrage de M. Édouard Fleury : *Les manuscrits à miniatures de la bibliothèque de Laon*, p. 20; — quelques observations succinctes, mais judicieuses, de M. l'abbé Pécheur sur ce que l'on peut appeler *la géographie des patois*, et sur les secours que cette étude peut fournir non-seulement à la philologie proprement dite, mais à la fixation des limites des anciennes provinces et même des *pagi* et comtés primitifs, soit en général, soit en ce qui touche spécialement la Picardie, p. 41.

Quelques travaux plus étendus méritent une mention moins rapide; tels sont : la notice de M. Wuafflart, membre titulaire, sur *l'ancienne commanderie de Monthoussart*, avec un extrait de diverses chartes relatives à cette localité, existant aux Archives de l'Empire

Digitized by Google

et remontant pour la plupart au XIIIe siècle; — le Rapport de M. l'abbé Pécheur sur un *Vidimus contenant le dénombrement des fiefs de l'évêché de Soissons au XIVe siècle;* — la communication de M. Pilloy, membre correspondant, intitulée *Quelques documents authentiques sur Nogent-l'Artaud*, terre qui dépendait, pour partie, de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés, et, pour l'autre partie, d'une seigneurie à laquelle l'un des possesseurs, Artaud, donna son nom vers l'année 1152, et qui, au moment de la révolution de 1789, appartenait à la famille de La Bédoyère, laquelle y possède encore des propriétés. Nogent-l'Artaud, ainsi que nous l'apprend M. Pilloy, s'honore d'avoir été habité par plusieurs personnages célèbres, tels que le comte de Tressan, Mme de Pompadour, et l'immortel fabuliste qui fait la gloire de la Champagne. En effet, Campenon, dans sa notice sur Tressan et ses ouvrages, nous dit qu'il y avait, dans le voisinage de la maison habitée par celui-ci, une ferme qui avait appartenu au bon Lafontaine et que ses petites nièces possédaient encore. C'était là leur unique bien, et la modicité de leurs revenus les forçait de vivre en pension dans le couvent du bourg. Il ajoute que plusieurs fables du bonhomme avaient été composées dans cette habitation.

On se rappellera peut-être une notice de M. Prioux, analysée par nous dans un compte rendu antérieur du *Bulletin de la Société de Soissons*, sur Henry de Savreux, ce religieux de Saint-Jean-des-Vignes, commandant de Pierrefonds sous la Ligue, qui termina en Espagne de la manière la plus édifiante sa vie aventureuse, et dont le nom n'avait jamais été prononcé dans les écrits relatifs au château de Pierrefonds ni par les historiens de la ville de Soissons. M. Prioux est revenu sur la biographie de ce personnage singulier, secondé cette fois par ses collègues l'abbé Pécheur et M. Suin, qui se sont livrés à de nouvelles recherches dans les archives locales, dans les minutes des notaires, sur les lieux mêmes habités par ses descendants, tels que Villers-sur-Coudun auprès de Compiègne, aidé aussi par notre ambassadeur à Madrid, qui lui a envoyé copie de documents déposés à Saint-Louis-des-Français de cette ville, dont Henry de Savreux fut le fondateur. De toutes ces investigations réunies est résulté un travail curieux et neuf qui éclaire non-seulement la vie aventureuse du personnage principal, mais celle de son parent le seigneur de Rieux, et en général l'histoire de la ligue dans le Soissonnais, ainsi que les annales du château de Pierrefonds,

Digitized by Google

sur lequel les savantes restaurations de M. Viollet Le Duc ont ramené l'attention dans ces derniers temps.

Signalons, en terminant, un Rapport très-étendu de M. l'abbé Poquet sur *l'emplacement du camp de César à Berry-au-Bac.* Il y a là des questions qui ont passionné les savants du pays et les séances, d'ordinaire plus paisibles, des Sociétés académiques de Laon et de Soissons. A voir la chaleur avec laquelle on a discuté pour savoir s'il fallait chercher l'emplacement du camp romain en question sur le plateau de Mauchamps ou sur la colline de Chaudardes, il est évident que les lauriers de l'Alise bourguignonne et de l'Alaise franc-comtoise ont empêché de dormir toutes les Sociétés savantes des départements, ou, pour parler plus sérieusement, qu'une louable émulation s'est manifestée de toutes parts, sous l'influence d'une puissante initiative, pour reconstruire la conquête romaine à l'aide des récits historiques et des monuments contrôlés les uns par les autres. La question particulière dont il s'agissait alors, et qui donna lieu à des débats si animés, paraît aujourd'hui résolue en faveur du plateau de Mauchamps par le résultat des fouilles pratiquées en 1862 :

> Hi motus animorum atque hæc certamina tanta
> Pulveris exigui jactu compressa quiescunt.

Ce résultat est constaté par une pierre commémorative élevée sur les lieux à la suite de la visite de l'Empereur le 19 novembre 1862; mais le mémoire de M. l'abbé Poquet restera comme un historique exact de la polémique antérieure, et comme un habile plaidoyer en faveur de l'opinion qui a définitivement prévalu.

E. J. B. Rathery,

Membre du Comité.

Mémoires de la Société de statistique, sciences et arts du département des Deux-Sèvres, 2e série, t. II, 1862.

Deux exemplaires du tome II de la 2e série des *Mémoires de la Société de statistique, sciences et arts des Deux-Sèvres*, l'un et l'autre datés de 1862, bien qu'imprimés dans le cours de 1864, vous ont

Digitized by Google

été successivement adressés. Aucune communication n'a fait connaître la raison de ce double envoi, mais le rapprochement des deux volumes montre que le second a reçu pour le moins un carton. Quelque insignifiante qu'elle puisse paraître, l'histoire de ce carton doit vous être contée, comme témoignage des soins minutieux dont la Société de statistique des Deux-Sèvres entoure les publications qu'elle vous fait parvenir.

La feuille 11 tirée, on découvrit que l'imprimerie, p. 172, avait fait vivre et régner Henri IV en 1519. Cette faute d'impression, qui s'était glissée dans un article de M. Arnauld, ne pouvait induire personne en erreur; on voulut néanmoins qu'elle disparût. Les *errata*, fort peu lus en général, n'effacent rien : on fit donc préparer un carton, et c'est là surtout ce que je veux signaler, à titre de bon exemple. Mais, autre malheur, le brocheur se trompa de cent pages en plaçant le carton, et un exemplaire vous arriva portant tout à la fois la page fautive et la page corrigée, cette dernière perdue au milieu des pièces justificatives. On s'en aperçut, paraît-il, après l'envoi du volume : de là l'expédition d'un second exemplaire dûment corrigé, plié et broché.

La première moitié est remplie par le journal, jusque-là inédit, de Généroux, notaire à Parthenay. Cet intéressant journal, heureusement sauvé des mains d'un marchand de tabac dans une vente publique, et publié aujourd'hui par M. Bélisaire Ledain, s'étend, à quelques lacunes près, du 14 novembre 1567 au 26 décembre 1575.

Plusieurs documents de ce genre, écrits dans la seconde partie du XVIe siècle, nous font assez bien connaître l'histoire du Poitou à cette époque. Le journal de Généroux ajoutera toutefois quelques renseignements nouveaux à ceux que l'on possède. Ainsi, pour ne citer qu'un exemple parmi ceux qui sont donnés par M. Ledain, nous y apprenons que la Saint-Barthélemy n'eut son contre-coup à Poitiers qu'à la fin d'octobre 1572.

Il y eut peu de victimes, paraît-il : « chaque catholique sauvoit ses amis, » dit Généroux. Un « procureur huguenot et séditieux outré » se réfugia dans la maison même où se trouvait Généroux : il ne s'en indigna pas; peut-être même aida-t-il à le sauver. Généroux n'en est pas moins un catholique zélé. En 1568 et en 1569 il prend les armes « pour le service de Dieu et du Roi », et, lorsque se formera le parti politique, il appellera les mécontents des « pu-

Digitized by Google

blicains», et déclarera que leurs entreprises sont «pernicieuses et dirigées contre l'honneur de Dieu»[1].

Aux renseignements nombreux que donne son journal sur les mouvements et les faits d'armes des catholiques et des protestants, et particulièrement les violences de ces derniers, se joignent tous les petits événements de la chronique locale : baptêmes, mariages, maladies, décès; Généroux sait tout et inscrit tout.

Ce n'est pas lui qui le premier nous aura révélé la misère effroyable dont, à cette époque, les campagnes étaient désolées. Je noterai toutefois l'indication suivante, qui viendra se joindre à d'autres. Le mardi-gras de l'année 1573, la distribution d'une aumône à l'abbaye d'Airvault fit accourir dix à douze mille pauvres, suivant l'estimation de notre auteur, et si grande fut la presse qu'il y mourut cent trente-quatre personnes, étouffées dans la foule[2].

L'aumône que l'on distribua consistait en trois «brolins». Le mot est-il bien lu? Je puis poser la question, car M. Ledain nous apprend que le manuscrit est d'une lecture difficile, et un certain nombre d'erreurs de copie nous montrent qu'il n'a pas triomphé de toutes les difficultés. Si la leçon est bonne, qu'est-ce qu'un *brolin?* M. Ledain ne le dit pas, et je regrette, pour ma part, qu'il n'ait pu venir au secours de mon ignorance.

Généroux, l'un des plus importants et des plus intelligents bourgeois de Parthenay, car ses concitoyens le chargèrent de diverses missions, était un lettré. Alors qu'il avait «quitté l'étude» depuis six ou sept ans, l'un de ses «plus grands et intimes amis», Étienne de Cresson, «homme fort docte et nommément en poésie», lui avait remis «les livres et le savoir en main».

Il fit jouer en 1571 et en 1572, «au carrefour de la Croix de Marchioux de Parthenay», deux tragédies: en 1571 l'*histoire d'Abel tué par Caïn son frère*, en 1572 «la tragédie de *Médée*, chose fort magnifique tant pour être bien jouée que pour les feux artificiels et autres singularités». Cette dernière tragédie est sans doute celle de Jean de la Péruse, qui a été imprimée à Poitiers en 1553; la première est peut-être la tragédie morale d'*Abel tué par Caïn son frère*, de Thomas Le Coq, prieur de la Sainte-Trinité à Falaise, qui ne fut imprimée qu'en 1580 : telles sont du moins les hypothèses

[1] Pages 114, 130, 131.
[2] Page 97.

Digitized by Google

que présente M. Gaston Paris dans un article récent de la *Revue critique*[1].

Une farce composée par France du Vignault, sieur de Magot, suivit la tragédie de *Médée*, et Généroux y joua le rôle d'un mari trompé.

Ces sortes de représentations se multiplièrent dans les années relativement paisibles de 1571 et 1572. Le 5 avril 1571 et le lendemain, au Moustier-Neuf de Poitiers, Généroux assiste à un spectacle qui devait être assurément fort curieux, aux «jeux entrepris par M. Bonerin, curé du dit Moustier-Neuf, des abus, vices, simonies et hérésies entrés et introduits en l'église catholique, qui enfin ont été l'occasion de la ruine, perte, démolition, désolation et bruslement d'icelle, et de la mort des pasteurs», le tout suivi de «la réédification de la dite église». A Poitiers encore, et au même Moustier-Neuf, fut jouée, les 27, 28 et 29 juillet 1572, «l'histoire de Job en magnifiques habits et théâtres, toutefois mal représentée, combien qu'elle fût composée en un fort beau style par M. Tiraqueau le jeune et de Sainte-Marthe».

Dans la notice qui précède la publication de ce journal, M. Ledain exprime le regret que Généroux, qui était frère, neveu, cousin de quantité de Généroux, n'ait pas «pris la peine de nous faire connaître son prénom». Mais sur le tirage à part qui en a été fait (je l'apprends par le titre qu'en donnent les annonces de librairie) le journal est attribué à *Denis* Généroux. Quelque document nouveau a-t-il révélé ce prénom, je ne sais, mais le journal même eût pu l'enseigner à son savant éditeur. Souvent parrain, Généroux a rarement transmis son nom à ses filleuls, et l'on ne doit pas s'en étonner, car, à cette époque, les garçons baptisés à Parthenay ont deux parrains, les filles deux marraines, et garçons et filles ne reçoivent qu'un prénom. Mais c'est évidemment Généroux, et non son compère, qui a donné son prénom aux filleuls qu'on nomme Denis. Dans l'un des baptêmes, en effet, auxquels il assiste à titre de parrain, le compère s'appelle Jean et l'enfant Denis : ce dernier prénom est donc bien celui de Généroux.

M. Ledain, qui a fait paraître il y a quelques années une *Histoire de Parthenay*, se trouvait ainsi préparé par ses travaux antérieurs à éditer les mémoires de Généroux. Il en rapproche à propos les

[1] N° du 17 février.

Digitized by Google

indications que fournissent les chroniques du temps, et renseigne utilement le lecteur sur les personnages et les faits de l'histoire locale. Si M. Ledain devait publier quelque jour une édition nouvelle, il y aurait lieu toutefois de lui demander ça et là quelques notes de plus, page 122 une note de moins, et à presque toutes les pages une révision nécessaire : plusieurs mauvaises leçons se sont introduites dans le texte, trop souvent transcrit avec une insuffisante attention. L'orthographe du manuscrit n'a été ni constamment suivie ni constamment modifiée; de là un mélange très-regrettable de l'orthographe du XVIe siècle et de l'orthographe moderne. Ces irrégularités d'orthographe, il faut bien le dire, déparent un peu ce volume, que l'on voulait d'une exécution parfaite et d'où l'on a chassé avec tant de persévérance une date mal imprimée. Je dois noter, en terminant, que tous les noms qu'enregistre le journal de Généroux sont relevés dans une table à la fin de la publication.

M. Ch. Arnauld, correspondant du Ministère de l'instruction publique, a exposé l'histoire de l'abbaye de Saint-Vincent de Nieuil-sur-l'Autize. Cette histoire remplit à peine une colonne dans le *Gallia christiana*, diocèse de la Rochelle. La dissertation de M. Arnould a plus de cent pages, et contient des renseignements que l'on chercherait vainement ailleurs; ceux, par exemple, qu'elle donne sur l'histoire des marais de Langron et de Vouillé au moyen âge. Elle est divisée en trois parties : 1° les abbés; 2° sécularisation et union de l'abbaye et chapitre de Nieuil à l'église cathédrale de la Rochelle (union qui s'accomplit au commencement du XVIIIe siècle); 3° description de l'abbaye de Nieuil. M. Arnauld a publié dans un appendice divers actes inédits : le plus ancien de ces documents, empruntés à la Bibliothèque impériale, aux archives des Deux-Sèvres, à celles de la Vienne et au cabinet de M. Fillon, est une charte de Louis VII, datée de Niort en 1141.

Dans une dissertation consacrée aux anciens archiprêtrés d'Exoudun, Rom, Chaunay, Bouin, Melle, Niort, Saint-Maixent et Lusignan, M. Jules Richard a proposé une explication nouvelle de la distribution des paroisses en archiprêtrés ou doyennés : ces deux appellations désignent, comme on sait, des subdivisions ecclésiastiques du même ordre. Frappé de la configuration irrégulière des archiprêtrés, convaincu à l'avance qu'ils ne répondent à aucune des anciennes divisions politiques ou territoriales, M. Richard a tenté de se rendre compte du système qui avait été suivi dans leur forma-

Digitized by Google

tion, et croit y avoir réussi. « La raison des actes de l'Église, écrit-il, n'est pas toujours facile à saisir; mais on peut être certain qu'il en existe une, et de l'ordre le plus élevé et le plus pratique. » La conviction que lui a inspirée l'étude des archiprêtrés que je viens de nommer est que la configuration des subdivions ecclésiastiques de ce genre a été déterminée par celle des *bassins de rivière*. « J'ai cru découvrir, dit M. Richard, que le siége de l'église baptismale, de l'église-chef d'un certain rayon, était toujours dressé auprès d'une source ou d'un cours d'eau assez considérable, et que les églises secondaires, assises le long de ce cours et de ses affluents, en dépendaient. Il est difficile, ajoute-t-il, d'évoquer un autre motif de l'agglomération des paroisses, de l'étendue et de l'étroitesse des archiprêtrés. Par exemple, Melle a soixante-seize paroisses et Saint-Maixent quarante et une, *parce que* le bassin de la Boutonne et celui de la rive droite de la Sèvre l'exigent ainsi. Rom et Chaunay n'ont que quinze paroisses, et Bouin dix-neuf, *parce que* les bassins de la Dive, de la Bouleur et du Losme sont plus petits. »

Ainsi donc l'Église, faisant table rase des subdivisions antérieures ou contemporaines, n'aurait tenu compte que de la distribution et de la direction des eaux à travers les diocèses, lorsqu'elle les a partagés en archiprêtrés ou doyennés. Le système que lui prête M. Richard a le mérite d'une grande simplicité; mais cette simplicité même, à défaut d'autres motifs, devrait nous mettre en garde contre la théorie de la formation des archiprêtrés « par bassins de rivière », lors même qu'elle se présenterait avec un plus grand nombre d'exemples à l'appui.

La formation des archiprêtrés, qui remonte au VIe ou VIIe siècle, s'étant faite très-lentement et à des époques diverses dans chaque province, comment admettre, en effet, l'application d'une méthode uniforme à la délimitation, si souvent remaniée d'ailleurs, de leurs circonscriptions?

Pour quel motif, au surplus, les chefs-lieux des archiprêtrés auraient-ils été placés auprès du cours d'eau le plus important du bassin? Si j'ai bien compris la pensée de M. Richard, qui n'est pas toujours formulée avec une rigoureuse précision, c'est qu'il était nécessaire que l'eau coulât en grande abondance dans le voisinage des églises principales où s'accomplissaient les cérémonies du baptême. M. Richard s'est fait illusion sur la quantité d'eau qu'exigeait le baptême par immersion. Assurément l'obligation de remplir à

Digitized by Google

certains jours les piscines baptismales est entrée pour une bien faible part dans les convenances qui ont rapproché les populations chrétiennes des fleuves et des rivières.

Maintenant pour quelle raison les paroisses assises sur les affluents d'un même bassin auraient-elles été agrégées à un même archiprêtré? Que ces subdivisions, comme toutes les circonscriptions politiques ou ecclésiastiques, se soient modelées dans une certaine mesure sur le plan physique du pays, il est aisé de l'admettre; mais c'est de toute évidence un système trop étroit que celui qui ne leur donnerait d'autres limites que les hauteurs encaissant un bassin — ou encore un demi-bassin, car, malgré la rigueur apparente de sa proposition, M. Richard admet les rivières elles-mêmes comme frontières des archiprêtrés.

A l'encontre du sentiment de M. Richard, je rappellerai que la *Topographie ecclésiastique de la France*, très-utile travail de notre honoré collègue M. J. Desnoyers, démontre d'une part qu'un assez grand nombre d'archiprêtrés et de doyennés répondent à des *pagi minores*, et, d'autre part, que l'importance relative des centres de population a tout naturellement et presque forcément réglé la distribution des titres d'archiprêtrés. Les chefs-lieux des archiprêtrés, en effet, ont été tantôt un foyer du paganisme, tantôt un établissement gallo-romain, tantôt une maison royale, etc. La *Topographie ecclésiastique*, imprimée en divers Annuaires de la Société de l'Histoire de France, dont plusieurs sont devenus rares, est trop peu connue : l'article de M. Richard en offre la preuve, et je saisis cette occasion pour exprimer le vœu qu'une édition nouvelle, complète, et cette fois publiée à part, la porte à la connaissance de tous les érudits, et leur donne les conclusions encore inédites de l'auteur.

Si, tout en négligeant divers points de détail, je me suis arrêté aussi longuement sur la dissertation de M. Richard, c'est qu'elle a pour objet une question de quelque importance dans l'étude de la géographie ecclésiastique. Mais je dois dire, avant de terminer, que l'honorable auteur de cette dissertation présente avec réserve son explication nouvelle de la formation des archiprêtrés, quelque prix qu'il y attache. La manière même dont il expose le résultat de ses recherches gagne la sympathie du lecteur, bien qu'elle soit impuissante à le convaincre. Un dernier mot. M. Richard fait vivre saint Martial au 1er siècle : c'est une assertion, je crois pouvoir le dire nettement, que la critique n'accepte pas.

Digitized by Google

M. J. Richard a donné dans ce même volume une notice statistique sur la population de la ville de la Mothe de Saint-Héray, de 1676 à 1864 : il résulte de son étude que jusqu'aux vingt dernières années la population y est restée à peu près la même dans ce laps de temps.

Ce volume contient enfin une *Courte notice* de M. l'abbé Rousseau *sur l'ordre hospitalier de Saint-Antoine de Viennois*, suivie d'un extrait de l'inventaire des titres de la commanderie de la Grande-Lande, fait en 1715; la *Liste des administrateurs de la vieille aumônerie de Saint-Maixent*, dressée par M. Beauchet-Filleau; et une *Étude sur les voies romaines dans le département des Deux-Sèvres*, de M. Arnauld, dont l'examen appartient à la section d'archéologie.

G. Servois,

Membre du Comité.

Bulletin de la Société littéraire de Strasbourg, t. II, 1re et 2e livraison, 1864-1865.

Le second volume du *Bulletin de la Société littéraire de Strasbourg* renferme : la suite des études de M. Spach sur les anciens poëtes de l'Allemagne; deux mémoires de M. Goguel, l'un sur *Les banquets chez les Grecs*, et l'autre intitulé *Annibal après la bataille de Zama;* une dissertation philologique de M. Bergmann sur l'unité de l'espèce humaine et la pluralité des langues; enfin deux travaux de M. Fée, l'un intitulé *Quelques idées sur le rire*, et l'autre *Les vies malheureuses.*

Je me bornerai à parler du mémoire de M. Goguel sur *Annibal après la bataille de Zama;* c'est le seul qui traite une question d'histoire. Je prierai le Comité de charger un membre plus versé dans la philologie de rendre compte des études de M. Spach sur les anciens poëtes de l'Allemagne. Il serait intéressant d'examiner les emprunts que les *minnesingers* ont faits aux troubadours et aux trouvères. Personne ne sera plus en état de traiter cette question que le savant éditeur de *Chrétien de Troyes.* Pour moi, je suis tout à fait incompétent sur cette matière; je m'en tiendrai au mémoire historique de M. Goguel.

L'auteur s'est proposé d'étudier la seconde partie de la vie d'An-

Digitized by Google

nibal, lorsque ce général, vaincu à Zama, s'efforce de réformer et de relever Carthage, et qu'ensuite, exilé de cette ville, il cherche un asile auprès des rois d'Asie, Antiochus et Prusias.

M. Goguel a divisé son mémoire en trois parties : dans la première il retrace les efforts d'Annibal pour substituer un gouvernement démocratique à l'aristocratie tyrannique de Carthage; la seconde partie présente le récit du séjour d'Annibal près d'Antiochus et de la lutte de ce roi de Syrie contre les Romains; enfin la troisième renferme l'histoire des dernières années d'Annibal. M. Goguel s'est toujours appuyé, dans ce savant travail, sur les textes originaux, et il a mis habilement en relief le génie d'Annibal suscitant partout des ennemis aux Romains. Il m'est impossible, cependant, de ne pas mêler une critique à ces éloges. Annibal entreprend la réforme de la constitution de Carthage; M. Goguel parle à cette occasion des Suffètes, du Conseil des Anciens, du Centumvirat, mais il ne fait pas suffisamment connaître l'organisation de ces magistratures et de ces corps politiques. Nous sommes loin d'avoir des notions précises sur le gouvernement de Carthage, et il eût été à propos, dans un mémoire spécial comme celui de M. Goguel, d'insister sur des questions que la critique n'a pas encore éclaircies. Il aurait fallu, tout au moins, résumer les opinions énoncées par les historiens modernes sur la constitution carthaginoise. M. Goguel a glissé trop rapidement sur ces problèmes historiques.

A. Chéruel,

Membre du Comité.

Rapport sur les Publications de la Société archéologique de Montpellier, nos 26 à 30.

Depuis longtemps, je dois rendre compte au Comité des travaux de la Société archéologique de Montpellier. Je m'acquitterai aujourd'hui de la tâche que vous avez bien voulu me confier, et je vous entretiendrai brièvement des cinq derniers fascicules publiés par la Société [1].

Ils renferment treize mémoires qui rentrent dans les attributions

[1] Nos 26 à 30.

Digitized by Google

de la section d'histoire et de philologie, et qui tous méritent de fixer un instant votre attention.

L'un d'eux est dû à M. Thomas, archiviste du département de l'Hérault, qui a rédigé l'un des derniers dictionnaires topographiques publiés par le Ministère. M. Thomas a fait une étude particulière des noms sous lesquels ont été jadis connues les localités comprises dans le département de l'Hérault. Il a rendu un grand service en recueillant ces noms; mais il s'est fait illusion quand il s'est cru en mesure d'en expliquer l'origine, et son mémoire sur les *Étymologies des noms géographiques dans le département de l'Hérault*[1], repose sur des théories qu'une saine critique ne saurait accepter.

La notice que M. Paul Blanc a intitulée *Un manuscrit de l'ancien monastère de Saint-Germain de Montpellier*[2] contient la description d'un recueil liturgique que le pape Urbain V avait donné au monastère de Saint-Germain, et que la Société archéologique de Montpellier a récemment acheté d'un libraire de Marseille.

Tous les autres mémoires dont j'ai à vous parler sont l'œuvre de M. Germain, doyen de la Faculté des lettres de Montpellier et auteur de deux grands ouvrages qui ont eu un légitime succès : l'*Histoire de la commune de Montpellier*, en trois volumes in-8°, et l'*Histoire du commerce de Montpellier*, en deux volumes in-8°. M. Germain s'est fait un devoir d'étudier à fond toutes les questions qui se rattachent à l'histoire de sa patrie d'adoption : il recherche avec une patience infatigable les documents qui rentrent dans son sujet, il les analyse, il publie les plus curieux, et il s'en sert pour éclairer d'un jour nouveau les points des annales de la ville et du pays de Montpellier qui étaient encore restés dans l'ombre.

A cet ordre de travaux appartiennent neuf mémoires dont il suffira d'indiquer l'objet. Dans sa notice sur *Une nouvelle charte inédite de Marie de Montpellier*[3], M. Germain nous fait connaître un épisode jusqu'alors inconnu des événements qui, au commencement du XIIIe siècle, firent passer la seigneurie de Montpellier dans la maison d'Aragon. — Tous les détails des institutions paroissiales sont expliqués dans le mémoire intitulé *La paroisse à Montpellier au moyen âge*[4]. — Les institutions charitables ont été l'objet de trois

[1] Tome V, p. 239-259.
[2] Tome V, p. 226-232.
[3] Tome IV, p. 57-68.
[4] Tome IV, p. 1-56.

Digitized by Google

dissertations : la première, sur *La charité publique et hospitalière à Montpellier au moyen âge*[1], fournit des renseignements très-abondants et tout à fait nouveaux sur une vingtaine d'établissements charitables. Entre autres documents, l'auteur y a mis en lumière les règlements de l'hôpital Saint-Lazare, qui paraissent dater du milieu du XIIe siècle. — Les *Statuts inédits des repenties du couvent de Saint-Gilles de Montpellier*[2] peuvent être considérés comme le complément de la dissertation sur la charité publique et hospitalière. Ils sont de l'année 1339, et, suivant l'expression de l'éditeur, ils nous font pénétrer dans l'intérieur d'une des maisons les plus curieusement habitées du XIVe siècle.

C'est encore une des manifestations de la charité chrétienne que M. Germain a étudiée dans sa notice sur *L'œuvre de la rédemption des captifs à Montpellier*[3]. La ville de Montpellier possédait deux maisons religieuses ayant pour mission le rachat des captifs : un couvent des trinitaires et un couvent des rédempteurs de la Merci, tous deux fondés au XIIIe siècle; malheureusement les archives de ces deux établissements ont péri dans les troubles religieux du XVIe siècle, et les renseignements recueillis par M. Germain se rapportent principalement à l'époque moderne; il a réussi à tracer un vivant tableau de l'œuvre de la rédemption des captifs au XVIIe et au XVIIIe siècle.

Les institutions scientifiques et littéraires ne pouvaient pas être négligées par le savant historien de Montpellier. Dans sa dissertation sur les *Inscriptions de l'ancienne université de médecine*[4], il a rétabli beaucoup de détails que ses devanciers avaient méconnus ou rapportés avec peu d'exactitude.

Les campagnes des environs de Montpellier ont fourni le sujet de trois monographies intéressantes. La première est une *Notice sur un cartulaire seigneurial inédit*[5]. Ce cartulaire, composé en 1339, renferme cent trente-six actes relatifs à la seigneurie de Poussan; il a été acquis par la Société archéologique de Montpellier, et M. Germain s'en est servi avec habileté pour montrer le jeu des institutions seigneuriales et le progrès du pouvoir royal en Languedoc au XIVe siècle.

[1] Tome IV, p. 481-552.
[2] Tome V, p. 123-142.
[3] Tome V, p. 165-198.
[4] Tome IV, p. 69-96.
[5] Tome IV, p. 439-480.

Digitized by Google

Sous le titre de *Priviléges et franchises de Balaruc*[1], le même auteur nous donne l'histoire d'une commune rurale du comté de Melgueil au XIIIe et au XIVe siècle. Il publie et commente les chartes accordées aux habitants de Balaruc par les évêques de Maguelone, et qui renferment des clauses importantes pour l'étude du droit municipal et le régime des biens communaux dans le midi de la France au moyen âge.

La notice sur le *Registre de la chandelle de Castelnau*[2] nous fait connaître une trentaine d'actes du commencement du XVIe siècle relatifs à des fondations faites pour le luminaire de l'église de Castelnau.

Les riches archives de Montpellier, auxquelles M. Germain demande les matériaux de ses mémoires sur l'histoire locale, renferment un grand nombre de documents qui devront être utilisés pour l'histoire générale de la France. Les livraisons que j'ai sous les yeux renferment deux pièces de ce genre, dont l'éditeur a su très-habilement mettre la valeur en relief.

La première nous a révélé dans tous ses détails un épisode à peine soupçonné de la régence de Charles, fils du roi Jean. C'est un document de l'année 1359, relatif à un *Projet de descente en Angleterre concerté entre le gouvernement français et le roi de Danemark, Valdemar III, pour la délivrance du roi Jean*[3]. On peut dire, sans exagération, que nous avons là une des pièces les plus curieuses pour l'histoire du XIVe siècle que l'érudition contemporaine ait exhumées de la poussière des archives.

Le second document que je peux signaler a été publié par M. Germain sous le titre de *Un feuillet inédit de l'histoire du règne de Charles VI*[4]. C'est une lettre de Charles VI, du 24 décembre 1397, prescrivant la levée d'une imposition de 60,000 livres en Languedoc; le roi songeait alors à s'associer aux tentatives des Génois et des Vénitiens pour venger les victimes de la croisade de Nicopolis et pour soutenir l'empereur de Constantinople.

Au document que M. Germain a tiré des archives de Montpellier sur un *Projet de descente en Angleterre concerté entre le gouvernement*

[1] Tome V, p. 199-226.
[2] Tome V, p. 233-238.
[3] Tome IV, p. 409-434.
[4] Tome V, p. 155-164.

Digitized by Google

français et le roi de Danemark, Valdemar III, pour la délivrance du roi Jean, et dont il est question dans le précédent rapport, le Comité trouvera peut-être bon d'ajouter deux pièces contemporaines qui n'ont point encore été publiées, et qui montrent que sous le roi Jean il existait entre les cours de France et de Danemark des relations diplomatiques très-suivies.

La première est un mandement du 16 février 1356 (n. st.), relatif à la mission de Guérard de Gambelanges, que le roi Jean envoyait, disait-il, « ès parties de Danemarche pour aucunes secrètes besongnes qui nous touchent. »

La seconde est un mandement du 10 avril 1364, qui constate que le Dauphin avait chargé Henriet de Burcelot d'un message pour le roi de Danemark, lors du séjour de ce dernier prince en la ville d'Avignon.

I.

Jehan, par la grace de Dieu roy de France, à noz amez et feaux tresoriers à Paris, salut et dilection. Nous vous mandons et commandons estroitement et à chascun de vous que, sanz delay ou autre mandement attendre, vous baillez et delivrez à nostre amé sergent d'armes Guerart de Gambelanges, lequel nous envoions ès parties de Danemarche pour aucunes secrètes besongnes qui nous touchent, la somme de six vins deniers d'or à l'escu pour faire ses despens ou dit voage, et gardez qu'il n'y ait deffaut. Et nous voulons et mandons la dicte somme estre alloée en voz comptes sanz contredit par noz amez et feaux genz de noz comptes à Paris, non obstant ordenances, mandemens ou defenses à ce contraires. Donné à Paris, le xvie jour de fevrier, l'an de grace mil ccc cinquante et cinq.

Par le roy, à la relacion du conseil ouquel vous estiez : J. Royer.

(Original à la Bibliothèque impériale, cabinet des titres, 1re série des originaux, au mot *Gambelanges*.)

II.

De par le duc de Normendie, dalphin de Viennois. Maistre de nostre chambre aus deniers, et vous contreroulleur, nous vous mandons que tantost et sans delay vous bailliez et delivrez à nostre amé Henriet de Burcelot, sergent d'armes de monseigneur et le nostre, la somme de trente six livres parisis, lesquiex nous li avons donnez pour achater un cheval, en recompensacion de ce que noz ennemis l'ont desmonté de ses chevaulx et desrobé en alant de Paris à Avignon, où nous l'aviens envoié en message devers nostre très cher et feal cousin le roy de Dannemarche à Avignon. Et nous

Digitized by Google

voulons et mandons à noz amez et feaulx les gens de noz comptes à Paris la dicte somme estre allouée ès comptes de vous, maistre, et rabatue de vostre recepte sanz contredit, non obstans mandemens ou defenses à ce contraires. Donné à Paris le xe jour d'avril, l'an M CCC LXIIII.

Par monseigneur le duc : OGIER.

(Original à la Bibliothèque impériale, Lettres du dauphin Charles, à la date du 10 avril 1364.)

LÉOPOLD DELISLE,

Membre du Comité.

Mémoires de la Société académique de Maine-et-Loire, t. XV : Travaux divers.

Sur deux cent quatre-vingt-huit pages dont se compose ce volume, deux cent six sont consacrées à un mémoire de M. le docteur Dumont sur *L'Oratoire et le Cartésianisme en Anjou*. C'est en 1622 que les oratoriens vinrent s'établir à Angers, et deux ans après, en 1624, qu'ils prirent possession du collége d'Anjou. Ils comptaient déjà, à cette époque, cinq ans d'existence à Saumur, où ils avaient été admis de préférence aux jésuites pour servir de contre-poids à la célèbre académie protestante de cette ville, organisée par son gouverneur Duplessis Mornay. Les oratoriens de Saumur et d'Angers adoptèrent de bonne heure les principes philosophiques de Descartes, et les propagèrent par leur enseignement. M. Dumont est entré dans de longs détails sur les luttes et les persécutions qu'ils eurent à soutenir pour la défense et le maintien de cette doctrine. Les universités, fidèles à leurs vieilles traditions, voyaient avec peine ces innovations philosophiques. L'Université d'Angers les attaqua avec une vivacité particulière. Les soupçons de jansénisme qui planaient sur les oratoriens, la hardiesse de quelques-unes de leurs thèses et l'imprudence de plusieurs de leurs professeurs attirèrent bientôt de violents orages sur le collége d'Anjou. « L'Université, dit Babin, professeur en théologie à la Faculté, et rédacteur des dix-huit premiers volumes des *Conférences d'Angers*, voyait avec un sensible déplaisir qu'on bannissait absolument de ses écoles l'ancienne et la vraie doctrine, et que la nouveauté et l'erreur en prenaient impunément la place. » Vers la fin de 1674, les suppôts de l'Université d'Angers adressèrent au roi des plaintes qui furent accueillies et suivies d'un ordre d'interdiction de l'enseignement des opinions

Digitized by Google

de Descartes[1]. Les oratoriens ne se tinrent pas pour battus. Ils appelèrent des arrêts de l'Université au Parlement, et le Parlement leur ayant donné gain de cause, ils continuèrent pendant quelque temps à professer la doctrine cartésienne. Mais une ordonnance royale du 12 septembre 1675 défendit aux oratoriens, sous *n'importe quel prétexte*, d'enseigner cette doctrine, et il leur fut enjoint de présenter à l'examen de l'Université les cahiers annuels des professeurs de philosophie de l'Oratoire. Quelques-uns d'entre eux, entre autres le P. Lamy et le P. Pelant, son successeur, ayant cherché à éluder ces injonctions, furent exilés. La lutte cessa pendant un certain temps. Animés par leur esprit de modération et par leur amour de la paix, les chefs de l'Oratoire envoyèrent à Angers des hommes moins opiniâtres dans leurs idées et plus conciliants dans leur conduite. Cependant le foyer n'était éteint qu'en apparence; un reste de feu couvait sous la cendre, et il devait en jaillir plus tard des étincelles. En 1710, les professeurs de philosophie d'Angers laissèrent voir quelque velléité de revenir à leur enseignement de prédilection, et ils reçurent l'ordre de s'observer plus que jamais et de ne toucher en aucune manière à la philosophie de Descartes. Quelques années après, au milieu des querelles suscitées par la bulle *Unigenitus*, la guerre se ralluma à l'occasion de certaines thèses dans lesquelles se glissaient, sous le voile des opinions cartésiennes, des propositions entachées d'hétérodoxie janséniste. En 1723, l'Université fit un nouveau mémoire contre les Pères de l'Oratoire. C'est seulement vers 1727 et 1728 que, grâce à la prudence des chefs

[1] Voici le texte même de la lettre du roi :

« A notre cher et bien aimé le Recteur de l'Université de notre ville d'Angers.

« Cher et bien aimé, nous avons depuis peu été informé que dans l'Université de notre ville d'Angers l'on enseigne les opinions et les sentimens de Des Carthes, et, comme dans la suite cela pourroit causer en notre royaume quelque désordre qu'il est bon de prévenir, nous vous faisons cette lettre pour vous mander et ordonner très-expressément d'empescher et faire défense de notre part aux professeurs de ladite Université de continuer à faire lesdites leçons en quelque sorte et manière que ce soit, tout ainsi qu'a fait par nos ordres, en l'Université de Paris, le Recteur d'icelle, vous assurant que vous ferez chose qui nous sera d'autant plus agréable, de vous conformer à nos intentions, qu'elle regarde le bien de notre service et celui du public. N'y faites donc faute à peine de désobéissance; car tel est notre plaisir. Donné à Saint-Germain-en-Laye, le 30e jour de janvier 1675.

« Signé LOUIS.

« Plus bas : PHÉLIPPEAUX. »

Digitized by Google

de cette société et au bon sens public, cessèrent enfin ces accusations de cartésianisme dont l'Oratoire eut tant à souffrir.

M. le docteur Dumont continue l'histoire des oratoriens et de leur enseignement à Angers jusqu'à l'époque de la destruction des ordres religieux. Il nous montre l'influence qu'ils ont eue sur la jeunesse, et les services qu'ils ont rendus par l'éducation forte donnée dans leurs colléges. Il passe en revue les hommes distingués qui appartenaient à leur ordre et ceux qu'ils ont produits par leurs leçons. Nous ne pouvons suivre M. Dumont dans tous les détails de son récit, qui est entremêlé de particularités curieuses et d'épisodes intéressants. Nous nous contenterons de citer un passage dans lequel il résume lui-même ses appréciations. « En 1780, dit-il, cent cinquante-six ans s'étaient écoulés depuis la fondation de l'Oratoire dans la ville d'Angers, et, pendant ce long espace de temps, ces dignes prêtres avaient enseigné à la jeunesse angevine non-seulement les belles-lettres et les sciences, mais avant tout et par leur exemple les vertus morales qui forment le chrétien vrai, c'est-à-dire l'honnête homme et le bon citoyen. Nous les avons vus, devançant la marche de l'Université et des écoles rivales, se placer hardiment à la tête des idées nouvelles, s'exposer à la disgrâce et à l'exil pour les soutenir, triompher enfin de tous les obstacles, et prouver que la raison finit toujours par avoir le dernier mot contre ses ennemis. »

Arrivé à l'époque de la chute de l'Oratoire, qui eut lieu avec celle des autres corps enseignants, M. Dumont suit avec sollicitude quelques-uns de ses anciens membres et de ses anciens élèves, soit dans la carrière que la réorganisation de l'enseignement public sous le Directoire vint leur rouvrir, soit dans leur participation aux événements politiques de ces temps révolutionnaires.

Le mémoire de M. Dumont est accompagné de notes et de pièces justificatives, qui ajoutent encore à l'intérêt de cet important travail.

Dans un article intitulé *Les Fédéralistes de Maine-et-Loire en 1793*, M. Larevellière s'est proposé de prouver, par un simple exposé des faits et par la citation de quelques documents, que les administrateurs de ce département, qui, sous prétexte de *fédéralisme*, furent condamnés à mort par le tribunal révolutionnaire, loin d'avoir cherché à diviser le territoire et à détruire l'unité de la France, avaient au contraire combattu de tous leurs efforts les tentatives de l'armée vendéenne, s'étaient montrés sincèrement dévoués à la République, et n'avaient commis d'autre crime que d'avoir voulu,

Digitized by Google

par leur opposition à des mesures iniques et violentes, préserver leur pays de la tyrannie d'une oligarchie sanguinaire. Sur les sept administrateurs contre lesquels avait été dirigé l'acte d'accusation, cinq furent exécutés : Couraudin de La Noue, Brevet de Beaujour, Tessier du Closeau, Larevellière aîné et de Dieusie. Les deux autres, Maillocheau et Despujols, durent à leur jeunesse d'échapper à la mort.

L'auteur de ce mémoire y a joint deux notices biographiques : l'une sur Jean-Baptiste-Louis Larevellière, qui était conseiller en la sénéchaussée et siége présidial d'Anjou, à Angers, et qui fut successivement, depuis 1790, président du district du tribunal d'Angers, et président du tribunal criminel du département de Maine-et-Loire; l'autre sur Jean-Baptiste-Joseph Maillocheau, docteur en médecine, professeur à l'école secondaire d'Angers, né à Clisson en 1768 et mort en 1847. M. Larevellière aurait désiré compléter son travail par la biographie de chacun de ses cinq autres compatriotes; mais les documents nécessaires lui ont manqué, et il espère que ses collègues pourront un jour combler cette lacune.

Le même volume contient la continuation des *Études sur l'homme* de M. le docteur Ridard, qui, en traitant dans cette partie de son travail de l'origine de l'homme, aborde la question, tant controversée aujourd'hui, de la contemporanéité de son existence sur la terre et de celle des grands animaux antédiluviens.

Les procès-verbaux des séances de la Société académique de Maine-et-Loire de l'année 1863-1864, qui terminent ce volume, nous ont paru rédigés avec le même soin que les précédents. Cette rédaction est due à M. Béraud, secrétaire général de la Société.

L. Bellaguet,

Membre du Comité.

Mémoires de la Société d'émulation du Jura (section de l'association philotechnique), années 1863 et 1864. — Lons-le-Saunier, 1863 et 1864. 2 vol. in-8°.

Le premier volume contient cinq mémoires dont le sujet est de la compétence de notre comité. Les trois premiers sont dus à M. A. Fourtier, qui a exercé, dans le département, les fonctions de payeur. L'un est relatif à un usage antique conservé à Lons-le-

Digitized by Google

Saunier, qui méritait d'être signalé. «Une enfant nouveau-née, dit l'auteur, une fille de notre parenté, a été portée dans ses plus beaux atours, et pour la première fois, chez des amis qui se sont empressés, à sa rentrée à la maison paternelle, de lui envoyer un œuf et un cornet de sel. Ainsi le veut un vieil usage, a-t-on répondu à notre interrogation pleine d'étonnement; nous consacrons la première visite d'un enfant en lui souhaitant, par l'œuf et le sel, fécondité, sagesse et bienvenue.» A ce propos, M. Fourtier mentionne en quelques pages plusieurs usages symboliques de l'œuf et du sel à diverses époques.

Sous le titre de *Mémoire sur la Franche-Comté* en 1698, M. Fourtier a donné, en douze pages, des extraits d'un mémoire rédigé probablement par l'intendant de la province, l'année même qui suivit la paix de Ryswick. On sait quelles indications précieuses contiennent les statistiques de ce genre, puisées aux sources les plus authentiques. Les extraits ne comprennent que le *gouvernement militaire*, les *finances* et le *commerce*. Le dernier article renferme plusieurs détails assez piquants. Il y en a un qui témoigne suffisamment de cet esprit étroit qui, dans l'ancienne France, avait fait élever tant de lignes de douanes intérieures. Les vins des bailliages de Vesoul, Gray et Dôle avaient été, pendant longtemps, achetés presque uniquement par des Lorrains; mais, depuis quelques années, ceux-ci prenaient l'habitude d'aller s'approvisionner à Mâcon. Pour l'empêcher, l'auteur du mémoire propose «d'interdire aux Lorrains le passage dans la province pour aller à Mâcon», ce qui les aurait indubitablement forcés de faire leurs achats comme autrefois.

En parlant de l'esprit militaire qui anime les habitants du pays, il est fait cette remarque caractéristique «qu'ils ne veulent servir que dans la cavalerie et dans les dragons et point du tout dans l'infanterie». Si nous ne nous trompons, les Francs-Comtois d'aujourd'hui ont conservé à cet égard le goût de leurs ancêtres.

C'est encore à M. Fourtier qu'est due une notice biographique sur un écrivain fort médiocre du XVIe siècle, Pierre de Saint-Jullien de Balleure, qui mourut doyen de Châlon, le 20 mars 1593, et dont les *Mélanges historiques* (1588, 8) et le *Traité de l'origine des Bourgongnons* sont devenus très-rares.

Les vingt-cinq pages que M. Thiboudet a consacrées à une *Notice sur la commanderie de Saint-Antoine de Ruffey* retracent l'his-

Digitized by Google

toire de cette commanderie depuis sa fondation au milieu du XIIe siècle par les seigneurs de Vienne jusqu'à l'année 1774, où elle fut réunie à l'ordre de Malte. L'auteur a emprunté une partie des faits qu'il raconte à des documents inédits conservés dans les archives du Jura.

Le dernier mémoire du volume est le plus considérable. Il n'occupe pas moins de 92 pages, et est intitulé : *Notice sur l'histoire de l'instruction publique en Franche-Comté, et plus particulièrement dans le Jura, depuis les temps les plus reculés jusqu'à nos jours*, par M. Corneille Saint-Marc, principal du collége de Saint-Amour. *Depuis les temps les plus reculés*, voilà des mots qu'on aime trop souvent à placer en tête de compilations historiques qui n'y gagnent pas beaucoup, quand même leurs auteurs remplissent aussi fidèlement leur programme que M. Corneille Saint-Marc. Il a remonté, en effet, aussi loin qu'il pouvait, puisqu'il a tenu à nous entretenir des écoles druidiques, et à invoquer je ne sais quelles traditions pour affirmer qu'il y en avait à Besançon, à Baume, à Dôle, à Salins, à Poligny, etc. Avant d'ajouter foi à son dire, nous attendrons qu'il ait apporté quelques preuves à l'appui.

La partie la plus intéressante de ce travail est l'histoire de l'Université du comté de Bourgogne. Fondée à Gray par Otton IV, comte palatin de Bourgogne, en 1287, confirmée par une bulle de Nicolas IV en 1291, cette Université fut transférée à Dôle en 1421. Ses statuts furent à peu près calqués sur ceux de l'Université de Paris, et M. Saint-Marc les a analysés avec soin.

Après la conquête de la Franche-Comté, Louis XIV enleva à Dôle son titre de capitale et le parlement pour les donner à Besançon, qui, en 1691, acheta, moyennant cinquante mille écus, la translation dans ses murs de l'Université. M. Saint-Marc a retracé cette histoire d'une manière intéressante, et entre autres la lutte que l'Université eut à soutenir contre les jésuites, qui là, comme ailleurs, finirent par triompher [1].

[1] A ce propos M. Saint-Marc a cité, en l'estropiant, un distique fameux composé à l'occasion du don aux jésuites du collége de l'Arc à Dôle et d'une maison à La Flèche.

Il doit être rétabli ainsi :

Arcum Dola dedit. Dedit illis alma Sagittam
Gallia. Quis funem quem meruere dabit?

Ce distique, sur lequel on a arrangé une petite anecdote rapportée dans les *ana*,

Digitized by Google

Pour le second volume, nous n'avons à parler que des *Lettres inédites du cardinal de Granvelle*, publiées avec un court avant-propos par M. Junca. Elles sont au nombre de trente-six, fort longues pour la plupart[1], et adressées de Madrid à Jean Froissard, seigneur de Broissia, alors conseiller et maître aux requêtes ordinaires de Philippe II, au conseil privé des Pays-Bas, et qui devint, en 1592, président du parlement de Dôle. Elles embrassent l'espace d'une année (14 décembre 1582 — 19 décembre 1583), et n'apportent guère de faits bien nouveaux à l'histoire générale, car elles sont en grande partie relatives aux affaires particulières du cardinal et de sa famille. Elles ne sont point toutefois dépourvues d'intérêt. Écrites sans prétention et d'un style familier, elles parlent, il est vrai, des événements du jour, mais en termes fort circonspects, car on voit percer, en plus d'un passage, la crainte que les correspondances ne soient interceptées, crainte fondée, il faut le dire, pour des missives qui mettaient de cinq à six semaines à franchir la distance de Madrid à Bruxelles; aussi la disette de nouvelles était-elle souvent fort grande, même à la cour. On voit, par une lettre du cardinal (p. 122) que, malgré l'importance des événements qui se passaient dans les Pays-Bas, on était à Madrid, le 18 avril 1583, sans lettre du prince de Parme depuis le 25 janvier; on en était réduit aux nouvelles apportées par les navires et les marchands.

La correspondance du cardinal offre de temps en temps des particularités qui méritent d'être relevées. Nous signalerons, entre autres, celles qui concernent l'Université de Dôle, la réformation du calendrier, « ce renard d'Orange », comme il appelle Guillaume-le-Taciturne, le duc d'Alençon, l'expédition des Français aux Açores, la duchesse de Parme, etc.

Les notes de l'éditeur sont bonnes, et en nombre suffisant, et on doit le remercier des soins qu'il a apportés à une publication qui forme un excellent appendice aux *Papiers d'état du cardinal de Granvelle*, dont le dernier volume s'arrête à l'année 1565.

LUDOVIC LALANNE,

Membre du Comité.

se trouve, je crois, mentionné pour la première fois dans une lettre de Malherbe à Peiresc, en date du 1er février 1615.

[1] Elles occupent environ 320 pages du volume.

Digitized by Google

SECTION D'ARCHÉOLOGIE.

Mémoires de l'Académie de Reims, XXXVIIIe volume.

Le XXXVIIIe volume des travaux de l'Académie impériale de Reims, publié en 1864 et comprenant les n°s 3 et 4 de l'année 1862-1863, renferme deux mémoires qui s'adressent particulièrement à la section d'archéologie.

Le plus court des deux, qui est dû à M. Ch. Givelet, membre titulaire (p. 10-38), est l'histoire et la description de l'église du Mont-Notre-Dame, localité située entre Braine et Fismes, sur le chemin de fer de Soissons à Reims. On pourrait reprocher à la partie historique de ne pas rappeler ses autorités, si elle était autre chose que le prologue et l'introduction de l'étude descriptive, et il fallait rappeler brièvement tous les désastres subis par l'église pour se rendre compte de sa ruine, et lui restituer, par la pensée, tout ce qu'elle a perdu dans les guerres civiles du XVIe et du XVIIe siècle.

Peu d'églises, en effet, ont été aussi éprouvées. Une première fois elle est brûlée en 1568, après la chute du château pris sur le duc d'Aumale par les Huguenots. Après avoir été réparée tant bien que mal en 1594, elle subit tristement, en 1637, le contre-coup du siége de Soissons par le comte d'Auvergne; cette fois la charpente est de nouveau brûlée par l'imprudence du guetteur que les habitants y mettaient à tour de rôle pour éclairer la campagne, et, en 1642, les voûtes des travées voisines de la nef, calcinées par l'incendie, finirent par s'écrouler d'elles-mêmes. Enfin, une troisième fois, en 1650, et comme dernière fortune, une partie des habitants ayant cru trouver dans les tours une cachette sûre et au besoin une forteresse assurée contre les Espagnols, ceux-ci brûlèrent les malheureux dans les tours, jusqu'alors intactes, dont les étages supérieurs cédèrent et jonchèrent le sol de leurs masses en morceaux.

C'est en 1659 qu'on consolida comme on put ce qui restait, en murant la nef et ses bas-côtés à la hauteur de l'arc triomphal, et en réduisant le porche à la largeur de la porte centrale. De l'église

Digitized by Google

souterraine, qui n'était pas une crypte et s'étendait sous le chœur, mais avait un bas côté et servait l'hiver aux offices des chanoines, il ne reste plus, depuis un nivellement fait en 1838, que quelques portions à demi comblées; tout ce qui restait du chœur a été rasé à la même époque, et du transept il ne subsiste que les deux murs antérieurs, qui lui donnaient, en l'absence de chapelles à la nef, une largeur plus grande qu'à celle-ci. Les trois portes de la façade subsistent encore, mais les deux tours, sous lesquelles s'ouvraient les deux portes latérales, sont réduites à l'étage inférieur, qui n'a plus de voûtes et qui reste découvert. Il ne reste donc que les six travées de la nef, dont les trois dernières ont seules conservé leurs voûtes et leur ancienne hauteur.

Dans cet état, l'église du Mont-Notre-Dame est pourtant encore importante et intéressante, parce qu'elle est, sauf quelques détails, de la plus belle époque du XIIIe siècle, dans le goût sobre et harmonieux et avec ce bel agencement de lignes et de proportions intérieures si remarquables dans l'église de Braine, sa voisine, qui, moins malheureuse qu'elle, n'a perdu que sa façade et le commencement de sa nef, mais a du moins conservé son transept et son chevet. Cette ressemblance de caractère général n'a rien qui doive surprendre, quand on pense combien toute construction importante a d'influence sur celles qui se font à côté d'elle et qui, souvent même sans intention formelle, arrivent presque forcément à prendre quelque chose de son principe ou de ses particularités. Ce qui reste du portail offre un autre exemple de la force de cette loi, bien connue et si naturelle. M. Givelet a justement remarqué, et l'analogie est si frappante qu'elle saute aux yeux de celui qui voit seulement la petite planche jointe au volume, que les baies des trois grandes portes sont, comme à la cathédrale de Soissons, simplement inscrites, sans aucun fronton, dans l'épaisseur du portail, et dessinent la perspective dégradée de leurs profondeurs sur l'aplomb mâle et sévère d'un mur complétement nu, détaché de l'étage supérieur par la ligne droite et puissante d'une corniche très-fortement moulurée. Cette église présente encore quelques particularités curieuses, comme la décroissance graduée d'un côté de la galerie du triforium pour arriver à raccorder une différence de niveau, comme aussi cette particularité, peut-être encore inspirée, dit M. Givelet, par la cathédrale de Soissons, que la galerie à quatre arcades qui sert de triforium, au lieu de commencer au portail, « tourne au-dessus des

Digitized by Google

voûtes de la première travée des bas-côtés, qu'elle ornait de ses arcatures sur trois de ses faces», c'est-à-dire, si je comprends bien, contournait le mur intérieur du premier étage des deux tours; mais il eût été bon de dire s'il y avait une quatrième face et si, par conséquent, cette disposition était visible de l'intérieur de l'église.

En somme, la description de M. Givelet, qui complète un rapport sur le Mont-Notre-Dame fait par M. Poquet à la Société archéologique de Soissons, est intéressante et utilement éclaircie par quelques planches et par un plan. J'ajouterai que, dans le plafond du triforium, et engagée par ses extrémités dans les deux murailles, se trouve une pierre tumulaire provenant de l'église antérieure, et qu'il faut attribuer à Thomas, doyen du chapitre en 1140. On y lit, parfaitement conservée, cette inscription en vers élégiaques léonins, dont le premier est trop long :

Est homo vermis, humus; est et mundi gloria fumus,
Et presens vita transit ut umbra cita.
Pes, tutela, manus cleri fuit iste decanus,
Pauperis et baculus, quem tegit hic tumulus;
Cum nulli sensus Mortem domat neque census,
His Thomas nituit, qui tamen ecce ruit.

Il eut été intéressant de donner une réduction fac-similée de cette curieuse inscription.

Le second mémoire dont je doive vous entretenir a, par son sujet et par son étendue, par la variété de ses informations qui n'en permettent pas l'analyse détaillée, une bien plus grande importance. Il est dû à M. Charles Loriquet, secrétaire général de l'Académie de Reims et bien connu par ses travaux sur l'éclairage chez les Romains et sur les mosaïques de Reims. Il a choisi cette fois, pour sujet de son importante étude, les artistes rémois. D'après un dépouillement méthodique et patient des archives de la ville, il veut étudier, ou, pour mieux dire, faire connaître et faire revivre dans leur nombre et dans leur suite tous ceux qu'on connaît déjà et ceux que nous ignorons encore. Rien ne peut être plus utile que ces monographies d'ensemble. Presque toutes restent à faire, et il serait cependant bien désirable de les voir écrire, de voir le mouvement artistique du passé étudié par groupes, qui attestent presque partout des principes, des influences, des traditions distinctes assez caractérisées pour se traduire en écoles; le fonds est commun, mais il est d'au-

Digitized by Google

tant plus utile de signaler et de faire sentir les différences de la forme et le sentiment particulier qui s'en dégage. Quelques essais ont été tentés, mais d'une façon morcelée et sans avoir toujours tenu assez compte des éléments très-complexes de la question, dont l'éclaircissement apportera bien des lumières et des rectifications nécessaires pour la justesse et la sûreté de l'histoire générale de l'art français, non-seulement au point de vue biographique, mais aussi au point de vue des jugements et de la distribution géographique des arts différents. L'école du Midi, l'école de Lyon, l'école de Tours, l'école Normande, sujets si réels et qui pourraient être si féconds, non pas seulement pour l'érudition locale, mais pour les résultats généraux, attendent encore leurs historiens. M. Loriquet s'est chargé de cette tâche pour la ville de Reims, et il ne faut pas douter que son travail ne fasse faire un pas de plus dans cette voie.

Il se présente d'ailleurs, pour traiter cette question, une grande difficulté générale; pour le moyen âge, les œuvres n'ont pas de noms et les noms ne sont le plus souvent accompagnés d'aucune œuvre. Jusqu'à ce que les travaux préliminaires de recherches soient complets, il n'y a que deux manières de traiter le sujet : faire l'histoire de l'art par tous les monuments subsistants, qui vous débordent si l'on touche à l'architecture, ou étudier la série des artistes par le dépouillement des documents. Il faut en même temps se garder de tomber dans les généralités, communes à tous les pays, ce qui ferait ressembler des travaux différents au même livre, dans lequel il n'y aurait de changé que des noms d'hommes et de lieux. Le plus difficile est de ne pas grandir démesurément son sujet, ce qui mène à ne pas le traiter, comme il est arrivé à M. Rigollot, qui a fini forcément par se perdre dans une histoire de l'art du dessin dans toute l'Europe, des Romains à la fin de la Renaissance, après avoir commencé par cette même histoire en Picardie. Jusqu'à ce qu'on ait assez étudié pour conclure et résumer, le plus nouveau, comme le plus sûr et le plus utile, c'est de se tenir sévèrement et précisément à son sujet; il ne peut être que périlleux d'en sortir.

Ce que M. Loriquet annonce, — car le mémoire contenu dans le volume dont vous m'avez chargé de vous donner un résumé n'est encore, malgré sa longueur, il occupe les pages 108 à 245, qu'une introduction, ce qui nous fait espérer bien des révélations pour la suite, —

Digitized by Google

c'est une série de notes et, quand il y aura lieu, de notices, sur les artistes rémois, d'après ses recherches dans les archives, qui sont le fondement de son travail. Nous dira-t-il l'auteur de cet admirable Saint-Pierre d'un des contre-forts de la façade de la cathédrale, qui est l'une des belles figures de la sculpture du moyen âge? Nous dira-t-il le nom de l'artiste, si personnel et si original, qui a donné aux figures d'anges et aux vierges, qu'il a fait vivre sur les murs du porche, cet étrange et féminin sourire qui ne se retrouve que bien loin de Reims, et plus d'un siècle après, sur les lèvres et dans les yeux des Milanaises de Léonard et de Luini? Je le désire plus que je ne l'espère, et il y a malheureusement plus de chance pour rencontrer dans un compte du chapitre, parce qu'il est de la dernière heure, le nom du malheureux qui a taillé à coups de serpe le baptême de Clovis au-dessus de la grande rose. Mais, dans tous les cas, il nous donnera ce qu'il a trouvé, c'est-à-dire ce qu'il est possible de trouver, et, comme son travail apprendra beaucoup à ceux qui savent le plus en ces matières, on ne saurait trop désirer que la publication ne s'en fasse pas attendre.

Son introduction se divise en quatre parties. La première est une revue du mouvement des arts à Reims, et, par l'abondance des monuments, n'échappe pas complétement au défaut d'ordonnance si difficile à éviter dans ce sujet; on sent là l'embarras des richesses et des connaissances, la volonté de ne pas trop dire et le hasard qui amène une chose plutôt qu'une autre, en même temps que la nécessité où sera l'auteur de reprendre plus tard des points ou des noms qui se trouvent déjà dans cette sorte de préface; la tapisserie, qui, si importante qu'elle soit à Reims, n'est qu'un art secondaire, y prime l'architecture et la sculpture. Les autres parties sont plus fermes, plus complètes et plus heureuses comme proportions, — je n'ai pas dit que la première ne fût pas intéressante, — parce qu'elles ont un objet positif et bien délimité : la seconde se rapporte à la série de protecteurs que les arts ont trouvés à Reims, l'une des conditions de leur développement dont on ne tient pas toujours assez de compte; la troisième roule sur le nombre, la constitution et les règlements des corporations rémoises dont les différents genres d'artistes faisaient partie; la quatrième, qui passe du plein moyen âge aux derniers temps de l'ancienne histoire de France, parle de l'Académie de peinture et de l'École de dessin fondées à Reims au milieu du XVIIIe siècle. On voit par là combien de faits et de choses sont compris sous ces

Digitized by Google

chefs divers, et il m'est, à mon grand regret, impossible d'y suivre l'auteur sans abuser du temps du Comité.

Je terminerai par quelques petites remarques, toutes de détail, qui prouveront à l'auteur avec quel soin j'ai lu son travail. En rappelant le texte connu de Richer, et malgré le rapprochement ingénieux qu'il tire de la persistance de l'art du mosaïste à Reims, il maintient en un endroit (p. 124) que Reims a eu de véritable peinture sur verre, de la peinture à personnages, dès le commencement du XIe siècle. C'est une bien grosse question pour être tranchée en passant, et une discussion complète eût été là bien nécessaire. Plus loin (p. 128), il cite un curieux chapiteau à entrelacs du XIe siècle, donné par lui-même au Musée de la ville, et dont les fonds portent des feuilles de cuivre qui ont été autrefois émaillées. Le fait est assurément des plus curieux; mais il en conclut que Reims avait alors une fabrique d'émaillerie, parce qu'un chapiteau, et par suite la décoration architecturale dont il fait partie, ne sont pas de ces objets qui se transportent. Ne serait-il pas plus simple et plus juste de ne pas généraliser le fait et de croire seulement à la présence à Reims ou même au séjour de quelque ouvrier étranger, limousin ou rhénan, dont la trace a été toute personnelle? En rappelant avec justesse combien les artistes du moyen âge et du XVIe siècle étaient complets et possédaient la pratique de plus d'un art, il répète que l'illustre Jean Cousin, le peintre verrier, était à Paris garde du métier d'orfévrerie à vingt-six ans; il est certain que, s'ils peuvent être de la même famille, ce dont on ne sait rien, ce Jean Cousin «l'aîné», connu à une date bien antérieure à toutes celles où l'on voit Jean Cousin travailler, d'abord à Sens et ensuite à Paris, est tout différent du peintre verrier, dont la vie et les œuvres sont pleines encore d'obscurités et de doutes. Page 183, M. Loriquet, citant ce passage, *prope domum Mahelote*, rapproche ce nom du nom de famille rémois *Malotet;* philologiquement cela est impossible à admettre; *Mahelota*, transcription latine du français Mahelote, est le même nom que Mahaud, et se trouve par conséquent une des dégénérescences de *Mathild.* Enfin, page 168, il cite maître Georges Boba comme le peintre de madame Renée, sœur du cardinal de Lorraine; Mariette (*Abecedario*, I, 152-153) l'appelle Georges Bonbe, et on connaît d'ailleurs ce flamand italianisé comme ayant beaucoup travaillé pour le cardinal de Lorraine lui-même; de plus, le portrait dessiné, que le cabinet des estampes

Digitized by Google

possède dans sa collection de crayons, porte une barre abréviative dans la haste du second *b* de Bonbe, ce qui en fait Bonbarre. En revoyant les documents dont il dispose, M. Loriquet devra décider si l'abréviation du dessinateur doit être maintenue; dans le cas contraire, ce serait toujours *Bomba* ou *Bonbe*, mais jamais *Boba*.

Il aura de plus grandes difficultés à propos des Jacques, les sculpteurs du tombeau de saint Rémy. On a voulu, et c'est une opinion qui a été soutenue à Reims, faire un seul personnage de l'un de ces Jacques et de Jacques d'Angoulême, fameux par le passage de Vigenère. Rien n'est moins légitime, et il faut s'étonner que cette opinion, qui ne repose jusqu'à présent sur rien, ait été acceptée et répétée comme elle l'a été. J'attends, je l'avoue, avec impatience, l'opinion de M. Loriquet sur ce point, bien sûr que, s'il la partage, il ne se contentera pas d'une affirmation, mais la défendra avec des preuves.

ANATOLE DE MONTAIGLON,

Membre du Comité.

Mémoires de la Société des sciences, de l'agriculture et des arts de Lille, année 1864, 3e série, Ier volume.

Le Ier volume de la troisième série des Mémoires publiés par la Société impériale des sciences, agriculture et arts de Lille, pour l'année 1864[1], se compose surtout de travaux relatifs à la botanique, à la physique et à la chimie. Une seule notice par M. Aimé Houzé de l'Aulnoit, membre résidant (p. 277-285), a trait, non pas à l'archéologie, mais à l'histoire de l'art, et, quoiqu'elle se rapporte à un fait relativement moderne, à un tableau peu connu, ou à une répétition de Van Dyck, qui est possédé par l'Hôpital général de Lille, elle n'en est pas moins digne d'être analysée devant le Comité.

Ce tableau, qui se trouve placé à l'entrée de la chapelle entre deux fenêtres et dans une situation peu favorable, a manqué périr dans l'incendie partiel de l'hôpital, en juillet 1834, auquel il a été arraché par les soins et l'intelligence de M. Brun-Lavainne, l'auteur de l'histoire des sept siéges de Lille; il était alors au maître-autel

[1] Lille, 1865, in-8° de 448 pages.

Digitized by Google

qu'il décorait depuis 1745, et, pour expliquer comment il se trouvait à l'Hôpital général, il nous faut rappeler l'histoire d'un établissement antérieur. Une ordonnance, en date du 5 octobre 1700, rendue par le corps municipal de Lille, s'inspirant à la fois des fondations antérieures de la Salpêtrière et des Invalides de Paris, prescrivit que « les pauvres malades hors d'état de pourvoir à leur subsistance » seraient enfermés dans le bâtiment de la caserne d'Anjou, construite, après l'agrandissement de la ville, en 1670, au coin des rues d'Anjou et de l'Esplanade. Cet établissement reçut le nom d'Hôtel des Invalides, et, pour lui créer des revenus, on lui réunit, en 1701, tous les biens de deux hôpitaux qu'on supprima, celui de Saint-Julien et celui de Notre-Dame, dit des Grimarets. Malgré ces revenus, malgré les redevances de nature diverse que lui attribua le Magistrat de Lille, les ressources des Invalides étaient insuffisantes, et l'on eut recours à des loteries, qui, de 1720 à 1722, se tirèrent tous les trois mois. C'est par elles que nous revenons au tableau objet de la notice que nous résumons.

Un sieur Jean Renard, seigneur d'Hamel, conseiller du roi, contrôleur de la monnaie de Lille, mourut le 28 février 1737, après avoir fait un testament où se trouve un article qui est comme l'acte de naissance historique du tableau de Van Dyck; il tient compte, comme on le verra, du projet de supprimer les Invalides et de les réunir au futur Hôpital général, dont la construction fut autorisée, peu après la mort du sieur Renard, par des lettres patentes de juin 1738.

« Je donne à l'Hôpital général que l'on doit construire le beau tableau de Van Dyck, que j'ai gagné à la loterie des Invalides, pour être placé au grand autel de l'église dudit hôpital, lequel tableau restera chez mon fils aîné jusqu'à ce qu'il soit placé à sa destination; et, s'il arrivait que l'Hôpital général ne fût pas construit dans le terme de six années du jour de mon décès, mes enfants auront la liberté de garder le tableau, de le vendre et d'en partager le produit entre eux, duquel produit ils donneront deux mille livres de France à l'hôpital des Invalides. » En 1741, la condition n'était pas accomplie, mais, par un acte du 23 septembre 1743, deux des fils du testateur abandonnent à l'Hôpital, par une nouvelle donation, les deux tiers auxquels ils avaient droit sur la valeur du tableau.

Je ne puis, ne l'ayant pas vu, discuter le tableau lui-même; il

Digitized by Google

n'est pas cité en 1763 par Mensaert dans son *Peintre amateur et curieux;* mais il ne parle à l'article de Lille que de deux tableaux de Rubens, et l'authenticité du tableau de Van Dyck me paraît suffisamment établie par la possession d'état remontant, comme elle fait, au commencement du XVIIIe siècle, et par la demande qu'en a faite vainement le musée de Lille en 1843 et en 1849. L'auteur de la notice y accuse l'imitation du goût de Rubens; cela est tout à fait fréquent chez Van Dyck, qui n'a jamais été un grand inventeur et qui, comme les gens intelligents et impressionnables, mais secondaires, a toujours changé de manière, et a été successivement génois, flamand, anglais, c'est-à-dire vigoureux, brillant, et enfin gris. Ici il est non-seulement flamand, mais rubenesque, ce qui n'implique pas que le tableau soit antérieur à son voyage d'Italie, car il est redevenu flamand entre son retour du Midi et son séjour en Angleterre.

J'indiquerai en quelques mots la composition pour qu'on puisse la comparer à celle de la seule composition sur le même sujet indiquée par Smith en Angleterre, dans son catalogue de Van Dyck[1], et qui n'est pas sans points d'analogie avec le tableau de Lille et avec le tableau que le mémoire de M. de l'Aulnoit indique comme étant au Capitole, mais sans indiquer son original, ce qui eût été important pour l'authenticité[2]. La Vierge, à demi agenouillée, donne le sein à l'enfant Jésus, que saint Joseph désigne à l'adoration des assistants. Ceux-ci sont composés d'un jeune pâtre qui croise les bras sur sa poitrine, de deux vieillards, un homme et une femme, agenouillés, d'un berger qui s'incline en soulevant à demi son large chapeau, et, derrière lui, d'une jeune fille rieuse qui cherche à voir par-dessus son épaule en même temps qu'elle continue à soutenir une cruche; en tout neuf personnages, complétés par la présence de l'âne, du bœuf et d'un chien. Malheureusement la Société n'en a pas donné le trait, ce qui, eût-il été tout à fait sommaire, aurait,

[1] *A Catalogue rational of the works of the most eminent dutch, flemish and french painters*, part 3, 1831; n°s 42 et 424, deux formes d'une même composition, peinte pour l'église de Dermond, ou plutôt Termonde (voir Mensaert, II, 12-14), et gravée par Kraft.

[2] Il ne se trouve pas dans le catalogue de la galerie du Capitole, publié en 1775, et les musées de Rome ne s'accroissent guère. En tout cas, il serait douteux qu'il eût été peint à Rome, où l'abbé Titi n'indique pas un seul tableau de Van Dyck dans les églises.

Digitized by Google

en donnant les places des personnages et le parti de la composition, ajouté beaucoup d'intérêt au mémoire de M. de l'Aulnoit.

J'ajouterai une dernière remarque. Entraîné par la légende, M. de l'Aulnoit ne serait pas éloigné de voir, dans le personnage épisodique de la paysanne souriante, le souvenir et les traits de la jeune fille qui, lorsque Van Dyck se préparait à partir pour l'Italie, aurait su le retenir à Saventhem et aurait obtenu de son pinceau le saint Martin donnant son manteau, qui se trouve encore dans l'église de ce petit village, voisin de Bruxelles. Les uns en ont fait une meunière, les autres l'ont appelée Anna Van Ophem, et Mensaert indique celle-ci comme ayant eu la garde des chiens de l'Infante. Je ne veux pas dire qu'on trouve l'image de cette dernière dans un curieux et mauvais tableau flamand de ce temps, qui se voit dans une des antichambres du palais de Fontainebleau et qui représente une grosse femme entre deux âges, au milieu de chiens plus laids les uns que les autres et accompagnés de leurs noms; ce serait lui faire une injure peut-être gratuite, mais ce qui est sûr, c'est que Van Dyck n'a peint le saint Martin ni pour une meunière, ni pour cette Anna Van Ophem, ni pour aucune femme. J'ai eu l'occasion, en décrivant autrefois ce tableau dans une Étude sur le musée de Bruxelles[1], d'indiquer sur ce point une solution définitive, d'après un très-précieux recueil manuscrit de notes authentiques, rassemblées à la fin du XVIIIe siècle pour une histoire de Van Dyck. Voici en effet ce qu'on y trouve : c'est que le tableau fut commandé et payé 300 florins par Ferdinand de Boichot, seigneur de la terre de Saventhem, érigée pour lui en baronie le 17 mars 1621, et en reconnaissance de la réception que les habitants lui avaient faite. Au commencement de juin suivant, l'artiste ayant été voir son tableau mis en place, la communauté l'engagea à peindre la Famille de la Vierge, ce qu'il fit pour une somme assez modique. Comme ce détail très-positif se trouve perdu dans la note d'un tirage à part, on me pardonnera de profiter de cette occasion de l'y reprendre pour le mettre sous les yeux du Comité. Ce manuscrit, autrefois possédé par M. Jules Goddé, et sur lequel on peut voir une longue note du catalogue de sa vente[2], a été acquis par le musée du Louvre. Il renferme sur la vie de Van Dyck bien d'autres rectifications aussi

[1] Paris, Dumoulin, juin 1850, in-8° de 52 pages.
[2] Paris, 1850, n° 695, p. 180.

Digitized by Google

nouvelles et aussi formelles que celle-là, et il serait bien à désirer qu'elles en soient tirées pour devenir publiques. Il aurait autant sinon même plus d'importance que le volume publié par M. Hookham Carpenter sur le séjour de Van Dyck en Angleterre.

ANATOLE DE MONTAIGLON,

Membre du Comité.

Mémoires de la Société d'émulation de Cambrai, t. XXVII, 3e partie, et t. XXVIII, 2e partie.

La Société d'émulation de Cambrai est sans contredit une des plus actives parmi les Sociétés savantes des provinces du Nord, qui comptent elles-mêmes parmi les plus actives de la France. Rien qu'en parcourant la partie du tome XXVII qui contient les procès-verbaux des séances, on se fait une idée du zèle qui les anime et de l'intérêt varié qu'elles présentent.

La 2e partie du tome XXVIII, forte de 500 pages, nous offre une vingtaine de mémoires qui, pour la plupart, sont consacrés à des sujets d'archéologie et nous demanderont au moins une courte mention.

N'ayant pas à rendre compte du compte rendu d'un livre, nous ne ferons que mentionner, par exemple, l'article substantiel de M. Wilbert qui ouvre le volume. Il est relatif à l'ouvrage de M. C. Robert sur la *Numismatique de Cambrai*, qui complète les travaux publiés en 1823 par M. Tribou sur les *Anciennes monnaies des souverains, évêques et seigneurs du Cambrésis*.

Le *Bulletin archéologique de l'arrondissement de Cambrai*, tenu à jour par M. Ad. Bruyelle, nous signale plusieurs trouvailles intéressantes en ces dernières années : une jolie statuette en bronze, d'origine romaine, représentant l'Amour; une monnaie obsidionale assez rare, en cuivre jaune, à coins coupés, frappée pendant le siége de 1581, et valant 10 patars; des monnaies de Jean sans Peur, de Charles VII, de Louis XI; une médaille de compagnonnage des ouvriers charpentiers, du XIVe siècle, en plomb, avec bélière, trouvée en démontant les Grandes Boucheries, le plus ancien édifice de la ville; la face sans revers de cette médaille offre une arcature en accolade trilobée avec une figure de lion assis au milieu et cette

Digitized by Google

légende au pourtour : *Je suis le lyon croupant*. En démolissant le chœur de l'église de Viesly, on a trouvé, parmi les matériaux de blocage employés dans les murailles, des fragments de deux statues, homme et femme, accolées, qui proviennent évidemment d'un ancien tombeau. Les parties conservées présentent le bas des torses avec les draperies des vêtements et les pieds chaussés, le tout d'un travail assez remarquable; la tête de la femme, retrouvée aussi près de là, est couverte d'une cape à la mode du XIVe siècle. Il s'agit probablement d'un tombeau commun à deux époux de la famille de Gonnelien, châtelains de Viesly. Des travaux exécutés sur la place Fénelon, à Cambrai, en mettant à jour les assises des fondations de l'ancienne cathédrale, ont fait découvrir, également parmi les matériaux de blocage, divers fragments de colonnes, de chapiteaux et de frises, dont le travail de sculpture accuse la plus belle époque du style roman, et qui proviennent, sans aucun doute, de l'église construite dans la seconde moitié du XIIe siècle.

Le *Bulletin archéologique* de M. Bruyelle signale aussi la découverte, à Ligny, d'une médaille gauloise en or, au type du cheval galopant à droite, sans revers, d'une belle conservation, et à Fontaine-au-Pire, de médailles romaines à l'effigie de l'empereur Posthume, de deux petites plaquettes de silex que l'on croit pouvoir qualifier de lames de couteaux celtiques; enfin de trois haches celtiques en silex, dont l'une est moins finie d'exécution et ressemble, dit M. Bruyelle, aux haches trouvées par M. Boucher de Perthes dans les carrières de Monchecourt et d'Abbeville, dans les terrains les plus primitifs et à côté de fossiles humains jugés antédiluviens. Si la ressemblance est surtout fondée sur la grossièreté du travail, ce motif est peut-être insuffisant pour antidater un objet de plusieurs milliers d'années.

M. Bruyelle, qui s'est toujours occupé avec une prédilection spéciale de l'orfévrerie archéologique, et à qui l'on doit particulièrement une étude sur saint Éloi, le grand orfèvre émailleur du VIIe siècle, M. Bruyelle nous donne un peu plus loin, dans ce XXVIIIe volume de la Société d'émulation, une étude descriptive de la châsse de sainte Maxellende, aujourd'hui déposée à l'église de Caudry, après avoir appartenu autrefois à l'abbaye de Saint-André-du-Cateau. Cette châsse mesure 1 mètre 7 centimètres de longueur sur 39 centimètres de hauteur, et représente, suivant l'usage ancien, une église, mais sans chevet et sans transept; les pi-

Digitized by Google

gnons du toit sont, pour ainsi dire, contrebutés par quatre anges portant, chacun sur son baudrier, les mots *Ave Maria*. En bas, aux quatre angles, sont quatre lions couchés; sous les deux arcatures de pignons, deux figures debout sur des piédestaux : l'une est sainte Maxellende, les reins percés d'un glaive, l'autre saint Sarre, prêtre cambrésien. Enfin, dans les dix arcades à cintre brisé, autant de figures d'apôtres, parmi lesquelles on peut reconnaître, malgré l'état de dégradation de ce petit monument, saint Jean et son calice, saint Mathias et sa hachette, saint Barthélemy et son coutelas, saint Paul et son épée, saint Jacques le mineur et son bâton de foulon. Les statuettes sont en argent repoussé; le corps de la châsse en cuivre battu, ciselé et gravé, avec de nombreuses traces de dorure. Tout accuse la main d'artistes du commencement du XIVe siècle; le style des contre-forts, des arcatures, du faîtage, la forme des siéges et surtout le type des figures d'apôtres. Les statues de sainte Maxellende et de saint Sarre semblent dénoter cependant une date plus récente par le soin du travail et la correction du dessin.

La pyxide romane appartenant à M. l'abbé de Kercadio, et décrite minutieusement par M. Durieux, intéressera les archéologues, bien que ces sortes de petits vases ne soient rien moins que rares dans les musées et les collections privées. Le corps de la boîte est en forme de tour cylindrique, et le couvercle conique est surmonté d'une petite croix latine; le tout a 93 millimètres de hauteur. Boîte et couvercle sont ornés de figures d'anges au nimbe double, les ailes éployées, à mi-corps émergeant d'un nuage. Ces figures sont gravées au trait dans l'épaisseur du cuivre. Les médaillons où elles sont encadrées sont séparés les uns des autres par des tympans ornés de grands fleurons. Les fonds des médaillons et les triangles inférieurs sont émaillés bleu azur; les tympans supérieurs et la bordure entourant à demi les médaillons par le bas sont bleu azur. Les nuées supportant les anges offrent quelquefois trois teintes différentes; les couleurs des fleurons sont aussi variées. Un grénetis remplit les fonds où reposent les grands fleurons. Enfin, tout ce qui n'est pas émaillé est doré, et les dessins sont de plus bordés d'un contour d'or. Le dedans du couvercle est doré ainsi que le fond de la boîte, qui porte le monogramme du Christ. Le style est incontestablement roman, mais le dessin, relativement élégant, des figures d'anges, et la finesse du grain de l'émail, indiqueraient l'approche de la période suivante.

Digitized by Google

Dans un autre mémoire, M. Durieux complète, par des renseignements nouveaux et plus précis, la description que M. Bruyelle a donnée des ruines de l'église de Cuvillers dans son *Dictionnaire archéologique de l'arrondissement de Cambrai*. Il signale d'abord l'existence de deux espèces de *moucharabys* construits sur les flancs latéraux du clocher, avec doubles mâchecoulis, appendice militaire qui ne fut peut-être pas inutile à l'église durant les troubles et les guerres du XIVe et du XVe siècle. Dans le mur du chœur, du côté de l'épître, M. Durieux a curieusement étudié une niche de 60 à 80 centimètres, peu profonde, où l'on pouvait reconnaître encore un bas-relief représentant le jugement dernier : au haut, le Père Éternel sur un nuage; à sa droite et à sa gauche, un peu plus bas, deux anges sonnant de la trompette et se précipitant vers la terre dans cette attitude particulière que leur donnent, à la fin du XIVe siècle et au XVe, les miniatures qui se rapportent au même sujet; sous les pieds de Dieu, un troisième ange dans une attitude semblable; à la base du bas-relief, un personnage qui pouvait être un saint et présentait au Créateur une silhouette de trépassé à demi sorti d'un tombeau et fléchissant un genou.

L'état de dégradation d'ailleurs était tel qu'il y avait plus à deviner qu'à admirer. M. Durieux recommandait surtout et voulait voir transporter au musée de Cambrai deux statues dont les ajustements, très-bien exécutés, lui semblaient intéresser l'histoire du costume en France; mais un post-scriptum ajouté à son article annonce que deux ouragans ont abattu ce qui restait de l'édifice; il n'existe plus aujourd'hui que dans les descriptions de MM. Durieux et Bruyelle.

Les ruines de l'abbaye de Vaucelles ont été l'objet de travaux importants qu'on peut lire dans les tomes XVI, XVII, XXV et XXVI des Mémoires de la Société d'émulation de Cambrai, et dans les dictionnaires relatifs à l'histoire et aux antiquités du Cambrésis. L'erreur qui faisait retrouver dans les parties aujourd'hui subsistantes la première église inaugurée en 1149, dix-sept ou dix-huit ans après la fondation de l'abbaye, cette erreur est désormais détruite. Il est bien établi qu'il s'agit de l'église bâtie au XIIIe siècle, par Vilard d'Honnecourt.

On sait que le plan original de Vilard a été retrouvé par M. Lassus à la Bibliothèque impériale, et que M. Quicherat en a révélé l'existence il y a longtemps déjà dans la *Revue archéologique*. Armés de

Digitized by Google

l'album de Vilard, MM. Wilbert et Durieux ont entrepris une nouvelle exploration.

En examinant certaines substructions mises à jour en plusieurs endroits, en suivant les grandes lignes indiquées par les fragments découverts qui servent en quelque sorte de points de repère, et en appliquant le dessin de Vilard sur le plan ainsi relevé par M. Durieux, on reconnut, à n'en pas douter, que la première église a dû occuper précisément la place de la seconde. On a ainsi le périmètre exact de ce vaste monument, qui mesurait intérieurement plus de 107 mètres de long sur 24 de largeur, et reproduisait à peu près les dispositions et les proportions de la cathédrale de Cambrai.

M. Wilbert, auteur du nouveau mémoire, émet le vœu que les bâtiments encore debout reçoivent une destination utile et deviennent, par exemple, le siége d'une colonie agricole. Ce serait le moyen de prolonger l'existence de cette vieille abbaye historique, qui compta, parmi ses patrons, l'empereur Frédéric, saint Louis, Philippe Auguste, Charles V et l'empereur Maximilien.

L'archéologie aurait quelque chose encore à réclamer dans le mémoire de M. Gomard intitulé *Jeanne d'Arc au château de Beaurevoir*, et dans la notice de M. Durieux sur les *Martins de l'horloge de Cambrai*, mais c'est plutôt à l'histoire que ces deux remarquables études appartiennent.

GUSTAVE BERTRAND,

Membre du Comité.

Mémoires de l'Académie impériale de Metz, année 1865, in-8° de 344 pages.

Ce volume ne contient qu'un seul article sur lequel nous puissions nous arrêter : un mémoire de M. Auguste Prost sur les antiquités découvertes aux environs de Merlebach.

Les travaux de construction de chemin de fer de Thionville à Niederbronn ont amené de précieuses trouvailles d'objets fort heureusement déposés actuellement dans le musée de Metz. Leur importance a provoqué la nomination d'une commission de la part de l'Académie, et c'est M. Prost qui a été chargé de rédiger le rapport.

La découverte a eu lieu entre Saint-Avold et Forbach, aux envi-

Digitized by Google

rons du village de Merlebach, près du ruisseau de la Merle, mais sur deux points, savoir, à Betting et à Sainte-Fontaine.

A Betting on a trouvé une pierre tumulaire gallo-romaine décorée d'un bas-relief représentant un guerrier debout, un lion sculpté en ronde bosse, un buste de femme également en ronde bosse; une petite tête d'homme de même; de nombreux fragments de sculpture appartenant évidemment au même monument, de vases en terre et en verre et d'ossements. A Sainte-Fontaine, les objets n'étaient pas à plus de $0^{m},40$ sous terre, tandis qu'à Betting cette profondeur dépassait $1^{m},20$; ce sont : un petit torse d'homme nu, une tête d'Apollon, un fragment d'archivolte sur lequel on lit : *Apollini Flacc....*, un torse vêtu d'une tunique, très-fruste, un énorme socle décoré de bas-reliefs. Tous ces morceaux sont en pierre du pays. Nous ne suivrons pas M. Prost dans l'examen de ces divers objets. Mais cependant nous signalerons particulièrement les deux pièces principales, qui présentent effectivement de l'intérêt au point de vue de l'art antique; je veux parler du socle et du débris de statue qui le surmontait probablement.

Le socle est un bloc fortement ébréché; dans sa partie supérieure est une cavité irrégulière, grossièrement taillée en cul de fort, et formant une espèce de niche. Des bas-reliefs ornent les trois autres faces : l'un représente une tête d'homme dans une niche cintrée; le second, une tête de femme placée de même; le dernier est de beaucoup plus curieux. La scène qu'il représente compte six personnages occupés, ce semble, à un sacrifice, et divisés en trois groupes : dans le premier, un enfant paraît attiré de force par un homme barbu; le second compte trois personnes, dont une tient un coq auquel un autre individu donne à manger; à l'extrémité se tient un vieillard, seul entièrement vêtu, paraissant saisir à deux mains le pan du manteau de son voisin; tous les autres personnages sont presque nus. M. Prost se contente de relater l'opinion émise par quelques archéologues à propos de ce bas-relief, dans lequel ceux-ci verraient un Éraste avec ses Éromènes : pour sa part, il a la prudence de donner seulement une description aussi parfaite que le permet l'état du monument, en constatant avec raison son importance, qui ne peut manquer de provoquer l'attention et d'exercer la sagacité des curieux.

Quant à la statue dont on a retrouvé un fragment de terre, on n'en peut rien dire, sinon qu'elle indique un très-bon artiste,

Digitized by Google

qu'elle devait avoir $0^{m},80$ de hauteur et représenter un homme vêtu d'une courte tunique, ayant les jambes nues au-dessus du genou et les pieds chaussés de *soleæ* fixées par des bandelettes.

De l'ensemble de cette découverte, M. Prost conclut que l'emplacement de Betting servait de cimetière, et celui de la Sainte-Fontaine de lieu consacré à une divinité. Le premier a dû conserver sa destination funéraire assez longtemps, à en juger par les fragments de sculpture et de poterie de très-bon style trouvés à côté de débris de l'art grossier gallo-romain. Pour le second, M. Prost présume que ce petit temple devait être voué à Apollon ou à Mercure, ou aux dieux qui président à la santé.

A cette occasion, l'auteur du mémoire rappelle que déjà plusieurs découvertes d'objets antiques ont été faites dans ces contrées aux abords de la voie romaine, de Metz à Strasbourg, ce qui donne un intérêt particulier à ces indications.

Édouard de Barthélemy,

Membre du Comité.

Annales de la Société des lettres, sciences et arts des Alpes-Maritimes, t. Ier.

Quelques lignes suffiront au compte rendu de ce volume. Un seul des mémoires qui le composent est de notre ressort; car l'article, plutôt artistique qu'archéologique, consacré au Palais-Vieux de Florence, ne rentre pas dans le cadre de nos travaux. Le mémoire dont il s'agit, rédigé par M. Brun, contient la description d'un hypocauste, récemment découvert dans le voisinage de l'amphithéâtre de la ville antique de Cimiès, dont les belles ruines couvrent le sommet d'une des collines qui encadrent la ville et le port de Nice. Cet hypocauste, qui ressemble d'ailleurs aux nombreux monuments de même espèce, tant de fois fouillés et décrits, occupe un espace rectangulaire, fermé de murs de construction romaine, en maçonnerie de petit appareil très-régulier, dont les assises de moellons sont séparées, suivant l'usage, par des rangées de briques. La hauteur de ces murs, en parfait état de conservation, est de deux mètres. Dans la description des conduits qui traversent l'hypocauste et des piliers accouplés qui en supportent le plafond, je ne trouve rien de particulier à signaler, si ce n'est que les

Digitized by Google

briques qui composent les piliers sont de forme cylindrique et présentent une série de disques superposés. Il paraît que la salle supérieure, qu'échauffait l'hypocauste, était pavée de marbre; mais les dalles en ont complétement disparu, enlevées par les paysans du voisinage.

JULES MARION,

Membre du Comité.

Digitized by Google

RAPPORTS

DES MEMBRES DU COMITÉ SUR DES COMMUNICATIONS MANUSCRITES.

SECTION D'HISTOIRE ET DE PHILOLOGIE.

Rapport sur une pièce de 1292, envoyée par M. d'Arbaumont.

Par un acte de novembre 1292, les gardes des foires de Champagne et de Brie attestent comme vrai que, Malimber de Darcy, écuyer, ayant vendu à Richard de Gaye, bourgeois de Flavigny, pour satisfaire des marchands envers lesquels il était obligé *du corps des foires*, ses biens dépendant du fief et de l'arrière-fief du duc de Bourgogne, ce seigneur a approuvé et confirmé la vente.

Vous savez, Messieurs, que les six foires de Champagne et de Brie, établies à des intervalles d'environ deux mois dans les villes de Troyes, Provins, Bar-sur-Aube et Lagny, jouissaient de priviléges importants qui leur procurèrent pendant deux siècles une grande prospérité. Les contrats faits aux foires suivant les formalités que les coutumes et la législation avaient fixées assuraient aux créanciers des garanties qu'ils n'eussent pas trouvées ailleurs, et les avantages qu'ils présentaient étaient tels, que souvent on les simulait. La pièce communiquée par M. d'Arbaumont ne fait que mentionner des obligations contractées *du corps des foires* envers des marchands qui y avaient trafiqué; Gentien de Paris et Robert de Champagne, chargés, sous le nom de *gardes*, de la direction des grands marchés périodiques de Troyes, Lagny, Bar et Provins, font savoir que la vente des biens du débiteur, destinée au remboursement des marchands créanciers, a été légitimée par la ratification du duc de Bourgogne, qui, ainsi qu'on le lit dans l'acte, l'a donnée *en l'honneur du roy, en faveur de ses foires.*

Cette pièce est-elle de nature à être imprimée dans la *Revue?* Je

Digitized by Google

ne le pense pas. Elle n'ajoute rien de saillant à ce que l'on connaît par les ordonnances des rois de France, par les Olim du Parlement de Paris, par l'inventaire des chartes des comtes de Flandre, par les ouvrages de Brussel, de D. Vaissette, par le journal de *l'Archivio storico*, etc. Elle offre néanmoins un certain intérêt, et elle mérite d'être conservée; mon avis est qu'elle soit classée dans les archives du Ministère, et que des remercîments soient adressés à M. d'Arbaumont, qui a pris la peine de la copier.

F. Bourquelot,

Membre du Comité.

Rapport sur une lettre de Coligny, envoyée par M. Dusevel.

L'amiral Coligny occupe une place si considérable dans l'histoire du XVIe siècle, que tout ce qui vient de lui appelle notre attention. Non-seulement il a joué un rôle important dans les affaires politiques et religieuses, non-seulement il a manifesté une intelligence supérieure et un noble caractère, mais on peut dire qu'il a montré des qualités littéraires assez saillantes pour le distinguer dans un temps aussi fécond que le sien en bons écrivains. Nous possédons de lui une relation du siége de Saint-Quentin, qui a été publiée, divers discours, mémoires et règlements, et son testament. On remarque particulièrement sa correspondance; elle est écrite d'un style ferme et pleine de pensées élevées, qui recommandent à la fois l'esprit et le cœur de l'auteur.

Il y a en ce moment un petit nombre de lettres de Coligny imprimées. Les originaux sont disséminés dans différents dépôts de la France et de l'étranger, en Russie, en Allemagne, en Suisse, à Zurich, à Paris, etc. On en trouve à notre Bibliothèque impériale, dans les manuscrits de Fontanieu, de Gaignières, de Béthune, de Colbert, de Du Puy, et dans quelques archives et bibliothèques de départements. Je connais des pièces publiées dans l'Histoire de la maison de Coligny, par Du Bouchet, dans les Mémoires de Condé, dans les Archives de l'histoire de France, dans le Bulletin de la Société du protestantisme français, dans la Galerie française, dans le Commerce honorable, etc.

La lettre de Gaspard de Coligny, que M. Dusevel a envoyée à

Digitized by Google

M. le Ministre de l'instruction publique, est tirée des archives municipales d'Amiens. Elle date du 6 juin 1559, époque à laquelle l'amiral était gouverneur de Picardie, et elle est adressée aux maire, prévôt et échevins de la ville d'Amiens, qui avaient sollicité ses bons offices pour l'expédition de différentes affaires. Coligny les assure de ses intentions bienveillantes et de ses efforts pour les servir; il les invite à attendre que les circonstances lui permettent d'intervenir utilement, et à ne pas exécuter de suite les ouvrages que projetait la municipalité. La lettre contient la mention curieuse des préparatifs qui se faisaient à Paris, au moment où elle a été écrite, pour les *fêtes et triomphes* destinés à célébrer la paix du Câteau-Cambrésis et le double mariage du roi d'Espagne et du duc de Savoie avec des filles de France. Ces préparatifs furent longs et importants; on dépava une partie de la rue Saint-Antoine, on disposa des lices pour jouter et courir la lance, on dressa des échafauds pour les dames et les chevaliers; ce fut au milieu de ces jeux que Henri II, atteint à la tête d'un éclat de lance, trouva misérablement la mort.

Un projet de publication de la correspondance de Coligny a été soumis à M. le Ministre de l'instruction publique par M. Read et par moi; cependant j'estime que, dans l'état actuel des choses, la lettre envoyée par M. Dusevel peut être avec avantage insérée dans la *Revue*.

F. Bourquelot,

Membre du Comité.

Lettre de l'amiral de Coligny aux membres de la municipalité d'Amiens.

Messieurs,

Les jours passez, estant en la court, je reçeu la lettre que m'avez escripte par le sieur du Cauroy, lequel vous avez député pour y aller solliciter l'expédition des affaires que vous y avez, en laquelle je vous puis asseurer avoir aussy bonne intention de vous estre aydant que vous sçauriez désirer. Et ay faict ce qu'il m'a esté possible pour faire oyr vostre député au conseil privé; mais les empeschementz ont esté sy grandz pour les préparatifs que vous sçavez quy se dressent maintenant, et pour la despeche de beaucoup d'autres urgens affaires, que il ne m'a esté possible de moienner que vous eussiez l'expédition que vous pourchassez, et que je trouve bien raisonnable. Par quoy, puisque vous avez attendu jusques icy, vous pouvez

Digitized by Google

bien laisser couller encoires ces prochains jours, pendant lesquelz il ne se polra guères despecher d'autres affaires que ceulx des nopces et triumphes que le roy fera et iceulx passez, j'espère faire bientost despecher ce que souffrira pouvoir vous estre expédié audit conseil.

Mais, au regard des ouvrages de vostre ville, je suis d'advis, et aussy le roy et monsieur le connestable le trouvent bon, que de cest année vous ne mettiez la main aucunement ausditz ouvraiges.

Je supplie le Créateur, Messieurs, qu'il vous doint ce que désirez, et vous ayt en sa saincte et digne garde.

De Péronne, ce sixiesme jour de juing mil v^c cincquante nœuf.

Vostre bien bon amy,

CHASTILLON.

A Messieurs les maieur, prévost et eschevins de la ville d'Amyens,

A Amyens.

(Extrait des *Registres aux eschevinages de la ville d'Amiens.*)

Pour copie conforme :

H. DUSEVEL,

Membre non résidant du Comité.

Rapport sur une communication de M. Dusevel relative au service célébré à Amiens pour le repos de l'âme du roi Charles VIII.

M. Dusevel, membre non résidant du Comité, a adressé un extrait des registres des délibérations de l'échevinage d'Amiens, en date du 3 mai 1498, relatif à la célébration à Amiens d'un service pour le repos de l'âme du roi Charles VIII. Par une circulaire datée de Blois le 13 avril de la même année, le roi demanda des prières pour son prédécesseur. La délibération s'ouvrit pour savoir de quelle manière la ville d'Amiens répondrait à l'invitation royale. Il fut décidé que l'on députerait au chapitre de la cathédrale. Si celui-ci consentait à prendre les frais à sa charge, on devait célébrer le service funèbre à la cathédrale, sinon la ville s'adresserait à l'église Saint-Martin, aux Cordeliers, aux Jacobins, ou ailleurs. En d'autres termes, le corps échevinal n'entendait faire de dépense qu'à condition d'en recueillir l'honneur. Ce trait de dignité, ou si l'on veut de jalouse susceptibilité municipale (l'on pourrait en citer mille autres de ce genre), est la seule chose qui paraisse mé-

Digitized by Google

riter de fixer l'attention dans la communication de M. Dusevel. Aussi j'ai l'honneur de proposer au Comité d'en ordonner le dépôt dans ses archives, après avoir adressé des remercîments à notre confrère.

Je demanderai, en terminant, la permission de présenter une observation qui ne me paraît pas sans importance et qui pourra être de quelque utilité à nos correspondants. C'est à propos de la signature royale apposée au bas de la circulaire adressée par Louis XII à la ville d'Amiens, et sans aucun doute à toutes les villes importantes du royaume. On ne doit pas accorder aux signatures des rois un caractère que la plupart d'entre elles n'ont pas, c'est-à-dire les regarder comme autographes. On sait que dans les temps modernes il y avait un secrétaire dit *de la main* chargé de contrefaire officiellement l'écriture et la signature du roi. Il était en effet impossible au prince de signer lui-même toutes les pièces qui devaient paraître revêtues de son seing. Mais cet usage remonte assez haut, et j'ai acquis la preuve que, dès Charles VIII, les signatures apposées au bas des lettres missives n'étaient pas toutes de la main du roi. Pour s'en convaincre, on n'a qu'à jeter les yeux sur un recueil de lettres missives des rois de France au Parlement de Paris, conservées aux Archives de l'Empire. On y trouve un très-grand nombre de signatures du jeune monarque dans les premières années de son règne, signatures dont la fermeté et la netteté attestent une main plus exercée et surtout plus habile que celle du fils de Louis XI. Le même recueil offre du reste des points de comparaison, et quelques signatures d'une date plus récente sont évidemment des signatures autographes. Je crois que cet usage d'emprunter une main étrangère pour signer les actes royaux remonte seulement à Charles VIII; mais, depuis, il a été constant. On ne saurait donc trop engager les personnes qui rencontrent des lettres de rois, surtout des lettres missives, signées, à ne pas les regarder de prime abord comme revêtues de signatures autographes. On ne pourra être certain de l'originalité de ces signatures qu'en les comparant à d'autres signatures du même roi, surtout à celles qui figurent au bas des lettres patentes.

E. Boutaric,

Membre du Comité.

Digitized by Google

Rapport sur deux communications de M. d'Arbaumont extraites des archives de la chambre des comptes de Dijon.

Nous avons à vous rendre compte de deux pièces extraites par M. d'Arbaumont des archives de la chambre des comptes de Dijon.

La première nous apprend qu'en 1422 Nicolas Leclerc, exécuteur de la haute justice, a été mis hors des prisons de Dijon, après avoir juré de résider à Dijon, de ne pas s'absenter sans autorisation, et de faire *tous explois de son mestier*, sous peine de la hart.

On voit par ces indications combien était misérable la condition de l'exécuteur, qui, une fois attaché à ses tristes fonctions, ne pouvait plus s'en débarrasser. C'était comme une nouvelle espèce de servage, *servus pœnæ*.

Mais il faut dire aussi que l'exécuteur était généralement pris parmi les malfaiteurs éprouvés. C'est du moins ce que l'on peut conclure d'une précédente communication faite par M. Aubertin, au sujet de la justice de la ville de Beaune, et dans laquelle on voit un individu, détenu pour crime, présenter requête pour être investi de l'office de bourreau.

La seconde se divise en deux parties : dans l'une nous voyons que, vers l'année 1430, « les loupviers ont voulu contendre d'avoir pour chacun loup par eulx prins 2 deniers parisis, et pour chacune loupve 4 deniers parisis, mais que la prime est maintenue à 2 deniers, qu'il s'agisse d'un loup ou d'une loupve. »

La destruction des animaux nuisibles a toujours préoccupé les gouvernements.

Ainsi le code rural de 1791 voulait que les corps administratifs, par des récompenses, et suivant les localités, encourageassent les habitants des campagnes à détruire les animaux malfaisants; mais ce code n'avait pas fixé le taux des récompenses.

La Convention se chargea de combler cette lacune, et en l'an III elle accorda : 300 livres pour une louve pleine, 250 pour une louve non pleine, 200 pour un loup, 100 pour un louveteau.

Ces primes étaient magnifiques, mais il ne faut pas oublier qu'en l'an III la planche des assignats était en pleine activité; qu'à cette époque 24 livres d'argent valaient 1,200 livres d'assignats, et

Digitized by Google

qu'un peu plus tard, en l'an IV, 8,000 livres de papier représentaient à peine la valeur d'un louis d'or.

En 1818, sous le ministère de M. Lainé, les primes furent réduites à 18 francs pour une louve pleine, 15 francs pour une louve non pleine, 12 francs pour un loup, 6 francs pour un louveteau.

Depuis cette époque, la tarif n'a pas varié; il est moins brillant, mais plus solide que celui de la Convention.

L'autre partie de le deuxième pièce concerne la détermination de la lieue de Bourgogne, qui était de 18,000 pieds vers 1430. Nous en aurions proposé l'impression si cette mesure et ses divisions n'avaient déjà été publiées dans le *Nouveau coutumier général* de Richebourg, tome II, p. 1192. Nous nous bornerons seulement à faire connaître le paragraphe suivant, qui ne se rencontre que dans le document adressé par M. d'Arbaumont, et qui renferme une indication nouvelle.

« Ainsi contient la dite lieue de distance XVIII^m piedz de long, et le pied doit contenir XII poulces, qui font XXX poulces pour l'aulne de Provins, dont l'on use à présent. Ramenez à perches dont l'on mesure et perche les terres, contenant IX piedz et demi chacune perche, font XVIII^c IIII^xx XIII perches et VII piedz. »

Cette fixation de la longueur de la lieue de Bourgogne au XVe siècle, cette indication des divers éléments dont elle se compose, me semblent offrir un certain intérêt, et nous avons l'honneur de vous proposer d'insérer cette partie, mais cette partie seulement des pièces transmises par M. d'Arbaumont, dans la revue mensuelle.

LASCOUX,

Membre du Comité.

Communication de M. Lhuillier relative à la baronnie de Bray-sur-Seine (Seine-et-Marne).
Communication d'une pièce découverte par M. Desjardins et concernant la construction de la cathédrale de Beauvais.

La section a renvoyé à mon examen un document concernant l'achèvement de la cathédrale de Beauvais, adressé de cette dernière ville à M. le Ministre, et un mémoire manuscrit sur la baronnie-

Digitized by Google

pairie de Bray-sur-Seine, dressé vers 1670, et communiqué par M. Lhuillier, secrétaire général de la Société d'archéologie, sciences, lettres et arts de Seine-et-Marne.

La terre de Bray-sur-Seine fit d'abord partie du domaine des comtes de Champagne.

En 1234, Thibaut VI, le chansonnier, ayant succédé au roi de Navarre, son oncle, fut contraint d'abandonner ce domaine à saint Louis avec la ville de Montereau-Faut-Yonne, en indemnité des dépenses que sa rébellion avait occasionnée au roi. Depuis lors, la baronnie de Bray, tantôt concédée en apanage par le souverain à des princes de leur famille, tantôt donnée comme douaire à des reines, retourna toujours à la couronne.

En 1404, elle fut réunie à la seigneurie de Nemours, érigée en duché-pairie par Charles VI, en faveur de Charles III, roi de Navarre, son cousin germain (9 juin 1404). Elle passa par la maison de Nemours à la maison d'Orléans, puis aux Longueville, et par ceux-ci à la maison de Savoie, en la personne de Philippe de Savoie, comte de Genève, père de Charles, duc de Savoie, oncle maternel du roi François Ier, dont le descendant, Charles-Emmanuel de Savoie, duc de Nemours, baron de Bray, vendit la terre au président de Mesmes et à sa femme Marie de Fossé. La présidente de Mesmes était propriétaire du riche marquisat d'Éverly, voisin de la baronnie de Bray, quand son mari fit conjointement avec elle l'acquisition de cette dernière seigneurie, beaucoup moins importante que l'autre, au prix de 183,000 livres, par acte passé devant Remond et d'Auvergne, notaires à Paris, le 10 juillet 1647.

Les faits que nous venons de rappeler se trouvent exposés avec plus de détails dans le mémoire manuscrit de 1670 et peuvent servir à compléter la notice très-sommaire que Dupuy a consacrée à la terre de Bray-sur-Seine, dans son *Traité des droits du Roi*[1].

La partie principale du mémoire de 1670, dressé évidemment dans un intérêt domanial, est un état des revenus des deux terres de Bray et d'Éverly, d'après les derniers baux à ferme.

Nous donnerons le tableau abrégé des revenus de la baronnie de Bray, sujet principal du mémoire.

[1] Paris, 1670. In-folio, p. 462.

Digitized by Google

REVENUS DE LA BARONNIE DE BRAY-SUR-SEINE EN 1670.

1. Le greffe du bailliage et les eaux et forêts	700l	
2. La ferme du tabellionage	400	
3. Le droit de *Minage* levé sur les grains	1,100	
4. Les droits de péage, par terre et par eau	600	
5. La ferme des fours banaux	550	
6. La ferme des droits de poids et balances	150	
7. Le droit de *langueage*	50	
8. La ferme des îles de Mousy et le Buisson Pouille	78	
9. Le droit d'étaux des bouchers	18	
10. Le droit sur les boulangers	12	10s
11. Les droits sur les moulins de la rivière	20	
12. Les fiefs de Richebourg et des Barres	10	
13. Les cens et rentes pouvaient donner année commune	50	
14. La rente des usages à pâturages de la ville de Bray	50	
15. Ferme de la terre de Villeneuve-le-Comte	110	
16. Ferme de la terre de Courlon	1,000	
17. Les lods et ventes des terres en roture. (Pour mémoire.)		
18. Droits de quint et requint et autres profits des fiefs. (Pour mémoire.)		
19. Le bail à ferme de la terre de Bray et de Villeneuve-le-Comte, y compris les terres des Barres et de Richebourg	4,000	
20. Bail à ferme de la terre de Courlon	1,000	
TOTAL	9,898	10s

Le marquisat d'Éverly, propriété de la présidente de Mesmes, avait, comme nous l'avons dit, beaucoup plus de valeur que la baronnie de Bray. Ses revenus s'élevaient à 16,049 livres, en comprenant dans l'estimation les revenus particuliers de quelques terres annexes, dont les principales étaient les seigneuries des Coutures, de Chartellet, de Long-Pont, du Moulin d'Ocle, de Peugny et de Neufry.

L'ensemble des deux terres de Bray et d'Éverly donnaient, à l'époque de la rédaction du mémoire, pour les parties affermées, un revenu total de 22,000 livres.

Un correspondant, M. Mathon, a adressé au Comité, sous le titre de *Bulle du pape Léon V accordant des indulgences pour l'achèvement de la cathédrale de Beauvais*, un document qui n'est point une

Digitized by Google

bulle, qui n'émane point du souverain pontife, mais qui a néanmoins un réel intérêt.

C'est une affiche en caractères gothiques imprimée et répandue au XVIe siècle par le chapitre de Beauvais. Elle n'a pas de date précise, mais elle remonte à l'épiscopat du cardinal de Châtillon-Coligny, évêque de Beauvais, de 1535 à 1563. Elle rappelle les indulgences accordées par le pape Léon V et ses successeurs aux fidèles qui visiteraient pieusement les autels de la cathédrale de Beauvais, ou qui aideraient de leurs deniers à l'entretien et à l'achèvement « du somptueux, hault et magnifique édifice du cueur de cette église. » Ce sont les expressions de l'annonce.

Nous avons l'honneur de proposer à la section d'adresser, avec ses remercîments, à M. Lhuillier, le mémoire concernant la baronnie de Bray, qui ne nous semble pas avoir en lui-même assez d'importance pour motiver son impression.

Au sujet de l'affiche du XVIe siècle, concernant l'achèvement de la cathédrale de Beauvais, les remercîments de la section s'adressent à M. Desjardins, archiviste du département de l'Oise, qui a découvert ce curieux document en mettant en ordre les archives confiées à ses soins, et qui doit le publier dans l'*Histoire de la cathédrale de Beauvais*, préparée par lui depuis plusieurs années[1].

L. DE MAS-LATRIE,

Membre du Comité.

Rapport sur un document manuscrit adressé par M. Gomart, correspondant.

M. Gomart, correspondant du ministère, a adressé à M. le Ministre le testament d'Eustache de Ribemont, dressé en 1332.

L'original de ce testament est perdu, mais une copie nous en a été conservée par dom Furcy Baurin, prieur de l'abbaye de Saint-Nicolas-des-Champs, et auteur d'une Histoire manuscrite de la ville de Ribemont.

Ce testament ne renferme aucune clause digne d'être signalée

[1] L'ouvrage de M. Desjardins a paru depuis la lecture de ce rapport, et a obtenu une mention des plus honorables de l'Académie des inscriptions et belles-lettres.

Digitized by Google

par sa singularité ou son importance. Eustache Ier de Ribemont et Isabeau de Mortagne, sa femme, partagent tous leurs biens entre leurs trois enfants. L'aîné, Eustache, reçoit le manoir de Ribemont et ses dépendances; le second, Jean, d'autres domaines, et le troisième, Florence, des rentes percevables sur des terres appartenant à ses frères. Dans le cas d'une naissance d'enfant posthume, le seigneur de Ribemont décide que, si c'est un fils, il aura droit à une rente faite par ses deux frères aînés, et que, si c'est une fille, elle aura pour «li suffisamment estoffer,» une somme égale à celle qu'aurait reçue sa sœur Florence, ou bien «qu'elle sera mise en religion bonne et suffisante avec une somme de cent livres parisis une fois payée.»

La copie du testament est inexacte, soit que le correspondant ait mal lu, soit que le manuscrit de dom Furcy Baurin contienne les fautes que l'on remarque dans la copie adressé au Comité.

Dans tous les cas, le document envoyé par M. Gomart ne peut être utile à consulter que par les amateurs d'histoire locale.

Je crois donc que cette pièce n'est pas assez importante pour voir le jour dans la *Revue des Sociétés savantes* et qu'il suffit de la déposer dans les archives du Comité.

HIPPOLYTE COCHERIS,

Membre du Comité.

Rapport sur des statuts manuscrits de la ville de Beaucaire,
communiqués par M. de Lamothe.

Les statuts et règlements que les villes du moyen âge se sont donnés à elles-mêmes, ou qu'elles ont reçus des magistrats chargés de les gouverner, ont droit, sans aucun doute, d'occuper les érudits et les historiens. Si les chartes de commune, si les ordonnances de l'autorité supérieure nous font connaître l'état politique, l'organisation administrative et judiciaire des populations urbaines, les statuts dont il s'agit nous permettent d'apprécier leur police et les moyens employés pour maintenir parmi elles l'ordre, la salubrité, la moralité. Le Recueil des documents de l'histoire du Tiers État, commencé par Augustin Thierry, eût contenu tout ce que nous possédons de cette législation de nos anciennes cités. Aujourd'hui que l'œuvre

Digitized by Google

est interrompue, c'est sur les efforts des savants de province que nous devons compter pour la mise en lumière des anciens règlements de police municipale.

M. de Lamothe, notre zélé correspondant, a envoyé à M. le Ministre la copie des statuts rédigés pour la ville de Beaucaire, le 6 juillet 1373, qui existent en original aux archives de la commune. C'est une pièce en 62 articles, dans laquelle le Viguier et Châtelain fixe les règles qui doivent être suivies dans l'intérêt des habitants et de leurs relations respectives. Beaucaire, en Languedoc, sur la rive droite du Rhône, est surtout connu par ses foires. Mais les villes du moyen âge, même les moins considérables, avaient leur individualité, et l'importance de leurs institutions ne se mesure pas toujours à l'étendue de leur territoire et au nombre de leurs citoyens. Beaucaire, réuni à la couronne en 1271, dépendait du roi de France, et le premier article des statuts de 1373 veut que aucun héraut ou banier ne puisse exercer son office sans avoir à la main un bâton peint de fleurs de lys, signe caractéristiqne de l'autorité française.

Je n'entrerai pas, Messieurs, dans le détail des prescriptions que renferme le statut de M. de Lamothe; elles portent sur des points très-divers, le commerce des vins, la prostitution, les industries insalubres, les poids et mesures, la boucherie, la vente du poisson, etc. Le Viguier s'occupe surtout, et avec une grande sollicitude, d'assurer la salubrité publique. Plusieurs articles sont curieux, et peuvent offrir des difficultés d'interprétation. Je remarque celui où il est dit que les femmes publiques ne peuvent aller par les rues de Beaucaire et y chanter sans une marque au bras gauche qui les fasse reconnaître, *sub pœna perditionis ropæ superioris*. *Ropæ* est sans doute une forme altérée de *robæ*, et la *roba superior* doit être le vêtement de dessus, qui portait la marque distinctive et que l'autorité saisissait en cas de contravention. Ailleurs, il est interdit aux prostituées et aux femmes vivant en adultère de se couvrir d'un manteau, sous peine d'amende et de la perte du manteau.

En résumé, j'ai l'honneur de proposer à la section de remercier M. de Lamothe de son intéressant envoi. Mais je n'estime pas qu'il y ait lieu de reproduire dans le Bulletin la pièce dont nous lui devons la communication. Les documents de ce genre sont nombreux, et on en trouve d'imprimés dans les Archives de la Gironde, dans les Bulletins de la Société de Draguignan, dans l'Histoire munici-

Digitized by Google

pale d'Amiens, etc.; de plus, on ne doit pas l'oublier, ils présentent entre eux, à beaucoup d'égards, des traits de ressemblance qui diminuent le besoin d'en multiplier la publication. Le statut copié par M. de Lamothe se placera très-utilement, à mon avis, dans les archives du Comité.

F. Bourquelot,

Membre du Comité.

Rapport sur des documents manuscrits envoyés par M. Barbier de Montault.

Le recueil de documents manuscrits que M. Barbier de Montault a fait parvenir en plusieurs envois à M. le Ministre se compose de :

1° Pièces concernant le prieuré de Villesalem. Le couvent de femmes qui portait ce nom et qui appartenait à l'ordre de Fontevrault, était situé dans le département de la Vienne, arrondissement de Montmorillon, canton de la Trémouille. Les pièces dont il s'agit sont : une charte de donation de biens et de concession de justice en faveur de Villesalem, sous la date de 1089 (ancienne copie sur papier, et traduction française, authentiquée en 1623); une bulle du pape Calixte II, de l'an 1119 (ancienne copie sur papier, en mauvais état); un don de terres, par Pierre de Borde, chevalier (décembre 1211; deux anciennes copies, dont une incomplète); trois actes de bail et d'accensement, sous les dates de 1355, 1460 et 1542 (parchemin et papier).

2° Actes relatifs à l'abbaye et à l'ordre de Fontevrault, savoir : des bulles d'Alexandre IV, de Clément IV, d'Honorius III, d'Urbain IV, contenant des priviléges et des exemptions; un décret de la congrégation des rites , autorisant les religieuses et religieux de l'ordre à faire l'office à certaines fêtes (3 novembre 1754).

3° Consentement donné par Claude de Tonnerre, évêque de Poitiers, en faveur de la réformation de la Trinité de Sainte-Croix (1519, 8 janvier. Copie authentique).

4° Fondation d'une jaille de vin à donner tous les ans, le jour de Pâques, aux communiants de la paroisse de Gouy, diocèse d'Angers (1384, 25 août. Copie faite par M. Paul Joubert, receveur de l'enregistrement).

Je m'occuperai tout à l'heure de la charte de 1089. Quant aux autres pièces, je ne crois pas devoir en proposer l'impression dans

Digitized by Google

le Bulletin. Ou elles ont déjà été publiées, comme la bulle de Calixte II, que les auteurs du *Gallia Christiana* ont reproduite [1], ou elles se retrouvent dans l'analyse des chartes de Fontevrault que possède la Bibliothèque impériale [2], comme les bulles des papes Alexandre IV, Clément IV, etc.; ou enfin elles présentent un intérêt secondaire. Il suffira, à mon avis, que ces documents soient classés dans les archives du ministère, et M. Barbier de Montault devra être remercié comme il le mérite.

Je reviens maintenant à l'acte de 1089. Veuillez me permettre, Messieurs, de vous en entretenir quelques instants, de vous dire quelles préoccupations il m'a causées, et de soumettre mes conclusions à votre appréciation définitive. Le donateur qu'elle mentionne est un nommé Audebert, seigneur de la Trémouille, chevalier, lequel abandonne à Geoffroi Gastinel ou Gastineau et à Bertrand, qui en ont été les premiers habitants, *qui primi incolæ ipsius loci fuerunt*, et en outre à l'église de Fontevrault, et aux religieuses du lieu de Villesalem qui voudraient demeurer sous l'obédience de l'abbesse de Fontevrault, le manse de Villesalem et ses dépendances, ainsi que la justice haute et basse sur ce manse et sur plusieurs autres. La charte est donnée et la donation approuvée par Pierre II, évêque de Poitiers, qui a occupé le siége de 1087 à 1115.

Dès le premier moment, Messieurs, en lisant cette pièce, on remarque qu'elle est, sur un point capital, en contradiction avec les idées reçues. Le rédacteur y considère comme fondée et existante en 1089 l'abbaye de Fontevrault, tandis que l'opinion commune et le *Gallia christiana* ne font remonter cette fondation qu'aux premières années du XIIe siècle. Une question se présente donc à l'esprit : La charte de M. Barbier de Montault nous apporte-t-elle un fait nouveau, une date précieuse pour la vie de Robert d'Arbrissel, créateur de Fontevrault, et pour l'histoire d'une maison religieuse et d'un ordre qui ont eu une si grande célébrité? Ou bien cette charte, par cela même qu'elle est en désaccord avec les autres témoignages, doit-elle être arguée de faux? Voilà ce qu'il s'agit d'examiner, ce qui exige des développements pour lesquels je sollicite, Messieurs, votre indulgente attention.

Diverses raisons militent en faveur de l'authenticité de la pièce. Si nous n'avons pas l'original, nous possédons du moins une an-

[1] Tome II, col. 1314-1319.

[2] 2 vol. in-folio, latin 5480.

Digitized by Google

cienne copie et une traduction en français, revêtue d'une attestation d'exactitude par Antoine Giberton, procureur fiscal de Villesalem, le 16 janvier 1623. De plus, l'original est mentionné dans l'*Histoire des comtes de Poitou et des ducs de Guyenne*, par Besly [1], qui a lui-même été en ce point cité par le P. Anselme [2]. Besly donne une courte analyse de l'acte, qu'il dit faire partie *ex chartis abbatiæ de Villesalem*. La contradiction de la date avec les faits connus peut être atténuée. Un certain nombre de chroniques fixent, il est vrai, la fondation de Fontevrault à l'an 1100 ou à l'an 1101 [3]; mais la Chronique anonyme indique pour la naissance de Fontevrault une époque postérieure à celle où la Grande-Chartreuse a été fondée (1084), et antérieure à celle où Citeaux a commencé d'exister (1098) [4]. Enfin les synchronismes sont exacts (au moins ceux que nous pouvons vérifier), sauf celui de Pierre, doyen de Saint-Pierre de Poitiers, qui manque dans le *Gallia christiana*, sans que cela puisse tirer à grande conséquence. Quant à l'intérêt que la famille de la Trémouille, qui a des ancêtres connus plus anciennement, et les religieuses de Villesalem ont pu avoir à fabriquer un faux acte, je ne le distingue pas.

Tels sont les principaux arguments qui m'apparaissent en faveur de l'authenticité de la charte de M. Barbier de Montault; passons en revue maintenant les arguments contraires. M. de Pétigny a publié dans la *Bibliothèque de l'École des Chartes* [5] un article intitulé *Robert d'Arbrissel et Geoffroy de Vendôme*, dans lequel, en s'aidant surtout du texte de Baldric ou Baudry, biographe de Robert d'Arbrissel [6], il a démontré que la prédication de l'orateur enthousiaste dans le Poitou, prédication qui a amené l'établissement de l'abbaye de Fontevrault, ne peut pas avoir eu lieu avant 1096 au plus tôt. C'est en 1096 que s'est tenu le concile de Poitiers, dans lequel Robert a reçu du pape Urbain II l'ordre de se consacrer à la prédication; c'est pour obéir à cet ordre que l'apôtre a parcouru le Poitou, en entraînant à sa suite, par le puissance de sa parole, un

[1] 1647, in-fol.

[2] *Histoire généalogique de la Maison de France*, t. IV, p. 260, B.

[3] *Chron. de Saint Maixent*, ap. Bouquet, XII, 404, C; *Chron. de Tours*, id. 467, D; *Chron. de Saint-Florent de Saumur*, id. 489, D.

[4] Bouquet, t. XII, p. 119, A, et 412, D.

[5] Tome XV, p. 1 et suiv.

[6] *Acta sanctorum*, 25 février.

Digitized by Google

nombre infini d'hommes et de femmes, et c'est pour fixer cette foule désordonnée et incommode aux populations et pour lui assurer une vie régulière qu'il a fondé l'abbaye de Fontevrault. Jusqu'alors, aucune communauté religieuse ne paraît avoir résidé dans l'emplacement où coulait la fontaine d'Évrault, et, en 1089, notre charte suppose établi dans ce lieu un couvent important, puisque les religieuses de Villesalem sont placées sous l'obédience de Fontevrault. Il faut remarquer en outre que, dans le cartulaire de Fontevrault, dont une partie se conserve en Angleterre chez sir Thomas Philipps, et dont M. Marchegay a donné la description [1], il n'y a pas de charte relative à Fontevrault qui remonte plus haut que 1105; que les chartes du même monastère rapportées dans la Pancarte des Archives de l'Empire, qui a été analysée, puis publiée par M. Paul de Fleury [2], sont de l'époque de Foulques V, dit le Jeune, comte d'Anjou, et de Louis-le-Jeune, roi de France, c'est-à-dire postérieures à 1108-1109, sauf une qui peut être attribuée à Foulques Réchin.

Si d'ailleurs on examine avec soin le texte de 1089, on y trouve une certaine régularité de formes à laquelle on est peu habitué à l'époque dont il s'agit. J'ai dit qu'il ne fallait pas attacher beaucoup d'importance à la présence du doyen Pierre dans les souscriptions; mais la formule *anno gratiæ* est au moins étrange, les Bénédictins et M. de Wailly ne l'ont pas rencontrée avant 1132. De plus, dans l'authentication de 1623, il est dit que l'original est scellé en cire jaune sur lacs de soie violette; or les sceaux pendants sur lacs de soie sont insolites, sinon inconnus, en France, au XIe siècle. Quant à l'intérêt qu'on peut avoir eu à simuler un acte de 1089, je suis convenu que je ne le discerne pas; mais on peut très-bien admettre qu'il ait existé.

Par les considérations qui précèdent, Messieurs, il ne me semble pas possible d'accepter comme authentique la charte de M. Barbier de Montault, et je ne pense pas qu'il y ait lieu de la publier dans le Bulletin du Comité. Vous jugerez d'ailleurs en dernier ressort cette question délicate, et je n'ai pas prétendu faire autre chose qu'en préparer la solution.

F. Bourquelot,

Membre du Comité.

[1] *Cartul. français en Angleterre, Bibl. de l'École des chartes*, t. XVI, p. 97.
[2] *Bulletin de la Société des antiquaires de l'Ouest*, 1er et 3e trimestre 1865.

Digitized by Google

La section d'histoire et de philologie, tout en partageant les doutes du rapporteur, a pensé qu'il serait utile de mettre le lecteur, par la publication du texte contesté, à même de porter un jugement[1]. Le voici :

Petrus, Dei gratia Pictaviensis episcopus, omnibus hanc cartulam inspecturis salutem in Domino sempiternam. Sagax hominum industria litteras reperit ut ea quæ perpetuam stabilitatem desiderant litterarum custodiæ vigili mancipetur (*sic*), ne possint a pravis hominibus in posterum depravari. Inde est quod notum fieri volumus, tam presentibus quam futuris, quod Audebertus, dominus de Tremolia, miles, dedit et concessit, dat et concedit, amore Dei et pro redemptione animæ suæ et parentum suorum, massum de Villesalem, cum omnibus pertinentiis suis, Gaudefrido Gastinelli et Bertrando, qui primi incolæ ipsius loci fuerunt, et insuper ecclesiæ Fontis Ebraldi et monialibus loci de Villesalem quæ in obedientia abatissæ Fontis Ebraldi permanere voluerint. Preterea dedit eis in dicto masso de Villesalem, et in masso Dulciaci, et in masso Veraici, et in malo (*sic*) Viculis et in malo (*sic*) Buccelli, et in omnibus pertinentiis eorum, et in omnibus locis acquisitis et acquirendis ab eis, successoribusque suis, sive quæ eis data vel legata fuerint in fœudis et retro-fœudis suis, altam et bassam justitiam, cum omni alta et bassa vigeria, et cum omni pleno jure, et sine aliquo retinaculo tenenda et explectenda ab eis successoribusque suis et in perpetuum possidenda; et super omnibus his et singulis, se et successores suos, juramento ab eo super sacrosanctis evangeliis præstito corporali, tutores in omnibus et per omnia promisit; ita quod, si aliquis seu aliqui successorum suorum contra prædicta vel aliquid prædictorum venire præsumpserint seu fecerint, invocat (*sic*) Dei omnipotentis auxilium, et de bonis suis non gaudeant in futurum. Item, voluit, ordinavit et concessit, et adhuc vult et ordinat et concedit, in virtute præstiti juramenti, etiam suos successores obligat, quod, si ipse Audebertus supradictus vel aliquis seu aliqui successorum suorum contra donationes prædictas seu aliqua prædictarum donationum aliqua expleta fecerint, in judicio sive extra judicium, nihil juris, possessionis, proprietatis seu dominii eis afferant, nec prosint in aliquo, nec dictis monialibus de Villesalem nec successoribus earum noceant in futurum. Nos autem prædictus episcopus, tanquam capitalis et superior dominus, ad suplicationem et petitionem supradicti Audeberti, militis, domini totius castellaniæ de Trimolia et pertinentiarum ejus, omnia et singula supradicta, pro nobis successoribusque nostris confirmavimus et authoritate præsentium confirmamus, et ea omnia et singula supradictis religiosis concedimus habenda, tenenda, et possidenda ab eis successoribusque suis et explectenda, tam per se quam per alios, nomine

[1] Séance du 8 janvier 1866. Voir la *Revue*, 4e série, tome III, p. 114.

Digitized by Google

earumdem et ecclesiæ suæ, totaliter, integre, libere, pacifice et quiete, cum nullus in prædictis donationibus et concessionibus jus aliquod habet, nisi nos et Audebertus superius nominatus; promittentes etiam, spiritu Dei ducti et charitatis affectu quam erga ordinem Fontis Ebraldi habemus, tanquam capitalis superior dominus, pro nobis successoribusque nostris, omnia et singula supradicta prædictis religiosis gar[ant]ire et deffendere penitus contra omnes. Et ut hæc omnia et singula inconcussa remaneant atque firma, ea nostri sigilli munimine duximus roboranda. Hoc actum fuit in ecclesia Sancti Petri Pictaviensis, anno gratiæ millesimo octuagesimo nono, videntibus, audientibus et concedentibus supradicto Áudeberto, milite, et Pachota, uxore sua; et videntibus et audientibus Petro, decano beati Petri Pictaviensis; Randulpho, archidiacono; Guillelmo, cantore; Joanne, archipresbitero; Audeberto, succentore; Philippo, Guillelmo et Gileberto, canonicis ejusdem ecclesiæ, et pluribus aliis, Philippo, rege Francorum, regnante, Guillelmo, Aquitanorum duce.

Rapport sur une communication de M. de Lamothe, relative à une leude de Beaucaire.

La leude de la ville de Beaucaire en 1317, dont une copie a été transmise à M. le Ministre par M. de Lamothe, me paraît devoir prendre place dans le Bulletin du Comité, à la suite de celle de 1315, qui avait été précédemment envoyée par le même correspondant et dont notre collègue M. Delisle avait proposé l'impression. Ces deux documents, rédigés en langue romane, portent sur des objets de nature différente et se complètent l'un l'autre. Un tarif du même genre, fait pour la ville de Perpignan, en langue latine, à une date plus reculée, a déjà été publié par le Comité[1]. Cependant les anciens tarifs de péages fournissent des notions trop précieuses, quant aux mesures dont on se servait au moyen âge, aux denrées qui se vendaient communément aux foires et marchés, à la provenance et au prix de ces objets, à la nature des monnaies, pour

[1] *Revue*, 3e série, t. IV, p. 390. — Il paraît s'être glissé quelques erreurs dans la reproduction de la leude de Perpignan, par exemple : page 390, ligne 5, *staminis ferti de grava*, pour *staminis fortis de grana;* l. 12, *staminis fortis de ras*, pour *d'Arras;* l. 16, *panno de Eralonc*, pour *de Chalons;* l. 22, *panno de Proïs*, probablement pour *de Proïins* ou *Provins;* l. 23, *Xartres*, pour *Chartres;* p. 391, l. 12, *de pellibus agminis*, pour *agninis;* p. 392, l. 29 et 30, *ad tallum;* pour *ad stallum;* p. 394, l. 25, *Diffes*, pour *Biffes*, etc.

Digitized by Google

qu'il ne me semble pas utile de les faire connaître autant que possible[1].

F. Bourquelot,

Membre du Comité.

Rapport sur des recherches historiques sur l'origine de l'ancien droit coutumier de la Franche-Comté, communiquées par M. l'abbé Richard, de Dambelin (Doubs).

M. l'abbé Richard a adressé à M. le Ministre de l'instruction publique un mémoire manuscrit intitulé *Recherches historiques sur l'origine de l'ancien droit coutumier de la Franche-Comté.*

J'ai à parler de ce mémoire.

M. l'abbé Richard s'est livré avec un grand zèle à l'étude des coutumes de la Franche-Comté, son pays, et à de patientes recherches sur l'origine de ces coutumes. Malheureusement, il est aisé de voir qu'il n'a pas eu à sa disposition toutes les sources dont il aurait eu besoin pour approfondir son sujet; ce qui l'a parfois rendu infidèle au titre même de son mémoire, et parfois aussi entraîné à accepter trop facilement les données d'une science de seconde main.

D'un autre côté, M. l'abbé Richard ne s'est pas suffisamment pénétré des excellents travaux du vieux Gollut, de Dunod, de Perreciot et de M. Clerc, sur l'histoire et les coutumes de la Franche-Comté. Entre les coutumes de la région de l'est, celles des deux Bourgognes sont des plus intéressantes à étudier, particulièrement en ce qui concerne le servage des classes rurales.

Ce pays, quoique à plusieurs égards de droit servile étroit, offre cela de curieux que, dès la fin du XIIe siècle, la plus grande liberté civile y fut accordée au cultivateur en tant que personne; mais, comme on l'a dit, «le servage s'y incrusta à la terre comme condition absolue d'exploitation.» Ce fut une exception à cette règle générale de tous les temps et de tous les pays, que la condition des terres répond à la condition des personnes.

[1] La section d'histoire et de philologie a décidé que la publication de ces deux documents serait provisoirement différée. (Séance du 8 janvier 1866. *Revue*, 4e série, t. III, p. 114.)

Digitized by Google

En Bourgogne, l'on crut nécessaire de chercher les garanties de la production dans la double combinaison de l'émancipation accordée à l'homme et de la limitation apportée à la liberté du sol. La liberté civile de l'homme y maintint la servilité de la tenure comme rentrant dans le génie économique de ce pays, où subsistaient encore, en 1789, avec tous les caractères de sujétion féodale, les conductions de main-morte que le mouvement juridique de la Renaissance avait ou emportées ou singulièrement modifiées dans les autres contrées de la France [1].

Ces points de vue n'auraient point dû échapper à M. l'abbé Richard. Son travail, malgré ces lacunes, n'en est pas moins digne de fixer l'attention sous plusieurs rapports.

M. l'abbé Richard fait connaître comment, sur les instances des États de la province, les coutumes de la Franche-Comté furent d'abord, une première fois, mises par écrit, en quinze articles seulement, par le Parlement de Dôle, en l'année 1451, et comment, après une rédaction définitive, elles furent érigées en loi par lettres-patentes de Philippe le Bon, duc de Bourgogne, en 1459.

Suivant M. l'abbé Richard, les coutumes de la Franche-Comté participaient exclusivement d'une triple origine : des lois romaines, de la loi Gombette et de la féodalité.

Il se tait sur les usages gaulois dont elles pouvaient avoir gardé l'empreinte.

L'on sait que, si plusieurs auteurs ont soutenu que le droit celtique avait été absorbé par le droit romain, plusieurs autres aussi, attribuant une origine gauloise à quelques-unes de nos coutumes, n'hésitent pas à admettre que les deux éléments romain et gallique, depuis la conquête des Romains jusqu'à celle des Germains, ont toujours continué de coexister, en se modifiant l'un par l'autre. François Pithou [2], La Thaumassière [3], Chabrit [4], Grosley [5], ont cru

[1] Tout ceci a été très-bien expliqué par M. Doniol dans son excellent livre : *Histoire des classes rurales en France*, in-8°, Paris, 1865, 2e édition.

[2] *Les coustumes du baillage de Troyes, en Champaigne*. Troyes, in-4°, 1609, *passim*.

[3] *Anciennes et nouvelles coutumes du Berry*, Bourges, in-fol. 1679, p. 5, 552 et *alibi*.

[4] *De la monarchie française et de ses lois*, Bouillon, in-8°, 1783, Discours préliminaire du IIe vol.

[5] *Recherches pour servir à l'histoire du droit français*, in-8°, Paris, 1752, p. 6 et suiv.

Digitized by Google

à la persistance des coutumes gauloises; et après eux Bernady[1], Godet[2] et Laferrière[3].

«Le but des conquêtes des Romains, dit Klimrath, c'était l'unité de l'Empire, et non l'uniformité du droit civil[4].» Aussi conféraient-ils souvent aux peuples vaincus le titre de *socii*, *fœderati* ou *liberi*[5], en leur conservant leur autonomie. L'effet de ce privilége était de maintenir aux cités leurs coutumes et leur droit propre[6].

Ce n'est pas dans les seules cités ayant reçu le titre de *sociæ*, *liberæ* ou *fœderatæ*, que furent maintenues diverses coutumes locales dans les Gaules, mais même dans les cités qui furent soumises au droit provincial, *jus provinciale*. Les Romains avaient pour principe de respecter les usages des peuples vaincus dans tout ce qui ne pouvait porter ombrage à leur politique : *Vis imperii valet*, dit Tacite, *inania transmittuntur*[7]. *Mos regionis inspiciendus est*, dit aussi Ulpien[8]. Tel était le rôle de la coutume, que parfois il allait même jusqu'à abroger une loi écrite[9].

Et alors l'on se demande si les usages gaulois, effets de la race et du climat, se perpétuant au milieu de toutes les transformations survenues, n'auraient pas imprimé à notre droit coutumier, comme à nos mœurs nationales, une physionomie et un caractère particuliers, de même que notre langue a son génie propre qui lui vient de toutes les racines de la nation.

[1] *Origines et progrès de la législation française*, in-8°, Paris, 1816, p. 16.

[2] *Thémis*, X^e vol. p. 114 et suiv.

[3] *Histoire du droit français*, in-8°, Paris, 1852-1853, t. II, p. 408 et suiv.

[4] *Ann.* XV, XXXI.

[5] Pline (III, 5; IV, 31, 32) énumère, en Gaule, sept peuples fédérés et onze peuples libres. — L'on voit, par Tacite (*Hist.* IV, 70), que la *civitas Mediomatricorum* était *socia*.

[6] «Augustus. . . fœderatos autem uti perpetuo patriis suis institutis permisit.» Dio Cassius. LIV. (Spanh. II, 12.)

[7] Voir *Mémoires de la Société d'archéologie et d'histoire de la Moselle*, année 1862-1863. — *Revue des Sociétés savantes*, 1865, t. II, p. 226.

[8] D. XXV, 4, 1, § 15. De inspiciendo ventre custodiendoque partu. (Ulp. *ad edictum*.) — Erit consequens ut id sequamur quod in *regione* in qua actum frequentatur. — D. *De reg. sect.* l. XXXIV.

[9] D. LL, 32-40, *De legib.* Voir Klimrath, *Travaux sur l'histoire du droit français*, in-8°, Paris, 1843, t. Ier, p. 7. — Chambellan, *Études sur l'histoire du droit français*, in-8°, Paris, 1848, t. Ier, p. 313.

Dans les cités provinciales, les édits des gouverneurs laissaient une grande part aux usages locaux, dans tout ce qui concernait les relations juridiques des provin-

Digitized by Google

Vous vous rappelez que, dans l'une de nos séances de l'année dernière, M. Huillard-Bréholles nous rendait compte d'un travail de M. Magnin, sur le *Droit spécial des trois évêchés de Toul, Metz et Verdun*, dans lequel l'auteur s'est attaché à démontrer que le droit romain ne s'est jamais substitué d'une manière complète aux vieilles coutumes de la Gaule Belgique. Suivant M. Magnin, les caractères principaux du droit civil chez les Gaulois étaient l'émancipation du fils par le mariage, l'égalité des partages, la prédominance du sang sur la volonté testamentaire, en un mot l'esprit de famille, qui déjà, comme on le dit plus tard dans le droit coutumier, se manifestait par le concours des enfants ou descendants pour la validation des ventes, ainsi que par l'observation des règles du retrait lignager.

Peut-être M. l'abbé Richard aurait-il dû dire quelques mots des usages gaulois, tout en se gardant bien de cette celtomanie qui entraîne parfois à de si étranges et si stériles divagations.

Il est regrettable enfin que, tout en reconnaissant que les coutumes de la Franche-Comté dérivaient des lois romaines, de la loi Gombette et de la féodalité, M. l'abbé Richard n'ait pas assez fouillé dans ces sources précieuses, pour en déduire des applications directes et raisonnées, en dehors de ce qu'on rencontre dans les sentiers battus de la science.

Et pourtant il serait injuste de ne pas reconnaître qu'il a fait tous ses efforts pour répondre à la tâche qu'il s'était imposée.

Nous ne saurions vous présenter ici une analyse du Mémoire entier de M. l'abbé Richard sans sortir des limites que votre temps nous trace. Nous nous bornerons seulement à dire qu'il traite : 1° des fiefs; 2° des gens mariés; 3° des successions; 4° de la prescription; 5° du signe patibulaire; 6° du droit d'indyre aide, nommé dans d'autres coutumes *compleintia ;* 7° des sects ou droit des mesures modèles dites *étalons ;* 8° des messiers ou bauvars, nom que portaient les gardes champêtres en Franche-Comté; 9° des bois banaux; 10° de

ciaux entre eux. De là ces règles particulières au droit gallo-romain qui servirent à former la *Lex Visigothorum* et la *Lex romana Burgundionum*. Aussi Ulpien disait que «dans le doute il fallait suivre ce qui est d'usage dans le pays; *quod in regione frequentatur.*» (*Ad Sabinum.*)

Comme l'explique très-bien M. Chambellan, le bon sens des Romains «leur faisait comprendre que, dans l'ordre civil, là où la liberté pleine est absolument sans danger, il fallait respecter les usages des peuples soumis et leur laisser intactes ces coutumes qui sont la trame de la vie civile, et dont la conservation aide si puissamment les peuples faibles à oublier leur esclavage.» (*Ét. sur le dr. fr.* t. I, p. 495.)

Digitized by Google

la recousse; 11° des épaves; 12° des cens; 13° du retrait lignager; 14° de l'adveu; 15° de la mainmorte; 16° des assemblées des gens de pooste; 17° du pâturage; 18° enfin de la chasse.

M. l'abbé Richard, comme on le voit, a embrassé toutes les matières des coutumes écrites de la Franche-Comté. Pour vous donner une idée de son travail et de l'intérêt qui s'y rattache, il nous suffira de vous dire quelques mots sur la manière dont il a envisagé les *fiefs* et les titres concernant les *gens mariés* et les *successions* dans la Franche-Comté.

I. Fiefs. — Les opinions, comme on sait, sont fort partagées sur l'origine des fiefs.

Dès le XIIe siècle, toute une école de publicistes et de jurisconsultes les fit dériver de l'institution du bénéfice chez les Romains, et la foule des commentateurs se rattacha à cette doctrine [1].

Plus tard, une autre école, à la tête de laquelle se placent Dumoulin, Loyseau, Furgole, etc., soutint que les fiefs étaient d'origine toute germanique, et qu'il fallait en chercher les premières traces dans les coutumes des Barbares.

Cette thèse, embrassée au XVIIIe siècle par Boulainvilliers et la généralité des feudistes, et que l'on cherchait à imposer à la critique, fut vivement combattue par l'abbé Dubos, qui reprit la thèse de l'origine romaine.

Personne n'ignore avec quelle sorte de dédain indigne de son génie Montesquieu s'éleva, à ce sujet, contre l'abbé Dubos, dont il ne voulut jamais comprendre la grande valeur. «L'opinion, dit-il, que nos fiefs tirent leur origine de l'établissement des bénéfices militaires chez les Romains, est aujourd'hui proscrite; elle n'a eu crédit que dans les temps où l'on connaissait l'histoire romaine et très-peu la nôtre, et où nos monuments anciens étaient ensevelis dans la poussière [2].»

Si nous avions à nous expliquer sur cette difficile question, en voyant l'analogie qui existe entre le bénéfice romain héréditairement transmis à la charge de service militaire, et le don fait par un chef germain d'un coursier de guerre ou d'une framée sanglante et

[1] Gerardus, Niger et Obertus de Orto, les premiers qui aient écrit sur les fiefs et soutenu cette opinion, étaient consuls de Milan et écrivaient vers 1180, sous Frédéric Barberousse.

[2] *Esprit des lois*, XXX, 12.

Digitized by Google

victorieuse au compagnon qui s'est dévoué pour lui, nous serions porté à penser, avec Lehuërou, que l'origine du fief n'est ni exclusivement romaine ni exclusivement barbare; mais que, consistant dans le rapprochement et la combinaison des deux systèmes, la coutume germanique s'est trouvée tout naturellement entée sur l'institution impériale [1].

Quoi qu'il en soit, M. l'abbé Richard se range au sentiment de ceux qui assignent au fief une origine romaine, «d'autant plus, dit-il, que le langage féodal a emprunté tout son vocabulaire à la langue latine : *beneficium*, *fidelitas*, *hominium*, etc.»

Il fait connaître ensuite que les fiefs de la Franche-Comté étaient, comme à peu près partout, sauf quelques nuances dans l'hommage, d'*honneur*, de *danger* et sujets à la *commise;* mais qu'un caractère essentiel les distinguait profondément des fiefs établis dans les terres saliques, où ils se transmettaient héréditairement de mâle en mâle à l'aîné des enfants, avec exclusion des filles.

«En Franche-Comté, dit M. l'abbé Richard, les fiefs étaient patrimoniaux, héréditaires et disponibles, comme on le voit par les articles 3 et 12 du titre Ier de la coutume. — Ils étaient passibles du parage et du douaire des femmes...

«Le caractère le plus singulier de notre coutume, ajoute-t-il, consistait en ce qu'elle permettait au père, partageant un fief à ses enfants, ou à ceux-ci, après sa mort, le divisant entre eux, de faire relever les portions des cadets de celle de l'aîné, qui en faisait l'hommage au seigneur pour tous ses frères, après avoir lui-même reçu le leur. C'est ce qu'on nommait parage ou frérage.»

«L'hérédité des fiefs de la Franche-Comté, poursuit M. l'abbé Richard, venait de la loi Gombette, dont les articles 3 et 4 énoncent positivement que les bénéfices accordés par les rois burgondes devaient passer héréditairement des pères aux enfants.»

Cette juste observation avait déjà été faite, en termes saisissants, par M. Laferrière, dans son *Histoire du droit français* [2]. «Une chose bien remarquable, dit-il, c'est qu'on découvre dans le titre Ier de la loi Gombette un caractère de propriété qui représente complétement le FIEF AVEC HÉRÉDITÉ, AVEC FOI ET HOMMAGE. «Id quod ei conlatum est etiam *ex nostra largitate*, *ut* FILIIS SUIS *relinquat* (art. 3).—

[1] Lehuërou, *Institutions mérovingiennes*, in-8°, Paris, t. Ier, p. 362.

[2] Laferrière, *Histoire du droit français*, in-8°, Paris, 1862-1863, t. III, p. 108.

Digitized by Google

Superest ut POSTERITAS *eorum ea* DEVOTIONE *et* FIDE *deserviat*, ut augere sibi et servare circa se parentum nostrorum munera cognoscat. »

La loi Gombette est assurément l'une des sources les plus précieuses pour l'étude de notre constitution sociale dans ses combinaisons d'alliance des principes germaniques avec les principes gallo-romains.

II. DES GENS MARIÉS. — Quelques mots maintenant sur le titre II des coutumes de la Franche-Comté, concernant les *gens mariés*.

« Au comté de Bourgogne, dit M. l'abbé Richard, le mariage émancipait la femme, la mettait hors de la puissance paternelle pour la disposition de ses biens, et hors de celle de son mari pour en disposer par acte de dernière volonté; mais elle ne pouvait, sans autorisation de celui-ci, ester en jugement et faire des donations entre-vifs. »

On le voit, ces dispositions sont celles qui nous régissent aujourd'hui par notre Code, et qui ont leur principe dans le droit coutumier, lequel dérivait lui-même des coutumes d'Outre-Rhin.

Dans ce système, la constitution de la famille repose sur le mariage, à la différence de ce qui existait à Rome, où la famille avait pour fondement la puissance paternelle, ce droit propre aux citoyens romains, *jus proprium civium romanorum*.

Mais, comme témoignage des plus curieux de cette diversité de principes qui régnaient dans notre société féodale, il y a cela de bien particulier en Franche-Comté que la ville de Besançon, qui en était la capitale, cité impériale et libre, n'était pas soumise aux coutumes générales du comté, mais avait ses usages et statuts particuliers, et suivait le droit romain dans le cas où les usages n'y dérogeaient pas. Et ce qui est plus étrange et sans autre exemple, nous le croyons, dans les Gaules, du moins pour les filles [1], c'est que, dans cette même ville de Besançon, le mariage n'émancipait ni les fils ni les filles de famille.

« Le mariage n'émancipe pas les fils ni les filles de famille, porte l'article 1er du titre II des Coutumes recueillies par d'Orival en 1721. L'article 2 du même titre statue que « les filles mariées passent sous

[1] Dans quelques coutumes, l'émancipation par le mariage n'avait lieu que pour la femme seulement et non pour le mari : Normandie (227, 230), Auvergne (XIV, 12), Haute-Marche (298), Montargis (VII, 5, 6), du duché (IV, 1) et du comté de Bourgogne (24).

Digitized by Google

la puissance de leur mari, sans sortir néanmoins de celle de leur père; elles ne peuvent contracter ni disposer entre-vifs sans l'autorisation des deux. »

Ainsi, voilà un droit exceptionnel qui ne participe ni des coutumes germaniques, suivant lesquelles le mariage émancipait la femme, et que le mariage plaçait sous le *mundium* ou protection de son mari, ni des principes romains, d'après lesquels la femme entrait dans la famille de son époux sous la puissance de l'aïeul.

Nous ne connaissons qu'Athènes où le père restait tuteur de sa fille, même pendant le mariage de celle-ci.

Ce n'est pas ici le lieu d'entrer dans les réflexions que pourrait suggérer une telle coutume. Nous nous bornerons à dire combien il serait à désirer que, dans le pays même de la Franche-Comté, on cherchât à en pénétrer l'origine et les causes, dans ce pays d'érudition où l'histoire envisagée dans toutes ses sources a de si nobles représentants.

III. Successions. — M. l'abbé Richard expose, avec une grande lucidité, la matière des successions, d'après les coutumes du comté, quoiqu'on puisse regretter qu'il ne se soit pas suffisamment arrêté sur le lignage et la parenté par la proximité du tronc commun, suivant la computation coutumière.

Aux termes de ces coutumes, il y avait saisine en faveur de l'héritier testamentaire ou du plus proche héritier habile à succéder *ab intestat* (art. 1er). Dans la règle générale du droit coutumier, la saisine n'existait qu'en faveur de l'héritier seul du sang.

La succession collatérale était, suivant les principes germaniques, *souchère*. On suivait, en Franche-Comté, la fameuse règle *paterna paternis*, *materna maternis*, en vertu de laquelle les biens se partageaient entre les ascendants collatéraux des deux lignes paternelle et maternelle; de telle sorte que les propres retournassent toujours du côté et estoc dont ils étaient venus. Cet ordre de successibilité était fondé sur l'esprit de famille et le désir d'en maintenir la force.

« Cet usage, dit M. l'abbé Richard, provenait, comme l'explique Dumoulin, des Francs et des Burgondes, chez lesquels les biens anciens étaient affectés à la ligne de chaque parenté et préférablement à l'auteur ou à la souche [1]. »

[1] Prædicta consuetudo, quod heredia antiqua sunt affecta lineæ, seu gentilitati et potissimum capiti, fuit originalis Francorum et Burgundionum.

Digitized by Google

Dans le comté, lorsqu'il y avait des enfants de plusieurs lits, la succession des père et mère se partageait par *lits* et non par *têtes*. Cette choquante inégalité entre les enfants d'une personne disparut, sur la représentation des États, par un édit de 1606, qui prescrivit le partage par têtes.

Nous ne poursuivrons pas davantage ce résumé nécessairement fort incomplet.

A ne connaître même le mémoire de M. l'abbé Richard que par ces seules citations fort mutilées, le Comité peut juger que ce mémoire renferme des documents intéressants, en dehors de quelques erreurs, entre lesquelles nous n'en relèverons que deux.

En citant la loi Gombette, M. l'abbé Richard dit que « cette loi ne parle pas des cités, mais seulement des campagnes, » « ce qui, ajoute-t-il, indique le genre de vie des Burgondes. »

Serait-il possible qu'une loi générale, qui embrasse l'état des personnes et la condition des terres d'une nation, ne statuât que pour les campagnes seules?

En se pénétrant davantage de la loi Gombette, M. Richard eût vu que, par la *prima constitutio* de cette loi même, Gondebaud fait défense « aux comtes des *civitates* ou *pagi*, tant Burgondes que Romains, ou aux juges délégués, de rien recevoir pour les causes portées devant eux, etc. *Tam Burgundiones quam Romani* CIVITATUM AUT PAGORUM *comites, vel judices omnes deputati*, etc. »

« Chaque comte, dit Savigny, étendait sa juridiction dans toute la cité[1]. »

Est-il besoin d'ajouter que, suivant la remarque de M. Pardessus, l'article 1er du premier *Additamentum* de la loi Gombette statue pour les servitudes tant *urbaines* que rurales[2]?

L'autre erreur de M. l'abbé Richard, que nous croyons également devoir signaler, c'est qu'il assimile le concubinage de nos jours au concubinat romain, qui ouvrait des droits aux enfants nés de cette union concurremment avec leurs frères et sœurs légitimes; « reste, dit-il, des mœurs païennes, qui autorisaient cet usage réprouvé par l'honnêteté publique et par la pureté du christianisme. »

Le concubinage, chez nous, c'est-à-dire l'union irrégulière, patente, d'un homme et d'une femme, est à la fois une sorte de défi

[1] Savigny, *Histoire du droit romain au moyen âge*, c. IV, § 3. — Traduction de Ginoux, in-8°, Paris, 1839, t. Ier, p. 191, note *i*.

[2] Pardessus, *Loi salique*, in-4°, Paris, 1843, p. 554.

Digitized by Google

et de révolte envers la société, qui tendrait à troubler l'harmonie sociale, s'il n'était une honteuse et rare exception.

Tout autre était le concubinat romain qui formait une union légale, *licita consuetudo.* Aussi nul ne pouvait «avoir deux concubines, ni une épouse et une concubine,» ainsi que s'exprime le jurisconsulte Paul[1]. «C'était, comme le dit Pothier, un véritable mariage expressément permis par la loi. *Concubinatus per leges nomen sumpsit*[2].»

Plus versé dans la connaissance des lois romaines, M. l'abbé Richard ne serait pas tombé dans l'erreur dont nous parlons.

Quoi qu'il en soit, son mémoire sur l'*Origine de l'ancien droit coutumier de la Franche-Comté* n'en constitue pas moins un travail fort recommandable, et nous concluons à ce que le dépôt en soit fait aux archives du Comité.

VALENTIN-SMITH,

Membre du Comité.

[1] *Cod. Just.* 6, 57, 5 *in fine.*
[2] Pothier, *Contrat de mariage*, part. I, c. V, § 1.

Digitized by Google

BIBLIOGRAPHIE.

LISTE DES OUVRAGES OFFERTS AU COMITÉ DU 1er AOÛT 1865 AU 1er AOÛT 1866.

Armorial des archevêques de Rouen avec des notes généalogiques et biographiques, orné de 45 blasons, par M. Jules Thieury. Rouen, 1864, petit in-4°, VII et 92 pages.

Le patois de Fourgs, arrondissement de Pontarlier, département du Doubs, par M. J. Tissot. Paris, Besançon, 1865, in-8°, XVI et 228 pages. (Extrait des *Mémoires de la Société d'émulation du Doubs*, séances du 13 février et du 12 mars 1864.)

Sainte-Cécile d'Albi (1282-1512), par M. Anacharsis Combes. Castres, 1863, in-16, 37 pages.

Étude sur le pays castrais, par M. Anacharsis Combes. Castres (s. d.), in-16, 52 pages.

Aleria. — Étude historique et archéologique, par M. Alexandre Grassi. Paris (s. d.), in-8°, 87 pages. (Extrait des *Nouvelles annales des voyages*, novembre 1864.)

Documens (sic) *historiques et généalogiques sur les familles et les noms remarquables du Rouergue dans les temps anciens et modernes*, par M. de Barrau. T. Ier. Rodez, 1853, in-8°, 751 pages.

Droits et priviléges de la commune de Nevers (Archives communales de Nevers), par M. Henri Crouzet. — Publication de la Société nivernaise. — Première série. — Nevers, 1858, gr. in-8°, III et 220 pages.

Bruno (Braun) de Beaurepaire et les délégués de Strasbourg prisonniers à Schwanberg, par M. L. Spach. Strasbourg, 1865, gr. in-8°, 47 pages.

Jean Guiton, dernier maire de l'ancienne commune de La Rochelle (1628) :

Digitized by Google

sa famille, sa naissance; ses actions comme citoyen et comme amiral des Rochelais; sa mairie; siége de la Rochelle; ce qu'il devint après la reddition de de la ville; sa mort; ses descendants, par M. P. S. Callot. La Rochelle, Paris, 1847, gr. in-8°, III, plus III et 140 pages.

La Rochelle protestante. Recherches politiques et religieuses (1726-1792): origine de la commune et de ses priviléges; naissance et progrès du protestantisme; guerres religieuses; décadence; les religionnaires depuis la révocation de l'édit de Nantes jusqu'à la Révolution; preuves et notes, par M. P. S. Callot. La Rochelle, 1863, gr. in-8°, II et 138 pages.

Appendice aux époques antédiluvienne et celtique du Poitou. — Nouvelles découvertes d'ateliers de l'âge de pierre en Poitou, avec 12 planches in-4° reproduisant, de grandeur naturelle, 74 objets de types variés, par M. Amédée Brouillet. Novembre 1864. Poitiers, 1864, gr. in-8°, 20 pages.

Mémoires et observations. — Études sur l'ivraie enivrante (Lolium Temulentum, Lin.) *et sur quelques autres espèces du genre Lolium*, par MM. C. Baillet et Filhol. In-8°, 48 pages. (Extrait du *Journal des vétérinaires du Midi*, cahier de janvier 1863.)

Porte de l'ancienne enceinte à Wik-Maestricht, par M. Alexandre Schaepkens (s. d.). Maestricht, gr. in-8°, 4 pages, avec planche coloriée. (Extrait des *Publications de la Société d'archéologie dans le duché de Limbourg.*)

Cartulaire de l'ancienne prévôté de Meerssen, par M. Alexandre Schaepkens. Maestricht, 1864, gr. in-8°, 19 pages. (Extrait des *Publications de la Société d'archéologie dans le duché de Limbourg.*)

Extraits d'anciens registres de rentes et de biens de l'église Saint-Servais, à Maestricht, par M. Alexandre Scheapkens. Maestricht, 1864, in-8°, 23 pages.

Monuments de Maestricht, aquarelles lithochromes, par M. Alexandre Schaepkens, 1re, 2e et 3e partie. (Album de planches sans texte.) Maestricht, in-4°, 30 planches.

L'Alsace en 1789. — Tableaux des divisions territoriales et des différentes seigneuries de l'Alsace existant à l'époque de l'incorporation de cette province à la France, publiés par M. Frédéric-Charles Heitz. Strasbourg, 1860, in-4°. 32 pages.

La Contre-Révolution en Alsace, de 1789 à 1793. — Pièces et documents

Digitized by Google

relatifs à cette époque, publiés par M. F. C. Heitz. Strasbourg, 1865, in-8°, IV et 332 pages.

Dictionnaire topographique de l'arrondissement de Cambrai, rédigé sur la demande de M. le Ministre de l'instruction publique, par M. Ad. Bruyelle. — *Géologie.* — *Archéologie.* — *Histoire.* Cambrai, 1862, in-8°, XIX et 369 pages.

Description des médailles, jetons, monnaies, du règne de S. M. l'Empereur Napoléon III, précédés des pièces de la Représentation et de la Présidence, par M. C. Verly. Lille, 1858, in-8°, 250 pages avec une planche.

Rapport à M. le préfet (de la Haute-Loire) sur la situation des archives départementales, communales et hospitalières, et les monuments historiques, par M. Aymard. (*Session du conseil général de 1864.*) Le Puy, 13 août 1864, in-8°, 35 pages.

Histoire de l'abbaye de Nieuil-sur-l'Autize (ordre de Saint-Augustin), depuis sa fondation (1068) jusqu'à sa sécularisation (1721), accompagnée d'un plan et d'une vue de l'église, par M. Charles Arnauld. Niort, gr. in-8°, 110 pages. (Extrait des *Mémoires de la Société de statistique, sciences et arts du département des Deux-Sèvres.*)

Notice biographique sur Lucien Davesiès de Pontès, par M. P. L. Jacob, bibliophile, avec un portrait gravé par Nargeot. Paris, 1865, gr. in-8°, 55 pages.

Catalogue de monnaies romaines découvertes à Signy-l'Abbaye (*Ardennes*), par M. V. Duquénelle. Reims, 1865, gr. in-8°, 35 pages.

Félix de Verneilh, notice biographique, par M. l'abbé Arbellot. Limoges, 1865, in-8°, 16 pages. (Notice lue à la Société archéologique et historique du Limousin, le 25 juillet 1865.)

De l'état de l'instruction publique à Moissac vers le milieu du XVe siècle, par M. A. Lagrèze-Fossat. Montauban, 1865, in-8°, 8 pages.

Le pour et le contre sur la culpabilité des Templiers, par M. l'abbé J. Corblet. Arras, Paris, 1865, gr. in-8°, 56 pages. (Extrait de la *Revue de l'art chrétien.*)

Garin le Lorrain, mémoire lu à l'Académie de Stanislas, par M. Émile Chasles, le jour de sa réception. Nancy, in-8°, 22 pages. (Extrait des *Mémoires de l'Académie de Stanislas*, 1862.)

Digitized by Google

Monuments de l'âge de pierre et de la période gallo-romaine dans la vallée du Gers, par M. l'abbé F. Canéto. Auch, 1865, gr. in-8°, 14 pages, avec deux planches. (Extrait de la *Revue de Gascogne.*)

J. Foucaud. — Poésies en patois limousin, édition philologique complétement refondue pour l'orthographe, augmentée d'une vie de Foucaud, par M. Othon Péconnet; d'une étude sur le patois du haut Limousin; d'un essai sur les fabulistes patois; d'une traduction littérale; de notes philologiques et d'un glossaire, par M. Émile Ruben. Limoges, 1866, gr. in-8°, CLXVIII et 251 pages.

Kronyk der byzonderste Gebeurtenissen te Belle, en omstreken voorgevallen, in de Jaren 1647 à 1673. Uitgegeven door Lodewyk de Baecker. Rousbrugge-Haringhe, 1860, in-8°, 49 pages.

Traité liturgique, canonique et symbolique des Agnus Dei, par le chanoine X. Barbier de Montault. Deuxième édition. Rome et Paris, 1865, in-8°, 96 pages.

Généalogie historique des sires de Coëtmen, vicomtes de Tonquedec, en Bretagne, par M. Anatole de Barthélemy. Angers, gr. in-8°, 16 pages. (Extrait de la *Revue nobiliaire*, juillet et août 1865.)

Nouvelles observations contre la noblesse maternelle, par M. Anatole de Barthélemy. Paris, 1865, gr. in-8°, 20 pages. (Extrait de la *Revue nobiliaire*, t. III.)

Numismatique mérovingienne.—Liste des noms de lieux inscrits sur les monnaies mérovingiennes, par M. Anatole de Barthélemy. Paris, 1865, in-8°, 24 pages.

Catalogue des inscriptions du musée gallo-romain de Sens, par M. G. Julliot. Sens (s. d.), in-8°, 40 pages.

Description du monument à élever, à Lille, à la gloire de l'empereur Napoléon Ier, suivant le projet de l'architecte C. Verly. Lille, 1853, gr. in-4°. 3 pages.

Histoire des ducs et des comtes de Champagne, ouvrage qui a obtenu de l'Académie des inscriptions et belles-lettres le grand prix Gobert en 1864, par M. H. d'Arbois de Jubainville, avec la collaboration de M. L. Pigeotte. T. IV, 1181-1285. Paris, 1865, in-8°, 931 pages. (1re partie, p. 1 à 457; 2e partie, p. 457 à 931.)

Digitized by Google

Étude archéologique sur le reliquaire du chef de saint Laurent, diacre et martyr, par M. le chanoine X. Barbier de Montault. Rome, 1864, in-folio, 55 pages, avec planche en chromo-lithographie.

Gien-le-Vieux et ses abords, par M. Marchand. (*Rapport sur les communications de M. Bréan.*) Orléans, 1865, gr. in-8°, 21 pages, avec une carte et deux plans. (Extrait des *Mémoires de la Société archéologique de l'Orléanais,* t. IX.)

Question de Genabum. — Existe-t-il des vestiges apparents d'un pont dans le lit de la Loire, en face de Gien-le-Vieux? (Rapport d'une commission nommée par la Société archéologique de l'Orléanais, M. Collin rapporteur.) Orléans, 1865, gr. in-8°, 40 pages, avec un plan. (Extrait des *Mémoires de la Société archéologique de l'Orléanais.*)

Marèche, par M. Achmet d'Héricourt. (Sans lieu ni date.) In-8°, 8 pages.

Vases gallo-romains trouvés à Souchez, canton de Vimy (Pas-de-Calais), par M. le comte Achmet d'Héricourt. Arras, 1866, gr. in-8°, 8 pages, avec une planche. (Extrait du *Bulletin de la commission des antiquités départementales.*)

Notice sur les instruments de paix, par M. l'abbé Barraud. Paris, Caen, 1865, in-8°, 91 pages, avec dessins sur bois dans le texte. (Extrait du *Bulletin monumental.*)

Sceaux des évêques de Noyon, communication faite au comité archéologique de Noyon par M. Arthur de Marsy. Paris, 1865, in-8°, 12 pages.

Études historiques sur le Quercy. — Hommes et choses, par M. Émile Dufour. Cahors, 1864, gr. in-8°, 212 pages.

Documents inédits sur le Quercy. — Dénombrement des fiefs et arrière-fiefs du Quercy en 1504, par M. Émile Dufour. Cahors (s. d.), in-8°, 20 pages.

Rapports sur les réponses faites au questionnaire archéologique des Hautes-Pyrénées (1859-1861, 1re et 2e série), présentés à la Société académique de Tarbes par M. Charles Dupouey. Tarbes, 1862, in-8°, 78 pages.

Calques des vitraux peints de la cathédrale du Mans. Ouvrage renfermant : 1° les calques ou les réductions des verrières les plus remarquables sous le rapport de l'art et de l'histoire ; 2° l'inventaire descriptif de tous les vitraux de cette cathédrale, publiés sous les auspices de Mgr Fillion, évêque du Mans,

Digitized by Google

par M. Eugène Hucher. — *Vitraux des XIIe, XIIIe et XVe siècles.* Paris, le Mans, 1863, in-folio maximo, 9e livraison, 4 pages de texte et 10 planches coloriées.

Inscription romaine trouvée à Auch, par M. Ed. Bischoff. Auch, 1866, gr. in-8°, 11 pages, avec un *fac-simile* de l'inscription. (Extrait de la *Revue de Gascogne,* décembre 1865.)

Inscriptions recueillies à Delphes, et publiées pour la première fois sous les auspices de Son Exc. M. Rouland, etc. par MM. C. Wescher et P. Foucart. (École française d'Athènes.) Paris, 1863, gr. in-8°, XVI et 312 pages.

Essais d'hagiographie angevine, par M. le chanoine X. Barbier de Montault. Angers, in-8°, 69 pages. (Extrait du *Répertoire archéologique de Maine-et-Loire,* 1863.)

Mémoire sur les découvertes archéologiques faites en 1864 dans le lit de la Mayenne, au gué de Saint-Léonard, par MM. Chedeau et de Sarcus. Mayenne, 1865, in-4°, 56 pages, avec une carte. (Extrait du *Bulletin de la Société d'archéologie, sciences, arts et belles-lettres de la Mayenne,* année 1865.)

Jublains (Mayenne). Notes sur ses antiquités (époque gallo-romaine) pour servir à l'histoire et à la géographie de la ville et de la cité des Aulerces-Diablintes. Accompagné d'un atlas de plans et dessins. Descriptions, par M. H. Barbe. Le Mans, 1865, in-8°, 201 pages, avec atlas in-4°. — Mayenne, juillet 1865, 3 pages et 12 planches.

Histoire du canton de Couptrain (Mayenne) et de ses communes. — I. Couptrain, par M. Hippolyte Sauvage, Mayenne, 1865, in-4°, 25 pages. (Extrait du *Bulletin de la Société d'archéologie, sciences, arts et belles-lettres de la Mayenne,* année 1865.)

Monographie topographique, historique et statistique de Thoré (*Loir-et-Cher*), par M. A. L. de Rochambeau. Paris, Vendôme, 1866, gr. in-8°, 210 pages, avec planche lithographiée. Tiré à 200 exemplaires.

Émailleurs limousins : Couly Noylier, par M. Maurice Ardant. — Angoulême, 1865, in-8°, 20 pages. Tiré à 100 exemplaires. (Extrait du *Bulletin de la Société archéologique et historique de la Charente,* année 1865.)

Annuaire administratif, historique, statistique et commercial de l'Hérault, pour l'année 1866 (49e année), par M. Eug. Thomas. Montpellier, 1866, in-18, 532 pages.

Digitized by Google

Guide du voyageur à Saint-Émilion, par M. Léo Drouyn. Paris, Bordeaux, in-8°, 173 pages, avec un plan.

Annuaire des cinq départements de la Normandie, publié par l'Association normande, 1866 (32e année). Caen, Paris, Rouen, Bordeaux, in-8°, 638 pages.

Panthéon des illustrations françaises au XIXe siècle, comprenant un portrait, une biographie et un autographe de chacun des hommes les plus marquants dans l'administration, les arts, l'armée, le barreau, le clergé, etc. publié sous la direction de M. Victor Frond. — *Biographie de Lordat.* Paris, 1865, gr. in-8°, 4 pages de texte, un portrait et un *fac-simile.* (Hommage de M. Kühnholtz-Lordat.)

Iconographie. — Recherches historiques et archéologiques sur les attributs de saint Antoine, par M. l'abbé Coffinet. Troyes, 1865, gr. in-8°, 46 pages, avec trois planches. (Extrait du tome XXVIII, 1864, des *Mémoires de la Société académique de l'Aube.*)

Projet de classification des haches en bronze, par la commission de la topographie des Gaules. Paris, 1866, gr. in-8°, 4 pages, avec planche. (Extrait de la *Revue archéologique.*)

Mémoire sur les sépultures en forme de puits, depuis les temps les plus reculés jusqu'à nos jours, par M. le comte A. L. de Rochambeau. Caen, 1864, in-8°, 37 pages, avec deux planches.

Cinq-Mars. — Étude historique, par M. Eugène Tallon. Riom, 1865, in-8°, 35 pages.

Notice sur quelques vases peints de la collection de M. Alexandre Castellani, par M. J. de Witte. Paris, 1865, in-8°, 40 pages.

A M. Jean-Baptiste Bouillet, auteur de l'épigraphie des Tablettes historiques de l'Auvergne, etc. etc. Un dernier mot, de M. P. P. Mathieu. Clermont-Ferrand, 1847, in-8°, 12 pages.

Étude sur Gilbert Génebrard, docteur de la faculté de théologie de Paris (XVIe siècle), professeur du Roi ès-lettres saintes et hébraïques, par M. P.-C. Tailhand. Riom, 1864, in-8°, 43 pages.

Légende d'Aymerigot-Marcel, par M. A. G.-D. Riom, 1865, in-8°, 15 pages.

Digitized by Google

Coup d'œil sur quelques points de l'histoire générale des peuples Slaves et de leurs voisins les Turcs et les Finnois, par M. Auguste Viquesnel. Lyon, 1865, gr. in-8°, 91 pages. (Extrait des *Mémoires de l'Académie impériale de Lyon*, classe des lettres.)

Notice sur un sceau peu connu de l'ancienne collégiale royale de Saint-Aignan-d'Orléans, etc. par M. C.-F. Vergnaud-Romagnési. Orléans, 1865, in-8°, 7 pages, avec une planche et un *fac-simile* moulé.

Cartulaire de l'église d'Autun. — Première et deuxième partie. — Publié par M. A. de Charmasse. Paris, Autun, 1865, in-4°, LXXXVIII et 417 pages. (Publication de la Société éduenne.)

Documents inédits relatifs au Dauphiné. — Premier volume, contenant *le cartulaire de Saint-Robert* et *le cartulaire des Écouges*, édité par les soins de M. l'abbé Auvergne. Grenoble, 1865, in-8°, XXI et 294 pages.

Description supplémentaire des médailles gauloises trouvées à Pionsat et à Bridiers (Breith). — Nouvel essai d'interprétation et de classification des monnaies de la Gaule, par M. A. Fillioux. Guéret (s. d.), gr. in-8°, 61 pages, avec planche.

Rapport sur les pierres tombales trouvées en 1860 dans l'ancien couvent des Carmes, maintenant occupé par les dames Ursulines, par MM. le comte d'Héricourt et Alexandre Godin. Arras, 1862, gr. in-8°, 8 pages.

Silex taillés de Valcongrain (Calvados), par M. V. Chatel. (Extrait du numéro d'octobre 1865 des *Matériaux pour l'histoire de l'homme*, bulletin mensuel illustré.) Paris, in-8°, 3 pages.

Ermitage de Saint-Vincent de Pompéjac, depuis son origine jusqu'à sa restauration par les Carmes déchaussés, comprenant le rétablissement providentiel de ces religieux en France, une dissertation sur l'épiscopat de saint Caprais et plusieurs pièces justificatives, par M. l'abbé Barrère. Agen, 1865, in-12, 372 pages.

Études sur l'histoire de Metz, par M. Aug. Prost. — *Les Légendes.* Metz, Paris, 1865, in-8°, VIII et 516 pages, avec plan.

Charles de Brémond d'Ars, marquis d'Ars, tué à bord de la frégate l'Opale, *dans un combat contre les Anglais, sur les côtes de Bretagne*, par M. Anatole de Barthélemy. Nantes, 1866, in-8°, 25 pages. (Extrait de la *Revue de Bretagne et de Vendée*, numéros d'octobre et de novembre 1865.)

Digitized by Google

Lettre à M. Félix Bourquelot sur un texte attribué au IXe siècle, mentionnant la monnaie de Provins, par M. Anatole de Barthélemy. In-8°, 8 pages. (Extrait de la *Bibliothèque de l'École des Chartes,* tome II, 6e série.)

Antiquités gallo-romaines de la place Notre-Dame de Melun. — Rapports présentés à la section d'archéologie de Seine-et-Marne, par M. G. Leroy. Meaux, 1866, in-8°, 24 pages, avec plusieurs planches.

Causerie sur Poinsinet, par M. G. Leroy. Fontainebleau, in-8°, 8 pages.

Quels progrès ont faits les études archéologiques dans la Gironde depuis quinze ans environ? Le goût de ces études tend-il à se répandre et à s'accroître dans le département? — (Réponse à la première question du programme de la quatrième section du Congrès scientifique de Bordeaux), par M. le marquis de Castelnau d'Essenault. Bordeaux, 1862, in-8°, 11 pages. (Extrait du *Congrès scientifique de France,* 28e session, tome Ier.)

Mémoire sur les Agésinates de Pline l'Ancien, suivi d'un itinéraire gallo-romain de Périgueux à Saintes par Sarrum *et le pays des* Cambolectri *et par* Condate *et* Cunaceum, *avec une description sommaire des antiquités trouvées à Angoulême dans les fondations de l'Hôtel de Ville,* par M. Eusèbe Castaigne. Angoulême, 1866, gr. in-8°, avec planches et gravures sur bois dans le texte. (Extrait du *Bulletin de la Société archéologique et historique de la Charente,* année 1865.) Tiré à 100 exemplaires.

Des sociétés taisibles au moyen âge comparées au mouvement coopératif actuel, par M. H. Rosy. Toulouse, 1865, in-8°, 11 et 20 pages.

Églises et châteaux du midi de la France. — Notice sur les deux baronnies du Kercorbez, Puivert et Chalabre et sur les deux châteaux de ce nom, par M. B. Dusan, 1re et 2e livraison. Toulouse, in-4°, 1858, 58 pages et 10 planches.

Quelques documents inédits sur Abbeville et ses environs, par M. H. Dusevel. Abbeville, 1865, in-8°, 22 pages. (Extrait des *Mémoires de la Société impériale d'émulation d'Abbeville.*)

Notes concernant l'histoire du Bouffay de Nantes, 1625-1794, par M. Alfred Lallié. Nantes, 1865, in-8°, 88 pages. (Extrait de la *Revue de Bretagne et de Vendée.*)

Archéologie gallo-romaine. — Rapport adressé à M. le maire de Castres sur les découvertes archéologiques faites au Plo de Blan (Tarn), par M. Al-

Digitized by Google

fred Caraven. Castres, 1865, in-8°, 8 pages. (Extrait du journal *l'Écho du Tarn.*)

Haute antiquité. — Époque antéhistorique. — Recherches sur l'homme fossile, ou *Mémoire sur une ancienne station humaine découverte, le 14 octobre 1862, dans la caverne de Bruniquel (Tarn-et-Garonne),* par M. Alfred Caraven. Paris, Castres, 1865, in-8°, 5 pages.

Annales de la ville de Verdun-sur-Saône-et-Doubs en Bourgogne, par M. J.-P. Abel Jeandet (de Verdun). Paris, 1865, gr. in-8°, 38 pages. (Pages détachées pour servir de prospectus à cet ouvrage. — Extrait de la *Revue des Provinces.*) Tiré à 100 exemplaires.

Recherches sur la conférence et sur la bibliothèque du collége des avocats au parlement de Normandie. — Discours prononcé, etc. le 5 décembre 1865, par Mᵉ Decorde, bâtonnier. Rouen, in-8°, 20 pages.

Rapport sur les travaux de M. Caillemer, professeur de Code Napoléon à Grenoble, et notamment sur son édition du Commentaire de Govéa : ad senatus consultum trebellianum, par M. H. Rosy. Toulouse, 1865, in-8°, 22 pages.

Les litres et les ceintures funèbres, par M. Arthur Demarsy. Paris, 1866, gr. in-8°, 20 pages. (Extrait de la *Revue de l'art chrétien,* tome IX.)

Armorial des évêques d'Amiens, par M. Arthur Demarsy. Paris, 1865, gr. in-8°, 16 pages. (Extrait de la *Revue nobiliaire,* 2ᵉ série, tome Iᵉʳ.)

Dissertation critique sur les armoiries de la ville de Toulouse, etc. par M. le vicomte de Juillac-Vignoles. Toulouse, 1863, in-4°, 32 pages, avec deux planches.

L'Alsace ancienne et moderne, ou *Dictionnaire topographique, historique et statistique du Haut et du Bas-Rhin,* par Baquol; 3ᵉ édition, entièrement refondue par P. Ristelhuber. Strasbourg, 1864-1865, in-8°, 642 pages, avec carte, planches coloriées et gravures sur bois dans le texte.

Notice sur des sépultures antiques et mérovingiennes, par M. Beauchet-Filleau. Poitiers, 1865, gr. in-8°, 20 pages, avec deux planches. (Extrait du XXIXᵉ volume des *Mémoires de la Société des antiquaires de l'Ouest.*)

1866. — Annuaire statistique et administratif du département du Lot, publié, etc. par M. H. Delom. Cahors, 1866, in-8°; 2 parties : première,

Digitized by Google

328 pages; — deuxième partie : *Uxellodunum. — Recherches faites à Capdenac, à Luzech et à Puy-d'Yssolud*, 54 pages, avec plan.

Der Spital von Benfeld und der alte Kirchthurm daselbst, von Napoléon Nicklès, *Mitglied mehrerer gelehrten Gesellschaften Frankreichs und Deutschlands.* — (Besonderer *Abdruck des Elsässischen Samstagsblatts*). Mülhausen, 1866, in-8°, 12 pages.

Les cités ouvrières du Haut-Rhin. — Cités de Mulhouse, de Guebwiller et de Beaucourt, par M. A. Penot. Mulhouse, 1865, gr. in-8°, 48 et 71 pages, avec 6 planches. (Extraits des *Bulletins de la Société industrielle de Mulhouse*, XXXVe volume.)

Consécration de l'église Notre-Dame de Bergerac, avec les discours de Son Éminence le cardinal Donnet et de Mgr Dabert, évêque de Périgueux et de Sarlat, suivie d'une visite archéologique à la nouvelle église de Bergerac et des cérémonies de la consécration d'une église et d'un autel, extraites du Pontifical, traduite en français et précédée de l'autorisation de Mgr l'évêque d'Agen et de l'approbation de Mgr l'évêque de Périgueux, par M. l'abbé Destrac. Agen, 1865, in-8°, 123 pages.

Histoire de la langue anglaise. — Introduction, par M. Édouard Le Héricher. Paris, Avranches (s. d.), in-8°, 76 pages.

Jersey monumental et historique, par M. Édouard Le Héricher (John Patriarche Ahier, éditeur). Jersey, 1862, in-12, VI et 81 pages.

Philologie topographique de la Normandie, par M. Édouard Le Héricher. Caen, 1863, in-4°, 51 pages. (Extrait du XXVe volume des *Mémoires de la Société des antiquaires de Normandie.*)

Catalogue du Musée archéologique et numismatique de la ville de Lille, par M. Verly. Lille, 1860, in-8°, IV et 637. (Publié aux frais de la Société impériale des sciences, de l'agriculture et des arts de Lille.)

Annuaire statistique, administratif, commercial et historique du département d'Eure-et-Loir pour 1866. — Vingt-septième année. — Première partie : *Administration*, 180 pages. — Deuxième partie : *Documents historiques sur les communes du canton de Nogent-le-Roi, arrondissement de Dreux*, publiés par M. Ed. Lefèvre, tome II, 307 pages. Chartres, 1866, in-12, un vol. de 487 pages.

Notices sur l'Intendance en Béarn et sur les États de cette province, avec le

Digitized by Google

catalogue des maisons nobles, rédigées par M. P. Raymond. Paris, 1865, in-4°, 138 pages.

Annuaire du département de la Manche. — Trente-huitième année, 1866. Saint-Lô, 1866, in-8°, 177 pages. — Suivi du *Rapport fait au conseil général,* par M. le baron Auguste Pron, préfet de la Manche, *session ordinaire de 1865,* Saint-Lô, 1865, in-8°, 347 et XXXVII pages, et du *Procès-verbal des délibérations du conseil général, session de 1865,* Saint-Lô, 1865, in-8°, 287 pages. (Offert par M. Travers.)

Annuaire administratif, statistique, historique et commercial du département de la Lozère pour 1866. — Trente-cinquième année. — Comprenant un travail de M. F. André sur *le Capitaine Mathieu Merle* et une *Notice* du même *sur la première entrée des évêques de Mende dans leur ville épiscopale,* ensemble 13 pages. Mende, 1866, in-8°, 184 pages.

La France avant César par Marin de Tyr. — Origines gauloises, géographie, religion, mœurs, étymologies des anciens noms, par M. A. Voisin, prêtre. 1re et 2e livraison. Paris, 1864 et 1865, in-4°, II et 92 pages.

Notre-Dame du Mans, ou cathédrale de Saint-Julien. — Origine, histoire et description, par M. A. Voisin, prêtre. Paris, Le Mans, 1866, in-4°, II et 60 pages.

Cartulaire de Notre-Dame de Chartres, publié sous les auspices de la Société archéologique d'Eure-et-Loir, par M. E. de Lépinois et Lucien Merlet. Chartres, 1862, 1863 et 1865, 3 vol. in-4°: tome Ier, CCLII et 263 pages; tome II, 429 pages; tome III, 438 pages. Tiré à 400 exemplaires.

Cartulaire de Saint-Vincent de Mâcon, connu sous le nom de Livre enchaîné, *publié sous les auspices et aux frais de l'Académie de Mâcon,* par M. M.-C. Ragut. (*Avertissement,* par M. Ch. Pellorce, secrétaire perpétuel; *Préface,* par M. Th. Chavot.) Mâcon, 1864, in-4°, CCCXVIII et 588 pages.

Inventaire analytique et chronologique des archives de la Chambre des comptes, à Lille, publié par les soins et aux frais de la Société impériale des sciences, de l'agriculture et des arts de Lille. (*Préface* par M. E. de Coussemaker.) Paris, Lille, 1865, in-4°, 1 vol. en deux parties, XII et 954 pages.

Les dolmens du haut Poitou, discours lu à la séance publique de la Société des antiquaires de l'Ouest, le 26 décembre 1865, par M. de Longuemar. Poitiers, 1866, in-8°, 35 pages, avec un *Album de l'étude sur les dolmens*

Digitized by Google

du haut Poitou de 6 planches in-4°. (Extrait du XXXe volume des *Mémoires de la Société des antiquaires de l'Ouest.*)

Fouilles de l'oppidum de Beuvray. — Nouvelles indications de la Bibracte de César, etc. par M. J.-G. Bulliot. Autun, 1865, in-16, 33 pages.

Histoire civile, ecclésiastique et littéraire du doienné de Conty, par M. l'abbé Daire, *publié d'après le manuscrit autographe,* par M. J. Garnier. Amiens, 1865, in-16, 124 pages.

Obsèques de M. Demarsy, par M. Garnier. Amiens, in-12, 6 pages.

Notice sur M. Pannier, par M. J. Garnier. Amiens, in-12, 4 pages.

Notice sur M. G.-J.-A. Breuil, par M. J. Garnier. Amiens, 1866, in-12, 12 pages.

Le saint Évangile selon saint Matthieu, traduit en picard amiénois, par M. Édouard Paris, d'Amiens. — *Rapport,* par M. J. Garnier. Amiens, in-12, 12 pages.

Documents pour servir à l'histoire des relations entre la France et la Perse, suivis des traités de commerce conclus entre ces deux pays. — La Perse et la Normandie, par M. Jules Thieury. Évreux, 1866, petit in-4°, 94 pages.

Observations sur le traité des écritures cunéiformes de M. le comte de Gobineau, par M. Louis de Baecker. Beauvais, in-12, 6 pages. (Extrait du *Moniteur de l'Oise* du 19 janvier 1866.)

Le Saint-Sacrement de miracle, poésie composée pour le jubilé séculaire célébré à Douai en 1855, par M. l'abbé Chrétien Dehaisne. Douai, 1855, in-8°, 17 pages.

Plan de Laon avant 1660, copie lithographiée d'un plan dressé par le chevalier de Clairville, ingénieur du roi, et publié par M. Ch. Gomart, *en 1864.* Une feuille in-f°.

Notice lue à l'Académie de Clermont-Ferrand sur les estampilles ou noms de potiers observés sur les vases gallo-romains découverts en Auvergne, par M. J.-B. Bouillet. 2e édition, Clermont-Ferrand, 1864, in-8°, 15 pages.

Architecture romane du midi de la France, dessinée, mesurée et décrite par M. Henry Revoil. Paris, in-folio, 1864. Livraisons 11 à 25 (60 planches).

Digitized by Google

Étude historique et paléographique sur le rouleau mortuaire de Guillaume des Barres, comte de Rochefort, grand sénéchal du roi Philippe-Auguste, décédé au couvent de Fontaine-les-Nonains (près Meaux), le XXII mars MCCXXXIII, accompagnée d'une planche chromo-lithographiée d'après le monument original et de trois dessins sur bois, par M. Eugène Grésy. Meaux, Paris, 1865, in-folio, 31 pages.

Plan et description de la ville de Dieppe au XIVe siècle, dressés d'après le coutumier ou cueilloir recueilli pour Messire Guillaume de Vienne, archevêque de Rouen, par Me Guillaume Tieullier, prêtre de Saint-Jacques. Dieppe, 1865, in-4°, 40 pages avec un plan. — Plan et texte de la description par M. Méry, avec des notes, etc. de M. l'abbé Cochet.

Les Archives du consulat général de France à Alger. — Recueil de documents inédits concernant, soit les relations politiques de la France, soit les rapports commerciaux de Marseille avec l'ancienne régence d'Alger, par M. Albert Devoulx. Alger, 1865, in-8°, 152 pages.

Essai de tablettes liégeoises, par M. Alb. d'Otreppe de Bouvette. Liége, 1866, in-18. — 57e livraison (mai 1866) : *Petite galerie morale*, 108 pages. — 58e livraison (mai 1866) : *La Belgique pittoresque et monumentale. — Élans patriotiques*, 122 pages.

Les Sources du droit rural dans l'histoire des communaux et des communes, par M. A. Bouthors. Paris, Amiens, 1865, in-8°, VIII et 598 pages.

Almanach de l'archéologue français, par les Membres de la Société française d'archéologie, Caen, 1866, in-16, 108 pages.

Notice raisonnée sur deux instruments inédits de l'âge de pierre; un tranchetête et une lancette, par M. Peigné-Delacourt.

Projet de classification des poignards et épées en bronze (pour faire suite au *Projet de classification des haches en bronze*), publié par la Commission de la topographie des Gaules. Paris, 1866, in-8°, 8 pages, avec 2 planches. (Extrait de la *Revue archéologique*, mars 1866.)

Étude des ruines de Métaponte au double point de vue de l'architecture et de la métrologie, par M. Aurès. Paris, 1865, in-4°, 14 pages avec 3 planches. (Extrait de la *Gazette des architectes et du bâtiment.*)

Les Fêtes de Pâques à Rome, avec une description détaillée du pontifical du

Digitized by Google

pape dans la basilique de Saint-Pierre, par M. le chanoine X. Barbier de Montault. Rome, 1866, in-16, 143 pages.

Inventaire de la collection Godefroy, publié par M. Lud. Lalanne dans la deuxième partie de l'*Annuaire-bulletin de la Société de l'Histoire de France*, t. III (année 1865). Paris, 1865, in-8°, 239 pages. (La fin de l'*Inventaire* paraîtra dans le tome IV de l'*Annuaire-bulletin*.) — Offert par M. Lud. Lalanne.

L'ancien hôpital d'Aubrac en Rouergue (le petit Saint-Bernard de la France), par M. Victor Advielle. Caen, 1865, in-8°, 11 pages. (Extrait du *Bulletin monumental*.)

Ham, son château et ses prisonniers, par M. Ch. Gomart. Ouvrage couronné, en 1863, par la Société des antiquaires de Picardie, illustré d'un grand nombre de gravures et d'un plan de la ville de Ham. Ham, Paris, Amiens, Péronne, Saint-Quentin, 1864, in-8°, VII et 372 pages.

Notice historique sur l'ancienne commune de Belleville annexée à Paris et sur sa nouvelle église en style du XIIIe siècle, par M. N.-M. Troche. Paris, 1864, in-18, 98 pages.

Mémoire historique et archéologique sur le Temple, à Paris, par M. N.-M. Troche. Paris, in-8°, 50 pages. (Publié dans l'*Ange gardien, revue mensuelle, religieuse, historique et littéraire*, t. XVIII, janvier-avril, 1865.)

Notice sur le papier-monnaie émis en Auvergne de 1790 à 1793, par M. J. B. Bouillet. Clermont-Ferrand, 1865, in-8°, 16 pages.

Académie des jeux floraux. — Remercîment de M. Gustave d'Hugues, reçu mainteneur, lu en séance publique le 29 avril 1866. Toulouse, 1866, in-8°, 24 pages.

Notice sur une médaille de dévotion présumée d'origine amiennoise, par M. l'abbé J. Corblet. Arras, 1866, in-8°, 12 pages.

Exposition de peintures anciennes au musée Napoléon d'Amiens, par M. l'abbé J. Corblet. Arras, in-8°, 31 pages.

Nomenclature des édifices religieux, œuvres d'art et autres constructions conçus et dirigés par M. Alexandre Grigny, architecte, dans une période de vingt-cinq années. Arras, 1866, in-12, 15 pages.

Digitized by Google

Recherches sur l'introduction de la filature mécanique du coton dans la haute Normandie, par M. le vicomte R. d'Estaintot. Rouen, 1865, in-8°, 28 pages.

Histoire territoriale du département de Rhône-et-Loire, par M. Auguste Bernard. Lyon, 1865, in-8°, 180 pages. (Travail détaché d'une *Histoire territoriale du Lyonnais* encore inédite.)

Documents inédits sur la nomination du signor Louis Bonaparte en qualité de gouverneur militaire de la ville de Monteux en 1592, par M. Chauvet; manuscrit in-folio de 20 pages.

Chartularium Beaniense (*Baigne*), par M. l'abbé Cholet (incomplet), p. 1 à 216), in-4°.

Cartulaire du prieuré conventuel de Saint-Pierre de la Réole en Bazadais (Gironde), du IXe au XIIe siècle, publié par M. Charles Grellet-Balguerie. Bordeaux, 1864, in-4°, 90 pages. (Extrait du tome V des *Archives historiques du département de la Gironde.*)

Monuments de l'histoire des comtes de Montbéliard, recueillis par M. A. Tuetey, et publiés par la Société d'émulation de Montbéliard. Gr. in-8°, 153 pages.

Les fors et coutumes, établissements et priviléges de la ville de la Réole en Bazadais, par MM. Michel Dupin et L. Charles Bal. 2e édition. 1re, 2e, 3e, 4e, 5e et 6e livraison (p. 1 à 96). La Réole, 1861, in-8°, 96 pages (ouvrage non terminé).

Album des principaux objets découverts dans les fouilles exécutées à Gien-le-Vieux (Loiret), de 1863 à 1865, par M. A. Bréan. Recueil de 9 photographies in-4°.

L'ancienne église de France ou état des archevêchés et évêchés de France avant la constitution civile du clergé de 1790, etc. — Sommaire et complément de la Gallia christiana, par M. L. Sandret. — *Province ecclésiastique de Rouen.* Paris, 1866, in-8°, II et 152 pages.

Guillaume Haudent, poëte normand du XVIe siècle, par M. J.-B. Millet-Saint-Pierre. Le Havre, 1866. gr. in-8°, 24 pages.

Les Poëtes didactiques allemands du moyen âge (XIIe-XVe siècles), par M. Louis Spach. Strasbourg, 1866, in-8°, 31 pages.

Le Stoïcisme à Rome, par M. P. Montée. Paris, 1865, in-18°, 250 pages.

Digitized by Google

Entrée solennelle du pape Urbain V à Marseille en 1365. — Programme de la fête, dressé par le conseil de la ville; texte provençal inédit du XIVe siècle, notes historiques et pièces justificatives, par M. l'abbé J. H. Albanes. Marseille, 1865, in-8°, 79 pages.

Discours prononcé dans la séance annuelle de la Société de l'Histoire de France, le 8 mai 1866, par M. L. Bellaguet. Paris, in-8°. 13 pages. (Extrait de l'*Annuaire-bulletin de la Société de l'Histoire de France*, t. IV.)

Fragments d'une traduction française de Barlaam et Joasaph faite sur le texte grec au commencement du XIIIe siècle, publiés par M. Paul Meyer. Paris, 1866, gr. in-8°, 24 pages, avec un *fac-simile* du manuscrit. (Extrait de la *Bibliothèque de l'École des Chartes*, 6e série, t. II.)

Histoire de la reine Bérengère, femme de Richard Cœur-de-Lion et dame douairière du Mans, d'après des documents inédits sur son séjour en France, par M. Henri Chardon. Le Mans, 1866, gr. in-8°, 94 pages. (Extrait du *Bulletin de la Société d'agriculture, sciences et arts de la Sarthe.*)

Cérémonies funèbres célébrées à Bruxelles en l'honneur de Jeanne de Castille, en l'année 1555, par M. Deschamps de Pas. Arras, Paris, 1866, gr. in-8°, 30 pages. (Extrait de la *Revue de l'art chrétien.*)

Notes pour servir à un armorial des évêques de Senlis, par M. Arthur Demarsy. Paris, 1866, gr. in-8°, 19 pages.

Notes pour servir à un armorial des évêques de Soissons, par M. Arthur Demarsy. Paris, 1866, gr. in-8°, 19 pages.

Inscription phénicienne trouvée à Constantine, par M. Hermann Zotenberg. Paris, 1866, in-8°, 3 pages.

Héron d'Alexandrie. — La Chirobaliste. — Restitution et traduction, par M. A. J. H. Vincent. Paris, 1866, in-8°, 64 pages avec 4 planches.

La Bretagne et l'Hermine (fragment historique), par M. J. Lapaume. Rennes, 1859, in-8°, 27 pages.

Dangers d'une méthode uniforme dans l'enseignement des langues, par M. J. Lapaume. Grenoble, 1865, in-8°, 60 pages.

Dicis causa et le président Barnabé Brisson, par M. J. Palma. Paris, 1865, in-8°, 11 pages. (Extrait du *Journal général de l'Instruction publique.*)

Digitized by Google

Beaufort et ses seigneurs, notice précédée d'une histoire abrégée de la Franche-Comté et du Jura en particulier, par M. Eugène Cortet. Paris, Lons-le-Saunier, 1865, in-18, XXVIII et 103 pages.

Étude sur Olivier Basselin et les compagnons du Vau-de-Vire, leur rôle pendant les guerres anglaises et leurs chansons, par M. A. Gasté. Caen, 1866, in-18, 36 pages. (Tiré à 100 exemplaires.)

Histoire de la ville et du port de Brest, par M. P. Levot. — III. *La ville depuis 1681.* Brest, Paris, 1866, in-8°, 383 pages avec une carte.

Mémoire historique et archéologique sur la commune et l'église paroissiale de Bagneux, canton et arrondissement de Sceaux (Seine), par M. N. M. Troche. Arlon, 1866, in-8°, 31 pages.

Melun sous Henry IV, 1590-1610, par M. G. Leroy. Melun, 1866, gr. in-8°, 30 pages.

Notice sur les épidémies qui ont sévi à Melun, par M. G. Leroy. Melun, 1866, gr. in-8°, 24 pages.

L'effroyable assassinat commis à Sermaise, commune de Bois-le-Roi (Seine-et-Marne), par la bande des Chauffeurs, le 17 germinal an IV, publié d'après les documents du temps par M. G. Leroy. Melun, 1866, gr. in-8°, 10 pages.

Notice sur la mitre épiscopale, par M. l'abbé Barraud. Beauvais, Caen, 1866, in-8°, 110 pages avec gravures sur bois dans le texte. (Extrait du *Bulletin monumental.*)

Maison de lépreux Lez-Bourbourg, par M. E. de Coussemaker. Lille, 1866, in-8°, 47 pages. (Extrait des *Annales du comité flamand de France,* t. VIII.)

Jean-Louis Ligonier, feld-maréchal d'Irlande, 1680-1770. — Étude historique, par M. Anacharsis Combes. Castres, 1866, in-18, 53 pages.

L'Italie en 1865, souvenir d'une mission à Florence à l'occasion du 600e anniversaire de Dante, par M. C. Hippeau. Caen, Paris, 1866, in-18, 156 pages, avec une photographie du portrait de Dante d'après la fresque du palais du Podesta, attribué à Giotto.

Nouveaux documents sur Charles VII et Jeanne d'Arc, fournis par M. J. Quicherat et publiés par le Comité de souscription pour le rachat de la tour

Digitized by Google

de Jeanne d'Arc et l'érection d'un monument en son honneur. Rouen, 1866, gr. in-8°, 8 pages. (Extrait de la *Revue de Normandie.*)

Privilegia basilicæ ac perinsignis collegiatæ ecclesiæ S. Barnabæ apost. civitatis Mareni Albanen. dioc., a summ. pontificibus concessa, in lucem nunc edit X. Barberius de Monte-Alto, canonicus Anagnibus. Romæ, 1866, in-8°, 23 pages.

Description de la basilique de Saint-Paul-hors-les-Murs, à Rome, par M. le chanoine X. Barbier de Montault. Rome, 1866, in-16, 79 pages.

Digitized by Google

BIBLIOGRAPHIE DÉPARTEMENTALE.

PARTIE HISTORIQUE, ARCHÉOLOGIQUE ET LITTÉRAIRE.

Société française de numismatique et d'archéologie, à Paris. — *Annuaire*, 1re année, 1866. Paris[1], gr. in-8°.

Révision des légendes des monnaies gauloises données par M. Duchalais, par M. E. Hucher. P. 1 à 27.

Examen de l'essai sur la numismatique ibérienne de M. Boudard, par M. le vicomte de Charencey. P. 28 à 33.

Villes grecques homonymes; caractères distinctifs de leurs monnaies, par M. E. Muret. P. 34 à 60.

Médailles romaines inédites, par M. J. Sabatier. (2 planches, 1 vignette.) P. 61 à 99.

Petits bronzes romains inédits, par M. J. Roman. (1 planche.) P. 100 à 109.

Excursion numismatique en Bourgogne au VIIe siècle, par M. le vicomte de Ponton d'Amécourt. (4 planches contenant 115 monnaies, carte géographique et tableau chronométrique.) P. 110 à 173.

Description de deux tiers de sol mérovingien, par M. P. Caly. (2 pièces gravées.) P. 174 et 175.

Description de six tiers de sol du Gévaudan, par M. E. de Moré. (1 planche.) P. 176 et 177.

Monnaies carlovingiennes inédites, par M. D.-A. Colson. (1 planche.) P. 178 à 180.

Monnaies d'or de saint Louis, par M. le baron J. Pichon. P. 181 à 186.

Notice sur une monnaie de Rogier, évêque de Beauvais, par M. E. Caron. (Vignette.) P. 187 à 191.

Les monnaies françaises en 1865; système monétaire, organisation, administration et fabrication; les lettres monétaires, par M. Alb. Barre. P. 192 à 208.

[1] L'importance de ce volume au point de vue de l'archéologie départementale motive suffisamment l'insertion de cette notice bibliographique dans un recueil exclusivement consacré aux études d'histoire locale.

Digitized by Google

Bibliographie numismatique des années 1864 et 1865, par M. A. Demarsy. P. 365 à 381.

Bibliographie des monnaies mérovingiennes, par M. le vicomte de Ponton d'Amécourt. P. 381 à 393.

Bibliographie numismatique et archéologique des membres de la Société. P. 394 à 404.

Société des antiquaires de Normandie, à Caen. — Mémoires, 3e série, Ve volume (XXVe de la collection), 4e livraison. Paris et Caen, in-4°.

Une conspiration de la noblesse normande au XVIIIe siècle, d'après des document inédits, par M. A. Joly. P. 571 à 606.

Une excursion à Alise (mémoire lu à la séance publique le 15 décembre 1864), par M. H. Dansin. P. 607 à 624.

Une hypothèse sur le mode de transport des pierres druidiques, par M. Olivier. P. 625 à 628.

Rouen historique et chrétien, esquisse du IIIe au XIe siècle, par M. l'abbé Cochet. P. 629 à 647.

Essai historique sur la paroisse et l'abbaye de la Croix-Saint-Leufroi, par M. Renault. P. 648 à 701.

Une charte délivrée en 1369 par l'évêque de Séez au prieuré de Villiers-Canivet, par M. A. Charma. P. 702 à 711.

Note sur une médaille de Calvin appartenant à la collection de la Société des antiquaires de Normandie, par M. A. Joly. P. 712 à 717.

Société départementale d'archéologie et de statistique de la Drôme, à Valence. — Bulletin, 1re année, 1866, 2e livraison, in-8°.

Étude sur les Dauphins de la première race, par M. H. de P. (Fin.) P. 129 à 150.

Études historiques sur l'abbaye de Bodon, à Saint-May, par M. l'abbé Isnard. (2e article.) P. 151 à 173.

Notice historique sur Saint-Paul-lès-Romans, par M. A. Lacroix. (1er article.) P. 174 à 188.

La linguistique au service de l'histoire, par M. J. A. Bellon. (1er article.) P. 189 à 195.

État du Dauphiné en 1608; mémoire sur la généralité de Grenoble, par l'intendant Bouchu, annoté par M. Brun-Durand. (1er article.) P. 196 à 211.

Digitized by Google

Rapport sur la découverte du baptistère de Valence et de sa mosaïque, par M. Ch. de Rostaing. (Avec planches.) P. 212 à 223.

Statistique ecclésiastique : *Civitalis et suburbiorum Viennæ Rotulus sive Polletus subsidii*, par M. l'abbé Chevalier. (1er article.) P. 224 à 239.

Nécrologie : M. Jean-Denis Long, de Die, par M. A. Lacroix. P. 250 à 253.

Société archéologique de Nantes et du département de la Loire-Inférieure. — *Bulletin*, t. VI, 2e trimestre de 1866. Nantes.

Inventaire analytique des titres des prieurés de Marmoutier situés dans l'évêché de Nantes, par M. A. de La Borderie. P. 101 à 118.

Une paroisse poitevine, essai historique et archéologique sur la paroisse de Razerolles, arrondissement de Montmorillon, département de la Vienne, par M. Stéphane de La Nicollière. (Avec 2 planches lithographiées.) P. 119 à 140.

Notes historiques sur la commune de Couëron, canton de Saint-Étienne-de-Montluc, département de la Loire-Inférieure; origines, histoire jusqu'à la fin du xve siècle, par M. A. Spal. (Suite.) P. 141 à 156.

Comité flamand de France. — *Bulletin*, t. IV, janvier à juin 1866.

Couvent des pères capucins à Bourbourg, par M. E. de Coussemaker. P. 17 à 43.

Réception de Mgr l'évêque d'Ypres à Bergues (1763), par M. l'abbé de Laroière. P. 43 à 48.

Transmission de la châtellenie de Bourbourg, par M. le marquis de Godefroy Ménilglaise. P. 65 à 71.

Note sur la communication précédente, par M. E. de Coussemaker. P. 71 à 90.

Établissement des jésuites anglais à Saint-Omer et à Watten, par le R. P. Postoz. P. 90 à 96.

Digitized by Google

CHRONIQUE.

Académie d'Arras. — Composition du bureau pour l'année académique 1866-1867.

Président : M. Laroche, ancien magistrat, maire de Duisans.
Chancelier : M. de Mallortie, principal du collége communal d'Arras.
Vice-Chancelier : M. Caron, conservateur de la bibliothèque communale.
Secrétaire perpétuel : M. le comte Achmet d'Héricourt.
Secrétaire adjoint : M. Auguste Parenty, conseiller de préfecture.
Archiviste perpétuel : M. Billet, ancien membre du Conseil général.
Archiviste adjoint : M. Godin, conservateur en chef des archives du Pas-de-Calais.

Société archéologique d'Eure-et-Loir, à Chartres. — Composition du bureau pour l'année académique 1866-1867.

Président : M. Merlet.
Vice-Présidents : MM. Denain, Letartre et Paul Durand.
Secrétaire : M. Joliet.
Vice-Secrétaires : MM. Lud. de Boisvillette et Laigneau.
Archiviste : M. Edm. de Mianville.

Société impériale des sciences naturelles de Cherbourg. — Programme de concours pour 1868.

La Société impériale des sciences naturelles de Cherbourg met au concours la question suivante :

« Des varechs au double point de vue de l'agriculture et de l'industrie. »

La Société laisse toute latitude aux concurrents pour traiter cette question selon leur convenance; cependant elle croit devoir appeler plus particulièrement leur attention sur les points suivants :

1° Quelle est l'époque la plus convenable pour récolter les varechs fixés

Digitized by Google

sur les rochers, et qui concilie le mieux les exigences de leur reproduction avec les besoins et les usages de l'agriculture? Peut-on faire deux récoltes chaque année, ou doit-on en faire une seule? Peut-on arracher le varech, ou doit-on le couper?

2° Quels peuvent être les moyens de concilier autant que possible les intérêts des agriculteurs avec ceux des fabricants d'iode et des sels de varechs?

3° Quels sont les modes d'application les plus propres à augmenter les effets de la fumure par les varechs? L'emploi d'un mélange en proportions convenables des résidus de la lixiviation des soudes brutes avec le varech normal ne pourrait-il donner de bons résultats économiques? Par quelles méthodes de stratification et de macération préalables parviendrait-on à réunir avec profit les matières minérales contenues dans ces résidus avec les substances organiques indispensables pour compléter les éléments de la nutrition végétale et obtenir le maximum d'effet utile?

Les réponses à ces diverses questions, et à toutes autres que les concurrents se seront posées eux-mêmes, doivent être basées, non pas sur des considérations théoriques, mais sur des expériences nouvelles et sérieuses, propres aux auteurs des mémoires et soigneusement décrites.

Le prix du concours est une médaille d'or de 500 francs.

En outre, la Société pourra décerner des médailles d'argent aux auteurs des mémoires qui, sans résoudre complétement les questions proposées, auront néanmoins fourni des indications utiles et de nature à mériter cette distinction. Elle se réserve le droit de publier dans ses mémoires, en entier ou par extraits, les manuscrits qui lui seront présentés.

Les mémoires seront écrits en français, en latin ou en anglais. Ils devront être adressés franc de port avant le 1er juillet 1868, terme de rigueur, à l'archiviste perpétuel de la Société, M. le docteur A. Le Jolis, rue de la Duchée, 29, à Cherbourg. Chaque manuscrit portera en tête une devise ou épigraphe, répétée sur un billet cacheté qui contiendra l'indication du nom et du domicile de l'auteur, ainsi qu'une déclaration signée par lui et constatant que le travail est inédit et n'a été présenté à aucun concours. Ce billet ne sera ouvert que dans le cas où l'ouvrage aura été couronné ou jugé digne d'être publié dans les mémoires de la Société. Les manuscrits resteront la propriété de la Société.

Société d'archéologie, sciences, lettres et arts du département de Seine-et-Marne. — Concours ouvert pour 1867.

Un prix de 200 francs est institué par M. le baron de Beauverger, député de Seine-et-Marne, pour être décerné par la Société d'archéologie, sciences.

Digitized by Google

lettres et arts du département, dans la séance générale qui se tiendra à Melun en mai 1867, à l'auteur du meilleur mémoire sur le sujet suivant :

« Recherches historiques sur l'agriculture et la condition des populations rurales dans les contrées correspondant au département de Seine-et-Marne, aux XVIIe et XVIIIe siècles. — Comparaison avec l'époque actuelle. »

Les concurrents s'aideront de tous les documents imprimés ou manuscrits, actes publics, statistiques, pièces privées, qui peuvent éclairer le sujet proposé; ils devront s'attacher, après avoir tracé le tableau des campagnes avant la révolution de 1789, à faire ressortir les différences qui distinguent l'état actuel de l'état ancien, soit quant à la condition des cultivateurs, soit quant aux procédés et aux instruments de culture.

Les mémoires devront être adressés, avant le 1er avril 1867, terme de rigueur, à M. le Président de la Société d'archéologie, sciences, lettres et arts de Seine-et-Marne, à Melun. Ils ne seront pas signés et porteront seulement une devise qui sera répétée, avec le nom de l'auteur, dans un pli cacheté joint au mémoire.

Société archéologique, scientifique et littérairaire de Béziers (Hérault).
— Concours pour l'année 1867.

Dans la séance solennelle qu'elle tiendra le jeudi de l'Ascension, 30 mai 1867, la Société archéologique, scientifique et littéraire de Béziers décernera :

1° Une couronne de laurier, en argent, à l'auteur d'un mémoire historique sur le Languedoc ou sur quelque autre province du midi de la France;

2° Un rameau de chêne, en argent, à la meilleure pièce de vers français;

3° Un rameau d'olivier, aussi en argent, à la meilleure poésie en langue néo-romane. Tous les idiomes du Midi sont admis à concourir [1].

Les pièces destinées au concours ne seront pas signées. *Elles devront être lisiblement écrites*, et être adressées en double copie et franches de port, avant le 1er avril prochain, à M. le Secrétaire de la Société.

Chacune portera une épigraphe, qui sera répétée sur un billet cacheté renfermant, avec le nom de l'auteur, la déclaration qu'elle est inédite et qu'elle n'a pas été présentée à d'autres Sociétés.

Les pièces envoyées au concours ne seront pas rendues.

[1] Les poëtes néo-romans devront suivre, dans leurs compositions, l'orthographe des troubadours.

Digitized by Google

Circulaire aux Sociétés savantes de France avec lesquelles la Société archéologique du grand-duché de Luxembourg est en relation d'échange, et à MM. les Membres de cette Société résidant en France.

Messieurs,

Comme depuis plusieurs années de grandes irrégularités se sont fait voir dans l'expédition de nos publications en France, nous croyons éviter, pour l'avenir, cet inconvénient, en priant lesdites Sociétés et nos honorables confrères de France à faire retirer chez M. Bück, libraire-imprimeur à Luxembourg, ou au secrétariat de la Société archéologique du grand-duché, les volumes qui manquent à leur collection.

Notre Société a publié jusqu'à ce jour 20 volumes, dont l'édition de plusieurs est épuisée. Les Sociétés savantes avec lesquelles nous sommes en relation recevront les volumes qui leur manquent, et qu'ils n'ont pas encore reçus, gratis, à titre d'échange; MM. les Membres honoraires les recevront, à leur demande, contre remboursement du prix d'abonnement, tel qu'il avait été fixé lors des publications respectives, savoir :

Vol. I, épuisé; — vol. II, épuisé; — vol. III, épuisé; — vol. IV, épuisé; — vol. V, épuisé; — vol. VI, épuisé; — vol. VII, épuisé; — vol. VIII, 7 fr. 50 cent. — vol. IX, 5 fr. — vol. X, épuisé; — vol. XI, 3 fr. 50 cent. — vol. XII, 3 fr. 25 cent. — vol. XIII, 3 fr. — vol. XIV, 3 fr. — vol. XV, 3 fr. — vol. XVI, 3 fr. — vol. XVII, 3 fr. 75 cent. — vol. XVIII, 3 fr. 75 cent. — vol. XIX, 4 fr. — vol. XX, 4 fr.

Agréez, Messieurs, l'hommage de notre considération la plus distinguée.

L'Administration de la Société archéologique du grand-duché de Luxembourg,

ENGLING, *président;*
A. NAMUR, *secrétaire.*

P. S. Les volumes dont l'édition est épuisée se rencontrent quelquefois par occasion à des prix plus élevés. On prie de s'adresser à cet effet à M. Bück, libraire-éditeur à Luxembourg.

Digitized by Google

REVUE

DES

SOCIÉTÉS SAVANTES.

AOÛT 1866.

ACTES OFFICIELS.

Le Ministre Secrétaire d'État au département de l'instruction publique,

Sur la proposition de la section d'histoire et de philologie du Comité des travaux historiques et des Sociétés savantes;

Vu l'article 16 de l'arrêté d'organisation du Comité des travaux historiques et des Sociétés savantes, en date du 22 février 1858,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Un prix de 1,500 francs sera décerné, en 1869, pour le concours de 1868, à la Société savante des départements qui aura transmis au Ministère le meilleur *Glossaire du patois ou langage rustique et populaire d'une région ou d'une localité déterminée de la France.*

Ne seront pas admis les mémoires publiés antérieurement au 1er juillet 1866.

ART. 2.

Un autre prix de 1,500 francs sera décerné, en 1870, pour le concours de 1869, à la Société savante des départements qui aura transmis au Ministère le mémoire le plus satisfaisant sur les points ci-après indiqués :

Rechercher pour une province ou pour une ville, dans les docu-

Digitized by Google

ments authentiques, les indications qui se rapportent au commerce et à l'industrie du moyen âge, et particulièrement :

A l'exercice et aux règles des métiers;

A la condition des ouvriers et marchands;

A la nature des denrées;

Au prix des objets;

Aux modes de fabrication;

Aux réunions des marchands et aux foires;

Aux relations commerciales des villes et des peuples entre eux;

Au taux des salaires;

Au change et au taux de l'argent.

On devra joindre au mémoire, comme pièces justificatives, les chartes, ordonnances, statuts, leudes, tarifs, comptes qui peuvent éclairer le sujet.

ART. 3.

Les volumes ou manuscrits devront être déposés au Ministère de l'instruction publique :

1° Pour le concours de 1868, avant le 31 décembre 1868;

2° Pour le concours de 1869, avant le 31 décembre 1869.

Fait à Paris, le 24 août 1866.

V. DURUY.

Le Ministre Secrétaire d'État au département de l'instruction publique,

Sur la proposition de la section d'archéologie du Comité des travaux historiques et des Sociétés savantes;

Vu l'article 16 de l'arrêté d'organisation du Comité des travaux historiques et des Sociétés savantes, en date du 22 février 1858,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Il sera décerné, en 1868, pour le concours de 1867, par le Ministre de l'instruction publique, un ou plusieurs prix, d'une valeur totale de 1,500 francs, aux meilleurs travaux d'archéologie publiés

Digitized by Google

dans les mémoires des Sociétés savantes des départements ou envoyés par les correspondants du Ministère.

Seront également admis à ce concours les travaux manuscrits envoyés par les Sociétés savantes.

Ne seront pas admis les mémoires publiés antérieurement au 1er juillet 1866.

ART. 2.

Les manuscrits ou volumes devront être déposés au Ministère de l'instruction publique avant le 31 décembre 1867.

Fait à Paris, le 24 août 1866.

V. DURUY.

Digitized by Google

COMITÉ IMPÉRIAL DES TRAVAUX HISTORIQUES

ET DES SOCIÉTÉS SAVANTES.

SECTION D'HISTOIRE ET DE PHILOLOGIE.

SÉANCE DU 4 JUIN 1866.

PRÉSIDENCE DE M. LASCOUX,

CONSEILLER À LA COUR DE CASSATION,

PUIS DE M. AMÉDÉE THIERRY,

SÉNATEUR, MEMBRE DE L'INSTITUT, PRÉSIDENT DE LA SECTION.

M. Marchegay, correspondant, envoie une copie de deux documents relatifs à des domaines, rentes et droits que la famille de Coëtivy a possédés pendant le xve siècle, à Paris ou aux environs. Ces documents paraissent au correspondant offrir quelque intérêt pour la topographie de Paris et de la banlieue. Ils comprennent :

1° Don fait par Charles VII à Prégent de Coëtivy, le 21 juillet 1438, «pour les bons et agréables services qu'il lui avait faiz et soustenuz, mesmement pour payer aux Angloys sa rançon, ausquelz il a esté par deux fois prisonnier, etc.» des fiefs, terres et seigneuries du Boys Baignolet, la Sale Baignolet, Bruyères, Maulny, Mesnil-Mautemps (Ménilmontant), Montreuil, le Pré Saint-Gervais et Poictronville (Belleville), etc.

2° Un aveu et dénombrement des susdits biens rendus par Olivier de Coëtivy, frère et héritier de Prégent, 21 juin 1447.

Renvoi à M. Cocheris.

Un second envoi de M. Marchegay a pour objet la copie d'une charte en langue vulgaire du mois de juillet 1248, d'après un *vidi-*

Digitized by Google

mus original de l'année 1367. M. Marchegay, présent à la séance, dépose la copie d'une autre charte en langue vulgaire, de l'année 1285 (ancien style), et fait passer sous les yeux de la section l'original de cette charte qui, de même que les autres documents mentionnés ci-dessus, proviennent du chartrier de Thouars.

Renvoi à M. L. Delisle.

La section reçoit de M. Nozot les documents suivants :

1° Renseignements sur la commune de Messincourt, communication qui renferme les copies d'une charte en langue vulgaire, de l'année 1278, et de lettres patentes de Philippe II, roi d'Espagne, autorisant la reconstruction du village de Messincourt, brûlé par ordre de Charles-Quint, en 1561;

2° Édit de Françoise de Bourbon, qui réserve exclusivement aux juges de la Cour souveraine de Sedan la connaissance de certains appels, ou oppositions (juillet 1570);

3° Ordonnance de Henry de la Tour, touchant le taux des vivres et denrées qui se vendent dans la ville de Sedan (janvier 1595);

4° Ordonnance du même, touchant l'établissement des consuls (mars 1596).

Renvoi de ces divers documents à M. Bellaguet.

M. l'abbé Tisserand, correspondant, envoie divers extraits des archives de la préfecture des Alpes-Maritimes :

1° Noms extraits du cartulaire de Saint-Victor de Marseille et de Saint-Honorat de Lérins, pour être ajoutés au dictionnaire topographique du département des Alpes-Maritimes;

2° Synode de Vence contre la Réforme, en 1548;

3° Lettre épiscopale de Guillaume Le Blanc, évêque de Grasse et de Vence, au baron de Vence, Scipion de Villeneuve, et à sa mère Françoise de Grimaldi, pour les exhorter à rentrer dans le sein de l'Église (ils avaient embrassé la Réforme);

4° État des diocèses de Grasse et de Vence soumis au souverain pontife par l'évêque Guillaume Le Blanc en 1595, à l'époque de son voyage à Rome;

5° Notice sur la principauté de Sabourg et sur la fabrique de monnaie qu'y avaient établie les moines de Lérins.

Renvoi de ces documents à M. Huillard-Bréholles, à l'exception des noms extraits des cartulaires de Saint-Victor de Marseille et de

Digitized by Google

Saint-Honorat, qui seront mis en réserve pour la commission du dictionnaire topographique.

M. Commelin, régent de rhétorique et de seconde au collége de Morlaix, transmet au Comité :

Le procès-verbal (imprimé) de l'assemblée de Bretagne et de l'Anjou, tenue à Pontivy le 15 et autres jours de février 1790, suivi d'une pétition du corps électoral du Morbihan à l'Assemblée nationale, etc. in-4° de 39 et 11 pages; ainsi qu'une lettre du ministre de la marine aux administrateurs du département du Morbihan (23 avril 1793), sorte de proclamation destinée à être affichée sur les murailles, et ayant pour objet d'engager les ouvriers des ports et les matelots à se tenir en garde contre les menées des ennemis de la Révolution.

M. Commelin fait connaître, à cette occasion, que, dans les cours publics que M. le Ministre l'avait autorisé à faire à Morlaix, l'hiver dernier, il a invité, à plusieurs reprises, son auditoire à recueillir précieusement les procès-verbaux, journaux, etc. publiés à l'époque de la Révolution et qui peuvent exister encore.

Dépôt aux archives du Comité des documents offerts par M. Commelin et remercîments.

M. le Président désigne, pour rendre compte de publications de Sociétés savantes, MM. Rendu, Lascoux, Patin, Levasseur, Michelant, de Courson, Jourdain, Boutaric, Meyer et Delisle.

M. Servaux, chef du bureau des travaux historiques, informe la section de l'intention où serait M. le Ministre de profiter de la présence à Paris des nombreux savants étrangers qu'attirera nécessairement l'exposition des produits de l'industrie, pour donner, l'an prochain, plus de solennité à la distribution des récompenses aux Sociétés savantes. Il invite les diverses sections du Comité à lui exposer leurs vues à cet égard et à lui soumettre leurs propositions.

Après quelques observations présentées à ce sujet par MM. Boutaric, Hippeau, Delisle et le Président, la section se prononce pour la nomination d'une commission dont M. le Président désigne les membres. Ce sont : MM. Delisle, Huillard-Bréholles, Boutaric, Marty-Laveaux et A. de Barthélemy, auxquels se joindront les membres du bureau de la section.

Digitized by Google

M. Amédée Thierry prend place au fauteuil de la présidence et donne lecture d'un arrêté de M. le Ministre, qui nomme M. Lascoux vice-président de la section d'histoire et de philologie, en remplacement de M. Victor Foucher.

M. le Président exprime à M. Lascoux les sentiments de vive sympathie avec lesquels sa nomination est accueillie par la section. Il est heureux personnellement de voir M. Lascoux appelé à diriger avec lui les travaux de la section d'histoire.

Il est donné lecture des rapports suivants :

1° Par M. Patin, sur les *Mémoires de la Société littéraire de Lyon* [1] ;

2° Par M. Bellaguet, sur les *Mémoires de la Société impériale d'agriculture, sciences et arts d'Angers* [2], et sur les *Bulletins de la Société des antiquaires de l'Ouest* [3] ;

3° Par M. de Mas-Latrie, sur les *Mémoires de la Société de statistique des Deux-Sèvres* [4], et sur le *Recueil des notices et mémoires de la Société archéologique de la province de Constantine* [5] ;

4° Par M. Servois, sur les *Mémoires de la commission d'archéologie et des sciences historiques du département de la Haute-Saône* [6] ;

5° Par M. Lascoux, sur les *Mémoires de la Société archéologique de Touraine* [7] ;

6° Enfin par M. P. Meyer, sur les *Mémoires de la Société d'émulation du Doubs* [8].

Tous ces rapports sont envoyés à la commission de la *Revue*.

C. Hippeau,

Secrétaire de la section d'histoire et de philologie.

[1] Années 1861-1862.
[2] Tome VI, année 1863.
[3] Années 1862, 1863, 1864 ; 1 vol. in-8°.
[4] 2e série, t. III (1863).
[5] Année 1865.
[6] Tome IV.
[7] Tome XIII.
[8] 3e série, IXe volume.

Digitized by Google

SECTION D'ARCHÉOLOGIE.

SÉANCE DU 11 JUIN 1866.

PRÉSIDENCE DE M. LE MARQUIS DE LA GRANGE,

SÉNATEUR, MEMBRE DE L'INSTITUT, PRÉSIDENT DE LA SECTION.

A l'occasion du passage du procès-verbal de la séance du 14 mai, dans lequel est mentionnée une observation de M. Quicherat sur l'expression impropre *pierre tombale*, qui tend à s'introduire dans la langue archéologique, plusieurs membres font observer qu'il serait à désirer qu'on proscrivit non-seulement l'expression incriminée, mais aussi celle de *pierre tumulaire*. En effet, dit-on, bien que l'adjectif *tumulaire* soit mieux formé que celui de *tombale*, cette expression n'est pas non plus d'une correction satisfaisante, et il serait à désirer qu'on adoptât celle de *dalle funéraire*. La section adhère à cette opinion.

M. Servaux, chef du bureau des travaux historiques et des Sociétés savantes, annonce que la Commission de la topographie des Gaules, à laquelle la section avait renvoyé une demande de la Société d'archéologie de la Mayenne, n'a pas jugé qu'il y eût lieu d'accorder, cette année, une nouvelle subvention pour la continuation des fouilles de Jublains. Le même fonctionnaire lit une lettre de M. Berbrugger à M. le Ministre contenant le compte rendu des fouilles exécutées dans le *Tombeau de la chrétienne*, sur lequel M. L. Renier donne également d'intéressants renseignements. Le vice-président de la section ne pense pas, comme on semble le croire, que le Tombeau de la chrétienne ait été violé. Si l'on n'a pas trouvé de sarcophage, ni même de débris quelconques dans la longue galerie découverte par les explorateurs, c'est, dit M. L. Renier, que cette galerie et les deux salles qui la terminent ne sont pas la véritable chambre funéraire. Le savant académicien appuie son opinion

Digitized by Google

sur des faits observés dans les constructions analogues de l'Égypte et même de l'Étrurie.

M. l'abbé Barrault, correspondant honoraire, adresse une note accompagnée d'un dessin sur des objets en bronze de l'époque gauloise trouvés à Mareuil-sur-Ourcq (canton de Betz, Oise), et qui font partie de sa collection. Des remercîments seront adressés à M. l'abbé Barrault dont la communication sera conservée aux archives du Comité.

M. l'abbé Baudry, correspondant, rend compte de l'inutilité de ses recherches aux alentours de la tombelle du *terrier du Pé*, à l'exploration de laquelle il avait été prié de consacrer une partie des fonds mis à sa disposition, pour exécuter des fouilles, par un arrêté ministériel pris sur le rapport favorable de la section d'archéologie.

M. Dupré, correspondant, adresse : 1° une notice sur quelques peintures murales du temps de Louis XII qui ornent un oratoire dans un ancien hôtel à Blois; 2° une notice sur deux inscriptions, l'une de 1381 provenant du château d'Onzain-les-Blois, l'autre de 1667 indiquant la pose d'un autel dans l'église de Saint-Honoré de Blois.

Cette communication est renvoyée à M. le baron de Guilhermy.

M. Godard-Faultrier, correspondant, adresse les empreintes de neuf intailles antiques trouvées au lieu dit *la Ségourie*, commune du *fief Sauvin* (arrondissement de Cholet, Maine-et-Loire), et dont les originaux sont entre les mains de M. Tristan Martin.

Ce lieu de la Ségourie, où l'on a recueilli des monnaies celtiques et romaines et de précieux objets gallo-romains, est considéré par quelques antiquaires comme l'emplacement de la station nommée *Segora*, dans la Table de Peutinger.

M. Chabouillet est chargé de rendre compte de cette communication.

M. Nozot, correspondant, adresse des *Renseignements* sur les communes d'Hargnies, de Machault et de Boutancourt, une note complétant une notice antérieure sur Omont, et une notice sur Fagnon et Sept-Fontaines. Cet envoi sera remis à M. de Guilhermy.

M. de Ring, correspondant, adresse copie d'une inscription

Digitized by Google

romaine découverte l'hiver dernier à Strasbourg, lors des travaux exécutés sur la place de Saint-Pierre-le-Jeune. Cette inscription, gravée sur la partie antérieure d'un petit autel, est en partie effacée; cependant ce qui en reste paraît montrer qu'en dehors du municipe d'*Argentoratum*, sur la route de ce lieu à *Brocomagus*, s'élevait un temple dont un personnage nommé Septimus Victor releva les murs et l'autel.

Cette communication est renvoyée à M. Léon Renier.

M. Martin-Daussigny, correspondant, donne l'indication de diverses découvertes qui ont été le résultat de la démolition de la chapelle de Saint-Pierre-le-Vieux et maisons environnantes à Lyon. De la variété des morceaux de sculptures et des fragments d'inscriptions rencontrés dans ces travaux, il semble qu'on peut conclure que l'église de Saint-Pierre-le-Vieux remonte véritablement au ve siècle, ainsi qu'on le croit généralement; que cet édifice a été construit avec des matériaux provenant de monuments antiques; qu'en outre il a été rebâti au viiie ou au ixe siècle, puis au xiiie et enfin au xviie.

En même temps, M. Martin-Daussigny envoie une nouvelle copie d'une inscription publiée par Spon et d'autres encore, laquelle est gravée sur un cippe déterré dans cette même église, et celle d'une inscription funéraire dont vient de s'enrichir le musée de Lyon, et qui a été découverte, il y a quelques années, à Écully, près Lyon.

La communication de M. Martin-Daussigny est renvoyée à M. L. Renier.

M. Aubertin, conservateur de la ville de Beaune, adresse une note sur quelques fers de chevaux et hipposandales trouvés aux environs de Beaune, qui est renvoyée à M. Jules Marion.

M. Bréan annonce au Ministre qu'il adresse à M. le directeur du Musée historique de l'Orléanais le complément des objets découverts à Gien à l'aide de la subvention qui lui a été accordée en 1865. Une liste de ces objets est jointe à cette lettre, qui est renvoyée à M. J. Quicherat.

M. le Président désigne, pour rendre compte de publications des

Digitized by Google

Sociétés savantes, MM. Marion, de Montaiglon, Douët d'Arcq et Renier.

La section entend le rapport de la commission chargée de faire à M. le Ministre, et d'après la demande de Son Excellence, des propositions relatives aux mesures qu'il pourrait y avoir lieu de prendre afin de donner à la réunion des Sociétés savantes de 1867 une importance en rapport avec l'affluence qu'attirera à Paris l'Exposition universelle.

Indépendamment de diverses propositions qui ne peuvent être mentionnées ici, mais parmi lesquelles on citera cependant la demande d'améliorations matérielles pour les salles de lecture, ainsi que celle d'un certain nombre de médailles qui, outre la médaile du concours annuel, seraient accordées aux meilleurs travaux publiés par les Sociétés savantes en 1866, la section émet l'opinion que le sort de cette réunion exceptionnelle est entre les mains de nos collaborateurs des départements. Qu'ils veuillent bien réserver, pour cette grande occasion, de bons mémoires sur des sujets entièrement neufs et inédits, comme en publient si souvent les recueils des Sociétés savantes, et les séances seront ce qu'elles doivent être pour l'honneur du pays dont ces compagnies sont l'élite. La section pense, comme ses commissaires, que là est le véritable attrait de ces réunions. Il suffira donc d'annoncer aux membres des Sociétés savantes et aux correspondants du Ministère la date encore à fixer de la réunion de 1867, et l'on peut être certain d'obtenir de leur zèle un concours encore plus actif que par le passé. Il ne s'agira plus seulement de lectures en famille; nous serons en face du vieux et du nouveau monde qui se rencontreront à Paris à cette époque si impatiemment attendue. La France ne compte pas seulement dans son sein des industriels et des artistes, elle possède aussi des érudits, et il importe qu'elle montre que, si elle s'avance à grands pas dans les voies du progrès, elle sait en même temps regarder en arrière, et qu'elle n'oublie pas que l'histoire et l'archéologie, son utile auxiliaire, ont des enseignements que ne doivent pas dédaigner les plus ardents promoteurs de la civilisation moderne.

Plusieurs membres signalent les inconvénients qui résultent du retard apporté à la publication des mémoires lus dans les réunions de la Sorbonne. Ils voudraient, en outre, que les procès-verbaux des

Digitized by Google

séances et les discours prononcés par les présidents fussent imprimés et distribués aux délégués des Sociétés au lendemain des séances. M. le chef du bureau des travaux historiques déclare qu'à l'égard des comptes rendus des séances et des discours des présidents il sera très-facile de faire droit à cette demande, si l'on veut bien les lui remettre à temps.

Quant aux mémoires eux-mêmes, le secrétaire de la section qui, depuis la fondation des réunions de la Sorbonne, a eu, conjointement avec M. Léon Renier, l'honneur de préparer leur publication, demande à répéter ce que l'on ne devrait pas oublier, à savoir : que les retards doivent être imputés d'abord à une lenteur inévitable dans l'impression d'un volume composé de travaux dont les auteurs habitent aux quatre coins de la France, et surtout à ce que plusieurs de ces auteurs font attendre leurs épreuves et paralysent ainsi les efforts de l'administration. Aussi longtemps que nos collaborateurs des départements ne se décideront pas *tous* à ne garder leurs épreuves que le temps strictement nécessaire, la publication du volume sera entravée et ne pourra pas, comme cela serait désirable, suivre de près la clôture de chacune des réunions annuelles.

M. le baron de Guilhermy donne lecture d'un rapport sur les *Mémoires* et le *Bulletin de la Société d'archéologie et d'histoire de la Moselle*, année 1865. Ce rapport est renvoyé à la commission de la *Revue*.

M. A. de Montaiglon donne lecture d'une note sur la constitution des forts vitrifiés d'Écosse, à l'occasion de la communication de M. J. Marion sur ce sujet. Après une intéressante discussion, cette note, que M. de Montaiglon est prié de compléter, est renvoyée à la commission de la *Revue*, pour être publiée comme appendice au rapport de M. Darcel sur un volume du *Bulletin de la Société d'émulation des Côtes-du-Nord* qui contient le rapport de M. Geslin de Bourgogne sur le camp vitrifié de Péran.

M. de Guilhermy donne lecture d'un rapport sur de nombreux envois de divers correspondants ou personnes étrangères au Comité. Ce rapport est renvoyé à la commission de la *Revue*.

Digitized by Google

M. Lance donne lecture d'un rapport sur une notice consacrée à l'église Saint-Pierre de la Sauve (Gironde) et ses peintures murales par M. le marquis de Castelnau d'Essenault. Renvoyé à la commission de la *Revue*.

M. Darcel donne lecture d'un rapport sur trois documents dont les copies ont été adressées par M. Marchegay, et dont il propose l'impression dans la *Revue*. La section adopte l'avis du rapporteur, lequel entretient ensuite la section de l'affaire de la destruction d'un bas-relief en terre cuite formant retable qui se trouvait dans une chapelle de la cathédrale de Rouen, destruction dont le projet, annoncé au Comité dès le mois de février 1865 par M. André Durand, fut alors nié par M. Desmarets, l'un des architectes de la cathédrale, ainsi que par M. l'abbé Cochet, inspecteur des monuments historiques, et qui n'en a pas moins été réalisé. Il résulte de l'espèce d'enquête à laquelle s'est livré, à Rouen, M. Darcel, que la démolition de ce bas-relief a été exécutée d'après des ordres venus de l'archevêché, mais que les fragments du retable en question ont été emballés avec soin et mis à la disposition du conservateur du musée de Rouen.

M. Hamille, membre du Comité et directeur des cultes, proteste contre le droit que s'arroge ainsi l'administration diocésaine de disposer d'objets dont elle n'est que simple gardienne et qui ne peuvent changer de destination que sur l'autorisation de l'Administration centrale. Il demande, en conséquence, que le rapport de M. Darcel et les pièces à l'appui lui soient renvoyés pour être examinés à la direction des cultes au point de vue administratif.

M. Hamille met sous les yeux de ses collègues un certain nombre d'échantillons, en matière incertaine, d'objets noirâtres de petite dimension, offrant l'apparence de barreaux de fer rouillés dont la coupe transversale donne un losange et sur lesquels se voient des croix de Malte très-nettement dessinées en relief. Ces fragments ont été envoyés du département du Morbihan à M. Hamille. Plusieurs membres croient reconnaître dans ces objets des minéraux cristallisés. Placés ultérieurement par M. de La Villegille sous les yeux d'un membre de la section des sciences, ces objets sont en effet reconnus pour être des pierres cristallisées appelées *Staurotides* (σταυρός, croix), vulgairement connues sous le nom de *macles* ou

Digitized by Google

pierres de croix, qui sont très-communes sur divers points de la Bretagne [1].

CHABOUILLET,

Secrétaire de la section d'archéologie.

[1] M. de La Villegille ajoute à ce renseignement une intéressante observation, à savoir : que certains auteurs ont prétendu que la figure héraldique nommée *macle* tirait son origine de ces cristallisations et que les Rohan n'avaient pris les macles pour symbole qu'en raison de l'extrême abondance avec laquelle ces sortes de pierres se rencontrent sur le territoire de la vicomté de Rohan. (Voir Vulson de la Colombière, *La science héroïque*, 2e édition, Paris, 1669, page 155.)

Digitized by Google

RAPPORTS

DES MEMBRES DU COMITÉ SUR LES TRAVAUX DES SOCIÉTÉS SAVANTES.

SECTION D'HISTOIRE ET DE PHILOLOGIE.

Mémoires de la Société des antiquaires de Picardie. — Documents concernant la province, t. V. — *Histoire de la ville de Doullens*, par M. E. Delgove, curé de Long, membre titulaire non résidant de la Société des antiquaires de Picardie; ouvrage couronné dans la séance publique du 7 décembre 1863. Amiens, 1865, 1 vol. in-4°.

L'*Histoire de la ville de Doullens*, sur laquelle j'ai à appeler l'attention du Comité, forme un volume in-4° de 531 pages. J'avoue qu'une si petite ville justifie peu l'ampleur d'un si gros volume, et que, selon moi, l'auteur aurait pu, sans nuire à son sujet, le renfermer dans un cadre plus restreint.

Ce n'est pas que l'histoire de Doullens soit dénuée d'intérêt, bien au contraire; d'ailleurs, quelle est la ville assez heureuse pour n'avoir jamais fait parler d'elle, et qui a pu traverser tant de siècles, depuis l'origine de la monarchie jusqu'à nos jours, sans laisser des témoignages nombreux de son abaissement ou de sa splendeur, de ses chutes ou de ses triomphes, de ses souffrances ou de ses joies?

L'histoire de toutes les villes se ressemble : même obscurité d'origine, même enfance longue et pénible, même besoin d'émancipation et de progrès, partout énergie dans la lutte, partout désir d'arriver à la liberté, partout abus de cette liberté si ardemment désirée et sitôt perdue. Mais, comme dans tout ce qui vit ici-bas, malgré de nombreux points de ressemblance, on n'arrive pas aux mêmes résultats par les mêmes moyens, et la variété des détails sauve la monotonie du sujet.

Doullens, comme toutes les villes de Picardie, se ressent un peu et de sa proximité de Paris et de son peu d'éloignement de la fron-

Digitized by Google

tière. Voisine de la capitale, elle en subit les conséquences plus qu'elle n'en recueille les avantages. Elle ressent le contre-coup des émeutes populaires et devient l'innocente victime d'intrigues formées loin d'elle. Sentinelle avancée, quand elle n'est pas perdue, elle se trouve souvent entre deux feux, car elle a presque autant à redouter celui qui vient la défendre que celui qui vient l'assaillir.

L'origine de Doullens est ancienne, mais elle ne marque que fort tard dans l'histoire. Au XIIe siècle, Alix de France, sœur de Philippe-Auguste, l'apporte en dot à Guillaume III, comte de Ponthieu, qui, en 1202, lui concède une charte de commune. Peu d'années après, en 1225, Doullens retourne à la couronne par suite de la trahison de Simon de Dammartin, comte d'Aumale, et devient le siége d'une prévôté; mais sa châtellenie est bientôt inféodée à celle de Lucheux, et sa prévôté est supprimée.

C'est sous la domination anglaise que Doullens commence à subir les horreurs de la guerre. Soumise au duc de Bourgogne, Louis XI punit la ville de sa fidélité à ce prince en ordonnant que ses remparts fussent rasés.

« Monsieur le gouverneur, écrivait-il à La Bellière, le 28 juillet 1475, je vous baille et vous prie que vous dites à M. Torcy que si ceulx qui sont venus à Dourlens sont délogez, que incontinant on y face mettre le feu et que tout soit bien bruslé, réservé les églises, et s'ils ne sont partis, que incontinant qu'ils le seront, qu'on le face bien brusler et qu'il n'y ait point défaut. »

Les ordres du roi furent exécutés, et la ville d'Amiens paya aux 190 ouvriers qu'elle y avait envoyés à ses dépens, la somme de vingt-neuf livres quatre sous pour leurs peines et salaires d'avoir abattu les tours, murs et forteresses de la ville de Doullens.

Doullens était à peine remis de ses désastres que les impériaux l'incendièrent en 1522. Les fortifications relevées par Robert de Mailly et augmentées en 1540 par ordre de François Ier ne l'empêchèrent pas d'être encore attaqué bien des fois. La garnison avait fait des pertes sensibles en 1558, et le mal parut assez grand à Henri II pour le décider à y envoyer Ambroise Paré. Peu s'en fallut que l'illustre chirurgien ne devînt victime lui-même de son dévouement, car à peine était-il arrivé avec son escorte en vue de Doullens que des coups de canon tirés contre lui faillirent le renverser. Paré ne fut pas atteint et ne pouvait l'être : on n'a jamais vu un médecin tué par ses malades.

Digitized by Google

L'apparence de la force est quelquefois plus dangereuse que la faiblesse. Doullens était assez fort pour être envié par tous les partis, mais ne l'était pas assez pour leur résister.

Au début de la ligue, les protestants s'emparent de la citadelle, dont ils ne tardent pas à être chassés par le duc d'Aumale et le sieur de Saveuse, qui prennent la ville et la gardent jusqu'en 1594, année de la soumission des Doullenais à Henri IV. L'année suivante, les Espagnols prennent la ville d'assaut et y mettent le feu. Après cinq jours de pillage et de meurtre, l'armée ennemie déloge en laissant un corps de troupes sous les ordres d'Hernand Teillo, qui répare les murailles et double la largeur des fossés. Les travaux de défense étaient à peine terminés que le maréchal de Biron tenta l'escalade, mais les échelles se trouvèrent trop courtes et Doullens resta aux Espagnols jusqu'à la paix de Vervins.

Cette malheureuse ville, tant de fois saccagée, et qui avait subi tous les désastres qu'engendre la guerre, ne devait pas jouir des avantages que fait naître la paix. A peine a-t-elle songé aux moyens de réparer tant de ruines, qu'un incendie effroyable (1613) dévore soixante-treize maisons, l'hôtel de ville, les archives, l'église Saint-Pierre et la maladrerie. A cet incendie succède une inondation, et cette inondation est suivie d'une peste qui emporte tout ce que le feu et l'eau avaient épargné jusqu'alors.

L'abomination de la désolation règne dans la ville; partout des maisons brûlées, des champs inondés, des rues désertes naguère ensanglantées, maintenant remplies de pestiférés. Le temps seul pouvait apporter quelque remède à cet état de choses et donner à la ville un aspect moins lugubre. Cette transformation se fit cependant assez vite, si l'on en juge par les idylles et les ballades de Mme Deshoulières qui, dans ses poésies, s'inspira des vertes campagnes des environs de Doullens, où elle demeurait avec son mari, peu de temps après ces horribles désastres. Ce changement ne fut peut-être pas aussi rapide que les tableaux champêtres de Mme Deshoulières semblent le faire croire, mais elle était probablement de l'avis de La Bruyère : il faut rire avant que d'être heureux, de peur de mourir sans avoir ri.

A partir de cette époque, Doullens entre dans une période de calme qu'interrompirent malheureusement les inondations de 1757, 1771 et 1784. La Révolution, qui éclata quelques années plus tard, trouva dans les Doullenais plus de froids partisans que d'admi-

Digitized by Google

rateurs enthousiastes. Il y eut cependant, comme partout, des fêtes patriotiques, des hymnes à la liberté, des démonstrations anti-religieuses et beaucoup de discours politiques prononcés par des gens qui n'y entendaient rien. Mais la modération dirigea presque toujours la conduite des gouvernants. « On me demandait du sang, je renvoyais de l'encre, » écrivait le commissaire Dumont, qui, cependant, n'était pas suspect de modérantisme. En effet, l'ardeur révolutionnaire de Dumont n'avait d'exagération que dans ses lettres, et l'échafaud ne se dressa jamais dans les rues de Doullens.

Le sang devait cependant y être encore répandu, mais c'était pour la plus noble des causes : la défense de la patrie. Le 20 février 1814, vers cinq heures du soir, un corps de cavaliers cosaques, russes, saxons et wurtembergeois se présenta devant Doullens, qu'il prit après une défense de quelques heures, le combat finissant faute de combattants.

Depuis cette époque, Doullens, qui avait été rayé du nombre des places fortes par un décret du 26 brumaire an XIII (17 novembre 1804), profite du calme profond dont jouissent toutes les sous-préfectures. N'est-ce pas le cas de s'écrier avec Ovide :

. . . Sic toties versa est fortuna locorum ?

L'histoire de Doullens, dont je viens de tracer le résumé, forme la première partie du livre de M. l'abbé Delgove.

Dans une seconde partie, l'auteur fait l'histoire des églises, des établissements monastiques et hospitaliers, de l'organisation municipale et des luttes de l'échevinage. Il traite successivement de la vicomté, de la prévôté, de l'élection, des traites, du grenier à sel, du tribunal et même de la sous-préfecture. Enfin, après avoir consacré des chapitres spéciaux aux corps de métiers, à l'industrie, au commerce, aux jeux, aux usages, aux mœurs des habitants et à la Compagnie de l'Arc, l'auteur aborde l'histoire de la citadelle et de ses gouverneurs particuliers, terminant par quelques aperçus d'histoire littéraire et une notice sur les hommes remarquables que Doullens a produits.

J'ai lu attentivement l'ouvrage de M. l'abbé Delgove, et j'en ai été très-satisfait. C'est un livre consciencieusement élaboré et fait avec amour. Ce que j'aime surtout, c'est qu'en lui le prêtre s'efface complétement devant l'historien, et qu'à propos de faits qu'il condamne et que d'autres approuvent, il exprime son opinion sans aigreur et

Digitized by Google

avec impartialité. J'aurais voulu, je l'avoue, le trouver moins sévère à l'égard de certains personnages de la Révolution; je ne parle pas, bien entendu, des hommes sanguinaires dont la cruauté est condamnée par tous les partis, mais de ces hommes convaincus, appelés par l'exaltation même de leurs opinions à diriger les masses populaires, et qui n'en profitèrent que pour diminuer le nombre des victimes en satisfaisant par des paroles les rancunes terribles de la multitude.

Leur ignorance des affaires était complète, leur éloquence ridicule et parfois même bouffonne, mais leurs convictions étaient sincères, et, s'ils ont commis plus d'une faute, on doit les leur pardonner, en se souvenant de leur éducation première : on n'apprend pas sous le régime du bon plaisir à jouir sagement de la liberté.

Le défaut dominant dans les histoires locales, défaut auquel M. Delgove n'a pas complétement échappé, est d'étendre le sujet au lieu de le restreindre. Je sais qu'il est difficile de raconter clairement un épisode sans le rattacher à des faits plus généraux, mais je crois que le récit gagnerait souvent à plus de concision et de brièveté. Il y aurait du reste une règle à suivre, dont les auteurs d'histoire locale ne devraient jamais se départir. Dans l'histoire d'une ville, il y a toujours deux ordres de faits : l'un qui touche à l'histoire générale, l'autre qui n'intéresse absolument que la ville. Dans un chapitre préliminaire, l'auteur ne parlerait que des premiers. C'est là où il ferait ressortir la part politique que la ville a prise aux révolutions du pays auquel elle appartient, et l'influence que les événements ont eue sur son développement intérieur. Ce serait le chapitre par excellence, celui où les historiens généraux viendraient puiser les matériaux de leur compilation, celui aussi où les auteurs pourraient se livrer à l'étude des généralités.

Dans les autres chapitres, destinés aux habitants du lieu dont on écrit les annales, on étudierait les infiniment petits de l'histoire sans sortir des limites tracées par l'enceinte de la ville; on éviterait ainsi de recommencer Vertot à propos d'une maison d'hospitaliers et de refaire Hélyot à propos d'un couvent de Cordeliers ou de Frères Prêcheurs. M. l'abbé Delgove a trop d'esprit et de science pour tomber dans de telles exagérations, mais il a donné, à mon avis, une trop grande extension à ce que j'appellerais les hors-d'œuvre de l'histoire.

On n'écrit pas 530 pages in-4° sans commettre quelques erreurs

Digitized by Google

ou quelques omissions. A propos des chevaliers de Saint-Jean de Jérusalem, M. Delgove, s'appuyant sur le P. Daire, parle d'une maison de Templiers à Doullens qui aurait passé, après la destruction de l'ordre, aux chevaliers de Saint-Jean de Jérusalem. C'est une erreur; jamais les Templiers n'ont eu de maison à Doullens. Ils possédaient, dans ce que nous appelons aujourd'hui l'arrondissement de Doullens, les préceptoreries de Sériel, Belle-Église, Senlis et la Viéville, dont héritèrent les Hospitaliers, qui avaient dans la même circonscription la commanderie de Fieffes et ses dépendances, appelées le Candas, Villers, l'Hôpital et Yvrench. Les Hospitaliers eux-mêmes ne jouissaient d'aucun domaine à Doullens. On voit seulement par une sentence du bailli d'Amiens, en date du 16 octobre 1368, que le seigneur des Autheux devait au commandeur de Fieffes une rente de vingt chapons que les Hospitaliers étaient en droit de prendre sur les cens dus audit seigneur dans la ville de Doullens. Une rente de 40 sous, percevable sur les revenus de cette ville, leur avait été donnée par un comte de Ponthieu. C'est tout ce que l'on peut trouver sur les propriétés des Templiers ou des Hospitaliers à Doullens. La lecture de huit terriers du XIVe au XVIIe siècle, et un nombre considérable de registres des comptes de l'ordre de Saint-Jean que j'ai compulsés, me permettent d'affirmer qu'aucune maison de Doullens n'a appartenu à ces ordres militaires.

Je me permettrai d'adresser aussi quelques observations à M. Delgove au sujet de sa dissertation sur la maladrerie de Doullens (page 309). Le titre le plus intéressant concernant cet établissement est la bulle d'Alexandre III, qui confirme, en 1170, les biens de cet établissement charitable. L'auteur la cite, mais, en l'insérant aux pièces justificatives, il la mutile, et retranche ce qu'il y a de plus curieux : l'indication des lieux, leur situation à Doullens et dans les environs, et les noms des donateurs, qui sont pour la plupart lépreux et appartiennent à toutes les classes de la société. En parlant de l'édit du 13 juillet 1695 et des lettres patentes du mois de janvier 1695, qui réunirent à l'Hôtel-Dieu de Doullens les maladreries de cette ville et des environs, l'auteur ne dit pas un mot de l'opposition que le maire et les échevins firent contre cette mesure. Ils en appelèrent à la Chambre royale, et, dans l'arrêt du 15 février 1697, qui les déboute de leurs prétentions, on ne lit pas sans intérêt leurs protestations et les documents produits à l'appui, parmi lesquels se trouve un extrait du registre aux chartes de la ville, du

Digitized by Google

7 janvier 1585, où l'origine et l'organisation prèmière de cette maladrerie est expliquée. Je regrette également que M. Delgove n'ait pas connu, lorsqu'il s'est occupé du prieuré de Saint-Sulpice (page 267), une déclaration du temporel de ce prieuré, en 1384, conservé aux Archives de l'Empire. Ce document aurait été certainement l'un des joyaux de ses pièces justificatives.

Les légères imperfections que je n'ai signalées que pour faire œuvre de critique ne retirent rien à la valeur de l'ouvrage. Je félicite sincèrement la Société des antiquaires de Picardie d'avoir publié à ses frais l'Histoire de Doullens par M. l'abbé Delgove, car je crois cette histoire parfaitement digne de figurer dans une collection où se trouvent déjà le beau travail de M. Bouthors sur les coutumes locales du bailliage d'Amiens, l'Introduction à l'histoire de Picardie de dom Grenier et les Recherches historiques sur les anciens comtes de Beaumont-sur-Oise de notre confrère M. Douët d'Arcq.

HIPPOLYTE COCHERIS,

Membre du Comité.

Bulletin de la Société polymatique du Morbihan, année 1865, 1er semestre, 1re livraison.

La livraison dont nous venons rendre compte renferme cinq articles dont voici les titres :

1° Le port de Blavet (aujourd'hui le Port-Louis) et Jérôme d'Aradon, seigneur de Quinipili;

2° Étude des ossements trouvés dans le tumulus de Moustoir-Carnac,

3° Une question d'hygiène publique dans une petite ville de Bretagne, au XVIIIe siècle;

4° Tombeau découvert au Mané-Beker-Noz, en Quiberon;

5° Découverte d'un bracelet d'or, de l'époque dite *celtique*, à Besné (Loire-Inférieure).

Les articles 2, 4 et 5 étant du ressort de nos confrères du Comité d'archéologie, nous nous bornerons à rendre compte des deux opuscules historiques de MM. Jégou et Thomas de Closmadeuc.

A la passion qui règne dans l'article de M. Jégou, on sent, tout de suite, qu'on a affaire à un homme très-jeune et ayant en médiocre

Digitized by Google

souci l'impartialité historique. Évidemment l'*étude* de l'honorable écrivain sur l'ancien port de Blavet (aujourd'hui le Port-Louis), cette étude où, du reste, pas un fait nouveau n'est mis en lumière, n'était qu'un prétexte de réquisitoire contre la Ligue en Bretagne et, surtout, contre l'un de ses plus vaillants champions, Jérôme d'Aradon, seigneur de Quinipili.

Que la Ligue ait été, dans la péninsule armoricaine, comme dans le reste de la France, l'occasion de lamentables excès, nul de nos anciens historiens ne l'a contesté, et c'est à tort assurément que M. Jégou les accuse «d'avoir évité de traiter avec une juste sévérité *cette époque de lugubres bouleversements.*» Dom Morice et dom Taillandier, ardents *royalistes* tous les deux, eussent cru manquer de respect à la monarchie très-chrétienne en ne traitant pas, avec toute la sévérité requise, les adversaires de l'héritier légitime d'Henri III. D'après cela, nous prendrons la liberté de rappeler à M. Jégou quelques faits incontestables dont il nous semble avoir tenu peu de compte au début de son article. Dès que la mort d'Henri III fut connue en Bretagne, une grande partie des bourgeois, dans les villes, et, dans les campagnes, l'immense majorité des paysans se levèrent pour empêcher un prince huguenot de s'asseoir sur le trône de saint Louis. C'était là, dans la pensée des Bretons, non-seulement un acte de foi, mais encore une marque de respect pour le vieux droit public auquel l'Europe entière obéissait alors. De Mercœur, des Guises et de Philippe II les catholiques bretons n'étaient point enthousiastes. Aussi, quand aura paru l'ouvrage que prépare un ancien élève de l'École des chartes, M. A. de Kerdrel, sur les États de la Ligue à Nantes, personne, j'ose l'affirmer, ne contestera que le véritable mobile de la guerre civile en Bretagne ait été la défense de la religion catholique, dont l'existence paraissait sérieusement menacée. Parmi les défenseurs les plus purs et les plus vaillants de l'église orthodoxe se trouvait Jérôme d'Aradon, seigneur de Quinipili, lequel a laissé un journal des plus sincères et des plus intéressants de ses campagnes pendant la lutte, qui se termina après l'abjuration d'Henri IV. Dom Taillandier, éclairé par l'exemple de dom Lobineau, dont Vertot avait dénoncé les *hardiesses*, a jugé prudent de peindre Jérôme d'Aradon en dévot fanatique, épris de faux principes; et naguère, dans une biographie estimée, M. Levot, homme instruit et sérieux, citait, à l'appui de l'accusation du docte bénédictin, ces paroles extraites du *Journal* de l'héroïque gentil-

Digitized by Google

homme : « Le mesme jour, j'entendis, comme de certain, que le roi de Navarre estoit mort, dont je loue le bon Dieu de tout mon cœur ! »

Notre savant et regretté compatriote, M. Bizeul, a fait justice, dans le même recueil, des exagérations que M. Jégou n'a fait que répéter : « Fervent catholique et ardent ligueur, dit-il, Quinipili devait nécessairement se rejouir d'être débarrassé d'un ennnemi tel que le roi de Navarre. » — « Quinipili n'était pas, ajoute le vieil érudit, un fanatique, un homme séduit par de faux principes de religion... c'était un homme de conviction profonde... et il devait regarder tout huguenot comme un ennemi. C'était l'esprit de son temps, et la qualification de *fanatique* doit nous paraître une absurdité, à nous qui avons connu tant de sortes de fanatisme [1]. » Tel était, sur Jérôme d'Aradon, le sentiment de M. Bizeul, qui, cependant, nul ne l'ignore, avait au suprême degré le culte des Rohan, ces fauteurs de l'hérésie en Bretagne. Ajoutons que, malgré l'ardeur de ses convictions, Jérôme d'Aradon était si peu un fanatique, que l'un de ses frères, *ayant passé aux Royaux*, ne craignit pas de venir lui-même annoncer la nouvelle à son aîné, qui raconte en ces termes le fait dans son journal :

« Mon frère de Camors arriva hier en ceste ville de Hennebon et se vint déclarer qu'il estoit du party contraire, de quoy je fus très-marry. Je prie le bon Dieu de tout mon cœur de l'en vouloir retirer et amender, ou bien luy donner la bonne mort. Ainsi soit-il. »

Assurément, il eût été à désirer que catholiques et protestants, en ce temps-là, fussent tous aussi modérés que ce digne gouverneur d'Hennebon !

Mais, selon M. Jégou, le *fanatisme* n'était pas le seul défaut de Jérôme d'Aradon; c'était, en outre, une âme basse et cupide, et l'on ajoute : Les Aradon *vendirent leur soumission à Henri IV moyennant soixante-quatre mille écus.* »

Ainsi, en remettant aux mains d'Henri IV converti les places de Vannes, Auray, Sucinio, le Bois-de-la-Roche, dont ils étaient les gouverneurs, les quatre frères d'Aradon auraient cédé à une honteuse cupidité ! L'accusation est des plus graves; mais nous croyons qu'elle est au moins exagérée.

M. Jégou oublie que ces nobles personnages avaient sous leurs

[1] *Biographie bretonne*, par Levot, t. I, p. 32-33.

Digitized by Google

ordres de nombreux *partisans*, et que ceux-ci n'auraient pu, sans danger, être renvoyés, les mains vides, après sept années de combats.

Que M. Jégou veuille bien me permettre aussi de relever, dans son récit, quelques assertions non moins hasardées. On sait que les Espagnols, envoyés par Philippe II au secours des catholiques, occupèrent, huit ans entiers, le port de Blavet, et que, pendant ce temps, ils brûlèrent, à Caudan, «*des maisons et des blés pour trente mille écus.*» (C'est Aradon qui raconte le fait.) Cela est déplorable, sans doute, et prouverait, s'il en était besoin, combien sont funestes aux populations *les appels à l'étranger*. Mais, ici encore, M. Jégou nous paraît trop obéir à ses sentiments particuliers. «La Bretagne catholique, dit-il, eut peut-être moins à souffrir du séjour des hérétiques que de celui des Espagnols.» Une telle assertion a droit de surprendre, car M. Jégou ne peut pas ignorer les scènes sanglantes, atroces, auxquelles donnèrent lieu la prise de Blain et celle de Carhaix par les huguenots. D'ailleurs, si les Espagnols *souillèrent de leur présence* le sol de la Bretagne, est-ce que les Anglais, envoyés à Henri IV par Élisabeth, n'y descendirent pas aussi et ne commirent pas bien d'autres méfaits que les auxiliaires étrangers du duc de Mercœur? M. Jégou sait certainement, mieux que moi, à quels horribles excès se portèrent les troupes de lord Norris aux environs de Tréguier, de Paimpol et dans l'île de Bréhat; il sait parfaitement que les hérétiques, auxquels il prête toutes les vertus qu'il refuse aux Espagnols et aux ligueurs bretons, se montrèrent encore plus intéressés que les soldats de Philippe II, puisqu'ils voulurent garder non pas *une*, mais *trois* places fortes, c'est-à-dire Brest, Paimpol et l'île de Bréhat. Que le docte écrivain me permette donc d'en appeler de ses ardentes répulsions à un jugement plus calme : il faut sans doute détester les violences du parti ligueur et l'ambition des Guises; mais prétendre que la Bretagne eut moins à souffrir des Espagnols catholiques que des Anglais hérétiques, cela n'est vraiment pas soutenable; cela est démenti par tous les documents contemporains.

Je regrette d'être obligé d'abandonner à mes confrères de la section d'archéologie les curieux articles de M. Mauricet fils sur les ossements trouvés dans le tumulus de Moustoir-Carnac et de M. le Dr Thomas Closmadeuc sur le tombeau découvert au Mané-Beker-Noz, en Quiberon. Ce sont là des questions du plus haut intérêt; mais il nous faut obéir au précepte : *Suum cuique*.

Digitized by Google

Je puis, du moins, signaler l'intéressant travail de M. le docteur Closmadeuc sur l'hygiène publique de la Roche-Bernard au XVIIIe siècle. L'usage d'enterrer les morts dans les églises régnait encore en Bretagne en 1738. Convaincus des inconvénients graves d'une telle manière de procéder, les habitants de la Roche, réunis dans l'église, selon l'antique usage, arrêtèrent que désormais dix personnes seulement seraient, chaque année, inhumées dans l'église, et que les autres enterrements se feraient dans un cimetière attenant à cette église. A partir de ce jour, dit M. le Dr Closmadeuc, qui a compulsé nombre de registres de la fabrique, à partir de ce jour, la mortalité s'abaissa dans des proportions étonnantes, et les savants du lieu se crurent autorisés à modifier comme suit le précepte de la loi des douze tables : *Hominem mortuum in ecclesia ne sepelito.*

Après 1789, une seconde révolution s'accomplit dans l'église de la Roche-Bernard au sujet des bancs : « Dès les premiers jours de cette révolution, dit M. le Dr Closmadeuc, les bancs furent brisés et enlevés en une seule nuit. » Messire Bruno du Boisgelin, comte de Cucé, seigneur de La Bretèche et autres lieux, fut dépouillé de sa place d'honneur, et les bourgeois de la Roche purent se réjouir de n'avoir plus à subir, même dans une église, la hiérarchie des rangs !

Un peu plus tard, non-seulement les bancs privilégiés, mais l'église elle-même, furent interdits aux catholiques... Bruno du Boisgelin, après avoir été violemment expulsé de son banc, le fut bientôt de ce bas monde : sa tête roula sur l'échafaud pendant la Terreur.

A. DE COURSON,

Membre du Comité.

Les Archives du consulat général de France à Alger, par M. Albert Devoulx, conservateur des archives du domaine à Alger. — Alger, chez Bastide, libraire, 1 vol. in-8°, 1865.

L'ouvrage de M. Devoulx ne répond pas à son titre principal. Ce n'est ni un inventaire des archives de l'ancien consulat général de France à Alger, ni une série de documents puisés exclusivement à cette source. Le livre, quoiqu'il renferme beaucoup d'extraits empruntés aux registres de l'ancien consulat de la nation française, ne

Digitized by Google

donne même que très-peu de renseignements sur la collection de ces registres et des autres documents dont l'ensemble constitue les archives du consulat. Nous lisons dans la préface que le «dépôt est «très-riche encore, malgré les pertes énormes qu'il a éprouvées.» Mais M. Devoulx nous laisse ignorer la valeur matérielle du dépôt et le lieu même où il se trouve aujourd'hui. On se demande si c'est à la bibliothèque publique, dans les bureaux du gouvernement général, à l'administration des domaines, à laquelle l'auteur est attaché comme chargé des archives, ou ailleurs. La question n'a pas sans doute une grande importance; on aimerait cependant à y trouver réponse. L'introduction de M. Devoulx nous apprend, par la note suivante, extraite des registres de la chancellerie consulaire, que les archives du consulat général de France furent livrées au pillage par les Algériens lors du bombardement de Duquesne en 1682: «Arrangement des registres, minutes, documents et papiers de la «chancellerie du consulat de France à Alger, depuis le consulat de «M. André Pialle, en 1686; tous les autres documents et papiers «antérieurs des greffes des premiers consulats établis à Alger ayant «été saccagés et pillés par le peuple lors des armées navales envoyées «par le Roi pour les bombardements des 8 aoust 1682 et 26 juin «1683, sous les ordres de M. Duquesne.»

Il semble, d'après la rédaction de cette note, et il paraît être dans l'opinion même de M. Devoulx, que rien d'antérieur à 1686 ne doit se trouver aujourd'hui dans les papiers de notre ancien consulat. Jusqu'à la vérification générale et complète du fond, nous croyons cependant qu'il ne faut pas trop affirmer ce fait. Il est bien rare que la dévastation ou l'incendie d'un établissement amène l'anéantissement réel et total de tout ce qu'il renferme. Presque toujours une partie échappe aux flammes ou aux lacérations, et la part préservée de la destruction est quelquefois très-considérable. On doit souhaiter qu'il en ait été ainsi à Alger lors du pillage de notre ancien consulat.

Le véritable but que s'est proposé M. Devoulx, c'est de réunir et de fournir des matériaux pour l'histoire de ce consulat, et, d'une manière plus générale, pour l'histoire de nos relations avec l'Afrique jusqu'à l'expédition de 1830, comme l'indique ce sous-titre, qui devrait être le titre principal de sa publication : *Recueil de documents inédits concernant, soit les relations politiques de la France, soit les rapports commerciaux de Marseille avec l'ancienne régence d'Alger.*

Digitized by Google

A ce point de vue, nous n'avons que des éloges à donner aux soins apportés par M. Devoulx à la formation de son recueil, et à signaler l'intérêt de sa publication, en félicitant le gouvernement général de l'avoir favorisée d'une souscription. Le recueil comprend 148 documents donnés *in extenso* ou par extraits, et accompagnés de commentaires et d'exposés historiques qui les éclairent et les complètent. Le premier document est le traité de paix et de commerce conclu, le 29 septembre 1628, par Sanson Napollon, entre le dey d'Alger et l'empereur de France, extrait d'un volume manuscrit de la Bibliothèque impériale. Le dernier est la nomination par Louis XVIII, en date du 1er décembre 1814, de M. Deval comme consul général de France à Alger.

On pourrait, au moyen de ces documents, refaire en grande partie l'histoire des établissements français en Algérie et l'histoire de nos relations avec le divan d'Alger, entre ces deux dates extrêmes. Ce n'est pas ici le lieu d'aborder ce sujet, de la manière même la plus sommaire. Rappelons seulement qu'à la suite de la demande de cession du royaume d'Alger, adressée par la cour de France au sultan de C. P., lors de l'ambassade de François de Noailles, pour en doter le duc d'Anjou, depuis roi de Pologne et de France, un hattischeriff impérial concéda l'échelle de Bône, en y rattachant les postes de La Calle, de Collo et du cap Rose, à une compagnie française dirigée par Lenches. C'est là l'origine de nos anciennes possessions sur la côte d'Afrique; et le poste fortifié que Lenches fit construire pour y fixer le centre de son exploitation fut nommé plus tard le *Bastion de France*.

Après le bombardement d'Alger ordonné par Louis XIV pour venger l'inexécution des firmans qui protégeaient nos nationaux, les traités de 1689 et 1694 nous rendirent nos établissements et nos priviléges. M. Devoulx donne le texte du traité de 1689; on regrette qu'il ne parle pas de celui de 1694. Ce traité a joui longtemps d'une grande importance; il renouvela, confirma, étendit les biens, droits, priviléges et possessions du Bastion de France, en faveur de la compagnie Hély. Il fut longtemps connu et invoqué dans les chancelleries sous le nom de l'*Ottoman*, ou *traité Hély*, et fut considéré en quelque sorte, jusqu'à l'expédition d'Égypte, comme la grande charte des possessions françaises et des faveurs exceptionnelles dont jouissaient les Français sur les marchés de la régence d'Alger.

Digitized by Google

Nous engageons M. Devoulx à donner en entier le texte de ce traité, probablement inédit encore, dans l'une des nouvelles publications historiques que son activité ne peut manquer d'entreprendre, et que le gouvernement d'Alger encouragera certainement de sa bienveillance. Mais nous appellerons particulièrement son attention sur l'utilité plus grande encore qu'aurait la publication d'un inventaire exact des archives de l'ancien consulat d'Alger, que son titre promet sans le donner, et que personne n'est mieux à même d'exécuter que M. Devoulx lui-même.

L. DE MAS-LATRIE,

Membre du Comité.

Bulletin de l'Académie delphinale, 2e série, t. II; t. III, 1re partie, 1861-1863.

Les travaux les plus considérables du IIe volume de la nouvelle série de publication de l'Académie delphinale sont, dans l'ordre de leur impression : une notice historique sur Sébastien Planta, due à M. Albert du Boys[1]; des recherches sur les anciens vestiges germaniques en Dauphiné, par M. Fauché-Prunelle[2]; un mémoire de M. Macé sur quelques points controversés de la géographie des pays qui ont constitué le Dauphiné et la Savoie[3], aujourd'hui publié séparément, et un long mémoire de M. l'abbé Trépier consacré à la discussion des questions qui se rattachent à l'origine de la domination des comtes Guigues à Grenoble et dans le Graisivaudan, et sur la valeur historique des cartulaires de Saint-Hugues[4].

L'examen de ce dernier travail, qui n'occupe pas moins de 120 pages in-8°, revient naturellement à l'éditeur des Cartulaires de Saint-Hugues, et nous ne saurions mieux faire que de le réserver à sa prudente et sûre érudition.

Les recherches de M. le conseiller Fauché-Prunelle ont eu pour objet de constater dans les documents écrits et dans les coutumes des habitants du Dauphiné ce qui peut se rattacher originairement aux influences germaniques.

Le mémoire développe et complète, par des observations nou-

[1] Pages 30 à 252.
[2] Page 252.
[3] Page 386.
[4] Pages 535 à 656.

Digitized by Google

velles, les travaux de Chorier, de Salvaing de Boissieu, de Dunod et de Valbonais. Il confirme, dans son analyse dernière, cette observation de l'illustre auteur de l'*Essai sur l'histoire du tiers état*, que les principes du droit germanique en matière civile avaient persisté longtemps avec les mœurs barbares ou guerrières dans les familles nobles, et il signale les mêmes caractères dans les matières criminelles, tandis que les principes du droit romain ont persisté visiblement dans les usages et les monuments du clergé et du tiers état. La force des institutions féodales a modifié souvent le régime des communes dauphinoises, mais dans l'ensemble de leur organisation et de leur action le caractère romain a dominé d'une manière certaine.

M. Albert du Boys, le savant et zélé secrétaire de l'Académie, a consacré une étude intéressante à suivre la vie d'un homme honorable, appelé à de délicates fonctions politiques, et resté toujours très-savant mathématicien et philosophe spéculatif, cherchant de bonne foi des démonstrations positives à certaines vérités supérieures, et qui, un jour, lassé de ces recherches scientifiques, ferma les livres et trouva en lui-même la solution désirée, parce qu'il la cherchait avec sincérité. Planta n'eut d'autre pensée, depuis lors, que de ramener à ses convictions, satisfaction qui lui a été donnée, un fils tendrement aimé, aujourd'hui conseiller de l'une de nos cours impériales.

Le nouveau volume de l'Académie delphinale renferme encore deux savants travaux de son secrétaire, M. Albert du Boys. Le premier est une biographie, prise sur les sources les plus récemment accessibles, de Fernand de Talavéra, archevêque de Grenade à l'époque de la capitulation des Maures et de l'expulsion de ceux qui se refusèrent à l'abjuration. Dans ces deux graves circonstances, Talavéra se montra, comme dans le cours de sa vie entière, en face du parti exalté qu'il osa braver, le véritable apôtre de l'Évangile. Après la capitulation, il s'efforça d'en assurer la loyale exécution et de modérer les violences des agents de Ximénès, qui sacrifiaient aveuglément et la foi jurée et l'humanité aux avantages contestables de l'expatriation des Maures. Après la révolte qui précéda l'expulsion des réfractaires, il s'attacha à calmer les esprits ulcérés, et à ramener, par les voies de la persuasion et les ménagements, le cœur de ceux que la crainte des supplices ou de l'exil avait forcés à prononcer un odieux simulacre d'abjuration. Sa conduite devint suspecte à l'inquisition. N'osant blâmer la vraie cause de sa modé-

Digitized by Google

ration, on ne recula pas devant les accusations d'hérésie, de connivence et de trahison. Ses parents et ses serviteurs furent emprisonnés et spoliés. Peu s'en fallut que le gouvernement espagnol, entraîné par sa politique d'extermination, n'eût de ses mains sacrifié l'archevêque de Grenade aux vues de Ximénès, si la cour de Rome n'avait été plus sage que ses propres envoyés et plus équitable que le roi Ferdinand. Une commission de cardinaux et d'évêques, instituée à Rome, acquitta solennellement Talavéra, le 14 mai 1507, de toutes les accusations que l'aveuglement, le faux zèle, l'ignorance et la lâcheté avaient laissé peser sur lui.

Le second mémoire de M. Albert du Boys est consacré à l'histoire des hostilités et des jalousies incessantes qui divisèrent les populations du Dauphiné et de la Savoie, tant que les deux seigneuries eurent une existence propre et indépendante. La réunion du Dauphiné au domaine de la France, en 1349, ôta son ancien caractère de rivalité aux luttes des deux pays, qui, sans posséder la même puissance, avaient partagé souvent les succès et les revers dans la guerre. Réuni au royaume auquel il s'est complétement uni, le Dauphiné cessa d'exister politiquement au XIVe siècle, et ne conserva que les apparences de l'autonomie dans les formules de la chancellerie des rois de France. La Savoie respecta dès lors les frontières de ses puissants voisins, et se montra généralement fidèle à la politique des rois de France, soit dans leurs guerres contre les Anglais, soit dans leurs expéditions en Italie.

Nous ferons remarquer, en terminant, deux pages de M. Jules Taulier sur la *journée des tuiles* à Grenoble, le 7 juin 1788. Ce fut une de ces scènes d'émotion et de soulèvement qui accueillirent en province les décisions de la couronne contre les parlements. Il paraît que tous les historiens, en parlant du mouvement, plus grave peut-être à Grenoble qu'ailleurs, ont commis une erreur assez sérieuse au sujet des faits mêmes de la journée et de l'attitude de M. de Clermont-Tonnerre, alors gouverneur général du Dauphiné. Sur une ligne de M. Pilot, dans son histoire de Grenoble, M. Berriat Saint-Prix, puis M. Amédée Renée, continuateur de M. de Sismondi, puis M. Henri Martin, ont raconté que le peuple de Grenoble, soulevé, envahit l'hôtel du gouverneur, brisa le mobilier, pénétra jusqu'auprès du duc de Clermont, et là, la hache levée sur sa tête, menaçant de le pendre au lustre de son salon, obtint la révocation des ordres qui exilaient le parlement. «Mon père, dit

Digitized by Google

M. Taulier, dont nous abrégeons le récit, était alors secrétaire particulier de M. le duc de Clermont-Tonnerre. Durant ces jours d'effervescence, il ne le quitta pas un instant. Le jour, il se tenait dans son cabinet; la nuit, il dormait dans une chambre précédant la sienne. Le jour où le peuple des campagnes envahit Grenoble, la foule pénétra bien dans l'hôtel du gouverneur; mais le flot des envahisseurs se porta dans les caves et se livra à maintes libations. Nul ne monta au premier étage. M. de Clermont-Tonnerre, aimé et respecté d'ailleurs par son caractère élevé et affable, ne fut insulté par personne; s'il arrêta l'exécution des lettres de cachet envoyées de Paris contre les conseillers, il obéit à un sentiment de conciliation et de prudence, et ne céda point à une faiblesse. »

Tels sont les souvenirs et les affirmations de M. Taulier. Il nous a paru qu'ils provenaient d'une source assez directe et assez sûre pour mériter d'être consignés ici.

L. DE MAS-LATRIE,

Membre du Comité.

Bulletin de la Société historique et archéologique du Limousin, t. XIII et XIV, 1863-1864, in-8°.

Dans ces deux volumes où dominent les travaux d'archéologie, nous ne trouvons qu'un petit nombre d'articles ayant un rapport plus ou moins direct avec les matières dont s'occupe la section.

Avant d'examiner les mémoires originaux, nous signalerons d'abord les documents historiques. Tel est le *Terrier de l'église de Beaumont près Peyrat*, communiqué par M. Pinot de Moira, avocat à la cour impériale de Limoges, et accompagné, par M. Joseph Brunet, de notes où il s'est efforcé d'éclaircir les nombreuses mentions de noms de lieux qui en font le principal intérêt. Un *Vidimus des priviléges de la ville de Limoges*, donné par Henri II, au mois de juillet 1555, offre l'avantage de grouper ensemble des dispositions de diverses dates, disséminées dans plusieurs recueils, notamment dans celui des *Ordonnances de la troisième race*. Citons en même temps les *Priviléges de la ville de Saint-Léonard*, donnés par M. l'abbé Arbellot, auteur d'un volume consacré à la vie du saint qui a donné son nom à cette localité. On doit à M. Maurice Ardant les *Statuts des maîtres fourbisseurs de la ville de Limoges* (1578), et l'*État de la*

Digitized by Google

connétablie (compagnie d'hommes d'armes) de Simon de Rochechouart, connétable de la Rochelle (1306 à 1316), ainsi que les notes dont le laborieux éditeur a fait suivre ce dernier document.

Enfin M. Paul Huot a tiré des archives de la ville de Meymac (Corrèze) et publié avec quelques éclaircissements la *Consultation d'un avocat limousin au XVe siècle*, dans laquelle ce légiste émet l'opinion que des voies de fait exercées par une femme contre un des consuls de la ville dans l'exercice de ses fonctions pouvaient bien constituer un délit d'ordre public donnant lieu à une amende, mais non un délit privé susceptible d'être couvert par une composition pécuniaire entre les parties.

M. P. Poyet, ingénieur civil des mines, avait donné, en 1861, sous le titre de *Bibliographie limousine*[1] des recherches intéressantes que vient compléter aujourd'hui un *Appendice*, malheureusement posthume, *sur les papeteries en Limousin*, examinées à un triple point de vue : *Histoire, Réglementation et Statistique*. Le regrettable écrivain, tout en reconnaissant les doutes qui existent encore sur la date et le lieu de la première fabrication du papier de chiffon, constate que le Limousin figure au nombre des provinces qui de bonne heure surent utiliser sur place leurs *peilles* ou *drilles*, procédé qui favorisa puissamment la vulgarisation d'une des plus précieuses conquêtes de la civilisation, en procurant l'abondance du papier, et partant des livres à bon marché. Il rappelle que, jusqu'en 1658, les Hollandais tirèrent de France, et notamment du Limousin, pour plus de deux millions de florins (équivalant à 3,600,000 francs actuels) de papiers de toutes sortes, qu'enfin le Limousin fut en possession de fournir impartialement ses produits en ce genre pour des publications fort diverses, quoiqu'également importantes, telles que la *Bible polyglotte* et l'*Encyclopédie*.

Parmi les intendants qui s'occupèrent de réglementer, ou plutôt d'affranchir cette industrie, nous rencontrons de Tourny et Turgot. Ce dernier avait trouvé dans le savant Desmarest, intendant des manufactures de sa généralité, un homme digne de le comprendre et de le seconder. Ils avaient préparé ensemble, sur cette partie de l'administration, un programme de mesures libérales qui échoua, comme tant d'autres, et fit place, sous l'influence de l'abbé Terray, à des règlements plus restrictifs que jamais.

[1] Voyez *Bulletin*, tome XI, page 701.

Digitized by Google

Malgré ces entraves, un tableau statistique, dressé à l'aide d'un document contemporain intitulé *État des papeteries de l'Intendance de Limoges en 1769*, montre combien l'industrie des papiers était développée dans ce pays il y a moins d'un siècle. L'auteur a tiré des archives de la Haute-Vienne et de celles de l'Intendance de la généralité de Limoges d'intéressants extraits de mémoires et correspondances émanant de Turgot, de Desmarest, de l'astronome Lalande, qui s'y révèle comme auteur de l'article *Papeteries* dans la grande Encyclopédie; enfin il a fait le plus heureux emploi de ces documents administratifs de l'ancien régime, si longtemps négligés, et dont le beau livre de M. de Tocqueville a de nos jours si bien fait ressortir l'importance et l'intérêt.

La Monographie du canton d'Aixe-sur-Vienne, de l'abbé Rougerie, est un contingent apporté par lui à la vaste entreprise de la description générale de la province, qui se poursuit sous les auspices de la société du Limousin.

L'Abbaye de Dalon, par M. Maurice Ardant, est une autre monographie, mais purement ecclésiastique, qui peut fournir des additions et des rectifications utiles au *Gallia christiana*. Cette abbaye, qui appartenait autrefois au diocèse de Limoges, quoique la paroisse de Saint-Trié ou Trojan, dont elle dépendait, soit aujourd'hui réunie à celui de Périgueux, fut fondée en 1114 par Géraud de Salis, que six autres monastères d'hommes reconnaissaient également pour leur fondateur. M. Maurice Ardant a établi avec soin la série des abbés de Dalon, tant réguliers que commendataires, depuis Roger, nommé en 1120, jusqu'à de Royère, aumônier de Mme Adélaïde de France, nommé le 4 novembre 1784, et qui figure encore dans le *Calendrier de Limoges pour 1791*. Au nombre des abbés commendataires figure un Motier de La Fayette, qui fut aussi évêque de Limoges, et, parmi les moines, le fameux poëte limousin Bernard de Ventadour, dont l'existence aventureuse se termina à Dalon au commencement du XIIIe siècle.

Les religieux de Saint-François d'Assise dans la Marche et le Limousin, par M. l'abbé Roy de Pierrefitte, n'est qu'un morceau détaché du Ier volume, paru en 1864, des *Études historiques* du même auteur *sur les monastères du Limousin et de la Marche*, qui doit former 2 volumes in-8°. L'auteur, quand il entreprit ces études, ne pensait d'abord s'occuper que de l'ordre de Saint-Benoît. «J'ai pourtant, dit-il, introduit dans ce premier volume quelques simples commu-

Digitized by Google

nautés dont on m'avait prié d'écrire l'histoire, et aussi un *Tableau des maisons de l'ordre de Saint-Dominique dans le diocèse de Limoges.* » Il ajoute que l'installation à Limoges, le 18 avril 1854, des pères Franciscains, afin d'y servir d'*aumôniers des dernières prières*, et en même temps de missionnaires, lui a donné l'idée de clore la première partie de son ouvrage par un tableau qui résume ce qu'a fait cet ordre dans le diocèse.

Enfin la *Biographie du baron Gay de Vernon*, par M. A. Guillemot, est un hommage rendu à la mémoire d'un des membres fondateurs de la Société, mort en avril 1863, connu lui-même par de bonnes notices sur le comte de Bonneval (nous en avons parlé ici même avec quelque étendue), sur Gay-Lussac, Vergniaud, Jourdan, et surtout par un *Mémoire sur les opérations militaires des généraux Custine et Houchard*, et par une *Vie du maréchal Gouvion Saint-Cyr*, où l'auteur a su habilement mettre en œuvre les souvenirs personnels de sa carrière militaire et de celle de son père, deux ouvrages également estimés des hommes spéciaux et de la généralité du public.

E. J. B. Rathery,

Membre du Comité.

Recueil des travaux de la Société libre d'agriculture, sciences, arts et belles-lettres de l'Eure, 3e série, t. VIII, années 1862 et 1863. — Évreux, juillet 1865.

La première partie de ce volume contient les discours des présidents de la Société, les rapports de ses secrétaires, les comptes rendus des comices agricoles, et même les toasts prononcés aux banquets des comices. La seconde partie est presque entièrement occupée par un mémoire qui a pour auteur M. Ch. Robillard de Beaurepaire, et pour titre : *Notes et documents concernant l'état des campagnes de la Haute-Normandie dans les derniers temps du moyen âge.*

Ce n'est pas la première fois que cet important sujet est traité dans les publications de la Société libre de l'Eure. En 1849, elle avait proposé comme sujet du concours qu'elle instituait l'étude de l'agriculture et des classes agricoles au moyen âge, particulièrement en Normandie. On sait quel fut le résultat de ce concours : il valut

Digitized by Google

à l'érudition un livre excellent, auquel l'Académie des inscriptions devait décerner pendant deux années le prix Gobert, et dont l'auteur était notre confrère M. L. Delisle. Aujourd'hui M. de Beaurepaire revient sur le même sujet, « glanant à la suite de M. Delisle, nous citons ses expressions, quelques détails sur plusieurs des matières qu'il a traitées. » Ce sont des documents peu explorés jusqu'ici, les documents conservés dans les archives notariales, qui lui ont fourni la plus grande partie des renseignements que contient son mémoire, et ce mémoire apporte un argument de plus à ceux qui souhaiteraient que les archives des notaires fussent centralisées.

Nul doute, en effet, que M. de Beaurepaire n'eût pu réunir les détails minutieux par lesquels il nous apprend à mieux connaître la situation des classes agricoles dans les derniers temps du moyen âge, si les archives du tabellionage de Rouen étaient disséminées dans les études des notaires. M. H. Bordier a exprimé la crainte, dans le livre qui a pour titre *Les Archives de la France*, qu'une partie des archives notariales du pays soit prochainement et irrévocablement perdue, si les chambres des notaires de toutes les villes n'établissent pas, comme on l'a fait dans quelques villes importantes, telles que Bordeaux et Rouen, un dépôt spécial destiné à recevoir les minutes des notaires décédés. Peut-être, depuis que ces lignes sont écrites, l'attention a-t-elle été suffisamment appelée sur l'importance des archives notariales pour qu'il en soit fait meilleure garde; mais déjà que de pertes désormais irréparables! Et quelle que soit l'obligeante courtoisie, ajouterons-nous, avec laquelle les notaires accueillent le plus souvent les demandes de recherches historiques, combien sont difficiles ces recherches en des archives que l'exiguïté des appartements fait parfois reléguer au grenier! Pour ma part, j'appelle de tous mes vœux le jour où les chambres de notaires institueront spontanément et librement un dépôt commun, persuadé que tous les intérêts y pourront être sauvegardés par une intelligente réglementation.

Les registres du tabellionage contiennent des renseignements que l'on ne saurait trouver ailleurs. J'en citerai un exemple. Les propriétaires du moyen âge ont longtemps préféré aux baux à temps et aux baux à métairie les contrats de fieffe, c'est-à-dire les baux à héritage. Ces derniers contrats, où les fieffataires se transmettaient les mêmes obligations de père en fils, et où le prix de ferme demeurait immuable, quelle que fût la dépréciation des monnaies, de-

Digitized by Google

vaient un jour disparaître en raison des désavantages qu'ils présentaient à la fois pour les fieffataires et pour les propriétaires; au XVIe siècle, les fieffataires avaient généralement fait place aux fermiers, comme les serviteurs et les ouvriers fieffés aux serviteurs et aux ouvriers à gages. Mais, bien longtemps avant cette époque, et même pendant tout le cours du moyen âge, il s'était fait des baux de courte durée, comme de nos jours. Or c'est dans les registres de tabellionage que se trouvent les baux de *fermes muables;* rarement il s'en rencontre ailleurs. Les renseignements qu'a pu donner M. de Beaurepaire, grâce aux registres du tabellionage de Rouen, sur les conditions formulées dans ces baux, c'est-à-dire sur les droits que se réservent les propriétaires, sur les avances et les prêts qu'ils font aux fermiers, sur les obligations qu'acceptent ces derniers, forment l'une des parties les plus intéressantes de son étude. Les mêmes documents lui ont fourni les éléments d'un chapitre sur l'importance relative des cultures.

Il serait trop long de résumer, fût-ce très-brièvement, les notions que l'on peut tirer de toutes les citations que fait M. de Beaurepaire et de toutes les considérations qu'il y joint. « Les matières que nous abordons, dit-il, dans son avant-propos, sont relatives aux baux, — à l'état des cultures, — aux arbres à fruits, — aux boissons, — aux animaux employés dans l'agriculture, — aux rentes à vie, — à la noblesse, dont l'appauvrissement est révélé par le passage d'un grand nombre de fiefs entre les mains des roturiers, — au clergé, dont l'influence moralisatrice se trouva compromise par un grave abus : le bail des cures et des chapelles; — à la médecine, — à la domesticité et aux salaires, — au prix de locations de la terre, au prix de vente des animaux, des vins, des fruits et de divers autres objets de consommation. » Le programme est vaste, comme l'on voit, et l'histoire générale fera son profit d'une partie des indications que contient ce recommandable mémoire, de celles, par exemple, qui ont trait à l'état du clergé et à l'usage qui s'était introduit parmi les curés de livrer leurs cures à des fermiers.

Dans ses études sur les classes agricoles, M. Delisle nous avait montré l'agriculture prospère et le paysan content de son sort au XIIIe siècle : le mémoire de M. de Beaurepaire nous fait assister à la décadence de l'agriculture au siècle suivant. Dès le milieu du XIVe siècle, la peste et la guerre dépeuplent les campagnes et y in-

Digitized by Google

troduisent une misère qui va croissant et devient effroyable au xv° siècle.

M. Boivin-Champeaux a inséré dans le même volume trois *Notices pour servir à l'histoire de la Révolution dans le département de l'Eure.* La première contient le récit des troubles de février et de mars 1792 dans le département de l'Eure; la seconde, celui du combat de Brécourt, livré le 13 juillet 1793 près de Vernon, combat qui fut appelé dans le pays *la Bataille sans larmes*, et où vainquit sans peine, sinon sans gloire, le héros de M. Ponsard, le chef de brigade Humbert; il reçut, après sa facile victoire, ce compliment de la Société des Jacobins : « Continue et tu seras au-dessus de César. » La troisième notice est l'histoire du tribunal révolutionnaire du département de l'Eure.

Le volume se termine par un rapport de M. Lucas sur une traduction d'Isocrate publiée par M. le duc de Clermont-Tonnerre.

G. Servois,

Membre du Comité.

Annales de la Société historique et archéologique de Château-Thierry, année 1864.

Une compagnie nouvelle, à la fondation de laquelle le Comité ne saurait rester indifférent, s'est formée en 1864 dans la ville de Château-Thierry, sous le titre de *Société historique et archéologique.* La pensée est heureuse et le cadre bien trouvé. Il ne reste plus à désirer que de le voir convenablement rempli. Le numéro des *Annales de la Société historique et archéologique de Château-Thierry*, pour l'année 1864, est un numéro de début et ne renferme guère qu'une trentaine de pages, absorbées en partie par des procès-verbaux d'installation. Les travaux originaux, les études locales, les découvertes en tout genre, viendront plus tard, nous n'en doutons pas. Une bibliographie historique et archéologique du département de l'Aisne, par M. l'abbé Gourmain, en est le garant. Partie intégrante ou limitrophe de provinces (la Champagne, le Valois, le Vermandois) où se sont passés des faits historiques considérables, l'arrondissement de Château-Thierry possède peut-être des chartes, des archives qu'il serait intéressant de faire connaître. Passant rapidement en revue

Digitized by Google

les historiens qui ont écrit sur la province, M. l'abbé Gourmain arrive au plus célèbre d'entre eux, à dom Claude Carlier, auteur d'une excellente *Histoire du Valois*, ornée de cartes et de gravures, contenant ce qui est arrivé dans ce pays, depuis le temps des Gaulois et l'origine de la monarchie française jusqu'en 1703. Cet important ouvrage, que l'illustre procureur général Joly de Fleury encouragea en guidant et dirigeant l'auteur, à qui il ouvrit (faveur inappréciable à cette époque !) sa précieuse collection de documents, mériterait bien d'être achevé, et l'on peut espérer maintenant qu'il le sera. Quelques détails sur dom Carlier ne manquent pas d'intérêt. «Il était, dit son biographe, archéologue quand la science de l'archéologie n'était pas inventée; il osait admirer et louer le *gothique*, comme on disait alors, quand tout le monde le méprisait et le blâmait...» — «Nous ne ferons pas, dit modestement dom Carlier dans la préface de son ouvrage, le dénombrement des cartulaires que nous avons consultés, des archives que nous avons visitées, des courses que nous avons faites, des fatigues que nous avons essuyées, des mauvaises réceptions dont nous avons couru les risques pendant quinze années, pour arriver, s'il était possible, à la perfection de notre objet... Les témoignages de zèle et d'amitié, les avis de plusieurs savants du premier ordre ont effacé jusqu'aux moindres traces de nos désagréments.»

Le souvenir, justement évoqué, de dom Carlier, doit porter bonheur à la Société historique et archéologique de Château-Thierry. Que les érudits du pays se mettent à l'œuvre. Le numéro des annales pour l'année 1865 marquera sans doute un progrès que les années suivantes consolideront. Le Comité sera heureux, en ce qui le concerne, de signaler, quand l'occasion s'en présentera, le bon vouloir et le succès de ceux qui auront répondu à l'appel de leurs concitoyens.

PIERRE CLÉMENT,

Membre du Comité.

Bulletin de la Société des sciences et arts de l'île de la Réunion, années 1861, 1862, 1863 et 1864.

La Société des sciences et arts de l'île de la Réunion, qui a envoyé au Comité d'histoire et de philologie les quatre volumes pu-

Digitized by Google

bliés par elle en 1861, 1862, 1863 et 1864, mérite à plus d'un titre votre attention, Messieurs. Fondée en 1855 par M. Henri Hubert-Delisle, aujourd'hui sénateur, nommé gouverneur de l'île après le 2 décembre, et soutenue par son successeur M. le baron Darricau, elle se propose «de concourir au progrès intellectuel de la colonie, en y propageant l'étude des sciences, des lettres et des beaux-arts, et en y entretenant surtout parmi la jeunesse le goût des travaux de l'esprit.» C'est une tâche d'autant plus méritoire qu'elle peut opposer un utile contre-poids aux influences souvent fâcheuses du climat sur une population impressionnable, sensible et peu portée aux travaux qui exigent de la méditation et de la réflexion. Les créoles réussissent en effet dans tout ce qui n'exige que de la dextérité, dans tout ce qui parle aux yeux et à l'imagination. Les sciences abstraites, les recherches de l'érudition, les études philosophiques ne les intéressent que médiocrement. L'aimable et riante patrie des Bertin et des Parny inspire surtout les poëtes; et c'est encore en cultivant la muse que se sont signalés de nos jours quelques-uns de ses enfants les plus distingués, tels que MM. de la Serve, de Montforand, Leconte-Delisle et Auguste Lacaussade.

Il serait injuste de demander à la Société des sciences et arts de la Réunion ces grands travaux qui ne peuvent trouver leurs éléments que dans des études spéciales, sur lesquelles se concentre l'activité de l'esprit. Ce n'est pas avec les ressources bien insuffisantes dont ils disposent que ses honorables membres pourraient y parvenir : pour cela l'esprit et la bonne volonté ne suffisent pas. La Société s'est recrutée parmi les représentants des différents corps savants, ou les chefs des diverses administrations, et chacun d'eux a dû apporter le résultat des études spéciales auxquelles il s'était livré. Les communications faites à la Société échappent donc par leur variété et leur nombre à un compte rendu complet. Elles peuvent néanmoins donner l'idée la plus avantageuse de l'état intellectuel et moral de cette belle colonie dont les habitants sont aussi français par le cœur que par l'intelligence.

Depuis que l'île de la Réunion a cessé d'être une simple dépendance de l'île Maurice, elle a pris un développement considérable. La population, qui n'était en 1848 que de 102 à 103,000 âmes, est aujourd'hui de près de 200,000.

Le collége royal fondé par M. Milius et rétabli en 1862 par le baron Darricau, qui a assuré le recrutement et l'avenir des profes-

Digitized by Google

seurs, comptait 25 élèves en 1862; le Lycée impérial actuel en a 500, tant externes que pensionnaires. Même accroissement dans le nombre des enfants qui fréquentent les écoles primaires très-florissantes, grâce surtout au dévouement des frères de la doctrine chrétienne établis dans l'île depuis 1816. En 1849, la Réunion ne possédait que 51 écoles (3,421 élèves); elle en avait, au mois de juin 1864, 116 (9,000 élèves). Ce nombre a dû s'augmenter encore depuis.

Il y a malheureusement à ce tableau un pendant assez sombre, c'est que l'accroissement de la population n'a pas été accompagné du même progrès en ce qui concerne le développement physique et moral d'une partie de la population. L'affranchissement des nègres, en leur donnant la liberté, les a privés en même temps de cette surveillance et de cette discipline qui opposaient une digue salutaire à l'énergique vivacité de leurs passions. Depuis l'époque de leur émancipation, on a remarqué un fâcheux accroissement dans la consommation des liqueurs fortes. En 1847, la statistique constatait qu'il ne s'était consommé par individu que 5 litres 37 centilitres de rhum ou d'autres liqueurs alcooliques; alors la mortalité était de un sur trente-trois. En 1862, il s'en est consommé 10 litres 13 centilitres par individu; et la mortalité a été de un sur vingt-sept et demi. Il y avait en 1850, 102 cantines; en 1861, 1,235; en 1862, 1,446. Combien y en a-t-il aujourd'hui? Nous le demanderons aux prochains bulletins de la Société des sciences et des arts de la Réunion.

Les mémoires publiés dans les bulletins que j'ai sous les yeux embrassent presque toutes les branches des connaissances humaines : philosophie, beaux-arts, histoire, ethnographie, philologie, numismatique, physique, chimie, météorologie, botanique, zoologie, géologie, médecine, hygiène, statistique et agriculture. L'histoire proprement dite et la philologie sont précisément les parties qui y occupent le moins de place. Les comédies, les proverbes, les récits légendaires, les pièces de poésie sont probablement celles des compositions qui trouvent le plus de lecteurs au sein d'une société polie et lettrée, à laquelle les travaux d'une nature plus sérieuse présentent généralement moins d'attrait. Les petites pièces de théâtre de M. Voïart sont fort agréablement écrites, et les personnes qui ne sont pas insensibles aux charmes de la poésie ont pu lire avec plaisir les vers de MM. Azéma et de la Serve. Mais je ne puis qu'indiquer

Digitized by Google

ici rapidement ces différentes compositions, non par dédain pour ces brillantes fleurs de l'imagination et de l'esprit, mais parce qu'une analyse détaillée m'entraînerait au delà des limites dans lesquelles je dois me renfermer.

Je ne puis citer encore que pour mémoire quelques articles de philosophie de MM. Paté, capitaine de génie, de Souville et Eugène Vinson, ainsi qu'une appréciation de la philosophie positiviste de Charles Comte, par le docteur A. Berg. Mais je dois une mention particulière à un rapport fort remarquable sur l'instruction publique à la Réunion depuis cinquante ans par M. l'inspecteur Crivelli, le même auquel Son Exc. M. le Ministre de l'instruction publique décernait, dans une solennité récente, une haute marque de distinction [1].

Tout en laissant de côté ce qui n'entre pas dans le cercle d'études dont s'occupe le Comité, j'aurai néanmoins à vous signaler, Messieurs, quelques travaux dignes d'intérêt et desquels peut ressortir plus d'un utile enseignement. D'excellents documents sur Madagascar ont été réunis par M. Auguste Vinson, pharmacien de première classe, bien placé pour étudier de près cette population des *Hovas*, sur lesquels l'attention a été éveillée dans ces derniers temps, et pour apprécier le caractère des nombreuses révolutions dont Tananarive a été le théâtre. M. de Montforand, de son côté, étudiant les travailleurs étrangers que l'émancipation des esclaves a introduits dans l'île, a passé en revue les types de ces hommes de race et de génie divers, Indiens, Malgaches, Cafres, Chinois, Annamites, Australiens, Abyssins. Son mémoire est fort intéressant.

La population totale de l'île de la Réunion se décompose ainsi qu'il suit : 135,000 Européens (créoles, blancs, créoles libres affranchis de 1848), 37,000 Indiens, 13,000 Malgaches, 12,800 Cafres, 380 Arabes, 23 Australiens, 400 Chinois.

Les 37,000 Indiens sont venus de Pondichéry ou des présidences de Madras et de Calcutta. Recrutés chaque année dans ces contrées par un agent du gouvernement, ils prennent un engagement de cinq ans pour l'agriculture ou la domesticité, moyennant un salaire de 10 ou de 15 francs par mois. Quoique très-propres à la culture de la canne et au jardinage, ils ont un goût particulier pour les travaux de l'intérieur. M. de Montforand regarde ces Indiens comme rendant

[1] C'est dans la réunion où ont été distribuées, au mois d'avril, les médailles décernées aux Sociétés savantes des départements, que M. le Ministre a annoncé à M. Crivelli qu'il était nommé *officier de l'instruction publique*.

Digitized by Google

de très-grands services à la colonie; ils n'ont ni la force musculaire des Cafres, ni les qualités qui distinguent les indigènes de Madagascar, mais ils s'acclimatent promptement, cultivent convenablement la terre, fournissent de bons ouvriers aux diverses industries et sont les domestiques les plus faciles à former. Les Malgaches sont les premiers travailleurs venus à Bourbon. Leur introduction dans l'île date de 1654. Les ouvriers libres qui s'engagent pour cinq ans se montrent ordinairement fort impatients de retourner dans la mère patrie. Le type malgache est le plus agréable que présente la race noire. Les Malgaches sont d'excellents travailleurs. Ils ont les mœurs en général assez douces; leur costume et surtout celui des femmes est fort pittoresque. On les voit souvent le soir, réunis par groupes, chantant mélancoliquement la patrie absente qu'ils appellent *la grande terre*. Le penchant au vol, commun à tous ces peuples, est plus prononcé chez les Malgaches que chez tous les autres, et l'auteur, avec assez de raison, considère comme une sorte d'injustice relative l'application rigoureuse des lois françaises faite aux nouveaux arrivants. Il cite à l'appui de son opinion la condamnation d'un pauvre engagé qui avait volé quatre œufs dans le poulailler de son maître, avec toutes les circonstances aggravantes prévues par le législateur : escalade, effraction, heure de nuit, maison habitée, qualité de domestique. Il n'y manquait que la main armée. Quand on lui annonça qu'il était condamné à cinq années de reclusion : « Ah! mon président, s'écria-t-il, plus d'un an pour un œuf! » Si le Cafre est sans contredit le plus laid, c'est certainement le plus actif, le plus alerte et le plus dévoué des travailleurs que l'immigration donne à l'île de la Réunion. Le nombre de ces braves Africains, qui s'élevait autrefois à 13,000, a beaucoup diminué depuis que le gouvernement, craignant les abus résultant de l'impossibilité de contrôler les opérations du recrutement sur des points éloignés de tout centre d'autorité sérieuse, se décida, en 1859, à supprimer l'immigration africaine, afin que l'on ne pût refaire sous un nom nouveau l'ancienne traite, ce dont les croiseurs anglais commençaient à accuser nos commerçants.

Les Chinois, qui ont commencé seulement à s'établir à la Réunion en 1854, ont donné à l'île un petit nombre d'hommes supérieurs par l'intelligence à tous les autres immigrants. Ils sont du reste, à la Réunion, ce qu'ils sont partout : leur caractère est violent et irascible, leur avidité et leur âpreté pour le gain est égale à leur adresse.

Digitized by Google

mais ils sont forts, s'acclimatent sans difficulté, et ils excellent dans certains travaux de détail.

Les Annamites, arrivés depuis très-peu de temps dans l'île, ont paru très-doux, faciles à conduire, se ployant facilement au service des maisons et moins portés à l'ivrognerie que les autres engagés. On leur reproche d'être paresseux et enclins au marronnage.

Il y a environ dix ans, une centaine d'habitants de l'Océanie furent amenés dans l'île. C'étaient, en général, des hommes bien faits et de haute taille. Leurs oreilles largement déchirées dans la partie inférieure descendaient jusque sur les épaules; leur chevelure imprégnée de chaux était d'une teinte jaunâtre, et à quelque distance leur tête paraissait couverte d'un bonnet en peau de mouton. Répartis sur quelques habitations, ces malheureux n'ont jamais pu s'habituer au travail de la terre : ils ont été décimés par la nostalgie, si puissante sur les organisations des hommes des races primitives, et le dernier a succombé il y a quelques années. Quelques Arabes et un petit nombre d'Abyssins complètent la liste de ces immigrants. Les descendants des anciens créoles leur abandonnent complétement les soins que donnaient autrefois leurs pères à l'agriculture. Nous regrettons avec l'auteur que ces travaux soient exclusivement confiés à des mercenaires étrangers. Le pays gagnerait à être cultivé par les mains libres de ses habitants, et le noble travail des champs ne pourrait qu'exercer une influence salutaire sur leur caractère, leur moralité et leur bonheur.

C'est dans les *Notices biographiques* publiées dans les bulletins de la Société des sciences et arts de la Réunion que l'on pourrait trouver les documents les plus intéressants, si elles étaient consacrées en plus grand nombre aux hommes dont l'île conserve pieusement la mémoire et dont la renommée ne traverse pas toujours les mers pour arriver dans la mère patrie. A ce point de vue, je suis moins touché des détails publiés par M. F. Naturel sur Mlle Rachel, que des renseignements précieux fournis par M. Émile Vinson sur le naturaliste français Commerson, l'intrépide compagnon des voyages de découvertes de Bougainville, et par M. Auguste Vinson sur un autre naturaliste, Dumont, et le savant Lislet-Geoffroy, membre correspondant de l'Institut.

On lira surtout avec autant d'intérêt que de profit la belle notice publiée par M. de Montforand sur Poivre, gouverneur de l'île Bourbon et de l'île de France au XVIIIe siècle, qui ne mérite pas

Digitized by Google

seulement la reconnaissance des colons pour les précieux arbres à épices dont il a enrichi les deux îles, mais qui a su déployer comme administrateur une grande capacité et une rare énergie. Les services rendus par Poivre n'auraient pas été mieux récompensés que ne le furent ceux d'un grand nombre d'administrateurs ou de marins qui, à la même époque, représentèrent si dignement dans ces contrées lointaines l'honneur du nom français. Mais il fut soutenu, à son retour en France, par l'amitié d'un autre grand homme, auquel on rendait il y a quelques jours un tardif mais éclatant hommage, le bailli de Suffren, qui attira sur les bienfaiteurs de l'île Bourbon l'attention de Turgot et de Louis XVI.

La notice sur Regnard, le poëte comique, intitulée par M. J. M. Raffray *Regnard et son œuvre*, est un travail de critique littéraire excellent et sérieusement étudié. Il prendrait une place honorable à côté des meilleurs écrits de ce genre publiés parmi nous. Le même écrivain a donné au Bulletin de 1862 un travail plus intéressant encore : c'est une touchante notice sur un fils naturel de Béranger, mort à la Réunion le 20 janvier 1841. Cet article était une révélation inattendue, et il est assez singulier que ce soit d'un modeste bulletin publié par la Société littéraire de la Réunion qu'arrive à la France un chapitre important de la vie privée du plus populaire de nos poëtes contemporains.

Ces divers travaux choisis parmi ceux qui, dans les quatre volumes de la Société académique de la Réunion, sont plus particulièrement de notre compétence, font en résumé beaucoup d'honneur à la compagnie qui les a publiés. Ils suppléent par la variété et l'intérêt à ce qu'ils laissent à désirer du côté des recherches savantes et des études approfondies, et je pense que le Comité d'histoire et de philologie fera bien d'envoyer quelques paroles d'encouragement et de sympathie aux hommes laborieux qui, dans cette petite France située à 3,000 lieues de la grande, savent faire un noble emploi de leurs loisirs en cultivant avec succès les arts, les sciences et les lettres.

C. Hippeau,

Membre du Comité.

Digitized by Google

SECTION D'ARCHÉOLOGIE.

Bulletin de la Société d'archéologie et d'histoire de la Moselle, 6e année. — Metz, typographie Rousseau-Pallez, 1863, gr. in-8° de 199 pages, planches et figures.

Mémoires de la Société d'archéologie et d'histoire de la Moselle, 6e année. — Metz, typographie Rousseau-Pallez, 1863, gr. in-8° de 285 pages, planches et figures.

Le Bulletin des travaux de cette Société, dans le cours de la sixième année de son existence, est rempli, comme toujours, d'excellentes choses, de faits intéressants, de notices curieuses, et, comme toujours aussi, il témoigne du zèle et de l'activité des membres de cette Société, qui s'occupe d'histoire et d'archéologie avec une incessante émulation. Au milieu des sujets multiples et variés qui composent le volume du Bulletin, il faut nous borner à les passer en revue et à en signaler les plus importants, sans nous attacher à les mentionner tous, ce qui ferait double emploi avec la table des matières. Rappelons seulement que ce Bulletin renferme, dans les procès-verbaux des séances, tout compte rendu et tout rapport qui ne présentent point assez d'étendue ni assez d'intérêt pour être admis dans le volume des Mémoires de la Société.

M. A. Lang raconte une visite qu'il a faite au cimetière de Huy, en Belgique, où l'on prétend que le tombeau de Pierre l'Ermite existait autrefois. De ce tombeau, il ne reste qu'un souvenir que la piété d'un archéologue de Huy, M. Naudin, a consacré par l'érection d'une statue qui surmonte un monument funèbre orné de bas-reliefs relatifs à l'histoire de la première croisade.

Mgr l'évêque de Metz se charge de distribuer, au nom de la Société, des médailles d'honneur aux ecclésiastiques qui, dans son diocèse, ont le plus fait pour la conservation des monuments historiques : une de ces médailles appartenait de droit à M. l'abbé Schnabel, curé de Sillegny, qui, après avoir passé des années à enlever de sa propre main le badigeon qui cachait les anciennes peintures dont les murs de son église étaient couverts, fit restaurer

Digitized by Google

ces peintures sous sa direction intelligente. Il n'y a pas que des curés qui aient mérité ces médailles; on en décerne une à M. le colonel Fournier, qui, lorsqu'il était chef du génie à Metz, conçut le projet de restaurer la porte des Allemands, en rendant au vieux château fort son aspect primitif, et qui restaura aussi, dans le même goût et avec les mêmes connaissances archéologiques, la tour dite *des Pucelles*, à Metz.

Une discussion s'engage au sujet des ruines et des scories de fer qu'on a trouvées sur le plateau de la vallée de Mance : les membres de la Société sont en désaccord : les uns pensent que ces ruines et ces débris métallurgiques remontent à l'exploitation d'un gîte de fer dans l'antiquité; les autres ne seraient pas éloignés de croire que des forgerons ambulants, tels qu'on en rencontre en Catalogne, auront laissé là des traces de leur passage et de leur industrie. Au reste, la découverte, due à M. l'abbé Goulon, amènera une enquête qui peut fournir des renseignements nouveaux pour l'histoire de la métallurgie du pays.

Les médailles ou sicles hébraïques, qu'on a rencontrés isolément, en fouillant la terre, dans certaines localités de la Moselle, notamment à Bousse, donnent lieu à des notes et à des lettres de M. Lambert, concernant la numismatique des Juifs au moyen âge et leur écriture à diverses époques.

M. Aug. Prost a extrait d'un fatras de vieilles paperasses un document très-important qui se rapporte à un architecte messin, que M. Abel nous avait déjà fait connaître par un autre document contemporain. C'est Me Clausse de Ranconval, *le masson*, qui, selon le document que M. Abel a publié, il y a plus de quinze ans, traita, le 30 avril 1474, avec les échevins de l'église de Saint-Eucaire à Metz, sire Philippe d'Ex, Pierre le Gronaix, Burthemin Bourceau et Jean Collignon, pour «faire les deux portals en ladite église et autres ouvrages, l'un tout neuf à la partie vers Tillet, l'autre vers la rue Mabille, et fournir toutes les estoffes,» moyennant la somme de 45 livres. Le même Clausse de Ranconval, d'après le document communiqué par M. Aug. Prost, traita également, au mois d'octobre 1493, avec les maîtres et frères de l'hôpital Saint-Nicolas, pour des travaux de maçonnerie qui ne sont pas désignés dans l'acte, mais qui paraissent pouvoir être attribués à l'élégant portail gothique de cet hôpital. Clausse de Ranconval devait, aux termes du contrat, être hébergé dans la maison et recevoir chaque année

Digitized by Google

12 livres messines, tant que dureraient les travaux qu'il avait à diriger. M. Abel constate, à l'occasion de la découverte de M. Aug. Prost, que les principaux édifices construits à Metz pendant le xve siècle eurent pour architectes plusieurs artistes, probablement de la même famille, originaires du village de Ranconval, aujourd'hui Ranguevaux. Un siècle auparavant, comme nous l'apprend encore M. Abel, un riche bourgeois de Metz, nommé Mathieu Looys, avait fait venir de Troyes Jehannet le maçon, pour lui bâtir un *hostieux*, qui était, en 1294, un des plus beaux édifices de la ville. On peut supposer que cet artiste troyen ne fut pas étranger aussi à la construction du chœur de la cathédrale de l'ancienne église de Notre-Dame-de-la-Ronde, qui date de la même époque et qui offre beaucoup d'analogie avec l'église de la Madeleine à Troyes.

La numismatique occupe toujours une bonne place dans le Bulletin d'une Société qui compte M. Ch. Robert parmi ses membres. Ce laborieux numismatiste demande l'avis de ses collègues au sujet d'un doute que lui suggère la légende des deniers du moyen âge qu'on attribue généralement à Remilly, ancien domaine de l'abbaye de Saint-Arnould, en latin *Rumeliacum* ou *Romeliacum*, et qui portent cependant *Rumelingis*, *Rumilingis* et *Ruomilingis*. Il pense que ces deniers pourraient appartenir plutôt à une autre localité voisine de Metz, nommée Remelange. M. Abel fait observer que la légende des pièces anonymes qu'on attribue à Remilly a plus d'analogie avec le nom de Rimeling, canton de Volmunster, qui est appelé *Rymelingen* dans un titre de 865.

La Société d'histoire et d'archéologie de la Moselle, malgré le dévouement collectif de ses membres, n'a guère que 2,300 francs de revenus annuels, et néanmoins elle aspire à faire des dépenses que ne comportent pas encore ses ressources. Ainsi le Dr Regnier lui propose d'entreprendre une carte de la Moselle du temps des Gaules, et de marquer sur cette carte toutes les découvertes d'antiquités. La Société ne recule pas devant un pareil travail, mais elle a le regret de l'ajourner jusqu'à ce qu'il concorde mieux avec l'état de ses recettes. Par bonheur, on peut faire de grandes choses avec peu d'argent et même sans argent : ainsi, la Société a réussi enfin à sauver définitivement l'Oratoire des Templiers, que sa situation anormale dans l'intérieur de la citadelle de Metz semblait condamner à périr. Conformément à la demande du Ministre d'État et de la Commission des monuments historiques, il a été décidé que l'Ora-

Digitized by Google

toire serait maintenu sur son emplacement actuel, nonobstant ses inconvénients et son inutilité pour le service de l'artillerie. Une somme de 758 fr. 50 c. a dû être appliquée à la réparation pure et simple de cet oratoire, un des deux seuls édifices de ce genre qui existent encore en France. On espère que la réparation sera tôt ou tard transformée en restauration complète du monument.

Nous connaissons tous maintenant le célèbre sculpteur lorrain Ligier Richier, grâce aux recherches et aux études consciencieuses de notre savant collègue, M. Dauban. M. Abel a complété cette belle monographie, en y ajoutant une notice sur les descendants de Ligier Richier, qui laissa deux fils, l'un Gérard, qui continua d'exercer à Saint-Mihiel la profession de son père, et l'autre, David, qui embrassa le protestantisme et vint prêcher à Metz avec le titre de ministre. Gérard Richier eut un fils nommé Jehan, sculpteur comme lui, lequel abandonna le ciseau pour devenir, à l'exemple de son oncle David, ministre protestant à Bar-sur-Seine.

L'archéologie, qui doit à la Société de Metz la conservation de l'Oratoire des Templiers, lui devra aussi celle des ruines romaines de l'aqueduc de Jouy, qui vont être réparées, sinon restaurées, aux frais du département; car, en se tenant au principe que la Commission des monuments historiques a fait admettre, et en prenant pour modèle l'ingénieuse et savante consolidation des Thermes de Julien à Paris, chef-d'œuvre de conservation architecturale due à notre collègue M. Albert Lenoir, on se bornera sans doute à consolider les arches de Jouy, à les mettre à l'abri de l'action destructive du temps et de l'abandon, en un mot à leur assurer encore des siècles d'existence.

Un fragment de gravure incunable ayant été détaché d'un registre de comptes qui se trouve dans les archives de Metz, M. Vallet de Viriville, professeur à l'École des chartes, à qui ce fragment découvert avait été communiqué, n'a pas hésité à reconnaître qu'il appartenait à une série dite des Neuf Preux, souvent reproduite en peinture et en sculpture au moyen âge, et souvent aussi célébrée dans les écrits en vers et en prose à l'époque de la chevalerie. M. Vallet de Viriville n'a pas négligé de rappeler qu'une suite complète de gravures analogues et coloriées existait également dans un manuscrit de la Bibliothèque impériale de Paris (catalogué sous le n° 4985, anc. fonds), et que les iconographes regardaient avec raison ces gravures comme les premiers spécimens de l'art de la

Digitized by Google

gravure en taille de bois. On ne saurait trop recommander aux bibliothécaires et aux archivistes d'examiner minutieusement les couvertures des anciens livres et des anciens manuscrits, dans les cartons desquelles on a chance de retrouver de précieux monuments remontant à l'origine de l'imprimerie et de l'iconographie.

Les découvertes en tous genres abondent dans les procès-verbaux de la Société archéologique de Metz. M. l'abbé Vogein a retrouvé (est-ce bien le mot qu'il faudrait ici), dans le trésor du chapitre de la cathédrale, un autel portatif du XIIIe siècle, lequel se compose d'une plaque d'agate rouge à veines noires, encastrée dans un châssis de bois et recouverte en dessous d'une plaque d'argent losangée à rosaces gravées assez grossièrement au burin. La plaque d'agate est retenue dans le châssis en bois par quatre lames d'argent doré, portant des ornements niellés, entre autres un Christ bénissant et les attributs des évangélistes. M. Bellevoye, dans son rapport sur ce petit monument qu'il nous fait connaître par un dessin très-finement exécuté, remarque, à bon droit, que les autels portatifs du moyen âge sont fort rares, mais il fait erreur en disant qu'on n'en connaît guère que trois ou quatre en Europe. M. Darcel en a énuméré plus de dix en Allemagne, quand il rendit compte de la grande exposition artistique de Vienne, et l'on sait que la France en possède un certain nombre, parmi lesquels on cite ceux de l'église de Conches comme les plus précieux. Nous n'émettrons pas un doute relativement à l'usage de la plaque d'agate de la cathédrale de Metz; mais, comme on a trouvé entre l'agate et le bois un petit morceau de toile d'une grande finesse, nous pensons que ce morceau de toile est la relique même qui avait servi à la consécration de l'autel; aucune inscription cependant ne nous apprend quelle peut être cette relique.

C'est à M. Anatole Durand qu'est échu, en 1862, le rôle d'historiographe de la promenade archéologique annuelle de la Société; il ne s'est pas borné, comme ses collègues, MM. Victor Simon et de Bouteiller, dans les promenades précédentes, à décrire les monuments et les objets qui avaient attiré l'attention de ses compagnons de voyage; il a fait entrer l'histoire dans le domaine de l'archéologie; il s'est évertué à ressusciter les personnages, les événements et les traditions historiques qui se rattachent au château de Remilly, à la maison forte d'Ancerville et à l'église d'Aube. Il décrit pourtant quelques monuments d'art, quelques parties architecturales, quel-

Digitized by Google

ques tombeaux; il transcrit, en passant, des inscriptions et des épitaphes; mais il puise ses renseignements dans les livres plutôt que dans les souvenirs de son excursion. En un mot, c'est un historien qui parle, et non un archéologue qui a vu.

Les membres de la Société archéologique ont constamment l'œil ouvert sur les travaux de voirie qui se font dans la ville de Metz, et on ne démolit pas une vieille maison, qu'ils ne soient là pour en rechercher l'origine et pour en relever les plans. Et néanmoins, malgré toute leur vigilance, presque sous leurs yeux, on a vu disparaître des monuments qui eussent mérité d'être conservés, non pas à cause de leur intérêt artistique, mais eu égard à leur antiquité. Ainsi, une pierre romaine qui servait de borne dans la rue Sainte-Glossinde, et dont une des faces portait un bucrane sculpté en relief, a été enlevée, on ne sait par qui, sans qu'on sache ce qu'elle est devenue. La Société redouble donc de vigilance. Dans les fouilles exécutées le long de la rue Jurue, où l'on n'a trouvé encore que des vestiges d'anciennes constructions, c'est M. le baron de Salis qui s'était chargé de surveiller les travaux et d'épier les découvertes. La dénomination de *Jurue* n'est pas, comme M. Victor Simon serait tenté de le croire, le souvenir d'une statue de Jupiter ou d'un sacellum païen; cette rue, qu'on nommait au XIIIe siècle *Judæus vicus*, doit son nom aux Juifs qui l'habitèrent jusqu'au milieu du XIVe siècle [1]. Ces fouilles dans le sol de la ville amènent toujours la rencontre d'un grand nombre de monnaies romaines du haut et du bas empire, surtout aux effigies de Probus et de Constantin; ce qui prouverait que Divodurum avait acquis plus d'importance sous les règnes de ces empereurs.

Enfin, mentionnons une très-bonne notice de M. Aug. Prost sur l'ancien hôtel du *Voué* ou des *Voués*, qu'on avait voulu reconnaître, et cela bien à tort, dans une maison située rue Nexirue et appartenant à la famille de Gargan. L'hôtel du Voué de Metz, qui paraît avoir été démoli au XIIIe siècle, était dans la rue des Clercs, et fut remplacé par la chapelle de Saint-Nicolas et l'aumônerie de la cathédrale. C'est ce que M. Prost a pu établir d'une manière certaine par deux documents tirés de la Chronique de Jehan Aubrion et de celle de Philippe de Vigneulles.

[1] Cette rue figure sous le nom de *Juifs-Rue* dans l'armorial de *Berry*, le roi d'armes de Charles VII, publié par M. Vallet de Viriville, cette année même.

Digitized by Google

Nous avons passé sous silence, dans cette longue nomenclature, non-seulement le panégyrique descriptif d'une nouvelle église construite au village de Plantières-de-Queleu, quel que puisse être le mérite de l'imitation du style gothique dans cet édifice tout battant neuf, mais encore les comptes rendus, généralement très-soignés, que la Société accorde toujours aux ouvrages dont ses correspondants lui font hommage.

Le volume des Mémoires de la Société messine contient sept mémoires plus ou moins développés, dont cinq au moins sont du ressort de notre section d'archéologie. Nous ne pouvons que les examiner sommairement, car un seul d'entre eux, le plus long de tous, il est vrai, intitulé *Études sur les origines de Metz, de Toul et de Verdun*, par le R. P. Bach, pourrait fournir matière à un travail critique d'une étendue égale à celle du mémoire lui-même.

M. l'abbé Ledain, au retour d'un séjour d'un mois dans le duché de Nassau, a rédigé une notice pleine de renseignements utiles et d'observations judicieuses sur les objets d'antiquités qui se conservent dans les musées de Mayence et de Wiesbaden, et sur les antiquités monumentales des bords du Rhin. Il a copié plusieurs inscriptions chrétiennes des premiers siècles; il a relevé une liste de potiers gallo-romains; il a décrit quelques médailles; il a catalogué avec soin des briques recueillies sur l'emplacement d'Heidenfeld et offrant les noms des légions et des cohortes romaines qui furent cantonnées dans ce pays; mais les descriptions des monuments de Mayence, de Worms, de Trèves, de Cologne, etc. ne doivent pas différer beaucoup de celles qu'on trouve dans les Guides les plus exacts. M. l'abbé Ledain a prouvé, dans son journal de voyage, qu'il prenait un vif et sérieux intérêt à tout ce qui touche à l'archéologie de tous les temps et de tous les genres.

M. de Bouteiller ne pouvait s'occuper qu'accidentellement d'archéologie dans la notice très-étudiée qu'il consacre à l'histoire du village d'Ennery et de la célèbre maison de Heu; mais, après avoir fait la plus large part à l'histoire proprement dite et à la généalogie, il accorde volontiers cinq ou six pages aux anciens monuments d'Ennery : à l'élégant petit édifice élevé en 1462 par un membre de la famille de Heu, et nommé *la Belle croix;* aux restes du vieux château de Heu, qui, quoique appliqué aux besoins de l'industrie, présente encore un curieux spécimen de l'architecture militaire; et à l'église d'Ennery, bâtie au xve siècle, complétée et

Digitized by Google

enrichie au XVIe, dont le chœur et le transept offrent des détails d'architecture très-remarquables, et dont les vitraux assez bien conservés sont dus au grand peintre verrier de la cathédrale et de Sainte-Barbe de Metz, à Valentin Bousch.

L'ouvrage du R. P. Julien Bach, que nous avons cité plus haut, est un véritable manuel d'archéologie gauloise et gallo-romaine, où l'érudition ne fait pas défaut à l'auteur, mais qui donne peut-être trop carrière à son imagination pittoresque. Le R. P. Bach parle des Médiomatrices comme s'il les avait pratiqués; il nous promène dans Divodurum comme s'il avait été un des habitants de l'antique cité, et il nous raconte, sans broncher, les diverses transformations de cette ville depuis le temps d'Auguste jusqu'au moyen âge. Il n'est pas plus embarrassé avec Toul et Verdun. On ne s'étonnera pas si nous hésitons à le suivre sur un terrain qu'il connaît mieux que nous, et si nous lui laissons toute la responsabilité d'un sujet qu'il possède mieux que personne

M. Abel semble avoir voulu ajouter un chapitre à un savant et curieux livre de M. Didron, l'*Histoire de Dieu*, dont on n'a jamais critiqué que le titre; il a recherché curieusement dans les objets d'art, peintures, sculptures et vitraux, qui ornent les églises du département de la Moselle, la représentation artistique de l'Assomption de la sainte Vierge Marie, à Metz, durant le moyen âge. Il est à regretter que ce savant mémoire ne soit pas accompagné d'un plus grand nombre de dessins d'après les monuments, car la description écrite ne supplée jamais complétement à la description figurée, pour établir les différences ou les ressemblances sur un point donné d'archéologie.

M. Ch. Robert a réuni, dans une courte notice qui forme une petite monographie spéciale, les empreintes et la description des monnaies et du sceau de Zuentibold, roi de Lorraine (895-900), et de son successeur Louis, fils d'Arnould.

La notice, sans signature, qui clôt le volume des Mémoires, nous donne un rapide aperçu des antiquités égyptiennes du cabinet de M. Victor Simon, président de la Société d'histoire et d'archéologie de la Moselle, qu'il avait fondée, et dont il s'était fait l'âme, en quelque sorte [1]. C'est surtout dans les centres de travaux archéologiques qu'il faut un chef et une direction; c'est là surtout qu'on

[1] M. Victor Simon, dont nous regrettons la perte, est mort en décembre 1865.

Digitized by Google

a besoin d'une main puissante et sage, qui rassemble en un faisceau commun les efforts isolés des travailleurs, et qui empêche ainsi l'érudition de faire fausse route et de s'égarer à l'aventure dans les sentiers fleuris de la fantaisie.

PAUL LACROIX,

Membre du Comité.

Annales de la Société éduenne, 1862 à 1864.

Le volume dont nous avons à rendre compte aujourd'hui contient les procès-verbaux des séances de la Société éduenne et quelques mémoires en petit nombre qui intéressent l'archéologie. Les procès-verbaux des séances abondent en détails curieux sur les découvertes qui se font à peu près chaque jour dans le sol même de la cité d'Autun ou sur le territoire qui l'environne. Les membres de la Société montrent un zèle digne de tous les éloges du Comité à enrichir leur musée lapidaire aujourd'hui installé dans une antique chapelle romane, et tout nous fait espérer que cette collection ne tardera pas à prendre un des premiers rangs parmi les musées de nos départements.

Les trois mémoires les plus importants sont l'œuvre de M. Bulliot, le président de la Société, qui donne ainsi le meilleur exemple; c'est assez dire qu'ils attestent le jugement le plus droit et l'érudition la plus sûre. Le savant président, que nous venons d'entendre avec un si vif intérêt dans les réunions annuelles de la Sorbonne, a traité cette fois de l'ancien réfectoire capitulaire d'Autun, d'un sarcophage récemment donné au musée archéologique et de quelques tombes découvertes en la commune de Morlet.

Le réfectoire des chanoines d'Autun, aujourd'hui à peu près ruiné, était un remarquable monument des premières années du XIVe siècle, tout enluminé et décoré de sculptures. On en a conservé pour le musée un pilastre de marbre blanc auquel s'adosse la figure en demi-relief d'un saint personnage, auquel il ne serait pas facile d'assigner un nom. Il a un lion sous les pieds et tient entre les mains un édicule dont la forme rappelle celui qu'on trouve représenté dans les croquis de Villard de Honnecourt, sous le titre de *maison d'horloge*.

M. Bulliot n'a pas négligé l'occasion qui s'offrait à lui d'écrire

Digitized by Google

quelques pages sur les plus anciennes horloges des églises et des monuments civils.

Le sarcophage a été généreusement donné au musée de la Société éduenne par le baron Pigenat, dont le père l'avait acheté, en 1793, pour en décorer sa maison de campagne. Les fidèles vénéraient autrefois ce tombeau comme celui de saint Francovée, personnage peu connu, que certains hagiographes ont fait asseoir sur le siége archiépiscopal de Sens, tandis que d'autres l'ont relégué dans une cellule érémitique du Morvand. C'est un monument précieux, bien complet, d'une ornementation aussi simple qu'élégante. M. Bulliot pense qu'après avoir servi à quelque riche païen des derniers temps, ce cercueil de marbre, dépouillé de son inscription primitive, aura été employé dans la suite pour un chrétien mort en réputation de sainteté. On y grava en creux, vers la fin du ve siècle, les emblèmes du christianisme : le monogramme du Sauveur, l'alpha et l'oméga, la croix, les palmiers, les colombes, le lierre et la vigne. Les mêmes emblèmes se retrouvent à Saint-Maurice de Vienne sur le sépulcre de saint Léonien. M. Bulliot fait justice, en passant, de l'opinion qui attribue ce dernier monument à la dévotion de Louis XI.

Les tombes de Morlet sont des fosses creusées dans le roc, comme celles qui environnent la chapelle de Sainte-Croix de Montmajour, près de la ville d'Arles. Les Bourguignons, aussi bien que les Provençaux, considèrent ces sépultures comme des monuments miraculeux. On n'a recueilli dans celles de Morlet aucun objet de nature à en faire connaître la date.

Il me reste à citer encore un rapport de M. l'abbé Lacreuse sur la découverte d'une fabrique de poterie romaine au hameau de Cervau, près d'Autun, et le compte rendu par M. de Charmasse de l'ouvrage publié par M. l'abbé Dinet sur le martyre et le culte de saint Symphorien. M. de Charmasse nous apprend, et il est bon de le constater, que les nombreux monuments de la nécropole chrétienne d'Autun furent rasés, en 1774, par un vicaire général, qui en afferma l'emplacement. N'avons-nous pas vu, il y a peu d'années, les Aliscamps d'Arles saccagés pour la construction d'une gare de chemin de fer? Nous voudrions n'avoir plus à craindre le retour d'actes aussi déplorables. Nous avons du moins à Autun pour garantie la parfaite entente qui existe entre la Société éduenne et les administrations municipale et départementale.

Digitized by Google

Laissons à nos confrères de la section d'histoire le soin d'apprécier les travaux historiques publiés par la Société éduenne, notamment une correspondance où l'abbé Lebeuf fait une rude guerre aux saints supposés et aux reliques apocryphes.

F. DE GUILHERMY,

Membre du Comité.

Bulletin de la Société académique de Laon, t. XV. — Laon et Paris, 1865, in-8°.

La part faite à l'archéologie proprement dite par la Société académique de Laon dans ce tome XV de son Bulletin est fort restreinte. C'est même là ce que constate et ce que regrette son honorable secrétaire général, M. Taisé, dans son rapport sur les travaux de la Société pendant l'année 1864-1865, rapport mis en tête du volume que nous annonçons. Cependant on ne peut pas dire que la vitalité manque à cette Société, puisqu'elle en est déjà à la quinzième année de ses publications. Seulement il arrive ici, ce qui est au reste dans la condition de bien d'autres choses humaines, que la moisson n'est pas aussi abondante qu'on l'eût désiré. Nous n'avons donc qu'à glaner dans ce volume, ou, pour parler sans métaphore, qu'à y recueillir et enregistrer purement et simplement quelques faits.

Un habitant de Cessières, village situé à 9 kilomètres ouest de Laon, a trouvé dans un terrain contigu à la forêt de Saint-Gobain de 1,000 à 1,200 monnaies romaines de petit bronze et très-oxydé, appartenant aux règnes de Gallien, de Claude le Gothique, etc. Il n'y en avait pas de postérieures à l'empereur Numérien, ce qui donnerait comme date de ce dépôt l'année 284 de notre ère.

M. Pilloy, secrétaire de la Société académique de Laon, qui fait cette communication, signale comme rares cinq revers de Gallien et quatre de Claude le Gothique. C'est encore à lui qu'est due la communication d'une autre trouvaille un peu plus importante, faite dans les fouilles du cimetière franc-mérovingien de Lézy, près Anizy. On y a trouvé, comme habituellement, des fibules, des anneaux, des grains de collier, des boutons ouvragés, un épiloir en

Digitized by Google

fer de 8 centimètres de longueur, muni d'un anneau de suspension, et quelques médailles. Ce qui donne de l'intérêt à cette communication de M. Palloy, c'est qu'elle est accompagnée d'une planche représentant plusieurs des objets que l'on vient de mentionner, planche dessinée et lithographiée par lui avec goût et, tout semble le montrer, avec une grande exactitude.

M. de Vilestivaud, président de la Société, donne, dans ce Bulletin, une dissertation sur l'origine des armoiries. Nous croyons devoir la signaler ici, parce qu'à la rigueur l'héraldique peut réclamer une modeste place dans le vaste cercle des études archéologiques. Elle s'y rattache, en effet, en ce que les monuments sur lesquels elle s'appuie avec le plus de sûreté sont les pierres tombales, les vitraux, les sceaux, les coffrets, les reliquaires et les vêtements sacerdotaux.

Il y a deux opinions différentes et principales sur l'origine des armoiries : les uns les font remonter jusqu'aux tournois, au temps d'Henri l'Oiseleur, c'est-à-dire dans la première moitié du xe siècle; les autres aux croisades, c'est-à-dire au xie siècle. M. de Vilestivaud se rattache à la première opinion, qui est la plus probable et qui était celle du P. Menestrier. Ce dernier a du reste fort bien montré comme quoi les armoiries ont commencé par les Allemands, et le blason par la France.

Le morceau capital inséré dans ce Bulletin est dû à M. l'abbé Lambert, membre correspondant de la Société académique de Laon et vicaire de Notre-Dame-des-Victoires à Paris. C'est un mémoire sur le diluvium de Viry-Noreuil et les fossiles qu'il renferme. Bien que ce travail nous ait paru remarquable et que sa lecture nous ait vivement intéressé, nous n'en dirons rien ici, attendu qu'on n'y trouve comme renseignements archéologiques que la mention de quelques silex taillés de main d'homme, trouvés, les uns dans le diluvium gris de Viry-Noreuil, les autres dans le diluvium rouge du lieu dit *les Deux-Ormes*, territoire de Quincy-sous-le-Mont. Le reste est du domaine de la paléontologie.

Pour ne rien omettre de ce qui se rapporte de près ou de loin à l'archéologie pure dans ce Bulletin, nous signalerons, en terminant, la découverte d'un gisement de pierres lithographiques rencontré par M. Papillon dans les environs de Vervins. A la vérité, M. Papillon n'en espère pas un grand profit au point de vue de l'art; pourtant il en donne comme échantillon assez intéressant une

Digitized by Google

petite vue des restes du château de Braye, dessinée à la plume et lithographiée par lui sur une pierre trouvée à Braye même.

L. Douët d'Arcq,

Membre du Comité.

Mémoires de la Société d'archéologie lorraine, 2e série, VIIe volume (XIVe de la collection). — Nancy, 1865, in-8°.

La partie de ce volume qui offre le plus d'intérêt général est consacrée aux poésies populaires de la Lorraine; mais elle rentre tellement dans les études de la section d'histoire que le rapporteur de la section d'archéologie ne peut que la rappeler. Heureusement, le reste du volume tient les promesses du titre et renferme des mémoires archéologiques, qu'il suffira d'indiquer parce que la nature toute spéciale de leurs sujets les a tenus forcément très-courts. Le mémoire sur les voies romaines de l'arrondissement de Sarrebourg, par M. Louis Benoît, entre dans des discussions de détails trop locaux pour pouvoir être analysés; j'y signalerai les renseignements qui s'y trouvent incidemment sur la question de ces anciennes excavations de main d'homme, à usage d'habitation, qui sont connues en France sous les noms, différents selon les provinces, de fosses à loup, mardelles, margelles, mares, maies ou mortes, et dont ont parlé M. de La Villegille dans le volume de la Société des antiquaires de 1838, un article du Magasin pittoresque de 1856, page 71, et M. Mandeux dans la Société des Vosges, années 1861 et 1862. Un court mémoire du regrettable M. Digot est consacré à l'étude de l'église de Champ-le-Duc, qui n'est pas du IXe siècle, mais du XIe, et dont les fonts baptismaux, du reste assez médiocres, sont de la fin du XVe siècle, alors qu'ils étaient à tort considérés comme contemporains de Charlemagne. Comme nous savons par Éginhard que Charlemagne avait une villa à Champ, où il se trouvait en 805, il se pourrait que le buste couronné et les autres motifs qui se voient sur les faces y aient été mis comme souvenir du grand empereur; l'interprétation est ingénieuse, et la fleur de lis qui se voit à côté de deux des personnages ne serait pas une raison de la repousser, mais la démonstration n'est pas suffisante et l'explication ne peut être acceptée sans réserve. Une note de M. Obry sur l'église d'Allamps, arrondissement de Toul, s'occupe, comme celle de M. Digot, d'un édifice de

Digitized by Google

transition, et l'auteur a raison de trouver qu'il serait bon de recueillir dans les églises de village les particularités qu'elles contiennent et qui peuvent par leur réunion aider à l'éclaircissement de questions générales. C'est ce qu'a fait avec tant de soin M. Woillez pour le Beauvaisis, et il a donné là un excellent exemple; si chaque province avait un livre semblable, on marcherait d'un pas bien plus sûr dans l'étude des styles et des époques. M. Obry semble du reste s'y préparer, puisque nous trouvons de lui dans le même volume un répertoire archéologique des cantons de Colombey et de Toul-Sud. La terminologie en est quelquefois bizarre ou obscure, ce qui peut venir d'une trop grande recherche de la concision; ainsi, entre autres expressions peu habituelles, on pourrait y changer: des monnaies «avec un cavalier sur face» et une pierre «obituaire,» qui par la description même est en réalité une dalle funéraire avec épitaphe, alors qu'une pierre *obituaire*, si l'expression était vraiment usitée, ne pourrait être rapportée qu'à une inscription relative à une fondation d'obit[1]. A un endroit l'auteur indique l'existence d'un dessin «offrant vingt-trois personnages» avec une inscription au bas; comme celle-ci prouve que ce n'est qu'un dessin d'écolier, reproduisant jusqu'à la légende une estampe de Claudine Stella d'après Poussin, il était certainement inutile de l'indiquer. Par contre, à l'article de Tramont-Emmy et de Tramont-Lassus, il eût été bon, pour la majorité des lecteurs, de rapprocher ces appellations du Château d'en haut, du Château d'en bas et du Château Emmy, de Germiny-aux-trois-Châteaux, pour montrer que le sens est celui de Tramont au milieu et de Tramont en haut. Quant aux quatre grands tableaux anonymes du XVIIIe siècle, qui sont signalés comme se trouvant dans l'église de Saint-Gengoult à Crézilles et représentant des faits de la vie de saint Vincent-de-Paul, il se pourrait que ce fussent soit des répétitions, soit des copies de la grande suite de neuf tableaux peinte par Jean-François de Troy le fils, le frère André, Restout, Baptiste et Galloche pour la maison des Prêtres de la mission de Saint-Lazare[2], recueillie par Lenoir[3], et passée maintenant en partie à Sainte-Marguerite. Les quatre sujets indiqués par M. Obry se re-

[1] Voyez, sur le terme *dalle funéraire*, ci-dessus, p. 120, 1er alinéa. (*Note de la commission de rédaction.*)

[2] Piganiol, *Histoire de Paris*, III, 423-425.

[3] *Bulletin archéologique publié par le Comité historique des arts et monuments*, III, 310.

Digitized by Google

trouvent dans la description de Piganiol; « le Serment aux dames de la Cour, » indiqué le huitième, est de Galloche; les trois autres, « Saint-Vincent-de-Paul prêchant au peuple, assistant Louis XIII mourant, et présidant une assemblée d'ecclésiastiques, » sont les numéros 2, 3 et 4 de Piganiol et sont de de Troy. Comme ils ont été gravés, il sera facile à M. Obry de vérifier si cette supposition est fondée. Son travail est du reste fait avec grand soin et on ne peut que désirer en voir la suite. Enfin, pour indiquer tout ce qui dans ce volume se rapporte aux choses de l'architecture, il ne nous reste qu'à signaler un travail de M. Prosper Morey, qui, d'après un plan dressé en 1709 du rez-de-chaussée des bâtiments alors subsistants du vieux palais ducal de Nancy, bâti par le duc Raoul au XIVe siècle, essaye une restitution approximative du plan et de l'aspect de cet ancien château.

Deux autres notices représentent l'archéologie proprement dite. L'une, ouvrage du regrettable M. Digot et publiée d'abord dans le *Bulletin monumental*, est la traduction d'un inventaire des trésors de l'abbaye de Prum, rédigé par l'abbé Udon, en 1003, pour obéir à un désir de l'empereur Henri II de Bavière, et publié, en 1750, dans l'*Historia Trevirensis diplomatica* de Hontheim; c'est un morceau très-curieux, et la Société lorraine aurait dû ne pas supprimer le texte latin; la traduction est nécessaire à propos de pièces de ce genre, mais, à cause de leur difficulté même, la comparaison et la discussion du texte sont absolument indispensables. Le mémoire de M. Louis Benoît traite deux points de la numismatique de la Lorraine allemande : la première partie, basée seulement sur les documents écrits, a trait à l'existence, au moyen âge, d'un atelier monétaire des Dames de Remiremont à Fénétrange; l'autre, plus étendue, et à laquelle les monuments ne manquent pas, s'occupe de l'atelier monétaire de Henriette de Phalsbourg. M. Benoît y établit que la fabrication a été restreinte aux années 1633-1634, que l'on ne connaît aucune pièce d'or, mais seulement des escalins et des testons d'argent, des doubles, des douzains et des kreutzers de cuivre. Cette dissertation, qui a pour fondement la comparaison avec les monnaies elles-mêmes de documents jusque-là inédits conservés dans la collection de M. Dupont, ajoute sur ce point curieux à ce qu'ont dit déjà de l'atelier de Lixheim MM. Poey d'Avant et Anatole de Barthélemy.

ANATOLE DE MONTAIGLON,

Membre du Comité.

Digitized by Google

Mémoires de la Société impériale archéologique du Midi de la France, t. VIII, 7e et 8e livraison, 5e série.

Les deux livraisons des Mémoires de la Société archéologique du Midi de la France, dont je suis chargé de rendre compte, forment le complément du huitième volume de la collection. Elles contiennent trois études : sur la citadelle et le castillet de Perpignan, par M. le vicomte de Juillac; sur l'ancienne cathédrale de Lombez, par M. de Gaujac, et sur les archives de Saint-Sernin de Toulouse, par M. Caussé.

M. le vicomte de Juillac s'est appliqué à décrire, surtout au point de vue stratégique, les deux forteresses de Perpignan, dont la plus importante a pris le nom moderne de Citadelle, tandis que l'autre conserve sa vieille dénomination de Castillet. Il en a recherché les origines et les transformations successives. Les rois de Majorque avaient à la citadelle, dès le XIIIe siècle, leur château et leur donjon. Les agents de Louis XI augmentèrent d'une manière notable les moyens de défense. Vers le milieu du XVIe siècle, l'Italien San Micheli vint faire à Perpignan l'essai du système de fortifications angulaires dont il passe pour l'inventeur. En 1577, Philippe II fit construire la grande porte qui existe encore. La forteresse renferme une chapelle à double étage, et quelques restes de la résidence des rois de Majorque. Nous regrettons de ne pas trouver dans le mémoire de M. de Juillac un peu plus de détails sur ces monuments trop peu connus. La planche qu'il a donnée du portail de la chapelle de Sainte-Florentine suffirait pour justifier le regret que nous exprimons. Les chapiteaux historiés, les vantaux de la porte, le bas-relief du tympan, l'architecture intérieure, méritaient une description dont l'archéologie eût fait son profit.

L'ancienne cathédrale de Lombez et le vieux monastère, devenu, en 1317, la demeure des évêques du nouveau diocèse, ont aujourd'hui, grâce au zèle de M. de Gaujac, leur monographie aussi complète que possible. L'église est une de ces petites cathédrales, comme il s'en trouve en si grand nombre dans le midi de la France, dont l'importance ne dépasse guère celle d'une modeste église paroissiale du nord. Ce qu'elle possède de plus intéressant c'est un font baptismal en plomb, du XIIe siècle, orné de rinceaux, de sujets de chasse et de mascarons. Une des chapelles latérales renferme la tombe,

Digitized by Google

avec effigie de Guillaume II de Durfort, huitième évêque, qui siégea de 1363 à 1375. Un plan détaillé nous présente l'état du logis épiscopal avant que les évêques eussent entrepris de le renouveler en style moderne. De nos jours, l'installation d'une sous-préfecture dans cet édifice a consommé la ruine d'un cloître roman, dont les colonnettes et les chapiteaux sont allés enrichir le parc du marquis de Rességuier.

M. Caussé nous introduit dans le chartrier de l'illustre église de Saint-Sernin de Toulouse. Ce dépôt précieux a échappé, je ne sais par quel prodige, aux règles de la centralisation. M. Caussé a entrepris l'examen d'un gros volume de près de 700 pages, écrit en 1634, sur vélin, par un scribe nommé Pierre Arnaud, et contenant les priviléges de la basilique. Il en extrait cette fois un édit adressé, en 1476, par le roi Louis XI à ses amés et féaux du Parlement de Toulouse pour qu'ils eussent à surveiller la réintégration de plusieurs pièces du trésor de Saint-Sernin et de bon nombre d'objets mobiliers du monastère que feu le cardinal Jouffroy, abbé commendataire, évêque d'Albi, s'était attribués sans scrupule. Ce même acte pourrait aussi servir à la rectification d'une erreur commise dans le *Gallia christiana*. Les bénédictins ont donné pour successeur à Jean de Jeanhac, abbé de Saint-Sernin, l'archevêque de Toulouse Bernard du Rozier; l'édit royal indique le cardinal Jouffroy comme le successeur immédiat dudit abbé.

A la suite d'un séjour de quelques semaines à Paris, en 1865, le président de la Société archéologique de Toulouse, M. d'Aldéguier, a voulu faire connaître à ses confrères ses impressions sur les récentes transformations de la capitale de l'Empire. Nous aurions désiré, comme l'honorable et spirituel président, un peu plus de respect pour les monuments anciens qui ont eu la mauvaise chance de se rencontrer sur le parcours de quelque rue ou de quelque boulevard; nous regrettons aussi qu'on ait sacrifié tant de noms de rues qui reproduisaient si bien la topographie du vieux Paris, pour leur substituer des noms d'hommes qui n'auront eu, pour la plupart, qu'une illustration éphémère, dont personne ne se souviendra plus avant un siècle. Nous sommes encore de son avis quand il s'effraye de la facilité avec laquelle, sous prétexte de rendre à un édifice son caractère primitif, on en fait disparaître tout ce que les siècles modernes y ont pu apporter d'œuvres d'art et de souvenirs. L'église de Saint-Sernin de Toulouse a déjà perdu à ce compte la chapelle

Digitized by Google

funéraire du maréchal de Montmorency; la Société archéologique fera sagement de ne pas attendre pour réclamer que le mal soit irréparable.

F. DE GUILHERMY,

Membre du Comité.

Revue de Gascogne; Bulletin mensuel du Comité d'histoire et d'archéologie de la province ecclésiastique d'Auch, t. VI, 1865.

Le gros volume publié pour 1865 par le Comité de la province d'Auch ne fournit à l'archéologie qu'un seul mémoire un peu développé. C'est une dissertation, sous forme de lettre, par M. Bischoff, sur cette charmante inscription latine trouvée à Auch, qui a dû servir d'épitaphe à une chienne favorite, et pour laquelle M. Léon Renier a demandé une place dans la *Revue des Sociétés savantes*. M. Barry, l'éminent épigraphiste de nos provinces méridionales, l'a commentée et traduite. M. Bischoff n'est pas toujours d'accord avec le professeur toulousain. Une discussion de ce genre ne se prête pas à l'analyse; elle ne porte pas sur le sens général, mais sur des nuances plus ou moins raffinées et sur les inductions qu'on en pourrait tirer. Nous ne rencontrons plus ensuite que quelques lignes sur l'église romane de Sainte-Foi de Morlaas, et sur quelques récentes découvertes d'antiquités. On a trouvé sur le territoire de la commune de Pauilhac un couteau en silex et une hache en jade vert mêlés à des ossements. Les circonstances de la découverte n'ont pas été constatées; elle paraît due au hasard. Les fouilles de la gare du chemin de fer à Auch ont produit quelques fragments romains sans importance, et deux inscriptions funéraires que M. Barry s'est chargé d'expliquer.

Nous nous arrêtons ici, trop heureux de nous sentir autorisé à laisser à nos confrères de la section d'histoire le soin périlleux de discuter les doctrines du clergé auscitain sur l'apostolat de saint Martial et de sainte Véronique.

F. DE GUILHERMY,

Membre du Comité.

Digitized by Google

RAPPORTS

DES MEMBRES DU COMITÉ SUR DES COMMUNICATIONS MANUSCRITES.

SECTION D'HISTOIRE ET DE PHILOLOGIE.

Rapport sur le travail de M. Dupré, intitulé *Recherches sur l'ancien collége de Blois.*

J'ai lu avec un vif intérêt les *Recherches* de M. Dupré *sur l'ancien collége de Blois.* Je n'essayerai pas de les résumer; car elles tirent leur valeur historique d'un grand nombre de faits de détail savamment recueillis et groupés par l'auteur, mais se prêtant peu à l'analyse. Je me contenterai de dire que ce travail, fait avec le plus grand soin, a été rédigé en très-grande partie d'après des documents originaux empruntés pour la plupart aux Archives du département et à celles de la ville de Blois. Il est donc tout à fait neuf, et il sera difficilement surpassé. J'ai l'honneur de proposer son insertion dans la *Revue des Sociétés savantes*, en supprimant toutefois le compte rendu que le président Rolland présenta, le 29 avril 1763, aux Chambres assemblées du Parlement de Paris, sur le collége que les Jésuites occupaient à Blois. Ce rapport a été plusieurs fois imprimé; il fait notamment partie du *Recueil de plusieurs des ouvrages de M. le président Rolland*[1]. Je signalerai aussi, p. 17, une note qui me paraît demander une rectification. En parlant du P. Pichon, qui enseigna en 1746 au collége de Blois, M. Dupré dit qu'il est l'auteur du livre célèbre de *La fréquente communion*, censuré par plusieurs évêques. Le P. Pichon a composé en effet un ouvrage intitulé *L'esprit de Jésus-Christ et de l'Église sur la fréquente communion*, et cet ouvrage attira à l'auteur les censures d'un grand nombre de pré-

[1] Paris, 1783, in-4°, p. 424 et suivantes.

Digitized by Google

lats. Mais il importe d'éviter les expressions qui tendraient à faire confondre ce livre, aujourd'hui oublié, avec le traité de *La fréquente communion*, coup d'essai mémorable de l'illustre disciple de Saint-Cyran, Antoine Arnaud, dans cette guerre acharnée qu'il soutint, aux dépens de son repos et de la paix de l'église, contre la compagnie de Jésus

C. Jourdain,

Membre du Comité.

Les registres de l'état civil de Melun avant 1791, envoi de M. G. Leroy.

Le travail que M. G. Leroy a adressé à M. le Ministre de l'instruction publique se compose de deux parties. La seconde est une série d'extraits des registres des paroisses ou des registres de l'état civil de Melun, avant 1791, en ce qui concerne les personnages marquants nés, mariés ou morts en cette ville. Dans la première partie, M. Leroy, après avoir exposé les avantages que peut offrir à l'histoire locale l'étude des registres des paroisses, a fait connaître par de courtes notices les individus ou les familles de Melun dont la seconde partie contient des mentions officielles.

Chacun sera d'accord avec M. Leroy sur les ressources que promettent à l'investigation historique les anciens registres de l'état civil, et les personnes qui dirigent de ce côté de patientes recherches méritent certainement des éloges. M. Leroy en particulier, doit être loué de ses efforts; il compte parmi les membres des Sociétés savantes qui ne donnent point un texte sans l'accompagner d'utiles explications. Il reste à savoir si son travail semble de nature à vous être proposé, Messieurs, pour être inséré dans la *Revue des Sociétés savantes*. Je crois devoir répondre négativement, non parce que l'intérêt est purement local, mais parce que cet intérêt est minime, et que, sauf deux ou trois, les personnages dont M. Leroy a relevé des mentions dans les manuscrits ont très-peu d'importance. Mon avis est que des remercîments soient adressés à l'auteur et que son mémoire soit déposé dans les archives du Comité.

F. Bourquelot,

Membre du Comité.

Digitized by Google

Rapport sur les pièces d'un procès envoyées par M. Leroy, correspondant.

M. Leroy, archiviste du département de Seine-et-Marne et correspondant du Comité, lui a adressé les pièces d'un procès soutenu au bailliage de Melun, au sujet d'un droit de justice seigneuriale réclamé par le seigneur de Livry à l'encontre du procureur de Melun. Un des seigneurs de Livry avait fait élever en signe de justice, dans sa seigneurie, une échelle que le bailli de Melun fit abattre aussitôt qu'il eut connaissance de cet abus de pouvoir, ce qui n'empêcha pas les descendants du seigneur de Livry de se prétendre hauts justiciers et de s'emparer, en cette qualité, de certains biens restés sans maîtres. Cette prétention fut vivement combattue par le procureur du roi, et le seigneur de Livry, qui était alors Anseau de Villiers[1] (des Villiers de l'Ile-Adam), ne trouva rien de mieux à faire, pour vivre en paix avec ce magistrat, que de solliciter du roi Charles V des lettres confirmatives de haute justice. Ces lettres furent accordées le 13 juin 1376; mais le procureur, plus royaliste que le roi, les traita de subreptices, ne voulut rien entendre et s'opposa avec énergie à leur entérinement. Le bailli de Melun, moins soucieux des prérogatives royales que son procureur, rendit, le 22 avril 1379, un jugement par lequel le seigneur de Livry était gardé en possession et saisine de la haute justice de la ville de Livry.

Les pièces du procès, que nous transmet M. Leroy, ne sont pas dépourvues d'intérêt; mais les preuves de l'envahissement et des usurpations continuelles de la noblesse ne sont que trop nombreuses, et la résistance du procureur du roi, signalée par M. Leroy comme un fait exceptionnel, n'est pas aussi rare que le savant archiviste de Melun semble le croire. M. Leroy paraît s'étonner qu'un simple magistrat de bailliage conteste avec ténacité la valeur de lettres royales, revêtues de tous les caractères d'authenticité désirable et dont les termes sont précis. Il voit même dans ce magistrat la personnification de la justice antagoniste du pouvoir féodal, semblant vouloir se mesurer avec le pouvoir royal comme plus tard les parlements le firent avec la monarchie absolue. Je ne sais si réellement il faut attacher une telle importance à l'opposition de ce

[1] Lebeuf a cité par erreur, dans son *Histoire du diocèse de Paris* (t. VI, p. 20), Anseau de Villiers comme seigneur de Livry dans le diocèse de Paris, qu'il a confondu avec Livry près Melun.

Digitized by Google

procureur royal. Quant à moi, je ne vois là qu'un magistrat fort préoccupé de son devoir, peut-être un peu trop consciencieux, peut-être même un peu trop entêté, mais à coup sûr de ceux pour qui plus tard le mot célèbre de Talleyrand a été inventé.

Je crois donc que le Comité doit remercier M. Leroy de son intéressante publication et se borner à en ordonner le dépôt aux archives.

HIPPOLYTE COCHERIS,

Membre du Comité.

Rapport sur un procès-verbal de réception d'un prévôt d'armes, envoyé par M. l'abbé Rouchier, correspondant. — Texte de la communication.

En parcourant un vieux registre de notaire du xve siècle, conservé dans l'étude de Me Henri Prat, notaire à Tauriers, M. l'abbé Rouchier, notre correspondant, a découvert un document qui lui a semblé, avec raison, présenter quelque intérêt par les curieuses particularités qu'il révèle sur les mœurs militaires de la fin du moyen âge.

Ce document, qui est du 22 avril 1489, renferme le procès-verbal de réception d'un prévôt d'armes.

Le récipiendaire était un bourgeois de la ville d'Aubenas, et ses parrains deux gentilshommes appartenant aux plus anciennes maisons du Vivarais, Guillaume de Rocles et Raimond de Serres. Ces deux gentilshommes paraissent, dans ce procès-verbal, avoir un grade supérieur à celui de prévôt; car, dans l'acte authentique qu'ils exhibent au notaire chargé de dresser le procès-verbal de la réception, ils sont qualifiés de *magistri*[1] *et experti in ludis magne spate duarum manuum et parve spate cum clipeo sive bloquerio, ac etiam in ludis baculi*, et leur dignité est appelée *magistratus ludorum*, tandis que les témoins appelés à juger avec eux de la science du récipiendaire sont nommés *prepositi* et même simplement *lusores;* ce qui donnerait à penser que les *prepositi* étaient pris parmi les *lusores*, et les *magistri* parmi les *prepositi*, à moins que les *magistri* n'aient été choisis que dans la noblesse, ce qui expliquerait la présence de quelques grands noms dans une assemblée composée en grande partie de roturiers.

[1] Du Cange ne parle pas de ces dignités aux mots *magister* et *prepositus*.

Digitized by Google

C'est sur la place publique du petit village de Rocles que tous les joueurs, nobles ou vilains, experts ès jeux de la grande épée à deux mains, de la petite épée avec l'écu et du bâton, se réunirent pour juger de la capacité de Louis Alimas, qui ambitionnait le titre de prévôt. Après avoir demandé à ses maîtres l'autorisation de faire ses preuves et offert aux assistants de se mesurer avec ceux d'entre eux qui le désiraient, l'aspirant se livra à différents exercices, à la suite desquels les experts jugèrent de sa capacité.

L'examen terminé, le maître ordonna au joueur de se mettre à genoux et prononça la formule suivante, en faisant sur ses épaules avec les épées le signe de la croix : « Facimus et ordinamus te pre-« positum et expertem in ludis magne spate et etiam parve spate « cum clipeo sive bloquerio, in nomine Patris et Filii et Spiritus « sancti. Amen. »

Aussitôt le nouveau prévôt jura, sur les épées qu'il tenait croisées, d'être « bonus et fidelis dictis magistris omnibusque aliis « tam magistris prepositis quam aliis in dictis ludis expertis, ho-« nestamque vitam ducere, scholares suos toto suo posse legaliter « edocere et instituere, et eosdem de ipsis supradictis ludis habi-« litare et eisdem demonstrare, et omnia alia universa et singula « facere et adimplere que per prepositos in dictis ludis expertos « incumbunt facienda, et que in norma ipsorum prepositorum con-« tinentur. »

Après ce serment, le notaire dressa le procès-verbal de la cérémonie et en délivra copie authentique aux parties ; ce qui confirme la vérité de ce quatrain composé sous Charles IX :

Qui se dit maistre ou prevost,
Tenant salle et monstrant,
Pugny doibt estre au corps,
S'il n'a lectres royalement [1].

Deux diplômes de prévôt en fait d'armes, délivrés à Perpignan au XVIe siècle, avaient été adressés autrefois au Comité par M. Henry, et ils ont été insérés par M. Champollion-Figeac dans le tome IV des *Documents historiques extraits de la Bibliothèque nationale* (p. 359). Mais ces deux pièces, quoique provenant aussi du Midi, sont beau-

[1] Voyez Ordonnance royale sur le faict du noble jeu de l'espée, mise en vers par un anonyme sous le règne de Charles IX (*Annales encyclopédiques de Millin*, août 1818, p. 286).

Digitized by Google

coup moins anciennes que celle de M. l'abbé Rouchier. De plus, les documents sur les prévôts d'armes au moyen âge me paraissent assez rares pour que le procès-verbal que nous a adressé M. l'abbé Rouchier soit publié dans la *Revue des Sociétés savantes.*

HIPPOLYTE COCHERIS,

Membre du Comité.

Réception d'un prévôt d'armes.

22 avril 1489.

In nomine Domini, amen. Anno ejusdem incarnationis quadricentesimo octuagesimo nono et die vigesima secunda mensis aprilis, serenissimo principe D. Karolo Dei gratia rege Francorum regnante, et reverendo in Christo patre et domino D. Johanne de Monte Canuto eadem gratia Vivariensi episcopo presulante, noverit modernorum presentia et futurorum posteritas non ignoret, quod, apud locum de Roculis, et in platea ejusdem loci ac coram honorabilibus viris Raymundo de Serro, mansi de Botelliaco, parochie de Roculis, Vivariensis diœcesis, et Guillelmo de Roculis loci et parochie de Roculis, magistris et expertis in ludis magne spate duarum manuum et parve spate cum clipeo sive bloquerio, ac etiam in ludis baculi, prout de suo dictus Raymundus magistratu ludorum predictorum edocuit, instrumento publice recepto per magistrum Vincentium Verderii notarium civitatis Vivarii sub anno et die in eodem contentis, et etiam predictus Guillelmus de Roculis fidem fecit de suo magistratu ludorum predictorum, instrumento recepto per me notarium infra scriptum; providis viris Guillelmo de Serro preposito, Antonio Berengarii, Michaële de Serro, et certis aliis lusoribus, meque notario publico una cum certis fide dignis testibus infra nominandis ac pluribus aliis personis ibidem in dicta platea existentibus, et infra dicta videntibus et audientibus : venit et personaliter comparuit discretus vir Ludovicus Alimas, mercator ville Albenaci, dicte Diausis, qui, inquam, Ludovicus Alimas prelibatos Raymundum de Serro et Guillelmum de Roculis magistros dictorum ludorum magne spate et parve spate cum clipeo instantissime requisivit et supplicavit post ludum supra dictum magne spate et parve spate cum clipeo sive bloquerio factum in ipsa platea, quatenus ipsum Ludovicum Alimas in eodem ludo magne spate parveque spate cum clipeo et super omnibus passagiis eorumdem dignentur, examinare, et, ipso examinato, si sibi de ejus sufficientia legitime constaret et appareret, ipsum Ludovicum Alimas prepositum in dictis ludis magne spate duarum manuum et parve spate cum clipeo sive bloquerio passare haberent, offerens se presto et paratum in presentia omnium circumstantium aut alias

Digitized by Google

juramentum in talibus prestare solitum et omnia alia universa et singula facere et dicere que ad dictorum prepositorum eorumdem ludorum magne spate et parve spate cum clipeo officium dicenda pertinent et facienda incumbunt. Quibus quidem requisitioni et supplicationi modo predicto per dictum Ludovicum Alimas factis, tanquam juri et rationi consonis acquiescentes supranominati Raimundus de Serro et Guillelmus de Roculis, magistri et experti in eisdem ludis supradictis, et habito prius ad partem colloquio cum prenominatis preposito et lusoribus ipsorum ludorum ac etiam consilio cum pluribus et diversis personis fide dignis ibidem existentibus, consideratoque quod juste petitioni non est denegandus assensus et nichilominus ipso eodem Ludovico debite, ut decet, super passagiis omnibus eorumdem ludorum magne spate duarum manuum et parve spate cum clipeo sive bloquerio examinato, eumdem Ludovicum Alimas ibidem presentem et ut supra humiliter supplicantem fecerunt prepositum in iisdem ludis supradictis magne spate parveque spate cum clipeo sive bloquerio et expertem in eisdem, cum omnibus et singulis pendentiis et pertinenciis eorumdem, et in signum predicti officii prepositi dictorum ludorum magne spate et parve spate cum clipeo eidem Ludovico Alimas signum venerabile sancte crucis de duabus spatiis ab utraque parte, unus post alium, fecerunt dicendo : facimus et ordinamus te, Ludovicum Alimas, prepositum et expertem in supradictis ludis magne spate et etiam parve spate cum clipeo sive bloquerio, in nomine Patris et Filii et Spiritus sancti. Amen. Omnibus sic gestis, dictus Ludovicus Alimas prepositus noviter factus prout supra et passatus cum quanta potuit et debuit instantia gratis eisdem de Serro et de Roculis magistris predictis ceterisque aliis ibidem astantibus magistris et prepositis, si qui forent, uno genu flexo manibusque junctis et super eisdem crucem duarum magnarum spatarum tenendo egit, promisitque et juravit esse bonus et fidelis dictis magistris omnibusque aliis tam magistris prepositis quam aliis in dictis ludis expertis, honestamque vitam ducere ac scholares suos toto suo posse legaliter edocere et instituere, et eosdem de ipsis supradictis ludis habilitare et eisdem demonstrare, et omnia alia universa et singula facere et adimplere que per prepositos in dictis ludis expertos incumbunt facienda, et que in norma ipsorum prepositorum continentur. Cum quibus premissis omnibus prospecificatis et declaratis ipsi de Serro et de Roculis predicti magistri recepissunt dictum juramentum per ipsum prestitum quod non habeat infringere sub pena perjurii, eidem Ludovico preposito predicto noviter prout supra jurato, petenti et prout supra supplicanti et solemniter recipienti, licentiam et auctoritatem et speciale mandatum scholares quoscumque edocendi, erudiendi et monstrandi in omnibus et singulis pendenciis et pertinenciis et omnia alia faciendi prout in dictis prepositis facienda incumbunt, dederunt et concesserunt. De quibus premissis omnibus et singulis memoratis, Ludovicus Alimas, prepositus noviter factus, petiit et requisivit, et ipsi Raimundus de Serro et Guillelmus de

Digitized by Google

Roculis magistri predicti ei fieri voluerunt et concesserunt presens instrumentum publicum per me notarium infra dictum. Acta fuerunt hec ut supra, testibus presentibus Ylario de Laugere, Andrea de Salaviridi, Johanne Arnaudi de Salendris, Johanne Brocherii, pluribusque aliis in dicta platea astantibus.

(Extrait des notes de Me André Prat, notaire à Tauriers.)

Certifié conforme :

J. Rouchier,

Correspondant.

Rapport sur deux communications de M. G. Leroy, l'une relative aux arquebusiers de Melun, l'autre consistant en trois lettres inédites de Henri III.

M. Gustave Leroy, archiviste de la ville de Melun, a communiqué au Comité la copie d'un règlement accordé par Henri III, le 15 août 1574, à la corporation des arquebusiers de Melun, et celle de trois lettres inédites adressées par le même roi à M. de Sourdis en 1588.

La corporation des arquebusiers de Melun avait été autorisée par Louis XII en 1506, nous dit M. Leroy. Les conditions de l'admission, le serment des chevaliers, leurs droits, leurs devoirs envers le roi et la ville, leurs devoirs envers leurs confrères, le payement de leurs cotisations, les droits et les devoirs du roi des arquebusiers, les prescriptions qui doivent assurer le maintien du bon ordre dans les réunions, ces points, et d'autres encore, sont l'objet des dispositions minutieuses du règlement, composé de cinquante-deux articles, que communique M. Leroy. Pour qui voudra étudier en ses détails l'organisation des corporations d'arquebusiers, il sera intéressant de consulter soit l'original de ce document, conservé aux archives de la ville de Melun, soit la copie qu'a envoyée M. Leroy, et dont je propose le dépôt aux archives du Comité.

Je ferai la même proposition pour la copie des trois lettres inédites de Henri III, adressées à M. de Sourdis, chevalier, gentilhomme ordinaire du roi, et capitaine de cinquante hommes d'armes. La première est écrite à Chartres le 27 mai 1588, la seconde et la troisième à Rouen le 16 juin et le 4 juillet de la même année. Toutes les trois, contre-signées Brulart, ont pour objet de féliciter

Digitized by Google

et de remercier de Sourdis de l'empressement avec lequel il a répondu à l'appel de Tristan de Rostaing, gouverneur de Melun, et du zèle avec lequel il s'emploie à la défense de cette ville, assiégée par une bande de ligueurs sous la conduite du capitaine de Saint-Paul.

La transcription qu'a envoyée M. Leroy est faite d'après une copie du XVIIIe siècle qui est conservée aux archives de Melun, et qui a été prise sur les originaux dans les archives du château de Courtry en Brie, appartenant à la famille de Sourdis.

G. Servois,

Membre du Comité.

Rapport sur une charte de coutume, octroyée par Louis VII aux habitants de Melun, communication de M. G. Leroy. — Texte de cette communication.

M. Leroy, archiviste de la ville de Melun, nous a transmis une pièce intéressante. C'est une charte de coutume accordée par Louis VII, en 1178, aux habitants du clos et du marché de Melun, et dont il envoie le texte pris sur une copie authentique de l'année 1512, conservée aux archives de la ville. Cette pièce ne se trouve ni dans les Ordonnances des rois de France, ni dans les auteurs qui ont réuni les actes royaux, ni dans les historiens qui se sont occupés de l'île de France et de Melun en particulier. Elle contient cependant, sur l'administration de la justice et sur l'état du commerce et de la navigation à cette époque ancienne, des renseignements qui, sans être absolument neufs, ont au moins le mérite d'être assez rares. Ce document peut servir en outre à rectifier le texte de documents analogues qui, ne nous étant aussi parvenus que par des copies bien postérieures, sont presque toujours transcrits avec négligence. Nous en citerons un exemple tiré de l'une des chartes de coutume que le même roi Louis VII accorda, en 1177, à deux villages situés près de Compiègne et nommés la Brevière et Villeneuve. Ces chartes sont insérées dans les tomes VI et VII des Ordonnances. Celle de la Brevière contient l'article suivant, évidemment mutilé, et qui avait fort embarrassé Secousse: «Forifacta sua emendabunt, sicut homines de nostra Villa-nova Rogerii, reddentes pro forifacto LX solidos tantum et pro forifacto quinque solidos XII denarios.» Or, en comparant ce texte avec l'article correspondant de

Digitized by Google

la charte de Melun, on arrive à la restitution très-probable que voici : «Reddentes pro forifacto LX solidorum V solidos tantum, et pro forifacto quinque solidorum XII denarios;» c'est-à-dire que les délits amendés abusivement à 60 sols seront désormais amendés à 5 sols, et ceux de 5 sols à 12 deniers seulement; en d'autres termes, que les grosses amendes seront réduites de onze douzièmes, et les petites de quatre cinquièmes. D'autre part, ce document peut être comparé à des actes postérieurs qui renferment des dispositions identiques. C'est ainsi que l'article qui interdit d'acheter du vin ou du poisson à Melun pour revendre ce vin ou ce poisson dans la même ville rappelle l'article XXIII des *Coutumes de Vernon*, éditées par M. l'abbé Lebeurrier[1], et qui sont de l'année 1196.

Nous proposons donc de publier dans la *Revue* le texte de la charte de la coutume de Melun; mais nous ne pouvons faire la même proposition en ce qui concerne la traduction française que M. Leroy a jointe à son envoi. Il faut un esprit très-exercé pour des essais de ce genre, et celui-ci nous paraît défectueux en plus d'un point. Le texte dit, par exemple, «sed ibi placitent et ibi bella consumment;» la traduction porte : *mais qu'ils y plaident et vident leurs différends.* «Vider leurs différends» est bien loin de rendre *bella consummare*, qui veut dire *accomplir leurs duels.* Un peu plus loin, *districtus majoris* est rendu par l'*honoraire des juges;* mais *dictrictus*, en vieux français *destroi*, est, comme son nom l'indique, un payement obligatoire, et non facultatif. Quant à *major*, il est bien vrai que ce terme signifie ici un juge royal, et non pas un officier municipal; mais pourquoi le mettre au pluriel, ce qui trouble le sens. Je trouve ailleurs «homines de castro vendentes acrumen in foro» traduit par *les habitants du quartier du château qui vendent et achètent au marché.* Mais que devient *acrumen*, en vieux français *aigrun*, qui signifie les aulx, les ognons, les échalotes et autres légumes à goût âcre? On ne pensera pas non plus que les mots si clairs, «nisi primo eis terra nostra vetita fuerit,» soient suffisament rendus par ceux-ci : *sans qu'il soit auparavant intervenu une sentence de nous.* «Quotcumque mercaturas deferat,» traduit par *en quelque lieu qu'il transporte ses marchandises*, n'est pas une interprétation plus heureuse. Quant au membre de phrase, *il ne pourra plus dès lors demander satisfaction au prévôt*, qui a en vue de rendre «nullam ipse clamator faciet preposito emenda-

[1] *Bibliothèque de l'École des chartes*, 4e série, t. I, p. 522.

Digitized by Google

tionem, » c'est là un véritable contre-sens. Le texte dit que, si quelqu'un porte une réclamation devant le prévôt et qu'il s'accorde ensuite avec celui dont il se plaignait, il n'aura point à payer l'amende au prévôt : et cette amende, c'était celle qu'on encourait pour avoir porté une plainte mal fondée.

Mais nous ne voulons pas insister davantage sur les inconvénients de ces sortes de traductions. Il vaut mieux se borner à fournir aux travailleurs des textes corrects et à leur donner par conséquent matière à de bons commentaires. En ce sens, la charte communiquée par M. Leroy viendra utilement s'ajouter au petit nombre de documents du XIIe siècle qui traitent du commerce et de la police des marchés.

HUILLARD-BRÉHOLLES,

Membre du Comité.

Coutumes accordées par Louis VII aux habitants du clos et du marché de Melun.

In nomine sanctæ et individuæ Trinitatis, amen. Ludovicus, Dei gratia Francorum rex, providentes animæ nostræ saluti et subjectorum nobis attendentes utilitatem, pravas consuetudines quæ Meleduni, diebus nostris, per avaritiam servientium nostrorum nobis ignorantibus fuerant introductæ duximus reprobandas. Recepto itaque hominum antiquorum juramento et testimonio, statuimus ne homines in clauso et foro Meleduni manentes extra clausum vel forum ad placitandum trahantur, sed ibi placitent et ibi bella consumment, et forifacta de LX solidis ad V solidos et de V solidis ad XII denarios redigantur, et districtum majoris ad quatuor denarios. Si tamen homines de clauso vel foro ad presens forifactum intercepti fuerint, in die mercati placitabunt et emendabunt sicut alii homines de castro vendentes acrumen in foro. Si in viga vendiderint, pro viga I denarium dabunt, quotquot oneris vige fuerint participes. Si vero in terra vendiderint, pro unoquoque acervo unam pictavinam dabunt. Preco nullam violentiam faciet venditoribus, sed ei semper aliquid dabitur secundum voluntatem venditoris. Venditori vigarum, absente emptore, et emptori absente venditore, teloneum suum reddere licebit. Corpora hominum pro debito aliquo non capientur, nisi primo ei[s] terra nostra vetita fuerit. Qui si post prohibitionem ex parte nostra factam in terra nostra inventi fuerint, capi eos licebit. Baccus Meleduni applicans pro rivagio I denarium tantum dabit, et quotcumque mercaturas deferat, nihil amplius capietur; et cochetus similiter I obolium. Mercatores euntes ad nundinas, dato pedagio in eundo, infra quindecim redeuntes nihil dabunt. Sua autem sola manu po-

Digitized by Google

terit mercator probare quod infra quindecim redierit, si inde fuerit requisitus. Navis ducens mercenium per arcum pontis, quotquot fuerint mercenii participes, non dabit bonitatem ultra quinque solidos, et tantum semel in anno. Pro fructu vero vel pro alia mercantura consuetudinem debente nulla bonitas prestabitur. Qui ad prepositum clamorem fecerit pro aliquo forifacto, si clamor receperit emendationem ab eo de quo clamorem fecit, nullam ipse clamator inde faciet preposito emendationem. Nullus emet vinum Meleduni ad revendendum in eadem villa, nullus pisces Meleduni vel in tota banliva emet ad revendendum. Omnes mensuræ Meleduni ad mensuram regiam formabuntur. Hæc omnia ut perpetuam obtineant firmitatem, presens scriptum sigilli nostri auctoritate ac regii nominis caractere fecimus confirmare. Actum Parisiis, anno ab incarnatione Domini millesimo centesimo septuagesimo octavo, astantibus in palatio nostro, quorum nomina supposita sunt et signa. Signum comitis Theobaldi dapiferi nostri. Signum Guidonis buticularii. Signum Raginaldi camerarii. Signum Radulphi constabularii.

Pour copie conforme :

G. Leroy,

Archiviste de la ville de Melun, membre des Sociétés archéologiques de Seine-et-Marne et de Sens.

Digitized by Google

SECTION D'ARCHÉOLOGIE.

Rapport sur deux inscriptions latines communiquées par M. H. Revoil.

M. Revoil, l'un de nos correspondants à Nîmes, a adressé, le 19 janvier dernier, à M. le Ministre, une lettre dont j'extrais ce qui suit :

« Une découverte des plus importantes vient d'être faite, aujourd'hui même, dans mon chantier de restauration de l'amphithéâtre romain de Nîmes.

« En déblayant les grandes constructions qui se trouvent au milieu de l'arène, nous avons mis à jour une inscription formée de grands caractères d'écriture cursive. Elle est encastrée, à deux mètres environ en contre-bas du sol, dans le mur occidental de ces constructions et ainsi concue :

T·CRISPIVS
REBVRRVS
FECIT

« En examinant l'appareil antique en moellons smillés qui entoure cette pierre, on se convainc facilement qu'elle est encore à sa place primitive. Il paraît donc certain que cette inscription nous fait connaître le nom de l'architecte ou tout au moins de l'entrepreneur des travaux de cet amphithéâtre, qui aurait ainsi inscrit son nom dans les fondations du monument.

« Je me hâte d'adresser à Votre Excellence un estampage de cette inscription, assuré que je suis du vif intérêt avec lequel le Comité des travaux historiques accueillera cette communication. »

Cette communication est en effet très-intéressante, et M. Revoil en a depuis doublé l'intérêt en m'envoyant le numéro du *Courrier du Gard*, du 9 février, dans lequel on lit la note suivante, qui est signée de ses initiales :

« En poursuivant le déblayement des constructions souterraines qui existent au centre de notre amphithéâtre romain, on vient de

Digitized by Google

découvrir une seconde inscription portant comme la première et en caractères identiquement semblables :

T·CRISPIVS
REBVRRVS
FECIT

«La pierre, symétriquement placée par rapport à l'autre, est encastrée dans un mur de même appareil et à la même hauteur.

«Une découverte également importante a été faite; c'est celle de nombreux fragments des dalles de revêtement de la deuxième précinction, sur lesquels on lit des parties d'inscriptions désignant les places des spectateurs. A l'aide de ces fragments, il sera possible de rétablir exactement une partie de ce revêtement et de restaurer ainsi une portion de l'amphithéâtre, dont la décoration était restée inconnue aux architectes et aux archéologues.»

Ainsi que je l'ai dit, ces découvertes ont une très-grande importance. Cependant je ne saurais partager l'opinion de M. Revoil sur le sens qu'il faut attribuer à la double inscription qu'il nous fait connaître. Ni les architectes, ni à plus forte raison les entrepreneurs de travaux publics, n'avaient le droit, chez les Romains, de faire graver leur nom sur les monuments qu'ils avaient construits. On connaît l'histoire de Saurus et de Batrachus, les architectes des temples de Jupiter et de Junon, situés dans l'intérieur du portique d'Octavie. Après avoir sollicité vainement l'autorisation de faire graver sur ces édifices une inscription constatant la part qu'ils avaient eue à leur construction, ils ne trouvèrent pas d'autre moyen de transmettre leur nom à la postérité que de faire sculpter parmi les ornements des chapiteaux qui les soutenaient leurs armes parlantes, en quelque sorte, un lézard (Σαῦρος) et une grenouille (Βάτραχος)[1].

Cette anecdote suffirait pour prouver le fait que j'avance; mais je puis en donner une preuve plus directe et plus positive; c'est un texte de loi cité dans le *Digeste*[2] et ainsi conçu :

«Inscribi nomen operi publico alterius, quam principis, aut ejus «cujus pecunia id opus factum sit, non licet.»

[1] Pline, *Hist. nat.* lib. XXXVI, c. 4.
[2] Lib. L, tit. x, *De operibus publicis*, fr. 3.

Digitized by Google

« Il est défendu d'inscrire sur un monument public un autre nom que celui du prince ou de la personne aux frais de laquelle ce monument a été construit. »

Ce texte nous fournit la véritable explication de nos inscriptions, et nous apprend ce qu'était le *T. Crispius Reburrus* qui y est nommé. C'était certainement un citoyen de la colonie de *Nemausus* qui avait contribué de ses deniers à la construction de l'amphithéâtre, et qui, en conséquence, avait été autorisé à indiquer, par ces deux inscriptions, la partie de l'édifice qui avait été élevée à ses frais. Il s'ensuit nécessairement qu'outre ces deux inscriptions il devait y en avoir, sur une partie apparente du monument, une autre qui, si nous étions assez heureux pour la retrouver, nous apprendrait en quelle qualité il avait fait cette dépense et à quelle somme elle s'était élevée.

Du reste, il y a un fait d'une grande importance qui résulte de la découverte de ces inscriptions, c'est que l'amphithéâtre de Nîmes, de même que la plupart des monuments dont étaient ornées les villes municipales de l'empire romain, a été construit, non pas par le gouvernement, mais par la colonie et ses citoyens, ce qui peut nous donner une grande idée de la puissance et de la richesse de cette colonie.

Le nom de *Crispius* n'est pas nouveau à Nîmes; des tuyaux de plomb trouvés dans cette ville en 1780 portaient cette inscription, qui a été rapportée par Ménard [1] :

T·CRISPIVS·
PRIMIGENIVS· VII·

M. Germer Durand, qui a communiqué ce renseignement à M. Revoil, pense que ce *T. Crispius Primigenius* est le fondeur qui a fabriqué ces tuyaux. Cette opinion peut se soutenir; on a trouvé à Vienne un grand nombre de tuyaux semblables, portant également des noms, qui semblent bien être ceux des industriels qui les ont fournis; il faut remarquer cependant qu'à Rome les tuyaux de ce genre ne portent guère que des noms de magistrats ou de fonctionnaires publics.

L'inscription suivante, qui existe encore dans une maison de

[1] *Hist. de Nîmes*, t. VII, p. 71

Digitized by Google

Nîmes, rappelle deux affranchis de la même famille; c'est du moins ce que l'on peut conclure de la forme de leurs surnoms.

D·M
CRISPIAE
APHRODISIAE
T·CRISPIVS
CORINTHIVS

C'est une nouvelle preuve de l'importance de cette famille.

L. Renier,

Membre du Comité.

Rapport présenté à la section d'archéologie du Comité, dans sa séance du 26 février 1866, sur le projet de publication du recueil des diplômes militaires romains.

Messieurs,

Parmi les documents épigraphiques les plus intéressants qui soient parvenus jusqu'à nous, on s'accorde à compter ceux qu'on a longtemps désignés sous le nom de *tabulæ honestæ missionis*, et qu'on appelle aujourd'hui plus exactement *diplômes militaires*. Ce sont de petites tablettes de bronze en forme de diptyques, sur lesquelles sont gravés des extraits de décrets impériaux accordant le droit de cité et le droit de *connubium* aux soldats des corps de troupes formés de volontaires, qui avaient ou étaient sur le point d'avoir accompli leur temps de service.

Ces extraits portent toujours une date indiquée de deux manières différentes, par les titres que portait l'empereur au moment où le décret a été rendu, et par les noms des consuls en charge à la même époque. Ce sont donc des documents chronologiques de premier ordre : c'est par leur moyen qu'on est parvenu à déterminer exactement la correspondance des puissances tribuniciennes des empereurs avec les dates consulaires.

Mais ce n'est là que la moindre partie de l'intérêt qu'ils présentent; ils ont, au point de vue de l'histoire militaire de l'empire romain, une bien plus grande importance. Ceux de ces décrets qui

Digitized by Google

ont été rendus en faveur de corps de troupes cantonnés dans les provinces mentionnent généralement toutes les troupes auxiliaires de la province à laquelle ils se rapportent. Ils nous apprennent donc quelle était, à l'époque où ils ont été rendus, la composition de l'armée de cette province, les légions qui y stationnaient étant connues d'ailleurs.

On connaît aujourd'hui 52 diplômes militaires, dont 2 sont entièrements inédits, et dont plusieurs autres n'ont été publiés que partiellement ou d'une manière très-inexacte. Le seul recueil qu'on en ait donné est celui de Cardinali [1], qui n'en comprend que 30. Depuis, Arneth en a publié 12 [2], dont quelques-uns se trouvaient déjà dans l'ouvrage de Cardinali. Les autres ont paru dans des journaux scientifiques, dans les Mémoires de plusieurs Sociétés savantes, telles que l'Académie d'Herculanum, l'Académie de Turin, celles de Munich, de Vienne, la Société des antiquaires du Rhin, etc. et il est très-difficile de les réunir et de les comparer entre eux pour en tirer des conséquences générales.

Je suis parvenu à en former un recueil complet : trois, qui appartiennent aujourd'hui à l'Empereur, sont, en originaux, entre mes mains, et je me suis procuré de tous ceux qui existent encore et dont le texte n'était pas certain des *fac-simile* ou des estampages.

Ces 52 diplômes peuvent se classer ainsi qu'il suit :

5 sont relatifs aux cohortes prétoriennes et aux cohortes urbaines;

1, aux *equites singulares;*

3, aux légions 1re et 2e *Adjutrices*, qui avaient été formées de soldats de la flotte de Misène;

6, à cette flotte;

3, à celle de Ravenne;

2, à l'armée de Germanie supérieure;

3, à celle de Bretagne;

2, à celles de la Dalmatie et de l'Illyricum ;

7, à l'armée de Pannonie;

4, à celle de Mésie;

4, à celle de Dacie;

1, à celle de Judée;

[1] *Diplomi imperiali di privilegj accordati ai militari, raccolti e comentati* da Clemente Cardinali; Velletri, 1835, in-4°.

[2] *Zwölf römische Militar-Diplome;* Vienne, 1843, in-4°.

Digitized by Google

1, à celle d'Égypte;
1, aux troupes cantonnées en Sardaigne;
9 ne sont que des fragments;
1 existe en Angleterre, dans une collection particulière.

Le plus ancien est du règne de Claude; le moins ancien, de celui de Dioclétien et de Maximien.

Ce recueil, en y comprenant le commentaire explicatif, formerait 24 feuilles in-4° de texte, auxquelles il faudrait joindre 20 planches de *fac-simile*. M. le Ministre, à qui j'avais demandé les moyens de le publier, a pensé qu'il pourrait faire partie de la Collection des documents historiques publiés par son ministère sous la direction du Comité, et il m'a chargé de vous en soumettre le projet de publication [1].

L. Renier,

Membre du Comité.

Rapport sur la notice historique de M. l'abbé Valentin Dufour, intitulée *Les charniers de l'église royale et paroissiale de Saint-Paul.*

M. l'abbé Valentin Dufour, membre du clergé de Paris, adresse une notice historique et critique, composée d'après les historiens de Paris et des documents inédits, sur les charniers de l'église royale et paroissiale de Saint-Paul.

L'auteur mentionne d'abord les textes anciens qui indiquent l'origine du cimetière et de la chapelle de Saint-Paul, établis dans la campagne (in cultura) par saint Éloi, pour la sépulture des religieuses dont il avait fondé le monastère. La chapelle, agrandie au XIIe siècle, était devenue paroissiale; Charles V la fit reconstruire lorsqu'il établit la cour à l'hôtel Saint-Paul. Le cimetière s'étendait depuis la façade septentrionale de l'église jusqu'à la rue Saint-Antoine; il fut entouré de portiques ou charniers. Aux XVe et XVIe siècles, sa forme fut déterminée d'une façon définitive, et les charniers reconstruits alors, ayant en partie survécu aux destructions successives, sont le sujet de la notice de M. l'abbé Dufour. L'auteur joint à son travail un plan, une élévation et quelques détails de ce qui reste aujourd'hui de ce cimetière et de son enceinte.

[1] Ce projet de publication, favorablement accueilli par la section d'archéologie, a été approuvé par Son Exc. le Ministre de l'instruction publique.

Digitized by Google

On entrait dans les charniers par les deux portes actuelles du passage Saint-Pierre, rue Saint-Antoine, n° 164, et rue Saint-Paul, n° 34; quelques parties de galeries voûtées, des piliers surmontés de frontons et de moulures, un ancien puits, sont les seuls restes encore visibles aujourd'hui; ils sont engagés dans plusieurs propriétés particulières.

L'auteur de la notice, après avoir comparé ce qu'apprennent sur les charniers et le cimetière de Saint-Paul les divers historiens de Paris et les documents tracés sur les anciens plans de cette ville, a recueilli dans les bibliothèques de l'Arsenal, de la rue de Richelieu et aux Archives de l'Empire, des documents inédits qui l'ont éclairé sur plusieurs points importants de l'histoire de ce monument.

L'épitaphe de Philippe Béhu, contrôleur des dépenses du duc de Bretagne, fait connaître qu'en 1465 il contribua avec sa femme à la construction d'un charnier; plusieurs chapelles placées sous les charniers sont mentionnées dans les documents inédits recueillis par M. l'abbé Dufour; l'une d'elles avait été fondée en 1419 par Ursières de Gaudette, contrôleur de la chambre de la reine Marie d'Anjou.

En 1461, Étienne d'Argement faisait construire une arche ou arcade des charniers.

En l'année 1500, Tristan de Fontaine, conseiller au parlement, Nicole Gilles, notaire et secrétaire du roi, Jacques Charmola, secrétaire du roi, et Guillaume de Gaigny, apothicaire, étant marguilliers, fut faite la grosse tour de l'église, le beffroi, la grosse cloche; «item firent faire tout de neuf la maçonnerie, charpente et couverture des charniers, les firent enclore tout de pierre, firent réparer et transporter la belle croix de pierre de taille qui est au milieu du cimetière... firent faire la vairrière qui est au-dessus du sépulcre, firent clore de pierre de taille le puits, etc.»

Nicole Gilles mourut le 10 juillet 1503; la date des charniers est ainsi bien déterminée.

Les Archives de l'Empire ont fourni à M. l'abbé Dufour des documents des XVIIe et XVIIIe siècles, puis un plan général de l'église avec le développement des trois galeries des charniers, composées de soixante piliers et d'un nombre égal de colonnes, l'indication de chapelles placées sur plusieurs points des galeries ou s'avançant dans le cimetière.

Digitized by Google

Les documents écrits se rapportent à des réparations des charniers, puis à une convention faite avec le bedeau de l'église pour nettoyer le sol et les voûtes des galeries, les tendre quand besoin est, sans doute aux grandes fêtes pour le passage des processions.

A ces documents historiques l'auteur de la notice a joint une suite nombreuse des noms de personnages enterrés dans les charniers ou dans l'église.

On y remarque d'abord cette note : « On tient que Rabelais est enterré au cimetière, près un noyer. »

Parmi les noms on voit paraître celui de Pierre Biard, artiste, mort le 17 septembre 1609. C'est l'auteur du bas-relief en bronze représentant Henri IV à cheval, placé au-dessus de la porte de l'hôtel de ville de Paris.

Notre savant collègue, M. Paul Lacroix, a communiqué à M. l'abbé Dufour l'épitaphe des parents d'Armande Béjard, femme de Molière, lesquels furent enterrés au cimetière de Saint-Paul en 1672.

Plusieurs autres noms sont à mentionner : Catherine Chambiche, 9 juin 1567; Quélus, Maugiron, Saint-Mégrin, Jean Nicot, François et Hardouin Mansart, le duc de Biron, Henriette de Coligny, de Perefixe, les d'Orgemont, Henri Dumont, etc.

Nous avons précédemment communiqué au Comité un précieux dessin de Germain Pilon qui représente le projet du tombeau de l'un des mignons de Henri III, exécuté dans l'église Saint-Paul par cet artiste célèbre. Le marché passé avec lui est écrit sur le verso. Nous possédons un autre dessin non moins intéressant pour l'histoire de l'église Saint-Paul, celui du tombeau du célèbre musicien Henri Dumont.

Pour ce qui concerne les vitraux qui décoraient les charniers et l'église de Saint-Paul, ils étaient pour la plupart de la main de Pinaigrier et de ses fils, de Desaugives et de Perrier. Ceux qui n'avaient pas été détruits à l'époque de la révolution de 1789, furent recueillis au musée des monuments français par Alexandre Lenoir, le 4 messidor an II de la République française. On ignore où ils ont été placés depuis.

ALBERT LENOIR,

Membre du Comité.

Digitized by Google

Compte rendu du rapport adressé à M. le Ministre de l'instruction publique par M. Aubertin, conservateur du musée de Beaune, sur les fouilles de Premeaux, arrondissement de Beaune, canton de Nuits (Côte-d'Or).

Les découvertes d'antiquités romaines faites dans ces derniers temps sur le territoire de la commune de Premeaux (Côte-d'Or) ont été plusieurs fois déjà signalées à l'attention des archéologues, et les nombreux objets qui en proviennent ont contribué, pour la plus grande part, à la formation du musée archéologique de Beaune, dont M. Aubertin est le créateur et le conservateur. Désireux de poursuivre des fouilles fructueuses et d'augmenter les collections déjà fort intéressantes de son musée, M. Aubertin a sollicité de M. le Ministre de l'instruction publique et obtenu, au mois de juillet dernier, une allocation de 50 francs, qu'il s'est empressé de mettre à profit.

Le rapport au Ministre, dont j'ai à vous entretenir, rend compte des résultats de la campagne archéologique de 1865.

La somme à dépenser était modeste et le terrain à explorer fort étendu; car la partie du territoire de Premeaux où l'on trouve en grande abondance des débris de l'époque gallo-romaine ne comprend pas moins de dix hectares.

En dépit de ces conditions peu avantageuses, M. Aubertin, dont le zèle égale la sagacité, a su obtenir de très-satisfaisants résultats. La découverte la plus intéressante que mentionne son rapport me paraît être celle de deux tronçons de voie antique, d'une largeur de 3 mètres environ, situés, l'un à l'est, l'autre à l'ouest du village, et se dirigeant tous deux du côté de Quincey, c'est-à-dire du côté de la grande voie romaine qui conduisait de Langres à Châlon. Sous la double couche de pierres qui formait la *strata* du premier de ces tronçons, on a trouvé quatorze fers de chevaux, dont huit sont percés chacun de six trous. Ces fers, de petite dimension, présentent une analogie frappante avec ceux qui ont été récemment découverts dans les fouilles d'Alaise. La forme caractéristique de ces fers et surtout leur position sous l'empierrement de la voie inspirent tout naturellement à l'esprit cette double conclusion, qu'ils sont d'origine gauloise et que la voie romaine qui les recouvre a été établie sur un ancien chemin gaulois. C'est là, il me semble, une découverte d'un intérêt tout particulier.

Digitized by Google

Divers sondages ont en outre été pratiqués dans les endroits où les fragments de tuiles et de poteries gallo romaines, dont le sol est semé, se montraient en couches plus épaisses. Dans une vigne, on a exhumé cinq grandes pierres plates, recouvertes de monceaux de cendres et de bois calciné, de fragments de marbres et d'une quantité innombrable de tuiles. Plus loin, on a découvert des pans de murs, dont l'un a encore une longueur de plus de 10 mètres, et du milieu de ces substructions l'on a tiré, en grande abondance, des débris de vases de toute forme, en terre noire, jaune et rouge, des plaques de marbre, des morceaux de bois calciné auxquels adhèrent encore des clous de charpente, des ossements d'animaux, enfin une fort belle chaîne en bronze et une collection de monnaies, généralement très-frustes et appartenant aux diverses époques de l'Empire, depuis Hadrien environ jusqu'à Valentinien. Tous ces objets sont aujourd'hui déposés dans les salles du musée de Beaune.

Tel est le résumé du rapport de M. Aubertin. Comme on le voit, les fouilles de Premeaux sont en bonnes mains, et il est grandement à souhaiter que le manque de fonds n'oblige pas l'intelligent conservateur du musée de Beaune à abandonner son œuvre.

JULES MARION,

Membre du Comité.

Rapport sur des documents relatifs à Jean de La Huerta, sculpteur du XVe siècle, communiqués par MM. J. Simonnet et J. Garnier, correspondants du Comité.

Deux correspondants du Comité, MM. J. Simonnet, substitut du procureur général à Dijon, et J. Garnier, archiviste de la Côte-d'Or, ont adressé à M. le Ministre la copie de six documents conservés dans les archives de leur département et relatifs à l'un des plus célèbres sculpteurs ou *imagiers* du XVe siècle, Jean de La Huerta, à qui nous devons le magnifique tombeau du duc Jean sans Peur et de sa femme, Marguerite de Bavière, que l'on admire aujourd'hui dans la grande salle du musée de Dijon. Ce Jean de La Huerta, dont le surnom *da Rocu* se transforme en *de Drogues* sous la plume des scribes dijonnais du XVe siècle, était aragonais de

Digitized by Google

naissance. Il était venu s'établir en France, à Saint-Antoine-de-Viennois, et la duchesse de Bourbon, Agnès de Bourgogne, sœur de Philippe le Bon, l'avait envoyé à son frère, pour travailler au tombeau que celui-ci se proposait d'élever à leur père, Jean sans Peur.

Les pièces communiquées par M. Simonnet sont au nombre de cinq. La première est un arrêté de compte, en date du 8 novembre 1454, fixant à 160 francs la somme due à *Jehan de Drogues* pour travaux au monument exécutés dans le courant de l'année. La deuxième est un mandement adressé par le duc, le 17 mars 1448 (v. st.), au receveur général de Bourgogne, et lui enjoignant de payer à l'artiste six gros par journée de travail, et deux gros par jour à chacun de ses ouvriers. La troisième pièce rappelle une concession de mines faite en 1448 à Jean de La Huerta et à ses compagnons, «en ce fait que, tant par eulx comme par leurs gens, «serviteurs et commis, ils puissent quérir et cerchier les mines d'or, «d'argent, d'azur, de plomb et aultres métaulz, par tous les lieux et «places où ilz les sçauront estre, ès duchié et conté de Bourgoigne, «et conté de Charolois.» Le quatrième document est une supplique adressée par le sculpteur aux commissaires du duc à propos de deux statuettes qu'il s'était engagé à exécuter pour le greffier de la cour des comptes, et qu'il avait cru pouvoir remplacer par «une «ymaige de Nostre-Dame, de deux piès de hault et la couronne par «dessuz, qui est de la valeur de troys escuz.» Le cinquième, enfin, est un extrait du registre du secret de la commune de Dijon, duquel il résulte que Jean de La Huerta, ayant gravement insulté le maire, avait été condamné, le 13 janvier 1449, «pour son offence «et rebellion, ... à faire, sur la porte de devant de la maison «de ville, une belle ymaige de Nostre-Dame, de deux piès et demy «de hault, assize sur une belle soubasse; et soubz icelle soubasse se«ront bien taillées les armes de la ville, que deux singes tiendront.» Voilà certes une amende de bon goût et qui fait honneur à l'intelligence de Messieurs de la ville. Mais M. Simonnet ne s'est-il point trompé dans sa transcription, et, au lieu du mot *singes*, n'est-ce pas *anges* qu'il faut lire?

Le document unique envoyé par M. Garnier est, par sa longueur et surtout par les très-intéressants détails techniques qu'il renferme, le plus important des six qui nous ont été adressés. Il contient le texte d'un marché passé par-devant le tabellion de

Digitized by Google

l'official de Langres, le 18 novembre 1444, entre Jean de La Huerta et Thiébaut Liégeart, riche bourgeois de Dijon, alors procureur fiscal de l'abbaye de Saint-Bénigne et l'un des marguilliers de la paroisse Saint-Jean. Par cet acte, rédigé en termes solennels et en présence de témoins respectables, l'artiste s'engage à fabriquer, pour le compte de Thiébault Liégeart, un groupe de la *Visitation*, qui devra former le contre-retable de l'autel d'une des chapelles de l'église Saint-Jean. Il explique en même temps dans les plus minutieux détails comment sera conçue et exécutée son œuvre. L'encadrement architectural qui renfermera le groupe et les ornements de feuillages frisés qui en composeront la bordure; la grandeur des deux personnages et leur position respective; le costume de la sainte Vierge et celui de sainte Élisabeth, leur attitude, leurs gestes («se rencontreront et s'ambraiseront, les mains et bras de l'une «à l'aultre sur leurs espaules, et lesquelles toutes deux se monstre«ront estre grosses d'enffens; et tout au jour»); tout est prévu et décrit de manière à ne laisser prise à aucune contestation. Enfin le prix convenu est de 20 francs (dont 10 payés d'avance), et le délai pour la livraison de trois mois à partir du jour de l'acte, le tout sous peine d'excommunication et sans préjudice des autres peines de droit.

Les grands travaux de restauration de l'église Saint-Jean, aujourd'hui en cours d'exécution, ont fait découvrir, l'année dernière, la pierre tombale qui recouvrait les restes de Thiébaut Liégeart, de sa femme, de son père et de sa mère. Cette pierre, de très-grande dimension, richement sculptée et entourée d'une inscription en magnifiques caractères gothiques, gisait précisément sous le sol de la chapelle dont la famille Liégeart avait le patronage au xve siècle, et à laquelle était destiné le groupe de *la Visitation*, aujourd'hui disparu, dont l'acte de 1444 nous donne la description anticipée. Les renseignements historiques que nous fournit M. Garnier sur cette chapelle, appelée plus tard *chapelle des Chambellans*, et sur les familles qui en ont eu successivement le patronage jusqu'à l'époque de la Révolution, sont pleins d'intérêt pour les amateurs des antiquités dijonnaises.

JULES MARION,

Membre du Comité.

Digitized by Google

Rapport sur une communication de M. Aubertin, relative à une tête de bœuf en bronze.

M. Charles Aubertin a adressé au Comité un travail intitulé *Note sur une tête de bœuf en bronze, trouvée à Gamay, commune de Saint-Aubin, canton de Noley, Côte-d'Or.* Ce travail est accompagné du dessin, de grandeur naturelle (58 millimètres en hauteur), de l'objet en question, d'abord vu de face et ensuite par sa partie postérieure, laquelle est creuse. Le petit bronze dont il s'agit a été trouvé, dit M. Aubertin, dans un polyandre mérovingien, que les habitants du pays ont pillé et bouleversé avec une ferveur de Vandales. C'est à peine si l'on a pu sauver du naufrage quelques objets, et entre autres cette tête de bronze qui a été remise au musée de Beaune par M. Dubois, maire de Corpeau. M. Aubertin commence sa notice par la comparaison de son petit monument avec les objets du même genre dont il a eu connaissance; les uns sont en nature, les autres sont connus seulement par des dessins. Il cite trois de ces têtes de bœuf en bronze existant aujourd'hui et qui sont conservées, l'une au musée du Havre, l'autre à celui de Rouen et la troisième au musée d'Avenche, en Suisse. Quant à celles dont on n'a plus que la gravure, ce sont d'abord la fameuse tête de bœuf, en or, trouvée dans le tombeau de Childéric et donnée par Chifflet, dans son *Anastasis*, et ensuite une tête de bœuf, en bronze ou en plomb, figurée dans l'ouvrage d'Alexis Ouwaroff, comme tirée d'une sépulture de la Sibérie (ou de la Crimée). Ces différents objets ont été reproduits par M. l'abbé Cochet, dans son *Tombeau de Childéric;* voilà pour l'existence de l'objet. Quant à son application, on en a donné deux. Des auteurs ont pensé que ces petites têtes de bœuf pouvaient avoir été des ornements de ceinturons militaires; d'autres, que c'étaient des amulettes. M. Aubertin n'ose pas prendre parti, bien que l'attribution à des ornements ne lui semble guère probable. Quant à nous, nous penchons fortement à croire que la petite tête de bronze de Gamay a été un amulette, et peut-être celui d'un Cimbre ou d'un Franc. Voici, au reste, sur quoi nous fondons notre opinion. On trouve dans la préface du tome IV de l'ouvrage d'Ernest Joachim de Wesphalen, recteur de l'Académie de Kiel, intitulé *Monumenta inedita rerum Germanicarum, præcipue Cimbricarum et Megapolensium, etc.* un article assez long sur ce qu'il appelle « Tauro-

Digitized by Google

latria orbis Arctoi, Cimbrici, Vandalici, Gothici, Frisici, Saxonici, Slavici. » Cet article est destiné à annoncer les *Taurus sacer* de Thomas Bircherode, professeur au gymnase d'Eisheim en Mecklembourg, petit traité curieux sur le culte du bœuf chez tous les peuples de l'antiquité, et qui se trouve dans ce quatrième volume. Dans les planches, très-grossièrement gravées, il est vrai, mais néanmoins fort curieuses, qui accompagnent la préface, on voit une quantité considérable de représentations de taureaux, les uns vus en entier, les autres n'offrant que la tête seule; le tout est tiré de monuments, tous trouvés dans le Nord, tels que bronzes, monnaies et sceaux. Nous ne citerons qu'une seule de ces représentations; c'est une petite tête de taureau trouvée dans le Mecklembourg, et qui, suivant Wesphalen, paraît être la représentation gothique de Thor, symbole du soleil, de la lune et de la terre : *Gothica videtur imago Thori symbolum solis, lunæ et terræ*[1].

En adaptant cette explication au dessin envoyé par M. Aubertin, on peut y retrouver facilement le soleil dans la gerbe de poil qui se voit au milieu du front, la lune dans le croissant formé tout naturellement par les cornes; enfin le reste de la tête sera, si l'on veut, la terre.

Comme la tête de bœuf de Gamay a une bellière, il est évident qu'elle pouvait facilement être portée au cou, ou suspendue de toute autre manière. On le voit, rien dans tout ceci qui s'écarte de l'idée que l'on se fait d'un amulette. Mais si, suivant notre conjecture, cet amulette a appartenu à un Cimbre ou à un Franc[2], cela ajouterait à la valeur de l'intéressant monument signalé par M. Aubertin.

L. Douët d'Arcq,

Membre du Comité.

Rapport sur diverses communications de M. Leroy.

Vous avez renvoyé à mon examen diverses communications de notes, de photographies et de dessins envoyés par M. G. Leroy,

[1] Wesphalen, *Mon. inedita rer. Germanicarum*, t. IV, préface, p. 207. La figure à la page 198.

[2] Plutarque, dans sa Vie de Marius, dit que les Cimbres avaient un taureau d'airain sur lequel ils faisaient leurs serments. Il fut pris après leur défaite et porté à Rome dans la maison de Catulus.

Digitized by Google

archiviste de la ville de Melun, secrétaire de la Commission du musée et l'un des membres les plus actifs de la Société, récente et déjà bien connue, de Seine-et-Marne. Je vais les indiquer ou les examiner successivement.

La première note, accompagnée d'une feuille de dessins, se rapporte à quelques objets provenant d'une sépulture rencontrée dans le département de Saône-et-Loire, à 20 kilomètres de Châlon, dans un lieu appelé *La Motte*, ce qui peut faire admettre l'existence d'un tumulus. Ce sont un bracelet en fer orné d'un trait en spirale, un fragment de collier en cuivre à mailles ovales, un fragment de collier en cuivre à mailles allongées, une boucle en bronze avec son ardillon, une petite fibule en bronze, une rondelle en bronze décorée de cercles qui peut avoir servi d'ornementation centrale à un bouclier, une petite tête de sanglier en cuivre, d'une exécution grossière, et des pointes de flèches.

Tous ces objets, qui ont été donnés au musée de Melun, où ils auront l'intérêt d'être des spécimens, n'ont pas assez d'importance individuelle pour qu'il soit nécessaire d'y insister, et je ne puis que proposer le dépôt aux archives de la feuille de dessins et de la note sommaire qui l'accompagne.

Le rapport présenté en juillet 1865 à la Société d'archéologie de Seine-et-Marne sur les fouilles faites, avec les fonds alloués par la Commission de la topographie des Gaules et le conseil municipal de Melun, sur la place de l'église Notre-Dame, est d'une toute autre importance. Il a du reste été publié intégralement dans le Bulletin de la Société de Seine-et-Marne[1], où le retrouvera celui de nous qui sera chargé d'examiner ce volume dont il est la partie la plus importante; je me contenterai d'en dire quelques mots.

On connaît la situation de Melun, bâtie sur une île qui se présente comme la Cité à Paris, si bien qu'en venant de la Haute-Seine, l'abside et les tours carrées de Notre-Dame de Melun se présentent exactement comme celles de Notre-Dame de Paris; et l'on ne peut — en voyant, avec une plaine d'un côté et de l'autre des collines, les deux villes placées dans des conditions presque identiques, être assises sur le même fleuve et avoir toutes deux à leur portée les mêmes facilités naturelles pour trouver en abondance le bois et la

[1] 2e année, 1865, p. 161-177.

Digitized by Google

pierre comme matériaux de construction, — s'empêcher de penser que c'est peut-être uniquement à l'importance plus grande donnée à la Seine par l'adjonction des eaux de la Marne, qui mène à la Champagne, et de l'Oise, qui mène dans la Picardie et dans les Flandres, que Lutèce doit d'être devenue Paris.

Melun, dans les temps gallo-romains, avait une importance presque aussi grande, et elle était même bien autrement fortifiée, puisque des fouilles successives ont fait reconnaître l'existence d'une enceinte fortifiée, dans l'intérieur de laquelle a été construite la cathédrale; elle défendait toute la pointe postérieure de l'île, où elle est reconnue maintenant presque entièrement, alors que certainement elle devait se continuer au delà et entourer complétement l'île entière ou au moins la portion occupée par la ville antique.

Déjà plus d'une fois cette muraille avait été rencontrée. M. Leroy a publié dans son rapport (p. 175-176, en note) un extrait d'où il résulte qu'en 1682 les religieuses de Saint-Nicolas, en faisant creuser les fondations d'un mur, avaient rencontré le rempart antique, construit avec des débris, parmi lesquels l'inscription d'un tombeau gallo-romain. Dans un mémoire lu à la Sorbonne en 1864, M. Eugène Grésy a publié (p. 20-23), d'après les archives de l'Institut, un rapport inédit de Visconti et de Mongez sur des fouilles faites à Melun en 1812, lors de la construction de la Maison Centrale, qui occupe maintenant toute la pointe extrême de l'île, et dans un groupe, gravé sur la planche 2 des Mémoires lus à la Sorbonne, ils avaient reconnu un Mercure. La partie gauche du mur antique, parallèle à celle explorée en 1812, avait été reconnue en 1821. Enfin, en 1864, et cette nouvelle découverte est l'objet du mémoire de M. Grésy, on avait retrouvé, en faisant le nivellement de la place de l'église, un bas-relief où il voit une Junon, et une inscription dédiée à Mercure et à l'empereur Néron (p. 19 et la note). Cette dernière trouvaille, en ravivant les espérances, a décidé les fouilles de 1865 qui font l'objet du rapport de M. Leroy, et celles-ci se sont trouvées être d'une richesse inattendue. Construites dans certaines parties avec des débris comme tant de murailles anciennes, — non point par un mépris systématique, comme l'indique à un moment M. Leroy, car les païens se sont servis de même de monuments païens, et, au moyen âge, les constructeurs d'églises, des pierres sculptées ou non de l'église antérieure, mais par cette raison ma-

Digitized by Google

térielle qui faisait prendre les matériaux qu'on avait sous la main, et parce que, au IVe et même au Ve siècle, les chrétiens ne devaient pas être, en Gaule, assez en majorité pour que les temples fussent détruits comme monuments religieux du paganisme, — ces substructions massives ont rendu à la curiosité de notre temps des fragments d'une singulière importance.

Quant à l'ensemble de la construction, la présence de cordons de briques, le petit appareil des parements, le blocage intérieur, composé de pierres brutes et de tuileaux noyés dans un bain de mortier, où il entre de la chaux, du sable et de la tuile pulvérisée, accusent le Ve ou le IVe siècle, moment où les villes importantes de la Gaule ont eu besoin de se défendre contre les attaques des Barbares, date confirmée par la trouvaille de deux monnaies à l'effigie de Constantin Ier et de Constant.

Je renvoie au rapport imprimé de M. Leroy pour le détail des fragments de poteries, de sculpture décorative ou de bas-reliefs, qui ont été trouvés en grand nombre; mais il est important de signaler plusieurs fragments d'une statue de Mercure, dont la dimension fait conclure à une hauteur totale de plus de 2 mètres, avec les lettres M·RCVRI·sur le torse; un fragment d'une grande inscription des beaux temps, qui est la dédicace de ce temple de Mercure :

*Templu*M DEI MERCVRI CVM

un cippe avec ce commencement d'inscription «Mercurio et laribus augustis,» et non pas «Augusti» comme l'indique le rapport, dont M. Renier m'a indiqué sur ce point la rectification d'après l'original même, et enfin, par-dessus tout le reste, un autel quadrangulaire, haut de 85 centimètres sur 47 de largeur, qui se met, non pas tout à fait à côté du fameux autel trouvé à Notre-Dame, en 1711, maintenant au musée de Cluny, et si justement célèbre par ses mentions des *Nautæ Parisiaci* et de divinités gauloises, mais au moins à sa suite et bien près de lui. Les quatre faces sont gravées dans le rapport imprimé; M. Leroy vous a envoyé des photographies bien supérieures aux bois, qui sont un peu trop sommaires et sur certains points tout à fait inexacts. Deux des faces présentent des divinités faciles à reconnaître. L'une est Hercule, portant de la droite une lourde massue qui pend le long de sa jambe, le bras gauche à moitié relevé et portant la peau de lion; il marche vers la droite du spectateur.

Digitized by Google

L'autre est Vénus, debout, entièrement nue, vue de face, la jambe gauche passée devant la droite, la main droite posée sur la hanche, et le bras droit appuyé sur un cippe étroit qui s'élève à côté d'elle. Le mouvement de ces deux figures, sans doute inspirées de bons modèles, est d'une élégance générale qu'il faut remarquer. La troisième, très-fruste, présente une femme tournée à gauche et qui paraît entièrement vêtue; elle semble porter un vase ou un seau sacré dans la main droite. On a voulu y voir ou une figure de la Seine ou une Isis; l'Isis est inadmissible, et la nymphe de la Seine serait au moins plus probable, mais il sera peut-être plus prudent de s'abstenir. Enfin la face principale présente un Apollon, et au-dessus une inscription très-fruste en trois lignes. L'Apollon, entièrement nu et comme collé dans un coin de la niche où il s'encadre, porte de ses deux bras une grande lyre à huit cordes qu'il tient élevée à côté de sa tête et de sa poitrine; la tête est trop forte, le buste épais et trop long, les jambes courtes et maladroites. On a cru y voir une différence de main, en le voyant si mauvais à côté des trois autres figures dont la pose et le parti sont bien supérieurs; c'est là, je crois, une erreur. Un monument semblable, offrande de la piété d'un particulier, n'est qu'un ouvrage d'artisan, et non pas une œuvre d'artiste; dans les trois autres faces, il a reproduit dans leurs dimensions des types fréquents à son époque; pour la face publique, il a commencé par conserver en haut la place nécessaire pour l'inscription, et la niche s'est trouvée moins haute; alors, au lieu d'asseoir son personnage ou de le réduire proportionnellement, il s'est trouvé fort embarrassé d'avoir autre chose à faire qu'à suivre son patron habituel, et il s'en est tiré comme il a pu en lui faisant les jambes moins longues, ce qui lui donne une lourdeur insupportable et une laideur des plus grossières et presque simiesque. Il ne faudrait pas non plus voir dans cette maladresse la marque d'un temps bas; les belles époques ont des ouvriers maladroits, et les lettres de l'inscription sont d'un bon siècle, et probablement même du premier.

Malheureusement, celle-ci est très-malade; on lit à la fin la formule «solvit lubens merito,» mais il serait plus intéressant de lire les premières lignes.

Voici ce qu'on distingue dans la photographie qui vous a été envoyée :

.ON.V.TI....
SER - D -- V...

Digitized by Google

et à la troisième ligne les trois sigles, qui sont ce qu'il y a de mieux conservé :

S. L. M.

M. Leroy a joint à ces précieuses photographies d'autres dessins au crayon représentant plusieurs des bas-reliefs funéraires; mais ces dessins, comme par suite les lithographies qui accompagnent l'impression de son rapport, n'ont pas assez d'exactitude archéologique et accusent une main inexpérimentée qui arrive à dessiner sans précision et avec le caractère mou et faux d'un amateur du XVIIIe siècle.

M. Leroy a encore envoyé au Comité la photographie d'un retable en bois sculpté, trouvé en 1861 chez un marchand de Mâcon, par M. Courtois, directeur du musée de Melun, et actuellement dans la chapelle de l'Hôtel-Dieu de Melun, grâce aux soins de M. Dégout, aumônier de cet établissement. Il proviendrait, paraît-il, de l'abbaye de Cluny. C'est un ouvrage du milieu du XVIIe siècle. Le soubassement est composé de rinceaux et de guirlandes, traités dans le sentiment des frises ou des tiroirs d'un meuble. L'étage inférieur, composé d'un tabernacle central entre deux niches, est décoré d'un ordre de vingt-quatre colonnes torses. L'étage supérieur, formant pyramide, offre au-dessus du tabernacle une plus grande niche avec un ordre de colonnes corinthiennes, qui portent des têtes de chérubins et des volutes retournées sur lesquelles est posé un dais à feuilles imbriquées. L'ensemble de cet ouvrage, qui peut être d'un Français imitant le goût italien, n'est pas, malgré le peu de goût des volutes, sans une certaine élégance; mais il est impossible de l'attribuer à aucun artiste en particulier, et le Comité ne peut qu'en ordonner le dépôt dans ses archives.

Enfin M. Leroy a également envoyé au Comité la transcription de pièces établissant la part prise par cinq sculpteurs, associés ensemble, pour le travail de la sculpture en bois de la porte principale de la grande église des Invalides et de quelques autres sculptures en plomb et en pierre, exécutées pour le même monument. Ces sculpteurs sont Armand-Louis Solignon, qu'on ne connaissait que sous le nom d'Armand ou de Louis Armand, P. Bourdict, Nicolas Montheau, F. Nourrisson et L. A. Rousseau.

Ces indications ne se rapportent qu'à des artistes secondaires, mais elles complètent et rectifient, pour un des plus beaux et des

Digitized by Google

plus importants monuments de Paris, les renseignements donnés par le grand ouvrage de Granet; elle ne manquent donc pas d'intérêt pour l'archéologie parisienne, qui devra en tenir compte; et, pour cette raison, je crois pouvoir en proposer la publication.

ANATOLE DE MONTAIGLON,

Membre du Comité.

Digitized by Google

DOCUMENTS.

Note sur des artistes qui ont travaillé à l'Hôtel des Invalides, d'après des documents conservés chez un notaire de Melun. Communication de M. G. Leroy, archiviste de Melun.

J'ai l'honneur de porter à la connaissance de Messieurs les membres du Comité impérial des travaux historiques et des Sociétés savantes différents documents inédits concernant les artistes qui, sous la direction de Mansard, ont exécuté les sculptures de la principale porte du dôme de l'Hôtel des Invalides, et d'autres travaux, en 1706. Ces documents sont conservés, comme titres de famille, dans l'étude de Me Aubergé, notaire à Melun, à l'obligeance duquel j'en dois la communication.

Granet, dans son Histoire de l'Hôtel royal des Invalides, publiée en 1736, dit au sujet du dôme et de ses ornements : « Louis Armand et Boudi ont travaillé à la sculpture de la porte de menuiserie, et Corneille Vanclève a fait les anges qui sont au-dessus de cette porte dehors et dedans. » — Cette énonciation est tout au moins incomplète.

Les auteurs des remarquables sculptures de cette porte étaient au nombre de cinq : Armand-Louis Solignon, P. Bourdict, Nicolas Montheau, F. Nourrisson, L. A. Rousseau.

Solignon, connu sous le nom d'Armand, était le principal auteur de ces travaux, dont le prix s'éleva à la somme de 17,365 livres 13 sols, comme le constate la dernière quittance ci-dessous transcrite, portant la date du 9 avril 1709.

Dans ces travaux se trouvaient compris les sculptures de deux petits autels, les ornements en plomb des six colonnes du baldaquin, et l'ornementation en pierre d'une arcade au-dessus. Leur exécution dura du mois d'avril 1706 au mois de juillet de la même année, mais les payements s'échelonnèrent jusqu'en 1709. Les associés de Solignon paraissent travailler ici sous ses ordres; lui-même était dirigé par Mansard (quittance du 4 juillet 1708) et par de Cotte.

Digitized by Google

Solignon naquit à Paris, paroisse Saint-Germain-l'Auxerrois, le 12 juin 1654[1]. Marié à Angélique Subtil en août 1684 (contrat devant Huché, notaire à Paris), il habitait la rue Saint-André-des-Arts, paroisse Saint-Sulpice (baux devant Benoist, notaire à Paris, les 11 novembre 1684, 29 octobre 1690, etc.), et devint veuf le 2 mars 1715. Indépendamment de ses travaux à l'Hôtel des Invalides, il exécuta, à Versailles, différentes sculptures d'ornementation[2]. Les actes notariés dans lesquels il figure lui donnent la qualité de sculpteur des bâtiments du roi. Une de ses filles, mariée à un bourgeois de Paris, vint se retirer dans les environs de Melun.

Ces documents permettent de restituer à l'ornementation de l'église des Invalides le nom de ses auteurs, sur lesquels on manquait de renseignements, comme le prouve la publication de Granet.

Documents inédits concernant des travaux de sculpture exécutés à l'Hôtel des Invalides en 1706.

Nous soussignés, reconnaissons que les trois mille livres que M. Armand a receu à compte sur la sculpture en bois de la grande porte de l'église des Invalides ont été partagés entre nous cinq également; comme aussy M. Armand reconnoît avoir esté remboursé de toutes les dépenses faites pour le payement de divers frais, escompte et liard pour livre, dus au trésorier des bastiments à raison de la dite somme de trois mille livres, et tous comptes faits jusqu'à cejourd'huy 19e juin mil sept cent six.

Le payement fait du 19e juin est sur la lettre de M. de Cotte et l'ordonnance en est venue le 4 juillet.

(Signé) N. Montheau, P. Bourdict, Rousseau, F. Nourrisson, Armand.

[1] Extrait du registre des baptêmes de l'église paroissiale Saint-Germain-l'Auxerrois de Paris :

« Du vendredy douziesme juin mil six cent-cinquante-quatre, fust baptisé Armand Louys, fils de Jean Solignon, cocher, et d'Antoinete Thiery, sa femme, rue Neusve-Saint-Thomas. Le parrain, Anne-Armand Regnauld, filz de feu Sébastien Regnauld, vivant controlleur de la maison de madame la duchesse de Chevreuse; la marraine, damoiselle Louyse-Anne Villeray, fille de François Villeray, advocat au conseil. »

[2] Sur les archivoltes extérieures des grandes fenêtres en arcades de la chapelle sont des enfants portant les attributs du culte catholique. Ces bas-reliefs ont été sculptés par *Bourdict*, Tuby, Defer, Offement, *Armand*, Raon, Vigier, Dedieu, Grettepin, François, Voiriot et *Rousseau* de Corbeil. (Eud. Soulié, *Livret du Musée de Versailles*, 1re partie, 1854, p. 3.) On retrouve là, comme on voit, trois des cinq noms cités par M. Leroy.

Digitized by Google

Plus nous avons receu, aujourd'huy 27 juin 1706, nostre part d'une ordonnance de mille livres, et de trois cent cinquante huit livres de parfait payement pour le modelé de la porte en plastre et dessin qui a esté fait aux Invalides.

(Signé) N. Montheau, P. Bourdict, Rousseau, F. Nourrisson, Armand.

Plus nous avons receu une ordonnance de mille livres, datée du 18 juillet 1706, à compte sur la grande porte des Invalides.
Fait ce 20e juillet 1706.

(Signé) N. Montheau, P. Bourdict, Rousseau, Nourrisson.

Plus nous avons receu une ordonnance, datée à Versailles le premier aoust 1706, de la somme de mille livres à compte sur la sculpture en bois de la principale porte de la grande église des Invalides, et des ornements de plomb des colonnes, que nous avons partagée entre nous cinq également. A Paris, le 4 octobre 1706.

(Signé) N. Montheau, P. Bourdict, L. A. Rousseau, Catherine Coullon (veuve Nourrisson), Armand.

Plus, le 2e novembre, nous avons partagé entre nous cinq la somme de deux cent cinquante livres d'un billet de monnoye de trois cents livres, provenant de deux ordonnances chacune de cinq cent livres, une en date du 29 aoust et l'autre du 12 septembre de la présente année, à compte des ouvrages cy-dessus. Il reste entre nous, en deux billets de monnoye, chascun de 350 livres, la somme de 700 livres à la compagnie. L'an 1706.

(Signé) P. Bourdict, N. Montheau, Rousseau.

Nous trois soussignés, consorts de M. Armand, sculpteur, pour les ouvrages faits par nous à l'église des Invalides, conjointement avec M. Montheau, pendant l'année 1706, certifions avoir receu de M. Armand la somme de quatre cent vingt livres, pour nostre part chacun, de deux billets de monnoye de 350 livres l'un, faisant la somme de 700 livres, résultant des ordonnances à compte que nous avons receues les moys d'aoust et de septembre l'an 1706. Et nous avons receu aussy du dit sieur Armand les rentes écheues jusqu'à ce jour des dits billets. Dont nous le quittons et tout autre, nous trois, soussignés, la veufve de feu M. Nourrisson, les sieurs Rousseau et Bourdict. Ce 27e janvier, à Paris, 1707.

(Signé) P. Bourdict, Catherine Coulon, Rousseau.

J'ay receu de monsieur Gabriel, trésorier des bastiments du roy, par ordre de monsieur Mansart, la somme de mille livres en un billet de monnoye, à compte sur ma part de la somme qui nous est deue des ouvrages

Digitized by Google

que nous avons faits à l'église des Invalides, pour lesquels ouvrages nous étions cinq de compagnie sous le nom de M. Armand. De laquelle somme j'ai donné quittance au dos de l'ordre à mon dit sieur Gabriel; et je certifie par le présent que j'ai reçu la dite somme de mille livres sur ma part, sans préjudice de ce qui reste à payer. A Versailles, le 4e juillet 1708.

(Signé) P. Bourdict.

Je reconnois que monsieur Armand m'a payé la somme de cinq cents livres pour ma part dans celle de deux mille livres qu'il a receue sur la quittance de trois mille livres contenue en l'ordonnance du 1er avril dernier 1708; les autres mille livres ayant été receues par le sieur Bourdict, l'un de nos associez dont il nous tiendra compte. A Paris, ce neufe septembre 1708.

J'ai reçu un billet de monsieur Armand de cinq cents livres, provenant das ouvrages ci-dessus mentionnés. Fait ce neufe septembre 1708.

(Signé) Montheau.

J'ai reçu de monsieur Armand la somme de cinq cents livres provenant d'une ordonnance des ouvrages de sculpture des Invalides, mentionnée cy-dessus. Faict à Paris, ce 10 septembre 1708.

(Signé) Rousseau.

Je soussignée veuve Nourrisson, tant en mon nom que comme tutrice des enfants du dit defunt Nourrisson et de moy, reconnois avoir receu de mons. Armand la somme de cinq cents livres pour la part du défunt provenant d'une ordonnance sur les ouvrages de sculpture faits aux Invalides ci-dessus mentionnez. Dont je quitte à Paris, ce . . septembre 1708.

(Signé) Catherine Coullon.

Du neuviesme avril 1709, nous avons compté tous ensemble pour les ouvrages de sculpture commencés au mois d'avril 1706 et finis au mois de juillet 1706, faits pour l'église royale des Invalides, tant qu'à la principale porte qu'à deux petits autels, aux ornements en plomb des six colonnes du baldaquin et aux ornements en pierre au-dessus d'une arcade. Le tout s'est trouvé réglé à la somme de 17,365 livres 13 sols. De laquelle somme nous sommes demeuré quittes, généralement tous les uns les autres. Faict à Paris, le neufe avril 1709, et avons signé.

(Signé) P. Bourdict, Rousseau, Nicolas Montheau, Louis Armand, Catherine Coullon.

Pour copie conforme :

G. Leroy,

Archiviste de la ville de Melun, etc.

Digitized by Google

Rapport sur une communication de M. L. Rostan, correspondant.

Le chœur de l'église de Saint-Maximin (Var) est décoré de boiseries sculptées avec talent et célèbres dans le Midi. Elles portent la date de 1692 et offrent dans leurs médaillons une suite de sujets tirés de l'histoire de l'Ordre de Saint-Dominique. La tradition locale les disait l'œuvre des religieux du couvent; d'autres les attribuaient au ciseau du sculpteur en bois Jacques Bernus, dont on connaît en Provence des travaux du même genre. Cette fois la tradition, qu'il ne faut jamais accepter sans preuves, mais dont on doit toujours tenir compte dans une certaine mesure, avait pleinement raison. M. Rostan a trouvé dans la chronique manuscrite du couvent, commencée par le P. Reboul et continuée par les autres religieux, ainsi que dans les livres des comptes, que cet ouvrage est dû à frère Vincent Funel, mort en 1694, et, sous ses ordres, à quelques autres sculpteurs dont il a également retrouvé les noms. Malgré la date relativement moderne de ce document, comme les ouvrages de ce genre restent en général à l'état anonyme, il est intéressant de voir celui-ci attribué avec certitude à des noms précis, et j'ai l'honneur de vous proposer l'impression de la note de M. Rostan; elle est courte, sobre, précise, et ne peut que faire honneur à la *Revue*.

ANATOLE DE MONTAIGLON,

Membre du Comité.

Boiseries du chœur de l'église de Saint-Maximin (Var). — Le frère Vincent Funel, sculpteur. Communication de M. L. Rostan, correspondant.

Les boiseries du chœur de l'église de Saint-Maximin sont un véritable chef-d'œuvre de sculpture de l'époque de Louis XIV; elles portent la date de 1692. Je n'en donnerai point ici la description; j'en ai parlé assez longuement dans ma *Notice sur l'église de Saint-Maximin*, et je me réserve d'en parler plus longuement encore en publiant les dessins des médaillons qui décorent ce chœur et qui représentent tous des sujets de l'histoire de l'Ordre de Saint-Dominique. Ces médaillons sont placés au-dessus des stalles qui se développent à droite et à gauche. L'ensemble de l'œuvre est d'un grand style, et ses détails offrent une admirable perfection.

Digitized by Google

Jusqu'à ce jour le nom de l'auteur de ces sculptures était resté ignoré; on savait seulement par tradition qu'elles étaient dues au ciseau de religieux dominicains; des écrivains cependant avaient révoqué ce fait en doute et les avaient attribuées à des artistes célèbres du temps, entre autres à Jacques Bernus, ce sculpteur provençal d'un si grand mérite qui a laissé dans divers monuments du Midi des œuvres considérables [1].

Mais j'ai retrouvé dans les archives du couvent de Saint-Maximin le nom de celui qui a exécuté ce splendide travail; c'est un humble frère convers de ce couvent, *Fr. Vincent Funel*, dont je suis heureux de pouvoir faire connaître le nom au Comité, pour être ajouté au catalogue de nos artistes nationaux.

Le Fr. Vincent Funel n'exécuta pas seul un ouvrage si important; il fut aidé pour les détails d'ornementation par d'habiles sculpteurs, soit religieux, soit laïques, tels que les frères Dubois et Dureux et les artistes Gras et Maunier; mais ce fut Funel qui en eut la direction. Il en fournit les dessins, il en exécuta tous les principaux sujets, il fut véritablement le maître de l'œuvre, et, deux ans après l'avoir terminée, il mourut en odeur de sainteté dans son couvent de Saint-Maximin, où il fut enseveli sous le pavé de l'église, dans la tombe réservée aux religieux réputés saints.

Voici à ce sujet les détails que nous puisons dans le livre manuscrit du P. Reboul, qui renferme la chronique du couvent [2]. Le P. Reboul était contemporain des travaux du chœur; il les avait vu exécuter, car sa chronique s'arrête précisément après l'année 1692, qui fut celle du parachèvement des boiseries.

On lit à la page CIV de ce manuscrit :

«Pendant la mesme année (1683), on a fait travailler des menuisiers et sculpteurs au lambris de notre grand chœur, et on a commancé par les trois advenues de costé de la grande porte de l'église et du costé de Notre Seigneur et du Saint-Rosaire, soubs la conduite du très cher Fr. Vincent Funel, convers, bon menuisier; le dessin a été jugé très beau par les connoisseurs en ces ouvrages; on a laissé des ouvertures dans tous les costés pour les gens de l'un et l'autre sexe, afin qu'ils peussent voir officier les religieux aux bonnes festes; elles sont pourtant fermées de panneaux de fer tra-

[1] Entre autres, dans le cœur de l'église Saint-Siffrein de Carpentras.

[2] Archives du couvent.

Digitized by Google

vaillés à jour, qui ont cousté 24 livres la pièce; il y en a 12 des deux costés du maistre autel et 14 au fond du chœur, qui font une très-belle façade et qui font voir à découvert ce bel autel de marbre orné de quantité de figures dorées. Cet ouvrage ne couste pas si peu, tout conté, qu'il ne passe la somme de sept à huit mille livres, dans le siècle misérable où nous sommes.»

Le livre du P. Reboul a été continué après lui par un autre religieux jusqu'en l'année 1735. On lit à la page cix, au chapitre *Réparations faites par le couvent depuis 1690*, sous la rubrique *Réparation au grand chœur de l'église, 1692 :*

«En la dernière année 1692, sous le prieuré du R. P. Paul, feust acheivé le grand chœur de l'église, sous la conduitte du frère Vincent Funel, menuisier, et un des plus abilles ouvriers de son temps, et saint religieux tout ensemble, enfant de ce couvent et mort en odeur de sainteté; ouvrage qui est un des plus accomplis et des plus beaux du royaume, suivant l'estime qu'en font tous les connesseurs, et qui a coutté au couvent, en différentes reprises qu'il a esté construit, plus de trente mil livres, au quel ont travaillé les plus abilles sculteurs et menuziers de ce temps-là.»

Le Répertoire général des archives du couvent de 1730 contient en outre, à ce sujet, des indications qui ne font guère que répéter, en des termes différents, ce qu'a déjà dit le P. Reboul.

Relativement aux religieux morts en odeur de sainteté, qui étaient ensevelis dans une sépulture particulière et parmi lesquels le frère Funel, nous lisons :

«Le Fr. Vincent Funel, menuisier, et celui qui a fait le boisage du chœur, un des plus beaux ouvrages, ce bon religieux, profès de ce couvent, mourut en 1694; il fut enseveli dans la même sépulture.»

De tous ces documents il résulte que le Fr. Vincent Funel est indubitablement l'auteur des boiseries du chœur de l'église de Saint-Maximin.

Nous croyons devoir ajouter diverses notes tirées d'un livre de comptes du couvent commencé en 1647, dans lequel on trouve, au sujet de la dépense faite par des artistes qui ont travaillé au chœur de l'église sous la direction du Fr. Funel, entre autres détails, ceux-ci :

«Le 20e octobre (1690), nous avons pris de l'argent pour le cœur, la somme de cinquante-quatre livres pour payer le vestiaire

Digitized by Google

viatique du Fr. Dubois, sculpteur, qui a travaillé deux ans pour l'ouvrage du cœur, qui été renvoyé par assignation à Bourdeaux.

«Plus nous avons tiré dudit argent la somme de 50 livres que nous avons donnée au sieur Joseph Gras, sculpteur, travailleur dans le couvent, et c'est par avance sur le second prix fait qu'il a fait pour la corniche et autres ouvrages du cœur. Acte reçu par Me Malherbe. Signé : Fr. Pierre Moisset, prieur; Fr. Pierre Durand, dépositaire; Fr. Ferret, dépositaire.»

Et plus loin :

«Le 1er juin 1691, nous avons donné au R. P. Einesy, sacristain, 67 livres 4 sols, pour donner aux sculpteurs, en sorte qu'il ne reste plus dans le dépôt que cent livres des quatre cent cinquante livres 4 sols qu'il avait laissées dans le dépôt pour l'ouvrage du cœur. Signé Fr. Jean Einesy, sacristain.»

Plus loin aussi :

«Baillé à M. Maunier, sculpteur, six livres en déduction de 27 livres dont on est convenu pour faire les chapiteaux des colonnes des sculptures du chœur. Fr. Hyacinthe, procureur.»

Ces notes sont extraites du «Livre tant de la recepte que de la tradite que les RR. PP. dépositaires sont parfois obligés de faire. Commencé le 5 février 1647.»

Digitized by Google

BIBLIOGRAPHIE DÉPARTEMENTALE.

PARTIE HISTORIQUE, ARCHÉOLOGIQUE ET LITTÉRAIRE.

Société des sciences naturelles et historiques de l'Ardèche, à Privas. — *Bulletin* n° 2, années 1863, 1864, 1865. Privas, 1866, in-8°.

Les chroniqueurs du Vivarais : le chanoine Jacques de Banne, par M. l'abbé Rouchier. 32 pages.

Découverte de tombeaux gallo-romains près du Pouzin, par M. le docteur Lamotte. 5 pages.

Fables, par M. Bonnardon. 8 pages.

Société académique d'agriculture, des siences, arts et belles-lettres du département de l'Aube, à Troyes. — *Mémoires*, 3e série, t. II (XXIXe de la collection), année 1865, gr. in-8°.

Les bas-reliefs de Saint-Jean-au-Marché, par M. Le Brun-Dalbanne. 76 pages.

Étude sur la poésie rustique, à propos du *Poëme des champs* de M. Calemard de Lafayette, mémoire lu par M. Ludovic Jully. 14 pages.

Quelques recherches sur l'excommunication des animaux, par M. Gelée. 42 pages.

Note sur l'archéologie de l'Amérique du Nord, présentée à la Société académique de l'Aube, par M. Ernest Assollant. 14 pages.

Médaille de saint Benoît, vulgairement et improprement appelée *la médaille des sorciers*, par M. l'abbé Coffinet. 14 pages.

Le bénitier de l'église de Brienne-Napoléon, par M. Chapellier. 6 pages.

Enseigne du pèlerinage de Sainte-Colombe de Sens, par M. l'abbé Coffinet. 12 pages.

Auvergne, par M. Jules Péroche. 4 pages.

Digitized by Google

Jacques Bonhomme, par M. Maréchauve. 6 pages.
Fables, par M. Sardin. 4 pages.

Académie de la Rochelle. — Section de littérature : Choix de pièces lues aux séances. N° 12. La Rochelle, 1866, in-8°.

Coup d'œil sur les travaux de la Société, du 8 novembre 1864 au 5 novembre 1865, par M. Delayant. 14 pages.
Poésies, par MM. Labretonnière, G. Romieux, Hipp. Viault et Chatonnet.
Des priviléges de la Rochelle, manuscrit de Brienne, par M. Jourdan. 48 pages.
Une visite au tombeau de Palin, par M. Ch. Fournier. 26 pages.
Notes sur un livre de recettes et dépenses de l'hôpital Aufrédi, en 1471, par M. Delayant. 8 pages.
Recettes et dépenses de Sainte-Berthommé, par M. Delayant. 48 pages.

Société historique et scientifique de Saint-Jean-d'Angély (Charente-Inférieure). — Bulletin des travaux, 3e année, 1865, in-8°.

Sur les tombeaux trouvés sur la place de l'Hôtel-de-Ville, par M. Brillouin aîné. 12 pages.
Notice sur Taillebourg, par M. Lacour. 14 pages.
Notice sur Jouneau, par M. Brillouin aîné. 22 pages.
Précis sur la Benatière, par M. Phelipot. 12 pages.

Académie impériale des sciences, arts et belles-lettres de Dijon. — Mémoires, 2e série, t. XII, année 1864. Dijon et Paris, 1865, in-8°.

Partie des lettres :
Le tabellionage en Bourgogne (XIVe et XVe siècle); appendice et pièces justificatives, par M. Jules Simonnet. 148 pages.
La féodalité et le servage en Bourgogne; appendice et pièces justificatives, par M. Jules Simonnet. 172 pages.

Digitized by Google

Société d'émulation du Doubs, à Besançon. — Mémoires, 4e série, Ier volume, 1865. Besançon, 1866, in-8°.

Examen des armes trouvées à Alise-Sainte-Reine (Côte-d'Or), par M. Jules Quicherat. 24 pages, 1 planche.

Note sur la généalogie de la famille Perrenot de Granvelle, par M. Marlet. 5 pages.

La question d'Alesia résolue mathématiquement en faveur d'Alaise, par M. Sarrette. 55 pages, 1 planche.

L'autel celtique de Saint-Maximin, par M. A. Delacroix. 4 pages, 1 planche.

Coup d'œil sur l'histoire et les travaux de la Société d'émulation du Doubs, par M. Grenier. 9 pages.

L'évêque de Paris, Hugues de Besançon, par M. Castan. 21 pages.

Éponine et la Beaume-Noire, par M. A. Delacroix. 15 pages.

Recherches sur la mortalité dans le département du Doubs, par M. Ch. Perron. 45 pages, 1 planche.

Étude des travaux du siége d'Alesia, par M. L. Gallotti. 21 pages.

Le mont Auxois, par M. L. Gallotti. 15 pages.

Académie impériale des sciences, belles-lettres et arts de Bordeaux. — Actes, 3e série, 27e année, 1865, 4e trimestre, in-8°.

Rapport général sur les travaux de l'Académie pour l'année 1865, par M. Roux. 40 pages.

Richelieu et Montmorency, poëme, par M. Delphis de La Cour. 8 pages.

Société archéologique, scientifique et littéraire de Béziers (Hérault). — Bulletin, 2e série, t. III, 1863-1865-1866, gr. in-8°.

Fables, par M. Viennet.

Béziers et ses grands hommes, vers, par M. Baissey. 4 pages.

Dictionnaire géographique et historique de l'arrondissement de Béziers, par M. Caron. 253 pages.

Le Breviari d'amor, de Matfre Ermengaud, suivi de sa lettre à sa sœur, publié par la Société. — Introduction et glossaire, par M. Gabriel Azaïs; t. II. 1re livraison; Béziers et Paris (1866), gr. in-8° de 188 pages.

Digitized by Google

Société impériale d'agriculture, industrie, sciences, arts et belles-lettres du département de la Loire, à Saint-Étienne. — *Annales*, t. IX, année 1865, 4e livraison, octobre-novembre-décembre, in-8°.

Essai d'un Romancero forézien, par M. le docteur Frédéric Noëlas. 12 pages.

Société archéologique de Nantes et du département de la Loire-Inférieure. — *Bulletin*, t. V, 1er trimestre de 1865.

Église royale et collégiale de Notre-Dame de Nantes, monographie historique et archéologique, par M. Stéphane de La Nicollière. — Pièces justificatives. (Suite.) 38 pages.

Note sur des débris gallo-romains trouvés au Saz, commune de la Chapelle-sur-Erdre, par M. le vicomte Sivihan de Kersabiec. 4 pages.

Fouilles de la chapelle Saint-Martin de Couéron, par M. Charles Marionneau. 5 pages.

Société archéologique de Nantes et du département de la Loire-Inférieure. (Suite.) — *Bulletin*, t. VI, 1er trimestre de 1866.

Notice sur M. Théodore Nau, architecte diocésain, président d'honneur de la Société archéologique, par M. E. Gautier. 20 pages.

Notice historique sur la commune de Couéron. — Origines, histoire jusqu'à la fin du xve siècle, par M. Spal. 44 pages.

Société d'agriculture, industrie, sciences et arts du département de la Lozère, à Mende. — *Bulletin*, t. XVII, 1866, janvier à avril, in-8°.

Notice sur le notariat à Mende, par M. Ferdinand André. 19 pages.

Les comtes de Barcelone, rois d'Aragon, vicomtes de Gévaudan, et dénombrement de leur vicomté, par M. Ferdinand André. 14 pages.

Procès-verbal des cérémonies du mariage de Guigon de Beauvoir, damoiseau, seigneur du château du Roure, et de noble Anthonie de Gardies, fille de noble Guiran de Gardies, damoiseau, seigneur du château de Fontarèche (près Uzès), communiqué par M. Benoît, de Villefort. 6 pages.

Digitized by Google

Société impériale d'agriculture, sciences et arts d'Angers (ancienne *Académie d'Angers*). — *Mémoires*, nouvelle période, t. VIII, 3e et 4e cahier. Angers, 1865, in-8°.

Le droit païen et le droit chrétien, par M. Charles Carpentier, compte rendu par M. Em. Affichard. 42 pages.

Un marin angevin, le commandant Moucousu, par M. Paul Lachèse. 22 pages[1].

Rectification à propos d'une inscription gallo-romaine. 2 pages.

Notes sur un ouvrage de Corneille trop peu connu (traduction de l'Imitation de Jésus-Christ), par M. J. Serin. 65 pages.

La Moricière, poésie, par M. Paul Belleuvre. 8 pages.

Comité flamand de France. — *Annales*, t. VIII, 1864-1865. Dunkerque et Lille, Gand et Paris, 1866, in-8°.

Les ancêtres des Flamands de France, par M. P. Derode. 132 pages.

Les Trinitaires de la Rédemption, les maisons de la Trinité en Flandre, les rachats de captifs flamands, par M. J. J. Carlier. 68 pages.

Troubles de la châtellenie de Cassel sous Philippe le Bon (1427-1431), par M. A. Desplanque. 65 pages.

Chapelle et commanderie de Saint-Antoine-lez-Bailleul, par M. Jules Cordonnier. 15 pages.

Maison de Lépreux-lez-Bourbourg, par M. E. de Coussemaker. 47 pages.

Épigraphie des Flamands de France, par M. A. Bonvarlet. (Suite.) 83 pages.

Société dunkerquoise pour l'encouragement des sciences, des lettres et des arts. — *Mémoires*, 1865-1866, t. XI, in-8°.

Séance publique, discours sur les travaux de la Société, par M. Terquem. 24 pages.

La marine dunkerquoise avant le XVIIe siècle, par M. Victor Derode. 76 pages.

[1] La plupart des documents reproduits dans cette notice sont empruntés aux deux articles publiés dans *le Moniteur* par M. Chassériau, historiographe de la marine, sous ce titre : *Un héros d'Algésiras*. (*Note de l'auteur*.)

Digitized by Google

Conseils pratiques pour les contrats de mariages, par M. Ed. Flovelt. 45 pages.

Notice sur des antiquités celtiques ou gallo-romaines du nord de la France, par M. L. Cousin. 32 pages.

Notice sur le peintre espagnol Goya, traduite de l'espagnol par M. Ph. Alard. 5 pages.

Société littéraire de Strasbourg. — *Bulletin*, t. III, 1re livraison, 1866, in-8°.

Éloge de M. Lereboullet et de M. Lehr, par M. L. Spach. 14 pages.

Les poëtes didactiques allemands du moyen âge, XIIe, XIIIe, XIVe et XVe siècle, par M. L. Spach. 29 pages.

Des sermons de Bossuet, par M. Th. H. Beck. 21 pages.

Le commerce d'Athènes après les guerres médiques, par M. Ed. Goguel. 58 pages.

Poésies, par M. A. Campaux et par feu M. Colin.

Société pour la conservation des monuments historiques d'Alsace, à Strasbourg. — *Bulletin*, 2e série, t. III, 2e livraison, 1865, gr. in-8°.

Note sur une médaille offerte à la ville de Strasbourg pour sa collection historique, par M. le doyen F. Sachs de Carlsruhe, par M. G. Klotz. 6 pages.

Notice sur la famille de Rosen, par M. Ernest Lehr. 17 pages.

Un extrait de la *Chronique de Wissembourg*, de Balthasar Bœl, par M. L. Spach. 4 pages.

Frédéric II et ses fils en Alsace, par M. P. Huot. 10 pages.

Note sur deux anciens monastères, vulgairement désignés sous les noms de *Frauenkirch* et de *Thierkirch*, par M. Jér. Ans. Siffer. 2 pages.

Le château impérial des Hohenstauffen à Obernai, par M. l'abbé Gyss. 11 pages.

Donation de terres faite à l'abbaye de Marbach par le comte Albert d'Éguisheim, par M. L. Spach. 4 pages.

Recherches archéologiques concernant la station de Gramatum, par M. Coste. 3 pages, avec une carte lithographiée.

Craufthal (Claustriacum), par M. Louis Benoît. 22 pages.

Rapport sur deux ouvrages de M. le professeur Hanauer, *Les paysans d'Alsace au moyen âge* et *Les constitutions villageoises de l'Alsace au moyen âge*, 2 vol. gr. in-8°, Colmar, 1865; par M. L. Spach. 7 pages.

Digitized by Google

Notice sur quelques monuments lapidaires d'origine païenne conservés à Walbourg, par M. Jér. Ans. Siffer. 4 pages.

Société pour la conservation des monuments historiques d'Alsace, à Strasbourg. (Suite.) — *Bulletin*, 2e série, t. IV, 1re livraison. — *Mémoires.*

Objets d'antiquités provenant de l'abbaye de Moutier-Grand-Val, par M. A. Quiquerez. P. 1 à 11.

Notice sur une idole sans nom, scellée dans les murs de l'ancienne église de Gebolsheim, par M. Jér. Ans. Siffer. P. 12 et 13.

Une ligue contre l'évêque Guillaume de Diest, par M. Spach. P. 14 à 35.

Chapelle de saint Jacques à l'église de Saint-Georges de Hagueneau, par M. V. Guerber. P. 36 à 38.

Murbach et Guebwiller, histoire d'une abbaye et d'une commune rurale d'Alsace, par M. X. Mossmann. P. 39 à 83.

Morimont (Haut-Rhin), près d'Oberlarg, par M. A. Quiquerez. P. 84 à 100.

Société d'agriculture, sciences et arts de la Sarthe, au Mans. — *Bulletin*, 2e série, t. X (XVIIIe de la collection), 1865-1866, 1er et 2e trimestre de 1866. Le Mans, gr. in-8°.

Histoire de la reine Bérengère, femme de Richard Cœur de Lion et dame douairière du Mans, d'après des documents inédits sur son séjour en France, par M. Henri Chardon. 90 pages.

Trait d'union entre les deux grandes familles des langues ariennes et sémitiques, par M. Bailhache. P. 473 à 553.

Lettre à M. le Président de la Société d'agriculture, sciences et arts de la Sarthe, sur le développement de la richesse publique, par M. de Capella. P. 554 à 560.

Société des sciences morales, des lettres et des arts de Seine-et-Oise, à Versailles. — *Mémoires*, t. VII. Versailles, 1866, in-8°.

Rapport sur les travaux de la Société, du 17 mai 1861 au 8 août 1862, par M. Anquetil, secrétaire perpétuel. 31 pages.

Des moyens d'améliorer la condition des femmes dans les classes laborieuses, par M. A. Digard. 24 pages.

Digitized by Google

Épître aux mères, par M. Mugnot de Lyden. 7 pages.

Anecdotes tirées du manuscrit de Narbonne, par M. Le Roi. 9 pages.

Ducis, ou première représentation du roi Léar à Versailles, par M. Montalant-Bougleux. 10 pages.

Rapport sur les travaux de l'année académique 1862-1863, par M. Anquetil, secrétaire perpétuel. 40 pages.

Rapport sur les travaux de l'année académique 1863-1864, par M. Anquetil, secrétaire perpétuel. 28 pages.

Rôle des animaux dans les compositions littéraires, par M. Noël. 5 pages.

Vieux!!! par M. Montalant-Bougleux. 6 pages.

Érasme ennemi de la guerre, par M. Durand de Laur. 8 pages.

Poésies, par M. le marquis de Gaillon. 13 pages.

Séance solennelle du 15 décembre 1865. — Discours de M. Le Roi, président annuel : Le culte des théophilanthropes à Versailles. 8 pages.

Rapport sur les travaux de l'année académique 1864-1865, par M. Anquetil, secrétaire perpétuel. 13 pages.

Bibliothèque d'un moine au XIVe siècle, par M. Cougny. 11 pages.

Rêve de Jeanne d'Arc, fragment, par M. Noël. 11 pages.

Épître de Jasmin à M. Dumon, traduite par M. Émile Deschamps. 6 pages.

Mon cercle, par M. Montalant-Bougleux. 7 pages.

Sous le harnais, par M. Victor Lottin. 2 pages.

Épîtres d'Horace, I, II et IV, traduites par M. Anquetil. 2 pages.

Les questeurs urbains, par M. Ch. Revillout. 28 pages.

La jeunesse de Virgile, par M. Cougny. 32 pages.

Travaux hydrauliques de Versailles sous Louis XIV, par M. Le Roi. 68 pages.

Onuphre et Tartuffe, par M. Aublé. 13 pages.

Adam Mickiéwicz, par M. J. Edm. Chardon. 19 pages.

La tristesse humaine, boutade, par M. Aug. Montalant. 2 pages.

L'Éphémère, fable, par M. Ch. Lafosse. 2 pages.

La Fiancée du soldat, sur la Musique, l'Amour enfant, poésies par M. Th. Rudelle. 3 pages.

Le concert des grenouilles, fable, par M. Gourgaud. 3 pages.

Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne. — Bulletin, année 1865, XIXe volume, 4e trimestre. Auxerre, in-8°.

Vie de Hugues de Toucy, archevêque de Sens, par M. P. Ansault. 36 pages.

Digitized by Google

Académie impériale des sciences, belles-lettres et arts de Savoie. — *Mémoires*, 2e série, t. VIII. Chambéry, 1866 [1].

Établissement et premières acquisitions de la maison de Savoie dans l'Helvétie romane, par M. Éd. Secrétan. P. 89 à 132.

Essai sur la vie et les écrits de Barthélemy Ruffin, auditeur des guerres à Tunis, en 1574, suivi de deux sonnets inédits de Michel Cervantès, par M. Ripa di Meana. P. 133 à 144.

Pièces justificatives. P. 145 à 154.

Mémoire sur la restauration de la chapelle de Lanslevillard en Maurienne, par M. A. de Jussieu. P. 237 à 242.

Jacques de Montmayeur, étude historique par M. Timoléon Chapperon. P. 243 à 269.

Catalogue de l'exposition des objets d'art ouverte à Chambéry le 10 août 1863, à l'occasion de la réunion du congrès scientifique de France. P. 310 à 355.

Société archéologique et historique du Limousin. — *Bulletin*, t. XV. Limoges, 1865. — *Mémoires.*

Félix de Verneilh, notice biographique par M. l'abbé Arbellot. P. 5 à 20.

Monuments druidiques du Limousin et de la Marche, par M. l'abbé Leclerc. P. 21 à 28.

Documents relatifs à l'histoire du Limousin, par M. Alfr. Chapoulaud. P. 29 et 30.

Vidimus, sous les sceaux du chantre et de l'official de Limoges, de plusieurs lettres des rois de France Louis VIII et Louis IX et des rois d'Angleterre Henri III et Édouard Ier, relatives aux priviléges de la commune de Limoges, titre communiqué par M. Ch. Nivet-Fontaubert. P. 31 à 81.

M. François Alluaud aîné, président honoraire, nécrologie. P. 82 et 83.

La bibliographie du tome VII sera publiée ultérieurement

Digitized by Google

Société archéologique et historique du Limousin. (Suite.) — *Publications spéciales.*

Registres consulaires de la ville de Limoges, édités sous les auspices de la Société par une commission prise dans son sein. T. Ier, in-8°; feuilles 1 à 12.

Nobiliaire de la généralité de Limoges, par M. l'abbé Nadaud, publié par M. l'abbé Roy-Pierrefitte. T. II, in-8°; feuilles 10 et 11.

Digitized by Google

REVUE

DES

SOCIÉTÉS SAVANTES.

SEPTEMBRE 1866.

COMITÉ IMPÉRIAL DES TRAVAUX HISTORIQUES

ET DES SOCIÉTÉS SAVANTES.

SECTION D'HISTOIRE ET DE PHILOLOGIE.

SÉANCE DU 9 JUILLET 1866.

PRÉSIDENCE DE M. AMÉDÉE THIERRY,

SÉNATEUR, MEMBRE DE L'INSTITUT, PRÉSIDENT DE LA SECTION.

M. Dusevel, membre non résidant, adresse la copie d'une lettre de Louis XIII aux maieur, eschevins et habitants de la ville de Doullens (octobre 1634), leur donnant avis des mesures qu'il a prises pour s'opposer aux mauvais desseins des ennemis de l'État, etc. Ce document, extrait d'un registre des délibérations de la ville de Doullens (1633-1639), sera déposé aux archives du Comité.

Quatre documents, tirés des archives de la Côte-d'Or, sont envoyés par M. J. d'Arbaumont, correspondant.

Le premier concerne la première période de la guerre de Trente Ans, et contient des détails sur certains « moyens donnés au roi de France pour détruire la marine anglaise. »

Digitized by Google

Le second se rapporte au projet de croisade dont Philippe de Valois entretint le pape Jean XXII pendant un voyage qu'il fit à Avignon, au mois de juillet 1329.

Le troisième et le quatrième sont relatifs au projet de descente en Angleterre concerté entre le roi de France et le duc de Bourgogne, Philippe le Hardi.

Renvoi à M. Boutaric.

M. Deloye envoie la copie d'une lettre de Henri IV, alors simple roi de Navarre (19 janvier 1580), adressée à Pierre d'Anselme, principal lieutenant du maréchal de Bellegarde. Cette lettre, datée de Mazères, est inédite et peut servir à déterminer l'itinéraire du roi dans les premiers jours de l'année 1580.

Renvoi à M. Guadet.

M. Dupré, correspondant, adresse un recueil de documents inédits sur les anciennes fortifications du château et de la ville de Blois.

Renvoi à M. Desnoyers.

M. André Durand, correspondant, signale, entre autres documents relatifs à Jeanne d'Arc, une *Histoire de Jeanne la Pucelle, touchant le siége d'Orléans, son procès, son supplice par les Anglais à Rouen*, mentionnée par Jacques du Breul, dans son *Théâtre des antiquités de Paris*, comme ayant été apportée en 1488 à l'abbaye de Saint-Victor, à Paris, par Nicaise Delorme, trente-deuxième abbé. Un abrégé de cette même histoire avait été fait en vers latins, dit également du Breul, par Valerandus Veranius.

M. Léopold Delisle est prié de s'assurer si cette histoire ne se retrouverait pas à la Bibliothèque impériale, dans le fonds provenant de l'ancienne abbaye de Saint-Victor.

M. le comte d'Héricourt, correspondant, fait hommage au Comité de l'*Analyse*, compte rendu mensuel *des institutions scientifiques, littéraires, artistiques et agricoles de la France et de l'étranger*[1].

Renvoi à M. A. de Barthélemy.

M. d'Héricourt joint à sa lettre une note imprimée relative à

[1] Tome I.

Digitized by Google

la publication d'un *Recueil des lettres de Philippe de Comines*, dont l'Académie royale de Belgique a chargé M. Kerwyn de Lettenhove. « La publicité de la *Revue des Sociétés savantes*, dit-il, ne peut qu'aider cet érudit pour un travail qui comblera une lacune parmi les monuments historiques se rattachant au xve siècle. »

Dépôt aux archives.

M. le Président demande, à cette occasion, si l'état du classement des archives permet d'y consulter facilement les documents qui y sont déposés.

Le secrétaire du Comité répond que les archives sont loin d'être dans un ordre qui puisse y rendre les recherches faciles, par suite des obstacles matériels qui s'opposent à un classement quelconque.

La place manque, et les pièces déposées aux archives, bien que conservées avec soin, sont malheureusement placées en divers endroits à peu près inaccessibles aux recherches. Depuis plusieurs années, et à maintes reprises, le secrétaire du Comité a réclamé un local où il pût réunir ces archives et en faire le classement.

MM. Jourdain et Servaux confirment ce qui vient d'être dit sur l'impossibilité absolue de trouver, dans les bâtiments du Ministère de l'instruction publique, un seul local qui pût être affecté aux archives du Comité.

M. le Président fait observer que ce n'est pas au Comité à rechercher quel local pourrait être mis à sa disposition pour le classement de ses archives. Le Comité pourrait seulement exposer ses besoins à M. le Ministre, et insister près de lui sur la nécessité de pourvoir aux moyens de mettre ces archives en ordre. C'est en quelque sorte pour le Comité des travaux historiques une des premières conditions de son existence. M. Thierry offre à la section, si celle-ci juge à propos de l'en charger, de faire, comme président, une démarche personnelle auprès de Son Exc. M. le Ministre.

La section accepte avec empressement l'offre de M. Thierry, et le prie de se présenter comme l'organe des vœux de la section tout entière.

M. A. de Lamothe, archiviste de la préfecture du Gard, envoie la copie d'une lettre autographe de Jacques Dupont, dit *Trestaillon*, adressée au maire d'Aubussargues (arrondissement d'Uzès), pour lui réclamer son équipement et l'argent qu'on lui a enlevé à sa rentrée

Digitized by Google

dans cette commune, au retour de la capitulation de La Palut. Les lettres de ce personnage sont extrêmement rares, dit M. de Lamothe.

Remercîment et dépôt aux archives.

M. Lefebvre, dit Faber, correspondant, adresse copie d'un appointement libellé au nom de Philippe le Hardi, duc de Bourgogne (2 octobre 1399), et qui est intitulé : *La guerre des sires d'Esnes contre la ville de Cambrai et l'évêque d'Ailly, dit le cardinal de Cambrai.* M. Lefebvre a joint à ce document des notes en manière d'introduction.

Renvoi à M. Servois.

M. l'abbé Belloumeau, curé de la Ruscade (Gironde), ancien lauréat de l'Académie impériale des sciences, belles-lettres et arts de Bordeaux, pour un *dictionnaire français-gabay* et un *dictionnaire gabay-français*, envoie quelques pièces pour donner une idée du dialecte connu sous le nom de *gabay*, parlé par les populations des deux cantons de Saint-Savin (arrondissement de Blaye) et de Guitres (arrondissement de Libourne, Gironde).

Renvoi à M. P. Meyer.

Hommages faits à la section :

Par M. Bellaguet : Discours prononcé par lui dans la séance annuelle de la Société de l'histoire de France, le 8 mai 1866, et ayant pour sujet l'*Éloge de M. V. Le Clerc.*

Par M. P. Meyer : *Fragments d'une traduction française de Barlaam et Joasaph, faite sur le texte grec au commencement du XIIIe siècle*, brochure in-8°.

Par M. Henri Chardon : *Histoire de la reine Bérengère, femme de Richard Cœur-de-Lion, et dame douairière du Mans, d'après des documents inédits sur son séjour en France*, brochure in-8°.

Par M. Deschamps de Pas : *Cérémonies funèbres célébrées à Bruxelles en l'honneur de Jeanne de Castille en l'année 1555*, brochure in-8°.

Remercîments aux auteurs et dépôt à la bibliothèque.

M. le Président désigne, pour rendre compte des publications de Sociétés savantes, MM. Clément, Desnoyers et de La Villegille.

Digitized by Google

L'ordre du jour appelle la nomination de trois commissions.

La première, chargée de désigner le sujet de prix à mettre au concours des Sociétés savantes en 1868 (ce prix sera décerné en 1869), sera composée de MM. Delisle, Huillard-Bréholles, Michelant, Bourquelot, Jourdain, Meyer, Marty-Laveaux et Guessard, auxquels s'adjoindront, comme d'habitude, les membres du bureau.

La seconde commission devra dresser la liste des membres non résidants et correspondants qui méritent d'être signalés à M. le Ministre pour le nombre et l'importance de leurs communications.

La troisième devra préparer la liste des Sociétés savantes qu'il y a lieu de proposer à M. le Ministre pour recevoir des subventions en 1866.

La section décide qu'une seule commission sera nommée pour ces deux objets. La commission désignée par M. le Président se composera de MM. Delisle, Bellaguet, A. de Barthélemy et des membres du bureau.

M. Servaux demande que la section veuille bien désigner un commissaire responsable pour la publication du *Cartulaire rectificatif de Saint-Bertin*, par M. Morand, dont la mise sous presse vient d'être décidée par M. le Ministre.

La section pense que M. Delisle est tout naturellement désigné pour remplir ces fonctions de commissaire responsable, et elle le propose au choix de M. le Ministre.

Le secrétaire du Comité donne lecture du procès-verbal de la séance tenue, le 12 juin, par la commission chargée d'examiner les questions relatives à la réunion des délégués des Sociétés savantes à la Sorbonne en 1867.

Les diverses propositions faites par la commission sont l'objet d'une discussion à laquelle prennent part tous les membres présents. La section adopte, pour être mise sous les yeux de Son Exc. M. le Ministre, la note suivante, dont elle avait confié la rédaction à M. Jourdain :

La section d'histoire et de philologie, appelée par M. le Ministre de l'instruction publique à délibérer sur les moyens de donner plus d'éclat à la prochaine réunion des Sociétés savantes, est d'avis :

1° Qu'il n'y a pas lieu d'adresser aux savants étrangers des lettres de convocation spéciales pour cette réunion;

Digitized by Google

2° Qu'il y a lieu de porter de trois à quatre le nombre des jours consacrés à la lecture des mémoires envoyés par les membres des Sociétés;

3° Qu'après la lecture de chaque mémoire, la discussion pourra être ouverte sur les conclusions qu'il renfermera;

4° Que ces dispositions devront être portées à la connaissance des Sociétés savantes;

5° Enfin que les mémoires devront être envoyés au Ministère *deux mois*, pour le moins, avant l'époque fixée pour la réunion, afin que la section puisse dresser en pleine connaissance de cause la liste de ceux dont la lecture sera autorisée.

C. Hippeau,

Secrétaire de la section d'histoire et de philologie.

SÉANCE DU 30 JUILLET 1866.

PRÉSIDENCE DE M. AMÉDÉE THIERRY,

SÉNATEUR, MEMBRE DE L'INSTITUT, PRÉSIDENT DE LA SECTION.

M. le Président entretient la section de la résolution prise par l'Académie de Besançon, de publier la suite des papiers du cardinal Granvelle. Il pense que la section fera tout ce qui dépendra d'elle pour venir en aide à l'Académie, dans une entreprise qui lui semble mériter tous les genres d'encouragements.

M. Servaux est prié de se mettre en rapport avec M. Castan pour connaître quelles sont, au sujet de cette intéressante publication, les intentions de l'Académie.

M. Combes (Anacharsis), correspondant, fait hommage d'un opuscule qu'il vient de publier sous ce titre : *Étude historique sur Jean Louis Ligonier, feld-maréchal d'Irlande (1680-1770)*, ouvrage composé en très-grande partie à l'aide d'une correspondance originale que le hasard a fait tomber entre ses mains, et qui pourrait intéresser particulièrement les membres du Comité qui s'occupent de l'histoire de la première moitié du XVIIIe siècle.

Digitized by Google

M. Combes se met à la disposition de ces membres quant aux renseignements dont il est dépositaire, etc.

Remercîments et dépôt de la brochure à la bibliothèque du Comité.

M. Marchegay, correspondant, adresse, comme complément à peu près de ses envois de chartes en langue du XIIIe siècle, provenant du chartrier de Thouars, copie de deux pièces rédigées dans le diocèse d'Avranches. La première, datée du mois de novembre 1261, concerne la construction d'un moulin à eau; la seconde, de l'année 1287 (vieux style), est relative à une servitude de passage établie sur un pré pour transport de fumier et de récoltes.

Renvoi à M. L. Delisle.

M. Gasté, professeur de troisième à Vesoul, donne avis qu'il existe à la bibliothèque publique de cette ville une relation manuscrite du procès et de la révision du procès de Jeanne d'Arc. Ce manuscrit paraît important à M. Gasté, en ce qu'il pourrait être, soit l'original, soit une copie d'un manuscrit de la bibliothèque de Rohan-Soubise, dont la trace est perdue depuis la vente de cette bibliothèque, et auquel L'Averdy avait emprunté plusieurs pièces.

Renvoi à M. Rathery, qui se mettra au besoin en relation avec M. J. Quicherat.

M. Antonin Soucaille, membre de la Société archéologique de Béziers, adresse copie de treize lettres missives de Henri IV (de 1590 à 1609), et d'une missive de Louis XIII, relative à l'assassinat du roi, son père. Ces lettres, adressées pour la plupart aux consuls et aux habitants de Béziers, sont extraites du registre *De omnibus*, appartenant aux archives municipales de Béziers.

Renvoi à M. Guadet.

M. Hippeau fait hommage d'un volume qu'il vient de publier sous le titre de *L'Italie en 1865, souvenir d'une mission à Florence, à l'occasion du 600e anniversaire de Dante.*

M. Cocheris fait hommage, au nom de M. Quicherat, d'une brochure ayant pour titre *Nouveaux documents sur Charles VII et Jeanne*

Digitized by Google

d'Arc, fournis par M. Quicherat et publiés par le Comité de souscription pour le rachat de la tour de Jeanne d'Arc, etc.

Remercîments et dépôt de ces deux ouvrages à la bibliothèque du Comité.

M. le Président désigne, pour rendre compte de publications de Sociétés savantes, MM. de Mas-Latrie, Jourdain, Boutaric, Michelant, Lalanne, Marty-Laveaux, A. de Barthélemy, Cocheris, Servois et Hippeau.

M. Rathery, en son nom et au nom de M. Huillard-Bréholles, lit un rapport sur les détails relatifs à l'exécution du plan adopté pour la publication du tome IV des *Négociations de la France avec la Toscane*. La commission est d'avis qu'il y a lieu d'autoriser M. Desjardins à faire copier les pièces qu'il indique, en utilisant celles que M. Hippeau a mises à sa disposition.

Ces conclusions sont adoptées.

L'ordre du jour appelle le rapport de la commission de récompenses et des sujets de prix à mettre au concours. Parmi les sujets proposés par la commission, et qui sont successivement mis en discussion, la commission adopte celui qui a été proposé par MM. Guessard et P. Meyer, et qui a pour objet la composition d'un *Dictionnaire de patois*.

La question mise au concours est formulée dans les termes suivants :

« La section d'histoire et de philologie propose de décerner, en 1868, un prix de 1,500 francs à l'auteur du meilleur glossaire du patois ou langage rustique et populaire d'une région ou d'une localité déterminée de la France.

« On devra recueillir dans ce glossaire, non-seulement les mots, mais les locutions, les proverbes (tant ceux qui trouveront place sous les noms communs que ceux qui pourraient être rangés à part sous les noms de lieux), les sentences ou dictons de l'idiome, et on les empruntera de préférence au langage parlé.

« On négligera les termes et les tours qui appartiennent à la langue générale et ne s'en détachent que par une légère modification de forme, pour s'appliquer à interpréter de la manière la plus claire et la plus complète les expressions d'un usage purement local,

Digitized by Google

et celles-là surtout qui se rapportent aux plantes, aux arts et métiers, aux mœurs, au costume, etc.

« On s'abstiendra sans inconvénients d'indications étymologiques; mais, si les documents anciens et surtout les chartes du pays le permettent, on pourra avec avantage rapprocher l'idiome du moyen âge de celui d'aujourd'hui.

« On ne fera point d'efforts inutiles pour figurer la prononciation, surtout celle des voyelles consécutives; mais, au contraire, on adoptera une orthographe simple, identique et analogue, selon les cas, à celle de la langue d'oc et de la langue d'oil au XIIIe siècle, sauf à faire connaître le mieux qu'il sera possible, dans une introduction spéciale, les principales valeurs des lettres ou de leurs combinaisons. »

La section, prenant en considération l'importance d'une autre question présentée par M. Bourquelot, et persuadée qu'il y aurait un grand avantage à donner du temps aux travailleurs qui se proposent de concourir, croit devoir déterminer dès à présent et faire connaître immédiatement qu'elle met au concours de 1869 (le prix devant être décerné en 1870) le sujet ci-après indiqué :

« Rechercher, pour une province ou pour une ville, dans les documents authentiques, les indications qui se rapportent au commerce et à l'industrie du moyen âge, et particulièrement :

« A l'exercice et aux règles des métiers;

« A la condition des ouvriers et des marchands;

« A la nature des denrées;

« Au prix des objets;

« Aux modes de fabrication;

« Aux réunions de marchands et aux foires;

« Aux relations commerciales des villes et des peuples entre eux;

« Au taux des salaires;

« Au change et au taux de l'argent.

« On devra joindre au mémoire, comme pièces justificatives, les chartes, ordonnances, statuts, leudes, tarifs qui peuvent éclaircir le sujet. »

La section s'occupe ensuite de l'examen de la liste, qui lui a été présentée par la commission, d'un certain nombre de correspon-

Digitized by Google

dants à signaler à M. le Ministre pour le nombre et l'importance de leurs communications pendant le cours de l'année 1865-1866. Les noms de huit membres correspondants sont signalés à M. le Ministre.

La section examine ensuite et discute les propositions de la commission relatives au classement des Sociétés savantes qu'il y a lieu de recommander à M. le Ministre pour recevoir des subventions. Elle arrête une liste comprenant soixante et seize sociétés, divisées en trois catégories, dont la première se compose de six, la seconde de trente-neuf, et la troisième de trente et une.

La section s'ajourne au mois de novembre et la séance est levée à cinq heures et demie.

C. Hippeau,

Secrétaire de la section d'histoire et de philologie.

Digitized by Google

SECTION D'ARCHÉOLOGIE.

SÉANCE DU 16 JUILLET 1866.

PRÉSIDENCE DE M. LE MARQUIS DE LA GRANGE,

SÉNATEUR, MEMBRE DE L'INSTITUT, PRÉSIDENT DE LA SECTION.

M. Servaux, chef du bureau des travaux historiques et des Sociétés savantes, dépose sur le bureau la trente-cinquième livraison de la *Statistique monumentale de Paris*, et annonce, pour la fin de l'année, l'achèvement de cette publication. Il ajoute qu'il en sera de même pour la *Monographie de la cathédrale de Chartres*, dont on tire les dernières planches. A cette occasion, M. de Guilhermy fait savoir que M. Durand aura terminé très-prochainement le texte dont la rédaction lui a été confiée.

M. Dumoutet, membre non résidant, adresse cinq calques représentant des monuments religieux du diocèse de Bourges.

M. Godard-Faultrier, correspondant, adresse la copie d'une inscription inédite existant derrière la boiserie du chœur de la cathédrale d'Angers, et relative à la mémoire de Gabriel Constantin, doyen de l'église d'Angers et du parlement de Bretagne, décédé en 1661.

M. Goze, correspondant, adresse une notice, accompagnée de cinq estampages, sur les tombeaux de Tilloloy-lez-Roye (arrondissement de Montdidier, Somme); à la fin de cette notice, M. Goze a ajouté des dessins coloriés des armoiries gravées au bas des épitaphes.

Ces trois communications sont renvoyées à l'examen de M. le baron de Guilhermy.

M. le comte de Mellet, correspondant, fait hommage au Comité

Digitized by Google

de photographies, exécutées par M. Varnier, de deux retables en bois sculpté qui se voient dans des églises du département de la Marne, l'un à Colligny, arrondissement de Châlons, l'autre à Mareuil-en-Brée, arrondissement d'Épernay.

M. Éd. de Barthélemy examinera cet envoi.

M. Nozot, correspondant, adresse des notes ou des compléments de renseignements sur diverses communes du département des Ardennes, savoir : Thin-le-Moutiers, Authe, Girondelle, Sapogne-Feuchères et Villers-Semeuse. Cette communication est renvoyée à M. de Guilhermy.

Le même membre dépose, au nom de M. Tournal, les calques de trois inscriptions chrétiennes des ve et vi^e^ siècles, que ce zélé correspondant vient de découvrir dans une chapelle rurale, à quelques pas du château de Gléon. Une note de M. de Guilhermy sur les inscriptions, et dont il donne lecture, est renvoyée à la commission des impressions de la *Revue*.

M. A. Demarsy fait hommage de deux brochures qu'il vient de publier sous ces titres : 1° *Notes pour servir à un armorial des évêques de Senlis;* 2° *Notes pour servir à un armorial des évêques de Soissons.*

M. Vincent, membre de l'Institut et membre honoraire du Comité, fait hommage d'un travail qu'il vient de faire à la demande de l'Empereur, et qui est intitulé : *Héron d'Alexandrie*, — *La Chirobaliste*, — *Restitution et traduction.* Soixante-quatre pages in-8° et quatre planches.

Des remercîments seront adressés à notre savant collègue.

M. Chabouillet fait hommage, au nom de M. Hermann Zotenberg, membre du conseil de la Société asiatique, attaché au département des manuscrits à la Bibliothèque impériale, d'une brochure dans laquelle le jeune et savant orientaliste a interprété une inscription phénicienne dont une empreinte a été adressée au Comité, il y a deux ans, par M. Féraud, et dont le secrétaire de la section s'était chargé de procurer la traduction [1].

Des remercîments seront adressés à M. H. Zotenberg.

[1] Cette brochure est un extrait du *Journal de la Société asiatique*, année 1866.

Digitized by Google

M. le Président désigne, pour rendre compte de publications de Sociétés savantes, MM. E. de Barthélemy, le vicomte de La Villemarqué, J. Quicherat, Hamille, P. Lacroix et A. de Montaiglon.

L'ordre du jour appelait la nomination de trois commissions :

1° Pour la désignation d'un sujet de prix pour le concours des Sociétés savantes ;

2° Pour former la liste des membres non résidants, et des correspondants qui se sont fait remarquer par le nombre et l'importance de leurs communications;

3° Pour former la liste, par catégories, des Sociétés savantes qu'il y a lieu de proposer à M. le Ministre pour les subventions de l'État.

Sur la proposition de M. le Président, la section décide qu'une seule et même commission sera chargée d'étudier ces diverses affaires.

Cette commission, désignée par M. le Président, se composera de MM. de Guilhermy, Quicherat, Lacroix, Hamille, de Montaiglon et Darcel, auxquels s'adjoindront de droit les membres du bureau, MM. Léon Renier, Chabouillet, de La Villegille, ainsi que M. Servaux, chef du bureau des travaux historiques.

M. de Montaiglon avertit la section que le mémoire de M. Godard-Faultrier, lu à la Sorbonne au mois d'avril dernier, et qu'on se disposait à faire imprimer pour le prochain volume du recueil, a été publié par son auteur dans le *Répertoire archéologique de l'Anjou, pour l'année 1866*, p. 81 à 92, sous ce titre : *La cathédrale d'Angers, dépôt d'objets précieux. — Vraie croix de René d'Anjou. — Écrin de Jeanne de Laval.*

Plusieurs membres témoignent hautement de leur étonnement à cette nouvelle, et la section déclare qu'elle ne comprend pas que l'auteur d'une lecture faite avec succès à la Sorbonne se soit ainsi empressé de publier, sans même en avoir donné avis, un mémoire qui devait figurer dans le recueil que Son Exc. le Ministre fait tous les ans imprimer à l'Imprimerie impériale.

M. Paul Lacroix lit un rapport sur le tome XXVI des *Annales de la Société d'agriculture, sciences, arts et commerce du Puy (Haute-Loire).*

M. Quicherat lit également un rapport sur le tome III de la

Digitized by Google

deuxième série et le tome I de la troisième série (1862-1866) du *Bulletin de l'Académie delphinale*. Le rapporteur, dans le but d'appeler toutes les lumières de la critique sur un important travail de M. de Saint-Andéol, contenu dans ce bulletin, propose de reproduire dans la *Revue des Sociétés savantes* la gravure de la ruine de la Sarrasinière que l'auteur désigne comme un monument triomphal élevé par les Romains. Cette proposition est adoptée.

M. Quicherat fait ensuite un rapport verbal sur les tomes XIII et XV des *Mémoires de la Société académique de Maine-et-Loire* [1].

M. de Montaiglon lit un rapport sur les deux volumes des *Mémoires de la Société d'émulation du Jura, publiés en 1864 et 1865.*

M. E. de Barthélemy donne lecture d'un rapport sur les *Séances publiques de l'année 1864 et du mois d'août 1865, de l'Académie de Besançon.*

M. Jules Marion lit un rapport sur le *Journal d'agriculture, sciences, lettres et arts*, rédigé par des membres de la Société d'émulation de l'Ain, année 1865.

Ces divers rapports sont renvoyés à la commission de la *Revue des Sociétés savantes.*

M. Marion donne lecture d'un rapport sur une note de M. Aubertin, relative à quelques fers de chevaux et hipposandales trouvés aux environs de Beaune (Côte-d'Or), et propose le dépôt aux archives de cette note.

Cette proposition est adoptée; le rapport de M. Marion est renvoyé à la commission de la *Revue.*

M. Quicherat, à l'examen duquel avait été renvoyé une nouvelle lettre de M. Bréan, ne voit rien à ajouter à ses précédents rapports sur les communications de cet explorateur. De cette dernière lettre il appert que M. Bréan a envoyé au musée d'Orléans le complément des objets trouvés dans ses fouilles au Vieux-Gien, ainsi qu'on le lui avait demandé. En même temps qu'il donne la liste de ces objets, M. Bréan sollicite une nouvelle subvention, afin de continuer les fouilles.

[1] Le tome XIV de ces Mémoires est exclusivement consacré à des travaux du ressort de la section des sciences.

Digitized by Google

M. Quicherat pense que la section devrait appuyer cette demande et prier Son Excellence d'accorder, comme l'an dernier, une somme de 500 francs. Le rapporteur ajoute qu'il serait nécessaire d'imposer à M. Bréan, comme condition expresse de l'octroi de cette allocation, l'obligation de l'employer exclusivement à la continuation des fouilles dans les puits funéraires du Vieux-Gien.

Les conclusions du rapport de M. Quicherat sont adoptées. Une note conforme sera placée sous les yeux de Son Exc. M. le Ministre de l'instruction publique.

M. de Guilhermy dépose un rapport sur diverses communications de M. Nozot, ainsi que sur un envoi de M. Dupré.

Le rapporteur pense que la notice de M. Dupré serait utilement publiée *in extenso* ou par extrait dans la *Revue des Sociétés savantes.*

Ces conclusions sont adoptées; le rapport et la notice de M. Dupré sont, en conséquence, renvoyés à la commission de la *Revue.*

Les rapports de MM. Lacroix, Quicherat, de Montaiglon, Éd. de Barthélemy et J. Marion, sont également renvoyés à la commission de la *Revue.*

CHABOUILLET,

Secrétaire de la section d'archéologie.

SÉANCE DU 31 JUILLET 1866.

PRÉSIDENCE DE M. LE MARQUIS DE LABORDE,

MEMBRE DE L'INSTITUT, DIRECTEUR GÉNÉRAL DES ARCHIVES DE L'EMPIRE.

M. Barbier de Montault, correspondant, donne de nouveaux détails sur le pied en bois sculpté qu'il considère comme le pied d'un calice du XVIIe siècle. En raison de l'époque relativement moderne de cet objet, la section ne pense pas qu'il y ait un grand intérêt à discuter le plus ou moins de vraisemblance de cette opinion, et ordonne le dépôt aux archives de la lettre de son zélé correspondant, qui, en même temps, lui a envoyé, pour la bibliothèque du Comité, deux brochures qu'il vient de faire paraître :

1° *Privilegia basilicæ ac perinsignis collegiatæ ecclesiæ Sanctæ Nabæ*

Digitized by Google

apost. civitatis Mareni Albanen. dioc. a summ. pontificibus concessa, in lucem nunc edit X. Barberius de Monte-Alto, etc.

2° *Description de la basilique de Saint-Paul-hors-les-Murs, à Rome.*

M. le comte de Mellet, correspondant, annonce que le creusement d'un égout à Reims, sur l'emplacement de l'ancien Hôtel-Dieu, a amené la découverte d'un fragment de mosaïque remontant à la fin du XIIe siècle. Cette mosaïque, dont on n'a retrouvé qu'un morceau (partie de la bordure et deux médaillons), d'un travail très-remarquable, était composée de diverses couleurs et devait être carrée dans son ensemble. L'un des médaillons représente Abraham s'apprêtant à sacrifier Isaac, l'autre représente Isaac.

Ce précieux morceau de l'art du moyen âge a été déposé au musée archéologique de la ville de Reims. Des remercîments seront adressés à M. le comte de Mellet, dont l'intéressante communication sera conservée dans la bibliothèque du Comité.

M. Aubertin adresse une notice sur la source de l'Aigue à Beaune, qui est renvoyée à l'examen de M. Marion.

M. le Président désigne, pour rendre compte de publications de Sociétés savantes, MM. de La Villegille, Darcel, Quicherat, Éd. de Barthélemy et E. du Sommerard.

Sur l'invitation du Président, M. le secrétaire du Comité fait connaître les propositions de la commission nommée dans la dernière séance pour statuer sur le concours annuel des Sociétés savantes, sur la liste, par ordre de mérite, des membres non résidants et des correspondants à soumettre à M. le Ministre, ainsi que sur celles des Sociétés savantes pour lesquelles la section croit devoir demander participation aux subventions de l'État.

Sur la première question, la commission propose à la section, qui l'accepte après délibération, un projet d'arrêté dont le texte ne pourra être inséré dans la *Revue* que s'il obtient l'approbation de Son Excellence.

Les propositions de la commission sur les deux autres questions sont également adoptées par la section, et, en conséquence, seront en même temps placées sous les yeux de M. le Ministre.

Digitized by Google

M. Douët d'Arcq donne lecture d'un rapport sur le *Bulletin de la Société archéologique de l'Orléanais* [1].

M. Paul Lacroix lit un rapport sur le *Bulletin de la Société d'archéologie, sciences et arts du département de Seine-et-Marne* [2].

Ces rapports sont renvoyés à la commission de la *Revue des Sociétés savantes.*

M. Bertrand rend compte verbalement d'une communication de M. Marchegay, consistant en documents relatifs à la musique. Sur l'avis du rapporteur, qui pense que ces documents seront utilement portés à la connaissance du public, la section décide qu'ils seront renvoyés à la commission de la *Revue.*

M. Paul Lacroix donne lecture d'un rapport sur une communication de M. Mathon fils, relative aux objets d'art qui existaient, en 1635, dans l'église cathédrale de Beauvais, et en propose l'impression dans la *Revue.* La section, en conséquence, ordonne le renvoi de ces documents à la commission d'impression.

Le rapport de M. Lacroix est renvoyé à la commission de la *Revue.*

M. le Président déclare que la section, selon l'usage, ne se réunira plus qu'au mois de novembre prochain.

CHABOUILLET,

Secrétaire de la section d'archéologie.

[1] Année 1865, livraisons 47 à 50.
[2] 2e année.

Digitized by Google

RAPPORTS

DES MEMBRES DU COMITÉ SUR LES TRAVAUX DES SOCIÉTÉS SAVANTES.

SECTION D'HISTOIRE ET DE PHILOLOGIE.

Académie de législation de Toulouse, années 1860, 1861, 1862, 1863, 1864.

Vous avez présente à l'esprit la discussion qui s'est élevée, dans l'une de nos séances de l'année écoulée, au sujet de l'importance des travaux de l'Académie de législation de Toulouse, dont le compte rendu, depuis 1859, a été interrompu par la mort de l'un de nos éminents et si regretté confrère.

L'Académie de législation de Toulouse répond à ce besoin qu'avait la France d'un corps savant spécial où vinssent se résumer les diverses études du droit, ancien ou moderne, français ou étranger, considéré sous ses rapports d'histoire ou de philosophie, de législation ou de jurisprudence. Elle forme un centre où s'élucident par la critique toutes les questions qu'embrasse le droit, cette science sociale par excellence.

J'ai à vous parler des publications de l'Académie de législation pendant les cinq années 1860, 1861, 1862, 1863, 1864. Elles composent cinq volumes où sont traitées de nombreuses matières et les plus diverses.

Bien que je ne doive vous entretenir que des matières touchant à l'histoire, je ne saurais vous dissimuler l'embarras que j'éprouve d'être à la fois court et complet, de rester fidèle à la devise de tout rapporteur : « Ne pas tout mettre, ne rien omettre. »

Les annales de législation de Toulouse, à ne s'en tenir qu'aux sujets historiques, comprennent des travaux originaux et des rapports. Parler des rapports, c'est faire le résumé d'un résumé. Je

Digitized by Google

serai donc maintes fois forcé de vous traduire seulement l'opinion d'un rapporteur sur un ouvrage, quand vous auriez désiré un aperçu d'ensemble sur l'ouvrage même.

Année 1860.

I. Rapport de M. Fons sur un écrit de M. de Ribbe, avocat à Aix, intitulé *Pascalis, étude sur la fin de la constitution provençale* (*1787-1789*). (P. 10.)

Dans son travail, M. de Ribbe montre la Provence conservant son autonomie jusqu'à la fin du XVIIIe siècle, et représente Pierre Pascalis, avocat à Aix, comme l'un des plus nobles défenseurs des franchises provinciales, dont il fut à la fois, ainsi que s'exprime M. de Ribbe, «le dernier soutien et le glorieux martyr.»

Plusieurs droits constitutifs formaient la base de ces franchises et des libertés de ce pays :

1° Droit immémorial qu'avait la Provence de s'administrer elle-même et de choisir ses administrateurs;

2° Nécessité du consentement des gens des trois États aux charges du pays;

3° Faculté dont jouissaient les communautés de payer l'impôt le moins onéreusement possible, en réglant elles-mêmes sa nature et sa perception.

De tous ces droits et priviléges résultait une organisation libre et féconde, dont M. de Ribbe se plaît à retracer les avantages, sans méconnaître toutefois les nécessités d'une unité nationale, «unité qu'il faudrait bien, dit-il, se garder de confondre avec l'uniformité et un nivellement qui ne peuvent tendre qu'à étouffer toutes les aspirations de la vie locale.»

«Le travail de M. de Ribbe, dit M. Fons, porte l'empreinte d'un esprit élevé et judicieux, et nous initie à la vie politique d'une province où l'esprit municipal éclairait et soutenait la pratique de la liberté.» (P. 10.)

Pascalis est une des illustrations de la Provence, qui compte tant d'hommes illustres. Avocat, jurisconsulte, administrateur, partout il se montra homme supérieur, animé d'un ardent patriotisme et d'un grand amour du bien. Sa vie, ses actes, sa mort sont racontés par M. de Ribbe dans des récits pleins d'intérêt et d'enseignements.

Digitized by Google

II. Mémoire de M. Fons intitulé *Aperçu historique et géographique sur l'organisation judiciaire de la sénéchaussée de Toulouse, du XIIIe au XVIe siècle.* (P. 88.)

Le comté de Toulouse, réuni à la couronne de France en 1271, forma une troisième sénéchaussée du Languedoc, qui s'étendit des frontières du Rouergue jusqu'au pied des montagnes, séparant la France de l'Espagne, et jusqu'au delà du pays d'Astarac; et, dans une autre direction, de l'embouchure du Tarn au pied de la Montagne Noire. (P. 90.)

Les rois de France conservèrent à la justice, dans la sénéchaussée de Toulouse, la même organisation, le même ordre que lui avaient donné les comtes du pays. (P. 97.)

« M. Fons a tracé le tableau des juridictions qui composaient le ressort de cette sénéchaussée, les décrivant une à une, avec la date de leur établissement, l'étendue respective de leurs territoires et les attributions propres à chacune d'elles. Il en a enfin marqué les vicissitudes depuis le XIIIe jusque vers le milieu du XVIe siècle, époque à laquelle le désir d'éteindre un des griefs qui avaient le plus souvent retenti sous les voûtes des États suscita des édits qui vinrent simplifier l'ordre judiciaire, en modifiant le caractère de ces juridictions si multiples ou en en restreignant le nombre [1]. »

Ne serait-il pas à désirer que, dans chaque ressort des cours impériales, on entreprît de faire, à l'exemple de M. Fons, l'histoire des juridictions? Ne serait-ce point là, pour les procureurs généraux, un sujet qu'ils devraient aborder, au moins une fois, dans l'un de ces solennels discours de rentrée d'où pourraient sortir tant de leçons utiles, et trop souvent, peut-être, consacrés à la pompe du langage.

III. Rapport de M. Astre sur un ouvrage de M. Fauché-Prunelle, intitulé *Essai sur les anciennes institutions autonomes ou populaires des Alpes Cottiennes-Briançonnaises.* (P. 137.)

Strabon (IV, 12) est le premier qui nomme *Brigantium* Briançon. Le Briançonnais, où Ptolémée place les Caturiges, était situé dans la partie des Alpes comprises dans la Gaule transalpine. Les

[1] Rapport de M. Sacase sur les travaux de l'Académie de législation de Toulouse pendant l'année 1860, p. 519.

Digitized by Google

peuples des Alpes restèrent indépendants sous César, qui traversa plusieurs fois leur pays, les combattit (58 av. J. C.)[1], sans chercher à les soumettre.

Auguste n'essaya pas davantage de réduire ces peuples. Il reçut en amitié leur roi Cottius[2], à qui les Alpes Cottiennes durent leur nom[3].

Le petit État de Cottius formait douze cités, *civitates Cottianæ duodecim*[4], toutes investies du droit de latinité, *Latio donati incolæ*[5]. Suze était la capitale de cet État, qui s'étendait de Suze à Embrun, embrassant la partie des Alpes du mont Cenis au mont Viso[6].

A la mort de Cottius, Néron réunit les Alpes à l'Italie[7]; mais les cités Cottiennes, cités alliées, *in societatem rei Romanæ*[8], conservèrent leur autonomie municipale, qui se maintint jusqu'en 1789, date de leur absorption dans l'unité française.

M. Astre signale diverses ressemblances, au moyen âge, entre les constitutions municipales de Briançon et celles de la cité de Toulouse, qui fut également dotée, par les Romains, du droit de latinité[9].

A Briançon et à Toulouse, c'étaient les fonctionnaires municipaux, nommés ici syndics et là consuls, qui recouvraient l'impôt, et cela sous leur responsabilité pécuniaire. Dans l'une et l'autre cité, ces syndics ou consuls élus étaient chargés de la police judiciaire et appliquaient eux-mêmes les règlements.

M. Astre met très-bien en saillie le caractère tout spécial, tracé par M. Fauché-Prunelle, des institutions du Briançonnais où existaient des associations de communes, formées dans le but de soutenir et de défendre des intérêts collectifs, appelées d'abord *unions*, *ligues*, *fédérations*, et plus tard *escartons*. (P. 150.)

[1] *Guerre des Gaules*, I, x.

[2] Ammien Marcellin, XV, 10.

[3] Dion Cassius, l. L. — Paul Diacre, *De gestis Longob.* II, § 16. Briançon figure dans la table de Peutinger, sous cette désignation : *Brigantione in Alpe Cottia.*

[4] Pline, *Hist. nat.* III, xxiv.

[5] Pline, *Hist. nat.* III, xxiv.

[6] Voir Fauché-Prunelle, *Essai sur les anciennes institutions autonomes ou populaires des Alpes Cottiennes-Briançonnaises*, t. I, p. 84, in-8°, Grenoble, 1856.

[7] Voir Suetonius, *Nero*, § 18; — Eutropius, l. VII; — Vopiscus, *in Aureliano;* — Muratori, l. X, sect. 3, n° 9.

[8] Voir Fauché-Prunelle, *Essai, etc.* t. I, p. 91.

[9] Pline, *Histoire naturelle :* « Oppida latina... Tolosani Tectosagum. » (III, v.) — Voir Benech, *Toulouse, cité latine*, in-8°, Toulouse, 1853.

Digitized by Google

Suivant M. Fauché-Prunelle[1], ces associations rappelaient les fédérations de la Gaule avant la domination romaine. Le système de ces fédérations avait pu se modifier, mais elles n'avaient pas disparu entièrement.

Lorsque Briançon fut placé sous la domination des comtes d'Albon, le Dauphiné fit de vaines tentatives pour rompre ces associations. Le Briançonnais ne se laissa point entamer dans son individualité.

Dans une lecture faite en 1866 à la Sorbonne, M. Burdet, doyen de la Faculté de droit de Grenoble, a combattu l'opinion émise par M. Fauché-Prunelle au sujet de l'origine gauloise qu'il attribue aux *escartons* du Briançonnais. M. Burdet croit que ces associations auraient pris naissance dans les Alpes Cottiennes, à l'époque où les Sarrasins occupèrent ce pays, et à propos du cadastre qu'ils y introduisirent. M. Burdet ne nous paraît pas avoir appuyé son sentiment sur des raisons et des preuves concluantes.

« Il y a charme et profit, dit M. Astre, à observer attentivement les anciennes institutions du Briançonnais : « Ce tout petit pays, « ainsi que s'exprime M. Fauché-Prunelle[2], conservait ses vieilles « libertés, maintenait sa tranquillité, perpétuait ses assemblées po- « pulaires, son administration locale, tandis que le Dauphiné s'agi- « tait et se débattait dans les convulsions et les étreintes d'un malaise « moral, etc. » (P. 153.)

IV. Mémoire de M. Blanchet sur *La police dans l'empire romain, considérée par rapport à la Gaule romaine.* (P. 161.)

Le recueil de l'Académie ne reproduit qu'un fragment de ce mémoire, dans lequel M. Blanchet expose le mécanisme de cette police savante des Romains dont l'action s'étendait du centre aux extrémités de l'État. L'auteur montre les analogies frappantes que présentent les institutions modernes et principalement celles du premier empire français avec les institutions romaines, particulièrement en ce qui concerne l'organisation des postes.

« Auguste, dit Suétone[3], voulant que l'on pût connaître prompte-

[1] Tome II, p. 327.

[2] Tome II, p. 644.

[3] « Dehinc, vehicula disposuit : commodius id visum est, ut qui a loco eidem « perferrent litteras, interrogari quoque, si quid res exigerint, possent. » (*August.* XLIX.)

Digitized by Google

ment ce qui se passait dans les provinces, disposa sur les voies militaires et à de courtes distances d'abord des jeunes gens agiles qui se transmettaient les dépêches de l'un à l'autre à la course; puis il établit des voitures et supprima la course des hommes, parce qu'il lui parut plus commode de pouvoir interroger aussi, lorsque les circonstances l'exigeaient, ceux qui lui apportaient des dépêches, etc.» (P. 162.)

L'on nommait *mutatio* ou relais le lieu où les courriers changeaient de chevaux et quelquefois de voitures. Il devait y avoir 40 chevaux dans chaque *mutatio*.

Indépendamment des *mutationes*, il y avait des *mansiones* ou gîtes pour les voyageurs, et principalement pour les militaires. C'étaient des hôtelleries et des casernes, disposées à certaines distances les unes des autres.

Le *Livre des postes* de l'empire romain existe; il est contenu dans les itinéraires des deux Antonins.

La *poste* ou *course publique* était placée sous l'autorité du *magister officii*, ou ministre de la police générale.

Le travail de M. Blanchet sur l'organisation des postes de l'empire romain peut être utilement consulté, même après ce qui a été si savamment exposé sur ce sujet par Bergier, dans son *Histoire des grands chemins*.

V. Mémoire de M. Bressoles : *Étude sur une charte inédite de 1270.* (P. 309.)

La charte de novembre 1270 dont il est ici question a pour objet la réforme administrative et judiciaire du comté de Toulouse. Elle peut être regardée à bon droit comme le testament politique des comtes de Toulouse. Moins d'un an après, en août 1271, Alphonse, fils de saint Louis, et Jeanne, sa femme, fille de Raymond VII, étant morts sans postérité, le Languedoc passait aux mains du roi de France.

La réglementation du droit civil, la procédure, la forme des actes, la police préventive et répressive, l'administration des domaines du comté, l'état des monnaies, les rapports du pouvoir spirituel avec le temporel, etc. rien n'échappe aux dispositions de cette charte. C'est à M. Jouglar, notaire à Bouillac (Tarn-et-Garonne), qu'on doit la découverte de ce précieux document.

Digitized by Google

VI. Rapport de M. Case sur le tome III de l'*Histoire du droit criminel des peuples modernes*, par M. Albert du Boys. (P. 381.)

M. Albert du Boys, après avoir consacré les deux premiers volumes de son *Histoire du droit criminel des peuples modernes* à rechercher les origines des institutions judiciaires qui, après l'invasion des peuples du Nord, se répandirent comme des germes nouveaux sur les ruines de la civilisation romaine, s'occupe spécialement, dans le IIIe volume, de la période féodale du droit criminel en Angleterre.

Les origines du jury anglais sont exposées dans ce livre avec une grande lucidité. L'on trouve quelque trace de ces origines dans les institutions danoises, dans les capitulaires de Charlemagne et les coutumes anglo-saxonnes; mais, quant au jury lui-même, d'après les publicistes les plus accrédités, il n'eut d'existence régulière que sous Henri II et Henri III. (P. 388.)

L'ouvrage important de M. du Boys est écrit sous cette inspiration, qu'il n'y a ni perfectionnement ni progrès possible dans la législation criminelle, si l'on ne puise à la double source de l'histoire et de la philosophie. Aussi, montrant les garanties de la justice succombant sous les étreintes du pouvoir absolu, «il poursuit, dit M. Case, de ses chaleureuses imprécations le despotisme, qu'il siége dans une assemblée ou qu'il se couvre du manteau royal, qu'il prenne les livrées de république ou les faisceaux du protectorat.»

«Telle est la moralité du livre de M. du Boys : il est fécond en utiles enseignements; il fait penser beaucoup, et toutes les réflexions amènent à cette conclusion finale, que le droit et la justice sont les seules conditions du progrès social.» (P. 397.)

VII. Rapport de M. Molinier sur l'ouvrage de M. Pierre Datta, avocat à Nice, publié en 1859, sous ce titre : *Des libertés de la coutume de Nice.* (P. 437.)

«Fondée par les Marseillais, qui lui donnèrent son nom en mémoire d'une victoire qu'ils avaient remportée sur les Ligures, Nice passa, avant les conquêtes de Jules César, sous la domination des Romains, qui en firent un arsenal maritime. Elle perdit son importance sous Auguste; mais elle se releva au commencement du IXe siècle, lorsque Charlemagne, après avoir vaincu Didier, roi des Lombards, organisa son empire. Elle se constitua en république in-

Digitized by Google

dépendante, et elle conserva ensuite ses institutions communales sous les divers pouvoirs auxquels elle fut soumise. C'est l'histoire de ses institutions qu'a tracée M. Datta, depuis ces premiers temps jusqu'au traité du 28 septembre 1388, par lequel les Niçois se soumirent volontairement, sous le bon plaisir de la tutrice de leur souverain, au comte de Savoie, Amédée VII.» (P. 440.)

M. Datta se trouvait en présence d'une question historique sur laquelle les opinions sont fort divisées. Les institutions des communes italiennes et des pays du midi de l'Europe se rattachent-elles aux municipes des Romains, comme le prétendent Muratori et les écrivains de son école? ou bien, selon l'opinion des écrivains Allemands, ne doit-on voir en elles qu'une importation des coutumes germaniques?

«M. Datta, dit M. Molinier, paraît adopter la première de ces opinions, puisqu'il dit que la commune de Nice se forma sous le régime romain par l'adjonction du municipe de Cemella qui y fut transféré, et qui s'y maintint par sa propre puissance aussi bien que par la confirmation des souverains sous la domination desquels cette cité fut plus tard placée.» (P. 439.)

Si le caractère exclusivement juridique d'un grand nombre d'autres travaux que nous aimerions à signaler à votre attention nous oblige de les laisser en dehors de notre compte rendu, qu'il nous soit permis de citer au moins les illustres étrangers à qui l'Académie de Toulouse a dû, en 1860, une précieuse collaboration: MM. Mittermaier, le vétéran de l'Université de Heidelberg; Romuald de Hubé, sénateur russe et président de la commission de codification de Pologne; Hœnel, le savant professeur de Leipsick; Rosellini de Modène, non moins apprécié pour ses travaux législatifs que pour sa science juridique; enfin le comte Sclopis, ancien garde des sceaux de Turin, l'auteur renommé de l'*Histoire de la législation italienne.*

Qu'il nous soit également permis, en terminant le volume de 1860, de signaler un rapport de M. Boutan sur un ouvrage de M. Raymond Bordeaux : *Philosophie de la procédure civile.*

Le rapport de M. Boutan, plein de tact et de mesure, abonde en remarques si frappantes de raison et de bon sens pratique, qu'elles sont de celles qui peuvent être fort utilement consultées par la commission instituée au Ministère de la justice pour l'étude des réformes à apporter à notre Code de procédure civile.

Digitized by Google

Année 1861.

Dans ce volume, deux écrits seulement se rattachent intimement à l'ordre de matières dont s'occupe le Comité : 1° une *Étude sur le cardinal d'Ossat*, par M. Sacase (p. 271); 2° un mémoire de M. Albert sur un écrit de M. Léo Saignat, ayant pour titre *Essai sur l'origine de la coutume de Bordeaux* (p. 407).

I. Le cardinal d'Ossat est né à Larroque-Magnoac [1], canton de

[1] La plupart des auteurs prétendent que le cardinal d'Ossat est né à Cassagnabère, canton d'Aurignac (Haute-Garonne), près de la Nèze, en 1536 [a]. M. Sacase a adopté cette opinion en se fondant sur ces paroles du Père Galluzi, qui, en prononçant le panégyrique du cardinal d'Ossat cinq jours après sa mort, s'exprimait ainsi : «Ille miseris obscurisque progenitoribus *Cassanaberii* in Auscorum Aquitaniæ Convenarum pago.»

M. Sacase rapporte que la tradition désigne même à Cassagnabère la maison basse et étroite, ayant sur sa façade une fenêtre unique, où le cardinal d'Ossat aurait pris naissance, le 23 août 1536.

Arnaud d'Ossat n'est pas né à Cassagnabère, en 1536, mais bien à Larroque-Magnoac, arrondissement de Bagnères-de-Bigorre, en 1537. On doit la preuve de ce fait à M. l'abbé Canéto, grand vicaire d'Auch, qui se livre avec un zèle si éclairé aux recherches historiques sur l'Aquitaine.

Dans une lettre adressée à M. le Ministre de l'instruction publique, le 16 avril 1866, pour être soumise au Comité d'histoire des Sociétés savantes, M. l'abbé Canéto s'exprime ainsi :

«Nos biographes ne sont pas d'accord sur le lieu de naissance du cardinal d'Ossat. Un titre tranche la difficulté.

«Arnaud d'Ossat est né à Larroque, canton de Castelnau-Magnoac, le 20 juillet 1537, de Bernard Dossat et de Bertrande Conté, son épouse.

«Bernard Dossat était un pauvre ouvrier forgeron, domicilié à Larroque, et son

[a] Amelot de La Houssaie a donné la *Vie du cardinal d'Ossat* en tête des lettres de ce cardinal qu'il a publiées en 1696. Paris, in-4°. On y lit : «Arnauld d'Ossat naquit le 23 d'aoust de l'année 1536... Son père était si peu de chose, que l'on n'a point encore pu savoir au vrai ce qu'il était, etc.»

Au tome Ier, p. 20, du *Recueil des Lettres missives de Henri IV*, publié dans les *Documents sur l'Histoire de France*, in-4°, Paris, 1848, M. Berger de Xivrey a également donné une courte notice sur la vie du cardinal d'Ossat, à propos de la lettre que lui écrivit Henri IV le 30 août 1593. «Arnauld d'Ossat, dit M. Berger de Xivrey, né en 1536 à Cassagnabère en Armagnac, de parents très-pauvres et très-obscurs, se trouva orphelin et sans aucune ressource à l'âge de neuf ans. Mais un seigneur du diocèse d'Auch, oncle et tuteur de Jean de Marca, seigneur de Castelnau-Magnoac, alors aussi âgé de neuf ans, eut compassion du jeune d'Ossat, dont il remarqua l'intelligence, et le mit auprès de son neveu pour lui tenir compagnie et partager ses études, etc.»

Digitized by Google

Castelnau-Magnoac, arrondissement de Bagnères-de-Bigorre (Hautes-Pyrénées), le 20 juillet 1537.

Élevé sous le patronage de Thomas de Marca, d'Ossat devint d'abord régent du collége d'Auch, ensuite avocat au Parlement de Paris.

En 1574, il accompagna à Rome Paul de Foix, nommé plus tard ambassadeur d'Henri III, auprès du saint siége. Celui-ci s'attacha d'Ossat en qualité de secrétaire.

A la mort de Paul de Foix (1584), Arnaud d'Ossat, qui était entré dans les ordres, fut investi de la gestion de l'ambassade avec

épouse, d'aussi basse extraction, était originaire de Cassagnabère, village peu éloigné, mais de la Haute-Garonne.

« Le jeune Arnaud faisait ses études au collége d'Auch, lorsqu'il se présenta pour être admis à la tonsure. Son examen fait, il dut fournir la preuve de son baptême, selon les prescriptions canoniques, et ce document fournit à son tour la preuve de sa naissance légitime, avec les indications de filiation et de lieu d'origine; le tout était nécessaire à la transcription sur le registre ecclésiastique de cléricature, qui suit:

« Dominicus de Vigorne, miseratione divina episcopus Albensis.

« Notum facimus universis, quod nos, de licentia et permissione verendissimi in « Christo patris domini Hyppoliti, eadem miseratione tituli sanctæ Mariæ in Aquino « diaconi sacrosanctæ ecclesiæ romanæ cardinalis, de Ferrario nuncupati, archiepi- « scopi Auxitanensis, die et loco infra scriptis, dilecto nostro Arnaldo Deossato, filio « Bernardi, loci de Rupe Auxit. diœcesis, sufficienter litterato, in ætate ligitima cons- « tituto, ac de legitimo matrimonio procreato, prout humana fragilitas nosse sinit, « primam in Domino contulimus tonsuram clericalem.

« Actum et datum in domo archiepiscopali Auxit. sub sigillo ordinario curiæ offi- « cialitatis Auxitanensis, die vigesima sexta mensis decembris 1556.

« De dicti domini episcopi mandato sic signatur in originali : Dabello, secret. et « sigillat. sigillo ordinario official. Auxi. »

« Jusqu'en 1790, Castelnau, avec tout son canton, appartenait au diocèse d'Auch, que Dominique de Vigorne, sous le titre d'évêque d'Albe *in partibus*, administrait en l'absence du titulaire, Hippolyte-Charles d'Este, cardinal de Ferrare, retenu en Italie.

« Bayle a écrit que le jeune Dossat se trouva sans père, sans mère, sans moyen d'existence dès l'âge de neuf ans.

« Or je trouve que, le 25 août 1567, il écrivait à M. de Sariac (même canton), pour le prévenir qu'il envoyait quatre écus à sa mère, croyant que c'était tout ce qu'il fallait pour faire sa provision de blé pour toute l'année.

« De plus, un an plus tard, il adressa directement à Bertrande Conté, sa mère, la lettre suivante:

« Ma mère, au commencement du mois d'août je partis de Bourges, où j'ai étudié « ez droict l'espace de deux ans, et plus, viens à Paris, pour apprendre la pratique « de la cour de parlement, et puis faire comme Dieu me conseillera.

« J'ai été averti par M. Martin de Tholose que vous étiez en bonne santé, dont je

Digitized by Google

la simple qualification de médiateur officieux auprès de la cour de Rome. C'est le titre qu'il avait à l'avénement d'Henri IV au trône de France.

« On croit communément, dit M. Sacase, que la conversion au catholicisme du premier Bourbon fut déterminée par l'urgence d'un

« loue Dieu. Il m'a aussi escrit qu'il vous a envoié 4 escus sol de quoi je l'avais prié. « Et par ce moyen je suis guéri de deux peines où j'étois, l'une pour savoir comment « vous vous portiez, l'autre pour vous faire tenir de quoy faire votre provision de blé « pour l'été. Quand il vous plaiera me faire savoir de vos nouvelles, vous pourrez « adresser vos lettres à M. Martin ou à M. de Coma, à Tholose, et ils me les feront « tenir.

« Ma mère, je me recommande de bien bon cœur à vostre bonne grâce, priant Dieu « qu'il vous donne longue et heureuse vie.

« De Paris, ce 8 septembre 1568.

« Vostre fils prêt à vous obéir à faire service.

« A. Ossat. »

« Je suis, Monsieur le Ministre, etc.

« Signé Canéto. »

En 1568, époque où il allait apprendre à Paris la pratique de la cour de parlement, Arnaud Dossat signait, en écrivant à sa mère, *Ossat*, suivant le relevé de sa signature par M. l'abbé Canéto.

La lettre que lui écrivait Henri IV, le 31 août 1593, est adressée à M. d'Ossat. Il existe à la Bibliothèque impériale de Paris, *fonds français*, n° 3071, f°s 57, 59, et 99, trois lettres du cardinal : les deux premières de 1599, adressées au duc de Montmorency; la troisième du 3 mars 1600, à madame la duchesse de Montmorency; toutes trois sont signées : *A. card. d'Ossat.*

La correspondance diplomatique du cardinal a été imprimée sous le titre de *Lettres du cardinal d'Ossat*, en 1624, in-folio; en 1696, 2 vol. in-4°; en 1707, Amsterdam, 5 vol. in-12.

A en juger implicitement par une note inédite qu'on trouve en tête des deux premiers volumes manuscrits de la correspondance du cardinal, à la Bibliothèque impériale de Paris, n°s 3467 et 3468, dans le monde diplomatique, après sa mort, on supprima l'apostrophe de son nom. Cette note est ainsi conçue :

« Premier volume des despesches et négotiations de M. le cardinal Dossat trouvées à Rome, à l'inventaire de ses papiers après sa mort, et lesquelles M. de Béthune, ambassadeur du roy Henry quatriesme auprès du pape Clément huitiesme, se saisit comme ministre de Sa Majesté pour les lui rapporter en France auprès d'elle, et lesquelles lui ayant présentées et après en avoir fait lecture, il dict beaucoup de bien du mérite et de la capacité dudit cardinal aux affaires d'Estat, et rendit au sieur de Béthune lesdites despesches dont il lui fit l'honneur de luy dire qu'il luy faisait un présent. Lesdites despesches n'ont été depuis imprimées que par la communiquation qu'en donna un secretaire dudit sieur de Béthune sans son sceu ni participation. »

Digitized by Google

intérêt politique qu'il n'aurait mis aucun scrupule à satisfaire; conduite assurément indigne d'un si grand cœur. » (P. 284.)

La vérité historique n'est pas là. M. Sacase fait voir qu'Henri IV flotta pendant quatre ans entre l'ancien et le nouveau culte avant son abjuration, reçue le 22 juillet 1593, sur le parvis de l'église de Saint-Denis, par l'évêque de Bourges, qui le releva des censures qu'il avait encourues.

Deux grands légistes, Pithou et Loisel, avaient émis l'avis que l'absolution donnée au roi par le clergé de France suffisait pour l'affranchir de l'excommunication de Rome.

Henri IV néanmoins jugea utile de demander au pape une seconde absolution pour accommoder droit sur droit. Il envoya à Clément VIII le duc de Nevers, qui échoua dans sa négociation.

Le roi comprit qu'Arnaud d'Ossat pourrait seul le relever de cet échec.

En effet, *avec ce tact suprême qui était son propre et ce trésor de patience active qu'il mettait au service de son souverain*, d'Ossat parvint à triompher des obstacles que suscitait la politique espagnole et à gagner peu à peu le sacré collége à ses vues, en se montrant tantôt ferme, tantôt conciliant et toujours loyal et net, sans recourir jamais à ces cauteleuses précautions qu'avec si peu de raison quelques-uns prétendent être une nécessité de la diplomatie.

Arnaud d'Ossat, sacré évêque de Rennes en 1596, décoré de la pourpre en 1599, pourvu en 1600 de l'évêché de Bayeux, mourut à Rome le 13 mars 1604.

La Bibliothèque impériale de Paris possède, dans la section des manuscrits[1], des lettres du cardinal d'Ossat, « devenues, en réalité, dit M. Sacase, le livre classique de la diplomatie. Aujourd'hui encore, malgré la diversité des temps et la changeante direction des affaires humaines, la diplomatie peut y puiser de sérieux enseignements; nulle part elle ne rencontrera au même degré cette aptitude à susciter des expédients honnêtes, cette modération et cette retenue que le ministre d'Henri IV porta si loin et dont l'exemple est aussi profitable à l'esprit qu'il est sain au cœur. » (P. 274.)

Ce peu de mots, si incomplets qu'ils soient, suffiront sans doute pour vous montrer que l'*Étude* de M. Sacase sur le cardinal d'Ossat forme une page à la fois intéressante et instructive de notre histoire nationale.

[1] Fonds français, n°s 3467 à 3472.

Digitized by Google

II. Un jeune avocat de Bordeaux, M. Saignat, a publié, en 1860, un travail ayant pour titre *Essai sur l'origine de la coutume de Bordeaux*. « Ce travail, dit M. Albert dans son compte rendu, se distingue autant au point de vue des investigations approfondies que par la sagacité historique de l'écrivain...

« M. Saignat nous introduit tout d'abord au milieu des Aquitains, les premiers habitants de la bourgade qui deviendra plus tard Bordeaux. Cette colonie des Ibères transpyrénéens se transforma souvent au milieu des hasards de la guerre. Tandis que Vercingétorix défend la liberté celtique, au centre de la Gaule, avec sa principale nation, les Bituriges Vivisques, fuyant la colère du vainqueur, sont venus s'établir au midi de la Garonne, dans ce petit bourg resté sans habitants depuis la retraite des Aquitains. » (P. 409.)

M. Saignat retrouve l'élément celtique et l'empreinte de l'ancienne législation conservés dans les dispositions notables de la coutume de Bordeaux. Cette thèse est rappelée en ces termes par M. Albert : « C'est en premier lieu une forte organisation de la famille qui, à la différence des institutions romaines, n'est nullement exclusive des affections de la vie domestique. Loin qu'on l'assimile à l'esclave, la femme celte est entourée de considération et de respect dans la maison de son époux. Pénétrés de cet esprit, les Celtes s'efforçaient de maintenir les biens, sans permettre aisément qu'ils se transmissent d'une famille à une autre ; de là une défaveur extrême attachée aux testaments si fréquents à Rome, où ils étaient obéis jusqu'à l'excès ; et, comme le principe de l'hérédité du sang domine, on proclame la règle que les héritages doivent aller à la ligne dont ils sont partis, en d'autres termes, *paterna paternis*, *materna maternis*, base fondamentale du droit successoral coutumier. » (P. 411.)

Il eût été désirable que M. Albert, ne se bornant pas à une simple exposition, nous eût soumis quelques observations critiques sur la doctrine de M. Saignat, empruntée, comme on sait, surtout à La Thaumassière et à Grosley ; doctrine qui, quoique vivement combattue par M. Giraud [1], a certes bien sa valeur, lorsqu'elle est renfermée dans de sages limites, sans confusion des institutions gauloises avec les institutions germaniques.

[1] Voir *Essai sur l'histoire du droit français au moyen âge*, t. I, p. 60, in-8°, Paris, 1846.

Digitized by Google

Nous savons par Pline (IV, XXXIII) que les *Bituriges Vivisci* furent investis par les Romains du titre de *liberi*. Ce privilége leur permit de conserver leurs coutumes, entre lesquelles quelques-unes ont pu se maintenir jusqu'à nos jours. Mais quelles étaient, entre les coutumes du moyen âge, celles dont l'origine peut remonter aux Celtes? C'est ce qu'il faudrait bien établir. Peut-être est-ce se hasarder beaucoup que d'attribuer aux Celtes, comme le fait M. Saignat, du reste avec Grosley[1] et Laferrière[2], la règle des *propres* coutumiers, dont le principe est écrit dans les lois de la Germanie. N'eût-il pas fallu prouver avant que les usages germains et les usages celtiques étaient conformes en ce point?

Nous eussions voulu vous entretenir d'autres travaux d'un grand intérêt. C'est un écrit de M. Paul Troy : *Étude sur le reboisement des montagnes;* un mémoire de M. Ginoulhiac : *De la codification et de son influence;* des *Observations* de M. Molinier sur le rapport de M. Valette relatif à un projet de loi sur le duel : toutes œuvres marquées au coin d'une sage appréciation, mais étrangères au domaine de l'histoire.

Qu'on nous permette de ne pas fermer ce volume sans dire qu'il contient en termes profondément sentis l'expression des regrets laissés à l'Académie de Toulouse par la mort d'un homme à qui la science juridique doit beaucoup, qui fut l'un des vôtres et dont Toulouse a gardé, comme nous, le pieux souvenir; vous avez nommé avec moi M. Firmin Laferrière.

Année 1862.

I. Rapport de M. Carol sur un ouvrage de M. Spiridion Zézas, intitulé *Études historiques sur la législation russe ancienne et moderne.* (P. 229.)

Deux parties divisent le travail de M. Spiridion Zézas, docteur en droit à Zante (îles Ioniennes) : l'historique de la législation

[1] *Recherches pour servir à l'histoire du droit français*, p. 12, in-12, Paris, 1752.
Grosley, malgré la différence fortement tracée par César entre les Gaulois et les Germains, soutient qu'il y avait entre ces peuples conformité nécessaire de mœurs, d'usages et de coutumes. (Voir p. 12.)

[2] *Histoire du droit français*, t. II, p. 97, in-8°, Paris, 1852-1853.
Laferrière se fonde sur le rapport intime qu'il croit exister entre le droit celtique et les lois galloises.

Digitized by Google

russe considérée dans son ensemble, et l'exposition des matières dont elles se compose.

« Si la Russie, dit M. Carol, n'occupe réellement une place parmi les nations civilisées que depuis l'application des grandes conceptions de Pierre Ier, c'est-à-dire depuis cent cinquante ans, il faut remonter à dix siècles pour constater la formation de la nation russo-slave... Il n'existe point de documents sur cette époque reculée; la tradition seule fixe à l'année 862 la première apparition d'une autorité paraissant établie et transmise dans l'établissement de Rurik à Novogorod, cette cité appelée depuis la Grande, que sa position et le cours du Volga commençaient dès lors à rendre la capitale commerciale de ces immenses espaces.

« Un grand événement, le premier de ce genre, — et de nature à frapper vivement ceux qui suivent de nos jours les tendances de l'ambition russe, — permettra bientôt d'en saisir les premiers rudiments. Faire allusion à l'ambition russe, c'est nommer Constantinople. Oleg (second grand duc de Moscovie, de 879 à 913), successeur de Rurik, est à peine investi de l'autorité suprême qu'il lance une expédition sur la capitale de l'empire grec. Igov, son successeur, renouvelle cette entreprise, et les deux expéditions se terminent par deux traités qui sont restés comme les deux plus anciens documents de la législation russe. On n'y trouve pas seulement, en effet, les règles du droit international de cette époque, ils nous font connaître aussi certaines dispositions du droit criminel et du droit civil alors en vigueur...

« Après Igov, Wladimir fit des règlements sur diverses matières; mais c'est Yaroslaf qui est considéré comme le législateur des anciens temps de la Russie. Dès l'année 1020, il fit paraître un corps de lois écrites qui reçut le titre de *Rouskaia pravda*, *Justice russe*, ou plus exactement *Vérité russe*, titre qui rappelle celui de Raison écrite...

« Toutefois, ce n'est point le code de ce prince qui régit aujourd'hui l'empire russe. Successivement augmentée, modifiée, abrogée, suivant les temps et les circonstances, la législation des immenses contrées qui le composent était loin de former un tout homogène. Pierre Ier, ce génie puissant qui fonda les véritables bases de la grandeur actuelle de la Russie, se sentait gêné par une législation qu'on ne pouvait embrasser dans son ensemble, faute d'en saisir les parties si multiples. Il décréta une codification générale. » (P. 232.)

Digitized by Google

Toutes les phases de cette codification et les difficultés qu'elle présentait ont été très-bien expliquées par M. de Polovtsoff, dans un Essai biographique sur le comte Spéranski, inséré dans le Recueil de l'Académie de législation de Toulouse, de l'année 1864. (P. 133.)

« L'incohérence, dit M. de Polovtsoff, et la confusion qui régnaient dans l'application des lois inspirèrent à Pierre Ier l'idée de créer une commission législative. Cette commission travailla trois années, pendant lesquelles elle rédigea un projet en trois chapitres. Voyant la lenteur de cette commission, Pierre Ier résolut d'abolir toutes les lois contraires aux dispositions du code de 1649; mais ni cette commission, ni celle qui la suivit en 1720 et qui eut pour mission de modeler le code russe sur le code danois, n'eurent de résultat. Catherine, Anne, Élisabeth, instituèrent aussi des commissions dont la tâche demeura stérile. Catherine II suivit la même voie... Une neuvième commission en 1797 et une dixième en 1804 eurent à peu près le même sort. » (P. 136.)

A chaque nouveau règne renaissait la pensée de mettre à exécution le projet de réunion des lois en un seul corps.

Dès l'avénement de Nicolas au trône, il publia un ukase, en date du 31 janvier 1826, par lequel il déclara qu'il avait résolu de prendre en personne la direction des travaux relatifs à la codification générale. Il arrêta que la commission législative, qui serait chargée de cette codification, deviendrait la deuxième section de sa chancellerie privée. Pendant sept ans que durèrent les travaux de cette commission, l'Empereur se faisait rendre compte chaque jour par Spéranski de ce qui avait été fait, en s'attachant avec une infatigable activité à suivre cette œuvre souvent empreinte de ses propres idées.

Au lieu d'un *code nouveau*, l'on a fait un *code de concordance;* on a réuni les lois en vigueur en les coordonnant entre elles par ordre de matières, sans faire subir aux textes des changements. La commission a suivi les règles de codification tracées par Bacon, appropriées à la nature du travail et modifiées d'après les circonstances.

« Une collection de toutes les lois édictées depuis 1649, dans l'ordre historique, précéda la rédaction du Code. La publication de cette collection, contenant 35,993 lois, offre des matériaux inappréciables pour l'histoire de la législation russe.

« Le Code, contenant dans un ordre systématique toutes les lois non abrogées, partagé en 1,499 chapitres et 42,198 articles, fut

Digitized by Google

terminé en 1832, et un ukase du 1er janvier 1833 annonça qu'il entrerait en vigueur à partir du 1er janvier 1835[1].»

Ce vaste recueil, formant 15 volumes in-4°, embrasse, sous le titre de *Digeste de l'Empire russe*, toutes les branches de la justice sous tous ses rapports d'état civil, d'administration, d'économie publique, de police et de répression.

Le livre de M. Spiridion Zézas intéresse, mais l'on peut regretter avec M. Carol qu'il ne réponde que d'une manière incomplète à l'attente d'une curiosité sérieuse, et que l'auteur ait cru devoir se renfermer dans un résumé analytique, parfois même écourté jusqu'à omettre certains points fondamentaux et caractéristiques d'une législation d'autant plus intéressante à étudier que rien dans l'histoire ne semble à comparer au développement de la Russie, qui, malgré son origine, ne continue ni les peuplades scythiques ni les Huns du Bas-Empire, et dont le berceau semble à peine remonter à deux siècles.

II. Mémoire de M. Sacase sur *la Charte de Montricoux*. (P. 373.)

M. Sacase, secrétaire perpétuel de l'Académie de législation, ne se borne pas à de remarquables rapports annuels sur les travaux de cette compagnie; il lui présente encore fréquemment des documents précieux pour l'histoire de la contrée.

En 1859, M. Sacase lui soumit le texte inédit de la charte octroyée en 1288, par les chevaliers du Temple, au village de Montsaunès, dans l'ancien comté de Comminges, aujourd'hui canton de Salies (Haute-Garonne).

Cette charte révèle qu'au XIIIe siècle les habitants du village de Montsaunès étaient libres, et qu'ils étaient investis d'un droit de propriété à peu près absolu, puisqu'ils pouvaient céder leurs immeubles, comme ils l'entendaient, excepté aux étrangers.

Suivant M. Sacase, les garanties personnelles et l'usage libre du droit de propriété, établis par les coutumes de Montsaunès, tenaient à deux causes : la première, c'est que, dans la commanderie de Montsaunès possédée par les templiers, la modération du sentiment chrétien tempérait l'âpreté féodale; la seconde, c'est que le

[1] Voir Polovtsoff, au *Recueil de l'Académie de législation de Toulouse*, année 1864, p. 141.

Digitized by Google

Comminges avait joui du droit de latinité, *jus Latii*, sous les Romains[1], et que ce droit, s'y étant perpétué avec le régime municipal ou consulaire, ne permit pas à la féodalité de s'y établir complétement[2].

Dans le volume de 1862, M. Sacase donne le texte inédit aussi de la charte de Montricoux, qui fut octroyée, au mois de février 1276, également par les chevaliers du Temple. Montricoux est aujourd'hui une commune du canton de Négrepelisse (Tarn-et-Garonne), dominant la vaste plaine qui s'étend jusqu'à Montauban.

Comme la charte de Montsaunès, celle de Montricoux octroie ou plutôt constate la condition libre de l'homme et du sol. On y trouve même ces dispositions fort à remarquer, que, par l'article 13, les habitants ont la faculté de pêcher en toute liberté dans les eaux de la maison, et, par l'article 19, celle de chasser à volonté, même le faucon, avec un congé du seigneur.

Ces deux chartes sont intéressantes à étudier, surtout en les rapprochant de celles de la même époque, concédées par des seigneurs ou par d'autres corps religieux; et l'on ne saurait trop répéter avec M. Sacase : « C'est à ces titres encore épars qu'il faut demander la science du passé; c'est en cheminant à travers ces monuments, conquis sur la poussière des archives, qu'on parviendra à refaire, animée et fidèle, l'histoire de la vie publique et privée de nos ancêtres. » (P. 374.)

Entre les autres matières contenues au volume de 1862, nous nous bornerons simplement à mentionner, parce qu'ils ne touchent que d'une manière indirecte à nos travaux : 1° deux mémoires de M. Fons; 2° un rapport de M. Rodière.

Les deux mémoires de M. Fons portent :

Le premier, sur un testament nuncupatif du 7 mars 1374, dans la sénéchaussée de Toulouse (p. 10);

Le second, sur une donation faite, le 30 janvier 1311, à l'abbesse et aux religieuses de l'*Oraison-Dieu* par une dame de Muret, dans le comté de Comminges (p. 207).

Ces deux actes montrent le droit romain en pleine vigueur, au XIVe siècle, même dès l'an 1311, grâce, sans nul doute, comme le

[1] Strabon, IV, II, 2.

[2] *Recueil de l'Académie de législation*, année 1859, t. VIII, p. 134.

Digitized by Google

fait observer M. Fons, à l'établissement récent alors de l'enseignement juridique dans l'Université de Toulouse.

Le rapport de M. Rodière concerne un écrit de M. Pujot, intitulé *De la législation civile, criminelle, administrative, des États pontificaux.* (P. 29.)

M. Rodière assimile Rome à Paris. Paris est moins à ses propres habitants qu'à la France entière, qui contribue à sa splendeur. Rome appartient moins aux Romains qu'à la catholicité. N'est-elle pas le centre d'unité de la foi et de la civilisation chrétienne, et n'est-ce pas à la catholicité entière qu'elle doit sa grandeur et son éclat?

On se plaît au langage de M. Rodière, disant tout ce qu'il pense comme il le pense, sous le souffle de ses convictions exprimées avec fermeté et une dignité qui élève toujours la pensée.

Année 1863.

I. Notice relative à l'établissement de la *Cour des aides de Montauban*, par M. Taupiac. (P. 11.)

La cour des aides fut, dans le principe, une cour souveraine instituée pour juger les procès en matière de taxes ou impôts. Elle connaissait de toutes les matières relatives à l'établissement des impôts. «Rei tributariæ supremum tribunal, curia subsidiorum oblationum senatus, vectigalium judices.»

Peu à peu, il fut érigé en France douze cours des aides.

Un édit de février 1658 ordonna la translation à Montauban de celle qui existait à Cahors.

La juridiction de la cour des aides de Montauban était un véritable démembrement des États de la province de Toulouse. Cette juridiction, portée à élargir le cercle de son autorité, lutta souvent contre la puissante compagnie du Parlement. Jacques du Buisson d'Ausonne, après avoir été capitaine dans le régiment de Piémont, devint premier président de cette cour. Dans un récit plein d'intérêt, M. Taupiac raconte comment, à l'époque des troubles de la Fronde, d'Ausonne se mit à la tête des troupes royales, livra des assauts, prit la ville de Lauzerte, assura le triomphe des armes du roi et la pacification de la province; ce qui lui fit donner par Mazarin le surnom de général Cujas. (P. 34.)

Le poëte Lefranc de Pompignan, auteur de la tragédie de *Didon*

Digitized by Google

et de l'*Ode sur la mort de Jean-Baptiste Rousseau*, fut premier président de la cour des aides de Montauban.

Cette cour était composée de 1 premier président, 5 présidents, 2 chevaliers d'honneur, 22 conseillers, 2 avocats généraux, 1 procureur général, 2 substituts, 2 greffiers en chef civil et criminel; pour la chancellerie, 1 garde des sceaux, 16 secrétaires, 1 greffier, 7 avocats, 8 procureurs, 5 huissiers.

Pour être président, il fallait faire preuve de cent ans de noblesse.

II. Mémoire de M. Rodière intitulé *Recherches sur l'enseignement du droit à Toulouse*. (P. 216.)

Dans deux premiers mémoires lus à l'Académie en 1860 et 1861 [1], M. Rodière avait montré le droit enseigné à Toulouse dès l'année 1228 et suivi la marche de cet enseignement jusqu'en 1540, époque où éclata une formidable révolte d'étudiants qui brisèrent les bancs et les chaires des professeurs et mirent le feu à une des écoles nouvellement érigées. Cent d'entre eux furent incarcérés. « Sept seulement, dit M. Rodière, furent mis en jugement, et l'un de ces sept, ayant avancé avoir mis le feu à l'école qui avait été incendiée, fut condamné par le Parlement à mourir en croix, où il périt en effet [2]. Un grand nombre d'autres, étant parvenus à s'évader, furent brûlés en effigie. »

Dans une troisième lecture (1863), M. Rodière pousse ses recherches jusqu'en 1680, date de la création d'une chaire particulière consacrée au droit français.

Cette période comprend les événements les plus intéressants pour l'enseignement du droit. Chose étrange! ce fut surtout au temps des troubles de la Ligue, si passionnés à Toulouse, que cet enseignement se produisit avec le plus d'éclat, illustré par les Coras, les Boyssonné, les Bérenger, les Lacoste et les Roaldes. On sait quel triste sort fut réservé au fameux Coras, massacré par une tourbe ameutée et pendu ensuite, avec deux de ses collègues du Parlement, à l'orme de la cour du palais. (P. 218.)

[1] Tome X, année 1861, p. 171.

[2] Il doit y avoir là une erreur de traduction. Le supplice de la croix n'existait pas au moyen âge.

Digitized by Google

III. Mémoire de M. Eugène de Rozière sur l'*Histoire du droit des Lombards*. (P. 343.)

La première rédaction des lois lombardes eut lieu sous Rotharis [1].

Ces lois furent promulguées sous le titre d'*Edictum*, à Paris, en 643, dans l'assemblée générale de la nation, et confirmées par la cérémonie solennelle de la *gairetinx* [2]. Il y avait, à cette date, soixante et seize ans qu'Alboin s'était emparé des provinces septentrionales de l'Italie, et la nation comptait déjà dix-sept souverains depuis qu'elle avait quitté les bords du Danube pour venir prendre sa part des dépouilles de l'Empire.

Le peuple lombard est, de tous les peuples germaniques, celui dont la personnalité s'est maintenue le plus longtemps. Tout ce qui se rattache à son histoire semble emprunter, comme on l'a dit, une sorte d'intérêt d'actualité, tiré de ce que, depuis l'anéantissement de sa nationalité et jusqu'à ces temps-ci, aucun État ne s'était formé dans la péninsule qui possédât une force nécessaire pour rallier des provinces à un centre commun.

Les lois chez les Lombards se faisaient dans les assemblées : on appelait les juges pour avoir leurs conseils; on s'adressait au peuple pour s'étayer de son consentement. Rotharis déclare « Edictum..... « quod pro commune omnium gentis nostræ utilitatibus expediunt « pari consilio comparique consensum cum primatus judices cunc- « toque felicissimum exercitum nostrum, constituimus [3]. »

M. de Rozière explique comment survécurent à la conquête, mais fortement modifiées, les assemblées générales qui se tenaient chez les Germains, pour délibérer en commun sur les affaires de la tribu [4].

[1] La loi des Lombards a été publiée par Hérold, Lindenbrock, Geldast, Frisius, Muratori, Canciani, Georgisch et Walter.

En 1855, M. Baudi de Vesme a donné, d'après les meilleurs et les plus anciens manuscrits, une nouvelle édition de cette loi, qu'il a enrichie de précieuses notes et fait précéder d'une savante préface dans laquelle sont traitées la plupart des questions que cette loi fait naître.

[2] Le rite de la *gairetinx* dont il est parlé dans l'épilogue de Rotharis, *secundum ritus gentis nostræ, per gairetinx*, était un mode traditionnel par lequel l'assemblée générale de la nation manifestait son contentement. (P. 351.)

[3] Art. 386. — Voir Sclopis, *Lois des Lombards*. (*Revue historique du droit français et étranger*, année 1857, p. 12.)

[4] Tacite, *De moribus Germanorum*, c. XI.

Digitized by Google

« Nous voyons, dit M. de Rozière, par l'exemple des Saliens et des autres tribus qui leur étaient soumises, que les lois promulguées par les princes mérovingiens étaient préparées par les conseillers du souverain, et que l'assemblée nationale était seulement appelée à donner sa sanction. Il est donc probable que le code de Rotharis avait été, sur l'ordre de ce prince, élaboré par une commission de jurisconsultes et de hauts fonctionnaires, et que le rôle de la diète tenue à Pavie en 643 consista seulement à le confirmer par son acceptation. » (P. 350.)

M. de Rozière signale, sans vouloir la discuter, la question si controversée de savoir quel fut, après la promulgation du code de Rotharis, le rôle du droit romain que les Lombards avaient trouvé en vigueur dans toute l'Italie; en d'autres termes, la question de savoir à quelle condition furent réduits les Romains sous le règne des Lombards.

Il est peu de problèmes de l'histoire du droit qui soit enveloppé de plus d'obscurité.

Suivant Savigny, les Romains vaincus gardèrent un régime municipal qui leur fut propre.

D'après Troya, les Italiens furent privés par la conquête non-seulement de leur indépendance nationale, mais encore de leurs lois civiles, et furent contraints de pratiquer les coutumes des vainqueurs.

Entre les nombreux auteurs qui ont traité cette question, citons encore l'opinion de M. Capei, aujourd'hui la plus généralement admise. Il pense que les indigènes se virent assujettis au droit public et au droit pénal des Lombards, fondé sur les Widrigild, tout en conservant cependant pour leurs intérêts privés le vieux droit romain.

Dans un second mémoire, M. de Rozière exposera le rôle législatif des princes lombards; il promet une histoire complète de la loi lombarde. On ne saurait entreprendre un travail plus profitable à la science, d'autant mieux que, comme le dit M. Sclopis [1], « il est impossible de bien connaître le moyen âge à l'une de ses époques les plus intéressantes, sans savoir ce qu'était le gouvernement des Lombards. »

Nul ne peut traiter un tel sujet avec plus d'autorité que M. de Rozière.

[1] *Revue historique du droit français et étranger*, année 1857, p. 24.

Digitized by Google

Année 1864.

Il nous reste à vous parler de deux mémoires contenus au volume de 1864, qui seuls, dans les limites qui nous sont tracées, peuvent arrêter votre attention :

1° *Essai biographique sur le comte Spéranski;*

2° Mémoire sur les *Attributions des consuls à Rome, à l'époque de la République.*

I. *Essai biographique sur le comte Spéranski*, par M. de Polovtsoff. (P. 111.)

M. de Polovtsoff, jurisconsulte de Saint-Pétersbourg, a entrepris, sur la réforme judiciaire de la Russie, un travail qu'il a fait précéder, comme introduction, d'une biographie de Michel Spéranski, l'un des hommes les plus remarquables de l'administration russe et l'un de ceux qui ont coopéré avec le plus d'ardeur à la codification des lois de l'empire.

M. de Polovtsoff a envoyé à l'Académie de législation de Toulouse cette biographie, écrite en style pur, élégant, ferme, et qui captive par la richesse et la nouveauté des documents.

Elle ne renferme pas seulement le récit de l'activité prodigieuse de Spéranski, de son amour pour le développement de sa patrie, mais encore certaines révélations fort instructives sur les mœurs ombrageuses de ce pays d'autocratie, rapidement entré dans les voies de la civilisation, où les révolutions se passent au-dessus de la tête du peuple sans attarder le progrès qui prépare son affranchissement.

Dans ce pays de priviléges, Spéranski put néanmoins, par sa valeur personnelle, parvenir aux postes les plus considérables de la Russie. Il devint conseiller d'état sous l'empereur Paul et secrétaire d'état sous Alexandre Ier. Ce dernier souverain surtout lui accorda pendant longtemps une confiance absolue pour le seconder dans ses projets d'organisation du gouvernement et de civilisation plus développée pour ses peuples.

L'esprit infatigable de Spéranski présida à toutes les réformes qui eurent lieu sous Alexandre : à la justice, dans l'administration des finances, dans l'enseignement public. Il s'occupa surtout de la rédaction des projets d'un code de procédure civile, d'un code cri-

Digitized by Google

minel et d'un code de commerce. La rédaction de tout acte important du gouvernement lui était confiée.

Mais pour tous, et particulièrement dans les hautes régions du pouvoir, l'inconstance de la fortune s'attache toujours aux pas de l'homme.

L'ignorance, l'envie et l'intrigue, par de sourdes et tenaces calomnies, parvinrent à ruiner l'homme d'état.

Spéranski fut d'abord accusé de vouloir limiter le pouvoir autocratique. Cette accusation restée sans effet, on parvint à persuader à Alexandre Ier que Spéranski était coupable de trahison, et pour cela l'on se servit habilement de l'admiration qu'en diverses circonstances Spéranski avait montrée pour les œuvres de Napoléon.

Spéranski fut envoyé en exil, où il resta neuf ans. Ce ne fut qu'en 1821 qu'il rentra à Saint-Pétersbourg.

L'empereur Alexandre eut de nouveau recours à lui; mais il ne s'en servit que comme d'un instrument précieux de travail, sans lui rendre son amitié. Il fut employé dans les mêmes conditions par l'empereur Nicolas et mourut en 1839, à l'âge de soixante-sept ans, « emportant au tombeau, dit M. de Polovtsoff, son corps décrépit, mais non pas ses œuvres vigoureuses. »

Spéranski compte parmi les principaux hommes d'état de la Russie.

Nul n'a plus que lui opéré des réformes, introduit des améliorations dans le gouvernement et l'administration de son pays.

Il est assez remarquable que, dans ce pays enveloppé par le privilége, il ait pu s'élever au rang qu'il a occupé, lui homme sans titre, sans richesse, sans parenté, sans nom[1].

M. de Polovtsoff a parfaitement retracé la vie de Spéranski, fait ressortir ses innombrables travaux, son zèle pour les réformes au milieu d'un peuple plongé dans la léthargie de l'esclavage, son ardeur à déraciner l'arbitraire dans l'administration, à combattre la tyrannie

[1] Michel Spéranski, dit M. de Polovtsoff, naquit le 1er janvier 1772 dans le village de Tcheskoutino, situé dans le gouvernement de Wladimir, où son père exerçait l'emploi de prêtre russe. A l'âge de sept ans, Spéranski entra au séminaire de Wladimir; c'est à cette occasion qu'il reçut son nom de famille : car les recherches faites à ce sujet ne prouvent point que l'humble pasteur ait jamais porté un autre nom que son nom de baptême. (P. 111.)

Spéranski est mort à Saint-Pétersbourg, le 11 février 1839. On a de lui un *Traité d'éloquence* et une traduction en langue russe de l'*Imitation de Jésus-Christ*.

Digitized by Google

du propriétaire, malgré les dénigrements et l'ardente opposition d'une aristocratie jalouse de défendre ses priviléges.

Mais les imperfections de Spéranski n'ont point été méconnues par son biographe. « Un défaut absolu d'instruction juridique, dit M. de Polovtsoff, paralysa ou compromit ses efforts. Méconnaissant l'importance du développement graduel de toute législation, séduit par le succès éclatant du code Napoléon, Spéranski croyait possible d'élaborer pour la Russie un code civil sans antécédents historiques. » (P. 122.)

« Dans son activité à tout réorganiser, il suivait plutôt les impatiences d'une ardeur novatrice que les inspirations d'une sagesse réfléchie et éprouvée par la réalité... Améliorer, épurer, développer graduellement, successivement, sans commotion, avec le secours des forces exclusivement morales, telle est la tâche de l'homme d'état... Le développement pacifique a pour base le respect de l'actualité. » (P. 144.)

Par l'esquisse si imparfaite que je viens de tracer de la préface du livre que prépare M. de Polovtsoff sur la codification des lois opérée dans l'empire russe, on pressent l'intérêt qu'offrira le livre même, la préface étant déjà à elle seule une page curieuse et vivante de l'histoire contemporaine de la Russie.

II. Mémoire de M. Humbert sur les *Attributions des consuls à Rome, à l'époque de la République*. (P. 325.)

Ce mémoire, dans lequel les attributions des consuls sous la république romaine sont présentées d'une manière méthodique et fort claire, est extrait d'un ouvrage sur le droit public des Romains que prépare M. Humbert.

On sait que la magistrature annuelle du consulat qui remplaça la royauté à Rome a subsisté jusqu'à Justinien en traversant des phases diverses.

Dans le principe, les attributions du consulat furent semblables à celles de la royauté, sauf une double limitation : d'un côté, chacun des deux consuls avait le droit d'intercession ou de *veto* contre l'autre, à raison de la *par potestas* qui leur appartenait; d'un autre côté, leur pouvoir était limité par la durée annuelle de leur consulat.

Les attributions des consuls étaient civiles ou militaires.

Digitized by Google

Les attributions civiles consistaient dans l'*imperium* et dans la *juridictio*.

Le mot *imperium* désignait à Rome la puissance souveraine.

Les consuls, investis d'abord de l'*imperium regium*, eurent donc, dans l'origine, le droit de commandement illimité et la juridiction criminelle. Mais cette souveraineté presque indéfinie fut restreinte, en 245, par la célèbre loi de Valerius Publicola, qui garantit à tout citoyen le droit de recourir au peuple contre toute sentence du consul, au moins dans l'enceinte sacrée du *Pomœrium* de Rome.

Les consuls retinrent plus longtemps la juridiction civile, qui ne fut exercée par le préteur qu'à partir de l'an 387 de Rome.

En vertu soit de leur *imperium*, soit de leur *potestas*, ils étaient investis du pouvoir exécutif.

Entre leurs attributions de l'ordre civil, l'une des principales était le droit de convoquer le sénat et de le présider comme les magistrats les plus élevés de la hiérarchie du pouvoir.

Les plus grandes *attributions militaires* des consuls consistaient dans la levée des légions, dans la détermination du contingent des alliés (*socii*), enfin dans le commandement des armées et la direction des opérations. Ils choisissaient leurs lieutenants généraux (*legati*). dans la limite du nombre fixé par le sénat; ils concouraient avec le peuple à la nomination des tribuns des légions; ils ne pouvaient traiter avec l'ennemi que d'accord avec le sénat ou sous sa ratification.

L'auteur du mémoire examine avec grand soin les rapports des consuls avec le sénat, avec les questeurs, avec la censure, avec les tribuns et avec le peuple en cas d'*appellatio;* les rapports des consuls entre eux dans leur *par potestas* ou dans leur droit respectif d'opposition ou *intercessio;* les effets de leur mission comme *consul togatus* ou comme *consul armatus*.

Enfin, dans une rapide esquisse sur le rôle politique des consuls à Rome, M. Humbert nous les montre administrant la république avec une grande sagesse pendant la période de la *perfecta respublica*, c'est-à-dire depuis les lois liciniennes, en 388 de Rome, jusqu'à la troisième guerre de Macédoine et la prise de Carthage, en 608, cent quarante-six ans avant Jésus-Christ.

Il y a des victoires qui sont funestes aux vainqueurs. Telles furent celles des Romains sur la Grèce et sur Carthage.

Après ces conquêtes, l'on vit les mœurs se corrompre, les jalou-

Digitized by Google

sies et les guerres se déchaîner, le caractère et les institutions nationales s'altérer profondément. La magistrature consulaire, tantôt suspendue, tantôt rétablie, ne tarda pas à devenir elle-même un vain jouet du despotisme, passant du sénat au peuple et du peuple au sénat.

« Lorsque, affranchis de la crainte de Carthage, dit Salluste [1], les Romains eurent le loisir de se livrer à leurs dissensions, alors s'élevèrent de toutes parts des troubles, des séditions et enfin des guerres civiles. Un petit nombre d'hommes puissants, dont la plupart des citoyens recherchaient lâchement la faveur, exercèrent un véritable despotisme sous le nom imposant tantôt du sénat, tantôt du peuple. »

Marius et Cinna, violant les lois au nom de la démocratie, les premiers prolongèrent, en l'an 668 de Rome, sans réélection, le temps de leur consulat. Puis, en 673, Sylla, pour soutenir la cause de l'aristocratie, se fit conférer une dictature perpétuelle, tout en se revêtant lui-même du consulat en 674. Enfin César, après avoir tour à tour servi la démocratie et donné des gages à l'aristocratie, se fit proclamer, en 710, censeur à vie et dictateur permanent.

Tout cela est expliqué, développé d'une manière ferme et sûre par M. Humbert.

Les quelques pages que nous donne M. Humbert suffisent pour montrer que le livre qu'il prépare sera un service rendu à la science historique, qui progresse surtout par des travaux de cette nature, dans lesquels les faits s'élucident par les institutions, comme les institutions elles-mêmes par les faits.

Nous terminerons en vous signalant le rapport de M. Galles sur le livre de M. Oscar de Vallée intitulé *Le duc d'Orléans et le chancelier d'Aguesseau.* C'est un bon rapport sur un bon livre. M. de Vallée a voulu non écrire, comme il le dit, la vie du chancelier d'Aguesseau, mais montrer en lui « l'homme politique particulièrement pendant ses disgrâces; l'homme moral qui tranche sur le fond social où il se trouve; l'homme privé qui, malgré tous les masques de la vie publique, reflète, s'il ne reproduit pas, l'homme d'état. »

« Après avoir lu, dit M. Galles, ces pages où la finesse de la pen-

[1] *Fragment* I.

Digitized by Google

sée s'allie si bien à l'élévation du sentiment moral, on se prend à regretter que l'auteur n'ait pas voulu donner un d'Aguesseau complet. »

Nous exprimerons d'autant plus le même regret que M. de Vallée est de ces hommes rares qui, soit qu'ils écrivent, soit qu'ils parlent, impriment à leurs œuvres ou à leur parole le signe d'une supériorité marquée par de féconds enseignements.

Messieurs, sur cette simple revue toute brisée qu'elle soit, à n'envisager l'Académie de législation de Toulouse que sous le seul rapport de l'histoire, vous pouvez juger combien sont sérieux et variés les sujets dont elle s'occupe, et combien ces sujets, — qu'ils embrassent les temps anciens ou les temps modernes, — tendent à jeter des lumières nouvelles sur l'état et le mouvement des peuples, sur leur vie intime ou sur leurs institutions publiques.

Après cela, personne n'ignore avec quel soin, dans un autre ordre d'idées, dont nous n'avons pas à vous entretenir ici, l'Académie de législation de Toulouse se consacre surtout à l'étude des matières juridiques, pour atteindre le but qu'elle poursuit avec succès, tantôt d'expliquer les textes, tantôt d'enseigner la doctrine et la jurisprudence, tantôt enfin d'éclairer sur les améliorations que réclame la législation de notre pays.

De tels travaux ne doivent pas seulement être encouragés, mais honorés beaucoup.

VALENTIN-SMITH,

Membre du Comité.

Mémoires de la Société littéraire de Lyon, année académique 1861-1862.

Cette compagnie, comme on l'a pu voir par de précédents rapports [1], est entrée depuis quelques années dans une période d'activité dont témoignent de nouveau les deux élégants discours qui ouvrent et ferment le présent volume. Deux de ses présidents, MM. M' Roë et Hignard, y passent en revue les travaux nombreux et divers qui l'ont occupée en 1861-1862 et 1862-1863. Elle continue, et l'on ne peut trop l'engager à persévérer dans cette voie, de

[1] *Revue des Sociétés savantes*, 2e série, t. VI, p. 244; t. VII, p. 108; 3e série, t. II, p. 123.

Digitized by Google

porter à la connaissance du public les plus importants de ces travaux, non plus seulement, comme pendant longtemps, par des mentions commémoratives, plus propres à éveiller la curiosité qu'à la satisfaire, mais par des publications textuelles qui ont pris de là, justement, le titre de *Mémoires*. Ce sont des mémoires en effet qui remplissent ce volume, et ils y forment un ensemble que marque un second titre : *Mélanges historiques sur Lyon*.

Viennent d'abord ceux du doyen de la Société, M. Antoine Péricaud l'aîné, qui ajoutent des chapitres d'une curieuse érudition à sa galerie des archevêques de Lyon. Il y raconte, dans un détail qui atteste la patience, l'étendue, l'exactitude scrupuleuse et quelquefois peut-être un peu minutieuse de ses recherches, la vie des trois prélats qui ont occupé ce siége de 1693 à 1740, Claude de Saint-Georges, François-Paul de Neuville, Ch. F. de Châteauneuf de Rochebonne. Les faits rappelés dans ces notices n'ont guère qu'une importance locale, bien qu'ils se lient à l'état général de l'Église de France en ce temps. Un des plus curieux est, en 1712, une mission faite à Lyon par les jésuites avec beaucoup d'appareil, et, à ce qu'il semble, de succès. Il n'y fut pas employé moins de quarante-quatre prédicateurs, dont la parole paraît avoir donné une forte secousse aux consciences. Tel fut sans doute aussi l'effet d'un carême prêché à Lyon, en 1735, par un bien célèbre missionnaire, le Père Bridaine. Voici en quels termes, rapportés par M. Péricaud, en parle, dans un journal manuscrit, un contemporain :

« ... Il reste quelquefois trois heures de suite en chaire; il tempête, il tonne, il s'agite, il déchire son surplis et damne tout le monde. Le peuple le court : aussi n'est-il bon que pour le peuple. Il faut avouer néanmoins que les personnes de ce caractère sont utiles à la religion, et que l'État a intérêt d'en avoir toujours un qui soit pensionné du roi... »

A cette même année 1735 se rapporte le souvenir d'une surprise assez piquante à laquelle une découverte archéologique exposa la dévotion peu discrète des modernes habitants de l'antique cité romaine.

On travaillait aux fondations d'une chapelle qui devait être construite sur les ruines de l'ancienne église des Machabées. En creusant le sol, on trouva, entre autres tombeaux de l'époque romaine, celui d'un tribun militaire, Flavius Florentius. Il contenait encore quelques ossements que le peuple prit pour les reliques d'un mar-

Digitized by Google

tyr, et qu'il eût adorées, comme douées d'une puissance miraculeuse, sans la sage intervention de l'archevêque Mgr de Rochebonne, qui condamna, par un mandement en date du 11 décembre 1736, cette superstition, et, pour plus de sûreté, fit murer la porte de la chapelle commencée, avec défense d'en continuer la construction.

Aux mémoires de M. Péricaud succèdent, dans ce volume, ceux d'un des membres les plus laborieux de la Société, M. Paul de Saint-Olive. Il y recherche, aux environs de Lyon, le champ de bataille où Septime Sévère et Albin se disputèrent l'empire; il y fait l'histoire de la *colonne méridienne*, cadran solaire monumental installé, en 1765, sur la place des Cordeliers de Lyon, et récemment sacrifié par l'administration municipale à des plans nouveaux d'embellissement, avec trop peu de souci, selon M. de Saint-Olive, des monuments du passé. Une fidèle description, que complète une vignette, conservera du moins le souvenir de la *colonne méridienne*, comme aussi d'intéressants détails biographiques garderont la mémoire des artistes lyonnais auxquels avait été confié le soin de son érection, l'architecte Gabriel Bugniet, le sculpteur Clément Jayet.

C'est encore à des artistes lyonnais, mais de dates plus anciennes, que sont consacrés, dans ce volume, les *Essais biographiques* de MM. Émile Perret et Dufay. Le premier s'occupe de l'architecte Ferdinand Delamonce, que les beaux édifices dont, à partir de 1731, il a doté Lyon lui permettent de considérer, malgré son origine étrangère, comme un concitoyen. L'autre, remontant plus haut dans les annales lyonnaises, y a rencontré un intéressant sujet d'étude, la vie de Jehan Perréal, artiste lyonnais, illustre en son temps, quelquefois désigné, on ne sait pas bien pour quelle raison, par le nom de Jehan de Paris. Né à Lyon en 1463, il s'est partagé entre le service des rois de France Louis XI, Charles VIII, Louis XII, François Ier, et celui de sa ville natale. Tous deux se confondaient lorsque, doué d'une grande variété de talents, architecte, peintre, et même un peu poëte, ou du moins versificateur facile, il devenait, par le choix constant de ses compatriotes, l'ordonnateur ordinaire des fêtes célébrées à Lyon pour l'entrée de quelque prince, par exemple de Charles VIII, de Louis XII, partant pour leurs expéditions en Italie, et en revenant. Ces réceptions étaient alors très-fréquentes, et l'on voit, par les détails qu'a rassemblés M. Dufay, que, fort onéreuses pour les finances de la ville, elles ne l'étaient pas moins pour l'humble fortune de l'artiste, régu-

Digitized by Google

lièrement compromise, en chaque occasion, par des avances personnelles, dont ses réclamations, toutes vives qu'elles étaient (on nous en donne ici de curieux spécimens), n'obtenaient qu'à grand'peine l'incomplet remboursement. Ce n'était guère que par des compliments flatteurs, par des distinctions honorifiques, que l'artiste était récompensé de son zèle patriotique à rehausser, par les décorations de toutes sortes auxquelles présidait son universelle aptitude, l'éclat de ces fêtes qui mettaient en présence la dignité royale et la splendide hospitalité d'une noble cité. Jehan Perréal accompagna en Italie plusieurs de ces souverains, auxquels l'attachaient des fonctions domestiques. Le spectacle que lui offraient les monuments de l'art italien ne put être sans influence sur le développement de ses talents de peintre et d'architecte. M. Dufay s'est attaché à l'établir, et la partie la plus importante de sa dissertation est celle où il le montre comme auteur principal des plans d'après lesquels furent élevés, par l'archiduchesse d'Autriche Marguerite, la célèbre église de Brou et les monuments qui la décorent.

Le séjour de la cour de France à Lyon, pendant la malheureuse expédition de François Ier en Italie, a été, selon M. Jules de Lubac, l'occasion de deux pièces satiriques dont il donne l'analyse et d'intéressants extraits. Les dames de Paris et les dames de Lyon, que fait parler peut-être un même secrétaire, y échangent des critiques fort vives en vers qui ne sont pas sans grossièreté et sans rudesse, celles de la poésie du temps, mais où se rencontrent aussi des traits assez heureux, ces maximes par exemple :

Mieux vaut bon loz que richesse en ce monde.

De soy mesdit qui blâme son semblable.

et ce salut d'une liberté gauloise :

Bon jour vous soit donné, parisiennes,
Ou bonne nuict, lequel que mieux amez.

Deux morceaux de M. le marquis de Bausset-Roquefort font redescendre le lecteur vers des souvenirs plus voisins de nous. Dans sa *Notice historique sur l'invention de la navigation par la vapeur*, il établit les titres, reconnus par de hautes autorités scientifiques, en vertu desquels la priorité de cette grande invention appartient à un Français établi et fixé à Lyon en 1780, Claude Dorothée, marquis

Digitized by Google

de Jouffroy d'Abbans. C'est à Lyon, c'est sur la Saône qu'eurent lieu, en 1783, les expériences racontées par M. de Bausset-Roquefort, qui font du marquis de Jouffroy l'incontestable prédécesseur de Fulton.

Le fils de cet inventeur, qui, de nos jours, s'est signalé lui-même par l'esprit de découverte et d'entreprise, le marquis Achille de Jouffroy, est, à son tour, le sujet d'une notice ajoutée au volume sous forme d'appendice, et que des souvenirs nombreux et précis, dus à des relations personnelles, ont permis à M. de Bausset-Roquefort de rendre aussi exacte qu'elle est intéressante.

Tel est le contenu de cette publication qui en fait souhaiter une nouvelle, où soient mis aussi heureusement en œuvre les matériaux préparés pendant les deux dernières années par la *Société littéraire de Lyon.*

PATIN,

Membre du Comité.

Mémoires de la Société impériale d'agriculture, sciences et arts d'Angers, nouvelle période, t. VI, 1863.

Une polémique ardente et passionnée s'étant élevée entre M. l'abbé Pletteau et M. Bordillon au sujet de Henri Arnauld, évêque d'Angers, dont la mémoire fut si longtemps populaire en Anjou, M. Bougler a essayé, dans un article qui dénote une étude approfondie et impartiale de la question en litige, de répondre successivement aux deux adversaires. Combattant, d'un côté, le reproche d'*hérésie* adressé par M. l'abbé Pletteau à Henri Arnauld à cause de ses tendances jansénistes et les attaques dirigées par lui contre ce vénérable prélat au point de vue de la pureté de la doctrine catholique, M. Bougler s'attache, d'autre part, à réfuter les exagérations de son contradicteur, M. Bordillon, qui, en prenant la défense de l'évêque d'Angers, a eu le tort, selon lui, d'user de son titre de *libre penseur* pour prodiguer l'outrage et l'invective aux successeurs du prélat qu'il voulait glorifier, et particulièrement à M. Poncet de La Rivière, l'un des plus pieux et des plus éloquents évêques qui aient occupé le siége d'Angers, et à M. de Grasse, dont les habitudes mondaines et fastueuses et les absences trop fréquentes hors de son diocèse purent donner prise à la critique, mais qui ne négligeait pas autant qu'on

Digitized by Google

l'a dit les devoirs de son ministère, qui se faisait remarquer par la noblesse et l'élévation de son caractère, et qui se plaisait à répandre d'abondantes aumônes sur tous les points de sa ville épiscopale.

Les considérations et les arguments présentés dans cette étude de M. Bougler n'ont convaincu, sans aucun doute, ni l'un ni l'autre des deux champions entre lesquels il s'est interposé, et qui partent de principes trop différents pour jamais tomber d'accord. Nous ne pensons pas néanmoins que, malgré la vive émotion que ce débat paraît avoir produite dans l'opinion publique à Angers, il puisse y avoir danger, comme semble le croire M. Bougler, à traiter, de notre temps, de pareilles questions; et nous n'avons pas à regretter son intervention, puisqu'elle lui a fourni l'occasion de replacer sous nos yeux certains faits intéressants de la vie d'un illustre prélat et de l'histoire locale.

M. E. Lachèse, dans une note rédigée à la suite d'une visite faite par lui à l'abbaye de Solesmes, a entrepris de rectifier des renseignements erronés et de dissiper des doutes au sujet d'un des personnages figurant parmi les riches sculptures qui décorent les deux chapelles et l'église de cette abbaye, en démontrant, par des raisons qui nous ont paru fort plausibles, que ce personnage représente le *bon roi* René, duc d'Anjou et seigneur de Sablé. «Ainsi, «dit M. E. Lachèse, l'Anjou retrouvera, dans un monument juste«ment admiré, ce nom qu'il aime, environné du double prestige «que peuvent donner, en s'unissant, la religion et les beaux-arts.»

Dans un mémoire intitulé *Appendice aux actes de saint Florent, prêtre et confesseur*, M. X. Barbier de Montault s'est proposé d'ajouter quelques pages à ce qu'ont publié les Bollandistes sur l'apôtre du Mont-Glonne. C'est un résumé des notes que ses fonctions d'historiographe du diocèse d'Angers lui ont permis de recueillir lorsqu'il fut chargé d'ouvrir la châsse de saint Florent. Les Bollandistes, qui ont eu des renseignements très-complets sur le saint Florent de Picardie, lui paraissent en avoir eu de très-insuffisants sur le saint Florent de l'Anjou. C'est à cette insuffisance qu'il a eu en vue de suppléer. Il s'est surtout attaché à rechercher l'origine, à suivre l'histoire et à constater l'authenticité des reliques de ce saint, et il y a joint quelques détails sur le culte liturgique dont il fut honoré, et sur les attributs par lesquels les artistes, peintres, tapissiers, sculpteurs ou graveurs ont cherché, à différentes époques, à le dé-

Digitized by Google

signer et à le caractériser. Cette étude hagiologique, faite avec beaucoup de conscience et de soin, appuyée de l'indication des sources et de nombreuses citations de pièces justificatives, est à la fois instructive et édifiante.

Nous avons lu avec intérêt une note de M. Albert Lemarchand sur René Benoît, à propos de la réimpression, due au prince Auguste Galitzin, de l'oraison funèbre prononcée en son honneur par Pierre Victor Cayet, le 10 mars 1608, dans l'église Saint-Eustache, à Paris. René Benoît naquit en 1521 au village des Charonnières, situé sur la rive droite de la Loire, dans la paroisse de Savennières, et, à ce titre, il appartient à l'Anjou. Il fit ses premières études à Angers, dans l'abbaye de Saint-Nicolas, et fut plus tard nommé curé de Saint-Maurille, aux Ponts-de-Cé. En 1548, il se rendit à Paris et s'y fit recevoir docteur. En 1560, Marie Stuart, partant pour l'Écosse, le choisit pour confesseur, et il resta près de cette reine jusqu'en 1566. De retour à Paris, il obtint la cure de Saint-Pierre-les-Arcis, et en 1569 il fut placé à la tête de la paroisse de Saint-Eustache. Il y devint bientôt très-populaire et reçut de ses paroissiens, comme chacun sait, le surnom de *pape des halles*. Après l'abjuration de Henri IV, pour lequel il s'était ouvertement déclaré, il devint le confesseur de ce monarque[1] et mourut fort regretté, dans son presbytère, le 7 mars 1608, à l'âge de quatre-vingt-sept ans. Le nombre de ses ouvrages est considérable, et le P. Nicéron, dans ses *Mémoires pour servir à l'histoire des hommes illustres de la république des lettres*, n'en compte pas moins de cent cinquante-neuf, qui sont très-difficiles à trouver aujourd'hui.

René Benoît joignait à une vive charité des mœurs très-exemplaires; mais son esprit de tolérance l'avait exposé à beaucoup de calomnies sur l'orthodoxie de sa foi et lui avait fait beaucoup d'ennemis. On n'est pas surpris qu'il ait été en butte à ces accusations d'hérésie, en lisant le titre d'un de ses ouvrages imprimé à Caen en 1590 : *Examen pacifique de la doctrine des huguenots, où l'on montre que, nous qui sommes membres de l'église catholique, apostolique et romaine, ne devons point condamner les huguenots comme des hérétiques sans qu'on l'ait prouvé de nouveau.* Aussi fut-il expulsé de la Sorbonne et ne put-il jamais obtenir ses bulles pour l'évêché de Troyes, au-

[1] On peut voir, dans le *Recueil des lettres de Henri IV*, publié par M. Berger de Xivrey, t. III, p. 798, la lettre que ce prince écrivit à René Benoît, le 9 juin 1593, pour l'inviter à assister à une conférence qui précéda d'un mois son abjuration.

Digitized by Google

quel il avait été nommé par Henri IV en 1594, et auquel il fut enfin obligé de renoncer en 1604.

Nous n'entretiendrons pas le Comité de plusieurs autres articles contenus dans ce sixième volume, qui nous ont semblé très-intéressants, mais qui ne sont autre chose que des comptes rendus d'ouvrages publiés par des auteurs appartenant ou étrangers à la Société d'Angers. Tels sont :

La *Revue bibliographique*, de M. Paul Lachèse ;

Le rapport de M. E. Affichard sur *la féodalité et le droit civil français*, par M. d'Espinay, aujourd'hui président du tribunal de première instance de Loches ;

Une étude de M. A. Biéchy sur un *roman publié par Mme A. Gennevraye ;*

Une notice de M. V. Pavie sur le *Catalogue des manuscrits de la Bibliothèque d'Angers*, par M. Albert Lemarchand ;

Une note de M. d'Espinay sur des *fragments du cartulaire de la Chapelle-Aude*, publiés par M. Chazaud, archiviste de l'Allier. « La « publication de ces documents, dit en terminant M. d'Espinay, « confirme toutes les données sérieuses que l'on doit aux cartulaires. « L'étude des chartes a jeté un jour tout nouveau sur l'histoire de « notre pays, et nous a fait connaître le vrai moyen âge, à la place « de ce moyen âge de fantaisie dont on parlait autrefois si facile- « ment sans le connaître. »

Nous compléterons l'indication des travaux que renferme ce même volume, en mentionnant une pièce de vers intitulée *La fille de la montagne*, inspirée à M. P. Belleuvre par un souvenir des Pyrénées, et la suite des procès-verbaux des séances de la Société d'agriculture, sciences et arts d'Angers, rédigés avec un soin scrupuleux par son secrétaire général, M. E. Affichard.

L. Bellaguet,

Membre du Comité.

Bulletin de la Société des antiquaires de l'Ouest, 10e série, années 1862, 1863, 1864, 1 vol. in-8°.

Ce volume renferme environ trente notices ou rapports sur des sujets d'histoire, de philologie et d'archéologie. Nous signalerons au

Digitized by Google

Comité ceux qui se rattachent plus spécialement à l'histoire et à la philologie.

I. *Notice historique sur la promenade des Cours, à Poitiers, et sur l'intendant Foucault, son fondateur*, par M. Pilotelle, conseiller à la cour impériale de Poitiers.

Il existe à Poitiers deux promenades principales, celle de Blossac et celle des Cours, dues à l'initiative de deux intendants de la généralité de Poitiers, Paul-Esprit-Marie de la Bourdonnaye, comte de Blossac, et Nicolas-Joseph Foucault. M. Pilotelle a déjà fait l'histoire de la première; elle a été imprimée dans le volume des *Mémoires de la Société des antiquaires de l'Ouest* de l'année 1855. La seconde fait l'objet de la présente notice. On trouve dans les mémoires de Nicolas Foucault, publiés par M. Baudry dans la *Collection des documents inédits*, le passage suivant : « Au mois de janvier 1686, j'ai fait planter des arbres le long de la rivière du Clain, depuis l'abbaye de Saint-Cyprien, dans l'étendue de six cents toises, pour servir de promenade aux habitants de Poitiers, et, l'année suivante, j'ai fait revêtir le côté de la rivière. » M. Pilotelle nous fait connaître en détail la manière dont furent commencés et dirigés les travaux, les contestations qui eurent lieu entre l'abbaye de Saint-Cyprien et la municipalité de Poitiers au sujet de l'indemnité à payer pour l'acquisition des terrains; l'arrêt du conseil du roi autorisant, cent ans plus tard (le 30 octobre 1787), la vente des arbres de la promenade, dont la plupart étaient morts ou dépérissaient, pour en appliquer le prix à la reconstruction d'une partie de l'hôtel de ville; les mesures que l'administration municipale fut obligée de prendre plusieurs fois contre l'esprit de destruction et d'envahissement des propriétaires riverains; enfin le renouvellement des plantations, qui fut décidé et opéré en 1798, avec prolongement des Cours, sur la proposition d'un sieur Petit, « cultivateur intelligent, actif et solvable, » selon les termes des considérants du conseil de la commune. Le journal de Poitiers, du 15 mars 1798, célébra l'exécution de ces utiles travaux, dans un article d'un style fleuri et ampoulé, qui se termine ainsi : « Le rétablissement de ces beaux lieux sera dû aux administrateurs actuels; les Muses iront y rêver un jour; c'est aux Muses à les en remercier aujourd'hui. »

Nous n'insisterons pas sur les notes biographiques concernant Nicolas Foucault, dont M. Pilotelle a accompagné sa notice. Des

Digitized by Google

renseignements beaucoup plus détaillés nous ont été donnés depuis sur ce sujet par M. Baudry, dans son introduction aux mémoires de Foucault, et ont complété les travaux antérieurs de MM. Michelet et Adhelm-Bernier et de nos deux savants collègues MM. Chéruel et Pierre Clément.

Au moment même où la Société des antiquaires de l'Ouest venait de faire imprimer dans le recueil de ses bulletins ce travail de M. Pilotelle, elle avait à déplorer la perte de cet honorable et zélé collaborateur. Nous trouvons, quelques pages plus loin, un discours prononcé par son président, M. de Gennes, le 2 novembre 1862, sur la tombe de ce regretté confrère, qui était à la fois un magistrat estimable, un administrateur habile et un archéologue distingué. M. Pilotelle a laissé, entre autres travaux inachevés, un *Essai historique sur l'ancienne Université de Poitiers*, dont M. Ménard, secrétaire de la Société des antiquaires de l'Ouest, a réuni, coordonné et publié les matériaux dans le tome XXVII des *Mémoires* de cette Société et dont nous avons rendu compte au Comité [1].

II. *L'église Saint-Paul de Poitiers et son histoire*, par M. l'abbé Auber.

Sous ce titre, M. l'abbé Auber, qui apporte dans ses recherches tant de persévérance et de sagacité, nous a donné une monographie, mêlée d'histoire et d'archéologie, d'une ancienne église, aujourd'hui presque entièrement détruite, qui a laissé son nom à une rue de Poitiers. Il a cherché, à l'aide des chartes, des chroniques, des divers documents et des débris même du monument, à en retracer l'origine, à le décrire, à en indiquer le développement et le dépérissement. Le plus ancien titre qu'il ait pu retrouver sur cet établissement religieux est daté de 924. La pénurie des pièces écrites ne lui a pas permis d'en suivre l'histoire du XIe au XIIe siècle. Il en a ressaisi les traces à partir de l'an 1334, et a pu conduire son récit jusqu'aux temps révolutionnaires, où les édifices religieux furent enlevés au culte et déclarés biens nationaux. L'église Saint-Paul fut vendue à un boulanger pour la somme de 1,500 à 1,800 francs. Le 12 décembre 1793, on ouvrit les caveaux et on en tira le fer, le plomb et tout ce qui, sous forme de plaques à inscriptions ou d'objets d'art, exprimait des souvenirs

[1] Voir la *Revue des Sociétés savantes*, 3e série, t. IV, p. 228.

Digitized by Google

dont on ne voulait plus. «Nous savons maintenant, dit en terminant M. l'abbé Auber, quels débris ont survécu à cet irréparable naufrage : des voûtes abattues, des murs qui achèvent de s'écrouler, des sculptures à nos musées, deux ou trois inscriptions funéraires, quelques parchemins insignifiants dans un de nos dépôts littéraires, une grange heureusement inaperçue..... et ce que je viens de raconter.»

III. *Notice sur le livre des actions publiques faites sur divers sujets au siége présidial de Poitiers par M. Antoine Citoys, docteur ès lois, avocat audit siége*, par M. Ch. de Gennes.

Ce livre a été imprimé à Poitiers, en 1619, par Antoine Mesnier, imprimeur ordinaire du roi et de l'université. L'auteur était frère du docteur Citoys, que s'était attaché le cardinal de Richelieu, et qui, lui-même, a composé plusieurs traités de matière médicale. «La spécialité de l'avocat Citoys, dit M. de Gennes, semblait être de servir d'introducteur à tous les champions qui se disposaient à entrer dans la lice et à prendre part aux luttes du barreau poitevin. Sa réputation à cet égard avait même, paraît-il, acquis un tel degré de supériorité, que les magistrats du présidial eux-mêmes recouraient quelquefois à son ministère pour faire rédiger les requêtes préalables à leur installation. Le style pompeux de ces sortes de suppliques, l'humble flatterie dont elles sont empreintes, le luxe d'érudition qui les caractérise, ne peuvent être justement appréciés qu'en se reportant aux circonstances et au milieu littéraire dans lesquels ces productions ont été mises au jour. Dans tous les cas, le recueil dont il s'agit valut à Citoys de nombreux suffrages.» M. de Gennes cite, à cette occasion, quelques extraits des poésies louangeuses, tant en latin qu'en français, placées en tête de l'ouvrage, qui furent adressées à Citoys par plusieurs de ses confrères. Il passe ensuite à l'examen et à l'appréciation du livre. Il en analyse plusieurs parties, et, au moyen de citations choisies avec discernement, il s'efforce, sans trop s'en exagérer le mérite, à en faire ressortir les côtés remarquables et intéressants. On y rencontre, au milieu d'un style d'un goût souvent très-douteux, des idées d'un ordre élevé, des principes de morale et d'honneur irréprochables, et un sentiment de profond respect pour la magistrature et le barreau. Bien que la lecture de ce recueil ne manque pas d'un certain attrait de curiosité, on peut dire que c'est une de ces œuvres qui sont

Digitized by Google

justement destinées à obtenir plus de succès auprès des contemporains qu'auprès de la postérité.

IV. *Note généalogique sur la famille Boussiron de Grand-Ry*, par M. Louis de La Boutetière.

Cette note est le résultat de recherches consciencieuses faites par l'auteur sur une ancienne famille du bas Poitou, qui a joué un certain rôle dans les guerres de religion, et qui était attachée aux Parthenay-Larchevesque, les plus ardents propagateurs de la réforme dans cette province.

V. *Ban de la noblesse du Poitou en 1703.*

La Société des antiquaires de l'Ouest a déjà publié, dans le vingt-cinquième volume de ses *Mémoires*, la liste des électeurs de la noblesse du Poitou pour les États généraux de 1789, et dans ses troisième et quatrième bulletins de 1858, le ban de cette noblesse en 1758. Le ban de 1703, qu'elle publie dans son deuxième bulletin de 1863, a pour but de fournir de nouvelles indications pour les familles poitevines. Le préambule de ce document, qui émane du maréchal de Chamilly, gouverneur de Strasbourg, et commandant en chef dans les provinces du Poitou, Saintonge, Aunis, et dans les îles adjacentes, contient des détails curieux sur le service du ban.

VI. *Note sur la famille de Brilhac*, par M. de Gennes.

La famille de Brilhac a laissé dans la magistrature française, aux Parlements de Paris, de Bretagne et spécialement au présidial de Poitiers, de très-honorables souvenirs. On rencontre des traces de cette famille en Poitou, dans des titres qui remontent jusqu'au XIIe siècle. Mais ce n'est qu'à la fin du XVe siècle qu'il est possible d'en déterminer d'une manière précise les filiations. On peut la grouper en quatre branches : 1° les Brilhac de Monts et de Nouzières; 2° les Brilhac des Roches-de-Choizy; 3° les Brilhac du Parc et de Pilhouet; 4° les Brilhac de Longchard. C'est de la première de ces branches que s'est occupé M. de Gennes. Sa note est plutôt généalogique que biographique. S'il réalise le projet qu'il annonce de faire une étude complète de chacun des membres de cette famille, ce nouveau travail offrira sans aucun doute plus d'intérêt.

VII. *Notice sur un manuscrit inédit de la bibliothèque de Poitiers et sur*

Digitized by Google

son auteur, le bénédictin dom Deschamps, par M. Beaussire, professeur de littérature étrangère à la Faculté des lettres de Poitiers.

Le manuscrit dont il s'agit est intitulé *La vérité ou le vrai système.* Il porte la date de 1775, sans nom d'auteur, et se compose de trois volumes[1]. Les deux premiers, reliés en un seul, contiennent les développements d'un système de métaphysique et de morale, dans lequel se retrouvent, selon les assertions de M. Beaussire, les principales théories des philosophes allemands Fichte, Schelling et Hégel, présentées sous les mêmes formules et avec des expressions presque identiques. Le dernier volume comprend la correspondance de l'auteur avec quelques-uns des philosophes de son temps, des lettres inédites de J. J. Rousseau, des lettres de Voltaire, déjà connues, mais replacées dans tout leur jour, enfin de nombreux documents concernant deux philosophes plus obscurs, mais qui n'étaient pas alors sans renom, Robinet et l'abbé Yvon. Il ressort de cette correspondance que l'auteur avait également des relations avec Diderot et d'Alembert, et qu'il eut pour disciple en même temps que pour protecteur le marquis de Voyer d'Argenson, fils du comte d'Argenson, qui fut ministre de la guerre, et neveu du marquis d'Argenson, dont notre collègue, M. Rathery, publie le *Journal* et les *Mémoires* dans la collection de la Société de l'histoire de France. Ces indications suffisent pour faire juger de l'intérêt de ce manuscrit. M. Beaussire s'est livré à de minutieuses recherches pour en découvrir l'auteur, et, grâce au concours obligeant de M. le marquis d'Argenson, arrière-petit-fils des précédents, auditeur au conseil d'état, qui a bien voulu autoriser et seconder les investigations de M. Beaussire dans les archives de sa famille, au château des Ormes, M. Beaussire a retrouvé, au milieu de papiers divers, tous de la même écriture, des pièces qui sont les brouillons originaux de plusieurs lettres transcrites dans le manuscrit de Poitiers et signées *Frère Deschamps, bénédictin.* Il lui reste d'autant moins de doute sur la réalité de sa découverte, que d'autres circonstances sont venues

[1] M. Beaussire fait remarquer que ce manuscrit devait former cinq volumes; car le dernier porte le titre de tome V. Les tomes III et IV ont disparu, si toutefois ils ont jamais existé. Bien que ce document soit tout entier de l'écriture de dom Hugues Mazet, qui fut conservateur de la bibliothèque de Poitiers depuis sa création en 1792, et qui mourut le 1er mai 1817, une note, répétée en tête de chaque volume, atteste que ce n'est qu'une copie conforme aux cahiers manuscrits de l'auteur, et à laquelle on peut ajouter foi comme à l'original.

Digitized by Google

depuis confirmer ses conjectures, entre autres la publication, dans le journal *l'Autographe*, d'une lettre de J. J. Rousseau à dom Deschamps, procureur des bénédictins à Montreuil-Bellay, près Saumur, qui est la seconde de celles que renferme le manuscrit. Cette lettre est tirée de la collection de M. le commandant des Aubiers, officier supérieur de cavalerie en retraite, dont le grand-père faisait partie de la Société des Ormes. M. Beaussire, s'étant mis en relations avec M. des Aubiers, a appris qu'il possédait les originaux de toutes les lettres de Rousseau à dom Deschamps, et bien d'autres pièces manuscrites relatives à son système, et M. des Aubiers a bien voulu en faire hommage à la bibliothèque de Poitiers, pour les joindre au manuscrit dont nous parlons. M. Beaussire analyse et apprécie avec détail tant ces dernières pièces que celles du manuscrit; il a cherché à reconstituer, à l'aide de ces documents, mais d'une façon bien incomplète, une biographie de dom Deschamps. Nous ne le suivrons ni dans son analyse ni dans ses appréciations. Il a d'ailleurs publié sur ce sujet en 1865, dans la Bibliothèque de philosophie contemporaine, un volume intitulé : *Antécédents de l'hégélianisme dans la philosophie française; dom Deschamps, son système et son école.* Il a développé dans ce volume ses vues et ses considérations sur la philosophie de dom Deschamps, et y a inséré *in extenso* les lettres de J. J. Rousseau et d'autres personnages, dont il n'avait pu donner que des extraits dans le Bulletin de la Société des antiquaires de l'Ouest.

VIII. *Note sur les mots patois* ARROCHER *et* GAROCHER, par M. Beaussire.

M. Th. Pavie, dans un article de la *Revue des Deux-Mondes* du 15 juin 1864 sur les origines et les transformations de la langue française, en parlant des emprunts que nos divers dialectes ont pu faire aux langues étrangères, cite, entre autres, «le court séjour que firent en Anjou les compagnies espagnoles appelées par le duc de Mercœur au secours de la ligue, comme ayant laissé sur les bords de la Loire plusieurs locutions qui appartiennent à la langue castillane, et il donne pour exemple *arrocher une pierre*, en espagnol *arrojar una piedra*. La note de M. Beaussire a principalement pour objet de combattre cette explication, qu'il considère comme tout à fait erronée, et de démontrer, par des citations tirées de nos écrivains du moyen âge et par des rapprochements de textes, que le mot angevin est un souvenir du vieux français du nord, et que, si

Digitized by Google

le mot *arrocher*, qui veut dire *lancer des pierres*[1], existait déjà dans les plus anciens monuments de la langue d'oïl, les compagnies espagnoles du duc de Mercœur n'ont pas eu à l'importer sur les bords de la Loire à la fin du XVIe siècle, et qu'il est bien plus vraisemblable qu'il a été emprunté par l'espagnol au français. Dans la seconde partie de sa note, M. Beaussire examine diverses opinions émises sur l'étymologie du mot *garocher*, et appuie résolûment les conjectures fort timidement hasardées à cet égard par un de ses confrères, qui fait dériver ce mot de la langue celtique.

Nous mentionnerons encore, dans le même volume de bulletins, deux rapports de M. de Longuemar, l'un sur le tome IV, deuxième série, des *Mémoires*, et sur les volumes I et II des *Documents historiques*, publiés par l'Académie de Savoie, l'autre sur une séance de la Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne, et des notes de M. Ménard sur différents ouvrages offerts à la Société. Ces rapports et ces notes n'étant autre chose que des comptes rendus, nous n'avons pas à en entretenir le Comité. Qu'il nous suffise de dire que nous ne pouvons qu'applaudir à cet excellent usage de la Société des antiquaires de l'Ouest de faire connaître autrement que par une simple mention dans son catalogue les travaux importants qui lui sont envoyés. C'est un louable témoignage de reconnaissance en même temps qu'un acte intelligent de confraternité littéraire.

L. Bellaguet,

Membre du Comité.

[1] *Arrocher*, dans le sens de lancer des pierres, se dit encore aujourd'hui en haut Poitou aussi bien qu'en Anjou.

Digitized by Google

SECTION D'ARCHÉOLOGIE.

Bulletin de la Société d'émulation des Côtes-du-Nord, 1863.

C'est d'un simple bulletin que j'ai à vous entretenir, modeste cahier de trente-six pages qui nous fait connaître le résumé des travaux de la *Société d'émulation des Côtes-du-Nord* pendant l'année 1863. Et encore la moitié à peine en est-elle consacrée à l'archéologie.

Ce fascicule a été imprimé en 1864. Comment n'est-il arrivé au ministère qu'en 1865, après le premier volume des *Mémoires* de la même Société, publié en cette même année et déjà analysé par nous? Nous ne nous chargeons point d'expliquer ce retard.

Nous vous avons déjà entretenus [1] des importantes substructions romaines trouvées à Caulnes en 1862, et du mémoire publié par M. Gaultier du Mottay sur les fouilles qui ont suivi cette découverte. Nous n'en reparlerons point.

Nous trouvons également qu'il est un peu tard pour vous annoncer que la *Danse macabre* peinte au xve siècle sur les murs de l'église de Notre-Dame de Kermaria, en Plouha, a dû être sauvée de la destruction grâce à M. Geslin de Bourgogne, et que M. Denuelle a dû la relever pour les portefeuilles de la Commission des Monuments historiques.

Mais il est une partie du *Bulletin de la Société d'émulation des Côtes-du-Nord* qui va acquérir un grand intérêt d'actualité, en permettant à notre collègue et ami, M. Jules Marion, de vous entretenir de ses études sur certains points d'archéologie encore fort ignorés. Il s'agit des constructions dites vitrifiées.

M. Geslin de Bourgogne parle, en effet, des recherches faites par M. le capitaine du génie Prévost sur les enceintes vitrifiées dont il avait commencé par nier l'existence, mais qu'il a été forcé de reconnaître en divers lieux. Ce sont, en France, la Courbe, dans le

[1] *Revue des Sociétés savantes*, n° de février 1866, t. III, p. 193 et suivantes.

Digitized by Google

département de l'Orne; Sainte-Suzanne et Saint-Jean-de-Mayenne, dans le département de la Mayenne, et enfin Péran, dans celui des Côtes-du-Nord. En Écosse, ce sont les châteaux des comtés de Ross, d'Inverness, de Nairn et d'Angus, que M. J. Marion a en partie visités.

D'après M. le capitaine Prévost, les trois caractères suivants accompagneraient toujours ces constructions singulières, qui appartiennent essentiellement aux pays granitiques :

Une masse compacte sans solution de continuité;

L'action du feu de dedans en dehors de la masse;

Base à air libre pour les foyers et la circulation de la chaleur.

Les hypothèses émises sur la fabrication de ces enceintes sont les suivantes :

1° Une maçonnerie ordinaire, reliée avec un mortier riche en potasse, aurait été entourée de fascines dont la combustion aurait entraîné la vitrification;

2° Entre deux murs en terre formant moules on aurait entassé des pierres en laissant entre elles des vides nombreux où l'on aurait coulé du verre fondu dans des fours à réverbère placés auprès;

3° Entre deux levées de terre, une couche de pierres étendues sur une couche de bois aurait été cuite et fondue par la combustion de ce bois, puis une autre, et ainsi de suite.

De ces trois hypothèses, la seconde ne semble pas à M. le capitaine Prévost pouvoir supporter l'examen, et la première est inadmissible, puisque l'action du feu a précisément pour but, dans ces constructions, de remplacer celle du mortier à la chaux.

Voici l'opinion de M. le capitaine Prévost :

Dans l'Orne, la pâte est composée de briques fondues et soudées dans un moule composé de deux murs parallèles en pierre et terre, le tout recouvert d'une chemise d'argile, avec un système convenable de fourneaux et de cheminées d'appel.

Dans la Mayenne et en Écosse, les briques auraient été remplacées par des pains de terre glaise pétrie avec des fragments de grès.

A Péran, les pierres enduites d'argile auraient été grillées, comme certains minerais, sur des couches de charbon ou de bois.

A toutes ces explications il manque un détail, omis par des érudits trop pénétrés de leur sujet pour supposer que ceux qui n'ont

Digitized by Google

point vu les choses dont ils parlent en connaissent la nature aussi bien qu'eux : c'est que ces pierres dont il est question doivent appartenir aux terrains ignés, soit porphyres, soit granites, car les calcaires se décomposeraient par la chaleur et se transformeraient en chaux par la cuisson, à moins de se trouver en présence d'un grand excès de silex et de matières salines, de façon à former des silicates doubles de potasse et de chaux, comme sont les laitiers des hauts fourneaux.

Les constructeurs ignorés des enceintes et des châteaux qui nous occupent, habitants de pays privés de calcaire, et par conséquent de chaux, ont fait par la voie ignée ce que faisaient par la voie humide ceux qui trouvaient sur le sol tous les éléments constitutifs des mortiers.

La silice et la chaux mélangées dans de certaines circonstances et dans un milieu humide constituent ces mortiers qui relient souvent d'une façon si tenace les constructions en pierre calcaire. Mais lorsque la chaux est absente, comme en Bretagne, où les constructions des pauvres ne sont encore aujourd'hui maçonnées qu'à l'aide des argiles, il fallait employer un autre procédé pour donner la cohésion nécessaire aux murs d'enceinte destinés à offrir quelque résistance. C'est par le moyen du feu qu'on y est arrivé. Les granites et les roches ignées, mélanges de combinaisons diverses de la silice, de l'alumine et de la potasse, dans des proportions variables, offrent tous les éléments nécessaires pour former des silicates plus ou moins fusibles, suivant l'abondance de la potasse, et plus ou moins inaltérables, suivant la prédominance de l'alumine. Donc on a construit en granite lié au moyen de couches d'argile en guise de mortier, et l'on a donné de la cohésion à toute la construction au moyen d'une cuisson énergique qui a décomposé en partie les granites pour en dégager les parties alcalines, qui, jointes à celles du combustible, se sont combinées avec la silice et l'alumine des argiles pour former des silicates d'alumine et de potasse qui varient, suivant le degré de cuisson, de la terre cuite au grès et au verre.

C'est l'aspect vitreux de certaines parties de l'enceinte de Péran qui a fait qualifier ces constructions du nom de vitrifiées, quoique la cassure caractéristique, et que l'on appelle vitreuse, ne se voie pas dans tous les fragments que l'on rencontre dans les constructions ignées, pas plus qu'elle ne se rencontre dans les briques dont

Digitized by Google

la surface présente parfois des coulées vitreuses, provenant de la combinaison de l'argile silico-alumineuse qui les compose avec la potasse des cendres employées à la cuisson.

Nous pensons donc qu'il serait plus exact d'appeler du nom de constructions ignées les enceintes de France et les fortifications d'Écosse, que du nom de constructions vitrifiées qu'on leur donne.

Quant à l'enceinte de Péran, voici quels sont ses caractères, d'après M. Geslin de Bourgogne :

« De nombreuses coupes l'ont convaincu que des couches de bois et de pierre ont été superposées, et que dans cette masse et au-dessus d'elle des vides et des fourneaux ont été ménagés de distance en distance; qu'une chemise d'argile, très-épaisse du côté de la campagne, a, en partie, recouvert cette fournaise où la pierre a été bien réellement décomposée à tous les degrés, selon sa nature, depuis le silex, entièrement vitrifié, et le granit, devenu pierre ponce, jusqu'au grès, à peine altéré par le feu. La brique (c'est-à-dire la terre cuite) ne se retrouve qu'à la surface de la masse pierreuse ; là où le feu a pu agir sur la masse argileuse. »

Nous nous expliquons difficilement la différence dans le degré de décomposition des silex et des grès, qui présentent, croyons-nous, la même composition chimique; mais tous les faits énoncés par M. Geslin de Bourgogne montrent, chez les peuplades qui ont construit ces enceintes, une singulière connaissance des effets du feu sur les matériaux que la nature avait mis à leur disposition.

Il est une autre question que soulève l'existence des enceintes ignées : c'est celle de l'époque de leur construction.

L'enceinte de la Courbe est antérieure à l'année 1090, date de la construction d'un château auquel elle sert de base.

M. Prévost ne croit pas ces ouvrages construits pour résister aux incursions normandes, et donne de son opinion des raisons que ne mentionne point le *Bulletin* que nous analysons. A son avis, ces enceintes seraient des constructions élevées par les Romains dans les pays granitiques, où l'absence de chaux les empêchait de fabriquer des mortiers.

M. Geslin de Bourgogne remonte plus haut et fait honneur aux Gaulois et aux Celtes de ces enceintes, qu'il considère comme des conséquences diverses des remparts en pierre et en bois dont parle César, et de ces *tours de verre* de l'extrême Orient, berceau de nos races gaëliques.

Digitized by Google

Mais le bois qui fut employé dans les enceintes ignées le fut comme combustible, et non comme élément constitutif de la construction, ce qui nous semble bien différent. Puis, quelles sont ces tours de verre de l'Orient? Le sait-on au juste? car, en ces matières, il ne faut pas se payer de mots.

Les renseignements que M. J. Marion voudra bien nous donner sur les châteaux d'Écosse qu'il a explorés apporteront, sans aucun doute, quelque lumière sur ces questions, qui nous ont peut-être entraîné au delà des bornes naturelles d'un rapport consacré à un simple bulletin.

ALFRED DARCEL,

Membre du Comité.

Bulletin et Mémoires de la Société d'archéologie et d'histoire de la Moselle, année 1865, 2 vol. et planches.

Le *Bulletin de la Société d'archéologie et d'histoire de la Moselle* contient les procès-verbaux des séances, les comptes rendus d'ouvrages qui intéressent les études historiques et archéologiques, le relevé des communications les plus importantes que la Société a reçues, pendant l'année 1865, de ses membres ou de ses correspondants. Nous y avons trouvé une courte notice sur des peintures murales du XVe siècle, qui décorent l'église de Sillegny. Nous craignons bien que la restauration complète dont elles paraissent avoir été l'objet ne les ait dépouillées de leur cachet d'authenticité et de la meilleure partie de leur mérite. Des peintures exécutées dans une église de village ne sont pas ordinairement des chefs-d'œuvre; leur plus grand intérêt ne réside-t-il pas dans ce caractère de simplicité, de bonhomie, qu'une restauration, si adroite qu'elle soit, ne manque pas de leur faire perdre?

Dans une de ses séances, la Société s'est occupée de ce précieux cavalier carlovingien en bronze que M. Alexandre Lenoir avait recueilli, que nous avons vu reparaître à l'exposition rétrospective de l'année dernière, et qui appartient en ce moment à Mme Evans-Lombe. Ce personnage passe pour un Charlemagne. La Société de la Moselle semble disposée à y reconnaître plutôt un Charles le Chauve. Il serait intéressant de rechercher l'histoire de ce petit monument, qui, suivant M. Lenoir, aurait fait autrefois partie du

Digitized by Google

trésor de la cathédrale de Metz; peut-être en retrouverait-on quelque chose dans un des anciens inventaires de cette église [1].

Le volume des *Mémoires* n'est pas riche en archéologie. M. Emmanuel Michel s'est efforcé de reconstituer la cathédrale carlovingienne de Metz, d'après des monnaies épiscopales du XIe siècle où figure un édifice accompagné de deux tours. Nous ne pouvons voir là autre chose qu'un symbole de l'Église messine, et nullement la représentation exacte d'un monument d'architecture; nous sommes persuadé que l'étude des vieux textes aurait fourni à M. Michel des renseignements bien plus précis que l'examen d'une monnaie microscopique et grossière.

M. l'abbé Chaussier a écrit encore quelques pages sur l'anneau de saint Arnould. On serait aujourd'hui d'accord à Metz pour reconnaître une nasse dans la gravure de la cornaline qui s'y trouve enchâssée. Cette nasse contient-elle des poissons ordinaires ou des langoustes? Telle est la question qui se discute maintenant, et sur laquelle nous nous abstiendrons prudemment d'émettre un avis.

Les fouilles qui s'exécutent dans les rues de Metz ont éveillé l'attention de la Société. M. Lacroix nous donne le procès-verbal des substructions antiques ou du moyen âge, des statuettes, des fragments de bronze ou de poteries que les ouvriers ont rencontrés. Une des découvertes les plus importantes est celle qu'ils ont faite dans la rue Mazelle, à plus d'un mètre de profondeur, de la voie qui conduisait de Divodurum à Argentoratum.

F. DE GUILHERMY,

Membre du Comité.

Notre confrère, M. Darcel, a bien voulu suppléer au silence de la Société de la Moselle sur l'origine de la statuette de Charlemagne, en me transmettant la note ci-après :

« État du trésor de la cathédrale de Metz dressé, au 1682, par trois chanoines.

« Une statuette équestre en vermeil représentant Charlemagne l'épée à la main. Aux grandes fêtes, on exposait cette effigie sur le lutrin, dans le milieu du chœur. Elle y restait depuis le *Gloria in excelsis* jusqu'à la communion; après quoi le coutre, précédé d'un

[1] Voyez ici même, au bas de cette page, une note transmise au rapporteur quelques jours après la lecture de son travail.

Digitized by Google

chanoine, tenant à la main un bâton d'ivoire, la replaçait sur l'autel d'où il l'avait tirée.

« Une statuette équestre du même empereur (c'est celle qui a été conservée), en bronze doré, qu'on exposait également sur le lutrin depuis le 28 janvier, pendant l'office des morts, jusqu'au lendemain, après la grand'messe célébrée pour le repos de son âme. Quatre cierges, brûlant trente-six heures, éclairaient cette figurine[1]. »

F. DE G.

Annales de la Société d'agriculture, sciences, arts et commerce du Puy, t. XXVI. — Le Puy, M. P. Marchessou, imprimeur de la Société, in-8° de 431 pages, avec tableaux.

La Société du Puy est une des Sociétés savantes qui travaillent le plus consciencieusement; mais elle s'occupe de tant de sujets divers, que l'archéologie n'a pas toujours la place qui devrait lui appartenir, dans une Société dont le vice-président, M. Aymard, est un archéologue instruit et dévoué à la science, qui possède un musée déjà intéressant sous le rapport archéologique, et qui se trouve avoir son centre d'action dans une contrée où les monuments de l'antiquité et du moyen âge ne lui font pas défaut. Le gros volume que nous avons sous les yeux n'accorde cependant qu'une bien petite part à l'archéologie, et, si nous nous arrêtons un moment à feuilleter ce volume pour en extraire quelques bribes archéologiques, c'est dans l'espoir que la Société du Puy reconnaîtra l'intérêt que nous attachons à ses travaux, en sacrifiant un peu à l'archéologie l'agriculture, l'économie et même la pisciculture, qui semblent exciter davantage ses sympathies et encourager son activité.

La ville du Puy, comme la plupart des anciennes villes de France, s'est préoccupée de rechercher le véritable type de ses armoiries communales, et M. Aymard a rédigé à cet effet un mémoire historique sur les armoiries et les sceaux de la ville du Puy. Il avait préparé son travail en réunissant une soixantaine de dessins qui offrent tous les écussons aux armes de la ville qu'il a pu recueillir d'après

[1] Bézin, *Histoire et description de la cathédrale de Metz*, t. II, p. 310-311.

Digitized by Google

des estampilles ou empreintes de sceaux, et d'après des représentations sculptées en relief sur marbre, pierre ou bois; peintes dans les manuscrits, tableaux consulaires, targes de processions, pancartes funèbres; imprimées dans des documents administratifs et dans des ouvrages historiques ou héraldiques; burinées, émaillées, estampées sur des pertuisanes, sur des boutons de sergents de bande ou de valets de ville de la légion du Puy-en-Velay, sur des jetons, des vases d'étain, etc. M. Aymard a pu constater alors, pièces en mains, que les armoiries communales de la ville du Puy ont été successivement altérées, depuis le XVIe siècle jusqu'à nos jours. Le type authentique de ces armoiries doit être ainsi décrit dans la langue du blason : *Semé de France, à l'aigle d'argent, allumée, becquée, membrée, étamée de gueules, au vol abaissé.* On avait changé, à différentes époques, les dispositions et le caractère de cet écusson; le nombre et la forme des fleurs de lis, le mouvement des ailes de l'aigle, etc. On y avait ajouté des ornements accessoires, tels qu'une couronne de feuilles de chêne, un timbre et des supports d'invention moderne, un ange, des griffons rampants, etc. Rien de tout cela n'existe dans l'ancien sceau qu'on a relevé sur des chartes du XIVe et du XVe siècle. M. Aymard a découvert, aux archives de la mairie, un titre sur parchemin, daté de 1373, rappelant qu'au nombre des droits consulaires dont la ville avait été privée en 1277, à la suite d'une sédition, et qui lui avaient été rendus en 1343, étaient ses armoiries, le sceau, l'arche et les autres attributs du consulat (*armaturæ, sigillum, archa, et alia insignia consulatus*). Ce document prouverait donc que, dès l'année 1277, la ville ou commune du Puy avait déjà un écusson armorié. Cependant M. Aymard n'a rencontré aucun renseignement qui lui permît d'établir que les fleurs de lis sans nombre et l'aigle au vol abaissé figurassent dans ces armoiries en usage au XIVe siècle. Quant au sceau dont on a un spécimen, du XVe siècle, il porte l'emblême de l'aigle, avec cette légende circulaire : *sigillum consularis de Podio.* M. Aymard ne serait pas éloigné d'attribuer l'origine des fleurs de lis dans les armoiries du Puy au roi Louis IX, qui donna, en 1239, à la célèbre cathédrale de cette ville, la relique de la sainte épine qu'il avait rapportée de la Terre Sainte. L'aigle du Puy serait d'une époque bien antérieure, si nous pouvions adopter (ce qui est difficile) le système d'un vieil historien du Velay, qui penchait à croire que les villes des Gaules devenues municipes et jouissant des mêmes priviléges que Rome

Digitized by Google

sous les empereurs, par exemple Avignon (*Avenio*), Agen (*Aginnum*), Arles (*Arelas*), etc. avaient dans leur sceau l'aigle au vol abaissé, à l'instar de l'aigle des légions romaines.

Dans un autre mémoire de M. Aymard, au sujet d'un rapport de M. l'abbé Rouchier, qui a paru dans la *Revue des Sociétés savantes*, et qui traite des inscriptions romaines trouvées dans le département de l'Ardèche, le savant vice-président de la Société du Puy recherche la direction d'une voie antique qui reliait le pays des Helviens à celui des Vellaves, par la vallée de Montpezat : « L'importance immémoriale de cette voie de communication entre les territoires du Puy et d'Aubenas, que la route desservait plus immédiatement, les relations qu'elle établissait d'une part jusqu'à Marseille, et de l'autre jusqu'au pays des Arvernes, font supposer, dit-il, qu'elle aurait été ouverte dans des temps très-reculés, et bien avant la domination romaine. »

M. Sauzet trouve, dans un document de famille du XIVe siècle, le sujet d'un petit mémoire sur les costumes à cette époque. Les citations que lui fournit ce document, tiré des archives de la maison Salvaing de Boissieu, nous font regretter que M. Sauzet n'ait pas reproduit *in extenso* le texte latin de cet inventaire des objets que noble Étienne de Coissac, chevalier, donne et abandonne en dot, par-devant notaire, en présence de témoins, à sa femme Delphine Bravard d'Ayssac. Les inventaires de cette espèce sont toujours intéressants, surtout quand ils renferment, comme celui-ci, la désignation plus ou moins détaillée des objets. Ainsi, parmi ces objets qui composaient la garde-robe assez mince de la dame d'Ayssac, on remarque un très-beau *corsetum* de fourrure, destiné pour les grandes occasions, *ad magnam assisam*, et fait d'une seule peau, *de animali integro*. Delphine Bravard d'Ayssac avait, en outre, pour de moindres circonstances, une cote doublée de peau d'écureuil, *unam robam roboratam de gris*, et un manteau doublé en drap de couleur, *mantellum duplicem panni colorati*. Les réflexions dont M. Sauzet accompagne son commentaire sur la toilette des femmes au XIVe siècle s'écartent peut-être trop de l'archéologie pour passer dans le domaine de l'actualité. Nous acceptons cependant avec reconnaissance le plan d'études et de travaux qu'il propose à ses concitoyens, en leur rappelant que les cartulaires, les archives du département et des communes du Velay, les papiers, les parchemins et les chartriers des familles n'ont pas été tous fouillés; que l'histoire locale

Digitized by Google

de la province, histoire civile, administrative et religieuse, n'a pas encore été écrite; que la biographie et l'agiologie du pays restent à faire; que les antiquités locales, antiquités celto-romaines et antiquités du moyen âge, les léproseries, les écoles, les villes, les villages, les châteaux, tout est matière à des recherches nouvelles et curieuses.

Il est souvent question du musée dans les *Annales* de la Société du Puy, à propos de dons qui viennent de toutes parts augmenter et enrichir ce musée déjà considérable. Parmi ces dons, nous en signalerons un qui, selon le donateur, serait un monument se rapportant à une forme de sépulture antique que nous ne nous rappelons pas avoir vue mentionnée par l'archéologie. Voici la note de M. Aymard, relative à ce monument : « Vase gallo-romain en terre cuite noirâtre, avec moulures et ornements curieux, représentant des feuilles, et divers débris de poterie indiquant des vases de formes diverses. Ces vases étaient remplis d'os calcinés et de cendres; ils ont été trouvés dans des sépultures creusées dans une roche granitique en forme d'auges carrées, près de l'ancienne voie du Puy à Lyon, entre les Barris, lieu curieux par des restes de castramétation antique, à Saint-Maurice de Lignon. »

PAUL LACROIX,

Membre du Comité.

Bulletin de l'Académie delphinale, t. III de la 2e série, et t. Ier de la 3e série, 1862 à 1866.

J'annonce avec plaisir un progrès marqué dans les travaux de nos antiquaires dauphinois. Ils commencent à opérer d'après la nouvelle méthode d'observation. Au lieu de concentrer leur attention sur les villes reconnues depuis longtemps pour être des dépôts d'antiquités, ils parcourent le pays ; ils arrêtent leurs regards sur tout ce qui se présente, soit à la surface du sol, soit dans les fouilles exécutées pour les besoins publics ou particuliers, et ils ne dédaignent pas, comme l'auraient fait leurs devanciers, de consigner les objets informes, les vulgaires fragments qui n'ont aucun agrément pour les yeux. Je dirai d'abord une découverte de première importance en ce genre, qui est due à M. de Saint-Andéol.

Digitized by Google

Ce savant, recherchant la trace du passage des Sarrasins sur la rive droite du Rhône, arrive à une plaine étroite, appelée *la Sarrasinière*, entre les villages d'Andance et de Sarras, qui sont aujourd'hui du département de l'Ardèche. La tradition désigne ce lieu comme celui d'une sanglante bataille où les Francs de Charles Martel auraient fait reculer les Sarrasins lorsque ceux-ci s'avançaient d'Avignon sur Vienne. Une ruine informe s'élève au milieu de cette plaine. C'est un massif de moellons, fortement maçonné, de 10 mètres de long et de haut sur 7 de large. L'apparence est celle d'une tour, mais d'une tour qui n'aurait eu ni portes ni fenêtres, car, bien que le massif soit vide à l'intérieur, il n'y a de baie sur aucune de ses faces. Un tel monument est-il une construction qu'on doive attribuer aux Sarrasins?

M. de Saint-Andéol a fait preuve ici d'une sagacité qu'on ne saurait trop louer. Sans se préoccuper du nom du lieu, et quoique ignorant l'acception étendue qu'eut au moyen âge le nom de Sarrasin, il s'est attaché d'abord à l'inspection minutieuse de la ruine qu'il avait sous les yeux. Le mortier était d'une qualité qui lui fit reporter sur-le-champ sa pensée au delà de l'époque mérovingienne. Malgré la destruction complète du revêtement, il discerna des saillies régulièrement distancées qui n'avaient pu être que des pilastres. Il fit fouiller à la base, et aperçut un stylobate enfoncé de près de 2 mètres dans le sol. Il pénétra par le sommet dans le creux de la construction, et il le trouva revêtu de petit appareil. Enfin il en vit assez, non-seulement pour reconnaître un ouvrage romain, mais pour acquérir la certitude que cet ouvrage était un monument commémoratif du genre de ceux qui précédèrent les arcs de triomphe. Or Florus atteste que c'est en Gaule que des trophées de pierre, ou plutôt des tours de pierre destinées à supporter des trophées, furent élevées pour la première fois. Contre l'usage de la République, qui avait été jusque-là de s'abstenir des manifestations offensantes pour les vaincus, les consuls Domitius Ænobarbus et Quintus Fabius introduisirent cette innovation afin d'éterniser le souvenir des deux défaites qu'ils avaient infligées sur les bords du Rhône aux Allobroges et aux Arvernes. Éclairé par ce témoignage, M. de Saint-Andéol s'est demandé si le monument reconnu par lui ne serait pas l'un de ceux dont a voulu parler l'historien latin.

Il ne pouvait s'agir que de la bataille gagnée par Quintus Fabius, et c'est sur la rive gauche du Rhône, au confluent de ce fleuve

Digitized by Google

et de l'Isère, qu'on s'accorde généralement à la placer. Mais des indications succinctes, contradictoires autant que peu précises, sont tout ce que les abréviateurs des anciens auteurs perdus nous ont laissé sur ce grand événement. La discussion de ces lambeaux de témoignages avait déjà amené des érudits à conjecturer qu'on s'était battu sur la rive droite et non sur la rive gauche du Rhône, au pied de la chaîne des Cévennes, toujours mentionnée par Strabon, qui revient à deux reprises sur cette bataille. Après contrôle de toutes les opinions, M. de Saint-Andéol s'est arrêté plus fortement à la sienne. Il revendique pour la ruine de la Sarrasinière l'avantage de nous représenter à la fois le second monument triomphal élevé par les Romains, et la plus ancienne construction romaine qui existe aujourd'hui en France.

Je ne suis pas éloigné de souscrire au jugement du savant dauphinois. Toutefois il est bon que l'attribution qu'il propose soit encore discutée. Une gravure accompagne la notice de M. de Saint-Andéol. On y voit le monument dans l'état où il est, et la restauration très-intelligente qui en a été faite, en rapprochant, comme terme de comparaison, la forme consacrée des arcs de triomphe.

Au même M. de Saint-Andéol est due la description de divers objets trouvés à Moirans (Isère).

Ce sont d'abord des sépultures d'époques et de formes diverses, qui ont été mises à découvert en enlevant la terre d'un vieux cimetière qui attient à l'église du village. On a commencé par rencontrer douze cellules en forme de cercueils, lesquelles, au lieu d'être orientées selon l'usage ordinaire, avaient été disposées en cercle, la croix du cimetière, qui indiquait le centre, étant plantée pardessus. Chaque cellule était composée de pierres plates, le fond garni d'une seule pierre avec une cavité pour recevoir la tête du mort. M. de Saint-Andéol attribue ces sépultures au XIe siècle, époque où l'église de Moirans fut donnée par un évêque de Grenoble à des religieux bénédictins.

Dans une couche plus profonde de 60 centimètres se sont montrés des cercueils de pierre d'une forme rectangulaire parfaite. Deux seulement dans le nombre contenaient chacun un petit pot de terre. De ce que l'un des pots était plus grossier de façon, M. de Saint-Andéol a assigné une date différente aux deux sépultures. L'une serait d'environ l'an 400 de notre ère ; l'autre appartiendrait

Digitized by Google

à l'époque barbare, v^e, vi^e ou viie siècle. J'hésiterais, pour ma part, à tirer une conséquence si rigoureuse d'une circonstance qui, par elle-même, n'est rien moins que décisive. Un même tombeau a souvent fourni de la poterie grossière associée à de la poterie fine, et l'on ne doute plus aujourd'hui que des produits du travail le plus barbare en cette partie ne puissent être contemporains d'autres produits admirablement fabriqués. La différence d'époque n'est donc pas suffisamment établie à mes yeux par la différence de qualité des poteries.

Ce scrupule n'est pas le seul qui m'arrête ici. Aucune des dates proposées par le savant dauphinois ne me paraît convenir.

Si l'on s'en rapporte aux usages de nos régions septentrionales, il est bien vrai que des cercueils rectangulaires annoncent au plus tard la première moitié du vi^e siècle; mais il faut considérer aussi la forme des pots. Ce sont de petits pichets à anse et à large gueule, du genre de ceux qui caractérisent chez nous la sépulture des temps carlovingiens. Or le témoignage de la poterie me semble plus décisif que celui des cercueils; car, autant il est vraisemblable que la forme romaine des cercueils a pu persister jusqu'au xe siècle dans une province méridionale, autant il l'est peu que cette même province ait devancé les autres dans la fabrication d'une poterie qui annonce l'abandon des traditions romaines.

La continuation des fouilles dans le cimetière de Moirans a fourni quelque chose qui justifie pleinement ma conjecture. A un mètre sous les cercueils dont je viens de parler s'est rencontré un fragment d'épitaphe chrétienne, et le style est celui des épitaphes du ve ou vi^e siècle :

HIC REQVIESCET IN PACE BONAE MEMORIAE... S QVI VIXIT...

Le nom du personnage est malheureusement détruit. Le cimetière de l'époque barbare avait donc été déjà bouleversé et violé lorsque furent déposés les cercueils étudiés par M. de Saint-Andéol.

C'est sur le territoire de Moirans que l'on s'accorde à placer l'ancienne station de *Morginnum*. Sur le point particulièrement désigné pour répondre à cette attribution s'est rencontrée une urne cinéraire d'une espèce que je ne me rappelle pas avoir vu jamais signaler. C'était un gros œuf en mortier, parfaitement moulé et qui n'avait aucune ouverture. L'épithète de cinéraire que j'applique à ce récipient, et que lui applique aussi M. de Saint-Andéol, n'est pas très-

Digitized by Google

juste, car on ne trouva dedans ni cendre ni débris d'ossements, mais seulement trois ampoules et une tasse de verre munie d'un manche, comme une casserole.

Une colonne milliaire, qui sert de support au bénitier de l'église de Saint-Paul-d'Izeaux (Isère), a été découverte par M. Gustave Vallier. Il ne reste de l'inscription que les mots :

IMP CAES
FL VAL
CONSTANTINO
PF
AVG

La suite a été martelée.

Une autre borne, avec une inscription conçue dans la même formule, mais plus complète, fut retirée du Rhône, à Vienne même, en 1751. Le texte fut donné pour la première fois par Mermet. Il a été reproduit depuis par d'autres éditeurs, et toujours avec des variantes. M. Vallier donne la lecture définitive, en signalant cette circonstance, omise par tous ses devanciers, qu'il y a deux lignes martelées à la fin.

Un tumulus, appelé *la Butte des pendus*, existait naguère près de Tallard (Hautes-Alpes). Il a été détruit ; mais ceux qui ont enlevé la terre ont laissé subsister une cellule funéraire qui occupait le fond. C'est comme un grand cercueil fait avec des pierres plates. Il a $2^{m},50$ de long sur $1^{m},30$ de large et $1^{m},20$ de haut. Les dalles qui servaient de couvercle se sont effondrées dans l'intérieur et l'ont obstrué complétement. M. Chaper a vu les choses en cet état, et n'a eu le moyen de faire aucune recherche. Il a cru néanmoins devoir signaler le fait, ne fût-ce que pour attirer l'attention de ses compatriotes sur les monuments du même genre. Le Comité joindra son appel à celui de ce savant. L'étude des monuments celtiques a été jusqu'ici à peu près nulle dans nos départements méridionaux. Il en résulte que l'opinion commence à se répandre que les antiques sépultures, à la façon de celles qui abondent dans nos départements de l'ouest, n'existent pas et n'ont jamais existé entre les Alpes et le Rhône. En voici une cependant qui est l'exacte copie de celles à la recherche desquelles notre correspondant M. Fouquet s'est voué dans le Morbihan. Elle n'est pas la seule de son espèce. Quand les savants dauphinois auront fait le relevé de tout ce qu'ils possèdent en ce genre, la conclusion ne sera pas que les Allobroges aient suivi,

Digitized by Google

en matière de sépulture, d'autres usages que les Armoricains; elle sera que, dans le pays des Allobroges, qui fut si complétement assimilé à l'Italie et si peuplé du temps de la domination romaine, les anciennes sépultures gauloises furent plus exposées à la destruction que celles de l'Armorique.

J. Quicherat,

Membre du Comité.

Mémoires de la Société d'émulation du Jura (section de l'Association philotechnique), 1864 et 1865.

Les deux volumes des *Mémoires de la Société d'émulation du Jura*, section de l'Association philotechnique, publiés en 1864 et 1865 à Lons-le-Saunier, n'offrent que deux mémoires dont puisse s'occuper le comité d'achéologie. Outre des travaux relatifs aux sciences naturelles, les morceaux les plus importants de ces deux volumes sont, dans celui de 1864, trente-six lettres inédites du cardinal de Granvelle à Jean Froissard, sieur de Broissie, président au Parlement de Dôle, et, dans celui de 1865, le Journal, œuvre de Jean Grivel, qui relate « ce qui s'est passé pendant la guerre du comté de Bourgogne de l'an 1595; » tous deux seront examinés comme ils le méritent par le rapporteur de la section d'histoire. Le vôtre ne peut signaler que deux courtes notices, toutes deux relatives à des découvertes d'antiquités barbares. L'une, de M. Junca (1864, p. 375-386), est un rapport sur un groupe d'antiquités celtiques, toutes en bronze, trouvées, pendant l'année 1862, dans les fentes d'un rocher d'une carrière en exploitation, sur le territoire de la commune de Publy, près Lons-le-Saunier. La manière dont ces objets étaient réunis en bloc et comme en un lot a fait justement supposer qu'ils faisaient partie de l'atelier d'un ouvrier, et qu'ils étaient destinés à une fonte prochaine, lorsque le hasard a voulu qu'ils échappassent à la destruction. Les morceaux les plus curieux sont des fragments de faucilles, deux objets énigmatiques qui sont peut-être des *umbones*, un fragment de bronze coudé et creux, traversé d'une goupille, ce qui prouve qu'il a été emmanché, mais d'une destination non encore reconnue avec certitude, et un croissant faisant corps avec un anneau; les chaînettes avec lesquelles on l'a trouvé font croire que c'était l'appendice mobile qui décorait la partie inférieure d'une

Digitized by Google

phalère de cheval. Ce mémoire est accompagné de trois planches dessinées par M. Auguste Cloz. M. Louis Cloz, peintre, est l'auteur du rapport sur les fouilles que la Société d'émulation a fait exécuter dans une grotte de la vallée de Baume (Jura) pendant l'été de 1865[1]. Elles intéresseraient uniquement la géologie, si l'on n'y avait trouvé des fragments, en assez grand nombre, de poteries primitives, et trois objets en terre cuite, percés de trous, à propos desquels on a fait bien des suppositions, en y voyant des instruments de calcul, des instruments de pesage et des palets à jouer. Il serait peut-être plus juste, en même temps que plus simple, d'y voir ces poids suspendus, usités dans le travail de l'ancien métier à tisser, qui existait dès la plus haute antiquité et ne s'est modifié que très-récemment, sous l'influence toute moderne des développements de l'industrie mécanique.

ANATOLE DE MONTAIGLON,

Membre du Comité.

Académie des sciences, belles-lettres et arts de Besançon, août 1865, janvier 1866, 2 cahiers in-8°.

Ces deux minces volumes ne renferment qu'une seule étude archéologique; c'est un mémoire sur les enceintes fortifiées des villes et bourgades du comté de Bourgogne, par M. Ed. Clerc. L'auteur s'est proposé de reconstituer le plan de toutes les places fortes de cette contrée, ce qui l'a naturellement amené à examiner quatre questions d'un intérêt relativement général : Ces villes ou bourgades ont-elles été, dès les premiers temps, entourées de murailles? Quel était le système fortificatif de nos pères? Quelle influence l'art espagnol y a-t-il exercée? A quelle époque toutes ces petites places ont-elles été démantelées? L'examen des textes les plus anciens fournit à M. Clerc la conviction que, vers l'an 1000 et bien auparavant, toutes les villes de ces contrées étaient entourées d'enceintes défensives, et il ne pouvait en être autrement pour un pays de frontière sans cesse envahi depuis le VIIIe siècle par les Sarrasins, les Normands et les Hongrois.

Pour le système des fortifications, il variait peu : une enceinte

[1] Volume de 1865, p. 309-412.

Digitized by Google

carrée, entourée de fossés; dans l'un des angles, la forteresse du seigneur, entourée également de murs et de fossés. M. Clerc rappelle les deux chartes insérées par l'historien Chevallier dans ses mémoires sur Poligny, datées de 1375 et de 1457, et fournissant les détails descriptifs les plus complets; il cite la petite ville de Sainte-Ursanne comme un type encore assez intact. L'art espagnol ne s'est nullement fait sentir dans les fortifications de la Franche-Comté, et M. Clerc l'explique par la pauvreté de la province; il n'y a que les états riches qui peuvent fortifier à nouveau les villes, et Boyvin nous apprend qu'en 1617 toutes les places du comté ne rapportaient pas, Besançon excepté, 10,000 livres. Quant au démantèlement, il date de la conquête par Louis XIV. Besançon seul fut conservé, et Vauban s'appliqua à en augmenter considérablement l'importance défensive.

Le travail de M. Clerc, quand il sera terminé, se composera de l'étude de quarante places fortes de diverses grandeurs. Il a eu une heureuse pensée. En effet, s'il est utile de décrire les camps antiques et de se livrer à ce sujet aux plus laborieuses recherches, il n'est pas moins important, assurément, de fixer les places des vieilles enceintes de nos villes et de nos bourgades, il y a même un intérêt tout particulier, car, comme le dit très-bien M. Clerc, «ces murs, ce sont nos pères qui les ont élevés, et leur sang a coulé pour les défendre.» M. Clerc retrouve là la preuve des vertus militaires des Francs-Comtois. La faiblesse de ces remparts lui font comprendre ces hommes dont Montglat a dit qu'on ne les abat qu'à coups d'épée et qu'on n'en était maître qu'en tuant le dernier, et qui, en 1636 et années suivantes, ayant perdu onze villes et quinze cents villages, résistaient encore aux troupes du roi de France.

Quant au cadre de chaque article, M. Clerc résume clairement les traits qui doivent le composer : «Décrirais-je Arbois? je tracerai le contour de ses murailles, ses portes et leurs noms. A l'angle, au bord de l'eau, apparaîtrait le vieux château de nos comtes, qui a dû exister vers l'an 1000, et qui fut définitivement ruiné par les Français à la fin du xve siècle. C'est là que se trouvent encore dans les caves des murs de 10 pieds d'épaisseur. Avec la tradition, j'indiquerai sur le plan le lieu précis de la brèche des terribles guerres de 1478 et 1479. Pour l'invasion de 1535, je voudrais montrer le lieu de l'assaut, l'endroit où le capitaine Morel fut saisi sur le rempart; hors des murs, l'arbre séculaire, instrument du supplice de ce

Digitized by Google

brave, dont tout le crime, aux yeux de Biron, fut d'avoir arrêté une armée royale avec une poignée de bourgeois. Le mur même rappellerait cette femme du peuple, dont le narrateur contemporain a eu le tort de laisser ignorer le nom : sous le feu de l'artillerie de Biron, elle portait des vivres aux milices des remparts, lorsqu'un boulet arrive et lui emporte un bras; son panier tombe à côté d'elle; sans s'émouvoir, elle le relève de l'autre main et le porte aux combattants.» Comme on le voit, il y aura dans ce travail de l'histoire et de l'archéologie.

ÉDOUARD DE BARTHÉLEMY,

Membre du Comité.

Journal d'agriculture, sciences, lettres et arts, rédigé par des membres de la Société d'émulation de l'Ain. — Bourg, 1865.

Dans les douze numéros du *Journal de la Société d'émulation de l'Ain*, qui composent le volume de l'année 1865, je ne trouve que deux courts articles à signaler à votre attention. Le premier, qui fait suite à de nombreuses communications de M. Dufay sur le même sujet, est relatif à la construction de la magnifique et célèbre église de Brou. L'auteur y donne le texte inédit d'une lettre de la duchesse de Savoie, Marguerite d'Autriche, qui paraît adressée au gouverneur de la ville de Bourg (la suscription manque), et qui recommande à ce personnage l'architecte Loys Van Boghem, envoyé par elle en Bresse. «Nous vous envoyons, dit la duchesse, ce «maistre masson, qui est ung bon et expérimenté maistre, et des «meillieurs qui soyent par deçà, à Beouz, pour visitter nostre édiffice «et nous sçavoir faire rapport de touttes choses, et s'il vouldra en«treprandre la taille de la pierre qui sera nécessaire, tant pour «l'esglize que pour les sépultures...»

La lettre est datée de Malines, au mois d'octobre 1512.

Des termes et de la date du document qu'il publie, M. Dufay tire avec raison la double conclusion qui suit : 1° Louis Van Boghem, appelé à Brou pour exécuter les travaux de maçonnerie de l'église, était, non pas architecte-peintre, comme quelques archéologues bressans l'ont pensé, mais architecte-constructeur et entrepreneur de maçonnerie, ce que met hors de doute la qualification

Digitized by Google

de maître maçon que lui donne la duchesse fondatrice; 2° Van Boghem, n'ayant dû arriver à Bourg qu'à la fin de 1512, et les travaux de construction ayant commencé immédiatement (1513), il en résulte clairement que l'architecte flamand dut adopter et suivre, sauf peut-être de légères modifications, les plans de son habile prédécesseur, Perréal, qui resta *contrerolleur de l'édifice de Brou* jusqu'au 17 octobre 1512, date officielle de sa démission. Quelques mois, en effet, n'auraient pas suffi à un artiste nouveau, étranger au pays, quelque habile ou ardent qu'on le suppose, pour substituer, dans une œuvre pareille à celle de l'église de Brou, ses idées et ses plans à ceux de l'architecte auquel il succédait. Louis Van Boghem mérite donc l'honneur d'avoir associé son nom à ceux de Perréal et de Michel Colombe dans l'œuvre incomparable de l'église de Brou, et certes l'honneur n'est pas petit : mais la gloire de l'invention doit être réservée, au moins pour la plus grande part, à son prédécesseur.

Avec le deuxième article, qui est simplement la reproduction d'une lettre de rectification adressée au journal *l'Opinion nationale*, nous sommes rejetés à quinze siècles en arrière et ramenés aux *Commentaires de César* et à la terrible question d'*Alesia*. M. J. Maissiat, ancien député et membre du conseil général du département de l'Ain, a depuis longtemps son opinion faite sur le véritable emplacement de la célèbre cité gauloise, que personne n'avait soupçonné avant lui. A son avis, le véritable emplacement de l'*oppidum* d'*Alesia* est le plateau d'Izernore, près de Nantua. Or cette opinion, qui lui appartient bien en propre (M. Maissiat le prouve par dates authentiques), un article publié dans *l'Opinion nationale* en a attribué la paternité à M. Gavot, professeur au lycée de Nantua. M. Maissiat a donc écrit au journal pour réclamer ses droits de priorité, et il les établit d'autant mieux que la nouvelle *Alesia* de M. Gavot n'est point du tout placée sur le plateau d'Izernore, mais au sommet d'une montagne voisine. Quant à la discussion approfondie de la question et aux preuves à l'appui, l'auteur les réserve pour le deuxième volume de son livre intitulé *Jules César en Gaule*, dont le premier volume a paru l'année dernière. Nous attendrons M. Maissiat.

JULES MARION,

Membre du Comité.

Digitized by Google

Bulletin de la Société archéologique de l'Orléanais. Les quatres trimestres de l'année 1865, nos 47, 48, 49 et 50. — Orléans, 1865, in-8°.

Ce Bulletin s'ouvre par un rapport de M. de Buzonnière sur les travaux de la commission nommée dans le sein de la Société orléanaise pour la rédaction du répertoire archéologique du Loiret. Nous y voyons avec regret que ce grand et utile travail d'un dépouillement général des richesses archéologiques de la France, travail qui s'exécute sous la direction et l'impulsion puissante du ministre de l'instruction publique, éprouve ici des retards, au moins dans certaines localités. Signalons ensuite le compte rendu annuel des travaux de la Société, habilement présenté par son honorable président, M. Collin.

La part des antiquités proprement dites se borne à une modeste découverte de poteries et d'ossements d'animaux, notamment d'os de sangliers, faite dans un monticule ou tumulus, près de Villemoutiers, découverte qui est l'objet d'une notice de M. l'abbé Cosson. Quant à la numismatique, on a trouvé à Janville un lot de monnaies gauloises, que M. Mantellier a mis sous les yeux de la Société dans la séance du 12 mai 1865. A celle du 25 août on lit :

« M. Becquerel, de l'Institut, membre honoraire de la Société, et membre du conseil général du Loiret, entretient la Société d'une intéressante découverte de deux médailles faite, l'une à Châtillon-sur-Loing, sous le sol même de sa maison, qui est l'ancienne chancellerie des ducs de Châtillon, l'autre à Clamecy. Ces deux médailles, d'une conservation parfaite, ont été frappées à l'occasion de la paix boiteuse, sous Charles IX [1]. Elles sont extrêmement rares, uniques peut-être. M. de Longpérier, auquel ces médailles ont été présentées, et qui les apprécie comme elles le méritent, se propose de les faire reproduire par la gravure. M. Becquerel dit qu'il sera heureux d'offrir ces deux pièces au musée historique. Sur la proposition de M. le duc de Tarente, président, la Société vote des remercîments à M. Becquerel. Le Bulletin enregistre là en passant deux grands noms : un grand nom militaire, Macdonald, un grand nom de la science, Becquerel.

N'oublions pas un lot de monnaies du XVIe siècle, trouvées sur la

[1] En 1570. On l'appela *la paix boiteuse et mal assise*, parce qu'elle avait été signée par Biron, qui était boiteux, et de Mesmes, qui était seigneur de Malassise.

Digitized by Google

commune de Moulon. Ce sont des testons de Henri II, Charles IX, Henri III et Henri IV.

Comme se rattachant encore à la numismatique, nous trouvons à la page 261 cette courte mention : « M. Basseville communique à la Société un cachet du xve siècle, trouvé près du cimetière Saint-Vincent et portant cette légende : *Sigillum mageti Basinii.* » Ce nom de *mageti* nous semble bien peu usité. Peut-être faut-il lire *magistri.* De plus, il faut observer que les cachets proprement dits, c'est-à-dire les empreintes prises avec de la cire à cacheter, ne datent guère que du xviie siècle. Quant à nous, nous n'en connaissons pas de plus ancien que celui d'Élisabeth de France, fille de Henri IV et femme de Philippe IV, roi d'Espagne. Il est de l'an 1615. Antérieurement au xviie siècle, les petits sceaux, envisagés, non pas sous le rapport de leur grandeur seulement, mais principalement sous celui de leur moindre importance, s'appelaient signets. C'est ainsi, par exemple, que le joli petit sceau de Charles VI, qui se trouve dans la collection des Archives de l'Empire, et qui porte un buste de femme, peut-être celui d'Isabeau de Bavière, n'est qu'un signet.

Ce qui tient la place d'honneur dans ce bulletin, c'est évidemment l'épigraphie; car il y est amplement question de la fameuse inscription récemment trouvée à Orléans et portant le nom de *Genabum.* On sait que ce nom géographique a été attribué à Orléans par d'Anville, et à Gien par l'abbé Lebeuf. Il faut lire dans l'intéressante notice de M. du Faur de Pibrac l'histoire de cette découverte, qui lui est due. L'inscription est fruste, et M. de Pibrac n'en a pas donné la restitution. Il s'est contenté de dire modestement : « Au résumé, quels que soient le nom et les fonctions de celui qui a fait graver ce marbre de son vivant, je vois qu'il a été élevé par lui à *Cenabum*, et je le retrouve à Orléans. Donc il y a tout lieu de croire que le sol qui l'a conservé est le même que celui qui l'a vu surgir, et que *Cenabum* est Orléans [1]. » M. Loiseleur, dans un mémoire intitulé *Essai d'interprétation de l'inscription trouvée à Orléans, où figure le mot* CENAB, a repris la question et propose trois lectures. L'Académie des inscriptions et belles-lettres est intervenue, et son interprète, M. Léon Renier, après avoir savamment expliqué cette importante inscription, en a donné la lecture suivante : *Lucius Cornelius Magnus, Antepomari filius, civis Senonius, curator Cenabensium*

[1] *Bull.* p. 242.

Digitized by Google

vivus sibi. «Lucius Cornelius Magnus, fils d'Antepomarus, citoyen sénonais, curateur de Cenabum, a fait élever pour lui, de son vivant, ce monument.» L'éminent épigraphiste termine son mémoire par ces mots : «Il est donc fort probable que la ville où a été trouvée cette inscription, et où était nécessairement situé le monument qu'elle décorait, occupe l'emplacement de l'ancien *Cenabum*[1].» On sent ici que plus le juge est fort, plus la sentence est modérée.

Ce bulletin de l'année 1865 ne contient qu'une planche. C'est une lithographie fort bien exécutée et teintée, reproduisant, d'après la photographie, l'inscription dont on vient de parler.

L. Douët d'Arcq,

Membre du Comité.

Bulletin de la Société d'archéologie, sciences et arts du département de Seine-et-Marne, fondée à Melun le 16 mai 1864, 2e année. — Meaux, typographie de J. Carro, 1865, in-8° de 240 pages, avec planches.

Cette Société, qui compte à peine deux années d'existence et qui déjà met au jour le IIe volume de son Bulletin, donne l'exemple de l'émulation et de l'activité à beaucoup de Sociétés savantes plus anciennes et plus renommées. Elle a pu, il est vrai, dans un si court espace de temps, réunir, outre ses vingt membres titulaires et ses vingt-sept membres correspondants, deux cent soixante-trois membres fondateurs. Avec une pareille armée, pour ainsi dire, et un pareil état-major, une Société savante ne craint plus de mourir. Cependant nous avons lieu de redouter les causes de division et de conflit qui résultent de la constitution même de la Société, formée de cinq sections indépendantes l'une de l'autre, ayant chacune son centre d'action dans un des cinq arrondissements du département de Seine-et-Marne, agissant chacune avec une entière liberté et ne se rattachant à la Société, c'est-à-dire au comité central de la Société, que par les liens du travail et du dévouement. Cette situation ne saurait manquer de produire, tôt ou tard, un antagonisme plus ou moins hostile entre les sections dont se compose la Société, et nous le voyons sans étonnement s'accuser dans un débat que la

[1] *Rev. arch.* de 1865, p. 421.

Digitized by Google

section de Fontainebleau a fait surgir, en émettant la prétention de fonder, en dehors de la Société mère, une Société nouvelle à Fontainebleau. Ce fait significatif nous permet de prédire que la Société du département de Seine-et-Marne changera ses statuts, de manière à se donner plus de cohésion et plus d'unité, ou bien se scindera en plusieurs Sociétés qui essayeront de vivre côte à côte en bonne intelligence. Quant à la Société actuelle, qui a son siége principal à Provins et à Melun, nous ne serions pas surpris de la voir devenir exclusivement archéologique, et nous ne lui en saurions pas mauvais gré.

Le volume du Bulletin que nous avons sous les yeux renferme pourtant des travaux très-variés, mais nous sommes forcés de regretter qu'ils ne soient pas tous d'une valeur plus solide. Quelques-uns, par exemple, ont un caractère vague et une insuffisance qu'on ne pardonne pas dans les œuvres d'archéologie. Laissons de côté les procès-verbaux des séances, rédigés avec une sécheresse regrettable, et peu intéressants pour des lecteurs qui n'appartiennent pas à la Société.

Après avoir lu la notice de M. l'abbé Puyo, intitulée *La Pierre à cent têtes du bois de Montaiguillon, étude sur les pierres druidiques branlantes*, nous ne savons pas exactement quelle est cette pierre à cent têtes, que l'auteur ne décrit même pas, en disant : « A 5 kilomètres de Villiers-Saint-Georges, sur une hauteur de 100 mètres au-dessus du sol, on aperçoit, superposés l'un sur l'autre, deux blocs énormes : c'est la pierre branlante de Montaiguillon ; une tradition populaire l'appelle d'un autre nom, *la Pierre à cent têtes*, un nom inexpliqué, qui équivaut, à lui seul, à toute une légende. » M. l'abbé Puyo ajoute plus loin que cette pierre de grès semble appartenir à la nature granitique de *la Pierre qui vire*, dans l'arrondissement d'Avallon. Il ne serait donc pas éloigné de penser que la Pierre aux cent têtes aurait été apportée de loin, peut-être de la Bretagne ! M. l'abbé Puyo est moins sobre de détails sur les pierres branlantes en général, puisque ses études à ce sujet forment une espèce de traité *ex professo*. Voici comment il raconte l'érection d'une de ces pierres druidiques : « Au jour fixé, tous ces hommes partaient pour l'endroit qui avait été préparé ; ils traînaient avec eux la grosse pierre, sur un plan incliné, et, quand on était arrivé au lieu du rendez-vous, toute la tribu se tenait dans le silence. Le moment était solennel ; le druide donnait le signal, et à l'instant, des milliers de

Digitized by Google

bras se levant comme les bras d'un seul homme, la pierre se dressait sur sa base comme par enchantement.» Ce n'est pas là de l'archéologie, c'est de la fantaisie celtique.

On comprend que les pierres celtiques ou druidiques soient une des préoccupations naturelles de tout archéologue né dans le voisinage des roches de Fontainebleau. Le *Bulletin de la Société archéologique de Seine-et-Marne* nous fournit deux autres mémoires consacrés aux pierres et aux druides. M. Victor Plessier nous fait connaître le *menhir de Saint-Brice*, qui n'avait pas été signalé avant qu'il eût consigné sa découverte dans la *Feuille de Provins*, il y a quelques années : «J'avais à peine dépassé l'église du village de Saint-Brice, dit-il, que j'aperçus, au milieu d'une parcelle de terre nouvellement déboisée, cette pierre, dont le caractère monumental me fut révélé soudain par sa verticalité. Sa largeur est de $2^{m},30$, son épaisseur de $0^{m},60$, et sa hauteur actuelle, au-dessus de la terre, n'excède pas $1^{m},70$. Posée debout, dans un aplomb parfait, elle se distingue des autres pierres de la contrée, dont les stratifications, dans leur situation naturelle, sont horizontales.» M. Victor Plessier rencontra des adversaires et des incrédules : on lui disputa son menhir, mais il en vint à la preuve, en obtenant une fouille sur le terrain élevé graduellement par les alluvions, et il eut la joie de prouver que ce bloc de grès, qui ne pèse pas moins de 24,000 kilogrammes, reposait sur une base de pierres horizontales, à une profondeur de $4^{m},20$.

M. Leguay a continué, sous ce titre : *Notice sur les monuments dits druidiques et les sépultures de Maintenon*, le travail qu'il avait commencé dans le volume précédent du *Bulletin de la Société*, en traitant *des sépultures de l'âge archéologique de la pierre, recueillies sur le territoire des Parisii.* Son nouveau mémoire avait pour objet de critiquer la communication que M. Bourdran avait faite à l'Académie des sciences en annonçant la découverte de plusieurs gisements de silex taillés, près de la ville de Maintenon. M. Leguay, qui a visité ces gisements, n'y veut pas voir un atelier de fabrication d'instruments en silex, mais bien un lieu de sépulture celtique, sur l'emplacement duquel se sont accumulés des débris de silex cassés et concassés de la main de l'homme, à des époques relativement récentes et même contemporaines. M. Bourdran avait rencontré là «une surface de plus de 1 kilomètre carré, couverte de débris appartenant à la période de la pierre ébauchée,» disait-il, et offrant, à chaque pas, des têtes de lances, de javelots, de flèches, des haches, couteaux, casse-

Digitized by Google

têtes, etc. De plus, M. Bourdran avait reconnu, aux environs de ce gisement, près du moulin de la Folie, trois groupes de pierres celtiques, un menhir, un dolmen brisé et un demi-dolmen. M. Leguay est allé vérifier lui-même la situation de ces monuments, et, en les examinant avec soin, il a pu en faire une description beaucoup plus complète, de manière à constater l'importance de ce qu'il appelle un *édifice druidique*. Cet édifice, suivant lui, est formé de trois groupes principaux placés sur une ligne droite se dirigeant du nord au sud. Le premier groupe est un menhir, connu sous le nom de *la Pierre droite*, haut de 2m,40, et une autre pierre, haute de 1 mètre, qui paraît être le reste d'un second menhir, en partie détruit; le second groupe, à une distance de 250 à 300 mètres, est un *lichaven* ou table de pierre, supportée par deux pierres plates plantées en terre, vis-à-vis l'une de l'autre. Enfin, entre le lichaven et le menhir, M. Leguay trouve un véritable *barrow* circulaire de 30 mètres de diamètre, ayant 1 mètre et 1 mètre 1/2 de hauteur, et supportant, vers son centre, deux demi-dolmens inclinés l'un vers l'autre. M. Leguay demande que des fouilles soient faites avec soin sur ce terrain funéraire, et, avec la confiance d'un archéologue, il nous annonce déjà ce qu'on doit y trouver infailliblement : « Ces tables recouvrent également les armes et les ornements du chef; la hache de pierre, peut-être encore emmanchée dans sa corne de cerf; le couteau en silex adroitement taillé, la hache brisée, » etc. « Peut-être aussi, s'écrie l'auteur de cette fouille imaginaire, peut-être les colliers et les bracelets de bronze y sont-ils encore ! » Le rêve de l'archéologue ne s'arrête pas en si beau chemin : « Le terrain (du cromlech) appartenait au chef mort, etc. Là se trouve son cheval, son coursier de bataille, les squelettes de ses intimes amis, mais non pas celui de sa femme, etc. C'est encore là que se rencontrera le plus grand nombre de silex votifs, etc. Au delà, dans la terre du barrow, les fidèles et les serviteurs ont reçu la sépulture, etc. » M. Leguay, qui va peut-être un peu trop loin dans ses illusions et ses espérances archéologiques, demande que « l'édifice celtique de Maintenon » soit classé parmi les monuments historiques.

M. Lemaire, archiviste du département, n'a eu, pour ainsi dire, qu'à étendre la main pour offrir à la Société dont il fait partie deux documents fort intéressants, l'un sur les reliques de l'église Saint-Étienne de Brie-Comte-Robert, et l'autre sur les meubles, linge, ornements, joyaux, etc. de la fabrique de cette église. Ce dernier

Digitized by Google

document est un inventaire, dressé en 1454, par Pierre Dubuz, prévôt de *Braye-Conte-Robert*, et par Denis Duquarrefour, garde du scel de ladite prévôté. Cet inventaire n'est pas riche en joyaux et n'offre rien de plus précieux en ce genre que «le bon calice d'argent doré auquel a une ymage de crucifix;» car les Anglais, qui avaient emporté les «beaux aournements blancs» que possédait la fabrique, n'avaient pas oublié sans doute d'emporter aussi les croix, les ostensoirs, les calices, les reliquaires, etc. en or et en argent. Mais il y a dans cet inventaire un grand nombre de manuscrits à l'usage du culte, *messel*, *épistolier*, *processionnaire*, *graduel*, *psautier*, *antiphonier*, *etc.* dont plusieurs, qui commençaient en «lettre vermeille,» devaient être ornés de miniatures.

M. A. Carro, dans une *Excursion aux ruines du château de Boissy*, qui allaient être rasées et qui, par un heureux retour de fortune, seront conservées à l'état de ruines pittoresques, nous fait regretter que la forme élégante qu'il sait donner à ses tableaux descriptifs ne soit pas à la portée de tant d'archéologues qui, à force de mauvais style, nous feraient haïr l'archéologie Ce qui reste du château de Boissy fait sans doute bon effet dans le paysage, mais M. Carro ne nous recommande que la petite chapelle seigneuriale où il a remarqué de charmantes têtes d'anges, sur lesquelles s'appuient les nervures des voûtes ogivales. M. Carro, en passant par le village de Forfry, s'est arrêté devant deux belles pierres tumulaires de la fin du XVIe siècle, représentant dans leur costume historique Jean Leduc et Perette Dubief, sa femme, «vivant laboureurs, demeurants à Forfry.» Les inscriptions que le touriste archéologue a relevées ne sont pas sans intérêt. Dans cette humble église de Forfry, M. Carro a découvert un trésor ignoré, une admirable statue de marbre blanc, œuvre d'un artiste italien, représentant la sainte Vierge au pied de la croix. «C'est, dit-il, quelque chose de saisissant que la pose, le mouvement, si naturels et si nobles à la fois, de cette statue, que le sentiment ineffable qu'elle respire. Les draperies, gracieusement agencées sans affectation, légères sans exagération, concourent à former un ensemble exquis.» Cette statue de *Notre-Dame-de-Douleurs*, suivant l'inscription gravée sur le socle, fut donnée à la paroisse, en 1672, par le sieur Clément Coffin, chevalier, et Marie Leroy, sa femme, qui l'avaient fait venir exprès d'Italie.

L'excellente notice que le savant M. Tallandier a consacrée à

Digitized by Google

l'architecte Daniel Gittard avait déjà paru dans les *Archives de l'art français*[1]. Nous ne croyons pas que l'auteur y ait rien ajouté en le réimprimant, mais M. E. Grésy s'est chargé des additions en forme d'appendice, et, outre le portrait de Daniel Gittard, qu'il a fait graver pour la première fois d'après une miniature de sa collection, il a donné un *fac-simile* de l'écriture de cet architecte, avec le catalogue de son œuvre gravé par Jean Marot et Perelle. Voilà donc un artiste français, de grand mérite, qui n'avait pas d'article dans les biographies qu'on intitule *universelles*, et qui sera placé désormais au rang qu'il mérite, comme constructeur d'une partie de l'église de Saint-Sulpice, à Paris, et de plusieurs édifices remarquables. Il serait bien à désirer que nous eussions sur tous nos artistes des notices aussi complètes que celle de M. Tallandier sur Daniel Gittard. Ce serait là ce Vasari français qu'on nous promet toujours et qui est si loin d'être fait.

La notice de M. Jules Michelin sur la tour du bourreau de Provins, notice qui contient les plus curieuses particularités sur les exécuteurs de Provins, depuis 1566 jusqu'au règne de la guillotine révolutionnaire, n'intéresse la section d'archéologie que par le signalement de ce « petit édifice carré, percé d'ouvertures irrégulières et dont le toit aigu est surmonté d'une croix et d'une girouette emblématique. » Là demeurait le bourreau, depuis Nicolas Vion jusqu'à Louis-Cyr-Charlemagne Sanson, un des exécuteurs de Louis XVI, et l'on voit encore, à la partie supérieure de cette tourelle de sinistre mémoire, une ligne de crochets de fer, auxquels on suspendait les cadavres des suppliciés, suivant la tradition locale.

M. G. Leroy, qui avait déjà publié une notice sur les antiquités gallo-romaines de la place de Notre-Dame-de-Melun, nous en donne la suite dans son rapport sur les fouilles que le conseil municipal de la ville et la Commission de la topographie des Gaules firent continuer sur cet emplacement de Melodunum, depuis le 22 mai 1865 jusqu'à la fin du mois de juillet. Ces fouilles, dirigées avec beaucoup de soin par M. Mangeon, architecte, ont permis de restituer d'une manière certaine la configuration de l'enceinte fortifiée de la ville antique et d'en dresser le plan. M. Leroy présume que cette enceinte fut construite au commencement du ve siècle, pour défendre la cité contre les invasions des barbares d'outre Rhin;

[1] *Documents*, t. VI, p. 97 et suiv.

Digitized by Google

elle se composait d'une muraille, épaisse de 2m,35 et qui devait avoir aussi 12 ou 15 pieds d'élévation ; les fondations reposent, à une profondeur de 3 ou 4 mètres, sur un blocage de débris sculptés, fûts de colonnes, chapiteaux, bases, statues brisées, bas-reliefs, tombeaux, etc. provenant des temples et des monuments de la ville païenne. Ce sont ces débris, appartenant à l'art gallo-romain, qui ont été recueillis religieusement et que M. Leroy a décrits, en les accompagnant de planches lithographiques ou gravées sur bois. Remarquons, en passant, que les sculptures qui ont été mises au jour dans ces fouilles sont d'un style et d'un travail meilleurs que celles des fameux autels trouvés en 1711 sous le chœur de Notre-Dame de Paris. M. Leroy attire notre attention sur un autel analogue, à quatre faces, haut de 85 centimètres sur 47 de largeur, représentant quatre divinités, dans lesquelles on veut reconnaître Apollon ou son Génie jouant de la lyre, Vénus Anadyomène, Hercule, et Isis ou la nymphe de la Seine. Les inscriptions ne sont malheureusement pas déchiffrées, et l'on en est réduit à des conjectures. Il faut remarquer pourtant que ces quatre figures ne manquent pas de caractère et qu'elles donneraient une idée avantageuse de l'état des arts à Melodunum. Il paraît, d'après plusieurs inscriptions, que la plupart de ces fragments de statuaire religieuse seraient les derniers vestiges d'un temple de Mercure, que tous les historiens s'accordent à placer à l'endroit même où s'élève aujourd'hui Notre-Dame-de-Melun. M. Leroy attend que l'épigraphie ait dit son dernier mot sur ces inscriptions plus ou moins mutilées.

On a retrouvé aussi, dans un puits antique, comblé longtemps après la construction de l'enceinte mélodunoise, une immense quantité de fragments de poterie et de verre, provenant d'amphores et de vases de toutes formes et de toutes grandeurs, et offrant des spécimens de la céramique et de la verrerie à toutes les époques, depuis les Romains jusqu'au xve siècle. Quelques-uns de ces fragments présentent de l'intérêt à cause des ornements qu'ils ont conservés, mais aucun d'eux n'a fourni un seul nom de potier ou de verrier qu'on puisse ajouter aux listes des fabricants de l'antiquité et du moyen âge. Quant aux médailles peu nombreuses et plus ou moins frustes qui sont sorties des fouilles, la plus ancienne est un petit bronze de Constantin le Grand, et la plus moderne un double tournois à l'effigie de Louis XIII, ce qui prouve que le terrain a été plus d'une fois remué depuis quinze siècles.

Digitized by Google

Ne quittons pas encore la numismatique, puisque l'archéologie nous y a conduits, et terminons par là l'examen du *Bulletin de la Société de la Marne*, en rappelant que cette Société compte parmi ses membres le fondateur de la *Société française de numismatique*, M. le vicomte de Ponton d'Amécourt. C'est M. Ponton d'Amécourt qui, dans un très-bon article du volume que nous examinons, s'est appliqué à rendre à Lieusaint, en Brie, une petite monnaie d'or, qui porte pour légende *Loco sancto*, et que les numismates ou numismatistes (l'un et l'autre se disent) s'obstinent encore à attribuer à l'atelier monétaire de Lieusaint, près de Valogne. M. Ponton d'Amécourt remarque avec raison que, si les monnaies ont de tous temps voyagé, le plus grand nombre a servi aux échanges locaux et ne s'est pas expatrié : «Notre sol, dit-il, recèle donc les monnaies qui ont eu cours chez nous, comme il couvre la cendre de ceux qui nous ont précédés.»

PAUL LACROIX,

Membre du Comité.

Digitized by Google

MÉLANGES.

SECTION D'ARCHÉOLOGIE.

Note sur les forts vitrifiés des environs d'Inverness (Écosse).

Les étranges monuments désignés par les archéologues sous le nom de *forts vitrifiés* se rencontrent presque exclusivement dans le Nord de l'Europe. On en signale un assez grand nombre, les plus beaux et les plus complets que l'on connaisse, dans la presqu'île scandinave, et particulièrement en Norwége. L'Écosse en possède trois, que j'ai eu l'occasion de visiter. L'un, de petite dimension et plus ruiné encore que l'enceinte de Péran, était bâti sur un îlot désert, ou plutôt sur un rocher abrupte, qui se dresse au milieu du détroit de Bute, en face de l'entrée du Loch Ridden, et qui a conservé le nom très-significatif d'*Ile Brûlée* (Burnt Island). Les deux autres, beaucoup plus considérables, et sur lesquels je veux appeler l'attention du lecteur, sont situés près de la ville d'Inverness, dont ils défendent l'accès du côté de la mer. Ils s'élèvent dans une position admirable, à l'extrémité intérieure du golfe de Moray, l'un sur la rive droite, l'autre sur la rive gauche, et portent les noms de *Craig-Phadrick* et de *Ord-Hill-of-Kessock*. Il n'y a d'ailleurs entre ceux-ci et notre fortification bretonne aucune ressemblance de forme ; car, tandis que le camp de Péran n'est pas autre chose qu'une muraille d'enceinte, enfermant un vaste terrain vide, les deux forts d'Inverness sont d'énormes massifs, composés de blocs amoncelés, et qu'on ne peut pas mieux définir qu'en les appelant des collines artificielles.

A quatre milles à l'ouest d'Inverness, en face de la ville et de l'autre côté de la rivière, s'élève, isolée de trois côtés, une colline qui sépare la vallée de la Ness du lac Beauly, et qui forme comme l'avant-garde de la chaîne de hauteurs dont le lac est entouré.

Digitized by Google

Elle domine à la fois le lac, la vallée et l'extrémité du golfe de Moray, qui baigne sa base du côté du nord. Cette colline, appelée *Craig-Phadrick*, se compose d'une croupe allongée de l'est à l'ouest, que surmontent trois mamelons d'inégale hauteur, placés l'un derrière l'autre. Le mamelon le plus élevé, et en même temps le plus rapproché de la ville, a la forme d'un cône régulier, à pentes très-rapides. A son sommet, c'est-à-dire aux trois quarts de la hauteur totale, se dresse presque à pic une sorte d'acropole, régulièrement dessinée, dont la nature évidemment artificielle ne saurait échapper à l'œil le plus distrait, et qui n'est autre chose que le fort vitrifié lui-même. La partie supérieure de cette acropole, aplatie en terrasse, de forme parfaitement ovale, se creuse au centre en un bassin régulier, de 2 à 3 mètres de profondeur, absolument semblable aux cratères que l'on voit au haut des volcans éteints de l'Auvergne. Autour et au fond du bassin, de même que le long des pentes abruptes qui y conduisent, le sol résonne sous les pas, comme si l'on marchait sur une voûte de métal. Au pied du fort, le pourtour entier du mamelon est recouvert de blocs de granit, de dimension cyclopéenne, qui paraissent de loin d'énormes rochers et qui descendent comme des coulées de lave jusqu'à la base de la colline. C'est du côté de l'est, qui regarde la vallée de la Ness, et où la pente est la plus longue, que les substructions sont le plus considérables et aussi le plus visibles. La déclivité étant plus rapide ici que sur les autres faces, les terres et la végétation y ont trouvé moins de facilité pour se fixer et recouvrir les blocs de pierre. De ce côté, entre le pied de l'acropole et la base de la colline qui la supporte, on distingue deux étages de terrasses, s'élevant en retraite l'une au-dessus de l'autre et soutenues par les blocs vitrifiés, qui forment de la sorte deux étages de fortifications à pic. Les énormes pierres dont se compose cette construction gigantesque sont reliées entre elles par des lits de mortier, formant des stries ondulées, sans aucune régularité; ici horizontales, là perpendiculaires, le plus souvent descendant et remontant en zigzags; ici très-épais et se montrant en larges plaques, là très-minces et dessinant un simple cordon. On dirait qu'une convulsion intérieure a soulevé ces masses, et qu'elles se sont tassées au hasard en retombant sur elles-mêmes. Les pierres et le mortier ne font plus qu'un seul bloc, si compact et si bien agrégé que les cassures pratiquées au moyen d'outils ne parviennent même pas à les séparer. La pierre est de couleur gris sombre : quelques

Digitized by Google

morceaux, soumis plus directement à l'action du feu, sont brûlés comme de la scorie de volcan et présentent même, dans l'intérieur du bloc, de grosses gouttes vitrifiées, semblables, pour la couleur et la transparence, à du verre de bouteille grossier. Le mortier, d'un rose tendre, est fabriqué de sable fin, mélangé dans la pâte avec quelques petits cailloux. La proportion entre les blocs de granit et le mortier est très-différente dans les diverses parties de la construction. Ainsi, dans les substructions de la terrasse inférieure, les pierres sont énormes et les cordons de mortier généralement assez minces, tandis que, dans les assises de la terrasse supérieure et dans le massif même de l'acropole, les blocs plus petits sont noyés dans un bain de mortier si épais, qu'il forme par place comme de larges flaques desséchées.

Une magnifique végétation couvre aujourd'hui la surface entière de Craig-Phadrick. Sur un épais tapis de genêts et de fougères s'élève une forêt de sapins et de mélèzes, au milieu desquels on a grand'peine à se frayer passage pour faire le tour des fortifications. L'acropole surtout a été si complétement envahie par les buissons épineux, les gazons et les arbres, que, pour apercevoir les blocs qui la composent, il faut arracher le lit de mousse protectrice qui les recouvre.

En arrière de la montagne de Craig-Phadrick et sur la rive opposée du canal qui joint le golfe de Moray au lac Beauly, se dresse comme un promontoire, en avant de la chaîne de hauteurs qui enceignent le golfe, la colline appelée *Ord-Hill-of-Kessock*. De même que Craig-Phadrick, qui lui fait face, la colline de Kessock était couronnée d'un fort vitrifié. Mais, ici, la végétation a été si envahissante, les champs de bruyères parsemés de grands arbres sont si touffus et les buissons de plantes épineuses si inextricables, que presque tout ce qui est l'œuvre de l'homme est enfoui et qu'il n'est pas possible de se rendre compte de la forme et des dimensions du fort. Les constructions sont visibles d'un seul côté, du côté du midi, le long d'un ravin très-étroit et à pentes rapides, qui isole la colline fortifiée des hauteurs voisines. Au milieu des bruyères et sur la crête même du ravin dont elle défend l'accès, apparaît la fortification, qui forme un parapet, dont la hauteur, au moins dans l'état actuel, est beaucoup moindre que celle de l'acropole de Craig-Phadrick. Il paraît probable, néanmoins, que le couronnement artificiel de l'une et de l'autre colline devait avoir été conçu dans un

Digitized by Google

système identique. Quelques blocs se sont détachés du sommet et ont roulé au fond du ravin. La pierre est semblable à celle de Craig-Phadrick; mais le mortier est différent. Il est de couleur moins rose, moins fin, et au milieu de la pâte sont noyés en grande abondance des cailloux roulés, de toute grosseur, parmi lesquels j'ai reconnu des coquillages pétrifiés très-bien conservés.

Qu'était-ce donc que ces mystérieux monuments qui ouvrent le champ à tant d'hypothèses différentes? Est-ce bien pour la défense qu'ils ont été élevés? La combustion intense, dont ils portent les traces incontestables, est-elle l'effet du hasard ou le résultat d'une opération méditée? Dans le cas où l'on admettrait cette dernière hypothèse, par quel procédé est-on arrivé à mettre en fusion des éléments si réfractaires et par leur nature et par leur masse? Enfin par quels peuples et à quelle époque ont-ils été élevés? Questions difficiles et délicates, que les limites de cette note, déjà trop longue, m'interdisent, je ne dirai pas seulement de traiter avec les développements qu'elles comportent, mais même d'aborder d'une manière suffisante. Je me bornerai, en terminant, à donner, mais sous toutes réserves, mon opinion personnelle sur trois des points que je viens d'indiquer. 1° Les monuments des environs d'Inverness (je n'entends parler que de ceux-là), auxquels on donne le nom de *forts vitrifiés*, ne me paraissent point avoir été des forts, c'est-à-dire des lieux de refuge et de défense, susceptibles de contenir et d'abriter une garnison plus ou moins nombreuse. J'inclinerais bien plutôt à y voir des sortes de phares ou de tours d'observation, où l'on plaçait, en temps de danger, des vigies chargées d'allumer et d'entretenir ces feux de signal dont les peuplades celtiques et scandinaves avaient l'usage. 2° L'action du feu sur les matériaux employés est le résultat d'une opération faite de propos délibéré, et nullement l'effet d'un accident. Aucun incendie, quelque violent, quelque prolongé qu'on le suppose, ne saurait arriver à la régularité parfaite de combustion que l'on remarque dans les diverses parties des constructions vitrifiées. 3° Je pense enfin qu'il n'y a pas lieu de faire remonter l'âge de ces constructions plus haut que le VIe ou le VIIe siècle de notre ère.

JULES MARION,

Membre du Comité.

Digitized by Google

Conjectures sur le procédé de fabrication des forts vitrifiés, d'après les fragments réunis au musée de Sèvres. — Observations à propos de la note de M. J. Marion.

Je n'aurais rien à ajouter à la communication si précise et si intéressante de M. Marion sur les forts vitrifiés d'Inverness, si, en me mettant à même d'offrir en son nom, au musée céramique de Sèvres, les fragments rapportés par lui, il ne m'avait donné lieu de les examiner à côté des fragments analogues qui y figuraient déjà. C'est uniquement du résultat de cette comparaison sommaire que je demanderai au Comité la permission de l'entretenir un instant, en mettant de côté le camp de Péran, qui, d'après la note de M. Geslin de Bourgogne et celle de M. Prévost[1], paraîtrait dû à une combustion par incendie, à laquelle se rapportent bien l'imperfection et l'inégalité des résultats.

Le spécimen le plus anciennement entré dans la collection de Sèvres figure sous le n° 357 de la *Description méthodique du Musée céramique*, par MM. Brongniart et Riocreux[2], section des «Masses vitrifiées diverses non façonnées,» avec cette description : «Fragments de scories brun noirâtre, provenant du fort vitrifié dit *le Château-Gonthier*, situé à la Courbe, près Écouché (Orne), donnés par M. Ferdinand Denis en 1842.» L'autre spécimen, provenant du fort de Sainte-Suzanne (Mayenne), a été donné par M. Brongniart en 1846; il ne manque donc au musée de Sèvres qu'un fragment du fort de Péran pour offrir à la critique la réunion sur un même point des éléments nécessaires pour pouvoir bien comparer entre eux, au point de vue des procédés, trois des camps vitrifiés qui ont été signalés en France.

Comme on devait s'y attendre, en pensant aux modifications profondes que devaient apporter à des travaux de ce genre non-seulement la moindre différence dans l'application du procédé, mais surtout la nature, toute locale et par conséquent diverse, des matériaux employés, il n'y a rien de moins semblable entre eux que ces spécimens.

Dans les deux morceaux provenant de la Courbe (n° 3,504, Ea 139), les fragments de pierre cassée qui s'y trouvent sont d'o-

[1] *Société d'Angers*, 1866, avril-mai, p. 97-108.
[2] Leleux, 1845, in-4°, p. 388.

Digitized by Google

rigine volcanique; c'est un granit quartzeux, très-serré, gris verdâtre et strié de raies plus noires; le conglomérat qui les réunit est une scorie vitrifiée, pleine de toutes petites bulles produites par le dégagement du gaz qui n'a pas eu assez de force pour sortir à l'extérieur. Le résultat est tout à fait grossier, irrégulier comme une scorie accidentelle, et l'on en détacherait d'analogues d'un four de verrier.

Le morceau provenant de Sainte-Suzanne[1] et donné par M. Brongniart en 1846 (n° 3,724, Ea 159) est d'une fabrication bien autrement savante et presque élégante à voir. Les pierres, qui paraissent être du quartz mélangé de grains de feldspath et qui ont été cassées au marteau, avec l'intention d'être à peu près égales, sont à demi-calcinées et blanchies par l'action d'un verre en fusion, qui, une fois introduit, a, en se figeant, rempli, aussi exactement que le ferait de l'eau, tous les interstices et tous les vides d'une matière vitreuse d'un blanc vert assez peu foncé; la cassure de ce réseau est tout à fait nette et brillante, et on le voit parsemé de petits points blancs, qui sont les débris de la surface des pierres saisies par la chaleur et désagrégées à la superficie. Comme on le voit, c'est ici qu'on constate les effets d'une chaleur plus forte et plus rapide que dans les autres.

Quant aux fragments d'Inverness, ils n'ont aucun rapport avec ceux de Sainte-Suzanne; ils diffèrent aussi de ceux de la Courbe, dont cependant ils se rapprocheraient davantage en certains endroits; car ce serait une erreur de croire qu'un mur de ce genre offre partout, et d'une façon uniforme, un état constant de perfection ou d'imperfection. Selon qu'il y a eu plus ou moins de chaleur, le résultat peut varier en apparence sensiblement, sans que le procédé cesse d'avoir été le même. La différence n'est pas dans la fabrication, mais dans le degré auquel les circonstances l'ont arrêtée ou élevée.

Les fragments d'Inverness offrent de petits morceaux de granit concassé de dimensions variables, absolument noyés dans une pâte épaisse qui fait corps et se brise avec elle et est évidemment formée par une matière fondue. L'aspect général est gris noirâtre; la matière fondue, épaisse et pleine comme du mortier dans le plus grand

[1] On sait qu'il n'y a à Sainte-Suzanne qu'un massif engagé dans des constructions postérieures qui en ont utilisé la solidité. (Voir la description de M. Mérimée dans les *Mémoires des antiquaires de France.*)

Digitized by Google

nombre des cas, offre par endroits des bulles; dans un des fragments rapportés par M. Marion, on remarque, au centre même de l'intérieur, une partie de la matière à un état de fusion plus avancé et changée en une grosse goutte de verre, noir comme du verre de bouteille.

Il est peut-être possible de tirer quelques conclusions de cet examen. Le but est évidemment de faire de la construction un seul morceau homogène; les pierres, qui y sont répandues et en forment le noyau et comme le premier moyen, ne sont pas là pour constituer la solidité, qui résulte de l'homogénéité finale, mais pour tenir de la place et diminuer le temps et la dépense de la fabrication. En même temps on remarquera l'absence constante de toute matière calcaire ou argileuse; ce sont toujours des matériaux fusibles; la construction avec les pierres de taille et le mortier, avec les moellons et le plâtre, paraît donc avoir été inconnue aux peuples qui ont élevé ces singulières constructions. Ce recours à un procédé aussi pénible pourrait, il est vrai, être attribué à l'absence sur les lieux des matériaux usuels que je viens de rappeler; mais il faudra toujours conclure que, s'ils connaissaient l'emploi de la terre cuite pour les vases nécessaires aux usages de la vie, ils ignoraient l'art de la construction en briques, puisque la terre argileuse se trouve partout. De là encore il est peut-être permis de conclure que ces constructions, publiques en ce sens qu'elles ont été élevées pour un besoin commun, ont toujours dû être relativement rares, même à l'époque où elles ont été élevées, et que les constructions privées du même temps étaient de bois, de terre battue et de pierres sèches. Peut-être même ne serait-ce pas aller trop loin que de remarquer qu'elles appartiennent naturellement à des pays où les longs hivers, empêchant la construction en ciments et en mortiers qui ne peuvent prendre par la gelée, auront pu faire recourir à des essais de construction par le feu.

Reste le procédé. On a beaucoup parlé de l'incendie; je crois l'explication inadmissible pour les fragments dont je m'occupe. D'abord, la cuisson en plein air est plus que difficile; les effets de l'incendie, qu'une fois allumé on ne peut diriger ni maîtriser, sont à la fois trop incertains, trop variables, trop incomplets; un endroit est détruit, un autre est épargné, et l'on n'admettra pas, je pense, qu'on ait enfermé la construction dans une sorte de four provisoire, ensuite détruit lorsque le but aurait été atteint. De plus, l'incendie,

Digitized by Google

eût-il été à la fois appliqué au dehors et au dedans, aurait toujours agi de l'extérieur à l'intérieur du mur ou du massif, et il aurait laissé des traces évidentes sur les surfaces; or, en fait, c'est le contraire qui se présente toujours; l'effet de la chaleur est le même dans toute l'épaisseur; peut-être même est-il plus grand à l'intérieur qu'à l'extérieur, comme le montre, dans un des morceaux d'Inverness, la goutte de verre complet produite tout à fait à l'intérieur, tandis que ce qui l'entoure, et qui est de la même matière, n'est pas arrivé à cet état et est resté à l'état non-seulement opaque, mais pâteux. Autrement dit, ce que l'on pourrait appeler l'application latérale de la chaleur, si difficile à régler et à faire égale, non-seulement sur l'étendue en largeur, mais encore bien plus sur les parties élevées, doit être absolument repoussé, par le seul fait de l'homogénéité de l'intérieur et des surfaces.

Par contre, puisque ces murs sont composés de pierrailles destinées à diminuer la quantité de la matière fondue employée, celles-ci n'ont pu être employées que de deux façons, ou empilées comme si l'on faisait un mur de pierres sèches et ensuite additionnées de ce qui les réunit, ou jetées une à une dans une matière encore assez liquide pour pouvoir les recevoir, ce qu'elle n'aurait pas pu faire si elle eût été tout à fait refroidie. Dans tous les cas, le procédé repose sur l'emploi de la fusion pour l'un des deux matériaux. On a vu que la fusion en place et par l'incendie est inadmissible; cette impossibilité ne mènerait-elle pas presque forcément à admettre que la matière fondue a été versée et comme coulée? L'opération se composerait alors de deux parties : d'un côté, le dressage du mur en petites pierres; de l'autre, sur le lieu même et à côté du mur ainsi préparé, la fonte, dans des récipients soumis d'une façon quelconque, par dessous ou sur les côtés, à l'action d'un feu intense, la fonte, dis-je, de matériaux fusibles, employés et versés dans le mur à l'état liquide, ce qui explique et la façon dont sont admirablement remplis les interstices comme à Sainte-Suzanne, et la manière dont la chaleur ainsi renfermée, amassée et comme emmaganisée à l'intérieur, a produit souvent plus d'effet au centre qu'à la surface.

On voit, par l'emploi des asphaltes, qu'une matière en fusion se peut manier avec le bois, puisque les ouvriers qui l'étendent s'y avancent à genoux avec des morceaux de bois attachés sur les jambes, et l'égalisent avec des règles de bois; si le bois noircit

Digitized by Google

quelquefois, il ne s'enflamme pas sur la matière, déjà moins chaude, mais encore liquide. On voit aussi, dans le procédé du béton Coignet, des colonnes, des murs, des masses de toute forme se faire d'un seul morceau dans des moules de planches que l'on élève à mesure. En rapprochant ce procédé contemporain de ce fait que des matières encore en fusion peuvent être maniées avec le bois, ne pourrait-on pas croire que ces anciennes constructions, qui sont d'un seul morceau et qui ont pour condition première un état constitutif de fusion, ont été versées et coulées dans des moules de planches? Si l'on arguait que, dans certains cas, comme à Sainte-Suzanne, l'état de la matière atteste une chaleur trop grande pour admettre l'emploi du bois comme moule pour arrêter le coulage et donner la forme et l'uni de la surface, il y aurait lieu de recourir à l'hypothèse d'un double mur provisoire en terre, complétement fait d'abord ou élevé à mesure, et détruit ensuite pour dégager la construction.

Quoi qu'il en soit de ces dernières suppositions, il résulte toujours, d'une façon évidente, de l'examen comparatif des trois morceaux si heureusement réunis pour l'étude au musée de Sèvres, que la fusion, constitutive du procédé, n'est pas produite par l'incendie. Le procédé peut n'être pas complétement celui que je n'adopte qu'à l'état de pure hypothèse, sans l'affirmer et sans vouloir le défendre contre une explication meilleure; mais, comme elle n'est pas absolument inadmissible, j'ai cru qu'il pouvait y avoir lieu, du moment où elle m'a paru s'adapter aux fragments que j'ai été à même de comparer entre eux, de l'exposer avec quelques considérations nouvelles, quand ce ne serait que pour en dégager le débat et la voir heureusement remplacée.

ANATOLE DE MONTAIGLON,

Membre du Comité.

Digitized by Google

BIBLIOGRAPHIE DÉPARTEMENTALE,

ALGÉRIENNE ET ÉTRANGÈRE.

PARTIE HISTORIQUE, ARCHÉOLOGIQUE ET LITTÉRAIRE.

Société archéologique, historique et scientifique de Soissons. — *Bulletin*, t. XIX. Soissons, 1865, in-8°.

Compte rendu des travaux de la Société pendant l'année 1865, par M. de La Prairie. P. 7 à 12.

Mémoire sur le jubé de la cathédrale de Soissons, à l'occasion du projet qu'on a de le détruire, par M. l'abbé Pécheur. P. 13 à 35.

La gloire de la cathédrale de Soissons, renaissante en 1768 et 1769, par les soins de Mgr l'évêque et du chapitre, secondés des libéralités de Sa Majesté, par l'abbé de Rosay, doyen du chapitre de Soissons. P. 36 à 45.

Notice sur l'évangéliaire donné par Louis le Débonnaire à l'abbaye de Saint-Médard de Soissons, par M. Ed. Fleury. P. 49 à 117.

Répertoire archéologique du canton d'Oulchy-le-Château, par MM. Prioux et Pécheur. P. 133 à 167.

Sépultures de Quincy-sous-le-Mont, par M. Stanislas Prioux. P. 172 à 174.

Répertoire archéologique du canton de Vic-sur-Aisne, par M. l'abbé Pécheur. P. 175 à 197.

Manuel des cérémonies pour les religieuses de l'abbaye Saint-Étienne-lez-Soissons, communication de M. Stanislas Prioux. P. 202 à 204.

Document sur une peste à Soissons en 1668, communication de M. Puaflart. P. 226 à 229.

Rapport sur l'excursion de 1865 : église d'Aizy, chapelle de Sainte-Berthe à Filain, château de Soupir, la cour de Soupir, vendangeoir de Fénelon, église de Soupir; par M. l'abbé Pécheur. P. 231 à 257.

Analyse d'un partage de la terre de Muret, en 1399, par M. de La Prairie. P. 260 à 267.

Digitized by Google

Lettre sur l'inscription de Nizy-le-Comte, par M. le conseiller de Vuillefroy. P. 269 à 271.

Note sur l'inscription du musée de Lyon concernant un Soissonnais, par M. Stanislas Prioux. P. 275 à 279.

Documents relatifs au Soissonnais (1550, 1557, 1584 et 1646), par M. Stanislas Prioux. P. 280 à 287.

Les sépultures de Pommiers, par M. Virgile Calland. P. 288 à 304.

Suppression du couvent des Célestins de Villeneuve, sous Mgr de Bourdeilles, par M. Suin. P. 310 à 318.

Notice sur l'authenticité des reliques de saint Yved et de saint Victrice, et sur leur nouvelle translation en 1865 par le cardinal de Bonnechose, par M. l'abbé Henri Cognet. P. 319 à 350.

Gervais de Bazoches, prince et gouverneur de Tibériade, par M. Stanislas Prioux. P. 351 à 366.

Fac-simile du siége de Soissons, en 1617, par M. Ch. Gomart. P. 370.

Excursion archéologique faite à Saint-Guilain, près Allemans, par M. de La Prairie. P. 371 à 374.

Note sur Monticurtis, par M. l'abbé Pécheur. P. 377 et 378.

Armorial général de l'élection de Soissons, publié d'après le recueil officiel dressé par ordre de Louis XIV, en 1696, par M. Ed. de Barthélemy. P. 378 à 456.

Société des antiquaires de la Normandie, à Caen. — Bulletin, 7e année, 1er trimestre, t. IV. Paris, Caen et Rouen, avril 1866, in-8°.

Thèse soutenue par Ant. Halley, professeur de philosophie et principal du collége du Bois; Caen, 1662; communication de M. Amédée Desbordeaux, rapport par M. Théry. P. 50 à 54.

Notes généalogiques et biographiques sur la famille Blouet de Camilly, par M. le comte L. d'Osseville. P. 72 à 87.

De l'*S* barré de Henri IV, par M. Thomas. P. 87 à 107.

Nouvelles archéologiques et bibliographiques, sépultures gallo-romaines, etc. P. 108 à 114.

Commission des antiquités du département de la Côte-d'Or. — Mémoires, t. VII, 1re livraison, 1865-1866. — Dijon et Paris, 1866, in-4°.

Compte rendu des travaux pendant l'année académique 1864-1865, par M. Mignard, secrétaire. P. 1 à 26.

Rapport, par M. Belin, sur les travaux qui s'exécutent en ce moment

Digitized by Google

(août 1865) à l'église Notre-Dame de Dijon, et délibération de la Commission à ce sujet. P. 27 à 38.

Rapport sur une inscription portant le nom de Tetricus, trouvée près de Dijon au mois de février 1866, par M. Jules d'Arbaumont. P. 39 à 59.

Commission des antiquités du département de la Côte-d'Or. (Suite.)

Répertoire archéologique du département. Introduction : Notice sur les voies romaines du département de la Côte-d'Or. P. I à XLII.

Commission des monuments et documents historiques et des bâtiments civils du département de la Gironde, à Bordeaux. — Compte rendu des travaux, 18e année, 1864-1865. Paris, 1866, gr. in-8°.

Rapport à M. le Préfet pour l'exercice 1864-1865, par MM. de Lacolonge, président, et Ch. Durand, secrétaire. P. 3 à 11.

Rapport de la sous-commission chargée de l'examen des peintures murales de la Sauve, par M. le marquis de Castelnau d'Essenault. P. 12 à 20.

Rapport sur la restauration des peintures murales de l'église paroissiale de la Sauve, par M. le marquis de Castelnau d'Essenault. P. 21 à 24.

Louis XI en Guienne, par M. Virac. P. 24 à 35.

Notes archéologiques : Sainte-Sportalie à Podensac; — chapelle Saint-Augustin, à Bourg-sur-Mer; — églises de Pompignac, de Montgauzy, de Saint-Michel, de la Pujade; — Sainte-Gemme; — églises de Fossés, de Saint-Vivien de Boissan, de Saint-Hilaire-de-la-Noaille. P. 33 à 47.

Peintures murales de l'ancienne église de Cabanac, par M. Labat. P. 48 et 49.

Église et cimetière fortifiés de Marcamps, par M. Durand. P. 49 à 51.

Église de Barsac, d'après les renseignements fournis par M. l'abbé Despan, curé de Barsac. P. 51 à 54.

L'église de Tresses, par M. le marquis de Castelnau d'Essenault. P. 55 à 67.

Dictionnaire géographique et historique de la Gironde, rédigé sous les auspices de la Commission des monuments historiques du département, par M. J. Reclus. 2e fascicule, 1866, gr. in-8°. (Publication spéciale de la Commission.)

Digitized by Google

Académie delphinale, à Grenoble.

Documents inédits relatifs au Dauphiné. Ier volume contenant le Cartulaire de Saint-Robert et le Cartulaire des Écouges, édité par les soins de M. l'abbé Auvergne. Grenoble, 1865, in-8°.

Société d'archéologie, sciences, arts et belles-lettres de la Mayenne. — Bulletin, année 1865. Mayenne, 1865, in-4°.

Mémoire sur les découvertes archéologiques faites en 1864 dans le lit de la Mayenne, au gué de Saint-Léonard, par MM. Chedeau et de Sarcus. (5 planches.) P. 9 à 56.

Histoire du canton de Couptrain (Mayenne) et de ses communes, par M. H. Sauvage. P. 57 à 80.

Étude sur Oisseau, Loré, la Chapelle-de-Toutes-Aides et la Haye-Traversaine, par M. Ch. Trouillard. P. 81 à 98.

Ancienne justice royale de Bourgnouvel, par M. A. de Blois. P. 99 à 104.

Jublains, notes sur ses antiquités de l'époque gallo-romaine, par M. H. Barbe, rapport par M. Dubourg. (1 planche in-folio.) P. 105 à 110.

Rapport sur une fouille faite à Jublains en 1865, par M. le baron de Sarcus. P. 111 à 116.

Recherches de voies romaines autour de Jublains, par M. Lambert. (9 cartes et planches.) P. 117 à 130.

L'Archéologie, poésie par M. F. Féron. P. 131 à 135.

Société polymathique du Morbihan. — Bulletin, 1er semestre 1866. Vannes, 1866, in-8°.

Allocution de M. de Closmadeuc, en prenant le fauteuil de la présidence: résumé des travaux de la Société. P. 1 à 6.

Le passage de la Vilaine; la voie antique de Portus-Namnetum à Dastoritum; situation de Duretie; par M. G. de Closmadeuc. P. 7 à 33.

Fouilles à la Grée-Mahé, en Pluherlie, par M. le docteur Fouquet. P. 34 à 39.

Mémoires d'un député de la noblesse aux États de Bretagne, de 1720 à 1724, par M. G. de Closmadeuc. P. 40 à 57.

Lettre d'un soldat breton à sa mère (1682), communication de M. L. Rosenzweig. P. 57 à 62.

Digitized by Google

Annales lorientaises : l'île Saint-Michel, prieuré, lazaret, par M. Jégou. P. 63 à 80.

Commission historique du département du Nord, à Lille. — Bulletin, t. IX, 2e et dernière livraison. Lille, 1866, in-8°.

Rapport sur une découverte de monnaies anciennes à Loos, par M. Ed. Van Hende. P. 240 et 241.

Lettre relative à la question des sépultures anciennes et des *tumuli*, par M. l'abbé Cochet. P. 243 et 244.

Vœu formulé pour la conservation de la porte de Paris à Lille. P. 252 à 254.

Rapport à M. le Préfet sur les travaux de la Commission historique pendant l'année 1864-1865, par M. de Coussemaker. P. 270 à 272.

Rapport sur une trouvaille de médailles à Roubaix, par M. Th. Leuridan. P. 273 à 275.

Chansons et vaudevilles sur la bataille de Denain (extraits d'un recueil manuscrit appartenant à la bibliothèque publique de Valenciennes), envoi de M. Cellier, rapport de M. Chon. P. 279 à 285.

Notice sur Christine de Lallain, princesse d'Épinoy, par M. le comte de Melun. P. 286 à 297.

Recherches historiques sur les seigneurs châtelains et gouverneurs de Cassel, des XIe, XIIe et XIIIe siècles, par M. le docteur P. J. de Smyttère. P. 299 à 344.

Épigraphie cambrésienne, inscriptions funéraires et monumentales appartenant à la collection cambrésienne de M. Victor Delattre, et présentées par lui à la Commission historique; rapport sur cette communication par M. A. Desplanque. P. 345 à 388.

Société agricole, scientifique et littéraire des Pyrénées-Orientales, à Perpignan, XIVe volume. Perpignan, 1866, in-8°.

Résumé des travaux de la Société depuis le mois d'octobre 1862 jusqu'au 3 mai 1865, par M. Louis Fabre, secrétaire. P. 7 à 32.

Épigraphie roussillonnaise, par M. Louis de Bonnefoy. P. 33 à 112.

Assassinat de Constant Ier, troisième fils de Constantin le Grand, à Elne (350), par M. Joseph Sirven. P. 113 à 116.

Les Saludadors (1830), esquisse de mœurs par M. Joseph Sirven. P. 117 à 119.

Biographies roussillonnaises : le vénérable Ange del Pas, de Perpignan, par M. l'abbé Tolra de Bordas. P. 145 à 168.

Digitized by Google

Notes sur un monument celtique du département des Pyrénées-Orientales, par M. Ratheau. P. 169 à 173.

Noëls catalans, par M. l'abbé Delhoste. P. 174 à 185.

Les vers à soie, épisode traduit du *Prædium rusticum* (liv. VII) du père Vanière, par M. Louis Fabre. P. 186 à 190.

Poésies, par MM. Louis Fabre, François Méric et Joseph Sirven.

Notice biographique sur le maréchal comte de Mailly, par M. Fr. Méric. P. 201 à 203.

Contes en vers, par M. J. Mercadier. P. 220 à 226.

Société d'histoire et d'archéologie de la Maurienne (Savoie). — Travaux, 5e bulletin. Chambéry, 1866, in-8°.

Mémoire instructif pour la ville de Saint-Jean-de-Maurienne, document offert à la Société par M. Baillieux, et annoté par M. le docteur Mattave. P. 373 à 390.

Pièces inédites relatives à la province de Maurienne, et tirées des archives du sénat de Savoie, par M. Eug. Burnier. P. 391 à 397.

Vidimus de confirmation faite par Amed, comte de Savoie, des franchises et libertés concédées par les évêques de Maurienne aux habitants de la cité de Saint-Jean, etc. (1407); pièce inédite, extraite des archives de la famille Ducol par M. Martin d'Arves. P. 397 à 413.

Note sur l'invasion des troupes espagnoles en Savoie, par M. Martin d'Arves. P. 415 à 417.

Placet présenté à Sa Majesté Catholique pour les peuples du duché de Savoie (30 juin 1745), document communiqué à la Société par M. Baillieux. P. 421 à 441.

Société historique algérienne, à Alger. — Revue africaine; Journal des travaux de la Société, 10e année, n° 57, mai 1866.

Notice sur les dignités romaines en Afrique, par M. E. Bache. (24e article.) P. 162 à 170.

Époque de l'établissement des Turcs à Constantine, par M. L. Féraud. P. 179 à 196.

Mers-el-Kebir et Oran, de 1509 à 1608, d'après Diége Suarez Montanes, traduit par M. A. Berbrugger. P. 197 à 207.

Exploration du tombeau de la chrétienne, par M. A. Berbrugger. P. 208 à 220.

Les édifices religieux de l'ancien Alger. (8e article.) P. 221 à 230.

Digitized by Google

Académie d'Hippone, à Bône. — *Bulletin*, n° 2. Bône, 1866, in-8°.

Épigraphie bônoise, par M. Gandolphe. P. 64 à 75.

Note sur un puits antique à Constantine, par M. de Commines de Martilly. P. 76 à 82.

Académie royale de Belgique. — *Commission royale d'histoire.*

Table générale du Recueil des Bulletins de cette commission, rédigée par M. Ernest Van Bruyssel, chef du bureau paléographique. 2e série, t. I à XII; 1 vol. in-8° de 118 pages. Bruxelles, 1865.

CORRECTIONS.

Tome III de la 4e série (1866), p. 622, l. 4. — Au lieu de *aguis a posar en roman*, lisez *agui a posar en romane.*

Ibid. l. 27. — Au lieu de *justamente*, lisez *justamen.*

Digitized by Google

REVUE

DES

SOCIÉTÉS SAVANTES.

OCTOBRE 1866.

COMITÉ IMPÉRIAL DES TRAVAUX HISTORIQUES

ET DES SOCIÉTÉS SAVANTES.

RAPPORTS

DES MEMBRES DU COMITÉ SUR LES TRAVAUX DES SOCIÉTÉS SAVANTES.

SECTION D'HISTOIRE ET DE PHILOLOGIE.

Mémoires de la Société de statistique, sciences et arts du département des Deux-Sèvres, 2e série, t. I, 1860-1861. — Niort, 1 vol. in-8°, 1864.

Nous remarquons d'abord dans ce volume une notice de M. Gouget, archiviste du département des Deux-Sèvres, sur un manuscrit de la bibliothèque de Niort, renfermant la traduction de l'Histoire de Josèphe, exécutée en français par Guillaume Coquillart, vers 1476, dont M. Paulin-Paris a depuis longtemps signalé l'existence et l'antériorité sur celle de Claude Seyssel[1]; puis une notice de M. Deschamps, conservateur de la bibliothèque publique de Niort, sur le collége de cette ville, fondé par les Oratoriens en 1717,

[1] Les *Manuscrits françois*, t. II, p. 269.

Digitized by Google

érigé en lycée impérial le 5 août 1861, sous le nom de *Lycée Fontanes*, pour perpétuer parmi ses compatriotes le souvenir honorable du premier grand maître de l'Université.

Après ces deux notes assez courtes, nous trouvons deux travaux plus considérables, de nature toute différente, dus l'un et l'autre au même auteur, M. Ravan, archiviste honoraire des Deux-Sèvres.

Le premier est l'*État des nobles du Poitou en 1529*, dressé à l'occasion de l'aide extraordinaire offerte par les bourgeois et les gentilshommes poitevins à François de la Trémoïlle, commissaire général du roi en Poitou et en Saintonge, pour le payement de la rançon de François Ier. Le second, sous le titre d'*Essai sur l'abbaye de Saint-Maixent*, renferme une véritable histoire de l'antique monastère, fondé au ve siècle par les moines de Saint-Hilaire de Poitiers, réfugiés dans la forêt de Vauclair après le pillage de leur abbaye par les barbares. L'histoire des abbés de Saint-Maixent est suivie de la description archéologique de leur église et d'un choix de huit pièces inédites de 1068 à 1208, inconnues à dom Fonteneau.

Ces deux publications montrent que l'auteur sait, avec autant de succès, éditer un texte ou mettre lui-même en œuvre des matériaux historiques dans une composition suivie. Nous lui signalerons cependant l'inconvénient d'établir, comme il l'a fait trop souvent, les divisions d'une histoire particulière sur les grandes époques de l'histoire générale, à moins que l'établissement ou le personnage dont on écrit l'histoire n'ait pris une part manifeste et directe aux événements de son temps. C'est dans le sujet même qu'il faut rechercher et trouver les divisions de son récit. Le contraire expose trop souvent à répéter des faits connus sans profit pour la science.

L. de Mas-Latrie,

Membre du Comité.

Recueil des Notices et Mémoires de la Société archéologique de la province de Constantine, 1865. — Constantine, 1 vol. in-8°, 1865.

Des savants versés dans la connaissance de l'histoire d'Afrique croient que, si une seconde invasion arabe, partie de la haute Égypte, n'était venue, vers le milieu du xie siècle, apporter un élé-

Digitized by Google

ment nouveau de force et de domination à la population musulmane qui avait envahi l'Afrique septentrionale au VIIe siècle, les anciennes races indigènes auraient fini par prendre le dessus, tant elles étaient plus nombreuses que la race conquérante. En admettant ce fait comme possible, dans les conditions spéciales où la supposition le place, il faut toujours bien remarquer que l'infériorité numérique n'est rien en comparaison de l'énergie et de l'audace qui ont si souvent assujetti des populations entières à quelques milliers d'individus appartenant à des peuplades belliqueuses que l'appât du butin et de la conquête poussaient hors de leurs frontières. La Gaule, au Ve siècle, et l'Asie-Mineure, au XIe, en offrent de frappants exemples.

Quoi qu'il en soit de l'hypothèse que l'invasion des Hilaliens vers l'ouest de l'Afrique rend superflue, il est certain que les Arabes sont infiniment moins nombreux dans le Magreb que les anciennes familles berbères, qui forment encore aujourd'hui le fond principal des tribus algériennes, particulièrement dans la grande et la petite Kabylie.

C'est ce qu'expose, avec autant d'intérêt que de clarté, M. le baron Aucapitaine, sous-lieutenant au 36e de ligne, dans un savant mémoire du nouveau volume de la Société de Constantine, qui a pour titre : *Notice ethnographique sur l'établissement des Arabes dans la province de Constantine.* « Courbés sous le même joug, subissant le même sort, Arabes et Berbers, dit M. Aucapitaine, finirent par ne voir entre eux aucune différence. Par suite de cette tendance des Berbers vaincus à se faire passer pour Arabes, c'est-à-dire pour conquérants, beaucoup de tribus ont fini par être comptées comme telles, quoique l'étude de leurs filiations ne puisse laisser aucun doute sur leur origine. On peut avancer qu'il en fut des Arabes autour de Constantine comme des Franks en Gaule : quoique la nation ait gardé le nom des envahisseurs, le fond de la population, à bien peu d'exceptions près, est presque entièrement formé par la descendance des vaincus [1]. »

M. le président de la Société de Constantine, en se félicitant, dans l'introduction du présent volume, de la part si active et si variée que les officiers de notre brave armée apportent aux travaux de la Société de Constantine, et en général au mouvement scientifique

[1] Page 112.

Digitized by Google

si heureusement développé dans notre population d'Afrique, énumère avec une satisfaction visible les nombreuses publications dues à M. Aucapitaine : *Le pays et la société kabyle; — Les confins de la grande Kabylie; — Étude sur l'origine et l'histoire des tribus berbères de la haute Kabylie; — Étude sur les dialectes berbers de l'Algérie; — Notice sur la tribu des Aïn-Fraoucen*, et bien d'autres. Nous ne pouvons que nous associer aux éloges de M. Pescheux, et souhaiter que la section historique du Comité s'attache un jour comme correspondant un officier et un érudit aussi distingué que M. Aucapitaine.

Nous voudrions nous arrêter à quelques-uns des travaux que nous venons d'énoncer, mais nous ne devons pas nous écarter du volume même de la Société de Constantine, où, en cent quatre-vingt-neuf pages à peine, se trouvent rassemblés jusqu'à douze mémoires, dissertations et notices pleines de faits et d'observations précieuses pour l'épigraphie, la géographie, la linguistique, l'archéologie monumentale et l'histoire politique.

M. le docteur Judas, traitant de quelques animaux attribués ou refusés à la Libye par Hérodote, trouve l'occasion d'établir de nouveau, à propos de plusieurs faits d'histoire naturelle, l'exactitude de l'historien, si amplement vengé aujourd'hui par les travaux et les découvertes de l'érudition moderne des défiances et des démentis mal fondés de tant d'écrivains anciens.

Nous trouvons ensuite des dissertations où sont décrits les vestiges de l'aqueduc romain venant de Toudja vers Bougie et les travaux hydrauliques de construction antique existant à Tiklat, l'ancien *Tubusuptus*, près de Bougie, dues toutes les deux à M. le lieutenant Mélix ; une autre relative aux ruines reconnues tout autour de Constantine par MM. Chabassière et Neltnez : travaux de nature diverse, qui montrent tous et chaque jour davantage l'étendue de l'occupation romaine. Mais l'exposé de ces découvertes concerne plutôt une autre section du Comité, comme les inscriptions antiques publiées par MM. Payen et Marchand, dans le volume qui nous occupe.

Nous signalerons une notice de M. Vayssettes, relative à d'anciens canons d'origine européenne trouvés en Kabylie, et l'épitaphe d'Abou Abd-Allah Mohammed el-Montesir, découverte près de Constantine et publiée par M. Dolly[1]. Cet Abou Abd-Allah, mort à une date

[1] Page 88.

Digitized by Google

arabe correspondant au 2 janvier 1466, était fils du roi de Tunis. Le titre de *sultan* qu'on lui donne dans son inscription funéraire indique vraisemblablement qu'il était investi de l'autorité souveraine dans la province de Constantine, qui fut souvent, comme celle de Bougie et de Bône, détachée de la métropole en grand fief ou en apanage. C'est à un prince ainsi doté viagèrement qu'étaient destinées quelques lettres connues de Louis XI, adressées au *roi de Bône*, vers l'an 1482.

Les canons décrits par M. Vayssettes ont été trouvés en plein pays berbère, à plus de 30 kilomètres de la mer, au lieu bien connu de Kalaa des Beni-Abbès, autrefois Kalaa des Beni-Hammad. Ces pièces sont au nombre de quatre. La plus belle, de 2 mètres de long, est ornée de fleurs de lis et d'un L majuscule surmonté d'une couronne royale. Le pourtour a été recouvert d'arabesques et d'inscriptions hébraïques, ouvrage assez récent de l'un des ciseleurs juifs du pays. Deux des pièces, de 1 mètre 1/2 de long, sont dépourvues d'ornements et d'indices de fabrique. La quatrième, plus longue que le canon de bronze, n'a pu être complétement examinée. Elle est en fer, et elle porterait, suivant les gens du pays, qui la croient d'origine musulmane, une inscription signifiant : *ouvrage du pèlerin Abd-Allah, chrétien.* Mais le texte et l'existence même de l'inscription sont douteux, et les mots cités, fussent-ils gravés sur le canon, ne suffiraient pas à autoriser les indigènes à dire que Kalaa a possédé autrefois une fonderie de canons. Les quatre pièces paraissent avoir été toutes incontestablement fabriquées en Europe. Le premier écrivain qui les ait signalées est M. le général Daumas. Il en parle dans ses *Études sur la grande Kabylie*, d'après le récit d'un intrépide voyageur, M. de Chevarrier, qui a parcouru longtemps la Kabylie.

Ce qu'il y a de plus curieux au sujet de ces pièces, c'est leur existence au centre du pays, au sommet de l'une des plus fortes positions de la Kabylie, au lieu où Hammad avait, au XIe siècle, établi la capitale du *royaume de la Mauritanie sitifienne*, avant la fondation de Bougie. On croit que ces pièces ont été enlevées par surprise aux Turcs, en 1572, lorsqu'un partisan kabyle, nommé Abd-el-Aziz, jusque-là leur auxiliaire, s'insurgea contre eux, restaura Kalaa, et parvint, durant un règne éphémère de trois ou quatre ans, à s'y maintenir indépendant. L'administration française, par prudence, a fait descendre les quatre pièces des hauteurs où on les

Digitized by Google

avait hissées, et les a déposées à Bouni, à trois lieues au sud-ouest de Kalaa.

M. Féraud, interprète de l'armée d'Afrique, a donné, dans le recueil, la traduction de deux fragments historiques dus à des indigènes et concernant des événements de leur temps. Voir des Arabes écrire leurs souvenirs et leurs mémoires est chose si rare, depuis la décadence du pays, consommée par l'établissement des Turcs, que le fait mérite bien d'être signalé, quoique les récits qui nous sont ainsi parvenus, l'un de 1775, l'autre de 1830, n'aient pas en eux-mêmes une bien grande valeur historique.

Le premier morceau, le moins important, est la relation de la descente de l'armée espagnole commandée par le comte O'Reilly, qui débarqua près d'Alger, du côté de l'Harrach, le 1er juillet 1775, établit aussitôt un camp retranché sous le feu le plus violent, parvint à s'y maintenir pendant onze jours, mais fut obligé de reprendre ensuite la mer, sans avoir pu parvenir à repousser les flots d'assaillants qui l'enveloppaient jour et nuit et lui fermaient la route de la capitale. L'auteur de cet écrit est Si Ahmed el-Anteri, employé du makzen de Constantine, qui suivit l'armée de secours amenée à Alger par le bey. L'idée d'écrire la campagne à laquelle il avait pris part ne lui vint que deux ans après son retour à Constantine. Le fait le plus à remarquer dans le récit d'une expédition dont il a été souvent question dans les publications algériennes, c'est que le pacha ou dey d'Alger, absent de la capitale lors de l'apparition des quatre cent quatre-vingts bâtiments espagnols, et occupé alors à percevoir ses impôts, opération qui ne s'effectuait guère sans provoquer de vives résistances dans la population des villes et des tribus, se vit bientôt entouré de contingents nombreux et dévoués, aussitôt qu'il s'agit d'aller combattre les chrétiens.

Le second morceau historique a plus d'intérêt que le précédent. C'est la relation de la prise d'Alger en 1830, écrite par un témoin oculaire, l'un des membres de la famille des Oulad-ben-Djelloul, alors secrétaire en chef du bey de Constantine, et venu à Alger, comme était venu le précédent narrateur, cinquante-cinq ans auparavant, avec les troupes de la province, au secours de la capitale.

La famille des Oulad-ben-Djelloul, originaire du Maroc, vint se fixer à Constantine vers la fin du xve siècle, et demeura presque constamment depuis dans les hauts emplois du gouvernement. Elle a toujours joui de beaucoup de considération; et les habitudes

Digitized by Google

qu'ont eues plusieurs de ses membres de mettre en écrit les choses mémorables dont ils avaient été les témoins prouvent qu'il se conservait dans son sein, par une heureuse exception, une tradition de culture intellectuelle et une réelle supériorité d'esprit au-dessus du vulgaire. Le fragment de ces écrits de famille relatif à la prise d'Alger et à la chute d'Hussein-pacha est tout à fait en harmonie avec ces sentiments. Mais ce qui étonne, et ce qui peut porter à réfléchir sur la valeur des assertions de beaucoup d'autres mémoires, c'est que l'auteur, quoique occupant une position élevée dans l'administration de l'une des plus importantes provinces de la régence, n'a pas su ou n'a pas voulu affirmer les vraies raisons de l'expédition des Français, que son patriotisme n'a peut-être pas reconnues. Il en donne des raisons secondaires. Tout en avouant loyalement les torts des Arabes des alentours de nos concessions de la Calle et en blâmant leurs agressions, unique cause, suivant lui, de la guerre, il méconnaît la mauvaise foi d'Hussein-pacha dans la question de la créance de Bakri, ses exigences iniques à l'égard de nos négociants de Bône et d'Alger, premier motif du mécontentement de la France et des difficultés qui suivirent. La scène du coup d'éventail est rappelée. Mais c'est bien moins les faits et le détail des événements que l'expression générale des sentiments et des impressions qui est à remarquer dans ce morceau. L'auteur, du reste, ne cherche point à tirer avantage de sa position officielle pour donner créance à son récit; il n'y fait même aucune allusion. En parlant des circonstances qui, d'après lui, déterminèrent l'expédition des Français, il ajoute : « Voilà ce qui a provoqué la rupture entre les Français et les Algériens. S'il existe d'autres motifs, ils sont généralement ignorés du public. »

Quelques citations textuelles feront bien connaître sa manière de raconter et son esprit généralement calme et impartial.

« Cinq jours après notre arrivée à Alger, la surface de la mer parut couverte de vaisseaux français. Une grande rumeur éclata dans la ville, et tous les canonniers turcs se dirigèrent en courant vers les batteries de la marine, où ils se tinrent prêts à répondre à l'attaque des vaisseaux. L'escadre ennemie arriva près d'Alger, puis vira de bord et fit voile vers Sidi-Ferruch.

« Brahim-aga, ayant reçu du pacha l'ordre d'aller s'opposer au débarquement, se hâta de conduire ses troupes à Sidi-Ferruch et y éleva plusieurs retranchements garnis de canons.

Digitized by Google

« A la vue des vaisseaux français, les consuls des différentes nations européennes allèrent s'installer dans une maison située hors de la ville, où le pacha leur donna une garde pour les faire respecter. Le consul d'Angleterre seul continua à habiter Alger..... »

Il parle ensuite de l'attaque et de la prise du camp musulman et poursuit : « Le terrain sur lequel nous battions en retraite était couvert de haies, de canaux d'irrigation et de broussailles. Il y eut donc parmi les musulmans une très-grande confusion. Si les Français qui étaient près de nous avaient fait usage de leurs armes, ils auraient pu à ce moment massacrer tous nos fuyards. Ils s'arrêtèrent, au contraire, pour nous laisser le temps de nous éloigner. J'avais une jument que le bruit de la poudre et la vue du combat avaient rendue ombrageuse. Cela joint à mon grand âge m'ôtait toute vigueur; j'eus beaucoup de peine à m'éloigner du champ de bataille. Quelques pas seulement me séparaient des Français, cependant ils ne me firent aucun mal. Cet acte de générosité nous prouvait que les Français avaient un noble cœur et qu'ils ne faisaient pas la guerre dans le seul but de tuer[1]. »

Plus loin, il parle de l'impéritie imprévoyante du dey d'Alger, dont la chute n'excite chez lui aucun regret et semble l'inévitable accomplissement de la destinée : « Une députation de notables, parmi lesquels figuraient plusieurs grands personnages de la province de Constantine, et entre autres les Oulad-Mokran, se rendit auprès du pacha pour l'engager à traiter avec les Français. Je tiens les détails qui vont suivre d'un témoin oculaire. Étant entrés dans l'appartement du pacha, ils le trouvèrent en conversation avec un horloger qui faisait marcher des pendules et des horloges à musique. Il lui disait : « Placez-moi cette pendule à tel endroit; cette « autre, mettez-la ailleurs. »

« Les membres de la députation, vivement préoccupés de la gravité de la situation, restèrent ébahis devant l'insouciance du pacha, qui passait son temps à des futilités dans un moment aussi critique. Ils se retirèrent consternés, sans avoir exposé le motif de leur démarche, mais en se disant que la puissance des pachas s'écroulait et qu'ils étaient désormais incapables de gouverner le pays.

« .....Je retournai au camp avec mes compagnons. Au moment où nous franchissions la porte, nous vîmes de longues lignes de sol-

[1] Page 73.

Digitized by Google

dats qui marchaient le long des murs, en dehors de la ville. Nous restâmes un moment en extase devant ces troupes, puis enfin, traversant leurs rangs sans être l'objet d'aucun mauvais traitement, nous retournâmes à notre camp.»

Les fragments que nous venons de citer sont d'autant plus remarquables que la partie des mémoires dont ils sont extraits a été écrite à une époque assez voisine de l'expédition de 1830, au milieu de la fermentation de haine et de répulsion que l'irritation de la conquête, les préventions du fanatisme et les hostilités presque incessantes entretenaient parmi les indigènes. Il n'est donc pas tout à fait interdit d'espérer que les intelligences d'élite de la population nous arriveront un jour, et que le reste de la nation finira par se soumettre entièrement à notre domination, une fois convaincu de son impuissance et de son intérêt.

L. DE MAS-LATRIE,

Membre du Comité.

Mémoires de la Commission d'archéologie et des sciences historiques du département de la Haute-Saône, t. IV. — Vesoul, 1865.

M. Dey a commencé, dans le tome III des *Mémoires de la Commission d'archéologie de la Haute-Saône*, la publication de «Mémoires pour servir à l'histoire de la ville de Luxeuil.» Le tome IV, dont j'ai à vous entretenir, contient les deuxième, troisième et quatrième de ces mémoires.

Le deuxième est consacré à l'histoire de la paroisse de Luxeuil, placée, jusqu'en 1789, hors des portes de la ville, à 400 mètres des dernières maisons du faubourg. L'histoire de la paroisse Saint-Sauveur nous montre le clergé séculier et le clergé régulier se disputant la ville de Luxeuil : d'un côté, le curé, qui, soumis, comme de raison, à la juridiction diocésaine, habite un territoire exempt de cette juridiction et relevant de l'abbaye de Luxeuil, et qui vit loin des fidèles auxquels seul il a le droit d'administrer le baptême, la communion pascale et la bénédiction nuptiale; de l'autre côté, l'abbaye, seigneur temporel de Luxeuil, ne permettant pas que le curé prenne le titre de *curé de la ville de Luxeuil*, prétendant avoir seule le droit de faire les fonctions curiales dans le district de

Digitized by Google

la ville, et appelant les fidèles dans son église de Saint-Martin; à cette église est attaché un collége de familiers appartenant au clergé séculier, placé néanmoins sous la direction d'un recteur bénédictin, lequel ne relève que de son abbaye et du saint-siége, et le plus souvent est fermier de l'église. Dans cette lutte si compliquée entre la cure et l'abbaye, interviennent, au XVIIe siècle, l'archevêque, qui essaye de maintenir sous sa juridiction l'église Saint-Martin, puis les bourgeois de Luxeuil, dont les intérêts sont également opposés à ceux de l'abbaye.

Le troisième mémoire de M. Déy a pour titre : *Justice criminelle et de police.* L'auteur ne met pas en doute que la justice municipale n'ait eu cours sans interruption pendant toute la durée du moyen âge. Les documents qu'il cite pour nous montrer la justice criminelle exercée par les officiers et les bourgeois de la ville ne datent toutefois que du XVIe siècle. Les bourgeois perdirent bientôt d'ailleurs la justice criminelle, que réclamait l'abbaye de Luxeuil, et ils ne retrouvèrent une partie de leurs priviléges judiciaires qu'à la fin du XVIIe siècle, alors que Louis XIV mit en vente des offices héréditaires de maires et d'échevins.

Le quatrième mémoire, qui est le plus long et celui auquel l'auteur semble avoir attaché le plus d'importance, est consacré aux bains de Luxeuil; il a particulièrement pour objet de prouver que l'authenticité d'une inscription bien connue a été contestée à tort : je n'entre pas dans l'examen de la thèse que soutient M. Déy, cet examen appartient à la section d'archéologie.

Après les mémoires de M. Déy, vient une notice de M. l'abbé Morey, aumônier de l'hôpital de Vesoul, sur la chapelle du Rosaire, au faubourg bas de Vesoul. Cette chapelle, construite au XVIe siècle dans l'ancienne chapelle du cimetière Notre-Dame, qui était le cimetière des étrangers et des pestiférés, a été détruite il y a quelques années.

La seconde moitié du volume contient un mémoire qui a pour titre : *Coup d'œil sur les institutions judiciaires qui se sont succédé à Vesoul depuis l'époque gallo-romaine jusqu'à nos jours.* C'est une œuvre posthume de M. Ch. Longchamps, qui était président de la Commission d'archéologie de la Haute-Saône au moment de sa mort, et que cette Société a perdu en 1864.

M. Longchamps, dont les travaux sont rappelés à la fin du volume dans une notice signée de M. L. Suchaux, a consacré ses

Digitized by Google

dernières veilles au mémoire que publie aujourd'hui la Commission d'archéologie de la Haute-Saône, et où sont particulièrement étudiées les juridictions des baillis et les circonscriptions des bailliages. Tout ne semble pas à l'abri de la critique dans ce mémoire, consciencieusement et laborieusement préparé d'ailleurs. Ainsi, par exemple, M. Longchamps admet un peu aisément l'identité parfaite des institutions judiciaires du royaume de Jérusalem et celles de la France en général et de Vesoul en particulier. Dans le royaume de Jérusalem, le nombre, l'influence et les richesses des marchands qui habitaient les colonies établies sur le littoral avaient rendu nécessaires une législation particulière et un tribunal exceptionnel ; mais, dans la peu commerçante ville de Vesoul, qu'eût fait une *cour de bourgeois* ayant la même compétence, la même organisation, le même cortége d'avocats et de sergents que celle dont il est question dans les *Assises de Jérusalem ?*

La dissertation de M. Longchamps est suivie de tableaux qui donnent « la succession des baillis généraux et des baillis d'Amont depuis l'origine, ainsi que la succession des lieutenants généraux qui ont occupé le siége de Vesoul. »

G. Servois,

Membre du Comité.

Mémoires de la Société archéologique de Touraine, t. XIII.

Le dernier rapport fait au Comité sur les travaux de la Société archéologique de Touraine remonte au mois de février 1863, époque à laquelle M. Delisle vous rendit compte du tome XII des *Mémoires* de cette Société, publié en 1861, et entièrement consacré au cartulaire de Cormery.

Aujourd'hui, j'ai à vous entretenir du tome XIII, qui relate les actes de la Société pendant l'année 1860, mais qui porte sur sa couverture la date de 1862, et dont le dernier fascicule n'a été transmis au ministère qu'au mois de décembre 1865.

Ces dates semblent indiquer une certaine lenteur, sinon dans les travaux, du moins dans la publication des travaux. Cette lenteur tient peut-être à des causes fort légitimes, et, si je la relève ici, ce n'est pas à titre de reproche, mais pour montrer que le retard dans le compte rendu des publications des Sociétés savantes ne

Digitized by Google

tient pas toujours à un défaut de zèle de la part de vos rapporteurs.

Le volume dont vous m'avez confié l'examen ne renferme pas moins de vingt mémoires, dont quelques-uns sont du ressort de la section d'archéologie, mais qui, pour la plupart, rentrent dans les attributions de notre section.

Telles sont les *Recherches historiques sur l'ancienne vicomté de la Guerche*, et les *Notices sur le prieuré de Sainte-Marie de Rives*, *sur l'ancien prieuré de Haute-Rive*, *sur la commune de Chaumussay et sur le château de Cingé.*

Ces cinq mémoires n'ont sans doute pas une grande importance au point de vue de l'histoire générale de la France, mais, au point de vue de l'histoire particulière de la Touraine, ils offrent un intérêt incontestable. Leur auteur, M. Carré de Busserolles, raconte l'origine, les progrès et la décadence des localités dont il parle, indique les événements dont elles ont été le théâtre, donne la liste de leurs seigneurs ou de leurs abbés, énumère les fiefs qui en relevaient, etc. Son travail m'a paru fait avec beaucoup de soin.

J'en dirai autant de la notice *Sur le prieuré de Saint-Laurent en Gastine et sur l'édifice appelé la Grand'Maison*, par M. Grandmaison, archiviste d'Indre-et-Loire, et de celle *Sur le château de la Carte*, par M. l'abbé Chevalier.

Les attributions des conseils de fabrique, telles qu'elles ont été réglées par le décret du 30 décembre 1809, ne s'étendent pas hors des limites des églises, et les fabriciens se bornent à veiller à l'entretien des temples, à l'administration des aumônes, des redevances, et généralement de tous les fonds affectés à l'exercice du culte. Autrefois, les procureurs des fabriques avaient des attributions beaucoup plus étendues, et quasi municipales; c'est du moins ce qui ressort des registres de la fabrique de l'église de Souvigné, dont le même abbé Chevalier a fait le dépouillement. On y voit figurer non-seulement les dépenses faites pour l'entretien de l'église, mais des dépenses faites pour l'équipement d'un *franc archier*, pour le charroi de l'artillerie du roi, pour l'établissement des rôles de la gabelle, pour la réparation des fortifications de la ville de Tours.

Ces registres, qui commencent à l'année 1477 et vont jusqu'à l'année 1761, renferment en outre des renseignements intéressants

Digitized by Google

sur la valeur des denrées et des objets de consommation, sur le salaire des ouvriers, etc.

Enfin M. l'abbé Chevalier a complété son travail par un tableau indiquant, année par année, de 1478 à 1761, le prix du froment et du seigle sur le marché de Chasteaux (aujourd'hui Château-la-Vallière).

Je me fais un devoir de signaler cette mercuriale à notre honorable confrère M. Levasseur.

M. Carré de Busserolles a publié une *Notice sur un rituel de l'ancienne abbaye de Cormery*, qui fait aujourd'hui partie de la bibliothèque de Rouen, où il est classé sous le n° 133 de la collection Leber.

Ce rituel contient quelques formules remarquables, notamment celles dont on se servait pour bénir le feu, le fer et l'eau employés dans les épreuves de l'eau bouillante et du fer chaud. Elles ont été transcrites par M. Carré de Busserolles dans les termes suivants.

Pour la bénédiction du feu :

« Domine, sancte Pater, omnipotens, æterne Deus, quæsumus « ut hunc ignem, quem in nomine Filii tui ac Domini nostri Jesu- « Christi et Spiritus Sancti benedicimus et sanctificamus, benedicere « et sanctificare digneris..... »

Pour la bénédiction du fer :

« Deus, cujus noticia nulla unquam secreta effugiunt, fidei nostræ « tua bonitate responde, et præsta ut quisquis purgandi gratia hoc « igni tuum tulerit ferrum, potentiæ tuæ judicio vel absolvatur in- « nocens, vel obnoxius detegatur..... »

Pour la bénédiction de l'eau :

« Exorciso te, creatura aquæ, in nomine Dei Patris omnipo- « tentis, et in nomine J. C. Filii ejus, Domini nostri, et in virtute Spi- « ritus Sancti, ut fiat aqua exorcisata ad effugandam omnem potes- « tatem inimici et omne fantasma diaboli, ut, si homo hic manum « suam in te missurus innocens et unde culpatur, pietas Domini « omnipotentis liberet eum; et si, quod absit, culpabilis et præ- « sumptuosus in te manum mittere ausus fuerit, ejusdem Dei omni- « potentis virtus super eum hoc decludere dignetur, ut omnis homo « timeat et contremiscat nomen sanctum Domini nostri, qui vivit et « regnat..... »

Digitized by Google

M. Carré de Busserolles croit que ces formules sont inédites; mais sur ce point, il n'est pas complétement dans le vrai. On trouve en effet, dans D. Martène [1], la seconde de ces formules tout entière, et la troisième reproduite en partie.

Remarquons aussi que D. Martène en donne une bonne leçon, tandis que la leçon de M. Carré de Busserolles est quelquefois fautive. Ainsi dans la seconde formule, il faut lire *NOTICIAM effugiunt*, et non pas *noticia*.

. . . *purgandi SE gratia*, et non pas *purgandi gratia*.

. . . *hoc IGNITUM tulerit ferrum*, et non pas *igni tuum*.

Dans la troisième, il faut lire *ut FIAS aqua exorcisata*, et non pas *ut fiat*.

. . . *innocens EST unde culpatur*, et non pas *innocens et*. . .

Déjà, en 1863, M. L. Delisle avait eu à constater un assez grand nombre de fautes commises dans la publication du cartulaire de Cormery : ce qui précède avertira une fois de plus les membres de la Société archéologique de Touraine du soin minutieux qu'ils doivent apporter à la lecture et à la reproduction des textes.

M. André Salmon avait entrepris de publier la vie des saints qui ont vécu en Touraine ou qui en sont sortis pour évangéliser les peuples, et c'est par la vie et les légendes de saint Mexme qu'il avait commencé une entreprise que la mort est venue interrompre.

La publication de M. Salmon se compose de deux textes latins, reproduits l'un d'après la copie d'un manuscrit du XIe siècle, faite par D. Housseau, l'autre d'après un livre imprimé en 1658, mais devenu fort rare, l'*Office propre des saints du chapitre de Saint-Mexme de Chinon*.

Ces textes sont précédés d'une notice, dans laquelle l'auteur raconte à son tour la vie de l'apôtre de Chinon, et où il discute les diverses opinions qui se sont produites sur le lieu d'origine de saint Mexme, sur la date de sa naissance, et notamment sur son séjour au monastère de l'île Barbe.

Un autre mémoire de M. Salmon est relatif à Girard d'Athée. Déjà l'un des membres de la Société archéologique de Touraine, M. Lembron de Lignion, s'était occupé de ce personnage, qui, après la mort de Richard Cœur-de-Lion, dont il avait été le serviteur,

[1] *De antiquis ecclesiæ ritibus*, t. II, p. 758 et 844.

Digitized by Google

resta fidèlement attaché au parti de Jean sans Terre, fut sénéchal de Touraine, et joua un rôle important dans la lutte qui s'établit entre Philippe-Auguste et l'assassin d'Arthur de Bretagne. Fait prisonnier en 1205, à la prise du château de Loches, dont il était gouverneur, Girard d'Athée ne fut délivré qu'après plus de deux ans de captivité, et moyennant une forte rançon payée par le roi d'Angleterre.

« Ici se termine, disait M. Salmon, la période la plus active et la plus glorieuse de la vie de Girard d'Athée..... La seconde s'écoulera sur un autre théâtre, où nous le verrons comblé d'honneurs et de faveurs par son souverain, et recevant ainsi le prix des services qu'il lui a rendus. »

Le complément du mémoire ainsi annoncé n'a jamais vu le jour, et n'a même pas été composé; on a trouvé seulement dans les papiers de M. Salmon quelques notes, appuyées sur des dates empruntées à des pièces émanées de Jean sans Terre, et que le Comité de rédaction a pieusement recueillies.

Dans un article intitulé *Notes sur la correspondance et les travaux littéraires des derniers Bénédictins de Saint-Maur*, M. l'abbé Bourret annonce qu'il est possesseur d'une partie des papiers qui se trouvaient, en 1789, dans le couvent des Blancs-Manteaux de Paris; il les tient de M. l'abbé Nogret, curé de Loches, qui les avait acquis, en 1834, à la vente de la bibliothèque de M. Allard, ancien employé à Paris. Celui-ci les aurait recueillis à l'époque de la Révolution.

M. l'abbé Bourret en donne un inventaire très-sommaire. On y voit figurer des lettres de dom Durand, prieur de Saint-Éloy de Noyon, un traité de Claude Estiennot sur le meilleur gouvernement à établir dans un ordre monastique, une correspondance entre dom Diforis et Perez Royer, conservateur de la bibliothèque de l'Escurial, etc.

Le Comité pensera sans doute qu'il serait convenable d'appeler sur ces documents l'attention de M. Dantier, chargé, il y a quelques années, d'une mission à l'effet de rechercher la correspondance des religieux de Saint-Maur. M. Dantier les connaît peut-être déjà, puisque la notice de M. l'abbé Bourret remonte à plus de trois ans; mais il serait possible qu'il ne les connût pas, car, de son côté, M. l'abbé Bourret semble ignorer l'existence des rapports adressés

Digitized by Google

au ministre par M. Dantier, quoique ces rapports aient été publiés, en 1857, dans les *Archives des missions*, t. VI, 1re série.

Une charte du XIe siècle, provenant de l'abbaye de Marmoutiers, et conservée aux Archives d'Indre-et-Loire, a permis à M. Grandmaison de raconter les tribulations éprouvées par les moines de cette abbaye au sujet d'une vigne qu'ils possédaient à la Brêche.

Un nommé Hato avait élevé des prétentions à la propriété de cette vigne : en l'absence de titres réguliers, on eut recours au jugement de Dieu, et un homme de l'abbaye, nommé Hildrick, subit avec succès l'épreuve du fer rouge. Le procès semblait terminé, lorsque ce même Hildrick entreprit d'usurper la vigne par lui conservée à l'abbaye : Hildrick fut tué avant d'avoir pu pousser bien loin son entreprise; mais bientôt après le meurtrier de Hildrick coupa un des ceps de la vigne, et réclama la propriété du terrain. De là, nouveau procès pour lequel les religieux s'en remirent à l'arbitrage du seigneur de Saint-Christophe : celui-ci décida que la chose ne pouvait finir que par un duel d'hommes courageux, « per « duellum virorum fortium, » et on choisit des champions. Cependant le duel n'eut pas lieu; un arrangement amiable intervint entre les parties, et les moines restèrent enfin paisibles propriétaires de la vigne, en payant une somme de 15 sols.

M. Grandmaison a intitulé son mémoire : *Des inconvénients de la propriété au XIe siècle.*

Au XIXe siècle, ces inconvénients ont changé de forme; mais ils ont été remplacés par d'autres. Ainsi vous êtes propriétaire, et, par malheur, vous avez un voisin avide et de mauvaise foi, qui fait acte de possession sur une de vos pièces de terre; soit par négligence, soit par ignorance de votre part, un certain délai s'écoule et le temps se passe; enfin vous vous décidez à repousser par les voies légales l'usurpation de ce méchant voisin et à recourir à la justice de votre pays. Alors il vous faudra procéder à des enquêtes et plaider au possessoire : le petitoire viendra ensuite. Devant le juge du premier degré, votre adversaire se laissera juger par défaut, et fera plus tard opposition au jugement; il appellera de ce jugement devant le juge du deuxième degré : là, nouveau défaut et nouvelle opposition, puis il formera, contre la sentence en dernier ressort, un pourvoi devant la Cour de cassation. Si le pourvoi est rejeté, vous pourrez commencer à respirer, mais s'il est admis (car

Digitized by Google

tout est possible), vous serez dans la nécessité de reprendre la dernière partie de votre procès.

Sans doute le propriétaire n'est plus exposé, pour soutenir son droit, à se faire couper la gorge dans un duel judiciaire, ou à se brûler la main en empoignant un fer rouge; mais il peut, au milieu des détours de la procédure moderne, perdre son temps, son repos et son argent. Dans tous les âges, la propriété a donc eu ses inconvénients; et pourtant, aujourd'hui comme au XIe siècle, ceux qui ne sont pas propriétaires ne sont pas fâchés de le devenir, et ceux qui le sont tiennent encore à conserver leurs propriétés!

M. Grandmaison a, en outre, publié deux mémoires :

1° *La ville de Tours en 1426 et 1427. Épisode de la guerre de Cent ans.*

2° *La grille d'argent de Saint-Martin de Tours donnée par Louis XI et enlevée par François Ier.*

Le premier se rapporte à l'une des époques les plus lamentables de notre histoire, aux commencements du règne de Charles VII, alors que l'anarchie était partout, et que les villes restées fidèles à la cause royale avaient à se défendre contre les ennemis étrangers et à se garantir des pilleries exercées par les gens de guerre qui soutenaient le roi de France. Au mois de novembre 1426, Charles VII décida que deux cents hommes d'armes du comte de Foix viendraient tenir garnison à Tours. Édifiés par ce qui se passait dans les places voisines, sur le genre de protection qu'ils pouvaient attendre des troupes royales, les bourgeois refusèrent d'obéir aux ordres du roi et de recevoir le comte de Foix, dont les gens se vantaient tout haut « d'entrer bientôt à Tours, malgré les vilains, de chevaucher leurs filles, femmes et chambrières, et de les gouverner à leur fantaisie. »

M. Grandmaison raconte, d'après un registre des délibérations de la commune de Tours, comment, à force de soins et de démarches de toutes sortes, la ville parvint à fermer ses portes aux terribles protecteurs qu'on voulait lui imposer.

Dans le second mémoire, M. Grandmaison donne, d'après des documents originaux, et la plupart inédits, des détails très-curieux sur l'origine et la destruction de la grille ou, pour parler le langage du temps, du *treillis* d'argent qui entourait le tombeau de saint Martin.

Digitized by Google

Les lettres patentes de Louis XI, qui ordonnent la construction du *treillis*, sont du 11 juillet 1478 : le procès-verbal constatant la pose et la réception de ce *treillis* porte la date du 20 juillet 1479.

Quarante ans s'étaient à peine écoulés, lorsque, en 1522, l'épuisement du trésor royal poussa François Ier à s'emparer de cette grille fameuse, dont le poids dépassait 6776 marcs d'argent fin. Avertis du malheur qui les menaçait, les chanoines de la collégiale de Saint-Martin opposèrent à la volonté du roi la résistance la plus opiniâtre et la plus légitime : ni les promesses ni les menaces ne purent leur arracher le consentement qu'on exigeait d'eux; la violence seule pouvait triompher de leur refus, et François Ier ne recula pas devant la violence. Le 8 août 1522, trois commissaires royaux, accompagnés de Pierre de Glandevez, évêque de Bazas, et Louis Guillard, évêque de Tournay, suivi d'une troupe d'archers et du bourreau, rompirent les portes de l'église et s'emparèrent du *treillis*.

Une pièce manuscrite, conservée dans les archives d'Indre-et-Loire, résume ainsi les actes à l'aide desquels la spoliation fut consommée :

« .....Le 8 août, les deux évêques et leurs complices, accompagnés de cent archers ou plus, embâtonnés d'épées, hallebardes et javelines, et Pierre Chauvelin, lieutenant du prévôt des maréchaux, ses archers et un bourreau, garnis de grandes quantités de cordeaux, et grand nombre d'autres gens, tous embâtonnés, rompirent plusieurs serrures et portes, pour arriver à l'autel où étoit le corps de Notre-Seigneur et celui de saint Martin, et à l'instant l'évêque de Tournay, ayant jeté sa robe sur un autel, accompagné des autres soi-disants commissaires, archers et autres, arrachèrent et brisèrent ledit treillis, qui fut mis sur un tombereau et un traîneau en la rue : les archers et leurs complices menaçoient que, s'il y avoit quelqu'un qui en parlât, ils le feroient pendre par leur bourreau présent avec les cordes; pour leur plaisir, ils rompirent un treillis de fer, qu'ils remirent près la châsse, et l'attachèrent ignominieusement avec deux des cordeaux du bourreau. »

En lisant ce triste récit, qui nous montre un évêque pénétrant de force dans le sanctuaire, se débarrassant de son manteau pour être plus agile, et portant le premier une main sacrilége sur le treillis vénéré, on croit sentir le souffle précurseur de la tempête réformiste, qui devait, quelques années plus tard, amener bien

Digitized by Google

d'autres profanations dans la basilique de Saint-Martin; mais en même temps l'on comprend pourquoi, en 1525, après que François Ier eut été fait prisonnier à Pavie, sur un terrain donné autrefois à saint Martin par Charlemagne, la mère et les enfants du roi sont venus se prosterner devant le tombeau du saint, et lui demander le pardon de l'offense qui lui avait été faite.

L'analyse que je viens de vous présenter des matières contenues dans le XIIIe volume des *Mémoires de la Société archéologique de Touraine* suffit pour vous faire apprécier le caractère spécial des travaux de cette société. Les membres qui la composent ne se croient pas obligés de parler d'Alexandre ou de disserter sur les monuments de Ninive; ils savent qu'ils ont été institués pour s'occuper de la Touraine, et c'est de la Touraine qu'ils s'occupent; les villes dont ils reconstruisent l'histoire sont des villes tourangelles, les monuments qu'ils décrivent subsistent encore dans leur province, les hommes illustres dont ils font la biographie sont nés en Touraine, y ont vécu ou y sont morts. C'est ainsi qu'ils restent fidèles à leur loi d'origine et qu'ils accomplissent leur mission; il me semble qu'ils donnent par là un exemple bon à suivre par les Sociétés savantes des départements, et digne d'obtenir votre approbation.

LASCOUX,

Membre du Comité.

Mémoires de la Société d'émulation du Doubs, 3e série, IXe volume, 1864. — Besançon, 1865, in-8°.

Ce volume, comme celui que la Société d'émulation du Doubs a publié en 1864, renferme plusieurs travaux archéologiques qui ont déjà trouvé dans une autre section du Comité des rapporteurs compétents [1]. Mais, en outre, il contient un mémoire de M. Tissot, doyen de la Faculté des lettres de Besançon, sur le patois des Fourgs, village de l'arrondissement de Pontarlier. Ce mémoire, par son étendue et par le soin avec lequel il a été composé, mérite toute notre attention. Il la mérite d'autant plus que, les questions de phi-

[1] *Revue des Sociétés savantes*, 4e série, t. III, p. 673 et suiv.

Digitized by Google

logie étant encore assez neuves en France, nous ne devons perdre aucune occasion d'en encourager l'étude et de signaler les méthodes qui permettent d'en obtenir le plus sûrement la solution.

On conçoit que le patois qui se parle aux Fourgs n'est pas absolument spécial à cette localité, et qu'ainsi le résultat des recherches de M. Tissot peut être appliqué en général aux patois d'une grande partie de la Franche-Comté. M. Tissot lui-même le reconnaît : « A part un certain nombre de nuances grammaticales que nous n'entreprendrons pas de déterminer, dit-il au début de son travail, ou de mots dont nous n'essayerons pas l'énumération, le patois des Fourgs est le même que celui des localités voisines. » Le mémoire de M. Tissot est donc en quelque sorte le complément d'un travail très-approfondi et très-utile, malgré un assez grand nombre d'erreurs de détail, que M. l'abbé Dartois a publié en 1850 sur les patois de la Franche-Comté, dans les mémoires de l'Académie de Besançon.

Dans son premier chapitre, M. Tissot présente diverses considérations sur la nature des patois et sur leur utilité. Parmi des idées très-justes, j'en rencontre une qui me semble peu acceptable. Après avoir dit que le celte, le teuton, les idiomes étrangers plus modernes n'ont point laissé beaucoup de traces dans le patois des Fourgs, M. Tissot ajoute : « Nous ne sommes par là ni gaulois, ni germains, *ni même romans;* nous ne sommes que français, français de la langue bourguignonne et de la langue d'oc, français des cinq derniers siècles plutôt encore que des siècles antérieurs. » (P. 151.) Il y a dans cette phrase une confusion qu'il importe de dissiper : le mot *français* ne peut être pris ici qu'en son sens philologique. Or, pour un philologue, le *français* n'est autre chose que le dialecte de l'île de France, qui, après avoir coexisté quelque temps sur le pied d'une parfaite égalité avec les autres dialectes, acquit, vers la fin du XIIe siècle, par suite de circonstances politiques, une grande prépondérance, et devint assez rapidement la langue littéraire de toute la France du nord. Il est bien clair que le patois des Fourgs ne dérive pas du dialecte de l'île de France; il reproduit, avec certaines particularités dues à la localité et au laps du temps, un dialecte ancien qui est le collatéral, non le descendant du dialecte français. Par conséquent, on ne peut dire, au sens philologique, que ce patois soit *français;* mais il est *roman*, et ceux qui le parlent sont *romans*.

Il résulte de ce qui précède que quiconque étudie nos patois doit

Digitized by Google

en rapprocher les formes, non du français qui est leur frère, mais du latin qui est leur source commune. C'est là une règle dont l'observation est d'autant plus nécessaire que le français, ayant subi à diverses époques de sa longue existence des modifications artificielles qui l'ont fait dévier de sa constitution primitive, offre trop d'anomalies dans sa grammaire aussi bien que dans son vocabulaire pour être un bon élément de comparaison. M. Tissot a manqué à cette règle. Dans le chapitre où il étudie les lois de la permutation des lettres dans le patois des Fourgs, c'est toujours le français qui est placé en regard du patois : ainsi il n'hésite pas à dire « *ain* se change volontiers en *an :* main, *man;* pain, *pan.* » (P. 161.) Il ajoute, à la vérité, « c'est plus rapproché du latin ; » mais cela ne suffit pas. Il n'est pas vrai que *ain* se soit changé en *an;* le fait est que le *an* latin persiste sans changement dans le patois des Fourgs.

Une autre faute qui se remarque dans le même chapitre est que les lettres dont on expose la permutation ne sont pas rangées dans un bon ordre. M. Tissot étudie successivement les voyelles, les diphthongues et les consonnes, ce qui est bien; mais, prenant chaque lettre à part, il la considère selon qu'elle figure au commencement, au milieu ou à la fin des mots, ce qui, dans le grand nombre des cas, est indifférent. Aussi n'est-il parvenu à aucun résultat certain, comme je vais le montrer. Prenons pour exemple les permutations de l'*a* (p. 159); au dire de M. Tissot :

..... l'*a* initial des mots français[1] se change généralement en *o :* abandonner, *obandounai;* accorder, *ocoudai.*

Dans certains mots l'*a* médian se change en *o :* avantager, *ovantodzi;* partager, *patodzi.*

..... l'*a* médian et quelquefois l'*a* initial se convertissent en *ai :* âge, *aidzou;* âgé, *aidzi;* dommage, *domaidzou*, etc.

Ainsi l'*a* initial et l'*a* médian peuvent devenir *o* et peuvent aussi devenir *ai?* Où est la différence, et pourquoi distinguer deux cas, selon que l'*a* est au commencement ou dans le corps du mot?

La distinction doit porter sur un autre point. Il faut, prenant le latin pour terme de comparaison, considérer les voyelles en deux états différents : l'état de voyelle accentuée et celui de voyelle non accentuée.

[1] Il faudrait au moins dire : « des mots latins. »

Digitized by Google

Ainsi, dans le cas présent, il résulte des exemples réunis par M. Tissot que l'*a* latin accentué devient *ai* dans le patois des Fourgs, quelle que soit sa place; *aidzou*, âge (d'*ætáticum*, où les deux premières syllabes sont contractées); *domaidzou*, dommage (de *damnáticum*); *ocoudai*, accorder. Il faut ajouter qu'en un certain cas, devant le *z*, cet *ai* s'affaiblit en *i*, comme dans *aidzi* âgé, *patodzi* partager, pour *aidzai*, *patodzai*.

D'autre part, il résulte encore des exemples de M. Tissot que, si *a* devient *o*, c'est quand il est atone; *ocoudai*, *patodzi*, mots oxytons que nous avons déjà cités, en fournissent la preuve et nous présentent cet *o* aussi bien au commencement qu'au centre du mot; nous le trouvons même à la fin : dans *roso*, rose. Dans ce cas, M. Tissot dit que c'est l'*e* muet final du français qui «se rend généralement par *ot*» (p. 160); mais, je le répète, il faut remonter au type latin. A propos de cet exemple, j'ai une observation à faire. M. Tissot figure ce son *o* de la fin des mots par *ot* : *rosot*, rose; *lainot*, laine; *dzernot*, poule (de *gallina*, ancien français *geline*). Il me semble que cette façon d'écrire ne peut aucunement se justifier : l'étymologie la repousse absolument, et je crois que la prononciation ne l'autorise point; car M. l'abbé Dartois[1] écrit *dzerno*, *fenno* (femme), etc. et je trouve également *dzerno*, *como* (lat. *coma*), *ego* (lat. *equa*), etc. dans le patois du Saugeois[2]. D'ailleurs, la permutation de *a* final non accentué en *o* n'est pas spéciale à la Franche-Comté : on la retrouve dans la plupart des patois du Midi, et nulle part on n'a figuré cet *o* par *ot*.

En résumé, les lois qui régissent la permutation des lettres dans le patois des Fourgs ne sont point celles qu'indiquent le mémoire que j'examine; toutefois on peut assez aisément les reconstituer grâce aux exemples nombreux rassemblés par M. Tissot.

Je passe rapidement sur le chapitre III, intitulé *De l'accent tonique et prosodique*, et j'exprime le regret que l'auteur n'ait pas utilisé l'excellente étude de M. Gaston Paris sur le rôle de l'accent latin dans la langue française[3].

Le chapitre IV du Ier livre est occupé par des remarques sur l'euphonie du patois des Fourgs, c'est-à-dire sur quelques transpo-

[1] *Académie de Besançon*, 1850, p. 265.

[2] Barthelet, *Histoire de l'abbaye de Montbenoît, suivie d'un coup d'œil sur le patois du Saugeois* (Besançon, 1853), p. 189.

[3] Paris, A. Franck, 1862.

Digitized by Google

sitions de lettres, quelques intercalations de consonnes qui se reproduisent systématiquement dans ce patois.

Le chapitre v est intitulé *Rapport du patois des Fourgs avec le français du commencement du XIVe siècle et avec quelques autres patois de genre bourguignon.* Sous cette rubrique M. Tissot a classé un certain nombre de notes détachées qui ne constituent pas une comparaison suivie. Le plus ordinairement ces notes consistent en remarques sur le vocabulaire des dialectes rapprochés; pour le patois de Montbéliard, M. Tissot se contente d'imprimer, en regard l'une de l'autre, deux traductions de la fable *les Rats et les Belettes;* l'une (patois de Montbéliard) est en vers; l'autre (patois des Fourgs) est en prose.

Le livre II est consacré à la grammaire. Dans les considérations générales que renferme le premier chapitre de ce livre, M. Tissot nous dit que la grammaire du patois qu'il étudie « aurait peu à redouter de la comparaison avec aucune autre. Si elle s'étendait jusqu'à la prosodie et à l'accent tonique (?), ajoute-t-il, elle mettrait en évidence des caractères linguistiques, *oratoires*, non moins saillants ni moins remarquables que ceux de la plupart des autres langues romanes. » Il faut s'entendre. Si l'on prend le français, par exemple, pour terme de comparaison, il est certain que la grammaire de cette langue sera jugée inférieure à celle de beaucoup de patois, étant pleine d'anomalies, d'exceptions de tous genres, qu'ont introduites les caprices de la mode et des grammairiens. Mais il n'en est pas moins vrai que les langues qui s'écrivent présentent des ressources *oratoires* bien supérieures à celles qu'offrent les patois. La raison en est évidente, c'est que, n'ayant pas été cultivés, les patois manquent de termes pour exprimer les idées qui ne sont point celles de la vie journalière. Nul doute qu'ils soient susceptibles de culture, et, s'il était besoin d'un exemple, on le trouverait en Provence, où s'est manifesté dans ces derniers temps un mouvement littéraire très-remarquable; mais, tant qu'un tel mouvement ne s'est pas produit, il faut étudier les patois comme de précieux documents philologiques et se bien garder de leur attribuer une valeur à laquelle ils ne sauraient prétendre.

Pour ne point étendre démesurément ce rapport, je dois me borner à un petit nombre de remarques. M. Tissot note que *foua* (fort) n'a pas de féminin, « comme si, ajoute-il, la force ne pouvait être un attribut que du sexe masculin. » (P. 188.) Il y a une explication meilleure. En langue d'oil comme en langue d'oc, les adjectifs qui

Digitized by Google

n'ont en latin qu'une seule terminaison pour le masculin et le féminin restent fidèles à leur origine et n'ont qu'une forme pour les deux genres. *Fort* est du nombre, et a persévéré tel jusqu'au temps présent dans le patois des Fourgs.

M. Tissot expose la formation des verbes d'une manière assez défectueuse. C'est ainsi qu'il dit : « L'imparfait se forme de l'infinitif en ajoutant *vou* pour les deux premières conjugaisons, et *iou* pour la troisième : *ammai*, aimer; *i ammavou*, j'aimais, » etc. (P. 195.) Ce sont là de ces explications comme on en trouve encore dans les grammaires latines ou françaises destinées aux classes élémentaires, et qui, bonnes tout au plus comme moyen mnémonique, n'ont aucune valeur philologique. En réalité *ammávou* ne dérive pas plus d'*ammai* que le vieux français *amoie* (je le cite de préférence au français moderne *aimais*, qui est une regrettable corruption) ne vient de l'infinitif *amer*. L'un et l'autre sont dérivés, conformément aux lois de leur dialecte respectif, du latin *amabam*.

Le passé défini offre en patois franc-comtois une forme très-digne d'attention; sa terminaison est à la première personne *érou*. Dire avec M. Tissot que ce temps est formé de l'infinitif, c'est ne rien expliquer. Le type étymologique est ici le plus-que-parfait latin : *tsantérou* est *cantaveram*, *fignérou* est *finieram*. Ce temps ne s'est pas conservé dans tous les idiomes romans : en portugais, il existe pour la forme et pour le sens : *cantara* signifie j'avais chanté, comme le latin *cantaveram;* en espagnol, la même forme a le sens du conditionnel; elle manque à l'italien; en langue d'oc, elle n'est pas fréquente dans les textes anciens, sauf dans *Girart de Rossilho*, mais elle a survécu dans la plupart des patois de cette même langue, ayant constamment le sens du passé défini; en langue d'oil, elle est très-rare et n'apparaît que dans les textes les plus anciens, dans le chant de sainte Eulalie notamment, où nous trouvons *auret*, *pouret*, *roveret*, qui répondent étymologiquement à *habuerat*, *potuerat*, *rogaverat*, mais ont le sens du prétérit. Il est donc intéressant de noter la conservation de cette forme dans le franc-comtois de nos jours.

Je ne ferai plus qu'une remarque sur la seconde partie du mémoire que j'examine. M. Tissot avance que l'imparfait franc-comtois du verbe être, *étaïou*, vient de *stabam*, et appuie cette assertion de l'autorité de M. Littré. M. Littré a dit exactement le contraire : il a le premier démontré par d'irrécusables arguments la fausseté de cette opinion. Si l'imparfait français *estoie* venait de *stabam*, il ferait en

Digitized by Google

normand *estoe*, la terminaison *oe* étant dans ce dialecte propre à la première conjugaison; « or, dit M. Littré, il n'en est rien, et cet imparfait du verbe être y est toujours *je esteie*, *tu esteies*, *il esteit*, désinences caractéristiques des autres conjugaisons, et ici, en particulier, de la troisième. *Je esteie* ou *je estoie*, suivant les dialectes, est imparfait régulier de l'infinitif *estre*, verbe de la troisième conjugaison, et dérive d'un bas-latin *estere*, qui prévalut dans les Gaules au lieu de *essere* [1]. »

La troisième partie du travail de M. Tissot, contenant le vocabulaire, est la plus utile et la plus digne d'éloges. L'auteur s'est généralement abstenu d'étymologies, redoutant, nous dit-il, les difficultés de ce genre de recherches. Comme il le dit très-sagement, « il vaut mieux ignorer une étymologie que d'en avoir une fausse. » Toutefois il s'est de temps en temps départi de cette règle prudente. Ainsi il fait venir *courdzon*, « cordon de soulier, de bourse, etc. » du grec *κορωνίς*; mais le rapprochement très-fondé que M. Tissot établit entre *courdzon* et les mots *corgeon* et *courrejoun*, qui ont le même sens, l'un dans le centre de la France, l'autre en provençal, suggère la véritable étymologie. Ces trois formes dialectales d'un même mot se rattachent à une même origine, qui est le latin *corrigia*, courroie, plus un suffixe.

En résumé, on peut regretter que M. Tissot, de qui la vie entière a été consacrée à d'autres études, ne soit pas plus familier avec les méthodes de la grammaire comparée; qu'il n'ait pas eu constamment devant les yeux, en faisant son travail, un livre qui est le guide le plus sûr et le modèle par excellence : la grammaire des langues romanes de Diez; mais, d'autre part, si on veut ne considérer que le soin apporté à la recherche des formes et des mots, la conscience avec laquelle des matériaux si patiemment recueillis ont été étudiés, on n'aura que des éloges à donner à M. Tissot.

Paul Meyer,

Membre du Comité.

[1] *Histoire de la langue française*, II, 201. — M. Gaston Paris a depuis confirmé la justesse de l'opinion de M. Littré par de nouvelles observations. (Voyez son *Essai sur le rôle de l'accent latin dans la langue française*, pages 79 et 132.)

Digitized by Google

RAPPORTS

DES MEMBRES DU COMITÉ SUR DES COMMUNICATIONS MANUSCRITES.

SECTION D'HISTOIRE ET DE PHILOLOGIE.

Rapport sur une communication de M. G. Leroy.

M. Gustave Leroy, archiviste de la ville de Melun, a envoyé copie d'un document transcrit sur les registres du bailliage, le *Testament de Charles de Balsac d'Entragues, dit le Bel-Entraguet*, nom qui occupe une certaine place dans l'histoire des règnes de Henri III et de Henri IV, et connu surtout par le duel que d'Entragues eut avec Caylus, l'un des mignons du premier de ces rois.

Ce testament, daté du 1er avril 1598, « est, dit M. Leroy, curieux à plus d'un titre : il permet de rectifier quelques erreurs généalogiques commises par les grands historiens, fait connaître la famille de celui dont il émane, montre ses libéralités envers les pauvres, envers ses domestiques et ses amis, et enfin atteste le soin du testateur à conserver à sa maison toute son importance, en rendant inaliénables les biens qu'il lui transmet. » Ajoutons que le style en est assez élégant, et que quelques-unes des dispositions qu'il renferme ne sont pas sans intérêt pour l'histoire des mœurs. Telle est celle-ci :

« Je donne aussy à Me Ange Congnet, sieur de Congis, mon fidelle amy, advocat en la court de parlement de Paris, pour la recongnoissance de l'amytié, assistance et bons offices qu'il m'a renduz, la somme de quatre cens escuz aussy une fois payée. »

Cet avocat nommé dans le testament d'un gentilhomme et traité par lui d'ami est un trait caractéristique de la transformation qui s'était opérée dans les relations sociales depuis le temps où les gens de loi étaient traités si lestement par Montluc et par la gentilhommerie batailleuse des guerres civiles.

Digitized by Google

Je proposerais donc d'imprimer dans la *Revue des Sociétés savantes* ce document, du reste peu étendu et inédit, ce semble, bien qu'il ait été évidemment connu du P. Anselme, qui le cite t. II, p. 440, de son *Histoire généalogique*, sous la date du 4 avril (au lieu du 1er), et de M. Michelin, auteur des *Essais sur le département de Seine-et-Marne*, qui fait allusion, t. I, p. 436, à la substitution qu'il renferme. Ces ouvrages, qui doivent être familiers à M. l'archiviste du département de Seine-et-Marne, auraient dû le préserver de l'erreur où il tombe en plaçant la « maison et chasteau de Graville, dit *Tournenphy*, par moy acquis et basty, » porte le testament, et d'où cet acte est daté, *à quelques kilomètres de Melun*, tandis qu'il faut le chercher dans l'arrondissement de Fontainebleau, canton de Moret, commune de la Celle. Le château de Graville, entré, vers 1523, dans la famille de Balsac d'Entragues par l'alliance d'Anne de Graville avec Pierre de Balsac, son cousin, habité par Henriette de Balsac, marquise de Verneuil, maîtresse de Henri IV, et par son royal amant, vendu en 1680 à Jean Édouard Poussemothe de l'Étoile, allié par les femmes à la maison de Balsac, passa, en 1763, par alliance, à la famille d'Aubusson de la Feuillade. Enfin, après la Révolution, il devint la propriété de Mme la marquise d'Orvilliers, qui l'augmenta de deux ailes servant de bergeries. M. Michelin, dans l'ouvrage déjà cité par nous, p. 434 et 895, atteste que les ruines d'un autre manoir de Graville plus ancien se voient encore dans la même commune de la Celle-sous-Moret, au milieu des bois, à une demi-lieue du village.

E. J. B. Rathery,

Membre du Comité.

Communication de M. G. Leroy, archiviste de la ville de Melun.

Le personnage dont j'ai l'honneur de présenter le testament au Comité impérial des travaux historiques et des Sociétés savantes occupe une certaine place dans l'histoire du règne des rois Henri III et Henri IV.

Charles de Balsac, seigneur de Dunes, comte de Graville, chevalier des ordres du roi, dit *le Bel-Entraguet*, fut lieutenant général au gouvernement d'Orléans, gouverneur de Saint-Dizier, capitaine de cinquante hommes d'armes, etc. L'aventure qui lui fait toute sa

Digitized by Google

réputation fut sa querelle avec Caylus, l'un des mignons de Henri III, et à laquelle, dit-on, la reine Marguerite ne resta pas étrangère. On sait les résultats du duel qui la suivit. C'était le 27 avril 1578, à cinq heures du matin; rendez-vous avait été pris dans le marché aux chevaux. Caylus et d'Entragues se battirent chacun avec deux seconds : Maugiron et Livarot du côté de Caylus, Schomberg et Ribérac du côté de d'Entragues. Ce dernier échappa seul sain et sauf, Maugiron et Schomberg restèrent sur la place; Ribérac mourut le lendemain; Livarot guérit, par la suite, d'une grande blessure, et Caylus, percé de dix-neuf coups, mourut au bout de trente-trois jours. Forcé de fuir pour échapper au ressentiment de Henri III, d'Entragues fut quelque temps errant; mais la protection des Guises, auxquels il était dévoué, lui fit accorder sa grâce. Il occupa différents postes, eut occasion de rendre quelques services à l'État, et mourut, jeune encore, à Toulouse, en 1599, sans avoir contracté d'union. Son corps fut rapporté dans l'église des Cordeliers de Malesherbes, où il fut inhumé au tombeau de ses ancêtres.

Charles de Balsac d'Entragues possédait la seigneurie de Graville, située à quelques kilomètres de Melun[1]; il avait une grande prédilection pour ce magnifique domaine et y séjournait souvent. Son testament — transcrit sur les registres du bailliage de Melun — est curieux à plus d'un titre. Il permet de rectifier quelques erreurs généalogiques commises par les grands historiens, fait connaître sa famille, montre ses libéralités envers les pauvres, envers ses domestiques et ses amis, et enfin atteste le soin du testateur à conserver à sa maison toute son importance, en rendant inaliénables les biens qu'il lui transmet. Ces différentes considérations et la réputation du personnage qu'il concerne donnent de l'intérêt à ce document.

G. Leroy,

Archiviste de la ville de Melun, secrétaire de la Société d'archéologie de Seine-et-Marne (section de Melun), secrétaire de la Commission du musée, etc.

Testament de Charles de Balsac, gouverneur d'Orléans sous Henri IV.

Au nom de la saincte et indivisible Trinité, du Père, du Filz et du benoit Sainct-Esprit.

J'ay, Charles de Balsac, seigneur et baron des baronnies de Dunes, de

[1] Voyez page précédente, ligne 11.

Digitized by Google

Graville et de Héricy, chevallier des ordres du roy, conseiller en ses conseils d'Estat et privé, cappitaine de cinquante hommes d'armes de ses ordonnances et lieutenant général de la ville, du château et gouverneur d'Orléans;

Recongnoissant qu'il n'y a rien de plus certain que la mort, ny plus incertain que l'heure d'icelle, désirant ne mourir intestat et sans avoir disposé de ma dernière volonté pour d'aulcunes mes affaires, ay faict, escript et signé de ma main ce mien présent testament, recongneu et pareillement signé par les deux nottaires soubsignés ainsi qu'il s'en suict :

Premièrement, je recommande mon aame à Dieu, la luy rend et donne, le supplyant me faire grâce et pardon, avec rémission de mes péchez et offences, et ce, par le méritte de sa mort et passion et du sang pour nous respandu de son Filz nostre sauveur et rédempteur Jeshus-Christ, et par intercession de sa bienheureuse et glorieuse Marie, sa saincte mère, et de tous les anges et archanges, sainctz et sainctes du paradis, désirant, lorsque luy aura plu de faire sa volonté de moy, estre inhumé et enterré en l'esglise des Cordelliers de Bois-Malles-Herbes, au tombeau de feu messire Guillaume de Balsac et de dame Loïse de Humières, mes père et mère, donnant au couvent des dits Cordelliers de Malles-Herbes, affin qu'ils aient mémoire de moy et les convier de prier Dieu pour mon âme, la somme de cent cinquante escus sol. pour estre emploiez par les exécuteurs de mon testament à faire un drap mortuaire et ornement des trespassez, auxquels seront apposez mes armoiries, et lesquels ornements serviront à célébrer et chanter par chacun an, et à perpétuité, ung service hault et complect, à pareil et semblable jour que celuy que je serai déceddé, pour le salut de mon aame.

Donnant en outre et par dessus, au dit couvent des Cordelliers du Bois-Mallesherbes, affin qu'ils puissent fournir le luminaire et autres choses requises et nécessaires pour le dict service, la somme de cent cinquante escuz sol. qui seront, par messieurs les exécuteurs de ce mien testament cy-après nommez, miz à rente au denier douze au proffict dud. couvent; laquelle rente leur donnera à perpétuité, aux conditions ci-dessus, affin qu'ilz aient soing, mémoire et souvenir de prier Dieu pour moy.

Et pour le regard des cérémonies, service, luminaire et autres choses que l'on a accoustumé d'observer en semblable occurrence, je m'en raporte franchement à la volonté, jugement et discrétion des dits sieurs mes exécuteurs, qui en disposeront, s'il leur plaist, selon et suivant qu'ils jugeront et congnoistront estre à propos et raisonnablement. Voulant qu'il soict habillé cinquante pauvres, assavoir, vingt du dit lieu de Mallesherbes et trente choisis parmy les vilaiges dépendans de ma seigneurie de Graville, assavoir : de Héricy, Machau, Vulaines, la Brosse, la Celle et Champaigne; ausquels pauvres, oultre et par-dessus les dits habillemens, je donne à ung chascun deulx escus sol. qui est la somme de cent escuz soleil, qui leur sera

Digitized by Google

paiée contant, assavoir : pour ceulx de Bois-Malesherbes quarente, et à ceulx de ma terre soixante.

Et parce que le fondement de tout testament est d'instituer héritier, je nomme pour mon héritier Charles de Balsac, mon nepveu, second filz de feu messire Charles de Balsac, seigneur de Clairemont, chevalier des ordres du roy, conseiller en son conseil d'Estat et privé, et cappitaine de l'antienne compaignie des gardes du corps de Sa Majesté, mon frère, et de deffuncte dame Hélainne Bonne, sa femme, ma sœur, en ma terre et seigneurie de Dunes, appartenances et dépendances, assize en la sénéchaussée de Condamines, en Gascoigne, à la charge toutesfois qu'il en portera nom, aussi que led. Charles de Balsac, mon nepveu, ne la pourra alliéner, vendre ou engaiger pour quelque chose, cause ou considération que ce soict; tenu sera iceluy de la laisser et iceux droits de substituer au filz aisné qui naistra de luy en loyal mariage, lequel je désire et entends qu'il porte le nom de Charles, qui est celuy de son père et le mien, et qui sera aussy tenu de porter le nom de la dicte seigneurie et baronnie de Dunes; et au deffault du premier, au second; du second, au tiers; du tiers, au quart, et ainsy ensuivant de masle en masle; et en cas, sy le dict sieur Charles de Balsac décédast sans enfant masle, je veulx et entends qu'elle retourne, après son décedz, à Césard de Balsac, filz puisné de messire Françoys de Balsac, mon frère aisné, puis au fils aisné dudict Césard, et de l'aisné au puisné, et aynsi en continuant de masle en masle et avec les mesures et droits cy-dessus desclairez, sans que lad. terre, seigneurie et barronnie de Dunes puisse estre par eulx ou aucun d'eulx en façon ou manière que soict, ny pour quelque raison, cause ou considération diverse, alliennée, vendue ou engaigée, avec réserve entière en la maison.

Je donne aussy et veulx que mon dict nepveu Charles de Balsac ayt et tienne ma maison et chasteau de Graville, dict *Tournenphy*, par moy acquis et basty, ensemble toutes et chascunes les acquisitions par moy faictes en lad seigneurye, comme aussi ce qui m'est appartenant par la coustume du lieu et mouvant de mon propre en lad. terre, sans toutefois qu'il soict permis au dict donnataire de la vendre, alliéner ni engaiger, mais sera tenu la garder à son fils qui premier naistra en loyal mariage, et ainsy consécutivement de masle en masle, ainsy qu'il est porté en l'article précédent, et au deffault desquelz retournera la terre, comme cy-dessus est dict, au dit Césard, sans que par luy, les siens quelz qu'ils soient, la dite terre ne puisse estre démembrée, vendue, alliennée ou engaigée, mais conservée à perpétuitté pour ceulx de la maison.

Voullant, en cas de contravention aux susd. conditions, que aux pauvres de l'Hostel-Dieu de la ville de Paris appartiennent toutes et chascunes des terres et seigneuries cy-dessus déclairées de Dunes et de Graville, lesquelles je leur donne, voullant aussy que pour seuretté et observation des articles cy-dessus, il leur soict mis ès mains une coppie du pré-

Digitized by Google

sent mien testament, pour s'en servir et prévalloir lorsque le cas y escherra.

Je veulx aussy et entendz qu'à mond. nepveu Charles de Balsac appartienne et luy donne ma maison et hostel de Paris, aussy par moy acquise et en partie bastie, ensemble toutes et unes chascunes mes pierreryes et aultres meubles de quelque nature et endroit qu'ils puissent estre et qui se trouveront après mon décedz, à la charge toutefois qu'en cas qu'après mon dict décedz il s'en trouvast debtes passives qui ne pussent estre sy promptement acquictées par les actives, que messieurs mes exécuteurs cy-dessoubz nommez puissent vendre, aultant qu'il sera de besoing, tant desd. meubles que pierreryes; où lesd. meubles et pierreryes ne suffiront, qu'ils vendent pareillement lad. maison, qui, n'estant avec lesd. meubles ou pierreryes souffisantes pour l'acquict de mes dictes debtes, iceulx entends et ordonne que le restant soict acquitté des fruicts de mes immeubles, terres et seigneuries cy-dessus mentionnez et donnez, et que d'icelles ils ne laissent la jouissance ausd. légataires qu'après premièrement tous les laigs de ce mien testament et aultres codicilles, sy aulcunes j'en faictz cy-après, ne soient entièrement, avec toutes mes debtes, par messieurs les exécuteurs de mon testament paiées et acquestées, priant mes dicts exécuteurs cy-dessoubz nommez de voulloir, pour l'amour de moy, tenir la main qu'ils ne se dessaisissent de toutes les choses cy-dessus desclaireez, tant mobillières que immobilières, que toutes lesd. debtes, laigz et autres choses deppendantz de l'exécution et parfaict accomplissement de ce mien présent testament ne soienct entièrement parfaictes et du tout accomplies, voullant que, pour en faciliter l'effaict, les dicts exécuteurs jouissent, recoibvent par leurs mains les fruitz et revenus de toutes les dictes choses, sans que lesd. légataires en puissent prétendre aulcun maniement ou jouissance, jusques au parfaict et entier accomplissement de tout ce que dessus, que j'entends estre suivy, observé ou pratiqué, tant à l'endroit du dict Césard, cas y eschéant, que du dict Charles de Balsac.

Item je donne à Gaspart Viard, en récompense des bons et fidelles services qu'il m'a faictz et renduz, la somme de douze cens escuz sol. une fois paiée.

Je donne aussy à Me Ange Congnet, sieur de Congis, mon fidelle amy, advocat en la court de parlement de Paris, pour la recongnoissance de l'amytié, assistance et bons offices qu'il m'a renduz, la somme de quatre cens escuz aussy une fois paiée.

Je donne pareillement à Michel Falleschon, pour la fidélité qu'il m'a gardée et observée, la somme de six cens escuz sol. une fois paiée.

Comme aussy je fais don à Jehan Blancquet, dict *la Haie*, pour les mesmes considerations cy-dessus, la somme de quatre cens escuz sol. une fois paiée.

Et pour le regard de mes autres serviteurs qui, lors de mon décedz, seront avec moy et à mon service, je veulx et ordonne que leurs gaiges

Digitized by Google

leur soient distribuées, paiez avec une année par-dessus ce qui se trouvera leur estre deub; mes lacquais mis et mesme mon paige habillé en deuil, comme tous les susdits et moictié de mes meilleurs courtaulx, en mémoire de moy.

Nommant pour exécuteurs de ce mien présent testament messieurs messire Guillaume Pot, seigneur de Godes, grand-maître des cérémonies de France, mon cousin germain; messire Pierre Clauste, seigneur de Marchaumont et de Courance, conseiller du roy en son conseil d'Estat, et le dessus dict et nommé Me Ange Congnet, sieur de Congis, advocat en la court de parlement de Paris; lesquelz tous troys ensemble je supplye très-humblement et les conjure, par l'extresme amitié qu'ils m'ont jusqu'ici portée et tesmoignée, d'accepter et estre chargés, voulant qu'ils demeurent saisis de tous et ung chascun mesd. biens, tant meubles qu'immeubles, jusques à l'entier accomplissement de ce mien présent testament.

Estant mon intention et volonté qu'en cas que les sommes que je donne cy-dessus à Gaspard Viard, Ange Congnet, Michel Falleschon et Jehan Blanquet, ne puissent estre acquictées promptement, voulant qu'au bout de dix mois il leur en soict fait rente au denier douze, jusques après les dictes sommes mises en leurs mains content pour s'en servir et ayder ainsi qu'ils voudront, sy déclairent que volontairement ils se veullent contenter de lad. rente, ce que je désire leur estre mis à leur choix et option.

Révocquant par cestuy mien présent testament tous aultres testamens et codicilles qui pourroient avoir esté par moy cy-devant faictz, lesquelz j'entends demeurer nuls, et cestuy seul présent et signé de ma main, ressortir son plein et entier effect.

Faict au château de Graville, dict *Tournenphy,* ce premier jour d'avril mil cinq cent quatre ^xx^ XVIII.

(Signé) Charles de Balsac de Dunes.

L'original de ce testament a été déposé, par le testateur en personne, entre les mains de Me Claude Deruges, notaire du roi au Châtelet de Paris, comme le constate un acte en minute, reçu par ce notaire et Me Pierre de Bricques, son confrère, le quatre avril mil cinq cent quatre-vingt-dix-huit.

Pour copie conforme :

G. Leroy.

Rapport sur la lettre de M. Abel Desjardins, du 7 juillet 1866, relative au IVe volume des Négociations de la France avec la Toscane.

Invité par M. le Ministre à faire connaître le catalogue des documents relatifs au règne de Henri IV qui doivent trouver place

Digitized by Google

dans le IVe volume des *Négociations de la France avec la Toscane*, et qu'il faudrait faire copier aux Archives d'État de Florence, M. Abel Desjardins a donné à cet égard des indications détaillées dans une lettre, en date du 7 juillet dernier, qui nous a été renvoyée, à M. Huillard Bréholles et à moi, pour faire connaître ensuite à la section d'histoire le résultat de notre examen.

Comme il ne s'agit ici que des détails d'exécution d'un plan adopté par le Comité dans une de ses dernières séances, nous sommes d'avis qu'il y a lieu d'autoriser M. Desjardins à faire copier les pièces qu'il indique, et qui, jointes à celles du règne de Henri III dont il a précédemment donné l'énumération, ne devront pas dépasser les limites fixées par le règlement pour chaque volume. Les remaniements qu'a subis le plan de celui-ci, et qui ont forcément entraîné des frais de copie inutiles, rendent ici plus nécessaire que jamais une discrétion qu'il est du reste inutile de recommander à un éditeur aussi consciencieux que M. Desjardins.

Nous n'avons pas à nous expliquer sur la question, purement administrative, du chiffre que l'éditeur déclare nécessaire pour les frais et les soins de transcription aux Archives de Florence. Nous nous bornons à constater que, dans cette estimation, il a eu égard à notre observation tendant à en déduire une somme équivalente au coût des copies communiquées par M. Hippeau.

E. J. B. Rathery, Huillard-Bréholles,

Membres du Comité.

Rapport sur deux documents relatifs à l'histoire des sires de Bourbon; communiqués l'un par M. Le Roi, correspondant à Versailles, l'autre par M. Dupré, bibliothécaire de la ville de Blois.

I.

Le premier de ces documents est un arbre généalogique de la maison de Bourbon dressé dans le but d'établir : 1° que Robert, comte de Clermont, fils de saint Louis, était sorti de la même famille que sa femme Béatrix, héritière de l'ancienne maison de Bourbon; 2° que Robert le Fort, chef de la famille royale de Bourbon, et Aimar, chef de l'ancienne maison de Bourbon, étaient frères germains, sortis en ligne directe et masculine de Mérovée, par Sige-

Digitized by Google

bert, son fils aîné; 3° que, par conséquent, les trois familles des rois de France n'ont qu'une même origine, et que les rois de la deuxième et de la troisième race, bien loin d'avoir usurpé la couronne, sont remontés sur le trône, dont leurs ancêtres avaient été dépossédés par leurs cadets sous Clovis et ses enfants.

Cette généalogie fabuleuse fut présentée à Colbert en 1682, en attendant que son auteur, Frère André de Saint-Nicolas, alors vicaire provincial des Carmes réformés de la province de Narbonne, fût admis à «l'offrir au roi et à l'appuyer des lumières que ses études avaient pu lui acquérir [1].» Nous savons aujourd'hui, par les belles recherches de M. Chazaud, à qui la section d'histoire a décerné le prix l'année dernière, ce qu'il faut penser des prétendues *lumières* que le P. André devait jeter à pleines mains sur les obscures origines de la maison de Bourbon. Pour flatter les puissants, combiner à l'avance un système généalogique mensonger, et, pour étayer cet échafaudage, fabriquer hardiment des actes faux, voilà le procédé dont s'était servi le révérend Père, et qui, du reste, ne lui profita point. Car les savants contemporains avaient été mis en garde contre l'imposture par les critiques de Ménage, de Mabillon et de Baluze lui-même, et les censeurs royaux ne permirent jamais la publication de l'histoire de la maison de Bourbon due au génie par trop inventif du P. André.

L'arbre généalogique communiqué par M. Le Roi est à la fois le plan, le but et le résumé de cet ouvrage, dont le manuscrit existe encore à la Bibliothèque de Besançon. On croyait l'arbre perdu, mais il a été retrouvé et acheté chez un brocanteur de Versailles par le savant conservateur de la bibliothèque de cette ville, et il vient d'être publié par M. Chazaud, à la fin de son *Étude sur la chronologie des sires de Bourbon*, où il forme la planche II. Nous nous bornerons donc à y renvoyer le lecteur, ainsi qu'aux explications contenues dans les pages 76 à 78 de ce livre, en remerciant toutefois M. Le Roi d'avoir sauvé de la destruction cette pièce curieuse, qu'il faudra désormais joindre au dossier malheureusement trop volumineux des falsifications littéraires.

II.

Le second document, qui se rattache à l'histoire de la maison

[1] Lettre du P. André à M. d'Épernon-Rouillac, en date du 1er août 1682, citée par M. Chazaud.

Digitized by Google

des Bourbons-Dampierre, est, au contraire, parfaitement authentique. Il a été extrait par M. Dupré du cartulaire de la Chambre des comptes de Blois, conservé à la Bibliothèque impériale, et dont une copie très-exacte se trouve aux archives de la préfecture de Loir-et-Cher. C'est un acte daté du mois de février 1253, nouveau style, par lequel Eudes, fils du duc de Bourgogne, sire de Bourbon à cause de son mariage avec Mathilde, fille aînée et héritière d'Archambauld VII, rend hommage à Jean de Châtillon, comte de Blois, pour les châteaux de Saint-Aignan en Berry et de Valençay. Comme cette pièce est inédite, qu'elle n'est point citée dans les recherches si approfondies de M. Chazaud, qu'elle est en français, que de plus elle est fort courte, nous ne croyons pas inutile de la transcrire ici :

« Gie Odes, sires de Borbon, fiz le duc de Bourgogne, faz assavoir à toz ceux qui ces lettres verront que gie ai fet à mon chier cousin et à mon segnor Jehan de Chastillon, comte de Blois, homage lige du chasteau de Saint-Agnien en Berri, de cellui de Valencei et des apartenances, e li ai juré les devant diz chasteaux à rendre à lui ou à son commandement qui portera ses lettres pendanz, totes foies que gie en serei requis à grant force et à petite. Et il m'a fet jurer par mon segnor Nichole de Bruigne, son féau chevalier, que après les quarante jorz que ses besoinz seroient passez, que il me rendroit les chasteaux devant diz ainsint garniz come ge les balleroie. Et de la recognoissance de ce, ge sui tenuz à fere ballier à ma femme ses lettres pendanz au dit Jehan dedanz l'Ascension Nostre-Seignor. Et se gie ne le fesoie, gie li ai promis et otrié que il en porreit assener à son fié que gie tiens de lui les chastelleneries devant dites et les apartenances sanz soi mesfere, jusqu'à tant que gie li eusse fait faire. En tesmoing de laquelle chose, gie en ai donné au dit conte mes lettres pendanz, saellées en mon sael. Ce fut fait à Paris en l'an de l'incarnation Nostre Segnor MCC et cinquante et doux, ou mois de feuvrier. »

(Cartulaire de la Chambre des comptes de Blois. Bibl. impér. n° 67.)

On voit que c'est au nom de sa femme qu'Eudes de Bourgogne promet de remettre les deux châteaux au comte de Blois, qui, de son côté, s'engage à les rendre au bout de quarante jours, aussi bien garnis qu'il les aura reçus. En effet, Mathilde de Bourbon seule tenait en fief Saint-Aignan et Valançay, qui lui venaient de l'héritage

Digitized by Google

de sa mère Iolande de Châtillon, cousine germaine du comte de Blois, laquelle avait elle-même succédé à son frère Gaucher de Châtillon, sire de Saint-Aignan. Il est clair que cette reconnaissance d'hommage ne put avoir lieu qu'après la mort d'Iolande, événement dont on ignore la date précise, mais qui, d'après la pièce que nous publions, paraît devoir être placé au plus tard dans les derniers mois de l'année 1252 [1]. Saint-Aignan était si bien un fief féminin, que cette terre, entre autres biens, fut donnée en dot à Iolande, fille aînée d'Eudes de Bourgogne et de Mathilde de Bourbon au moment de son mariage avec Jean Tristan, quatrième fils de saint Louis, en 1258 [2]. La charte communiquée par M. Dupré nous semble avoir été quelque peu rajeunie, quant à l'orthographe, par le copiste du cartulaire. Cependant, la belle langue du XIIIe siècle, si claire et si concise, y a été suffisamment respectée.

HUILLARD-BRÉHOLLES,

Membre du Comité.

[1] M. Chazaud, d'après Coiffier de Moret, cite d'Iolande deux testaments, l'un d'avril-août 1250, l'autre de 1251, sans date de mois. *Étude sur la chronologie des sires de Bourbon*, p. 225.

[2] Du Chesne, *Hist. des ducs de Bourgogne*, p. 87.

Digitized by Google

SECTION D'ARCHÉOLOGIE.

Rapport sur l'état de la question des puits funéraires, d'après les dernières fouilles exécutées avec les allocations accordées à MM. Baudry et Bréan.

Messieurs,

J'ai la satisfaction de vous annoncer que les recherches prescrites et rétribuées l'année dernière par M. le Ministre ont été couronnées d'un plein succès. Vous les aviez appuyées de votre recommandation, dans la pensée qu'il en sortirait des lumières nouvelles sur les *puits funéraires*. Cette intéressante question, éclose en quelque sorte sous les yeux du Comité, et qui n'a point cessé d'être en progrès, grâce à l'attention que vous lui donnâtes tout d'abord, vous semblait encore éloignée du point où l'amènera l'observation. Votre attente n'aura point été déçue. La dernière campagne a produit les plus curieux résultats.

Je n'ai point à vous entretenir des détails de l'opération. MM. Baudry et Bréan les ont consignés avec un soin minutieux dans leurs rapports, que j'ai l'honneur de vous signaler dès à présent comme des pièces à mettre sous les yeux du public, et dont, par conséquent, je vous propose l'insertion dans la *Revue des Sociétés savantes*. Je me bornerai à en dégager ce qui peut contribuer à l'avancement de la doctrine, en vous demandant la permission de résumer d'abord l'historique des faits.

Vous n'avez pas oublié que c'est en 1859 que l'*Annuaire de la Société d'émulation de la Vendée* vous apporta la première nouvelle de puits qui avaient été creusés pour servir de fosses d'inhumation. Deux excavations de ce genre avaient été aperçues et bouleversées dans des travaux de terrassement que le génie civil exécutait à Troussepoil, région déserte de la commune du Bernard (Vendée). M. l'abbé Baudry, curé de la paroisse, étant venu sur les lieux, on lui avait montré l'orifice d'un trou qui s'annonçait comme une fosse pareille aux deux autres. Il fit fouiller sous ses yeux avec ordre et méthode, et jusqu'à la profondeur de 9 mètres il vit, non sans étonnement,

Digitized by Google

se succéder des couches superposées avec une régularité qui ne pouvait pas résulter d'un travail ordinaire de remblai. D'ailleurs, plusieurs des couches contenaient des objets fragiles qui avaient dû être descendus et non pas jetés pêle-mêle par l'orifice. Dans le nombre figurait une urne cinéraire. M. Baudry ne quitta point le terrain sans s'être assuré que d'autres trous existaient autour de celui qu'il avait vidé. Il en remit l'exploration à une autre campagne, et, d'après ce qu'il avait vu, il n'hésita point à annoncer la découverte d'un cimetière où les fosses d'inhumation étaient creusées de la même façon que des puits. Vous savez que, depuis lors, cet intelligent investigateur a consacré l'arrière-saison de chaque année à de nouvelles fouilles qui eurent le même succès que la première.

On a dit souvent, et avec raison, qu'il y a des moments qui semblent marqués à l'avance pour le triomphe des vérités scientifiques. L'année même où les puits funéraires se révélèrent en Vendée, ils venaient de se révéler également dans le département du Loiret. Le volume des *Mémoires de la Société d'agriculture, sciences et belles-lettres d'Orléans*, publié en 1859, contenait un rapport de M. le vicomte de Pibrac sur un groupe considérable de sépultures de cette forme, qu'il avait été appelé à visiter auprès de Beaugency. L'épreuve ne fut pas moins décisive pour l'observateur orléanais que pour l'abbé Baudry, bien qu'ils n'eussent eu aucune communication l'un avec l'autre.

M. de Pibrac avait fait, de plus, quelques recherches dans les livres. Il lui fut possible d'invoquer à l'appui de son opinion un passage de l'*Histoire de la religion des Gaulois*, par dom Martin. Le savant bénédictin connut en effet des « fosses fort enfoncées, et quelquefois ornées d'une maçonnerie ronde, » où les cendres des morts avaient été déposées dans notre pays.

Tels sont les faits sur l'autorité desquels je crus pouvoir vous signaler comme une chose acquise à la science l'existence des puits funéraires.

Cette déclaration, publiée dans la *Revue des Sociétés savantes*, ne tarda pas à porter ses fruits. Des sépultures de la même espèce furent reconnues à Thoré (Loir-et-Cher), à Triguères (Loiret), à Villeneuve-le-Roi près Paris, à Paris même sur l'emplacement des nouveaux bâtiments de l'École des mines, à Châteaubleau (Seine-et-Marne), à Bayenghem-lez-Éperlecques (Pas-de-Calais), à Gourgé (Deux-Sèvres). Mes informations particulières m'ont appris qu'il en

Digitized by Google

en existe en Limousin, en Gascogne, en Savoie. On est en droit d'affirmer, à l'heure qu'il est, que ce fut un usage général dans la Gaule.

Des objections se sont produites. La plus spécieuse est tirée de ce que tous les puits contiennent en abondance de la poterie cassée, et que ces débris, que l'on trouve pêle-mêle, semblent mal s'accorder avec l'ordre dans lequel on prétend que le trou a été comblé. Mais cette difficulté n'en est pas une pour qui sait que, dans le rite funèbre des Gaulois, on cassait de la vaisselle sur la tombe du défunt, et que les tumulus contiennent toujours, en plus ou moins grande quantité, des débris céramiques. J'en citerais d'où l'on en a tiré de pleines voitures. D'ailleurs, si la poterie se présente en morceaux dans les couches supérieures des puits, dans les couches inférieures on la trouve entière. Là sont des urnes, ordinairement protégées par des tuiles ou par des pierres qui forment autour du vase une petite cellule.

On a dit aussi que les os d'animaux, les coquilles d'huîtres et d'escargots, la ferraille oxydée, qui sont une autre partie du contenu de la plupart des puits, pourraient bien n'être que les balayures de la cuisine des grandes maisons. Mais des objets de toilette, des vases en bronze d'une parfaite conservation, des armes, un cercueil en bois, des résidus de bûcher renfermés dans les urnes entières, toutes ces choses, qui ont été fournies par les fouilles dont le Comité a reçu les rapports, peuvent-elles passer aussi pour des balayures de cuisine? Évidemment les débris animaux ont ici la même signification que ceux que l'on retire en non moins grande abondance des tumulus.

L'âge de ces sépultures a donné lieu à des discussions plus sérieuses.

La première fosse vidée à Troussepoil fournit une urne cinéraire de fabrication celtique; mais au-dessus s'étaient montrées la poterie rouge vernissée et les tuiles romaines; mais, à côté, un autre vase contenait des moules à couler de la monnaie, et les types étaient ceux des empereurs depuis Trajan jusqu'à Julia Mammæa. L'abbé Baudry n'eut garde de méconnaître cet indice chronologique. Les objets déposés avec les autres sépultures qu'il visita depuis ne l'ont pas autorisé à en faire remonter une seule au delà de l'époque des Antonins.

Ce sont encore les monnaies des Antonins ou les caractères de

Digitized by Google

l'industrie de leur temps qui ont apparu à Triguères, à Villeneuve-le-Roi, à Châteaubleau, à Bayenghem, à Gourgé.

A Beaugency, on a trouvé deux fois la hache de pierre et beaucoup de poterie celtique. Cette rencontre, jointe à l'absence de toute monnaie, et à ce que dom Martin regardait les *sépultures enfoncées*, dont il parle, comme un mode d'inhumation particulier aux Celtes, est cause que M. de Pibrac a daté le cimetière de Beaugency de l'époque antérieure à la conquête romaine. Cependant il en est sorti un couteau de fer à manche d'ivoire, ainsi que de la poterie fine et sonore, d'une terre jaune et d'un galbe élégant, qui suffisent, dans mon opinion, pour caractériser l'époque romaine.

A Thoré, les fosses n'ont pas été vidées avec assez d'attention pour qu'on puisse en tirer des arguments décisifs pour la question de date. On n'a vu dans la plupart que des ossements d'hommes et d'animaux. Une seule, visitée postérieurement à toutes les autres, a fourni les tessons d'un vase en terre rouge qu'on a regardé comme un apport postérieur, parce qu'on était dans l'opinion qu'il ne fallait rencontrer que des objets celtiques.

A l'égard des corps inhumés, ceux de Thoré avaient été abandonnés à la corruption naturelle; presque partout ailleurs ils avaient été réduits en cendres, et les cendres recueillies dans des urnes; à Troussepoil, un squelette, qui n'avait point subi l'action du feu, s'est montré à côté du vase rempli d'ossements humains calcinés.

De tout cela il est permis de conclure que les puits funéraires fouillés jusqu'à présent nous représentent un mode d'inhumation gallo-romain dans toute la force du terme, puisqu'on y trouve, en même temps que la réunion d'objets gaulois et d'objets romains, l'accouplement des rites funèbres usités chez les deux peuples.

Je vais plus loin. Je crois que, dès à présent, l'on peut affirmer qu'il n'y a pas de puits funéraires purement gaulois.

Assez d'observations ont mis en lumière les usages observés en matière de sépulture avant la conquête romaine, ou, pour parler plus exactement, avant l'assujettissement de la Gaule au régime romain. Le tombeau celtique est une cellule dans un tas de pierres ou même de sable. Cette cellule, qui peut être formée des plus grosses pierres comme aussi des plus petites, est disposée avec l'amas qui l'enveloppe, soit sous le sol, mais à une profondeur qui ne dépasse pas un mètre, soit sur le sol, et alors une butte de terre recouvre le monument, qui devient un tumulus. Il y a des diffé-

Digitized by Google

rences sans nombre quant à l'arrangement des choses et à leurs dimensions; mais la conception se rapporte toujours à ces deux manières d'être : le sépulcre au-dessus ou au-dessous de la couche végétale. Ajoutez à cela l'emploi des cavernes, qui sont des sépulcres dont la nature a fait les frais, et où l'on a trouvé des dépôts de morts gaulois, comme on y a trouvé aussi d'autres dépôts remontant incontestablement à des races qui peuplèrent notre territoire avant les Gaulois. Donc, dans aucun cas, l'emplacement de la sépulture celtique ne se montre différent de ce qu'il est chez tous les peuples primitifs.

Au contraire, l'idée de cacher la dépouille des morts dans les entrailles de la terre, à des profondeurs de 6, 8, 10 et 12 mètres, ne décèle-t-elle pas un peuple d'une civilisation déjà très-avancée? Effectivement, c'est en Orient qu'elle apparaît d'abord. Les Phéniciens et les Égyptiens ont creusé des puits au fond desquels étaient des chambres funéraires. L'Italie adopta à son tour ce genre de tombeau, dont un exemple a été découvert à Rome, au mont Aventin. C'est un *columbarium* construit à 13 mètres de profondeur, auquel on accédait par un puits. Rich en a donné le dessin dans son dictionnaire, au mot *conditorium*.

L'année dernière, lorsque je vous rendis compte des fouilles de Gourgé [1], j'exprimai le regret qu'on eût détruit, sans l'avoir observée, une chambre souterraine, maçonnée et pleine d'ossements, qu'on avait trouvée entre les puits funéraires. J'entrevoyais dans cette construction quelque chose à rapprocher du *columbarium* de l'Aventin. Des recherches auxquelles je me suis livré depuis lors pour trouver un analogue en Gaule m'ont appris qu'on avait découvert, en 1832, auprès des arènes de Saintes, un puits maçonné qui, à la vérité, ne conduisait pas à un *columbarium*, mais qui était lui-même un *columbarium*. Des niches, occupées chacune par une urne cinéraire, étaient pratiquées dans ses parois [2]. L'une des urnes, sur laquelle était une inscription à la pointe, a été dessinée. Elle accuse la fin du Ier ou le commencement du IIe siècle de notre ère.

Ces diverses dispositions ne sont pas encore nos puits funéraires, quoiqu'elles procèdent de la même idée. Pour nous fournir les premiers anneaux de la série archéologique à laquelle se rattachent les sépultures de Troussepoil, Beaugency et autres lieux, il a fallu le

[1] *Revue des Sociétés savantes*, 4e série, t. I, p. 186.

[2] *Mémoires de la Société archéologique du midi de la France*, t. I.

Digitized by Google

hasard d'une découverte récemment faite dans la circonscription de l'ancienne Gaule Cisalpine. Le fait est venu à ma connaissance par un rapport très-intéressant de M. Gozzadini, président de la commission historique de la Romagne, sur une nécropole antique située près de Marzabotto, en Bolonais [1]. Là, au milieu d'un vaste ensemble de cellules funéraires, construites en pierres sèches, se sont présentées plusieurs excavations annonçant des puits recomblés. M. Gozzadini en fit fouiller sept. Il les trouva remplies de galets, déposés par couches régulières dans lesquelles étaient disséminés des débris de poterie et de tuile, des coquilles d'huîtres, des ossements et des cornes d'animaux (bœuf, chèvre, cerf, cochon, lièvre, chien, chat, tortue). Dans les couches inférieures de l'un d'eux, où apparut un squelette humain couché sur le flanc et replié sur lui-même, il y avait des vases entiers contenant des cendres, des cailloux, du charbon. Comme profondeur, ces puits variaient entre $2^{m},25$ et $8^{m},50$: ils n'avaient pas été non plus creusés de la même façon. Par leur coupe, les uns ressemblaient à un cône à base cylindrique, les autres à un cône terminé par une cuvette, d'autres à une amphore. Tous étaient revêtus, au moins dans leur partie supérieure et tant qu'ils traversaient les couches meubles, d'un parement exécuté à sec avec le plus grand soin. Sauf cette dernière particularité et le travail savant d'une fosse profonde creusée selon la figure d'une amphore, les puits de Marzabotto ne font foi d'aucun usage dont il n'ait été trouvé des exemples en France, si bien qu'en lisant cette partie du rapport de M. Gozzadini, on croirait avoir sous les yeux la traduction des mémoires écrits sur le même sujet dans le sein de nos Sociétés savantes.

Il y a eu, et il devait y avoir divergence d'opinion sur l'attribution à faire d'un mode de sépulture qui se présentait pour la première fois en Italie. Jugeant d'après les objets manufacturés, bronze et céramique, qui sont les mêmes dans les puits et dans les cellules que ceux qu'on retire de toutes les nécropoles étrusques [2], le savant antiquaire bolonais s'est prononcé pour l'origine étrusque. Je m'incline devant son expérience, me contentant de faire remarquer à

[1] *Di un' antica necropoli a Marzabotto nel Bolonese*, relazione del conte Giovanni Gozzadini, etc. — In-fol. Bologne, 1865.

[2] Il faut citer particulièrement l'un des puits, où il y avait un vase grossièrement peint dans le style archaïque étrusque, reposant sous le squelette du défunt et au-dessus du squelette d'un solipède qu'on a cru être un âne. Un autre contenait les

Digitized by Google

quelle antiquité cela nous reporte, puisque les Gaulois Boïens se substituèrent aux Étrusques Felsiniens plus de cinq cents ans avant Jésus-Christ; et je conclus que, selon toute probabilité, les puits funéraires de Marzabotto ne sont pas les seuls de leur espèce en Italie. On en trouvera d'autres, à l'aide desquels sera comblé le grand intervalle de siècles qui sépare le groupe bolonais des groupes analogues déjà signalés en France.

Quant à l'époque où nos Gaulois furent assez italianisés pour adopter cette coutume, je pense qu'on peut la rapporter au déclin du 1er siècle de notre ère. Nous avons, en effet, pour les deux sortes de sépultures celtiques, sépultures apparentes et sépultures enfouies, des exemples qui se rapportent évidemment au règne des premiers Césars : ainsi les tumulus d'Alsace, au fond desquels M. de Ring a trouvé des vases en terre rouge à reliefs ou de la vaisselle de bronze ; ainsi la fosse parementée de briques, et dont le contenu cependant n'était que d'objets gaulois, découverte au mont de Hermes (Oise). Ces faits ne témoignent-ils pas que l'élément romain ne s'introduisit que graduellement dans la sépulture gauloise? Notre nation a toujours été ce qu'on la voit aujourd'hui, prompte à accueillir les idées nouvelles, lente à se défaire de ses habitudes. La transformation n'aurait peut-être jamais été ce qu'elle fut sans la proscription du culte druidique. On sait que c'est l'empereur Claude qui prit ce parti violent. J'en regarde comme une des conséquences l'adoption des puits funéraires.

C'est là de la conjecture, j'en conviens; mais la conjecture est nécessaire pour guider l'observation. Les puits seront vidés avec plus d'attention, lorsqu'on saura que de leur contenu peut sortir la confirmation ou la contradiction de la date que je propose comme celle où ils furent adoptés en Gaule.

Quant au mot latin qui servait à désigner ces singulières sépultures, je ne crois pas que celui de *conditorium*, proposé par Rich pour la sépulture du mont Aventin, soit le vrai. Aucun des auteurs allégués par cet antiquaire n'a entendu exprimer par *conditorium* autre chose qu'un tombeau, dans le sens le plus large, et les autres exemples connus du même mot n'ont point une acception différente.

morceaux d'un vase en verre bleu avec des zigzags en émail de couleur, et les débris d'un vase à figures, du plus bel art grec, ainsi qu'un ouvrage tressé en paille : tout cela abrité par un dôme de branchages de châtaignier et de gros copeaux de bois, abattus à la hache.

Digitized by Google

Plusieurs de nos archéologues, qui ont disserté sur les puits funéraires depuis que la question s'est produite, ont cru pouvoir leur appliquer la dénomination de *puticuli*. C'est le nom de certains cimetières des pauvres, et notamment de celui qui occupait à Rome le versant du mont Esquilin. Varron et Festus ont effectivement conjecturé que *puticuli* pouvait venir de *puteus*, mais en laissant le choix entre cette étymologie et une autre qui rattachait *puticuli* à *putere*[1]. C'est cette dernière qui est la bonne. Varron et Festus, mauvais linguistes, comme on l'était dans l'antiquité, n'avaient pas remarqué que tous les noms latins en *eus*, *ea*, *eum* font invariablement leur diminutif *eolus*, *eola*, *eolum* : *alveus*, *alveolus*; *balteus*, *balteolus*; *malleus*, *malleolus*; *bractea*, *bracteola*; *balneum*, *balneolum*, de sorte que le diminutif de *puteus* était *puteolus*. Bien que nous ne trouvions ce mot dans aucun auteur, il a existé cependant; il nous a été conservé par la nomenclature géographique, et dans le nom de *Pouzzoles*, en latin *puteoli*, et dans celui de tous les *Puiseaux* et *Puiseux* que nous avons en France.

Il y a d'ailleurs une raison péremptoire pour ne pas assimiler les puits funéraires aux *puticuli*. Horace, parlant de ceux du mont Esquilin, qui furent supprimés de son temps, les représente comme un charnier où les morts étaient enterrés si peu profondément que les os sortaient de terre :

> Nunc licet Esquiliis habitare salubribus, atque
> Aggere in aprico spatiari, quo modo tristes
> Albis informem spectabant ossibus agrum[2].

Abstenons-nous donc d'employer des expressions qui diraient si peu ce que nous prétendrions leur faire dire, et contentons-nous d'appeler *puits funéraires* les sépultures qui ont la forme de puits.

J'arrive maintenant, Messieurs, aux faits nouveaux qu'ont mis au jour les fouilles exécutées sous vos auspices.

Aucun des puits vidés jusqu'à présent n'avait permis de conclure qu'une même fosse eût servi à des inhumations successives. Une

[1] « Extra oppida a puteis *puticoli*, quod ibi in puteis obruebantur homines; nisi « potius, ut Ælius scribit, *puticulæ*, quod putescebant ibi cadavera projecta. » (Varro, *De lingua latina*, IV, 5.) — « *Puticulos* dicunt esse appellatos, quod vetustissimum « genus sepulturæ in puteis fuerit... Sed inde potius appellatos esse existimat Ælius « Stilo quod... ibi cadavera ea putescerent. » (Festus, v° *Puticuli*.)

[2] *Sat.* I, 8.

Digitized by Google

seule fois, à Troussepoil, on avait pu constater la présence de deux personnes dans un même puits. J'en ai touché quelque chose précédemment. Un squelette de femme non brûlé gisait à côté d'une urne remplie de cendres humaines, et ces cendres étaient celles d'un homme, à en juger par les armes et autres attributs enfouis dans les couches supérieures. Nul doute que les deux personnes n'eussent été confiées simultanément à la terre, et, selon toute apparence, le squelette de femme était celui de l'épouse ou d'une esclave qui s'était offerte en sacrifice aux mânes du guerrier.

La dernière fouille de l'abbé Baudry a fourni l'exemple d'une superposition évidente. On avait déjà rencontré une petite caisse contenant les cendres d'un individu que les objets déposés avec lui semblaient désigner comme un homme riche de la campagne. Une aire de béton formait le fond apparent de la sépulture. Défoncée, elle fit voir qu'il y avait encore une couche par-dessous, et celle-ci contenait les restes d'une femme et d'un enfant. Les chaussures de tous les deux, ainsi qu'un rouet et une quenouille, étaient placés à côté de leurs urnes.

Il est permis de supposer l'inhumation simultanée de la femme et de l'enfant; mais est-il vraisemblable que l'homme ait été aussi apporté là le même jour? Outre ce qu'il y aurait d'étrange dans cette coïncidence, l'aire en béton, qui ne s'était encore rencontrée dans aucun autre puits, me semble ouvrir la porte à une explication plus naturelle. La solidité même de ce moyen de recouvrement n'indique-t-elle pas qu'on a voulu mettre à l'abri des profanations la sépulture inférieure, en attendant qu'une autre sépulture vînt prendre place par-dessus?

Le résultat des fouilles de Gien-le-Vieux offre encore plus d'intérêt.

Quatre puits ont été vidés, l'un avec l'argent de l'allocation, deux aux frais de l'explorateur. M. Bréan explique que la nature du terrain, ainsi que la profondeur des fosses, a rendu l'opération difficile et coûteuse. Afin d'éviter les éboulements, il a été nécessaire d'étrésillonner et de cintrer à mesure qu'on déblayait.

Les recherches ont eu lieu sur l'emplacement d'un vaste établissement thermal dont les ruines avaient été mises à découvert en 1864. Comment des puits funéraires pouvaient-ils exister là? M. Bréan ne s'en est pas rendu compte; mais, d'après les coupes et plans de diverses constructions souterraines qu'il a rencontrées en

Digitized by Google

défonçant le sol, d'après l'inventaire des objets retirés des décombres, rien ne me paraît plus simple que l'explication à donner.

Les constructions souterraines dont je viens de parler consistaient d'abord en un tumulus enfoui, du genre de ceux qui constituent l'un des modes d'inhumation des anciens Gaulois, puis en trois petites chambres, dans un état plus ou moins complet de destruction, dont l'aire se trouvait à $2^{m},40$ plus bas que celle des thermes.

Le tumulus avait été écorné par la fondation de l'un des murs de l'établissement thermal, et, d'autre part, traversé par l'un des puits. Chacune des chambres souterraines avait également son puits.

Dans l'une des chambres avaient été placés un fourneau, des conduits de chaleur, des tuyaux de plomb, toutes choses qui concernaient évidemment le service des bains. Mais il y avait à côté de cela une masse de débris n'y ayant aucun rapport, et principalement les morceaux d'une belle urne funéraire, aujourd'hui restituée au complet. Elle porte en lettres perlées d'émail blanc l'inscription votive VERTIA TIBERINO, ce qui ne laisse aucun doute sur son usage.

D'une autre chambre, il restait un mètre en hauteur de construction et cinq marches d'un escalier pour y descendre. Dans les parois étaient pratiquées de ces petites niches appelées *columbarium*, qu'on sait avoir servi à loger des urnes funéraires. Ne pas reconnaître là un tombeau de famille eût été d'autant plus difficile que les débris des urnes qui avaient garni les niches jonchaient le sol avec une lampe funéraire, des armes et vingt autres objets ayant visiblement accompagné des sépultures.

En présence de ces faits, je me crus autorisé à conclure que les thermes de Gien-le-Vieux avaient été élevés par-dessus un cimetière détruit, et qu'il fallait que ce cimetière eût servi pendant une longue suite d'années, puisqu'il contenait des sépultures dans le pur rite gaulois, puis des sépultures romaines de la plus somptueuse espèce, et enfin des sépultures gallo-romaines. La destruction avait été violente. Elle avait balayé le sol, porté sa fureur jusqu'à la racine des monuments, converti un lieu respecté en un champ de ruines. L'architecte des thermes, venu plusieurs années après, ne s'inquiéta pas de faire place nette sous l'édifice qu'il avait à construire. Là où, en jetant ses fondations, il tomba sur d'anciennes

Digitized by Google

bâtisses, il les détruisit quand elles le gênèrent, ou il s'en servit quand il les trouva à sa convenance; mais les parties non rencontrées restèrent intactes.

Ayant fait part de ces déductions à M. Bréan, je le priai de me dire s'il les jugeait d'accord avec ses observations. Sa réponse a été que le mode de construction est le même à toutes les profondeurs dans le sol du Vieux-Gien, que tout doit avoir été bâti en même temps, et qu'il persiste à regarder les chambres souterraines comme des dépendances des thermes. Mais j'ai lieu d'accueillir avec défiance cette appréciation. M. Bréan croit fermement que Genabum était au Vieux-Gien, et que les thermes qu'il a découverts sont ceux de cette ville, rebâtie immédiatement après sa destruction par César pour devenir une place de guerre destinée à tenir en respect les Bituriges et les Carnutes. Dès lors, il devient impossible pour lui de concevoir qu'il y aurait eu des constructions romaines antérieures à celle des thermes.

Vous n'avez pas oublié, Messieurs, les instructions que je rédigeai en votre nom pour la direction des fouilles du Vieux-Gien. Il y était expressément recommandé d'écarter la question de l'emplacement de Genabum, qui n'avait que faire en cette circonstance. Je dois rendre à M. Bréan la justice qu'il n'en a pas dit un mot dans son rapport, et je me plais à croire qu'il s'est efforcé de rendre son esprit et ses yeux aussi indépendants que possible. Mais vous savez ce que c'est qu'une conviction acquise. On en est dominé tant qu'une conviction contraire n'a pas pris la place de celle-là; sans le vouloir, on ramène tout à l'objet de sa préoccupation.

Quoi qu'il en soit, je pense n'avoir à faire aucune dépense d'arguments pour que vous restiez convaincus, Messieurs, que des thermes dont on trouve les ruines sur les bords de la Loire ne peuvent pas remonter au temps de la République romaine. Et quant à l'âge de ces thermes, sans vouloir être plus précis qu'il ne convient, je persiste à soutenir leur postériorité par rapport aux constructions qu'ils surmontent, eu égard surtout au caveau garni de niches; car ce caveau est sous une salle de l'axe de laquelle il dévie; car il était éclairé par un soupirail dont il faudrait supposer que l'issue déboucha dans le pavement de la même salle; car il communiquait avec un autre caveau où pénètre la fondation de l'édifice supérieur. Et, indépendamment de toutes ces raisons, il y a encore la destina-

Digitized by Google

tion funéraire du même caveau que l'on ne peut pas contester, et la certitude qu'une salle de thermes n'a pas été choisie pour établir dessous un tombeau de famille.

Reste à examiner la relation dans laquelle les puits funéraires se trouvent avec les autres sépultures de Gien-le-Vieux.

Je dois dire d'abord qu'un grand désordre a été constaté par M. Bréan à l'orifice de tous les puits. Jusqu'à une profondeur de 5 ou 6 mètres, il n'y a trouvé que des amas d'immondices mêlés à des pierres et à des briques calcinées : d'où il a conclu qu'on avait déjà fouillé et recomblé sans précaution. Il n'a tenu les couches pour intactes qu'à partir du point où elles apparaissaient dans une parfaite horizontalité.

La composition de ces couches ne s'est pas montrée différente de ce qu'on avait remarqué ailleurs. C'étaient des tuiles romaines, des moellons, des débris de poterie, des os d'animaux mêlés avec de la terre jaune, qui alternaient avec des lits de terre noire et de cendre. Çà et là, dans les diverses couches, gisaient des objets déposés en mémoire de celui ou de ceux dont les restes étaient renfermés dans des urnes au fond de la fosse. Il y a à signaler, parmi ces objets, des phallus en terre cuite, une statuette de la déesse nourrice, une figurine de bélier, un bijou en forme de cassolette contenant des cendres humaines, un gril de fer de grande dimension, dont la présence m'a d'autant plus frappé que tout récemment M. de Ring découvrait un gril de bronze dans l'un des tumulus de la forêt de Brumath.

Des monnaies ont été recueillies en plus grande quantité que n'en ont fourni les sépultures semblables visitées jusqu'à présent. Je n'en compte pas moins de vingt dans l'inventaire de M. Bréan. Il y en a une d'Antonia, femme de Drusus. Les autres appartiennent au règne de divers empereurs depuis Néron, et surtout au règne d'empereurs du IIe et du IIIe siècle. Le IVe siècle est représenté par un Constantin Ier, un Valens et un Constantin II. Ces dernières, trouvées dans les couches supérieures, ne me paraissent pas devoir être employées comme élément chronologique, et j'observe la même réserve à l'égard de la plupart des autres, quoiqu'elles soient de date plus ancienne. Il suffit qu'on ait constaté des violations pour ôter toute valeur à la présence d'objets qui glissent aussi facilement que des pièces de monnaie. On peut se passer de cet indice. L'âge des puits de Gien-le-Vieux, jugé d'après les autres antiquités qui

Digitized by Google

en sont sorties, se rapporte au plus beau temps de la domination romaine dans la Gaule.

D'après cela, je ne crois pas qu'il soit possible de supposer que les puits de Gien-le-Vieux aient été creusés après la destruction des monuments funéraires dont les ruines existent sous les thermes. A mes yeux, les deux modes de sépulture ont été combinés ensemble, et, par leur association, ils indiquent l'alliance de familles gauloises du IIe et du IIIe siècle avec des familles romaines. La circonstance d'un puits funéraire qui traversait un tumulus enfoui ne change rien à ma conclusion. La sépulture d'un Gaulois des vieux temps, oubliée dans le sein de la terre, a livré passage à la fosse qui fut creusée dans le même champ de repos pour un Gaulois d'un autre âge.

Je termine en consignant quelques particularités qu'il me semble bon de relever dans le rapport de M. Bréan.

L'un des puits, creusé jusqu'à $11^{m},35$, était de forme carrée dans toute sa profondeur. A 10 mètres on y a trouvé un lit de chaux de 6 à 9 centimètres d'épaisseur. L'une des couches supérieures à ce lit contenait un crâne humain, et tout au fond de la fosse il y avait un vase avec des ossements brûlés.

Un autre puits, de forme ronde, et encore plus profond que le précédent (il descendait jusqu'à $13^{m},40$), avait été blindé à sa partie inférieure pour contenir les parois.

Deux fois la poterie cassée composant l'une des couches s'est montrée imprégnée d'une matière verdâtre, comme si une libation avait été accomplie en versant un liquide épais; et ce liquide doit avoir eu quelque chose de mucilagineux, car il avait fait adhérer une coquille d'œuf après l'un des tessons. Était-ce une substance alimentaire ou une substance aromatique? c'est ce qu'on ne saurait dire, l'analyse chimique ayant été jugée impossible.

Tels sont, Messieurs, les résultats que je vous avais annoncés; tel est l'état actuel de la question des puits funéraires. Leur recherche, comme vous le voyez, aura été doublement fructueuse, puisqu'elle a augmenté le nombre des notions que nous possédions sur ces sépultures, et qu'elle a amené la découverte du tombeau de famille romain, du tombeau *columbarium*, dont l'existence dans la Gaule Celtique n'avait pas encore été constatée scientifiquement.

J. Quicherat,

Membre du Comité.

Digitized by Google

Compte rendu des fouilles archéologiques de Troussepoil, commune du Bernard (Vendée), exécutées au mois de septembre 1865.

Stimulé par les encouragements que je reçus de M. le Ministre lui-même lors de la communication que j'eus l'honneur de faire en sa présence à la dernière réunion de la Sorbonne, et plein d'espoir que l'allocation qui m'avait été accordée par Son Excellence pour continuer mes travaux produirait des résultats non moins dignes de son attention, je repris les fouilles de Troussepoil au mois de septembre dernier, et je m'y livrai sans interruption jusqu'au 9 octobre.

Les pluies torrentielles qui commencèrent à cette époque, et qui n'eurent plus de fin, m'obligèrent de m'arrêter. La campagne a donc été courte; mais elle ne laisse pas d'être fructueuse. Une grande fosse et trois petites ont été vidées. Sans attendre que j'aie épuisé mon crédit, je m'empresse d'envoyer le compte rendu des résultats que j'ai obtenus.

J'appellerai *VIe puits* la grande fosse que j'ai attaquée, parce qu'elle est effectivement la sixième dans l'ordre de mes recherches depuis 1859. Elle est située sur le versant est de la colline, à 7 mètres nord-ouest de la cinquième. Le banc que traverse ce puits est d'un schiste dur et compacte, mais sans les veines de quartz qui se sont montrées précédemment. Le trou, parfaitement arrondi, n'a que $0^m,80$ de diamètre, sur une profondeur de $7^m,30$. Il était rempli par trois couches bien distinctes.

Première couche. — La première couche était recouverte d'une calotte en maçonnerie, au-dessus de laquelle la charrue passait depuis des siècles sans l'avoir dérangée, quoiqu'elle ne fût en contrebas du sillon que de quelques centimètres. Elle était construite en pierres calcaires prises à un kilomètre du noyau schisteux de Troussepoil, ces pierres à peine appareillées et reliées par un mortier de terre. Sa forme était ovoïde; elle reposait sur trois assises de moellons, maçonnées de même, et disposées comme la garniture des puits ordinaires.

La puissance de la couche, sous la calotte, était de $3^m,80$. Elle se composait :

1° D'un peu de cendre et de charbon;

Digitized by Google

2° De pierres en assez grande quantité, de fragments de verre et de tuiles à rebords;

3° D'os d'animaux appartenant aux races équine, bovine et ovine. M. Boisson, vétérinaire à Moricq, qui a continué à m'assister de ses lumières, a reconnu dans le nombre les canons, les humérus, les tibias, les os du pied et le maxillaire inférieur d'un cheval de quatre ans; les humérus, les omoplates et trois fragments de l'os des cornes d'un bœuf; les humérus, les fémurs, un canon, un cubitus, le coxal, une côte et un fragment d'os d'une corne de chèvre.

Deuxième couche. — Un pavé de pierres de $0^m,45$ d'épaisseur, fait à chaux et à sable, la séparait de la première. Ce pavé scellait une première sépulture qui devait être celle d'un homme, à en juger par les objets déposés autour de lui, ainsi qu'on le verra dans un instant. Mais ce qui se présenta d'abord fut un pieu équarri de $0^m,80$ de hauteur, posé verticalement, dans lequel, à $0^m,16$ de son pied, était engagé par une entaille un madrier de même longueur. Du même point sortaient obliquement des ais et des rondins pourris; et une poignée de foin, parfaitement reconnaissable, achevait de donner à cette construction l'apparence d'une petite étable, d'autant plus qu'au-dessous gisaient les débris de deux ruminants, l'un âgé de quatre ans et l'autre de deux ans. Il restait du premier, qui devait être un bœuf, les deux frontaux munis de leurs chevilles ou supports des cornes; les deux branches du maxillaire inférieur, le scapulum droit, les deux canons postérieurs et les deux de devant, les deux os du paturon, deux petits os du pied, un fragment de l'humérus, un autre du cubitus, enfin quelques côtes sternales et asternales. Les débris du second, qui devait être un veau ou une génisse, consistaient dans les deux frontaux, le scapulum gauche, les deux canons postérieurs et un fragment du canon antérieur.

Venaient ensuite les os de quelques rongeurs, puis ceux d'un chien et ceux d'un coq que l'on distinguait à ses deux tibias à éperons; plus des coquilles de limaçons en grande quantité, des huîtres, des palourdes, des patelles, des moules, des châtaignes, des noisettes et une lame en fer d'un couteau muni d'une queue, sans qu'il restât aucun vestige du manche.

A la suite de ces objets, trois tuiles à rebords, posées symétriquement, cachaient une grande cruche d'un rouge pâle, de $0^m,36$ de

Digitized by Google

hauteur, qui est sortie intacte de la fouille. Un liquide terreux et noirâtre, qu'elle contenait, renfermait un certain nombre de baies de la grosseur d'une cerise et quelques petits os qui ont dû appartenir à des oiseaux.

A la paroi est de la fosse et presque au même niveau était enfoui le moyeu d'une voiture à deux roues. Il était entier, et l'on distinguait encore parfaitement les dix trous où s'emboîtaient les dix rayons. Plus long que le moyeu de nos cabriolets, il mesure $0^m,50$. Les deux extrémités sont engagées entre le lien ou la frette en fer et la boîte ou la crapaudine en même métal. Le diamètre de l'ouverture étant de $0^m,16$, l'essieu ne pouvait être qu'en bois, et les crapaudines devaient être vissées au bout du char.

Quelques pierres plates soigneusement placées formaient, au-dessous de la cruche en terre, une autre cachette où se dressaient debout et côte à côte une buire en cuivre et un petit seau aussi en cuivre. La buire, à panse large et à col très-étroit, est très-élégante de forme; elle a une anse; sa hauteur est de $0^m,27$. Le seau est un ouvrage de chaudronnerie clouée. Il a une anse mobile; sa forme est celle d'un décalitre; sa hauteur, le diamètre de son ouverture et celui de sa base sont les mêmes, c'est-à-dire de $0^m,18$. La buire contenait un liquide noir comme de la suie. Une pâte cendrée remplissait le seau; on y distinguait des os de grenouilles de quatre espèces différentes et deux crapauds.

Sous les vases en cuivre s'est présenté, dans une position oblique, un abatis de divers arbrisseaux, parmi lesquels les charrons ont distingué l'épine noire, le chèvre-feuille, le hêtre, et deux ceps de vigne qui ont été déclarés par les vignerons du pays appartenir à un plant d'une trentaine d'années au moins. Il y avait aussi un tronc de saule pleureur, de 2 à 3 mètres de haut, qui paraissait, au contraire des autres arbustes, avoir été planté tout droit dans la fosse. Les ceps de vigne m'ont paru dignes de remarque, à cause de ce qu'on raconte de la culture de la vigne, qui aurait été prohibée dans la Gaule entre le règne de Domitien et rétablie sous celui de Probus.

A côté des ceps reposaient des débris d'un vase à boire en terre rouge vernissée, garni d'un masque de lion sur son collet pour laisser échapper le liquide, et une pierre polie comme une pierre lithographique, fragment d'une dalle sur laquelle a été gravée une rosace d'un dessin tout géométrique.

Digitized by Google

Plusieurs petits ais qui sortirent ensuite de la fosse avec des clous, une tige en fer enroulée en forme de bracelet, un crochet en fer, un bouton et une plaque en cuivre m'annoncèrent la présence d'un coffret. Ces objets étaient accompagnés d'un sifflet en os, de deux souliers d'homme dont les semelles avaient conservé leurs clous à tête de diamant, et enfin d'un certain nombre d'os concassés que le docteur médecin n'a pas osé définir, bien qu'ils eussent l'apparence d'os humains.

A l'égard des souliers, la semelle était arrondie du bout; une bande de cuir de $0^m,07$ de large sur $0^m,10$ de long, percée d'une série de petits trous, était fixée par un bout à une portion de cuir qui avait été vraisemblablement une empeigne. Un autre morceau de cuir peu épais, de $0^m,08$ sur $0^m,10$, était garni de chaque côté de deux lanières aussi de cuir, distantes l'une de l'autre de $0^m,03$. C'étaient les attaches de la chaussure. Cinq autres petits fragments de cuir, trouvés séparément, sont percés de grands trous ronds, qui n'ont pas moins de $0^m,012$ à $0^m,013$ de diamètre.

Une urne brisée remplie de matières noirâtres et de petits os concassés était tout au fond de cette couche. Avant de passer à la suivante, je dois dire qu'aucun des os n'était brûlé, et cependant ils reposaient sur la cendre au milieu de laquelle on rencontrait çà et là de petits tisons de chêne. Quoique ceux qui furent retirés du puits avec les débris de l'urne eussent l'apparence d'os humains, le médecin n'a pas osé les déterminer. La cendre a été analysée par M. Moride, chimiste de Nantes, qui a constaté la présence du phosphate de chaux.

Troisième couche. — Une couche de béton en petits cailloux reliés par du mortier de sable et de chaux, couche épaisse de $0^m,45$, isolait cette couche de la seconde. Là encore point de terre, mais de la cendre seulement avec des objets qui annoncèrent la sépulture d'une femme et peut-être d'un enfant. Pour procéder avec ordre, je dirai d'abord que le béton posait, à la paroi de l'est, sur un gros tison de $0^m,80$ de hauteur, brûlé dans toute sa longueur, mais d'un seul côté. Un baquet en bois maintenu par deux liens en fer contenait, tout auprès, les débris de deux chiens courants, âgés de deux à trois ans. Deux maxillaires de deux autres carnivores plus petits n'étaient pas éloignés du baquet.

Quant au viatique funéraire, il se composait de deux maxillaires

Digitized by Google

d'un rongeur tel qu'un lapin, d'une portion de maxillaire d'un autre un peu plus fort, de la partie antérieure du maxillaire inférieur d'une vieille vache, du canon antérieur du même animal, des tibias et autres os d'une poule, de deux fragments de maxillaire d'un porc ou d'un sanglier de cinq à six mois (le crochet n'était pas encore sorti de l'alvéole), et de deux sternums d'oiseaux avec les os des bassins. Avec la viande avaient été déposés des fruits, savoir, une pomme de pin, deux pêches dont il restait les noyaux, des noisettes et des châtaignes.

Les vases en terre, de cinq espèces différentes, étaient à l'état de fragments. Dans la terre qui remplissait leurs débris on reconnut plusieurs coléoptères. La coupe pour boire était en bois de hêtre; c'était la seule pièce conservée intacte; elle a $0^m,065$ de hauteur; malheureusement, depuis la fouille, l'air l'a fendillée et tordue. La même chose est arrivée au moyeu de voiture.

Dans cette couche, comme dans la précédente, quelques ais et une vingtaine de clous indiquaient l'enfouissement d'une caisse. Il s'y trouvait aussi un sifflet en os; un fuseau pour tordre le fil, de $0^m,20$ de hauteur et orné de lignes concentriques, et le devant d'un rouet destiné au même usage; enfin des souliers en cuir, ayant appartenu les uns à un enfant, les autres à une femme. Le soulier de l'enfant se reconnaît à la petitesse de la semelle; celui de la femme mérite d'être décrit. C'est une semelle, très-étroite au talon, qui va en s'élargissant et s'épanouissant comme un cœur vers les orteils. Une empeigne recouvre le dessus du pied; mais il n'y a pas de quartier, ce qui donne à cette chaussure l'apparence d'une babouche orientale. Une bride, ornementée sur ses bords de deux petites lignes en creux, était adaptée à l'empeigne et maintenait le soulier derrière le talon; c'est du moins l'avis de nos cordonniers de village.

Le fond de la fosse était occupé par un vase dont la base n'avait pas moins de $0^m,22$ de diamètre; son épaisseur était de $0^m,01$; la pâte en était noirâtre et remplie de grains de sable. Il est arrivé brisé au haut du puits, malgré les soins de M. Masson, propriétaire du terrain, qui s'est constitué mon puisatier, et qui s'acquitte de cet emploi avec l'adresse d'un homme du métier. Les hommes de l'art n'ont pas voulu définir les os qui se sont rencontrés tant dans cette urne que dans les débris du coffre de bois, à cause de l'exiguïté de leur volume.

Digitized by Google

Tel était le contenu du vi^e puits sépulcral que j'ai creusé à Troussepoil.

La fouille du grand puits achevée, je me mis aux petites fosses qui se montraient à ses abords. Elles s'annonçaient chacune par une sorte de toiture en pierres calcaires, posées à recouvrement l'une sur l'autre. Leur forme est celle d'une chaudière de cuisine. Les deux premières étaient à une distance de 5^m,45 dans la direction du nord. L'une avait à peine 1 mètre de profondeur et contenait un os de la corne d'un ruminant et les fragments de sept autres petits os dont j'ignore l'espèce; les tessons de sept vases du genre terrine, dont un blanc, un noir, deux rosés, et le dernier couvert d'un vernis couleur plombagine. L'autre fosse avait 1 mètre de diamètre à son orifice, 0^m,88 au fond et 1^m,33 de profondeur. Elle était pleine de fragments de tuiles à rebords, de morceaux de terrines, de cruches, de soucoupes, d'assiettes en terre rouge vernissée et d'autres vases, noirs, gris, cendrés, etc. On a recueilli encore une lame de plomb et onze clous. Çà et là se montraient des morceaux de charbon.

Dans la même direction du nord, et à 3^m,80 plus bas, j'ai vidé une troisième fosse de 1^m,15 de profondeur. Elle était carrée, et chacune de ses parois avait aussi 1^m,15. Outre le charbon qu'on y avait semé à profusion, j'y ai rencontré quelques os d'un ruminant et d'un autre animal de la race ovine, deux clous et deux huîtres, le fond d'une grande amphore, des débris de terrines et de pots de dix espèces et de toute couleur, une petite tasse en terre noire dont le diamètre n'est que de 0^m,05, une anse en torsade, une autre anse en verre épais.

Il est à noter que ces trois fosses étaient creusées en forme de chaudière à lessive. La terre n'y était point brûlée. Il n'y a pas d'autre trace de combustion que la présence de cendres et de charbons.

Les pluies ont commencé comme j'entamais le viie grand puits. J'y reviendrai quand les travaux pourront être repris, et il sera l'objet d'un rapport subséquent.

Décembre 1865.

FERD. BAUDRY,

Curé du Bernard.

Digitized by Google

Compte rendu des fouilles archéologiques exécutées à Gien-le-Vieux en septembre 1865.

Conformément à la mission que nous avions reçue de Son Exc. M. le Ministre, nous avons fouillé à Gien-le-Vieux sur l'emplacement où se montrèrent, en 1864, les ruines d'un grand établissement thermal et des puits funéraires. La somme qui nous avait été allouée s'étant trouvée insuffisante, à cause de la dépense occasionnée par les précautions dont a dû être accompagnée la fouille des puits, nous avons cru pouvoir continuer les recherches au moyen d'autres fonds. De cette façon, trois salles souterraines et quatre puits ont été vidés.

Notre manière de procéder à l'égard des puits a été d'apporter d'abord le plus grand soin pour éviter que les éléments tombés de la partie supérieure ou des parois ne vinssent se mêler à ceux des couches inférieures. A cet effet, l'orifice des puits étant bien déterminé à une profondeur quelconque, nous enlevions tout autour la terre végétale, de manière à former un bourrelet de 50 centimètres, pour isoler complétement l'ouverture de la fouille.

Comme le sous-sol, à une profondeur d'environ 5 mètres, consistait en un sable très-friable et sans solidité, afin d'éviter les accidents, il a été indispensable d'étrésillonner et de cintrer solidement à mesure qu'on descendait. C'est là ce qui explique l'excédant de dépense que nous signalions ci-dessus.

Aux heures où il nous était impossible de surveiller les travaux, nous y étions représenté par une personne de confiance qui prenait note, à mesure, des profondeurs où se rencontraient les vestiges. C'est d'après ces indications que nos coupes ont été cotées.

Cela dit une fois pour toutes, nous arrivons au détail des opérations, pour l'éclaircissement desquelles nous nous en référons aux dessins qui accompagnent le présent rapport.

Sépulture gauloise enfouie. — Au point M (pl. I), à 50 centimètres au-dessous du sol, on a trouvé un amas de pierres occupant un espace de $2^m,50$ en tous sens. Cette superficie, d'une forme irrégulière, a dû être plus considérable, puisqu'on voit qu'elle a été coupée d'un côté par les fondations d'un gros mur dépendant des thermes et de l'autre côté par un puits. Après avoir enlevé ces pierres avec pré-

Digitized by Google

FOUILLES EXÉCUTÉES À GIEN-LE-VIEUX

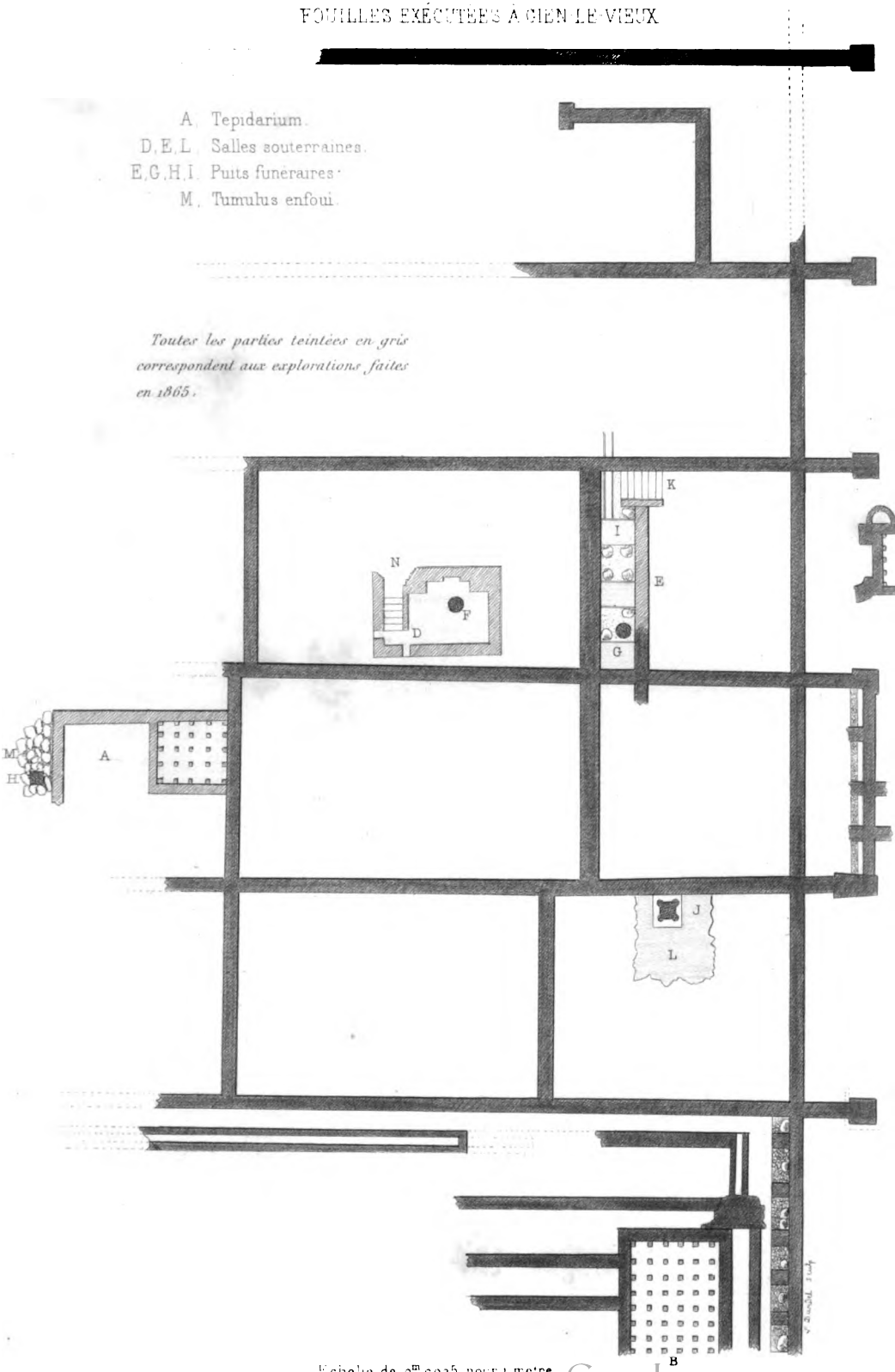

Échelle de 0m 0025 pour 1 mètre.

Digitized by Google

Digitized by Google

caution, on a trouvé, à 80 centimètres de profondeur, d'autres pierres évidemment disposées par la main de l'homme de manière à former un petit caveau. Elles étaient placées sur deux rangs et soutenues de chaque côté par une roche ou grosse pierre, de telle sorte qu'il existait au milieu un vide intérieur de 40 centimètres; ce caveau renfermait le squelette d'un chien. Sur le même plan, à une distance de 20 centimètres, étaient une tête d'homme, des côtes, des vertèbres, l'os du fémur et ceux du bassin. Tous ces restes étaient mêlés, confondus, ce qui n'a pas permis de reconnaître la position occupée par le corps. Pourtant le fémur était trop rapproché de la tête (28 centimètres) pour que cette position ait pu être horizontale. On suppose donc que le corps a dû être enfoui replié sur lui-même et les jambes relevées. Les mâchoires inférieure et supérieure sont garnies de toutes leurs dents. Ce squelette est évidemment celui d'un adulte, puisque l'os du fémur ne mesure que 43 centimètres. Une hache en pierre a été trouvée à 60 centimètres de ces ossements, parmi lesquels on a recueilli une corne de bœuf et une dent de porc.

Au-dessous et jusqu'à $1^m,60$ de profondeur, on a rencontré quelques ossements d'animaux confondus parmi des pierres, entre autres un os de poulet, qui doit s'être trouvé en contact avec du cuivre, ce qui a occasionné un transport qui a coloré ce vestige en bleu très-vif.

La partie supérieure de l'entassement de pierres, ou, si l'on veut, de la fosse qui le contenait, avait $2^m,50$ dans un sens et $2^m,70$ dans l'autre. La largeur au fond était de $2^m,10$ sur 2 mètres.

Puits funéraire H (pl. I). — Ce puits, depuis son orifice jusqu'au fond, est rectangulaire, forme exceptionnelle parmi les puits explorés ou reconnus jusqu'à ce jour à Gien-le-Vieux. Jusqu'à $1^m,90$, on n'a rencontré qu'un mélange confus de terre jaunâtre, de pierres et de briques à rebords.

En descendant jusqu'à $2^m,30$, on a trouvé une terre très-noire mêlée de charbons de bois. Dans cette couche, on a recueilli une médaille à l'effigie de Constantin, petit bronze, et six carreaux rectangulaires de 33 centimètres de longueur, sur 23 centimètres de largeur et 3 centimètres d'épaisseur. On remarque sur chacun d'eux une sorte de bouton, formé d'une petite boule de même matière que les carreaux et qui se trouve irrégulièrement placé tantôt

Digitized by Google

vers le centre et tantôt sur un point quelconque de la face supérieure.

De $2^m,30$ à $2^m,80$, même terre noire et grasse, contenant une corne de chèvre, des ossements de porc et de bœuf, une médaille à l'effigie de Maximien, des épingles en cuivre et on os, et des charbons de bois de chêne.

De $2^m,80$ à $3^m,30$, briques calcinées, grosses pierres ou roches.

De $3^m,30$ à $3^m,90$, terre très-noire, compacte; boue humaine semblable à l'argile; ossements d'animaux calcinés, charbons de bois, épingles en os, nombreux fragments de poterie rouge très-fine, représentant, les uns des médaillons ornés de figures, et les autres des chasses; moulin à bras en pierre volcanique; médaille à l'effigie d'Aurélien, petit bronze; coquilles d'huîtres; clous. L'examen des fragments de poterie rencontrés dans cette couche a fait reconnaître que la plupart étaient imprégnés d'une matière jaunâtre, presque noire, et rugueuse au toucher, laquelle avait fait adhérer des débris de coquille d'œuf après l'un des fragments.

De $3^m,90$ à $4^m,35$, couche intermédiaire composée de grosses pierres, de petits moellons d'appareil romain, et de tuiles à rebords.

De $4^m,35$ à $6^m,00$, terre noire, grasse et compacte comme la précédente, parmi laquelle on a trouvé : des épingles en os et en ivoire; des poteries en terre noire unie; une patère en terre rouge d'un vernis très-fin; des fragments de vases et d'amphores en terre rougeâtre ou jaune; des cendres, des charbons de bois, des ossements calcinés; une médaille à l'effigie d'Antonin; une serrure; une plaque de cadenas; deux clefs romaines; des clous et ferrailles; une coquille d'escargot et deux coquilles d'huîtres.

De $6^m,00$ à $6^m,30$, lit séparatif composé de pierres et briques romaines calcinées, mêlées à une terre jaune argileuse.

De $6^m,30$ à $7^m,80$, cendres compactes, grasses et très-noires; charbons de bois; fragments nombreux de poterie noire et de vases en verre; une clef romaine, clous et ferrailles; épingles en cuivre et en os à grosse tête.

De $7^m,80$ à $8^m,25$, couche intermédiaire composée de terre jaune, de briques à collets et de roches; deux coquilles d'huîtres, une médaille à l'effigie de Néron.

De $8^m,25$ à $9^m,26$, fragments de poterie noire disposés par lits de 40 centimètres d'épaisseur et séparés par des couches de terre argileuse jaune et de briques à rebords, cassées en menus fragments;

Digitized by Google

épingles en os; anneau de fer fortement oxydé de 8 centimètres de diamètre intérieur, auquel se soude la naissance d'une chaîne de fer; crâne humain; clous et ferrailles; médailles à l'effigie de Trajan (argent) et de Vespasien (argent); charbons de bois dans les cendres ou adhérant à la paroi intérieure des fragments de poterie.

De $9^m,26$ à $9^m,51$, couche séparative formée de terre jaune et de briques cassées et calcinées.

De $9^m,51$ à $10^m,00$, fragments de poterie noire très-fine. A 10 mètres, on a rencontré un lit de chaux de 6 à 9 centimètres d'épaisseur. Cette circonstance s'était déjà produite, à la même profondeur, dans l'un des quatre puits fouillés en 1864.

De $10^m,10$ à $10^m,90$, mâchoires de porc, dents de sanglier, cornes de cerf, de daim et de bœuf; fragments nombreux de poteries noire fine, grise ou blanche commune.

De $10^m,90$ à $11^m,35$, parmi des ossements de cheval, de porc, de lapin et de poulet, trois vases entiers, l'un en terre jaune, à goulot étroit, comme celui d'une bouteille, et à large panse, avec une seule anse; les deux autres en terre noire, le premier à l'orifice large et à la forme allongée; le second plus court, au large orifice et à la panse rebondie. Ces trois vases renfermaient des cendres, des charbons de bois, et l'un d'eux, des ossements calcinés. Ils reposaient sur le fond même du puits, composé d'une couche de sable graveleux, et creusé en cuvette.

Le cube des fragments de poterie recueillie dans ce puits est de 20 centimètres au moins.

La forme du puits est irrégulière, mais toujours rectangulaire sur toute sa profondeur. Son orifice a $1^m,50$ dans un sens et $1^m,40$ dans l'autre; sa coupe se rétrécit successivement jusqu'au fond, où il n'a plus que $1^m,15$ sur $0^m,80$. Depuis son lit supérieur jusqu'à 6 mètres, la tranche du sous-sol se compose, au-dessous d'un lit de terre végétale de 40 centimètres d'épaisseur, d'une terre jaune très-compacte; mais, à partir de ce point jusqu'au fond, on ne rencontre plus que le banc de sable qui a nécessité les précautions expliquées en commençant.

Salle souterraine D (pl. I et II). — Les sondages opérés dans l'intérieur des salles des thermes ont amené à reconnaître l'emplacement de plusieurs chambres souterraines affectées au chauffage des hypocaustes, à la distribution des eaux et à d'autres usages. On a

Digitized by Google

vidé entièrement celle qui correspond à la lettre D des deux plans. L'aire a été rencontrée à $2^m,10$ au-dessous du niveau des thermes. Elle se compose de dalles dont les plus grandes ont 60 centimètres de longueur, sur 37 centimètres de largeur et 10 centimètres d'épaisseur. La maçonnerie des murs est formée d'un rang de briques et d'un rang de moellons alternés. L'appareil des pierres est exactement le même que celui de l'établissement thermal. Les jointoiements sont en mortier de chaux et sable. Tout porte donc à croire que cette salle a été édifiée en même temps que les thermes, dont elle paraît avoir incontestablement fait partie. Nous ajouterons qu'à $60^m,10$ du point B du plan général il a été découvert une salle semblable, à laquelle on accédait également par un escalier, laquelle était construite aussi en briques et moellons, et qu'il s'y trouve un puits que l'on se réserve d'explorer.

Un escalier N donnait accès à cette salle, dans laquelle deux portes XY (pl. II) communiquent avec d'autres chambres inexplorées; à une profondeur de $3^m,00$ et à $2^m,40$ au-dessous du niveau des thermes, on a rencontré une aire en ciment romain formant dallage et dans un parfait état de conservation. Dans le mur OP existe un vaste soupirail Z. Dans le mur PR, à 90 centimètres au-dessus du dallage, sont pratiquées deux niches S, T, construites en briques, ayant 55 centimètres de largeur, sur 55 centimètres de hauteur, 20 centimètres de profondeur, et cintrées au sommet. A chaque extrémité du mur QR, se trouvent deux niches semblables. Une porte est percée au point Y.

Dans la niche S, on a trouvé une lourde hache en fer; dans la niche T, une petite lampe funéraire en fer; dans la niche U, une étrille en fer et un mors de cheval; enfin, dans la niche V, un marteau, de grosses pinces ou pieds de biche pour arracher les clous, et un fer de cheval.

On a recueilli dans les fouilles de cette salle une épée romaine courte, pointue et à deux tranchants (elle appartient à une époque ancienne et est d'un modèle très-pur); un anneau en fer, de 8 centimètres de diamètre intérieur, auquel est attenant le premier maillon d'une chaîne; six petites lances effilées comme des aiguillons; un robinet de bain en cuivre bronzé, représentant la forme d'un doigt recourbé et garni de son ongle; divers autres ornements en cuivre; une patère en marbre à trois oreilles; deux chaînes en fer; des serrures, des clés romaines de grande et de petite dimension; des gonds et des

Digitized by Google

ferrures de porte; un outil qui devait servir à tourner ou à racler; des couperets, des frettes de chariots de bagage, ayant 27 centimètres de diamètre; une quantité considérable de clous et de ferrailles; une statuette en pierre blanche, représentant une femme assise qui allaite deux jumeaux (cette statuette est formée de deux parties réunies); un manche de couteau ou de poignard en ivoire, orné de gaufrures; une plaque d'agrafe en cuivre, représentant un cheval, et d'autres fibules en cuivre.

Le dallage en ciment romain est coupé circulairement au point F, et cette ouverture répond à l'orifice d'un puits funéraire dont on va donner la description.

Puits funéraire F (pl. I et II). — La forme de ce puits est circulaire. Il a 95 centimètres de diamètre à son orifice et 85 au fond, qui se rencontre à $6^m,20$. A une profondeur de 3 mètres, l'axe se déplace et s'incline vers la droite. Jusqu'à $3^m,20$, on n'a rencontré qu'une terre jaune, compacte et grasse, mêlée de briques à rebords calcinées, de clous et de ferrailles.

A partir de ce point jusqu'à $3^m,80$, couche de terre très-noire, dans laquelle on a découvert un grand nombre d'épingles en os; d'autres épingles en cuivre de formes diverses, et des boucles et plaques de harnais en fer et en cuivre. Dans cette couche se trouvait un gril en fer parfaitement conservé, ayant 40 centimètres de côté, sur lequel on pouvait faire rôtir un mouton entier. Deux poignées en fer servaient à le déplacer. On a recueilli sur ce point une médaille de Postume.

De $3^m,80$ à $4^m,05$, couche intermédiaire de grosses pierres et de briques romaines.

De $4^m,05$ à $4^m,68$, fragments de poterie noire unie, dont plusieurs portent des traces de la même matière déjà reconnue dans le puits H; un énorme phallus en terre jaunâtre; des débris de vases en verre; une petite clef romaine; épingles en or; débris animaux, corne de bœuf; lourde hache en fer semblable à celle trouvée dans la chambre D; débris d'armes ou d'ustensiles divers.

De $4^m,68$ à $4^m,92$, briques concassées en petits fragments.

De $4^m,92$ à $5^m,50$, nombreux débris de poterie noire; médaille à l'effigie d'Antonin, grand bronze; épingles en os, clous et ferrailles.

De $5^m,50$ à $5^m,75$, briques cassées en petits fragments et calcinées.

Digitized by Google

De $6^m,75$ à $6^m,20$, nombreux débris de poterie noire, et, tout à fait au fond du puits, déposés sur le sable qui, à cet endroit, est creusé en cuvette, trois vases entiers noirs, contenant des charbons de bois et des cendres; deux autres petits vases en terre jaune, dont un a la forme d'un large goulot, à fond plat, noirci intérieurement et extérieurement, comme s'il avait contenu de l'encre. Près de ces vases, on a trouvé un fer de flèche à trois pointes, dont la douille est encore garnie de bois; une cassolette en cuivre, joli bijou en forme de cœur, orné de carrés réguliers en verre d'émail bleu, taillés à l'avance et incrustés (travail de la mosaïque). Les intervalles de ces carrés sont remplis par des étoiles en émail vert, incrustées dans une pâte blanche très-siliceuse. Ces étoiles, à huit branches, sont parfaitement vitrifiées. Au centre est appliqué un émail vert clair qui paraît obtenu par fusion, ainsi que quelques points d'émail brun, rouge ou jaune vitrifié, qui doivent avoir fait partie d'un dessin central. Cette cassolette a pu être ouverte, et l'analyse a mis à même de reconnaître qu'elle contenait des cendres humaines. Enfin on a encore recueilli dans la même couche une figurine de la divinité assise qui allaite un enfant; une autre figurine représentant un bélier; une belle aiguille à cheveux en forme de flèche et en cuivre bronzé (elle a 27 centimètres de longueur); un bracelet de femme en cuivre, avec un double ressort qui permet de l'élargir ou de le rétrécir à volonté; un bracelet d'enfant en cuivre, roulé en torsade et formé par une épingle; et une épingle en argent, terminée à sa partie supérieure par un crochet.

Jusqu'à $4^m,20$ de profondeur, la paroi intérieure du puits offrait, au-dessous de la couche végétale de 46 centimètres, un lit de terre jaune très-compacte, et au-dessous, dans tout le reste de la fouille, un sable graveleux très-friable. Le cube des poteries trouvées dans ce puits est de 15 centimètres.

Salle souterraine E (pl. I). — L'emplacement où l'on avait reconnu l'année dernière une longue ligne de fourneaux et de cheminées a été fouillé à fond, et on a trouvé sur ce point une salle basse à laquelle on accédait par un escalier K. Sous cet escalier passait un conduit en tuiles concaves superposées I, qui communiquait avec les fourneaux.

On a trouvé dans cette salle, dont le fond était garni de grosses roches, des corps de cheminées et des fourneaux de brique, les

Digitized by Google

uns en ruine et les autres parfaitement conservés. Ils étaient tous remplis d'une cendre très-noire et de charbon de bois. On a recueilli aussi des tuyaux de plomb et des fragments de conduites en tuile; des débris nombreux de poterie rouge représentant des chasses; des médailles aux effigies de Gallien, Postume et Tétricus en grande quantité, et un magnifique vase malheureusement en pièces, mais qui a pu cependant être reformé. Il est fait d'une terre très-fine, de couleur brune à reflets verdâtres. Sa forme se rapproche de celle qu'affectent les poteries noires du IIe siècle, large du col, court et ventru. Vers la base, règne un double cordon formé de perles saillantes en terre blanche, et au-dessus, en perles de même nature, on lit une inscription composée des deux mots, VERTIA TIBERINO, tracés en caractères romains de 4 centimètres de hauteur. Les deux mots sont séparés par quatre perles disposées en losange. L'intérieur du vase est de couleur brune à reflets métalliques.

Puits funéraire G (pl. I). — Vers le fond de cette salle était creusé un puits funéraire, de forme rectangulaire à sa partie supérieure, et ayant à son orifice $1^m,20$ sur $1^m,15$ de côté. A la profondeur de $2^m,60$, le puits n'avait plus que $1^m,12$ sur $1^m,17$. A partir de ce point, il devenait circulaire et conservait cette forme jusqu'au fond, qui a été rencontré à $13^m,40$; mais il s'élargissait progressivement jusqu'à $10^m,90$, point où son diamètre était de $1^m,47$. Venait ensuite une espèce de poche, particularité déjà reconnue dans plusieurs des puits explorés antérieurement. Cette poche, affectant la forme ovoïde, et dont le plus grand diamètre était $1^m,60$, avait $2^m,50$ de hauteur et était garnie au fond (qui, en creusant, a été aussitôt envahi par l'eau) d'un encaissement en bois de chêne, devenu, par l'effet de l'humidité, noir comme l'ébène. Déjà, l'année dernière, on a rencontré le même appareil au fond d'un autre puits.

Comme dans les puits que l'on vient de décrire, la coupe du terrain se composait de terre végétale sur 40 centimètres, puis d'une tranche de terre jaune argileuse compacte jusqu'à $5^m,50$, et, pour tout le reste de la fouille, de sable graveleux sans consistance aucune.

Jusqu'à $6^m,70$, on n'a rencontré qu'un mélange confus de pierres et de briques calcinées, réduites en poussière, parmi lesquelles on a recueilli des épingles en os, une belle médaille petit bronze, à l'effigie de Valens, et un grand nombre de clous et ferrailles.

En dessous, jusqu'à 9 mètres, terre très-noire, débris nombreux

Digitized by Google

de poterie rouge, ornée de médaillons et de figures d'animaux, ou unie; goulot de pot très-étroit dans lequel est percé un filtre; médaille petit bronze, à l'effigie de Constantin le Jeune; fragments de poterie rouge, parmi lesquels un médaillon circulaire sur lequel sont représentés deux personnages dans une attitude obscène. L'un d'eux boit à même une amphore; il est debout et la tête renversée en arrière; l'autre, plié en deux, s'appuie sur un cep de vigne; deux clefs romaines, l'une grande et l'autre petite; un anneau brisé en cuivre de 35 millimètres de diamètre intérieur.

De 9^m à $9^m,40$, couche de briques et de pierres; ensuite, jusqu'à $10^m,20$, terre très-noire, compacte, mêlée de cendres et de charbons de bois; cornes de bœuf; dents de porc, mâchoire du même animal; belle médaille à l'effigie de Dioclétien; autres médailles de Tétricus, Claude II, Quintillus; fragments de poterie rouge et jaune commune.

De $10^m,20$ à $10^m,45$, terre jaune, pierres et briques mêlées.

De $10^m,45$ à $10^m,90$, terre très-noire, grasse et compacte; médailles de Valérien (argent), de Faustine, femme de Marc-Aurèle; de Commode, de Lucilla, sa sœur; poterie noire très-fine; épingles en os; jolie épingle en cuivre, à tête formée de deux anneaux tangents, lampe funéraire en fer; poids romain en plomb avec un anneau à sa partie supérieure. Ce poids est assez semblable à ceux des horloges de la campagne.

De $10^m,90$ à $11^m,40$, roches et briques à collet.

De $11^m,40$ à $13^m,40$, fond du puits, médaille à l'effigie de Nerva, grand bronze, poterie noire très-fine; fragments de vases en verre; ossements animaux, cornes de bœuf et de cerf.

Le cube des fragments de poteries recueillies dans ce puits peut être évalué à 15 centimètres.

Salle souterraine L (pl. I). — On a découvert dans cette salle de grosses roches et des restes de fourneaux en ruine. La fouille n'était qu'un composé confus de cendres de bois et de charbons. On y a trouvé une médaille grand bronze, à l'effigie d'Antonin; quelques débris de poterie noire; un grand vase rouge dont le large collet porte une gueule de lion percée pour laisser échapper le liquide; et un autre grand vase en terre rouge unie.

Puits funéraire J (pl. I). — Au milieu de la salle que l'on vient

Digitized by Google

de décrire, s'est rencontré un puits funéraire J, d'une forme bizarre et qui ne s'était pas encore montrée. Son orifice carré, de 1 mètre de côté, est prolongé aux quatre angles par des cornes de 30 centimètres de longueur et de même largeur, qui s'abaissent en talus jusqu'à $1^m,50$ de profondeur, où le puits prend une forme cylindrique, qu'il conserve jusqu'au fond, rencontré à $2^m,50$ sur 1 mètre de diamètre intérieur.

Après avoir enlevé la terre végétale mêlée de briques et le lit de pierres et de roches qui formait une couche supérieure de 80 centimètres d'épaisseur, on a trouvé des débris de poterie rouge et noire; un beau vase en terre brune à filets jaunes (forme de coupe avec un large collet entre deux moulures); un petit pot gris; une médaille à l'effigie d'Adrien; au-dessus, terre noire et calcinée; ossements d'animaux jusqu'à $1^m,80$.

De là à 2 mètres, même terre mêlée de pierres et de briques brûlées.

De $2^m,00$ à $2^m,50$ (fond du puits), terre noire et très-grasse, dans laquelle on a trouvé une médaille à l'effigie d'Antonia, fille d'Antoine et d'Octavie; un pot en terre noire; une moitié de vase en terre brune, très-fine, à cordons guillochés, et une grande quantité de poteries grises et noires, parmi lesquelles des fragments de grandes terrines en terre noire, portées sur trois pattes et qui paraissent avoir été exposées à l'action du feu.

Le fond du puits arrondi en cuvette était assis sur un lit de terre jaune compacte. Le cube des fragments de poteries qui en ont été extraites est de 10 centimètres.

Observation générale. — Une circonstance, commune aux quatre puits dont il vient d'être parlé, et qui s'était également présentée dans ceux que nous vidâmes l'année dernière, c'est qu'à l'orifice, et sur une profondeur à peu près la même, on ne trouve que des immondices et des pierres ou des briques calcinées, parmi lesquelles apparaissent d'abord quelques cassons dépareillés de toute sorte de provenance. L'abondance de ceux-ci augmente à mesure que l'on descend. A partir de 5 ou 6 mètres jusqu'au fond, c'est une terre noire, grasse comme l'argile et compacte, séparée à des intervalles irréguliers par des lits de terre naturelle, souvent jaune, des tuiles à rebords et de grosses pierres. La terre noire contient une prodigieuse quantité de débris de poteries brisées en petits fragments, et les autres objets dont on a vu précédemment l'énumération.

Digitized by Google

Relativemant aux pots cassés, il est arrivé que des tessons recueillis à 5 ou 6 mètres se sont exactement rapportés à d'autres tessons trouvés au fond des puits, de sorte que le vase a pu être reconstitué de cette façon. Bien plus, les morceaux d'un vase rouge, fournis par les fouilles de cette année, se sont adaptés parfaitement à des débris retirés, en 1864, d'un puits éloigné d'au moins 150 mètres.

Plus on descend, plus les tessons deviennent gros et mieux ils se rapprochent les uns des autres, plus aussi se multiplient les ossements d'animaux et les résidus de combustion, charbons et cendres. Quand il y a des vases entiers, c'est tout au fond qu'on les trouve, et ils contiennent des os calcinés.

Il est essentiel de faire remarquer que les couches inférieures, celles où commence à se montrer l'alternative de la terre noire et de la terre jaune, contrastent par leur régularité avec le désordre de la partie supérieure. Elles se succèdent par couches parfaitement horizontales, ce qui exclut toute supposition de remblais ultérieurs. D'après cette différence, il semble légitime d'induire que les puits ont été violés à une certaine époque par des profanateurs qui se seront lassés de fouiller sans profit.

Gien, le 28 septembre 1865.

A. Bréan.

Rapport sur deux communications archéologiques de M. G. Leroy, archiviste à Melun.

M. G. Leroy nous a adressé le dessin de deux émaux de Limoges qui appartiennent au musée de Melun.

Le premier est un Christ en cuivre repoussé, comme l'on en rencontre tant. La draperie qui recouvre ses reins seule est émaillée. Cette œuvre de pacotille ne fait aucun honneur ni au temps qui l'a produite ni à l'atelier d'où elle est sortie. Elle est du XIIe siècle. C'est à notre avis tout ce qu'on peut en dire.

Le second est un bassin à laver, et le dessin qu'en envoie M. G. Leroy, exécuté avec beaucoup de soin, rend bien le caractère ordinaire des œuvres de cette époque.

Au centre, un chevalier, bouclier au bras, épée au poing, est lancé au plein galop de son cheval. Quatre demi-cercles en émail blanc s'appuient au cercle semblable qui circonscrit le cavalier, et encadrent chacun un homme combattant un monstre. Des castilles

Digitized by Google

remplissent les écoinçons laissés libres en dehors des demi-cercles, contre le bord du plateau.

Tous ces ornements sont en réserve sur fond émaillé en bleu.

Au revers, une main bénissante est gravée en avant d'un nimbe crucifère.

Ce bassin à laver devait certainement servir à un usage ecclésiastique, comme l'indique ce symbole de Dieu le Père, sans que pour cela nous puissions voir, dans les ornements de l'intérieur, ainsi que le fait M. G. Leroy, un autre symbole, celui du combat de la foi contre l'hérésie.

Les bassins à laver le plus authentiquement civils présentent la même ornementation, qui était presque banale au moyen âge.

M. G. Leroy a omis de dire que les bassins comme celui dont il s'occupe étaient toujours par paires, et qu'on les rencontre fréquemment dans les inventaires sous le nom de *gémellions*. L'un était muni d'une petite gargouille et servait à verser l'eau sur les mains de la personne à qui l'on donnait à laver. L'autre, placé sous les mains, était destiné à recevoir l'eau. Deux miniatures des *Emblemata biblica*[1] retracent cette action que M. le comte Léon de Laborde a décrite d'après Olivier de La Marche, dans son Glossaire, à l'article *Bacin à laver*. De notre côté, nous avons reproduit, dans le *Trésor de Conques*, une des miniatures que nous venons d'indiquer.

Bien que ces deux communications sur des monuments dont les analogues sont connus ne présentent point le même intérêt que celles faites par le même M. G. Leroy sur les fouilles de Melun, nous proposons de remercier notre correspondant de l'envoi qu'il nous a fait et de le féliciter sur la bonne exécution de l'aquarelle du bassin à laver que nous avons sous les yeux.

ALFRED DARCEL,

Membre du Comité.

Rapport sur la découverte faite à Beaune d'une fosse d'origine celtique, par M. Ch. Aubertin.

Dans un rapport adressé à M. le Ministre, notre correspondant, M. Charles Aubertin, conservateur du musée de Beaune, signale la

[1] Bibliothèque impériale, fonds Saint-Germain, latin, n° 37.

Digitized by Google

découverte faite, le 15 janvier dernier, sur le territoire de Beaune, d'une fosse ronde, de $1^{m},50$ de diamètre sur 80 centimètres de profondeur, fermée par de larges pierres plates et renfermant des ossements d'animaux et des fragments de poteries grossières, enfouis dans un lit épais de cendres et de charbons. Aucun ossement humain n'a été trouvé au milieu de ces débris. Les fragments de poteries, soumis à l'examen de personnes compétentes, leur ont paru appartenir sans conteste à l'époque celtique. La pâte en est celluleuse, noirâtre, mal cuite, et le modelage a été évidemment fait à la main. Dans cette excavation, M. Aubertin n'hésite pas à voir une *fosse à sacrifices*, attribution qui vous semblera sans doute un peu téméraire, pour ne pas dire plus, aucun des objets enfouis n'emportant une signification si nettement déterminée.

Là ne s'arrêtent pas les conclusions de M. Aubertin. Dans cette découverte, dont je crois qu'il s'exagère l'importance, il voit un argument nouveau et palpable en faveur de l'opinion des historiens qui ont attribué une origine celtique à la ville de Beaune; puis il revient, à ce propos, sur la vieille étymologie du nom de la ville, qui dériverait du nom du dieu Belenus. « Les traces du culte de Belenus, dit M. Aubertin, y rayonnent d'une manière trop claire et « surtout trop conforme aux données de la science onomastique, pour « qu'aucune discussion puisse s'élever à cet égard. » En dépit de son affirmation si péremptoire, je demande à M. Aubertin la permission de ne pas me ranger à son opinion. Le nom latin de Beaune a toujours été *Belna*, jamais *Belena*, et l'absence constante du second *e*, lettre caractéristique dans l'espèce et que la prononciation ne devait pas faire disparaître, me paraît ruiner la prétention des étymologistes beaunois.

Je vous propose, Messieurs, d'ordonner le dépôt du rapport de M. Aubertin dans les archives du Comité.

JULES MARION,

Membre du Comité.

Rapport sur divers envois d'inscriptions adressés au Comité pendant les années 1865 et 1866.

Le classement par ordre alphabétique de correspondants a paru le plus simple et le plus commode pour rendre compte d'envois qui

Digitized by Google

n'ont entre eux aucune communauté d'origine. Je continuerai à le suivre dans le présent rapport.

M. Abel. — On a trouvé, le 6 juin 1865, sous le pavé de l'ancienne église des Célestins de Metz, devenue caserne du génie militaire, une pierre sur laquelle une main, gravée au trait, indique le titre et le chemin de cette église. Les caractères sont du XIVe siècle. M. Abel pense que cette inscription, dont il nous adresse un estampage, avait pour objet d'empêcher la confusion qu'on aurait pu faire entre les deux maisons, voisines l'une de l'autre, des Célestins et des Repenties, ou, comme on disait alors, *ribaudes converties*.

M. l'abbé André. — L'épitaphe latine d'Armand de Bourbon, prince de Conti, grand-maître de la maison du roi, gouverneur de Guyenne et de Languedoc, mort en son château de Pézénas, le 22 février 1666, a été recueillie par M. l'abbé André dans une chapelle de l'église paroissiale de Villeneuve-lez-Avignon. Le marbre noir qui fut placé sur la sépulture du prince, dans l'église des Chartreux de la même ville, a été brisé; il ne reste pas tout à fait la moitié de l'inscription. Le prince de Conti avait demandé, par un sentiment de dévotion, que son corps fût inhumé dans la Chartreuse la plus voisine du lieu de son décès. C'est ce qui explique comment son tombeau se trouvait dans le chœur des Chartreux de Villeneuve. Le monastère ayant été saccagé, on transféra le monument du pape Innocent VI dans la chapelle de l'hôpital de Villeneuve, et le fragment de l'épitaphe du prince de Conti à la paroisse. L'inscription a été composée par le célèbre Nicole, à la prière de la princesse de Conti; comme toutes celles que nous ont laissées MM. de Port-Royal, elle est à la fois d'un style pur et d'une forme austère. Les détails dans lesquels nous sommes entré à ce sujet répondent à une demande contenue dans la lettre d'envoi de M. l'abbé André.

M. l'abbé Barbier de Montault. — De toutes les inscriptions que nous a communiquées cette fois M. le chanoine Barbier, les plus importantes sont celles qui se lisent dans l'église d'Oiron, sur les magnifiques monuments des Gouffier, dont le nom se trouve mêlé aux plus grands événements du règne de François Ier. D'autres nous donnent les dates de la construction du château de Bueil en 1380, du rétablissement des charpentes des églises de Bourgueil et de

Digitized by Google

Rastigné, en 1483 et 1509, de la fonte de deux cloches au XVIe et au XVIIe siècle. Notre correspondant y a joint aussi quelques épitaphes qui n'exigent aucune mention particulière, mais que nous avons classées à leur ordre. Nous nous réservons d'examiner plus tard en détail le recueil considérable formé par M. l'abbé Barbier de tous les monuments épigraphiques qui existent encore dans le département de Maine-et-Loire. Ce travail, honorablement cité dans le compte rendu du concours d'archéologie à la séance solennelle de la Sorbonne du 7 avril dernier, aurait mérité, nous le pensons, une distinction d'un ordre plus élevé, si l'auteur avait mis à commenter ou à expliquer les monuments autant de soin qu'il a déployé d'activité pour les rechercher.

M. Léopold Charles.—Les trois frères Viet, qui ne prennent d'autre qualité que celle de maîtres-maçons, après avoir mené à bonne fin l'œuvre si connue du chœur de l'église paroissiale de la Ferté-Bernard, ont gravé leurs noms, en 1596, au-dessus de l'arc triomphal. M. Léopold Charles nous a rendu le service d'aller copier, à 25 mètres du sol, l'inscription de ces artistes, que nous avions vue de loin sans pouvoir la lire. Il a trouvé encore à Nogent-le-Bernard, près de la Ferté, une autre inscription qui constate que les Viet furent aussi les constructeurs des voûtes de l'église terminées en 1605. L'église de la Ferté possède quelques épitaphes des XVe, XVIe et XVIIe siècles. Nous avons distingué celle du prêtre Olivier le Bischon, à qui le duc de Calabre, comte du Maine et seigneur de la Ferté, confia, en 1475, la maîtrise et régence des écoles tant de grammaire que de musique de la ville, sur la demande des bourgeois, manants et habitants dudit lieu.

M. Couny. — Onze inscriptions de cloches, en latin et en français, la plus ancienne de 1408, la plus récente de 1599, recueillies dans dix églises du département de l'Allier.

M. Dauvergne. — Une inscription gravée sur marbre noir, dont la provenance exacte n'est pas connue, s'est retrouvée à Crécy-en-Brie. Elle rappelle des donations faites à une église par Henri de Longvillies de Poincy, chevalier, lieutenant de roi en Canada et capitaine aux îles de Saint-Christophe. Ce qui donne à ce monument un certain degré d'intérêt historique, c'est qu'une des aïeules du

Digitized by Google

côté maternel de l'impératrice Joséphine appartenait à la famille des Longvillies ou Lonvilliers de Poincy. Le possesseur du marbre l'a mis à la disposition de notre confrère, M. Dauvergne, qui le destine au musée de Cluny.

M. Leclercq de Laprairie. — Un troisième rapport de notre correspondant sur les anciennes cloches du département de l'Aisne nous fournit cinq inscriptions des trois derniers siècles. La plus intéressante est celle d'une cloche de l'abbaye de Prémontré, fondue en 1691, aujourd'hui placée dans le beffroi de l'hôtel de ville de Coucy-le-Château.

M. Leroy, archiviste de la ville de Melun. — Une dalle funéraire du XIVe siècle, provenant de l'ancien Hôtel-Dieu de Melun, était devenue table d'autel dans l'église de Saint-Aspais. Des ouvriers l'ont découverte en exécutant des travaux de restauration. Un tailleur de pierre s'en était déjà emparé pour en user à son gré, lorsqu'on est intervenu pour la sauver. En attendant qu'elle puisse trouver place au nouveau musée de la ville, M. Leroy en a fait un dessin qu'il adresse au Comité. Une grande et belle croix occupe le champ de la dalle; au centre, l'agneau avec l'étendard crucifère; aux quatre branches, les emblèmes des évangélistes; aux angles de l'encadrement, des écussons armoriés. L'épitaphe latine, en hexamètres, fait l'éloge de la réputation de probité laissée par le défunt dans l'hospice royal de Melun. Ce personnage se nommait Radulphe. M. Leroy a retrouvé ce nom parmi les témoins d'un acte concernant l'Hôtel-Dieu, daté du jour de la Purification 1335.

M. le docteur Lescarbault. — Copie d'une inscription moderne placée dans l'église de Saint-André de Joigny, au-dessus du débris d'une des échelles que les Anglais avaient dressées, en 1429, pour donner l'assaut à la ville, et que les bourgeois renversèrent dans les fossés.

M. le comte de Mellet. — Chaque année, M. le comte de Mellet vient ajouter quelques pages au recueil épigraphique de la Marne. Nous avons reçu de lui, en dernier lieu, onze épitaphes du XVe au XVIIIe siècle. Celle qui exprime les regrets d'un médecin de Sézanne sur la mort de sa femme, décédée en 1608, a quelque chose de

Digitized by Google

touchant. Le mari déplore son malheur en vers latins d'une excellente facture. La défunte lui répond, en français, par cette strophe, qui n'est pas dépourvue de charme :

Mère de dix enfants, sous un saint mariage,
Vingt et deux ans entiers, heureuse j'ai vécu :
Pourquoi donc, cher ami, pourquoi me pleures-tu ?
Je suis morte au Seigneur, que veux-tu davantage ?

M. Nozot. — La collection des notices adressées depuis plusieurs années au Comité par M. Nozot sur les communes du département des Ardennes atteindrait déjà les proportions d'un des plus gros volumes de la série des documents inédits. Depuis notre dernier rapport, le zélé correspondant ne nous en a pas transmis moins de quatorze. Nos confrères de la section d'histoire ont apprécié plusieurs chartes intéressantes qui en forment les pièces justificatives. Nous en avons extrait, pour notre part, environ vingt inscriptions. La plupart sont des épitaphes. Quelques-unes constatent des dates de cloches ou de monuments. Ainsi, à Bayonville, il est gravé sur un contre-fort du chœur que cette neuve église fut commencée, en 1517, par Jean Varnesson, maçon de Busancy. A Tannay, sur la tombe d'un pauvre enfant mort de la pierre, au siècle dernier, on lit cette conclusion qui fait sourire :

Délivré jeune et promptement
Par Jésus-Christ son rédempteur
Et par Bertin l'opérateur
De tous les maux de cette vie.

M. Quantin. — Le dernier envoi de M. l'archiviste du département de l'Yonne se composait de trente-deux estampages ou copies. Le premier en date des monuments qu'il nous signale est une dalle funéraire placée, en 1291, dans une église de l'ancien diocèse de Langres, sur la sépulture de Mme Agnès de Soutour, femme de Mgr Gilles Pioche, chevalier. Nous citerons ensuite les épitaphes des seigneurs de Senevoy et de Tanlay; celles des évêques d'Auxerre, Jacques Amyot et Nicolas Colbert; l'inscription, conservée dans le nouvel hôpital de Joigny, qui énumère les fondations pieuses et charitables d'Antoine Benoît, peintre ordinaire du roi Louis XIV et son premier sculpteur en cire. Le médaillon récemment posé, au musée de Versailles, dans la chambre même du grand roi, a remis

Digitized by Google

en honneur le nom de l'artiste qui consacra aux pauvres de sa ville natale le fruit de son travail et de ses économies.

Notre curiosité a été vivement excitée par deux épitaphes en rimes françaises et en caractères gothiques qui existent dans l'église de Dannemoine, en mémoire de Diomède, chevalier grec, de sa femme Isabeau, et de leur fille, Cassandre, morts en 1536, 1552 et 1556. M. Quantin devrait bien nous dire ce qu'il peut savoir de cette famille d'origine byzantine transportée dans un village de la Bourgogne.

M. Quantin a joint à son envoi d'estampages un recueil d'inscriptions nombreuses dont la réfection du dallage de l'église de Saint-Eusèbe d'Auxerre aurait causé la suppression en 1843. Nous avons lieu de croire que quelques-unes ont échappé à la ruine, et nous prierons M. Quantin de les annoter sur son manuscrit, qui lui serait renvoyé à cet effet en communication.

M. Raymond. — Copie d'une inscription, en langue romane, qui constate la construction, en 1349, d'une partie du cloître du prieuré de Sainte-Foy de Morlaas, au moyen du produit des étaux et droits de place. Une note explicative accompagne l'inscription.

M. Révoil. — Notre correspondant communique au Comité la note qu'il a insérée dans le *Courrier du Gard*, au sujet d'une découverte très-importante faite, au mois d'août dernier, dans la célèbre église de Saint-Gilles. Des ouvriers employés à déblayer la crypte, après avoir extrait de la fouille un tombeau chrétien des premiers siècles, enrichi de sculptures, et plusieurs cippes antiques, rencontrèrent un grand cercueil de pierre qui paraît avoir été destiné à renfermer les restes du saint patron de l'église et de la ville. Quelques caractères gravés sur le couvercle, et que M. Révoil a jugés du VIIIe ou IXe siècle, se prêtent sans effort à l'interprétation qu'il en a lui-même donnée :

In hoc tumulo quiescit corpus beati Ægidii.

Le cercueil contenait quelques débris d'ossements, une lame de fer très-oxydée et des lambeaux d'étoffes qui tombèrent en poussière. Le Comité accepterait, j'en suis persuadé, avec empressement, pour la *Revue*, un procès-verbal détaillé des fouilles opérées dans la crypte de Saint-Gilles et des résultats qu'elles ont produits.

Digitized by Google

M. de Rochambeau. — Copies de plusieurs épitaphes et inscriptions de cloches des XVIe et XVIIe siècles, recueillies dans l'arrondissement de Vendôme. Parmi les épitaphes, il en est une latine, formée de quatre distiques, provenant de l'ancienne église de la Madeleine de Vendôme, dédiée à la mémoire d'un guerrier, de naissance étrangère, qui pratiquait au milieu des camps la philosophie platonicienne et qui reçut de nombreuses blessures pour le service du roi de France. L'inscription ne donne pas le nom du personnage, et les armoiries gravées à côté du texte n'ont pas encore été reconnues.

M. Rosenzweig. — A Vannes, comme à Auxerre, le Comité a la bonne fortune de trouver pour auxiliaire l'archiviste du département. M. Rosenzweig connaît sa Bretagne et surtout son Morbihan tout aussi à fond que le précieux dépôt confié à ses soins. Les membres des Sociétés savantes ont pu apprécier, à la Sorbonne, le mérite de ses travaux sur l'épigraphie bretonne. Il a publié dans les *Bulletins de la Société polymatique du Morbihan* la plupart des inscriptions du pays, et son *Répertoire archéologique* du même département, imprimé sous les auspices du ministre de l'instruction publique, en présente aussi l'indication plus sommaire. M. Rosenzweig ne s'est pas arrêté là ; il a pris la peine d'extraire de son recueil général les inscriptions, au nombre de soixante et douze, qui lui ont paru les plus intéressantes, et de nous les adresser toutes préparées et annotées pour la publication projetée de l'épigraphie de la France. Avec de semblables collaborateurs, la tâche nous deviendrait bien facile. Nous n'essayerons pas d'analyser ici un envoi aussi considérable, et nous prierons le lecteur curieux de se reporter aux publications que nous venons de citer. Qu'il nous suffise de rappeler que l'examen de ces inscriptions nous a fait passer sous les yeux un long cortége de personnages illustres, tels que les Clisson ou les Beaumanoir, et toute une série de constructeurs, de sculpteurs et de peintres verriers. D'un cercueil qu'on attribue au Ve siècle et dont le possesseur se proclame, en langue celtique, le sujet de Jésus-Christ, nous partons pour traverser, avec M. Rosenzweig, le moyen âge, la renaissance et l'ère moderne.

M. Verly. — L'ancienne collégiale de Saint-Pierre de Lille renfermait une prodigieuse quantité d'inscriptions [1]. Sans sortir de l'en-

[1] Voir Millin, *Antiquités nationales*, t. V, n° 54.

Digitized by Google

ceinte de cette église, on aurait pu faire un cours d'histoire de Flandre et de Bourgogne. Tout a disparu. Il n'est resté qu'un épitaphier que possède la bibliothèque municipale et que M. Verly a fait copier pour le Comité. Cette transcription aurait plus de prix encore si elle n'était déparée par des fautes qui rendent quelquefois le sens inintelligible. Ainsi, dans une épitaphe de Jean Six, évêque de Saint-Omer, on a écrit *veneno* pour *vivens*. M. Verly dessine les armoiries, quelquefois même les monuments complets. Nous lui devons la reproduction d'un groupe en pierre qui représentait le duc Philippe le Bon, agenouillé au sommet d'une colonne, et assisté du saint apôtre dont il portait le nom.

Les destructeurs d'inscriptions poursuivent leur œuvre sous les yeux mêmes des hommes de science qui travaillent à les recueillir. En 1851, pour donner plus de symétrie au dallage de l'église de Sainte-Catherine de Lille, on a supprimé un grand nombre d'épitaphes intéressantes pour l'histoire locale. Une surtout aurait mérité un meilleur sort; elle rappelait que, dans le premier quart du XVIIe siècle, messire Jean de Seur, conseiller de Leurs Altesses Sérénissimes, commis ordinaire des finances, et dame Marie de Patre, sa femme, avaient fondé en cette église l'office de l'ange gardien et donné la table et peinture du maître-autel. La peinture n'est rien moins qu'un des chefs-d'œuvre de Rubens, le martyre de sainte Catherine, qui fut transporté à Paris dans les premières années de la Révolution, et que le Premier Consul fit restituer, en 1802, à ses légitimes propriétaires. Nous l'avions admirée à sa place primitive, sans connaître les noms des donateurs. Que la honte d'avoir détruit leur monument revienne à ceux qui n'ont pas craint de l'encourir! Toutes les inscriptions de Sainte-Catherine de Lille, détruites ou conservées, ont été réunies par M. Verly dans plusieurs cahiers manuscrits; il nous en a aussi adressé quelques-unes qui existent dans d'autres églises de la même ville.

F. DE GUILHERMY,

Membre du Comité.

Rapport sur une notice sur l'église Saint-Pierre-de-la-Sauve (Gironde) et ses peintures murales, due à M. le marquis de Castelnau d'Essenault.

A l'occasion de peintures murales récemment découvertes dans l'église Saint-Pierre-de-la-Sauve, M. le marquis de Castelnau a

Digitized by Google

adressé au Comité une notice historique et archéologique sur cette église.

Dans cette notice, M. de Castelnau commence par établir les origines de la ville de la Sauve, laquelle doit son nom à la célèbre abbaye fondée au XIe siècle par saint Gérard, dans cette contrée qu'on appelle le pays *d'Entre-deux-mers*. L'auteur décrit ensuite en grand détail l'église Saint-Pierre, élevée vers la fin du XIIe siècle, puis il aborde ce qui fait l'objet principal de son mémoire : les peintures murales dont la découverte remonte à un an environ.

Les voûtes de l'église Saint-Pierre conservant les restes encore très-visibles d'une ornementation peinte, on s'étonnait avec raison de la nudité des parois verticales du sanctuaire; il y avait là, en effet, une sorte d'anomalie qui fut remarquée par M. le maire et M. le curé de la Sauve, et les conduisit à faire sur ce point de l'édifice des recherches qui, paraît-il, ont été très-fructueuses.

Le chœur de l'église Saint-Pierre se termine par une abside carrée percée de trois hautes et étroites fenêtres en plein cintre, et dans chacun des murs nord et sud s'ouvrent des baies jumelées, également en plein cintre, surmontées d'un oculus. C'est sur les parois de ces murs qu'ont été retrouvées les peintures décrites par M. de Castelnau. Elles consistent en différentes figures, isolées ou groupées, inspirées des scènes du Nouveau Testament ou des faits religieux qui se rattachent à l'histoire de la Sauve. C'est d'abord, au levant, sous le formeret de la voûte, le patron de l'église, saint Pierre, représenté assis sur un trône, la tête nimbée, les pieds nus, bénissant de la main droite et tenant dans la main gauche un livre fermé auquel est suspendue une clef. A la droite de ce personnage principal est un saint Paul debout, portant une épée de la main droite; à sa gauche, un autre apôtre dont il a été impossible de reconnaître l'attribut, mais qu'on suppose devoir être saint Jacques le Majeur. Sous l'image de saint Paul, la Vierge Marie est représentée assise sur un trône avec l'Enfant Jésus sur les genoux. Deux autres sujets peints sont consacrés à la légende de saint Michel; du côté nord l'archange est représenté foulant aux pieds et perçant de sa lance le dragon, tandis qu'au sud il est debout et tient une balance, dont deux démons s'efforcent de faire pencher vers eux l'un des plateaux. Deux autres groupes de personnages, peints sur les murs latéraux, représentent, le premier, au nord, l'adoration des mages, l'autre, au sud, un saint Martin à cheval partageant son

Digitized by Google

manteau. Enfin, sur le pilier auquel est adossée la chaire, on a retrouvé encore une autre peinture, mais celle-là du XVIe siècle (elle porte la date de 1560); c'est une scène de la Passion : Jésus crucifié, avec la Vierge et saint Jean pleurant au pied de la croix.

J'ai exposé aussi succinctement que possible ce en quoi consistent les peintures de l'église Saint-Pierre-de-la-Sauve. Malheureusement, je ne puis rien dire au Comité du mérite de ces œuvres d'art. M. le marquis de Castelnau lui-même est muet sur ce point, et j'avoue que son silence donne bien un peu à réfléchir. « Nous n'ajouterons pas, dit-il, à la longueur de cette description, une discussion sur le mérite que ces peintures peuvent présenter au point de vue de l'art, et de la nature des procédés au moyen desquels elles ont été exécutées; il nous suffit de les avoir signalées à votre attention, etc. »

J'en demande pardon à M. le marquis de Castelnau, mais ses descriptions, si détaillées, si précises qu'elles soient, ne sauraient suffire pour faire apprécier l'importance et la valeur de sa découverte. Les peintures du XIIIe siècle sont rares sans doute, et, à ce point de vue, elles offrent un intérêt incontestable, mais ce qui est plus rare encore, c'est de rencontrer des peintures de cette époque qui réunissent le mérite de l'exécution à celui de l'ancienneté. Il est donc très-regrettable que M. le marquis de Castelnau n'ait pas cru devoir accompagner son intéressante communication de calques pris sur les parties principales de ces peintures. On serait curieux aussi de connaître le procédé d'exécution de l'artiste du XIIIe siècle auquel l'église Saint-Pierre-de-la-Sauve doit cette décoration peinte, et M. de Castelnau a également omis de nous renseigner à cet égard.

Si le Comité le jugeait à propos, on pourrait prier le savant archéologue girondin de fournir ce complément obligé de son mémoire. Peut-être la vue de quelques calques de ces peintures engagerait-elle le Comité à publier dans sa *Revue* le travail de son correspondant. En attendant, je propose que la note manuscrite de M. le marquis de Castelnau soit déposée aux archives.

ADOLPHE LANCE,

Membre du Comité.

Digitized by Google

Rapport sur trois documents envoyés par M. P. Marchegay.

Trois documents nous ont été adressés par M. P. Marchegay.

Le premier est relatif à un legs de 300 francs d'or à l'église des Carmes de Bordeaux, par le Soudan de la Trau, pour l'achèvement du chevet (*cap*) et la fabrication d'une verrière. Il est en patois, et décrit la verrière où doivent se trouver l'image agenouillée du défunt et ses armes. La citation est compréhensible et nous proposons de la publier.

Le deuxième se rapporte à un achat de deux diamants moyennant la constitution d'une rente remboursable dans l'année, à moins que les diamants ne soient rendus.

On pourrait le publier avec le *fac-simile*, peu coûteux, de l'empreinte des deux diamants qui étaient enchâssés dans deux clous d'or.

Nous ferons observer que le texte de l'acte parle de *clous* d'or enchâssant les diamants, et plus loin de *bagues*.

La réunion de ces deux expressions, s'appliquant au même objet, nous semble prouver que le mot *bagues* doit être souvent pris dans les anciens documents comme synonyme de *bijoux*, ainsi, du reste, que M. le comte L. de Laborde l'a indiqué dans son Glossaire.

Le troisième décrit une croix que fit faire Jean de la Vignolle, doyen de l'église de Saint-Laud d'Angers, partie à ses dépens, partie avec l'argent légué par Marguerite d'Anjou, fille du roi René et veuve de Henri VI d'Angleterre.

Le passage latin des Actes capitulaires de Saint-Laud, où le fait est cité, décrit avec assez de soin la croix en cristal, avec les figures du Christ, de la Vierge et de saint Jean en argent doré, le tout posé sur une terrasse à quatre tours.

Nous proposons de le publier.

ALFRED DARCEL,

Membre du Comité.

Digitized by Google

Extrait du testament du Soudan de la Trau, gouverneur viager de Mortagne-sur-Gironde, contenant l'indication des travaux et la description du vitrail pour la façon desquels il lègue 300 francs d'or à l'église des Carmes de Bordeaux, où il avait élu sa sépulture, devant le grand et principal autel de la Vierge.

8 juillet 1394.

E plus det e leysset lo deyt senhor testayre a la deyta gleysa de Nostre-Dona deus Carmes tres centz francs d'aur una vetz paguaduys, a ops e per ops de far lo cap de la deyta gleysa de peyre e per far la frenestratge e las veyrinas deu meyloc deudit frenestratge en la deyta gleyse. E plus vouguo e ordenet lo deyt senhor testayre que las deytas veyrinas sian totas environadas per dessus, per dejus e per los costatz de petitz escussens dessas armas[1]; e que au meyloc de las deytas veyrinas si appartreita una granda ymatge de la Verges Maria ab son enffant, e lo deyt senhor testayre que yssia ayssi medis depint e appartreyt tot armat dessas armas, de genolhs e mans junctas, si grant cum rasonablement se poyra appartrayre, plus bas dous pés de la deyta ymatge de la Verges Maria, ab J. rolle en sa man contenent lo devis qui s'enset : MERE DE DIEU, MERCE TE CRY.

Du Cange, au mot *Syndicus*, cite ce testament, mais sans dire où il l'a vu imprimé ou en manuscrit. L'original en parchemin, découvert dans le chartrier de Thouars, est malheureusement effacé et même mutilé, par conséquent fort difficile à lire.

En envoyant à la section d'histoire un document sur notre Soudan de la Trau, je donne quelques détails sur ce personnage.

P. MARCHEGAY.

Constitution d'une rente foncière de 100 écus d'or pour prix de deux diamants, avec faculté de rachat de cette rente pour la remise desdites bagues ou le payement des 1,000 écus qu'elles sont estimées.

6 juillet 1455.

Par prodigalité, ou tout au moins par excès de luxe, le sire de Culant ne s'était pas enrichi dans les hautes fonctions dont il avait été investi par Charles VII. Après avoir été gouverneur de Mantes, Paris et Chartres, capitaine de cent hommes d'armes, grand-maître

[1] «His vetus armorum liber pro insignibus adsignat *Leonem miniatum in area «aurea.»* (Du Cange, au mot *Syndicus*.)

Digitized by Google

de l'hôtel du roi [1], il laissa à sa nombreuse famille une succession très-obérée, dont la liquidation fut une lourde charge pour les tuteurs de ses plus jeunes enfants. Cinq ans avant sa mort, il achetait cependant encore les bijoux les plus précieux. Le document qui suit constate que, le 6 juillet 1455, il acquit de son parent, Claude de Voutenay, deux gros diamants dont l'empreinte est figurée dans notre acte. Le premier, en forme de cœur, avait coûté 600 écus d'or; le second, longuet et en façon d'un losange, 400 écus. M. de Culant les prit sans marchander, et, à défaut des 1,000 écus auxquels ils étaient évalués, constitua au vendeur une rente de 100 écus, amortissable pendant l'an et jour par la remise des diamants ou par le payement de la somme susdite. Aucune de ces conditions ne fut probablement remplie, sans quoi l'acte de vente des diamants ne serait pas arrivé du chartrier de la Mothe de Seully dans celui de Thouars.

Je Claude de Voudenay (*sic*), escuier, seigneur de la Mote de Seully, cognoiz et certiffie avoir baillé et délivré à Monsr messire Charles de Culant, chevalier, seigneur dudit lieu de Culant et de Chasteauneuf sur Cher, deux dyamans enchassés en deux cloux d'or, pour le pris et somme de mile escus d'or à présent ayans cours; dont l'un desd. dyamans en façon d'un cueur, lequel lui couste six cens escus d'or corans, et l'autre est longuet, en façon d'un lozange, qui lui couste quatre cens escus d'or cor^s, qui montent ensemble lad. somme de mile escus d'or cor^s. Pour laquelle somme led. mons^r de Culant m'a vendu, sur sa terre et seignorie de Chasteauneuf sur Cher et de Culant, et généralement sur toute sa chevance, la somme de cent escus d'or de rente, à les prandre et percevoir chascun an sur sad. terre de Chasteauneuf et autres ses terres et seignories, à chascune feste de Saint-Jehan-Baptiste, à commencer le premier paiement à la feste Saint-Jehan-Baptiste prochainement venant, que l'en dira mil CCCCLVI, et d'ilec en avant tout ainsi qu'il est contenu ès lettres de vente sur ce faictes et passées le jour duy, ès mains de André Cordat et Jehan Barengier, jurés et noctaires du roy en sa prevosté d'Ysouldun et de mons^r l'official de Bourges. En laquelle vente faisant, tant à cause de ce que mond. s^r de Culant et moy sommes parens que autres causez à ce me mouvans, j'ay donné et donne par ces présentes rachat et remere à mon dit s^r de Culant de povoir racheter iceulx cent escus d'or de rente à moy vendus jusques à ung an entier, à compter du jour de la dacte de ces présentes; et ou cas que mondit s^r de Culant me rendra et restituera dedans led. an entier lad. somme de mile escus d'or corans, ou lesd. deux dyamans dessus déclerez et speciffiez, je lui promets, par la foy et

[1] Voir le P. Anselme, vol. VIII, p. 365.

Digitized by Google

serement de mon corps, en m'apportant iceulx mile escus, ou iceulx deux dyamans à moy ou à ma femme ou à ceulx qui de moy auront cause, de luy rendre ou faire rendre les lettres de vente d'iceulx cent escus d'or de rente pour lad. première année.

En tesmoing desquelles choses j'ay signé ces présentes de mon seing manuel et scellées du scel de mes armes, le VIIe jour de juillet, l'an mil cccc cinquante et cinq.

C. DE VOUTENAY.

Sceau plaqué en cire rouge, fort mutilé.

Cy après s'ensuit l'emprainte de la largeur et grandeur du dyamant, qui est en façon d'un cueur.

Item cy après s'ensuit la grandeur de l'emprainte de l'autre dyamant, qui est en façon d'un lozange.

En rendant lesquelles bagues dessus spécifiées ou lesd. mille escus dont mencion est faicte au blanc, je promets à mons^r de Culant, sur l'obligation de tous mes biens, lui rendre lesd. lettres de vente comme cassés, nulles et de nulle valeur, comme se jamaiz n'eussent esté faictes ne passées. Tesmoing mon seign manuel cy mis, lez jour et an escrips au blanc.

C. DE VOUTENAY.

Chartrier de Thouars. Original en papier.

Tous les détails qui précèdent sont, ainsi que notre document, empruntés au chartrier de Thouars.

P. MARCHEGAY.

Croix en cristal ornée de trois statues d'argent doré et portée par quatre tours d'argent, faite pour l'église collégiale de Saint-Laud d'Angers, en vertu du testament de Marguerite d'Anjou, fille du roi René et veuve de Henri VI, roi d'Angleterre.

11 mai 1484.

La pauvreté de Marguerite d'Anjou ne lui ayant pas permis de léguer la somme nécessaire pour un ouvrage digne d'elle et de l'église qui possédait la relique la plus renommée de la vraie croix, le doyen Jean de la Vignolle, exécuteur du testament de cette prin-

Digitized by Google

cesse, y suppléa de ses deniers. C'est ce qui résulte de l'extrait suivant des *Actes capitulaires de Saint-Laud*, vol. II, fol. 165, dans lequel la croix donnée au nom de la reine est sommairement décrite.

DONATIO CUJUSDAM CRUCIS.

Hac die martis XI maii dominus Johannes de la Vignolle, hujus ecclesię decanus, dedit huic ecclesie quamdam crucem argenteam, pondere trium marcharum argenti majori in parte deaurati; cujus quidem crucis menbra quatuor cristalina et in eadem ymagines tres argenti deaurati : Crucifixi videlicet, beatissime Virginis Marie, sancti quoque Johannis Evangeliste, miro opere constructe, locantur. Pedale autem sepedicte crucis argentee turres quatuor ambiunt. Quam quidem crucem partim ex bonis executionis bone memorie Margarete, regine Anglie, partim ex bonis propriis ipsius decani, executoris testamenti prefate regine, comparatam, voluit idem dominus decanus perpetuo dono hac in nostra ecclesia haberi et conservari.

Angers avait alors de très-habiles orfèvres, ainsi qu'on peut en juger de nouveau par la proposition faite, le 10 décembre 1486, par le maître-école de la cathédrale[1], d'offrir au roi Charles VIII, lors de son entrée solennelle dans la capitale de l'Anjou, « une ville d'or à la semblance d'Angers, garnye de portaulx et gens en armes, comme elle est composée, et ou mellieu d'icelle ung grant cueur d'or; et que la ville ne soit parachevée de fortiffier, à l'exemple de ceste dicte ville. »

P. Marchegay.

[1] Bibl. imp. Mss. Gaignières, n° 373, fol. 89.

Digitized by Google

BIBLIOGRAPHIE DÉPARTEMENTALE.

ALGÉRIENNE ET COLONIALE.

PARTIE HISTORIQUE, ARCHÉOLOGIQUE ET LITTÉRAIRE.

Société historique et archéologique de Château-Thierry (Aisne). — *Annales*, année 1866, 1er semestre, in-8°.

Erreurs modernes touchant l'origine de la versification française, démontrées par l'étude des trouvères de notre localité (Château-Thierry) : Hugues de Brécy, Gauthier de Coincy, Gilles de Vieils-Maisons. Notice sur Hugues de Brécy, par M. A. de Vertus. P. 21 à 30.

Rapport sur une corne et une meule trouvées à Thierry, par M. Harant. P. 30 à 32.

Société académique des sciences, arts, belles-lettres, agriculture et industrie de Saint-Quentin. — *Travaux*, 3e série, t. VI, 1864 à 1866, Saint-Quentin, 1866, in-8°.

Rapport sur les travaux des membres de la Société pendant l'année 1864-65, par M. C. Souplet, secrétaire général. P. 18 à 33.

Proposition pour l'érection d'un monument à la mémoire de Condorcet, à Ribemont (Aisne), par M. H. Barrault-Roullon. P. 142 à 159.

L'ivrognerie, par M. C. Souplet. P. 160 à 183.

Des applications diverses et des progrès de l'association ouvrière, par M. C. Souplet. P. 184 à 254.

Sur les faïences dites à la marque inconnue, par M. J. Lecocq. P. 255 à 259.

Recherches sur la patrie et les travaux de Villard d'Honnecourt, par M. P. Benard. P. 260 à 280.

La Picardie, d'après ses manuscrits. Préface par M. Ch. Desmaze. P. 281 à 285.

Digitized by Google

Découvertes archéologiques dans la collégiale de Saint-Quentin, par M. P. Benard. P. 286 à 299.

Mémoire sur la découverte d'antiques idoles bouddhistes à Negapatam (Indes orientales), par M. Textor de Ravisi. P. 336 à 356.

Le poëme du labour, par M. Achille Millien. P. 357 à 367.

Apollon chez Admète, par M. Francis Bellier. P. 368 à 373.

Odes choisies d'Horace, traduites en vers français par M. Héré. P. 374 à 378.

Poésies diverses par M. Ch. Daudville et M. Joachim Malézieux.

Cours et bibliothèque populaires. — Rapport sur l'année scolaire 1864-1865, par M. C. Souplet. P. 391 et 402.

Rapport sur l'année scolaire 1865-66, par M. C. Souplet. P. 407 à 415.

Des transformations de la ville de Saint-Quentin à différentes époques, et des causes qui les ont produites, par M. P. Benard. P. 490 à 514.

Nécrologie. M. Héré, par M. Ch. Daudville, p. 515 à 523.

M. Ed. Desains, par M. Cave, p. 524 à 532.

Rapport sur les travaux des membres de la société pendant l'année 1865-1866, par M. C. Souplet. P. 545 à 559.

Rapport sur la question de l'enseignement mutuel, par M. G. Demoulin. P. 564 à 602.

Rapport sur la question des cités ouvrières, par M. G. Souplet. P. 603 à 612.

Le poëme de la chenevière, par M. Achille Millien. P. 648 à 660.

Société d'émulation du département de l'Allier (sciences, arts et belles-lettres), à Moulins. — Bulletin, t. IX, 1863-1865, in-8°.

Note sur un moule en pierre découvert à Néris, par M. Esmonnot. P. 12 à 22.

Rapport sur les travaux de la Société pendant l'année 1863, par M. E. Méplain. P. 23 à 30.

Notice biographique sur M. Blaise Sallard, par M. Chevalier. P. 31 à 39.

Quelques mots sur l'étude de la céramique antique, par M. Esmonnot. P. 40 à 44.

Histoire politique et littéraire de la *Presse périodique* en Bourbonnais et dans le département de l'Allier, première partie, par M. L. J. Alary. P. 45 à 120.

Notice biographique sur M. G. N. Aug. Ripond, par M. J. B. Conny. P. 121 à 126.

Digitized by Google

Poésie. — Trois fables, par M. le marquis de Foudras. P. 127 à 133.

Pièces curieuses. — Lettre d'un ancien professeur au collége des Jésuites de Moulins, communiquée par M. Chazaud. P. 132 à 156.

Notice sur la famille de Tracy, par M. Bardoux. P. 157 à 186.

Procès-verbal des commissaires du roi pour rendre la rivière d'Allier navigable, depuis Issoire jusqu'au pont du château. P. 187 à 240.

Description du feu d'artifice préparé pour être tiré en la place de l'Hôtel-de-Ville de Moulins, en réjouissance du mariage du roi, le 7 octobre 1725. P. 267 à 278.

L'instruction publique dans l'Allier, l'an III et l'an XI. P. 278 à 282.

Note sur Pierre de Belleperche, par M. Chazaud. P. 297 à 300.

Notice sur un tumulus situé au bas du bourg de Bagneux, par M. F. Pérot. P. 301 à 320.

Exploration archéologique de la rive droite de l'Allier, par M. Alfred Bertrand, P. 321 à 359.

Poésies, par M. l'abbé Fayet. P. 360 à 363.

Notice nécrologique sur M. Guillaumin, éditeur à Paris. P. 364 à 384.

Rapport sur les travaux de la société pendant l'année 1864, par M. Méplain. P. 385 à 387.

Rapport sur les travaux de la Société pendant l'année 1865, par M. Reynard. P. 388 à 392.

Extension à donner au musée départemental de l'Allier; rapport par M. Reynard. P. 393 à 400.

La question des Boïens devant la Société d'émulation de l'Allier, par M. Bruyère de La Motte. P. 425 à 490.

Étude critique du traité *Hortorum secreta* d'Antoine Mizaud, par M. Gustave Vallat. P. 491 à 501.

Académie du Gard, à Nîmes. — Mémoires, novembre 1863-août 1864. Nîmes, 1865, in-8°.

Compte rendu des travaux de l'Académie, par feu M. J. B. P. Nicot, secrétaire perpétuel. P. 9 à 25.

Éloge de M. l'abbé J. P. Privat, par M. l'abbé Azaïs. P. 26 à 38.

Rapport sur le tracé de la voie domitienne, entre Nîmes et le Rhône, présenté à l'Académie du Gard le 23 avril 1864, par M. Aug. Aurès, au nom d'une commission, etc. P. 53 à 65.

Notice sur la légende de Saint-Bausile et sur quelques inscriptions nouvellement trouvées dans les ruines du vieux monastère qui porte ce nom, par M. Aug. Pelet. P. 66 à 78.

Note sur quelques milliaires transportés à la porte d'Auguste, par M. Aug. Pelet. P. 79 à 83.

Digitized by Google

Inscriptions antiques recueillies en divers lieux du département du Gard, par M. Aug. Pelet. P. 84 à 91.

Note sur la statue de César-Auguste, découverte récemment à Rome dans les fouilles de *Prima Porta*, par M. Jules Salles. P. 92 à 109.

De la lieue gauloise, du pas et du pied gaulois, par M. Aug. Aurès. P. 110 à 120.

Étude sur les dimensions de la maison carrée de Nîmes, par M. Aug. Aurès. (2e partie, dimensions mesurées sur les élévations[1].) P. 121 à 131.

Inscriptions et pierres antiques trouvées dans les travaux exécutés à Nîmes à l'extrémité du quai Roussy, en 1864, et recueillies par M. Germer Durand. P. 132 à 141.

Note sur une inscription relative aux constructeurs de la basilique de Nîmes, par M. Germer Durand. P. 142 à 146.

Une nécropole gallo-romaine à Sainte-Perpétue, par M. Germer Durand. P. 147 à 152.

Sur la date de l'inscription fragmentaire VIII. TRIB. PO..... par M. Germer Durand. P. 153 à 155.

Note sur deux ponts romains à Arles, par M. H. Révoil. P. 156 à 159.

Antiquités trouvées aux environs de Bagnols-sur-Cèze, par M. L. Alègre. P. 160 à 163.

Analyse d'une collection de lettres de J. F. Seguier à Carlo Allione, de Turin, par M. Ch. Liotard. P. 164 à 207.

L'OEuvre de la Rédemption des captifs à Montpellier et dans le Midi, par M. l'abbé Azaïs. P. 208 à 227.

Les tremblements de terre, traduction d'un fragment du VIe chant de Lucrèce, par M. Émile Teulon. P. 228 à 230.

Poésies diverses par MM. J. C. Bousquet et Antoine Bigot.

Liste des publications de l'Académie du Gard (1756 à 1864). P. 271 à 273.

— Supplément. Statistique des travaux de l'Académie du Gard, publiés de 1804 à 1860. P. 1 à 143.

Société d'économie politique de Bordeaux. — Bulletin, 1865-1866. Bordeaux, 1866, in-8°.

Questions traitées et discutées dans les séances (Compte rendu analytique) : De la liberté ou de la délimitation du taux de l'intérêt. — But de l'économie et origine de la monnaie et des billets de banque. — De la liberté des pavillons. — Des octrois. — Des céréales. — Des docks. — De la population. — De l'enquête agricole. — Des souffrances de l'agriculture. — De la pisciculture.

[1] La première partie a été publiée dans le volume de 1863, p. 73 à 113.

Digitized by Google

Économie rurale de la commune de Sigalens, et, en général, des pays à métayage, par M. Duplan. P. 153 à 174.

Des intérêts agricoles, par M. Giresse. P. 175 à 194.

Société d'agriculture, sciences, belles-lettres et arts d'Orléans. — Mémoires, 2e série, t. IX, nos 1 à 6 et dernier, in-8°.

Essai d'interprétation de l'inscription, trouvée à Orléans, où figure le mot CENAB, par M. Loiseleur. P. 265 à 277.

Société d'archéologie, sciences, lettres et arts du département de Seine-et-Marne, fondée à Melun. — Bulletin, 3e année, 1er fascicule. Meaux, 1866, in-8°.

Compte rendu d'une excursion archéologique dans l'arrondissement de Meaux, par M. Maxime Beauvilliers. P. 33 à 50.

Champollion le Jeune, par M. Jules David. P. 51 à 69.

Le Pignon de Sainte-Aubierge, par M. Victor Plessier. P. 69 à 75.

Essai sur l'histoire de la musique des Francs (époque mérovingienne), par M. Torchet. P. 77 à 88.

De Paris à Fontainebleau, par M. Léon Escudier. P. 89 à 102.

De la gravure; école dite *de Fontainebleau*, par M. H. Gaultron. P. 103 à 106.

Étude d'archéologie cynégétique; des capitaineries des chasses du département de Seine-et-Marne, par M. Domet. P. 107 à 121.

Note sur une villa antique près de Melun et sur des potiers gallo-romains, par M. G. Leroy. P. 129 à 133.

Compte rendu des travaux de la Société, par M. Th. Lhuillier. P. 135 à 145.

Poésies, par M. Labiche. P. 147 et 148.

Société havraise d'études diverses. — Recueil des publications, 31e et 32e année, 1864-1865, et séance publique du 26 juillet 1866, gr. in-8°. Le Havre, 1866.

Rapport sur les travaux de la 31e année, par M. Alb. Terrien-Poncel. P. I à LVI.

Résumé analytique des travaux de la 32e année, par M. J. Baillard. P. LVII à CXVIII.

Digitized by Google

Guillaume Haudent, poëte normand du XVIe siècle, par M. J. B. Millet-Saint-Pierre. P. 193 à 214.

Florence et la Toscane, en 1865, par M. A. Dousseau. P. 215 à 276.

De l'armement des Romains et des Celtes, etc. par M. Léon Fallue. P. 277 à 290.

Aperçu sur Mahomet et l'islamisme, par M. l'abbé Herval. P. 291 à 312.

Des mots et de leur étude, par M. Alb. Terrien-Poncel. P. 313 à 356.

Causerie, par M. Maire. P. 557 à 566.

Anomalies sociales; du mensonge, par M. Maire. P. 567 à 582.

Un diplôme de chirurgien en 1754. P. 583 à 588.

Poésies, par MM. C. Frogier, Victor Fleury, J. B. Fort-Meu et E. Labretonnière.

Société d'émulation des Vosges, à Épinal. — *Annales*, t. XII, 2e cahier. Paris et Épinal, 1866, in-8°.

Des relations des empereurs et des ducs de Lorraine avec l'abbaye de Remiremont, par M. Duhamel. P. 195 à 284.

Relation des formalités et des cérémonies accomplies au château de Blois, à la suite du décès de Marie-Casimir d'Arquien, veuve de Jean Sobieski, roi de Pologne, etc. document publié par M. Maud'heux père. P. 285 à 320.

Monnaies de Remiremont, Épinal, Marsal, sur lesquelles des sigles sont placés après le nom de Thierry Ier, évêque de Metz, par M. Laurent. P. 340 à 350.

Coup d'œil sur Plombières, par M. Charton. P. 346 à 350.

Fouilles de 1865 (exécutées dans des mares), par M. Renault. P. 351 à 354.

Souvenir de Jeanne d'Arc à Orléans, par M. Vergnaud-Romagnesi. P. 355 à 358.

La Lorraine sous Léopold Ier, par M. Charton. P. 359 à 704.

Rapport sur les accroissements des collections du musée en 1865, par M. Laurent, directeur. P. 709 à 715.

Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne, à Auxerre. — *Bulletin*, année 1866, XXe volume, 1er et 2e trimestre. Auxerre, 1866, in-8°.

Verrières de l'église de Saint-Florentin, par M. Salomon. P. 1 à 32.

Digitized by Google

Société historique algérienne, à Alger. — *Revue africaine*, journal des travaux de la Société, 8e année, 1863-1864, nos 44, 45 et 47, in-8°.

N° 44, mars 1864 :

Notice sur les dignités romaines en Afrique, par M. E. Bache. (11e article.) P. 81 à 97.

Ouichah el-Kataïb, règlements relatifs à l'armée d'Abd el-Kader, par M. A. Berbrugger. P. 98 à 103.

Notice sur les Sahari, les Oulad ben-Aliya, les Oulad Naïl et sur l'origine des tribus Cheurfa, par M. Arnaud. P. 104 à 117.

Épigraphie numidique, par M. A. Berbrugger. P. 118 à 132.

Charte des hôpitaux chrétiens d'Alger en 1694, par M. A. Berbrugger. P. 133 à 144.

Un tiers d'inscription romaine, par M. A. Berbrugger. P. 145 à 151.

Ancienne ville romaine entre Orléansville et Ammi-Moussa, par M. Guès. P. 153.

Le monument des Lollius, par M. S. Leclerc. P. 153 à 156.

N° 45, mai 1864 :

Notice sur les dignités romaines en Afrique, par M. E. Bache. (12e article.) P. 161 à 171.

Expédition d'O'Reilly contre Alger en 1775, par M. A. Berbrugger. P. 172 à 187.

Épigraphie numidique, par M. A. Berbrugger. P. 188 à 197.

Les édifices religieux de l'ancien Alger, par M. Devoulx. P. 198 à 201.

Guerre de 1824 entre Alger et l'Angleterre, par Sir Harry Neol, M. Berbrugger, etc. P. 202 à 220.

Sur la prise d'Oran, en 1732, etc. par M. le général de Sandoval. P. 221 à 226.

De l'hallucination épigraphique, par M. A. Berbrugger. P. 227 à 235.

N° 47, septembre 1864 :

Notice sur les dignités romaines en Afrique, par M. E. Bache. (14e article.) P. 321 à 333.

Traduction du récit indigène de l'expédition d'O'Reilly, par M. J. J. Bresnier. P. 334 à 346.

Hammam-Righa (Rir'a), *Aquæ Calidæ*, par M. A. Berbrugger. P. 347 à 353.

Siége d'Aïn-Madi par El-Hadj Abd el-Kader ben-Mohi ed-Din, par M. Arnaud. P. 354 à 371.

Digitized by Google

Gdas? lettre à M. Cherbonneau, par M. A. Berbrugger. P. 372 à 374.

Histoire d'un chapiteau de Rusgunía, par M. A. Berbrugger. P. 375 à 377.

Les Arib, par MM. R. et A. Berbrugger. P. 378 à 382.

L'autoplastie ou le moulage naturel à Alger et à Pompéi. P. 383 à 386.

Société historique algérienne, à Alger. (Suite.) — *Revue africaine*, journal des travaux de la Société, 9e année, n° 53, septembre 1865.

Notice sur les dignités romaines en Afrique, par M. E. Bache. (20e article.) P. 321 à 336.

Mers el-Kebir, traduction de Suarez, par M. A. Berbrugger. (2e article.) P. 337 à 355.

Épigraphie d'Auzia, par M. A. Berbrugger. (3e article.) P. 356 à 360.

Épigraphie. Communication de M. J. Roger. (2e article.) P. 361 à 365.

Siége de Melilla par les Marocains, par M. A. Berbrugger. P. 366 à 370.

Le vétéran numismate, par M. de Lhotellerie. P. 371 à 373.

Situation de la Mauritanie au IIIe siècle, par M. A. Berbrugger. (2e article.) P. 374 à 378.

Négociations entre Hassan Aga et le gouverneur d'Oran, par M. A. Berbrugger. P. 379 à 385.

Théâtre romain de Rusicade (Philippeville). P. 389 à 392.

Société historique algérienne, à Alger. (Suite.) — *Revue africaine*, journal des travaux de la Société, 10e année, nos 55, 56 et 58.

N° 55, janvier 1866 :

Notice sur les dignités romaines en Afrique, par M. E. Bache. (22e article.) P. 5 à 16.

Notice sur les Sahari, les Oulad ben-Aliya, les Oulad Naïl et sur l'origine des tribus Cheurfa, par M. Arnaud. (2e article.) P. 17 à 35.

Étude critique sur la géographie comparée et la géographie positive de la guerre d'Afrique de Jules César. (2e partie.) Géographie positive, par M. O. Mac-Carthy. (2e et dernier article.) P. 36 à 42.

Conquête d'Oran, suite à Mers el-Kebir, traduction de Suarez, par M. A. Berbrugger. P. 43 à 50.

Digitized by Google

Les édifices religieux de l'ancien Alger, par M. A. Devoulx. (7e article.) P. 51 à 59.

Civitas Nattabutum. Inscription relevée à Homm-Guerrigche. P. 60 et 61.

Remarques de la Rédaction sur cette inscription, par M. A. Berbrugger. P. 62 à 70.

Sur le nom de *Julia Cæsarea*, par M. A. Berbrugger. P. 75 et 76.

Tombeau de la Chrétienne, par M. A. Berbrugger. P. 77 à 80.

N° 56, mars 1866 :

Notices sur les dignités romaines en Afrique, par M. E. Bache. (23e article.) P. 81 à 90.

L'odyssée ou diversité d'aventures, rencontres et voyages en Europe, Asie et Afrique, par le sieur Du Chastelet des Boys. P. 91 à 101.

Hyppone, par M. A. Berbrugger. (3e article.) P. 102 à 110.

Mers el-Kebir et Oran, de 1509 à 1608, d'après Diego Suarez Montanes, traduit par M. A. Berbrugger. P. 111 à 128.

Épigraphie d'Auzia (Aumale), par M. A. Berbrugger. (4e article.) P. 129 à 136.

Travaux du tombeau de la Chrétienne. P. 137 et 138.

N° 58, juillet 1866 :

Notice sur les dignités romaines en Afrique, par M. E. Bache. (25e article.) P. 241 à 256.

L'odyssée ou diversité d'aventures, rencontres et voyages en Europe, Asie et Afrique, par le sieur Du Chastelet des Boys. (2e article.) P. 257 à 268.

Tunisie, par M. Charles Tissot. P. 269 à 285.

Les édifices religieux de l'ancien Alger, par M. Albert Devoulx. (8e article.) P. 286 à 296.

Le castellum de Ksob el-Halou. P. 306 à 312.

Société des sciences et arts de la Réunion. — *Bulletin*, année 1865. Saint-Denis (Réunion), 1866, in-8°.

Théocrite, par M. F. Cazamian. P. 9 à 24.

Un voyage à l'île Bourbon en 1794, par M. F. Cazamian. P. 41 à 59.

Des travailleurs indigènes, par M. Volsy-Focard. P. 62 à 72.

De la critique, par M. Camille-Jacob de Cordemoy. P. 73 à 82.

La Fontaine et la Fable, par M. Cazamian. P. 84 à 92.

Digitized by Google

Note sur les plans de la ville de Saint-Denis, par M. Élie Pajot. P. 93 à 127.

Tristesse d'Imouze, par M. Volsy-Focard. P. 130 à 134.

Notice biographique sur Philippe-Jean-Marcel Voiart, par M. Ed. Bailly. P. 135 à 155.

Digitized by Google

REVUE

DES

SOCIÉTÉS SAVANTES.

NOVEMBRE-DÉCEMBRE 1866.

COMITÉ IMPÉRIAL DES TRAVAUX HISTORIQUES

ET DES SOCIÉTÉS SAVANTES.

RAPPORTS

DES MEMBRES DU COMITÉ SUR DES COMMUNICATIONS MANUSCRITES.

SECTION D'HISTOIRE ET DE PHILOLOGIE.

Rapport sur divers documents communiqués par M. Dusevel, membre non résidant.

I.

Nous réunissons sous le n° I trois pièces relatives au règne de Louis XI, et extraites par M. Dusevel des registres aux délibérations et aux échevinages de l'hôtel de ville d'Amiens. La première est une lettre adressée aux habitants d'Amiens en date du 23 octobre 1463, par laquelle Louis XI leur notifie le rachat des villes de la Somme jadis engagées au duc de Bourgogne par le traité d'Arras, ainsi que la convocation des États de Picardie à Abbeville, où il se propose de recevoir l'hommage des bonnes villes dont il vient de reprendre possession. La seconde pièce est le récit de l'entrée de la reine Char-

Digitized by Google

lotte de Savoie à Amiens le lundi 16 janvier 1464. On y voit qu'étant alors enceinte[1] elle était assise dans une litière que portaient deux haquenées blanches. Elle fut reçue au parvis de Notre-Dame par l'évêque et le chapitre, qui firent jouer les grandes orgues en son honneur. La reine logea d'abord chez l'évêque, où elle reçut les présents d'usage, puis chez maître Jean Vilain, avocat du roi, au marché aux fromages, aujourd'hui rue des Sergents. Elle y resta jusqu'au vendredi 3 février, jour où elle partit pour Chartres. Ce cérémonial n'offre rien de particulier. La troisième pièce est une circulaire datée du 1er avril, probablement de l'année 1474, ayant pour objet de notifier aux bonnes villes l'alliance conclue par Louis XI avec l'empereur, les électeurs de l'empire et les autres princes de l'Allemagne contre Charles, duc de Bourgogne, qu'il appelle « son rebelle et désobéissant sujet, » et aussi contre les Anglais et les autres ennemis du royaume[2]. L'exemplaire adressé à la ville d'Amiens ne renferme non plus aucun fait nouveau.

II.

Nous indiquons sous le n° II une lettre adressée de Bordeaux, le 2 juillet 1530, par François Ier à la ville d'Amiens, pour lui annoncer la délivrance de ses enfants retenus captifs en Espagne. Diverses pièces relatives à ce fait historique ont été publiées, notamment, par M. Leglay, dans ses *Négociations entre la France et l'Autriche*. Cependant la lettre transmise par M. Dusevel, d'après le registre M des archives d'Amiens, contient sur le moment précis de cette délivrance un détail qu'il n'est point hors de propos de recueillir. « Nous avons présentement esté advertiz, dit le roi, par notre très cher et amé cousin le seigneur de Montmorency, grant maistre et maréchal de France, que nous avions, longtemps a, envoyé à Bayonne, etc. *comme hyer environ huit heures du soir*, l'eschange qui se devait faire de nos très chers et très amez enfanz avec la somme de 1,200,000 escus comptans que nous estions tenus fournir pour notre rançon, fut mis à effect au contentement d'un chacun, et nos diz enffanz, grâce à Dieu, sains et en bonne disposition, arrivez en cest notre royaulme. » Quoique François Ier dise gracieusement dans sa lettre aux habitants

[1] Elle était enceinte de Jeanne de France, née cette même année 1464, et mariée à Louis, duc d'Orléans, en 1476.

[2] Cf. *Mémoires de Commynes*, édit. de Mlle Dupont, t. II, liv. IV, chap. II, p. 317 et suiv.

Digitized by Google

d'Amiens qu'il a cru devoir les en avertir *des premiers*, ce n'est évidemment là qu'une circulaire dont le contexte doit se retrouver dans une foule d'autres archives municipales.

III.

L'envoi auquel nous donnons le n° III est un premier résultat des recherches que M. Dusevel a été chargé de faire à Doullens pour y opérer le récolement des pièces indiquées dans la première partie de l'*Inventaire des archives de cette ville antérieures à 1789*. Ce sont des notes prises un peu au hasard, mais qui cependant s'accordent pour fournir la formule des serments que le mayeur, les échevins, les dix de bannières et les nouveaux bourgeois de Doullens étaient tenus de prêter à leur entrée en charge entre les mains du prévôt royal. M. Dusevel indique comme date approximative de ces serments le commencement du XVIIe siècle, probablement d'après leur langue, qui est bien en effet celle des premières années du règne de Louis XIII. Pour la formule du serment imposé au mayeur, aux échevins, aux dix mayeurs de bannières, nous nous bornerons à renvoyer à l'Histoire de Doullens, publiée, par M. Delgove, dans le IIIe volume des *Mémoires de la Société des antiquaires de Picardie*. Ces dix mayeurs étaient ceux des corps de métiers dont les noms suivent : 1° les marchands proprement dits; 2° les *escoiers;* 3° les brasseurs; 4° les boulangers, cuisiniers et meuniers; 5° les cordonniers, tanneurs, etc. 6° les tisserands de toile; 7° les maçons, charpentiers, menuisiers, etc. 8° les bouchers; 9° les laboureurs; 10° les *febvres*.

Ce que nous venons de dire des divers documents adressés au Ministère par M. Dusevel suffit, à notre avis, pour faire apprécier le genre d'intérêt qu'ils peuvent offrir. Les personnes qui désireraient recourir aux textes mêmes en auront aisément communication dans les archives du Comité.

HUILLARD-BRÉHOLLES,

Membre du Comité.

Rapport sur trois documents extraits des archives de la Côte-d'Or, communiqués par M. Jules d'Arbaumont, correspondant à Dijon.

Les trois documents dont j'ai à rendre compte n'ont pas de rapports entre eux, si ce n'est qu'ils traitent de matières financières,

Digitized by Google

mais à des dates et pour des affaires très-diverses. Le premier offrirait un grand intérêt s'il s'agissait, comme l'a pensé notre honorable correspondant, d'un achat de Perpignan par le roi de France en 1349. Un acte si peu en rapport avec tout ce que nous savons sur les événements qui, à cette époque, firent passer Perpignan des mains du roi de Majorque dans celles du roi d'Aragon, nous révélerait un fait entièrement nouveau. Malheureusement il suffit d'un examen un peu attentif pour reconnaître qu'il ne peut pas être question dans cette pièce de la ville de *Perpignan*, mais qu'il s'agit tout simplement du château de *Pérignan*, aujourd'hui nommé Fleury (Aude, arrondissement de Narbonne, canton de Coursan), château qui appartenait à une branche de la maison des vicomtes de Narbonne. M. d'Arbaumont, qui n'indique pas s'il a eu sous les yeux la pièce originale, aura peut-être été trompé par une copie fautive où se sera glissée une lettre parasite. Quoi qu'il en soit, il n'est pas douteux que nous n'ayons là une preuve de la vente de Pérignan, faite à Philippe de Valois par Aymeri de Narbonne, seigneur de Magalas et de Pérignan, pour la somme de 18,000 livres tournois, sur laquelle somme, par suite d'arrangements spécifiés dans l'acte, les trésoriers n'auront à payer en numéraire que 1,500 livres tournois. C'est ce qui ressort du mandement même donné à Paris le 26 février 1349, nouveau style. Réduite à sa vraie proportion, la pièce mérite néanmoins d'être signalée, d'abord parce que ce fait n'a point été relevé par D. Vaissète dans son *Histoire de Languedoc*, ensuite parce qu'il montre comment le roi de France, en arrondissant ses domaines dans le midi, préludait à l'importante acquisition de Montpellier.

Le second document est une quittance du 18 février 1378, nouveau style, donnée par Philibert de l'Espinace, chevalier, conseiller du roi, pour une somme de 540 francs d'or que le roi lui devait et qui formait le reste du compte des dépenses faites par ce chevalier «quand il alla à Bruges du commandement dudit seigneur pour le traité de la paix.» On sait qu'à la suite de l'inutile expédition du duc de Lancastre les conférences de Bruges, ouvertes au commencement de l'année 1374, durèrent plusieurs mois, mais n'aboutirent qu'à la conclusion d'une trêve d'un an. La somme allouée à Philibert de l'Espinace est assez ronde. Le franc d'or, en 1378, valait intrinséquement, au titre de la tolérance, 13 fr. 25 cent. qui,

Digitized by Google

multipliés par 540, donnent 7,155 francs de notre monnaie, et, comme le pouvoir de l'argent était alors au moins cinq fois plus fort qu'aujourd'hui, nous arrivons au chiffre de 36,000 francs en nombre rond, chiffre respectable si l'on songe qu'il ne s'agit que d'une partie de la somme dépensée et d'un personnage qui ne paraît pas avoir figuré au premier rang parmi les négociateurs. C'est une preuve de plus du luxe qui fut déployé dans les conférences de Bruges, luxe dont le duc de Bourgogne, Philippe le Hardi, avait donné l'exemple, puisqu'il contracta pour y pourvoir de très-onéreux emprunts.

Le troisième document est un mandement de Charles VII donné à Mehun-sur-Yèvre le 27 novembre 1423, et relatif à ces transferts de rançons, à ces trafics de prisonniers qui, à cette malheureuse époque, devinrent trop souvent des opérations, ou, pour mieux dire, des spéculations financières. Un Anglais, capitaine de Villeneuve-le-Roi, a été fait prisonnier par Guillot d'Estaing, écuyer d'écurie du roi, et par le bâtard de la Baume. Il s'est rançonné à eux à la somme de 1,200 écus d'or *avecques les dépens et droits pertinens*. Le roi ordonne de payer sur les émoluments du grenier de Pézénas 1,000 livres tournois à Guillot d'Estaing pour sa part de ladite rançon, et il veut que cette part serve à l'échange de cet Anglais contre le bâtard de Tournemine, capitaine de ses gens d'armes, fait prisonnier à la bataille de Cravant, et qui autrement n'aurait point de quoi se racheter. D'Estaing donnera quittance, et Tournemine reconnaîtra par acte authentique que celui-ci lui a transporté sa part du prisonnier.

Ici se présente un petit problème d'arithmétique. Quelle était, dans cet arrangement, la part qui revenait au bâtard de la Baume sur le chiffre total de la rançon? La pièce ne le dit pas; mais il suffit de recourir aux tableaux dressés par M. de Wailly dans son célèbre Mémoire sur les variations de la livre tournois, pour s'en rendre aisément compte. A partir du 22 mai 1423, l'écu d'or avait pour valeur intrinsèque, au titre légal, 12 fr. 40 cent.; par conséquent 1,200 écus d'or représentaient 14,880 francs. D'autre part, à la même date, la valeur moyenne de la livre tournois, déduite du cours légal de l'or combiné avec le cours légal de l'argent, était de 7 fr. 46 cent.; par conséquent 1,000 livres tournois représentaient alors 7,460 francs, c'est-à-dire la moitié de la valeur des 1,200 écus

Digitized by Google

d'or, sauf un très-faible écart de 20 francs en plus. Donc la part du bâtard de la Baume était la moitié de la rançon de l'Anglais, comme il était d'ailleurs naturel de le supposer.

Je propose de déposer ces trois documents dans nos archives, où ils pourront être utilement consultés, surtout quand l'opération si désirable et si profitable du classement de ces archives aura pu être menée à bonne fin dans un local suffisant.

HUILLARD-BRÉHOLLES,

Membre du Comité.

Rapport sur une communication de M. J. d'Arbaumont.

Notre correspondant, M. Jules d'Arbaumont, bien connu de la section d'histoire et de philologie par ses nombreuses et intéressantes communications, nous a transmis l'éloge funèbre de Frédéric Frégose, abbé commendataire de Saint-Bénigne de Dijon. Frédéric Frégose appartenait à l'illustre famille des Frégose, qui donna à la république de Gênes neuf doges, entre lesquels on distingue Octavien Frégose, le frère de Frédéric, allié de François Ier. Octavien partagea la disgrâce du rival de Charles-Quint. Malgré sa valeur, il ne put préserver Gênes du pillage, et il fut lui-même emmené captif par les Espagnols. Son frère, plus heureux, parvint à se réfugier en France. Il était archevêque de Salerne, et avait rempli comme diplomate plus d'une mission auprès de Léon X. Afin de reconnaître les services de sa famille, François Ier lui donna en commende, en 1525, l'abbaye de Saint-Bénigne de Dijon. Les documents retrouvés par M. d'Arbaumont permettent de fixer avec précision, au 14 octobre 1525, la date de sa prise de possession. On était incertain sur l'année de sa mort; les mêmes documents nous apprennent qu'elle arriva le 20 juillet 1540. Quand l'abbé de Saint-Bénigne eut quitté ce monde, un moine du couvent composa son oraison funèbre; c'est le texte encore inédit de ce panégyrique que M. Jules d'Arbaumont nous a transmis. La pièce n'est pas sans quelque intérêt au point de vue historique, par les détails qu'elle nous donne sur l'administration de Frégose, et même au point de vue littéraire, comme expression de l'éloquence monacale au XVIe siècle. M. Jules d'Ar

Digitized by Google

baumont y a joint d'ailleurs un commentaire qui met en relief plus d'un fait ignoré ou peu connu. J'ai l'honneur de proposer au Comité l'impression du document et du rapport transmis par notre correspondant.

C. Jourdain,

Membre du Comité.

Éloge funèbre de Frédéric Frégose, abbé commendataire de Saint-Bénigne.

Le premier abbé commendataire de Saint-Bénigne de Dijon fut Frédéric Frégose, archevêque de Salerne, de l'illustre maison des Frégosi qui a donné neuf doges à la république de Gênes. Il remplaça, en 1525, dom René de Bresche, quatre-vingt-septième et dernier abbé régulier.

Dans les diverses notices qui lui ont été consacrées, soit par les auteurs du *Gallia christiana*, soit par différents dictionnaires historiques et biographiques, on lit que Frédéric Frégose était fils d'Augustin Frégose et de Gentille de Montefeltro, et frère d'Octavien Frégose qui, nommé doge en 1514, traita en 1515 avec François Ier et resta gouverneur de Gênes. Élevé près de son oncle maternel Gui Baldo, duc d'Urbin, c'est à la demande de ce seigneur que le pape Jules II lui donna, jeune encore, l'archevêché de Salerne. Ambassadeur de la république de Gênes près Léon X, il revint près de son frère Octavien et lui servit de conseil après que ce dernier eut traité avec les Français du gouvernement de sa ville natale. On le vit ensuite, à la tête d'une flotte importante, combattre les corsaires barbaresques, les vaincre et revenir à Gênes couvert de gloire et de butin. Peu après, en 1522, Gênes fut prise et pillée par les Espagnols. Octavien Frégose demeura prisonnier. Quant à Frédéric, après avoir failli se noyer dans le port en cherchant à se réfugier sur un vaisseau français, il aborda en France et fut reçu avec bonté par le roi François Ier, qui, pour reconnaître sa fidélité et celle de sa famille au parti de la France, lui donna en commende l'abbaye de Saint-Bénigne.

On lit dans le *Gallia christiana* que Frédéric Frégose était déjà abbé de Saint-Bénigne le 14 octobre 1525, et qu'il parut en cette qualité au synode de Lyon en 1527. Créé cardinal-prêtre par le pape Paul III le 14 des calendes de janvier 1539, on ajoute qu'il mourut le 11 ou le 13 des calendes d'août 1540 ou 1541, à Gubbio, dont il administrait l'évêché, qu'il fut enterré dans l'église cathé-

Digitized by Google

drale de cette ville, et qu'enfin son vicaire général dans l'administration de Saint-Bénigne fut Perpétue de Henriot (*de Henriotis*), prieur commendataire de Larrey, où il fut inhumé en 1565.

Ces indications du *Gallia christiana* sont inexactes sur divers points. Il est facile de les rectifier ou de les compléter grâce à quelques documents conservés dans le neuvième carton du fond de Saint-Bénigne aux archives de la Côte-d'Or, et dont voici l'analyse sommaire :

1° Copie authentique de la bulle du pape Clément VII, donnée à Rome *apud Sanctum Petrum* le 28 juillet 1525, portant collation en commende de l'abbaye de Saint-Bénigne, ordre de Saint-Benoît, en faveur de Frédéric Frégose, archevêque de Salerne, sur la démission de dom René de Bresche, dernier abbé régulier. — La date de cette bulle n'était pas connue des auteurs du *Gallia christiana*.

2° Procès-verbal, en date du 14 octobre 1525, de la prise de possession de l'abbaye de Saint-Bénigne par Perpétue de Henriot, protonotaire du siége apostolique, et chanoine de Reims, au nom et comme procureur de Frédéric Frégose, en présence de Claude du Terreaul, docteur en décret, grand prieur claustral; Jean de Moreaul, infirmier; Guillaume de Beaujeu, aumônier; Antoine Ranvial, prévôt; Antoine de Villers, chantre; Jean Vigny, sous-chantre; Jacques Perchet, trésorier; Jean de Marcilly, François de Saint-Belin, Hugues Beaulfort, Jean Chantepinot, Floceau Soubcellier, prêtres; François de la Ferté, Louis Lestorencin, diacres; Louis de Beaulmont, sous-diacre; Philibert de Curtil, Edmond Givallet, Claude d'Oigny, Gaspard d'Orge, Jean Juret, Claude Brechet, tous religieux profès de Saint-Bénigne. — On remarquera dans cette liste des religieux de Saint-Bénigne, en 1525, la prédominance des noms aristocratiques. La plupart d'entre eux appartiennent à des familles d'ancienne noblesse. Les autres sortent des rangs de la bonne bourgeoisie dijonnaise.

3° Original de l'acte de procuration passé à Lyon, le 2 décembre 1525, par Frédéric Frégose, en faveur de Jehan de Moreaul, infirmier de Saint-Bénigne, pour exercer les fonctions de vicaire général dans l'administration temporelle et spirituelle de l'abbaye. Jean de Moreaul paraît avoir été remplacé peu après par Perpétue de Henriot, plus haut nommé.

4° Éloge de Frédéric Frégose, après sa mort, arrivée en son évêché de Gubbio le 20 juillet 1540. — On n'est pas fixé sur la date exacte

Digitized by Google

de cette mort. Les auteurs du *Gallia christiana* hésitent entre le 11 et le 13 des calendes d'août 1540 ou 1541. Moréri veut que Frédéric Frégose soit mort le 22 juillet 1541. Je ne sais si l'*éloge* que nous mentionnons ici a un caractère suffisant d'authenticité, pour nous forcer à donner la préférence à son indication.

5° Procuration donnée, le 27 janvier 1541, par frères Didier Cuytet, sous-prieur et pannetier de Saint-Bénigne, Philibert Mazoyer, pitancier, Hugues Pitois, maître du corps saint, Jacques Triquat, cellerier et autres, aux frères Jacques Perchet, grand prieur et trésorier, François de Saint-Belin, prévôt du Vaulx de Plombières, et Claude du Fay, hôtelier, pour aller, avec Bénigne Bernard, leur procureur général, s'opposer, devant le bailli de Dijon ou son lieutenant, à la délivrance des deniers provenant des biens meubles de Frédéric Frégose, vendus par autorité du bailliage.

La quatrième de ces pièces mérite mieux, m'a-t-il semblé, qu'une simple mention. On en trouvera plus loin la copie intégrale. Elle se compose d'une double feuille de vélin grand format, d'une belle écriture gothique et d'une parfaite conservation.

C'est une sorte d'oraison funèbre qui fut prononcée, après la mort de l'abbé Frégose, par un religieux de Saint-Bénigne, en présence des frères assemblés, selon toute apparence, dans la salle capitulaire : « nos exhortando *in hoc loco* quod capitulum vocamus. » On y trouve quelques détails inédits et assez intéressants sur la vie et les mœurs de Frédéric Frégose, spécialement pendant son séjour dans l'abbaye. Mais ce n'est pas seulement à ce point de vue que ce document m'a semblé digne d'être mis sous les yeux du Comité; son intérêt est plus général. On peut le considérer comme un spécimen, d'autant plus curieux que les pièces de ce genre sont plus rares, des discours ou éloges funèbres qui avaient remplacé, dans les habitudes monastiques, les rouleaux des morts d'un usage si répandu au moyen âge, et qui préludaient obscurément, à l'ombre des cloîtres, et sous les entraves d'une langue abâtardie, aux splendeurs oratoires du XVIIe siècle.

Ce ne serait là, sans doute, qu'une froide déclamation, aussi pauvre de style que d'idées, si l'on n'y trouvait, au milieu de phrases banales dictées par une douleur un peu de convention, le récit simple et naïf de la vie pieuse et retirée d'un archevêque grand seigneur, abbé de hasard sur la terre d'exil. En somme, ce morceau n'est pas fait pour nous donner une très-brillante opinion de l'élo-

Digitized by Google

quence monastique au XVIe siècle; on pourra néanmoins y suivre avec un certain intérêt l'inhabile orateur, s'efforçant, dans un discours aussi éloigné que possible des élégances cicéroniennes, de mettre en relief les grandes qualités de Frégose, et, par l'exposé des services de tous genres qu'il avait rendus au monastère, d'exciter les regrets et de faire couler les larmes de ses auditeurs. En terminant, le pieux religieux leur demande des prières pour le défunt : *funditeque preces*, s'écrie-t-il, dans un mouvement d'émotion que devait retrouver un siècle et demi plus tard la voix de notre Bossuet, pour faire *verser des larmes avec des prières* sur la tombe du grand Condé.

Illustration de la naissance, grandes qualités de l'esprit et du cœur, rien n'est oublié dans l'énumération un peu monotone des vertus de l'abbé. L'orateur met au premier rang son admirable charité, dont le ministre habituel était un prêtre, son familier et son ami, spécialement chargé de circuler dans tous les quartiers de Dijon, *cui in mandatis dederat circuire civitatem Divionensem*, pour y découvrir et y soulager la misère. Puis il vante successivement sa douceur, sa familiarité, son honnêteté dans ses rapports avec ses frères de l'abbaye, son exactitude à s'acquitter des devoirs de sa charge, chose rare chez un abbé commendataire, la simplicité de ses vêtements de laine, qui avaient remplacé, à son arrivée à Dijon, la soie dont son illustre naissance lui eût permis l'usage, le soin qu'il prenait des intérêts spirituels et matériels de l'abbaye, réparant le dortoir et le réfectoire, enrichissant le trésor de vases et d'ornements de prix, transformant les bâtiments de la *cella* abbatiale, créant pour les novices une école de grammaire, réglant le nombre des religieux de tout ordre qui devaient faire résidence à l'abbaye, et s'efforçant enfin d'introduire dans les habitudes un peu relâchées des moines de salutaires réformes.

Quand Frédéric Frégose, retournant en Italie, s'éloignait de Dijon, où il avait promis de revenir avant deux ans, plus de quatre mille pauvres se trouvèrent sur son passage, criant d'une voix lamentable : Pourquoi notre père nous abandonne-t-il? Qui nous réchauffera désormais? Et lui, sans voix, les yeux baignés de larmes, répandait des pièces de monnaie dans la foule.

Frégose ne revint pas, comme il l'avait promis, au milieu de ses frères de Saint-Bénigne. De retour dans son diocèse de Gubbio, il résidait le plus souvent au monastère de Sainte-Brigitte, qu'il avait fait construire pour s'y livrer aux austérités de la vie érémitique. La mort

Digitized by Google

le surprit bientôt dans sa ville épiscopale, après que le pape Paul III, qui l'avait déjà décoré de la pourpre romaine, malgré ses résistances, lui eut donné une nouvelle et dernière marque de confiance et d'estime, en l'invitant à venir à Rome préparer, avec plusieurs doctes personnages, les travaux du concile qui devait s'ouvrir à Trente, cinq ans plus tard.

Pendant son séjour à Dijon, Frédéric Frégose, d'après Courtépée, vivait comme un simple religieux, tâchant de rappeler l'ancienne discipline et faisant des conférences sur l'Écriture sainte. On verra en effet dans son Éloge qu'il expliquait aux religieux les psaumes de David : *hunc laborem desumere voluerit ut psalmos Davidicos nobis interpretaretur;* étude tout à la fois plus facile pour lui et plus fructueuse pour ses auditeurs, par sa connaissance approfondie de l'hébreu, du chaldéen, du grec et de la cabale. On a quelques détails sur les siéges ou formes de menuiserie qu'il fit faire en 1532 pour le réfectoire des moines et pour le chœur de l'église abbatiale. Ils étaient, dit Courtépée, les plus beaux qu'on vît alors en France, avec un bas-relief représentant sa devise; c'était l'image d'une jeune fille qui tenait des roses dans ses mains teintes de sang, et ces mots : *L'épine est près de la rose.*

Le pieux abbé devait éprouver lui-même, dans sa mémoire, la vérité de cette devise. Que les éloges prodigués sur sa tombe par notre orateur anonyme aient été sincères, qu'ils aient même reçu les applaudissements des religieux, il serait mal d'en douter. Mais bientôt l'esprit caustique et indépendant de ces moines, en somme peu exemplaires et mal façonnés à l'observation de la règle, reprit complétement le dessus. Les tentatives de réforme dans la nourriture et l'usage du vin étaient peu du goût de nos bénédictins dégénérés. Peu de temps après le départ de Frégose pour l'Italie, son vicaire général, le prieur de Larrey, entrant trop complétement dans la pensée de l'abbé, voulut réduire les pintes des moines à l'hémine de Saint-Benoît. C'était beaucoup demander. Il y eut au couvent un soulèvement général. Les moines s'adressèrent à la justice séculière, ils plaidèrent comme d'abus au parlement, et le parlement, dit-on, peu après la mort de Frégose, ordonna le rétablissement des pintes. Pour perpétuer le souvenir de cette victoire et prévenir de nouvelles tentatives de réforme, un moine, satirique interprète de ses confrères, s'imagina de figurer sur les murs du réfectoire, de ce réfectoire que Frégose avait restauré et embelli, un dessin bien connu et

Digitized by Google

qui passe à bon droit pour un des ancêtres de la caricature moderne. On y voit l'abbé Frégose debout, la tête ornée de la mitre et flanquée de deux oreilles d'âne magistrales; à ses pieds sont placés des brocs, de grands et de petits brocs; deux moines se tiennent à ses côtés; l'un d'eux lui montre du doigt avec indignation les petits brocs; l'autre, la face rubiconde et joyeuse, se rit de lui en regardant les grands brocs avec une satisfaction épanouie. Au bas ce distique :

Auriculas asini merito fert improbus abbas,
Qui monachis pintas jusserit esse breves.

Le président Bouhier, qui avait vu cette représentation au cloître de Saint-Bénigne, où elle avait été rapportée du réfectoire en 1690, raconte qu'elle fut depuis incrustée dans le mur du jardin et qu'elle finit par disparaître. Plusieurs auteurs en ont parlé, et elle a été reproduite par la gravure et la lithographie.

Après ces détails préliminaires, on lira sans doute avec plus d'intérêt l'éloge funèbre de Frédéric Frégose.

Frégose, 87e abbé. — Frédéric Frégose, archevêque de Salerne, abbé de Saint-Bénigne. — Vie et mort d'iceluy.

Depositionem in Deo reverendissimi in Christo patris ac domini domini Federici Fregosii, archiepiscopi quondam Salernitani, a prima sui promotione dum a mundo fuit primo vocatus a Christo ad ejus obsequium, qui demum factus est episcopus Hugubiensis in ducatu Urbinatis et postremo abbas commendatarius hujus nostri monasterii, declamaturus ac deploratus, fratres dilectissimi, non possum, in meditatione suorum morum ac animi dotium innumerabilium, necnon incredibilis damni quod perpessi sumus multis modis in ejus transitu ad Christum a nobis. Non possum, inquam, absque merore mirabili et tristitia incredibili, necnon maxima lachrimarum effusione hanc depositionem effari, que contigit die vicesima mensis julii anno a salute mundi quingentesimo quadragesimo supra mille. Quippe qui in hoc suo deposito plus cunctis viventibus damnum ac detrimentum perpessi fuimus, tum spiritualiter, tum temporaliter. Spiritualiter quidem, quia patre dignissimo privati fuimus, qui tribus dotibus donatus erat que raro in uno homine mortali simul juncte comperiuntur. Ac primum quidem nobilitate generis, quippe qui ex nobili Fregosiorum Januensium prosapia erat ex quorum familia plerique Janue duces extiterunt, et hoc quidem usque ad ejus fratrem bone memorie Octavium Fregosium, qui ultimus de hac styrpe dux Januensis extitit, vir utique omni genere virtutum decoratus. Fuit etiam ipse reverendissimus Fregosius multiplicium litterarum peritia preditus, tum pa-

Digitized by Google

triarum, tum exterarum : videlicet Hebraicarum, Chaldearum ac Grecarum, necnon etiam cabalistice artis peritissimus. Postremo pro tertio dotis munere donatus erat omni virtutum genere. Et si a virtutibus theologicis exordiri libeat, nullus eo in fide et spe firmior fuit nec in charitate major. Et quoad ejus charitatem, id adhuc hodie cuncti pauperes Divionenses proclamant, et testantur etiam omnes magnates. Quod utique probatum extitit in ejus ultima profectione a nobis in Italiam. In cujus exitu circiter quatuor milia pauperum occuparunt vias per quas transire debebat vir ille non satis laudandus, clamantes omnes unanimiter : Cur nos pater deseris? Quis nos amplius fovebit? Et similia his. Et dum vir ille venerandus pertransiret per turmas pauperum, lachrimas suffusus, nil illis respondere valens, missilia et numismata hinc et inde projiciebat. Et qui vidit testimonium perhibet de his. Quequidem recensere non possum absque maxima cordis amaritudine. Nec vero publicas solum largiebatur elemosinas, sed etiam multas privatas prestabat ubi dignoscebat aliquam egestatem adesse; ita ut haberet sacerdotem sibi familiarem ac fidum amicum, cui in mandatis dederat circuire civitatem Divionensem, ut studiose inquireret sicubi esset quispiam egenus verecundus cui largiretur elemosinam. Et is nunc huic largiebatur calciamenta, nunc alii indusium, nunc alii diploidem aut vestem, aut caligas, aut aliud genus vestimenti. Hoc etiam mendicantium conventus, tum virorum, tum mulierum, frequenter persenserunt. Si vero de virtutibus ejus moralibus loqui voluerimus, nullus eo plus pollebat prudentia, maxime in rebus arduis : justicia quoque, fortitudine ac temperentia nullus eo magis abundabat. Quas singulatim expendere consultus pretereo, patres venerandi, ut brevitatis compendio inserviam. Idcirco, fratres mei dilectissimi, paulisper, queso, mecum considerate jacturam quam fecimus in abscessu tanti viri, primum a nobis in Italiam, et demum in ejus transitu perpetuo ab humanis. Cum apud nos erat, in mentem reducite quam familiariter nobiscum agebat, quove zelo ferebatur in nos, frequenter nos exhortando summa cum mansuetudine in hoc loco quod capitulum vocamus, in quo convocari solemus quotidie pro rebus nostris spiritualibus, quatenus nostre professionis memores simus, in hoc, inquam, loco sepe inquiens pro sua humilitate quod si sciret displicere nobis quod ad nostros cetus accederet, nunquam nostris comitiis interesse vellet nobis renitentibus. In memoriam etiam, fratres dilectissimi, reducite hanc ejus summam humilitatem, qui bene agendo nobiscum timebat displicere nobis, quibuscum bene et sancte utebatur. Mente quoque revolvite quomodo, ut nos sancte instituerat, hunc laborem desumere voluerit ut psalmos Davidicos nobis interpretaretur. Cogitate preterea quam frequens erat in divinis obsequiis, et maxime iis que ejus dignitati abbatiali competebant, ut nil eorum que ad munus ejusdem dignitatis spectarent, omitteret. Ad hec considerate quantam humilitatis ac comptemptus mundi exhibuit nobis rationem, qui primo veniens in nostrum monasterium cum apparatu magnifico et excellenti, prout sue decebat styrpis dignitatem, post annum ab

Digitized by Google

adventu suo reliquit statim omnem fastum mundanum et maxime omne genus serici quo induebatur, et tantum corpus suum contegit vestibus laneis et his quidem pullatis, ad instar divi Gregorii Magni, qui prius incedens in induviis sericeis postea in indumentis laneis incessit. Perpendite quoque serio quomodo noluerit a nobis abscedere hospite insalutato, ut aiunt, sed ad nos diverterit in hunc locum capituli nostri pridie quam a nobis discesserit, dicturus nobis extremum vale, quod quidem non putabamus extremum esse neque nos neque ipse, licet re vera extremum fuerit preter omnem spem nostram. Et recogitate etiam quomodo benigne et comiter nos admonuit, ut semper memores essemus nostre professionis eumque commendatum haberemus in nostris precibus. Quod profecto factum non extitit absque maxima lachrimarum effusione utriusque partis. Et rogatus pro suorum monachorum ne eos diu relinqueret orbatos sua presentia, respondit se non fore absentem ultra biennium. Verum biennium istud perpetuum extitit. O fratres dilectissimi, si consideremus tanti viri mores et dotes mirabiles, non poterimus satis perpendere quantam fecerimus jacturam in decessu illius, idque partim quidem et maxime in rebus spiritualibus, ut jam dictum est, partim etiam in temporalibus. Quoniam multa conceperat in animo que facturus erat in hoc nostro monasterio, si diutius nobiscum permansisset, prout ego qui loquor vere scio ex ejus relatione. Mentis autem sue conceptum testantur ea que egit in hoc nostro cenobio priusquam abiret. Primum videlicet dormitorii nostri testitudinum trium restauratio, cum fulcris tribus ab extra erectis muros ejusdem firmiter pellentibus, absque quarum constructione ruinam omnem minabatur ipsum dormitorium. Idem etiam testatur locus in quo fratres reficiuntur, quod refectorium vocamus, quod ipse ornavit et mensis et sedilibus ligneis necnon testidunio tabulato desuper ligneo. Sedilia quoque chori ecclesie nostre hoc probant, in quorum constructione omnem impensam frumenti et vini contulit omni anno per septennium, heminas videlicet quadraginta duas frumenti et totidem culeos sive caudas vini, prout more nostro vulgari loquimur, et etiam omnem lignorum congeriem suppeditavit, conventu nostro nummos suppeditante ad fabricationem eorumdem. Hoc etiam manifestant multa donaria que in ecclesiam nostram contulit ad cultum divinum et ornatum ecclesie, videlicet tapeta illa eximia ex bysso rubri coloris, quibus in festis precipuis utimur, ac cortine ejusdem coloris cum ornatu earum fabrefacto ad ornatum majoris are. Id quoque testantur ornamenta damascena pullata que contulit ad defunctorum obsequia, que numero sex sunt. Nec est etiam sub silentio transeundum munus illud ultimum quod nobis contulit postquam a nobis in Italiam abiit, qua ad nos misit munus egregium trium pannorum sericeorum, quos volutos vocamus, triplicis coloris, viridis scilicet, albi et rubri, ad conficienda varia ornamenta in decorem et ornatum nostre ecclesie, quod signum erat sue perseverentis benevolentie. Neque id quidem oblivioni tradendum est, cujus tamen pene obliti fueramus, quod egit in cella abbatiali, in

Digitized by Google

qua cenaculum grande olim inutile redegit in illustrem habitationem, ibidem construendo aulam magnificam cum appendiciis suis; nempe camera cum locis suis penitioribus, ubi et monimenta sui ingenii reliquit in vitrinis. Restauravit quoque radicitus cum intus tum extra torcularia ejusdem domus. Jam vero illud non mediocri laude dignum est, quod scolam grammatices erexit in hoc nostro monasterio pro nostris junioribus quos vocamus novicios, que nunquam antea stabilita fuerat, multo adhuc majora facturus, si non hinc abiisset, ac etiam si non fuisset ad galeri rubri fastigium promotus, quod quidem et invito factum extitit a summo Paulo tertio, ita ut semel et secundo renuerit ac non nisi coactus per obedientie imperium acceptaverit hoc dignitatis culmen. Qui eventus utinam nunquam contigisset, quoniam et fortasse ad nos rediisset, et etiam forsan diutius vitali aura gavisus fuisset, et ad nos rediens complesset nobiscum reliquum vite sue cursum, ex quo multam frugem, tum spiritualem, tum temporalem, cosequuti essemus. Vocatus autem tunc fuit Romam a prefato summo pontifice, a monasteriolo suo sancte Brigidis, quod edificaverat in suo episcopatu Hugubiensi, ubi vitam agebat heremiticam, ob singularem peritiam ac summam prudentiam in rebus agendis, ut una cum aliis pariter doctis videret quid agendum quidvé tractandum foret in futuro concilio quod nunc Tridenti celebratur. Ceterum idem reverendissimus abbas prefinivit numerum religiosorum qui esse debet in hoc monasterio, statuens religiosos sacerdotes fore duo et triginta, et novicios quatuordecim cum eorum pedagogo grammatices, ac quator conversos, quod antea nunquam definitum fuerat, simulque formam novam victus nostri instituit, ad tollendas simultates que alioquin inter fratres nostros et administratores victus eorum contingere potuissent. Quare merito inter precipuos hujus monasterii abbates annumerandus est hic vir rarus, cum ex his que egit vita comite, tum ex his que facturus esset si concessum illi fuisset a Deo optimo maximo diutius nobiscum morari, nec enim finisset se superari a precipuis predecessoribus suis hujus monasterii abbatibus, tanta ei animi magnitudo, tanta generositas, tantaque erga nos benevolentia inerat. Itaque, fratres charissimi, perpendite, queso, mecum quantum damni perpessi sumus ex ejus prima transmigratione a nobis, ac rursum de ejus transitu ex hoc seculo, et plangite mecum decessum tanti viri, funditeque preces mecum pro expiatione ejus anime, si forsan eo in loco sit in quo egeat nostris precibus, ut ipse vicissim pro nobis oret nunc, aut quando apud Deum expiatus vitam aget beatam, et dicite mecum : Requiescat in pace, amen. Dixi.

Archives de la Côte-d'Or. Titres de l'abbaye de Saint-Bénigne, carton 9e.

Pour copie conforme :

JULES D'ARBAUMONT.

Correspondant.

Digitized by Google

Rapport sur sept documents manuscrits envoyés au Comité par MM. Dusevel et Le Glay.

Le Comité a bien voulu me charger d'examiner les sept documents suivants :

Le premier, envoyé par M. H. Dusevel, membre non résidant du Comité, à Amiens, est le procès-verbal très-court d'une délibération tenue à l'hôtel de ville d'Amiens, le 26 octobre 1419. Ce jour-là, une assemblée de plus de cinq cents personnes fut convoquée pour y entendre deux ambassadeurs du roi raconter le meurtre de Jean sans Peur à Montereau, meurtre commis le 10 septembre précédent, et demander la poursuite et la punition des assassins ou de leurs complices qui pourraient se trouver dans la ville. A quoi l'assemblée répondit que, si l'on en trouvait, « punition et justice en seroient prises. »

Les six autres documents, envoyés par M. Le Glay, membre non résidant du Comité, à Lille, sont tous relatifs au projet de croisade contre les Turcs formé par Philippe le Bon, duc de Bourgogne, après la prise de Constantinople. Ce projet, après avoir reçu, en février 1454, une consécration solennelle par le *vœu du faisan*, fut ajourné d'année en année. En 1463, pourtant, le duc semblait résolu à partir, mais il en fut détourné par Louis XI à l'entrevue de Lille. Il se contenta, au mois de mai 1464, de faire embarquer à l'Écluse, sous la conduite de ses deux bâtards, Antoine et Baudouin, deux mille hommes, qui n'allèrent pas plus loin que Marseille, d'où ils revinrent après la mort de Pie II, arrivée à Ancône, le 14 août 1464.

Les trois premières pièces sont des bulles de Nicolas V.[1] et de Calixte III [2], exposant les avantages spirituels et temporels accordés aux personnes qui prendraient part à la croisade.

La quatrième, en date du 24 octobre 1463, est un bref de Pie II, déclarant aux ambassadeurs du duc de Bourgogne que le prince sera autorisé à ne pas prolonger son absence au delà de deux ans, et que, dans le cas où il ne pourrait faire l'expédition en personne, il lui suffira d'y envoyer des gens de guerre.

La cinquième pièce, en date du 20 mai 1466, est un inventaire des « *parties d'artillerie* restans de l'artillerie bailliée à messire An-

[1] 5 des ides de janvier 1454.

[2] 3 des calendes de janvier 1455 et 5 des ides de mai 1455.

Digitized by Google

thoine, bastard de Bourgogne, pour le fait du voyage par lui fait en armes... contre les infidèles,» et qu'il remet à Pierre de Cucy, écuyer, lieutenant de M. de Moreul, maître de l'artillerie du duc.

La sixième et dernière pièce, sans date, mais bien probablement de l'année 1463, commence ainsi : *S'ensuit ce qui est advisé que se doit mettre à exécucion pour le voyage de Monseigneur le Duc.* C'est un mémoire adressé au duc et où l'on lui expose en détail l'administration et l'organisation de l'armée, le nombre des soldats, pionniers, etc. celui des maréchaux, des prévôts des maréchaux, des conseillers, secrétaires, chapelains, maîtres d'hôtels, qui doivent accompagner le duc. Suivent trois chapitres où l'on examine les mesures à prendre dans le cas où le prince se déciderait à prendre la route d'Italie ou celle d'Allemagne.

Bien que ces divers documents, surtout les derniers, ne manquent pas d'intérêt, je crois qu'ils n'en offrent pas assez pour mériter d'être publiés, et j'ai l'honneur de proposer au Comité de les faire déposer dans ses archives.

LUDOVIC LALANNE,

Membre du Comité.

Rapport sur une communication de M. Marchegay.

Je viens rendre compte au Comité de trois documents envoyés par M. Marchegay : ce sont les copies de documents conservés dans le chartrier de Thouars, appartenant à M. le duc de La Trémoille, chartrier que notre savant correspondant exploite avec tant de profit pour les études historiques. Ils sont tous relatifs au mariage de Charles, fils de Philippe le Bel, qui depuis régna sous le nom de Charles IV, dit *le Bel*, avec Blanche, fille de Mahaut, comtesse d'Artois, et d'Othon, comte de Bourgogne.

La première de ces pièces est un *vidimus*, donné au mois d'octobre 1307 par l'official de l'évêque de Paris, d'une bulle du pape Clément V, datée de Poitiers le 9 des calendes de juin, de la deuxième année de son pontificat, c'est-à-dire du 24 mai 1307, portant permission à Charles d'épouser, sans spécification de personnes, une de ses parentes. Cette dispense est fondée sur le motif que les nombreuses alliances contractées par la famille royale de France avec les familles souveraines ou princières de l'Europe étaient tellement

Digitized by Google

multipliées, qu'il serait presque impossible à un prince de cette race de trouver une femme avec laquelle il n'aurait pas de lien de parenté. Le *vidimus* que M. Marchegay a transcrit est endommagé en plusieurs endroits. Notre savant correspondant a cherché à combler ces lacunes; il y a réussi, sauf sur un point important. Le pape déclare accorder à Charles dispense pour se marier «cum aliqua «que tibi in tercio consanguinitatis seu affinitatis gradu ex utroque «latere, aut in tercio et quarto, seu eciam;» ici commence la lacune, que M. Marchegay propose de remplir ainsi : [«in secundo ex utr]oque «latere sit conjuncta.» Il résulte de cette lecture que Charles pourrait épouser sa sœur. L'original de la bulle, conservé aux Archives de l'Empire, nous donne le texte véritable : au lieu de «secundo «gradu,» il faut lire «in quarto tantum;» c'est-à-dire que le jeune prince pourra épouser une femme sa parente, soit au troisième degré du côté paternel et maternel, soit au troisième degré d'un côté et au quatrième de l'autre, soit enfin au quatrième degré des deux côtés. Cette dispense étant du 24 mai 1307, il est impossible de fixer avec le père Anselme[1] le mariage de Charles et de Blanche à une époque antérieure au mois d'avril 1307, à moins de rapporter cette date à l'ancien style. Le contrat de mariage, dont une copie est conservée aux Archives de l'Empire dans le registre XLIV du Trésor des chartes, folio 1, est daté de Saint-Germain-en-Laye, septembre 1307; on y voit que le mariage n'était pas encore célébré en face de l'église.

Les deux autres pièces envoyées par M. Marchegay sont du 24 juillet 1308 et du 9 février 1309. Ce sont des lettres de Philippe le Bel relatives à la dot de Blanche. M. Marchegay, trompé par ces lettres, croit que cette dot se montait à 100,000 livres. Le contrat de mariage que j'ai cité plus haut apprend qu'elle était de 200,000 livres tournois, en monnaie du poids et de la loi de celle saint Louis. 50,000 fr. étaient payables au mois de décembre 1307; 50,000 autres à Pâques 1308. Les autres 100,000 francs en cinq termes, 20,000 liv. à la Toussaint 1308, et successivement pareille somme jusqu'à parfait payement. Le second document de M. Marchegay porte à deux années la durée du payement. La troisième lettre énumère les garanties accordées par le roi à la comtesse pour l'emploi de la dot de sa fille : il donne des cautions. Pour comprendre cette lettre,

[1] *Histoire généalogique de la maison de France*, t. I, p. 96.

Digitized by Google

il faut se reporter au texte du contrat de mariage, dans lequel il est stipulé que sur la dot 100,000 livres seront à l'entière disposition de Charles : quant aux autres 100,000 livres, elles devaient être employées en achats de terres destinées à être la propriété de Blanche et de ses enfants, et, en cas de décès, à revenir à sa famille. J'ai l'honneur de proposer l'insertion dans la *Revue des Sociétés savantes* des trois documents communiqués par M. Marchegay.

E. Boutaric,

Membre du Comité.

Documents relatifs au mariage du roi de France Charles IV. Communication de M. Marchegay, correspondant.

I.

Privilegium Clementis V papæ, de libertate concessa Carolo, filio Philippi IV, regis Franciæ, matrimonialiter copulandi cum illa cum qua contrahere voluerit.

Clemens episcopus, servus servorum Dei, dilecto filio nobili viro Karolo, nato carissimi in Christo filii nostri Phylippi, regis Francie illustris, salutem et apostolicam benedictionem. Romanus pontifex concessam sibi desuper in clavium collatione celestium plenitudinem potestatis non solum erga personas inferiores, sed eciam quantacumque sublimitate pollentes, exercet, relaxando nonnunquam sacrorum rigorem canonum ac de benignitatis gracia indulgendo quod eorum severitas interdicit, prout in Deo conspicit salubriter expedire. Cum itaque regalis tua progenies cum personis sublimibus tam prope quam longe positis quasi sit a Deo propagata quod vix ex eis aliquam reperis quam, secundum exigenciam tui status, tibi possis decenter, absque dispensationis gratia, matrimonialiter copulare, nos tuis supplicationibus inclinati, quod cum aliqua que tibi in tercio consanguinitatis seu affinitatis gradu ex utroque latere, aut in tercio et quarto, seu eciam in quarto tantum ex utroque latere sit conjuncta, matrimonium licite contrahere valeas, impedimento quod ex consanguinitate et affinitate predictis et publice honestatis justitia provenit non obstante, tecum et cum illa cum qua contrahere volueris, ut tecum libere contrahere possit auctoritate apostolica dispensamus, prolem suscipiendam a vobis ex hujusmodi matrimonio legitimam nuntiantes, de apostolica plenitudine potestatis. Nulli ergo omnino hominum liceat hanc paginam nostre dispensacionis et nuntiationis infringere vel ei ausu temerario contra ire. Si quis autem hoc attemptare presumpserit, indignacionem omnipotentis Dei et beatorum Petri et Pauli, apostolorum ejus, se noverit in-

Digitized by Google

cursurum. Datum Pictavis, VIII kalendas Junii, pontificatus nostri anno secundo.

Chartrier de Thouars. (Parchemin délabré.) Vidimus délivré par l'official de la cour de Paris, au mois d'octobre 1307, d'après l'original scellé en plomb sur fils de soie rouge et jaune [1].

II.

Lettre pour l'alongement des termes de C^m^lb. que Madame doit pour le mariage de Madame Blanche, sa fille, pour convertir en héritage pour ladite Madame Blanche et pour ses hoirs; [l'an] MCCCVIII, le mescredi apres la Magdelaine.

Ph[ilippus], Dei gratia Francorum rex, universis presentes litteras inspecturis salutem. Notum facimus quod, cum dilecta consanguinea et fidelis nostra Matildis, Attrabatensis comitissa, nobis in centum milibus librarum parvorum turonensium teneatur, per conventiones matrimonii inter Carolum, natum nostrum carissimum, et Blancam, dicte comitisse filiam, celebrati, solvendis infra quinquennium, videlicet singulis Omnium Sanctorum et Resurrectionis Dominice festis, decem milibus librarum, quousque summa totalis predicta nobis integre sit soluta; que quidem centum milia librarum turonensium debent in predicte Blanche hereditatem acquirendam converti, prout hec in litteris super hec confectis dicuntur plenius contineri; nos ad dicte supplicationem comitisse, dicentis quod nimium gravaretur si eam infra quinquennium dictam summam solvere oporteret, summam hujusmodi sibi, de gratia speciali, adterminamus solvendam: videlicet ad proximo instans festum Omnium Sanctorum quinque milia librarum turonensium, ad sequens immediate festum Resurrectionis Dominice quinque milia librarum, et sic deinceps anno quolibet donec nobis ad plenum de dicta summa peccunie fuerit satisfactum. Dantes gentibus compotorum nostrorum et ballivo Ambianensi moderno et qui pro tempore fuerit, presentibus in mandatis, ut, contra adterminationis hujusmodi graciam, occasione summe predicte comitissam predictam aliquatenus non molestent aut faciant molestari. Ad cujus rei testimonium presentibus litteris nostrum fecimus apponi sigillum.

Actum apud Montem Ferandi, die mercurii post festum Beate Marie Magdalene, anno Domini M° CCC° octavo.

Au bout du repli, à droite : Per Dominum Ingerrannum, Albig.

Chartrier de Thouars. Orig. parch. jadis scellé sur double queue.

[1] Ce texte a été collationné sur la bulle originale conservée aux Archives de l'Empire, Trésor des chartes, J. 436, n° 21. (Note de la Commission de la *Revue*.)

Digitized by Google

III.

Lettre que li Roys veut que C^m^lb. dou mariage de Madame Blanche soient mis en dépost au Temple, par l'évesque de Miaus, le conte de Saint-Pol, Monsr Enguerran de Marigny et Maistre Thierry; l'an MCCCVIII, le diemanche devant les Cendres.

Ph[ilippus], Dei gratia Francorum rex, universis presentes litteras inspecturis salutem. Notum facimus quod, cum in prolocutione matrimonii inter carissimum filium nostrum Karolum et Blancham, natam carissime consanguinee et fidelis nostre M[atildis], Atrebatensis et Burgundiensis comitisse, contracti, inter cetera fuerit concordatum quod dicta comitissa infra certos terminos centum milia librarum turonensium fortis monete, in emptionem hereditatis seu terre ad opus ipsius Blanche et heredum suorum convertendarum, deliberare et assignare in numerata pecunia teneatur, prout hec in litteris super contractu dicti matrimonii factis plenius continentur; nos, ipsius comitisse ad hec interveniente assensu, volumus et tenore presentium ordinamus quod dilecti et fideles S[imon], episcopus Meldensis, G[uido], comes Sancti Pauli, Ingerrannus de Marrigniaco, miles et camberlanus, magister Therricus de Hericione, canonicus Atrebatensis, clericus, nostri, tres aut duo ipsorum, dictam pecunie summam, dictis advenientibus terminis, in turri Templi Parisius in deposito recipi faciant et integre reservari; quodque ipsi, tres vel duo ex ipsis, dictam pecunie summam, quam in usus alios nolumus convertendam, in emptionem hereditatis seu terre, ut premittitur, applicari faciant et converti, prout et cum utilitati eorum viderint expedire. Volumus insuper quod quilibet ipsorum unam clavem dicti depositi habeat, ita quod ad locum dictum sine ipsis, seu tribus aut duobus ex ipsis, haberi non possit accessus. In cujus rei testimonium presentibus litteris nostrum fecimus apponi sigillum.

Actum Parisius, dominica ante Cineres, anno Domini M° CCC° octavo.

Au bout du repli, à droite : Per Dominum Ingerranum.

Chartrier de Thouars. Orig. parch. jadis scellé sur double queue.

Pour copie conforme :

P. Marchegay,

Correspondant.

Rapport sur une communication de M. Beauchet-Filleau.

M. Beauchet-Filleau a envoyé au Comité deux documents inédits qui méritent de fixer l'attention. Le premier est une lettre collective

Digitized by Google

des évêques de la province ecclésiastique de Bordeaux, adressée au roi Philippe le Hardi, pour se plaindre des entreprises des officiers royaux sur les droits et les priviléges de l'Église. Le second est une requête de Gautier de Bruges, évêque de Poitiers, également adressée au même roi, au sujet de l'hommage du château de Civray en Poitou. Ces deux documents, qui se rapportent à l'année 1281, sont conservés aux archives du département de la Vienne et nous ont été transmis dans un acte notarié de la même année.

Le mardi après la Saint-André, c'est-à-dire le 2 décembre 1281, en présence d'un notaire et de témoins pour ce spécialement convoqués, maître Jean du Breuil, recteur de l'église de Villefagnan, au diocèse de Poitiers, présenta publiquement au roi, de la part des évêques d'Agen, d'Angoulême, de Saintes, de Poitiers et de Périgueux, une requête scellée des sceaux desdits évêques, et, de la part de l'évêque de Poitiers, une requête particulière, également scellée de son sceau.

Cette mise en scène est curieuse : elle nous fait connaître la manière solennelle dont les prélats invoquaient la justice du prince : je n'ai pas encore rencontré de détails de ce genre dans les registres du Parlement. La suite du procès-verbal est non moins intéressante. Le roi prit les requêtes qu'on lui présentait, examina avec soin les sceaux (on sait que les sceaux étaient alors la preuve nécessaire de l'authenticité d'un acte), remit les deux documents à un sergent d'armes avec ordre de les porter à ses conseillers. Le sergent obéit et porta les lettres à la chambre des plaids du Parlement, où il les remit, au nom du roi, à Renou Barbou, bailli de Rouen et conseiller du roi. Dès lors le Parlement était officiellement saisi.

On voit par ce récit authentique quel rôle jouait personnellement le roi dans la reddition de la justice. Bien que constitué définitivement, le Parlement n'avait pas encore d'existence séparée. Il n'était pas saisi de droit des réclamations portées au roi, lequel était encore considéré comme rendant lui-même la justice. Cela était tellement vrai que, quarante ans plus tard, quand le prince était à l'armée, le Parlement ne tenait pas sa session ordinaire annuelle, ce qui n'entraînait pas la suspension de la justice, car une commission judiciaire tenait pendant ce temps-là ses séances au palais pour expédier les causes urgentes. C'était un hommage rendu au principe que le roi était le grand juge du royaume.

Passons maintenant à l'examen des requêtes des évêques.

Digitized by Google

La première est datée du mercredi avant la Toussaint : c'est une supplique éplorée demandant le redressement des torts et vexations dont les églises et leurs sujets étaient l'objet de la part de la cour, des senéchaux et autres agents du roi. Il s'agit exclusivement des limites de la juridiction ecclésiastique et de la juridiction civile, limites que l'Église travaillait chaque jour à étendre à son profit. Voici l'énumération des griefs des prélats de la province de Bordeaux contre les officiers royaux.

« Ils arrêtent les ecclésiastiques et les tiennent en prison en des cas où cela n'est pas permis. » Cette accusation est assez vague.

« Ils saisissent le temporel des clercs qui refusent de comparaître devant la justice séculière pour répondre aux plaintes en violence formées par les laïques. » Cette plainte était fondée en droit : en matière personnelle, *actor sequitur forum rei*. La plainte suivante était moins fondée. On reprochait aux agents du roi de ne pas permettre aux clercs, aux veuves, aux croisés et aux *misérables personnes* de citer devant la cour d'église ceux qui portaient atteinte à leurs propriétés. En demandant la juridiction sur les veuves et les misérables, les prélats outre-passaient leurs droits les plus légitimes, surtout quand ces personnes étaient demanderesses.

Voici un grief plus sérieux, c'est celui de la saisie et de la mise sous la main du roi des biens des abbés, prieurs et autres ecclésiastiques, pour excès commis par les bénéficiers. C'était la seule arme à l'aide de laquelle le pouvoir laïque pouvait combattre les prétentions de la juridiction de l'Église, et surtout les excommunications qui étaient souvent prodiguées pour des motifs n'ayant aucun rapport avec les matières de foi. A l'abus de l'excommunication, aux entreprises du clergé sur la puissance séculière, le pouvoir royal opposait la saisie du temporel, moyen efficace, qui, sans porter atteinte aux principes, donnait le temps de la réflexion et inspirait une modération salutaire.

On reprochait aussi aux officiers du roi d'admettre l'appel des sentences rendues en première instance par les juges des cours temporelles des églises ; mais c'était là une prétention bien justifiée. Comme seigneurs temporels les prélats ne pouvaient avoir d'autres droits que les seigneurs laïques, et ils avaient au-dessus d'eux comme souverain justicier le roi. Ils se plaignent avec raison de l'établissement dans leurs domaines de sergents royaux, qui exercent des actes de leur ministère sur leurs sujets : ils trouvent mauvais

Digitized by Google

qu'on les empêche de chasser les juifs des petites villes, «de locis «non insignibus,» ou des endroits où ils sont établis depuis longtemps, et de démolir leurs synagogues qu'ils décorent du nom d'écoles. En terminant, les prélats demandaient à n'être pas cités soit devant le roi, soit devant ses sénéchaux, en première instance ou en appel, pour ce qui regarde leur temporalité.

J'ai fait de vaines recherches pour connaître le sort qu'eut cette requête. Le *Liber arrestorum* du Parlement pour l'année 1281 et années suivantes, qui fait partie des *Olim*, est muet à cet égard, et le même silence est observé par le *Liber inquestarum* de la même époque, que M. Delisle a reconstitué avec une merveilleuse sagacité.

Il est probable que le conseil du roi ne tint aucun compte de ces doléances, sauf peut-être de l'article relatif aux sergents royaux demeurant dans les domaines des prélats. Ce qui est certain, c'est que, plusieurs années après, sous Philippe le Bel, les rôles étaient intervertis : c'était le gouvernement lui-même qui prenait l'initiative de l'attaque et faisait procéder à des enquêtes sur les empiétements de la juridiction ecclésiastique. Du reste, les plaintes des évêques n'étaient pas nouvelles; sous saint Louis, alors que le Poitou était soumis à Alphonse, comte de Poitiers et de Toulouse, frère du roi, l'évêque de Poitiers avait réclamé à plusieurs reprises contre les entreprises du pouvoir civil. Alphonse avait essayé, avec une grande fermeté, de fixer les bornes de la juridiction ecclésiastique : il avait même fait un règlement général qui défendait, sous peine d'amende, aux laïques de citer un autre laïque devant la cour d'Église, pour tout ce qui était du ressort des tribunaux séculiers. Une requête de l'évêque de Poitiers, conservée à la Bibliothèque impériale, fonds latin, n° 9019, complète le document de l'an 1281, et fait voir que Philippe le Bel n'est pas le premier qui ait entrepris d'établir des limites entre l'Église et l'État.

La seconde requête, qui fut adressée par l'évêque de Poitiers au roi, a un intérêt local : il s'agit de l'hommage du château de Civray. Ce château, possédé par Alphonse, relevait de l'évêque de Poitiers. Dans un accord passé l'an 1247 (le dimanche où l'on chante *Lætare Jerusalem*, 1246), l'évêque «ob reverenciam domini comitis, «ex gracia,» dispensa Alphonse, tant qu'il vivrait, de prêter hommage; mais il se réserva les redevances et les devoirs de fiefs qui devaient être remplis, quand il écherrait, par un chevalier au nom

Digitized by Google

du comte[1]. Dans une autre transaction passée le dimanche après la fête des saints Philippe et Jacques de l'an 1249, au sujet de biens confisqués dans la châtellenie d'Angle, il fut stipulé que la mouvance serait attribuée à l'évêque et le domaine au comte : « tali « modo quod tradet nobis de dicto domanio hominem quem voluerit « competentem, vel homines quos voluerit competentes, infra proxi- « mum festum Nativitatis[2]. »

Dans ce dernier acte, Alphonse est obligé de fournir, dans un délai déterminé, un vassal qui remplirait en son nom les divers devoirs auxquels le fief était soumis. C'était un moyen de dispenser le comte de faire l'hommage en personne. Il n'eût pas été, en effet, convenable que le suzerain prêtat hommage au vassal, et ce cas se serait présenté fréquemment par suite d'acquisitions par le suzerain de fiefs jadis concédés par lui ou ses auteurs. Pour parer à cet inconvénient, tantôt le suzerain désignait un *homme* pour le remplacer, et cela devint la règle, tantôt le vassal le dispensait de l'hommage, mais c'était là un procédé qui n'était pas sans inconvénients pour le vassal, qui pouvait voir ses droits méconnus. Quelquefois le seigneur désignait, toujours avec le consentement de son vassal, son bailli ou son sénéchal pour prêter le serment de féauté. C'est ce qui résulte d'une transaction passée, le jeudi après la Pentecôte 1251, à Montauban : l'évêque de Toulouse dispensa Alphonse de l'hommage personnel pour le château de Fanjaux, à condition que le sénéchal de Toulouse prêterait cet hommage[3].

L'évêque de Poitiers réclama, en 1281, au roi, l'hommage de Civray, non l'hommage personnel, mais la reconnaissance de la mouvance du prélat. Un arrêt du Parlement de 1287 reconnut la justesse de ses prétentions et ordonna de lui fournir un *homme* ou une indemnité convenable. A ce propos, M. Beauchet-Filleau, se fiant à ce que disent des feudistes modernes, Pocquet de Livonnière et Guyot, prétend qu'en 1302 Philippe le Bel s'affranchit, lui et ses successeurs, de ces formalités peu conformes à la majesté royale, et décida qu'un fief étant réuni à la couronne *quoquo modo*, il était par cela seul délié de toute mouvance et dépendance envers les seigneurs dont il relevait auparavant, sauf indemnité. Il y a là une

[1] Orig. Archives de l'Empire, J. 192, n° 17.

[2] Orig. Archives de l'Empire, J. 192, n° 24.

[3] Archives de l'Empire, Cartulaire d'Alphonse provenant des jésuites de Toulouse, fol. 9ro.

Digitized by Google

très-grave erreur; jamais Philippe le Bel n'a tenu un pareil langage. La grande ordonnance pour la réformation du royaume, qui est de l'an 1303, et non 1302 (23 mars), renferme l'article suivant :

« Si vero contingat quod in terris ipsorum (prelatorum vel baro-« num) aut aliorum subditorum nostrorum alique forefacture nobis « obveniant jure nostro regio, infra annum easdem extra manum « nostram ponemus, et ponemus in manu sufficientis hominis ad « deserviendum feudis, *et* dominis feudorum recompensationem « sufficientem et rationabilem faciemus. » Ce qui veut dire que, lorsque le roi acquerra par voie de confiscation un fief relevant d'un prélat, d'un baron ou d'un autre seigneur, il s'en dessaisira dans l'année et le remettra entre les mains d'un homme qui remplira en son nom les devoirs des fiefs, ou bien il le gardera en payant une indemnité. En tout cas, la mouvance était conservée, sauf quand elle avait été rachetée moyennant une forte indemnité. Longtemps après, on voit le roi nommer des hommes vivant et mourant pour desservir ses fiefs relevant d'un seigneur.

Dans la traduction que je viens de donner de l'article de l'ordonnance de 1303, j'établis l'alternative pour le roi entre la désignation d'un personnage chargé de desservir le fief acquis par la couronne et une indemnité envers le seigneur. Cette alternative n'existe pas dans le texte que nous venons de mettre sous vos yeux, d'après le recueil des *Ordonnances du Louvre*[1]; mais la leçon donnée par Laurière est mauvaise. Outre la déduction logique des idées, on n'a pour s'en convaincre qu'à recourir, ainsi que je l'ai fait, à une copie officielle de la grande ordonnance de 1303, renfermée dans le tome XXXV du *Trésor des Chartes*. Ce texte, en effet, au lieu de « *et* dominis feudorum, » porte « *vel* dominis feudorum recompensa-« tionem sufficientem et rationabilem faciemus. »

Nous ne saurions trop inviter les correspondants du Comité à ne pas se fier aux feudistes des XVIe, XVIIe et XVIIIe siècles. La féodalité avait alors changé de caractère : elle était devenue à la fois fiscale et oppressive. Et ce n'est pas dans les ouvrages écrits à cette époque pour élucider les différentes questions soulevées dans la pratique par les rapports féodaux, que l'on doit chercher l'explication de la féodalité du moyen âge.

J'ai l'honneur de proposer au Comité l'impression dans la *Revue*

[1] Tome I, p. 358.

Digitized by Google

des Sociétés savantes de la double communication de M. Beauchet-Filleau, dont la dernière renferme aussi une prière de l'évêque de Poitiers à l'effet d'obtenir la levée de la mainmise par le roi sur le temporel de l'abbaye de Saint-Benoît de Quinçay. Des garnisaires, *comestores*, placés par le sénéchal, y causaient les plus grands préjudices. On ignore les causes de cette mainmise; mais on doit conserver précieusement ce renseignement nouveau sur une abbaye jadis importante, au sujet de laquelle nous n'avons que très-peu de documents.

E. Boutaric,

Membre du Comité.

Lettre collective des évêques de la province de Bordeaux, adressée au roi Philippe le Hardi, relative aux entreprises de ses officiers, baillis et sénéchaux, sur les personnes et les choses ecclésiastiques, et lettre de F. Gauthier de Bruges, évêque de Poitiers, au sujet de l'aveu de la châtellenie de Civray, qu'il réclamait de ce prince, et des dilapidations commises dans l'abbaye de Saint-Benoît de Quinçay par les hommes qu'y avait placés le sénéchal de Poitou.

Année 1281.

Au XIIIe siècle, l'épiscopat et la royauté se trouvèrent fréquemment en hostilité; les immunités dont jouissait l'un étaient un des grands obstacles que rencontrait l'autre dans sa marche, lente, il est vrai, mais incessante, vers la réunion dans la main d'un seul de toutes les autorités et de tous les pouvoirs. Les sénéchaux et les baillis, poussant jusqu'à l'extrême l'idée de la suprématie royale, se livraient à toutes sortes de violences à l'encontre des personnes et des choses ecclésiastiques, et le prince lui-même, que leur impatience de domination exclusive servait trop vite et trop bien, dut maintes fois les retenir et réprimer ce zèle trop ardent à servir ses intérêts. Si, dans les célèbres démêlés de Philippe le Bel et du pape Boniface VIII, on doit faire une grande part à l'impétuosité du caractère de l'un et à l'astucieuse politique de l'autre, on peut dire aussi avec vérité que ces dissentiments entre le roi de France et la papauté étaient la conséquence naturelle du travail qui s'était opéré dans les esprits depuis déjà bien des années, et que cette collision était, pour ainsi dire, inévitable, en présence de la résistance opiniâtre opposée par le clergé aux empiétements constants de l'autorité civile.

Digitized by Google

L'attaque était générale; on ne peut donc s'étonner que la défense fût vive. Pour apprécier sainement et avec impartialité la conduite de ceux que l'on voit s'agiter dans ces débats, il est nécessaire, pour ne pas se laisser aller à de fausses interprétations, à des jugements injustes, de s'inspirer de l'esprit de tous, d'étudier l'époque que l'on a sous les yeux, et quels meilleurs guides peut-on choisir pour se conduire, pour éclairer ses appréciations des hommes et des choses, que les documents eux-mêmes, pour ainsi dire, les pièces du procès.

Le document dont nous adressons copie comprend deux parties bien distinctes. La première est l'expression collective des plaintes formulées par les prélats de la province de Bordeaux; nous n'avons aucune explication à donner, ces doléances ne reposant sur aucun fait particulier. Quant à la seconde, elle présente pour nous, Poitevins, un intérêt réel, elle rappelle des faits qui concernent l'histoire de notre province, et, à ce titre, on nous permettra d'entrer dans quelques détails qui, nous l'espérons, seront accueillis avec bienveillance.

Civray se trouve mentionné dans des documents de la première moitié du XIe siècle, qui donnent à supposer que, depuis assez longtemps déjà, son château n'était pas sans importance[1]. Dès cette époque, elle appartenait aux comtes de la Marche; passée dans la famille de Lusignan, elle y resta jusque vers 1250, qu'elle alla aux Brienne par le mariage de Marie de Lusignan, dame d'Exoudun, avec Alphonse de Brienne, dit *d'Acre*, fils de Jean de Brienne, roi de Jérusalem, et tomba dans la main du roi par suite de la confiscation qui suivit la condamnation à mort, pour crime de haute trahison, de Raoul de Brienne, comte d'Eu, connétable de France.

Nous trouvons dans le cartulaire de l'évêché de Poitiers un aveu et hommage lige du 22 mars 1228, par lequel Raoul de Lusignan, seigneur d'Exoudun[2] et de Melle, reconnaît tenir le château de Civray de son cousin Hugues X de Lusignan, comte de la Marche. C'est

[1] Les notes que nous donnons ici sont extraites des notes publiées sur cette petite ville par M. Faye, dans les *Bulletins de la Société des antiquaires de l'Ouest*, 1847-1849.

[2] Presque tous les généalogistes, et nous-même dans notre *Dictionnaire des familles de l'ancien Poitou*, nous avons écrit *Issoudun*, lorsqu'il fallait dire *Exoudun*. La famille de Lusignan n'a jamais possédé Issoudun, et ne pouvait, par conséquent, en prendre le titre. Exoudun est une commune du département des Deux-Sèvres, arrondissement de Melle, chef-lieu d'un ancien archiprêtré, etc.

Digitized by Google

dans cette pièce que Civray se trouve mentionné pour la première fois, croyons-nous, comme fief dépendant de l'évêché de Poitiers, et, comme le dit D. Fonteneau[1], «on voit par ce titre que le château de Civrai étoit un fief mouvant de l'évêché de Poitiers, et que le seigneur de Lusignan, comte de la Marche, portoit l'hommage de ce château à l'évêque de Poitiers. C'est pour cette raison sans doute que les seigneurs de Lusignan étoient vassaux de cet évêque, et qu'en cette qualité ils étoient obligés de le porter avec trois autres seigneurs, depuis l'église Notre-Dame-la-Grande jusqu'à celle de Saint-Pierre, lorsqu'il faisoit son entrée dans cette dernière.»

Mais la seigneurie de Civray relevait aussi du comte de Poitou, qui même était son principal seigneur dominant, et c'est à ce dernier titre sans doute que les rois de France, qui, par suite des conquêtes de Philippe-Auguste, possédaient l'héritage des Wilhem, devaient un hommage à l'évêque de Poitiers.

«En 1241[2], saint Louis donna le comté de Poitou à son frère Alphonse, qui devint ainsi seigneur de Sivrai, et c'est en cette qualité que, le 24 mars 1246, ce dernier fit un traité avec Jean de Melun, au sujet de l'hommage du château de Sivrai, relevant de l'évêché de Poitiers. Il fut convenu que le comte de Poitou serait dispensé de rendre cet hommage; mais l'évêque se réserva ses droits pour l'avenir, et cette réserve fut de nouveau monumentée dans des lettres du 25 février 1269, par lesquelles Alphonse déclara formellement que ceux qui posséderaient après sa mort le château de Sivrai seraient tenus d'en faire hommage à l'évêque de Poitiers. Aussi, ce prince étant mort sans enfants, et Philippe le Hardi ayant réuni le comté de Poitou à sa couronne, Philippe le Bel n'hésita pas à reconnaître, le 16 août 1287, qu'il devait à l'évêque de Poitiers l'hommage de son château et de sa châtellenie de Sivrai.»

Ces lettres d'Alphonse sont rappelées dans un arrêt rendu par le Parlement convoqué pour les fêtes de la Pentecôte 1280, dans lequel les droits de l'évêque sont reconnus[3], et en 1287. «Dictum «fuit quod episcopo Pictavensi traderetur homo de castro de Sy-«vraio, vel fiet restaurum competens, et habebit litteras si velit, «quod hujusmodi dilacio non sit sibi prejudicialis[4].»

[1] Tome III, p. 317.
[2] Notice sur Civray par M. Faye.
[3] *Olim*, t. II, p. 167, n° XXXVIII.
[4] *Olim*, t. II, p. 265, n° XXI.

Digitized by Google

Cet homme qu'on offrait à l'évêque pour lui rendre hommage au nom du roi, sans doute, était un suppléant chargé de représenter le souverain, qui, par bienséance, ne pouvait venir, comme l'exigeait la coutume de Poitou, s'humilier et se déclarer le vassal de l'un de ses sujets.

Nous avons cru devoir entrer dans ces quelques détails sur ce point de jurisprudence féodale, indiquant, pour le surplus des détails à consulter, les Traités des fiefs de Pocquet de Livonnière [1] et de Guyot [2]; disons seulement que, par une ordonnance de l'an 1302, Philippe le Bel s'affranchit, lui et ses successeurs, de ces formalités peu conformes à la majesté royale, et décida qu'un fief étant réuni à la couronne *quoquo modo*, il était, par cela seul, délié de toute mouvance et dépendance envers les seigneurs dont il relevait auparavant, sauf indemnité. Du reste, dit Guyot (lieu cité), d'après quelques auteurs, «le roy ne faisoit rendre ces foi et hommage qu'aux *seigneurs ecclésiastiques*; et, effectivement, on voit très-peu d'exemples de foi et hommage rendus par le roy à des seigneurs laïcs.»

Ce qui précède prouve aussi que; tout en reconnaissant devoir, ils éludaient toujours l'obligation de rendre.

L'abbaye de Saint-Benoît de Quinçay, sise à 3 kilomètres sud de la ville de Poitiers, doit son nom à saint Benoît, évêque de Samarie, qui, sous l'épiscopat de saint Hilaire, poussé par l'amour de la solitude, attiré par l'éclat de la renommée de notre grand docteur, vint de la Palestine se réfugier près de lui et finir ses jours loin du monde et dans la paix de Dieu.

Fondée de 670 à 672 par saint Achard, originaire de Poitiers (plus tard abbé de Jumiéges), dans une terre qui appartenait à sa famille, elle vit ses commencements illustrés par la présence de saint Filbert, et n'est plus aujourd'hui qu'une ruine. L'église, consacrée au service paroissial, est pour ainsi dire tout ce qui subsiste encore; et le voyageur, emporté par la vapeur sur la ligne de fer de Bordeaux, peut apercevoir sa flèche de pierre qui se dresse à travers les rideaux de peupliers qui bordent les rives sinueuses du Clain.

M. Eug. Lecointre, auteur d'une notice sur ce monastère, insérée dans les *Mémoires de la Société des antiquaires de l'Ouest* (1851),

[1] Liv. I, chap. VI, p. 26.
[2] Tome IV, chap. III, n° III.

Digitized by Google

n'a pas connu cette pièce, qui révèle une nouvelle vicissitude à ajouter à celles sans nombre qui désolèrent si fréquemment cette pauvre maison.

Il est cependant un passage de la lettre de Gauthier de Bruges qui demande quelques mots d'explication. « Nous devons d'autant plus vous implorer en faveur des religieux de cette abbaye, dit le prélat, qu'ils tiennent et reconnaissent tenir de nous leurs biens temporels. » En effet, l'abbaye de Saint-Benoît, détruite par les Normands, fut probablement rétablie par un évêque de Poitiers, Isambert Ier, sans doute, à la puissance duquel elle était soumise en 1027. Vers 1080, Isambert II rendit aux moines de Quinçay leur indépendance et les rétablit dans leur droit de choisir leur abbé; mais des liens de confraternité continuèrent d'exister entre les évêques de Poitiers et ce monastère, les abbés étaient chanoines nés de la cathédrale, prenaient rang après les titulaires, et au XVIIIe siècle payaient encore, lors de leur avénement, un sou d'or au prévôt du chapitre.

F. Gauthier de Bruges, de l'ordre des Frères mineurs, fut nommé évêque de Poitiers en 1278 ou 1279 et mourut à Poitiers en 1305, en odeur de sainteté. Les documents dont nous adressons aujourd'hui copie sont au nombre de ceux que nous réunissons pour écrire sa vie. Ils sont conservés aux archives du département de la Vienne.

H. Beauchet-Filleau,

Correspondant du Ministère de l'instruction publique pour les travaux historiques.

In nomine Domini, amen. Anno ejusdem Me ccc octogesimo primo, indictione x, pontificatus domini Martini pape III anno primo, IIII idus decembris, videlicet die Martis post festum sancti Andree apostoli. Pateat universis per hoc presens publicum instrumentum quod in presentia mei..... notarii et venerabilis viri fratris Hugonis, prioris sancti Christofori de Castellone in Medulco, Burdegalensis diocesis, magistrorum Guillelmi, rectoris sancti Saturnini de sancto Maxencio, Mathie Aliena, Aymerici Theobaldi de Belverio, Pictavensis diocesis, et Johannis de Severaco, clerici, notarii ville sancti Antonini, Rutenensis diocesis, testium ad hoc specialiter vocatorum et rogatorum; discretus vir magister Johannes de Brolio, rector ecclesie de Villafagnam, Pictavensis diocesis, presentavit publice et patenter illustrissimo domino Philippo, Dei gratia Francorum regi, ex parte venerabilium patrum Agenensis, Engolismensis, Xanctonensis, Pictavensis et Petragori-

Digitized by Google

censis episcoporum, Burdegalensis provincie, quasdam litteras patentes sigillo ipsorum decani et capituli una cum sigillis predictorum episcoporum, ut prima facie apparebat; item et quasdam alias litteras patentes ex parte reverendi patris ac domini fratris Galteri, Dei gratia Pictavensis episcopi, sigilloque ipsius episcopi, prout prima facie apparebat, sigillatas; quarum litterarum tenores scilicet, primo litterarum dictorum decani et episcoporum predictorum, et secundo litterarum dicti episcopi Pictavensis, inferius continentur.

Excellentissimo domino Philippo, Dei gratia illustri Francorum regi, devoti sui A. decanus et capitulum Burdegalense, sede vacante, Arnaudus Agenensis, Guillelmus Engolismensis, Gaufridus Xanctonensis, frater Galterus Pictavensis et Raymundus Petragoricensis ecclesiarum episcopi, Burdegalensis ecclesie subfraganei, salutem in eo per quem reges regnant et principes dominantur. Majestati regie lacrimabiliter intimamus quod, tam per curiam vestram, quam per senescallos, ballivos et alios justiciarios et ministros vestros, nobis, ecclesiis et subditis nostris inferuntur gravamina que sequuntur : In primis, capiunt personas ecclesiasticas in casu non concesso a jure, et captas detinent diu incarceratas, non remittentes eas ad judicem suum ecclesiasticum, qui frequenter ignorat captionem et detentionem predictas. Item, si quis aplegiet se de violentia contra personam ecclesiasticam coram eis, super possessione quam tenet persona ecclesiastica nomine ecclesie et super qua parata est stare juri coram judice suo ecclesiastico, si nolit se aplegiare et respondere coram eis, auffertur eidem persone ecclesiastice possessio predicta. Item personas ecclesiasticas et alias sub protectione ecclesie consistentes, scilicet, viduas, crucesignatos et alias miserabiles personas super violentiis sibi illatis in rebus vel possessionibus suis, non permittere malefactores suos coram judice ecclesiastico, prout eis de jure et consuetudine Burdegalensis provincie competit, conveniunt. Item saziunt ecclesias, prioratus, abbatias et bona eorum, et ibi ponunt custodes conscriptores bonorum ecclesiasticorum, occasione excessuum impositorum ministris ecclesiasticis, qui, si deliquissent, erant per suum ecclesiasticum judicem puniendi. Item, si contingat appellari ad vos vel ad ipsos ballivos vestros a prelatis, ecclesiasticis vel eorum loca tenentibus in causis ubi temporalem habent juridictionem super rebus temporalibus quas non tenent a vobis vel alio seculari persona sub homagio, fide, juramento vel alio deverio, admittuntur de facto appellationes et citantur prelati et partes super illis. Item pro voluntate sua ponunt sazinas in bonis et possessionibus ecclesiarum que ministri ecclesie tenent libere, ut est dictum, et si fiat aliquid contra sazinam vel inhibitionem eorum, multant et puniunt personas ecclesiasticas prout volunt.

Item, duobus clericis litigantibus super beneficio ecclesiastico, saziunt aliquando ipsum beneficium et tradunt possessionem alteri litigancium, cui volunt favere, sine auctoritate judicis ecclesiastici; et aliquando etiam ex-

Digitized by Google

pellunt et ejiciunt possidentem. Item in terris et dominiis archiepiscopi, episcoporum et prelatorum Burdegalensis provincie, ponunt aliquando servientes qui saziunt, ajornant et aplegiamenta recipiunt a personis ecclesiasticis et hominibus earum, que a talibus hactenus libere extiterunt.

Item impediunt quominus prelati expellant Judeos de locis non insignibus vel in quibus ab antiquo non consueverunt habitare, et quominus synagogas novas destruant vel faciant amoveri quas ipsi Judei alias alio nomine scolas vocant, et pro debitis Judeorum et aliis que dicuntur esse vestra propria in feodis et domaynis ecclesiarum ab eisdem ecclesiis libere possessis pignorant et exequciones faciunt prout volunt. Item, si contingat aliquem appellare a vasallo ecclesie ad prelatum ecclesie cujus est vasallus de re feodali movente ab ecclesia, capiunt appellantes, incarcerant et disgagiant, et impediunt quominus appellaciones coram ipso prelato ecclesiastico prosequantur, et ad prosequendum appellationes hujusmodi coram se compellunt. Item, cum aliquis conqueritur de archiepiscopo, episcopis, prelatis et aliis personis ecclesiasticis, sive super possessionibus et juribus temporalibus que tenent libere, ut est dictum, vel etiam decimis, sive super injuriis vel aliis personalibus, citantur coram vobis et coram senescallis vestris, et non venientes per sazinam et occupationem bonorum et alias multipliciter molestantur, contra libertatem ecclesiasticam et privilegia regum sibi et Burdegalensi provincie concessa, que alias vobis ostensa fuerunt, et contra consuetudinem seu usum hactenus observatum. Hinc est quod magnificentiam vestram requirimus eidem supplicantes humiliter et devote, prout etiam alias super hiis vobis extitit supplicatum, quatenus ex innata vobis a progenitoribus vestris clementia, nobis ecclesiis et sub dictis nostris pio compatientes affectu, nos, ecclesias nostras et subditos nostros gaudentes simili libertate, super premissis non molestetis nec permittatis per vestros justiciarios molestari, et super temporalitate nostra quam libere, ut dictum est, tenemus et predecessores nostri hactenus tenuerunt, vel etiam super personalibus, nos vel dictos subditos nostros ad seculare judicium non vocetis coram vobis per viam appellationis vel alias, nec nos vocari per vestros justitiarios vel coram eis faciatis, nec nos vel dictos subditos nostros ad respondendum super hiis compellatis. Nos enim non tenemur, nec possumus absque labe perjurii vel lesione juramenti et ecclesiarum quo ipsis sumus astricti, coram vobis vel vestris justitiariis super predictis respondere, nec nos in hiis submittere judicio seculari. Nostram vero et ecclesie libertatem sic in premissis, si placeat, conservetis, quod hiis et aliis vestris exigentibus meritis et juvantibus nostris et subditorum nostrorum orationibus, vocante domino de temporali regno a vobis feliciter gubernando ad eternum possitis cum corona..... pervenire. Datum die Mercurii ante festum omnium sanctorum, anno Domini M° CC° octogesimo primo.

Excellentissimo domino Philippo, Dei gratia regi Francorum illustri, frater Galterus, permissione divina Pictavensis episcopus, salutem, et patris

Digitized by Google

felicissimi vestigia efficaciter imitari. Cum castrum et castellania de Syvrayo, Pictavensis diocesis, ab antiquo sint de feodis vel retrofeodis nostre ecclesie Pictavensis, et ab eo qui de dictis castro et castellania a domino ipsius castri et castellanie homagium et fidelitatem recipit nobis et nostre ecclesie Pictavensi, unde fidelitas et homagium cum deveriis et serviciis feodi debeantur, serenitatem vestram cum reverentia qua decet requirimus, ut vos qui a comite Augi domino castri et castellanie predicte fidelitatem et homagium recepistis, inde nobis et nostri ecclesie Pictavensi quod est debitum et ad jus nostre Pictavensis ecclesie pertinet faciatis.

Item, cum monasterium sancti Benedicti de Quinciaco et bona temporalia dicti monasterii per senescallum vestrum Pictavensem et gentes vestras detineantur, et diu detenta fuerint occupata, positis et existentibus ibidem comestoribus qui bona ipsius monasterii diminuunt et consumunt, ita quod monachi dicti monasterii eisdem bonis gaudere non possunt, nec Deo ibidem, nec altari, de quo debebant vivere, deservire, inmo propter carentiam alimonie ipsos oportuit a suo ducis monasterio et ovili, et victum alibi mendicare; nos maxime dictorum abbatis et monachorum, qui possessiones et bona sua temporalia tenent et recognoscunt se tenere a nobis et ecclesia Pictavensi, frequentibus clamoribus et instantia excitati, magnificentiam vestram, cui super premissis pluries supplicavimus, cum reverentia qua decet requirimus, ut dictum monasterium et bona temporalia predicta cum fructibus inde per servientes vestros perceptis, dampnis et deperditis abbatis et conventus dicti monasterii diliberetis deliberari et cum effectu restitui faciatis, ita quod dicti abbas et monachi ad dictum monasterium redeuntes et bonis ipsius monasterii libere utentes, Deo valeant ibidem impendere debitum famulatum, pro regni Francie felici gubernatione et ecclesie sue sancte deffensione Dominus vos conservet per tempora longiora. Datum apud Montem Maurilii, die Jovis ante festum beate Cecilie, anno Domini M° CC° octogesimo primo.

Quibus quidem litteris dicto domino regi a dicto magistro Johanne sic presentatis, idem dominus rex sigilla ipsarum litterarum inspexit, et ipsas litteras per dictum Male, suum servientem armorum, ut dicebatur, fecit recipi, et eidem precepit quod eas portaret consiliariis ipsius domini regis. Qui quidem serviens easdem litteras portavit ad cameram ubi consueverunt cause parlamentorum ipsius domini regis agitari et finiri, et ipsas litteras tradidit ex parte dicti domini regis Raginaldo Barbo, ballivo Rotomagensi pro dicto domino rege ac consiliario ipsius regis, presentibus inibi pluribus aliis consiliariis dicti domini regis, et presentibus etiam me notario subscripto et predictis magistris Johanne de Brolio, Guillelmo rectore ecclesie sancti Saturnini de sancto Maxentio et Mathia Aliena clerico, testibus ad premissa vocatis specialiter et rogatis. Actum Parisius in locis supra scriptis, anno, indictione pontificatus et die supra dictis, presentibus predictis testibus et pluribus aliis ad premissa vocatis specialiter et rogatis.

Digitized by Google

Et ego Guillelmus de Chipra, clericus Engolismensis diocesis, sacrosancte romane ecclesie auctoritate notarius publicus, premissis presens interfui, et hoc presens instrumentum propria manu scripsi et in publicam formam redegi signoque meo solito signavi rogatus.

Pour copie conforme :

H. Beauchet-Filleau,

Correspondant.

Digitized by Google

SECTION D'ARCHÉOLOGIE.

Rapport sur une note de M. Aubertin, relative à la découverte, faite à Beaune, de fers de chevaux d'origine gauloise.

M. Aubertin, conservateur du musée de Beaune, a adressé à M. le Ministre une nouvelle note sur quelques fers de chevaux et hipposandales, récemment découverts à Beaune ou dans les environs, et dans des conditions telles qu'il y a tout lieu de supposer que ces fers appartiennent à l'époque gauloise ou à l'époque romaine. M. Aubertin revient à ce propos sur la découverte d'objets du même genre faite dans les fouilles de Premeaux, et déjà signalée par lui dans un mémoire plus détaillé, qui a passé sous les yeux de la section d'archéologie. Les quelques faits inédits mis en lumière par M. Aubertin méritaient sans doute d'être relevés; mais ils ne donnent d'ailleurs lieu de notre part à aucune observation nouvelle, et je ne puis que m'en référer à ce que j'ai dit à ce sujet dans le compte rendu du mémoire de M. Aubertin sur les fouilles de Premeaux, que j'ai eu l'honneur de lire devant vous, il y a quelques mois. Je prie le Comité de vouloir bien ordonner le dépôt aux archives de la note de M. Aubertin.

JULES MARION,

Membre du Comité.

Rapport sur une communication de M. Tournal.

M. Tournal me charge de présenter, en son nom, au Comité, les calques de trois inscriptions chrétiennes inédites des ve et vi^e^ siècles. Notre correspondant les a découvertes tout récemment dans une petite chapelle rurale, à quelques pas du château de Gléon (commune de Villesèque, canton de Durban, Aude), non loin de Mandourel, localité qui a produit plusieurs inscriptions du même genre. Ces trois monuments ont été généreusement offerts au musée narbonnais par M. Bonnes, propriétaire de Gléon.

Digitized by Google

La plus importante des inscriptions est gravée sur un marbre noir; les deux autres le sont sur deux côtés d'un même bloc de marbre blanc. Les marbres sont rompus et endommagés. Aussi la lecture est-elle fort difficile sur les calques qui nous ont été transmis. M. Tournal prend soin de nous avertir que plus d'une lettre, qu'on peut encore retrouver ou deviner sur l'orignal, n'est plus appréciable sur la copie. La discussion des textes ne deviendrait possible qu'en présence des monuments. Nous adopterons donc l'interprétation donnée par M. Tournal, persuadé qu'elle doit être bien près de la vérité.

La première inscription, composée de six hexamètres, nous apprend qu'un temple fut élevé par deux époux qui n'avaient qu'une âme et qu'une volonté. La femme se nommait Viliesinde. Le nom du mari, que je crois placé à la fin du second vers, est douteux; il paraît formé de trois syllabes. Quelques mots semblent indiquer qu'ils auraient été l'objet d'accusations nombreuses ou de persécutions.

Une autre inscription, qui serait contemporaine de la première, mais dont il ne reste plus qu'une faible partie, appelle les fidèles à la maison de Dieu, où la victime éternelle s'immole sur l'autel.

La dernière inscription, grossière de style et de travail, aura été gravée sur le même bloc de marbre que la seconde, à l'époque où celui-ci était déjà déplacé et peut-être mutilé, ce qui suppose un intervalle d'un assez grand nombre d'années. C'est l'épitaphe d'un personnage, nommé Anastase, qui mourut le 3 des calendes de mai et qui reposait en paix à l'abri de ce monument.

F. DE GUILHERMY,

Membre du Comité.

Notices sur plusieurs communes du département des Ardennes, par M. Nozot.

M. Nozot poursuit avec persévérance la statistique du département des Ardennes.

Nos confrères de la section d'histoire, examinant à leur point de vue les envois de notre correspondant, ont extrait plus d'une fois de ses communications des documents historiques qui ont trouvé place dans la *Revue*.

Digitized by Google

Les communes dont nous venons de lire les notices ne sont pas riches en monuments. Nous leur emprunterons cependant quelques détails sur l'ancienne abbaye de Septfontaines et sur une fondation du XVIe siècle, au village d'Omont.

Il est toujours intéressant de saisir au passage les renseignements qui peuvent parvenir au Comité sur le sort des anciennes abbayes supprimées en 1790. M. Nozot nous en fournit d'assez complets sur celle de Septfontaines, fondée en 1129, au diocèse de Reims, pour des religieux de Prémontré. Les ruines de l'abbaye se trouvent sur le territoire de la commune de Fagnon, qui fait partie du département des Ardennes. Trente-trois abbés se sont succédé dans le gouvernement de ce monastère. Le plus célèbre a été le savant Louis Dufour de Longuerue. On assure que l'église abbatiale datait de la première moitié du XIIe siècle. Les édifices conventuels furent reconstruits en 1698. Le revenu total ne dépassait pas 7,000 livres. Le directoire du district de Charleville fit procéder à la vente de l'abbaye en 1791. L'acquéreur commença par démolir la partie occidentale du monastère et l'église. Après le concordat, l'évêché de Metz devint propriétaire du surplus. Les bâtiments servirent d'abord de lieu de réunion pour les retraites pastorales des prêtres du département, et passèrent ensuite à des sœurs qui dirigeaient un pensionnat. En 1815, l'abbaye reçut une garnison de 600 Prussiens, pour laquelle le département payait un loyer annuel de 3,000 fr. La propriété a changé plusieurs fois de mains depuis cette époque. Les ailes du nord et du sud ont été abattues. Il ne reste plus que l'arrière-corps du bâtiment, qui présente un développement de treize arcades; il contient l'ancienne cuisine et le réfectoire, dont la disposition n'a pas été modifiée. C'est aujourd'hui la demeure d'un fermier.

Avant d'aliéner l'abbaye, le directoire du district avait pris la sage précaution d'en réunir la bibliothèque à celle de Charleville.

La fondation dont nous nous sommes réservé de dire quelques mots existait depuis l'année 1588, à Omont; on la désignait sous le nom d'*Élection des filles Mesdames.*

Nous ne pouvons mieux faire que de reproduire le texte de notre correspondant.

« Le lundi de Pâques de chaque année, les filles élues par chacun des villages dépendant de la prévôté se réunissaient à Omont. Le greffier de la justice préparait en leur présence un nombre de

Digitized by Google

billets égal à celui des jeunes filles. Deux des billets portaient les mots : *Dieu vous a élue;* et sur les autres on lisait : *Dieu vous console.*

On procédait ensuite au tirage au sort. Les deux élues devaient être mariées dans le courant de l'année. A cette fin, les parents et tuteurs, dit l'acte de fondation, seront soigneux et diligents de leur trouver parti dedans le jour et fête de Pentecôte suivant... Au jour indiqué, après la Pentecôte, lesdites filles se représenteront avec leurs fiancés et quelques parents au lieu principal de la châtellenie. Là, en présence des officiers d'icelle sera rédigé le contrat par écrit de mariage par le greffier du lieu, sans aucun salaire (excepté 5 sols pour la feuille de parchemin)... Puis le contrat dressé sera lu devant la porte de l'église, et sera baillé à chacune desdites filles une bague d'argent de la valeur de 5 sols, qui leur servira pour les épouser, laquelle elles porteront en leur pouce et sera appelée la *Bague de souvenance de leur mariage*... En leur baillant la bague, elles seront averties de ne faire aucuns frais de noces, festins et banquets... Et le jour du mariage, sera payé à chacune d'elles, par le fermier ou receveur du duc de Rethel, la *somme de seize écus quarante sols*, valant cinquante livres en monnaie de roi.»

Communications de M. Dupré, correspondant à Blois.

Deux copies d'inscriptions, accompagnées de notes explicatives :

1° L'inscription en français, autrefois placée sur la porte de la grosse tour du château d'Onzain-lez-Blois, aujourd'hui classée dans la collection de M. de La Saussaye. Elle constate que les deux frères, Helion et Guillaume de Neilhac, firent construire ce donjon en 1381.

2° Une autre inscription, très-courte, qui rappelle la pose de la première pierre du maître-autel de l'ancienne église de Saint-Honoré de Blois, en 1667.

M. Dupré a trouvé, dans un des anciens hôtels de Blois, des peintures du XVIe siècle dont il nous envoie la description.

La reproduction complète de cette notice nous paraît préférable à une analyse; en voici le texte :

«L'édifice est situé dans l'étroite et vieille rue du *Puits-Chatel;* il remonte au règne de Louis XII, époque de splendeur pour la ville de Blois. Entre autres curiosités archéologiques, il renferme un petit oratoire, décoré de fresques de la même époque. Le tableau principal, peint au fond du sanctuaire, représente le crucifiement

Digitized by Google

de Notre-Seigneur; la sainte Vierge et saint Jean l'Évangéliste se tiennent debout au pied de la croix, tandis que la Madeleine embrasse avec amour le bois sacré; deux gardes (un de chaque côté) portent le costume militaire des cours de Charles VIII et de Louis XII. Sur les parois du même sanctuaire on remarque une sainte Catherine, avec la roue de son supplice, un saint Roch, accompagné du chien fidèle, et visité miraculeusement par l'ange qui guérit sa blessure; les mots indicateurs *sanctus Rochus*, écrits en lettres d'or d'un beau caractère romain, ne laissent aucun doute sur la personnalité du saint ermite de Montpellier. Ces figures, celle surtout de sainte Catherine, sont bien dessinées, et offrent une expression vraiment religieuse. Vis-à-vis de l'autel, au-dessus de la porte, on aperçoit les restes méconnaissables d'une autre peinture : sous la confusion de couleurs altérées par le temps et par l'humidité, on distingue seulement une tête méditative (peut-être un saint Jérôme) et un livre ouvert (la Bible sans doute); des *L* couronnés désignent le règne de Louis XII. L'autel ancien n'existe plus ; celui qui l'a remplacé est dû aux soins du locataire actuel de la maison, qui a voulu rendre à l'oratoire domestique sa destination primitive, mais qui n'a pu restaurer les fresques dont nous venons de parler. Telles qu'elles nous sont parvenues, ces peintures présentent encore un véritable intérêt : ce sont d'ailleurs les seuls débris de ce genre que Blois possède aujourd'hui; en effet, ni le château ni aucune de nos églises ne conservent un semblable spécimen de l'art au temps de la Renaissance.

« L'hôtel, jadis aristocratique, où l'on rencontre cette page d'iconographie religieuse, fut acquis, vers 1600, par *Scipion Sardini*, gentilhomme lucquois fort riche. Ce fastueux étranger aimait les demeures princières; car il fit bâtir à Paris, dans le faubourg Saint-Marceau (moins plébéien alors), un hôtel splendide, dont les archéologues apprécient les vestiges : la rue dans laquelle s'éleva cette habitation monumentale reçut et garde encore le prénom romain de l'opulent constructeur [1].

« Scipion Sardini a pu voir et admirer, dans son logis blésois de la rue du *Puits-Chatel*, les fresques oubliées, et pourtant remarquables, sur lesquelles nous appelons l'attention des connaisseurs. Nous leur

[1] Piganiol de La Force, *Description de Paris*, t. IV, p. 610, et *Bulletin de la Société des antiquaires de France*, année 1857, p. 99.

Digitized by Google

signalerons également celles qui décorent la cheminée très-curieuse de l'une des chambres, et aussi le médaillon allégorique que l'on voit dans la cour. Rien n'avait été épargné pour embellir un noble manoir déchu maintenant de son ancienne splendeur. »

F. DE GUILHERMY,

Membre du Comité.

Digitized by Google

DOCUMENTS.

Règlement relatif à l'histoire de la draperie[1]. *Communication de M. Matton, correspondant.*

Li maistre des marcheans et si compaingnon ont eswardet entrous par commun asens et par lacort dou maieur et des jures, que se il doivent deniers li uns as autres, que il ne voussissent paiier, et on sen plainssist as maistres, que li maistre ont pooir de mander que dedens la quinsainne paient les deniers li uns as autres des marcheans de la compaingnie, et se il ne les paioient, que il ne vendent ne achetent, et se il trespassoient se commandement, il aroient menties leur fois, et seroient à l'amende le maieur et les jures, et les maistres des marcheans. Et ont eswardet li maistre et li marcheant que nus ne puist partir que dui à un . . . [r]ap[2], mais bien se pueent tuite vendre par las getans sans denier donnant, et ont eswardet que li oste la on vent les dras, ne pueent acheter nul dras en gros que il ne autres pour lui en toute la vile pour vendre en gros nen ceste vile ne dehors. Et con ne doinst as couretiers ne aulcuns nul servisse pour dras vendre, ne pour chose qui monte a draperie. Et con ne vende mie en diemanche en ceste vile. Et con ne porte nul drap en cloistre pour vendre, ne pour moustrer et que nus nachette drap mouilliet par lissieres. Et que nus ne voist encontre les dras pour acheter des quatant que il vainnent as ostes lau on vent les dras. Et que nus nachet dras pour faire revendre coie[m]ent[3] a lostel. Et que nus nachet, ne blanc drap, ne blainche saie, lau il ait croie. Et se fu fait en lan de l'incarnastion mil et II° et XLVIII ou mois.

Extrait des Archives de la ville de Laon.

Pour copie conforme :

MATTON,

Correspondant.

[1] Voir rapport de M. Delisle, du 8 mai 1865, *Revue*, 4e série, t. II, p. 53.
[2] Mot rongé dans l'original, il faut probablement lire *drap*.
[3] Probablement pour *secrètement*.

Digitized by Google

Arnaut de Cervolle, dit l'Archiprêtre. — *Ses exactions.* — *Mandement du roi Jean du 23 avril 1363* [1]. *Communication de M. J. Simonnet, correspondant.*

La pièce suivante, que nous avons transcrite sur le protocole du notaire Jean Curtiler, aux archives de la Côte-d'Or, nous révèle quelques particularités peu connues touchant les rapports du fameux aventurier surnommé *l'Archiprêtre*, soit avec le roi Jean, soit avec Charles le Mauvais, roi de Navarre.

Arnaut de Cervolle paraît pour la première fois à la bataille de Poitiers, en 1356 ; il y fut blessé et fait prisonnier, en même temps que le roi. Les principaux traits de sa vie ont été rapportés dans l'analyse d'un mémoire de M. de Zurlauben, insérée au tome XXV du *Recueil de l'Académie des inscriptions*. L'extrait suivant de ce mémoire fait mention des engagements que le roi Jean fut obligé de prendre envers l'Archiprêtre, et auxquels fait, suivant toute apparence, allusion le mandement qui a donné lieu à cette notice.

« ..... Après la paix de Bretigni, l'Archiprêtre forma une nouvelle troupe de routiers, sous le nom de *Compagnie blanche*, et ravagea les environs de Langres et de Lyon. Il exerça les plus horribles excès dans le Nivernais et dans la baronnie de Donzy; il y prit même un grand nombre de places, telles que Cosne, la Mothe-Josserand, Blenel, Dannemarie, et obligea le comte de Nevers à un accommodement qui fut conclu au mois de février 1361 : le roi Jean s'engagea lui-même dans ce traité, et promit de payer, en différents termes, à Cervolle, une somme considérable ; il accordait à l'Archiprêtre l'abolition de tous ses excès [2]..... »

Nous lisons, d'un autre côté, dans le continuateur de Guillaume de Nangis, que, en 1363, date du mandement ci-dessous transcrit, l'Archiprêtre se trouvait à la tête d'une compagnie d'aventuriers, communément appelée *les Bretons :* il les amena en Lorraine, au secours de Henri, sire de Joinville, comte de Vaudémont, qui faisait alors la guerre au duc de Lorraine; puis il se mit à ravager la Bourgogne.

C'est vraisemblablement dans ces circonstances que Cervolle voulut s'emparer du château de Cuisery, en vertu d'un prétendu

[1] Voir rapport de M. Delisle, du 8 mai 1865, *Revue*, 4e série, t. II, p. 54.
[2] *Inscriptions*, t. XXV, p. 157.

Digitized by Google

traité, *non mie parfait* (ce sont les expressions dont se sert le roi Jean), et dont nous ne connaissons pas les conditions. Ne semble-t-il pas résulter de notre mandement que le roi avait engagé le château de Cuisery, pour l'exécution de l'obligation qu'il avait antérieurement contractée envers l'Archiprêtre; que, d'un autre côté, cet aventurier s'était mis d'accord avec Charles le Mauvais, roi de Navarre? Comme ce prince, après la mort de Philippe de Rouvre, arrivée en 1361, avait émis des prétentions sur le duché de Bourgogne, il est naturel qu'il ait cherché à attirer dans son parti un aventurier aussi redoutable que Cervolle, qui, en 1363, disposait d'une troupe de partisans. Il est vrai que, soit avant cette époque, soit depuis, Cervolle a fait la guerre à ce même roi de Navarre; mais il faut convenir que les hommes de ce temps, et les chefs de bandes en particulier, se faisaient peu de scrupule de changer de parti, lorsque leur intérêt les y poussait.

Le roi comprit combien il était urgent de conjurer ce péril : il enjoint à ses officiers de payer, sans aucun délai, à l'Archiprêtre, la somme de 27,000 florins, moyennant laquelle, ceci est sous-entendu, Cervolle ne pourra invoquer aucun prétexte pour se faire remettre le château de Cuisery.

«Jehan, par la grâce de Dieu, rois de France, à nos amés et féauls les eslues sur le fait des aides ordonnez à Mascon, à Ostun et à Chalon, salut et dilection.

«Pour ce que par bonne et meure delibération de nostre conseil, et pour obvier à l'indempnité de nouz et de nos subjez, et que nous ne voulons pas que nostre chastel de Cuiserey soit baillie à l'Arceprebstre, pour cause de certain traictié, commencié et non mie parfait, et les gens de nostre filz le roi de Navarre, et aussy pour autres certaines et justes causes qui à ce nous ont meu.

«Nous avons ordonné et voulons que ledit Arceprebstre soit payé de vingt et vii mil florins, restant de plus grant somme que nous li devons, si comme il dit, et escrivons sur ce à nos amez et feaulx consoillier le conte de Tancarville et maistre Jehan Chalemart, par nos lettres, contenant, entre les autres choses, que ladite somme soit prise sur nos aides, ou cas que prestement ne la pourroient trouver aillieurs, ou quil ne porroient avoir dilacion sur ce dudit Arceprebstre.

«Si vous mandons et expressément enjoignons sur toute lamour et feaulté que vous avez et devez avoir à nous et à la coronne de

Digitized by Google

France; et sur quanque vous nous doubtez à courroucier, que tout ce qui, en ceste partie, vous sera dit, ordonné, enjoint et commandé par nos diz conseillers, ou par l'un d'euz, vous entreteniez et accomplissiez de point en point, senz délay, toutes excusacions cessans, et senz autre mandement attendre; car se, par deffaut de ce, mal ne dommaige en venoist à nous et à nos subjiez, nous nous en prendrions à vous et vous montrerions qu'il nous en desplairoit. Si vous gardez bien de faire le contraire, non obstant quelxconques ordenances, mandemenz et deffenses à ce contraires.

«Donné à Villeneuve d'Avignon, le XXIIIe jour d'avril, l'an de grâce mil CCC LXIII[1].»

J. SIMONNET,

Correspondant.

Meurtre de Guillaume de Bessey commis par Jean de Saux, dit *le Louvet*. — *Transaction*[2]. *Communication de M. J. Simonnet, correspondant.*

«Jean de Saux, fils aîné de Thomas de Saux, dit *le Loup*, sire de Vansoux, fut surnommé *le Louvet*, c'est-à-dire petit loup. Les premiers traits que nous ayons de lui sont certains démêlez qu'il eut dans sa jeunesse et qui furent funestes à son adversaire Guillaume de Bessey, écuyer, à qui ils causèrent la mort. Cette mort en fit naître de nouveaux entre Jean de Bessey, frère du défunt, et le même Jean de Saux, dit *le Louvet*, qui, peut-être, les aurait terminez comme le premier, si des amis puissants ne se fussent entremis pour en prévenir les suites. Ces amis furent Jean de Vergy, seigneur de Fouvans, sénéchal de Bourgogne, et Jacques de Vergy, son frère, seigneur d'Autrey, qui trouvèrent moyen de tout apaiser et de rétablir la paix entre ces deux gentilshommes, en engageant l'un à accepter certaines conventions onéreuses et en obligeant l'autre à s'en contenter[3].....»

Il est impossible de rendre compte d'un meurtre avec plus de ménagements que ne l'ont fait les prudents bénédictins, historiens

[1] Le roi Jean venait de prendre la croix à Avignon en même temps que le roi de Chypre (le vendredi saint, 31 mars).

[2] Voir rapport de M. Lascoux, du 8 mai 1865, *Revue*, 4e série, t. II, p. 122-123.

[3] Dom Plancher et dom Merle, *Histoire générale et particulière de Bourgogne*, t. II, p. 449.

Digitized by Google

de la Bourgogne. La transaction intervenue entre Jean de Saux et ses adversaires, si elle ne rappelle pas les circonstances du meurtre, nous donne du moins le détail des réparations qui furent imposées au coupable et qui ne laissaient pas d'être assez humiliantes : obligation de faire conduire le corps de sa victime à l'abbaye de Cîteaux, d'y faire célébrer un service solennel et de faire amende honorable.

A ce titre, cette pièce présente un tableau intéressant des mœurs et des coutumes de ce temps orageux. Elle est extraite du Protocole du notaire Guiot de Corps-Saints, coadjuteur du tabellionage de Dijon, et porte la date du 25 avril 1389 [1].

Outre l'obligation de ramener le corps de Guillaume de Bessey et de faire amende honorable, Jean de Saux s'engage à payer la somme de 160 francs d'or à Jean et à Jacques de Vergy, qui devront la faire tenir à Jean de Bessey et à Guichard de Saint-Seine, pour être *convertie au profit du remède de l'âme* du défunt, c'est-à-dire pour faire célébrer des messes et des anniversaires.

Jean de Bessey s'engage, de son côté, à ne pas s'opposer à ce que son adversaire obtienne sa grâce du duc de Bourgogne et du roi de France.

Dans un acte du même jour, le notaire constate que le meurtrier a crié merci à Jean de Bessey, en présence de Jean de Vergy, de Guillaume de Vienne, de Jean de Blaisy, seigneur de Mavilly, de Guichart de Saint-Seine, et de Me Dreue Félise.

Le même jour, Jean de Saux remet la somme de 160 francs d'or à Me Dreue Félise, mandataire de Jean de Vergy, qui les délivre immédiatement à Jean de Bessey et à Guichart de Saint-Seine, et ceux-ci en donnent quittance à Dreue Félise, à Jean de Vergy et à Jean de Saux.

Cependant cette somme de 160 francs n'avait pas été entièrement payée : il y manquait 19 francs, que Jean de Saux s'engage, par une contre-lettre, à payer à son créancier Jean de Bessey. Il donne pour caution un certain Guillaume le Puillet, de Dijon.

Enfin, comme Guichart de Saint-Seine se trouvait implicitement engagé à surveiller l'emploi des 160 francs dont il avait donné quittance conjointement avec Jean de Bessey, ce dernier s'oblige à remettre cette somme à Guichart, à toute réquisition.

[1] Archives de Bourgogne, *Protocole*, n° 87.

Digitized by Google

Il reste à dire quelques mots des personnages qui sont nommés dans les actes que nous venons d'analyser.

D'après une notice donnée par MM. Beaune et d'Arbaumont, la famille de Baissey (ou Bessey) serait originaire de Hollande, et le premier qui se serait établi en Bourgogne aurait été Guillaume, fils de Sosterdam ; il reprit le fief de Bessey en 1229 [1].

Un certain Regnaud de Bessey, et Jean, son fils, sont mentionnés dans un acte de l'année 1356, par lequel ce dernier donne son cautionnement à Jean le Guespet, d'Arc-sur-Tille ; ce Jean de Bessey aurait eu trois fils : Guillaume de Bessey, dont le meurtre fut l'occasion du traité passé entre son frère Jean et le meurtrier ; Richard de Bessey, qui figure dans un acte de l'année 1359, par lequel il vend à Jean une partie de la terre de Meuilley ; enfin Jean de Bessey, dont nous parlerons plus spécialement [2].

Le 12 novembre 1378, ce dernier, que l'on désignait encore, en 1384, sous le nom de *sire de Champfort*, vendait cette terre de Champfort à Guichart de Saint-Seine, moyennant 400 francs [3]. Guichart était le neveu, par sa mère, de Jean de Bessey, ainsi que cela résulte d'une lettre du duc de Bourgogne donnée à Conflans, le 10 juin 1398, portant reprise de fief, faite par Guichart de Saint-Seine, chevalier, son maître d'hôtel, de la terre d'Ottricourt, appartenant ci-devant à feu Jean de Bessey, son oncle [4].

Le même Guichart était seigneur de Rosières, bailli et maître des foires de Châlon, sous le duc Philippe le Hardi ; il mourut en 1407 [5]. Enfin on lit dans un traité de l'année 1364, rapporté dans l'*Histoire de la maison de Vergy*, que Guichart de Saint-Seine, qui y est nommé, avait eu, dès cette époque, quelques rapports avec les seigneurs de Vergy. Cette transaction fut passée entre Jean de Vergy, d'une part, et Renaut d'Aigremont, Jean et Thomas de la Rochelle, d'autre part, lesquels, n'ayant pu obtenir de leur adversaire des indemnités qu'ils lui réclamaient à divers titres, avaient ravagé ses terres et l'avaient fait prisonnier [6].

Tous les recueils biographiques ou généalogiques donnent des

[1] *La noblesse aux États de Bourgogne* (Dijon, 1864), p. 117.
[2] Archives de la Côte-d'Or, *Protocole de Geliot de Blaisy*.
[3] Archives de la Côte-d'Or, *Protocole d'Aleaume de Clenleu*.
[4] Archives de la Côte-d'Or, *Recueil de Pincedé*, t. VIII, p. 36, 75.
[5] *Mémoires pour servir à l'histoire de France et de Bourgogne*, t. II, p. 182.
[6] A. Duchesne, *Histoire de la maison de Vergy*, p. 177.

Digitized by Google

détails suffisamment complets sur Jean III de Vergy, dit *le Laffre*, seigneur de Fouvans et sénéchal de Bourgogne, et sur son frère puîné, Jacques de Vergy, seigneur d'Autrey.

Jean de Blaisy, chevalier, était fils de Geoffroy, seigneur de Mavilly : il fut chambellan du duc de Bourgogne en 1389. Employé par le duc Philippe le Hardi, en 1367, il avait avec lui un autre chevalier, trois écuyers et un archer [1].

Me Dreue Félise, conseiller du duc, assistait au parlement de Beaune en 1387; en 1375, il recevait, ainsi que d'autres conseillers, une pièce de drap pour s'habiller [2].

Transaction entre Jean de Saux, dit *le Louvet*, et Jean de Bessey, à la suite du meurtre de Guillaume de Bessey.

En nom de N. Seigneur, amen : l'an de l'incarnacion d'icellui courent, mil trois cent quatre vins et nuef, le diemange que l'on chante en sainte église Quasimodo, xxve jour du mois d'avril; comme descors et desbat fust mehu entre Mess. Jehan de Baissey, escuier, frère de feu Guillaume de Baissey, et plusieurs de mes amis, d'une part, et Jehan de Saulx, autrement dit *le Loupvet*, et plusieurs de mes amis, d'autre part; pour cause du trespas de feu ledit Guillaume de Baissey, frère de moy, ledit Jehan de Baissey, lequel Guillaume ait esté mort par la coulpe de moy, ledit Jehan de Saulx, parties dessus dites.

Savoir faisons à tous ceulx qui verront et oiront ces présentes lettres que, par le moyen de plusieurs signours nobles, nos amis, et en espécial de nobles et puissans seignours nobles, Mons. Jehan de Vergey, seigneur de Fouvens et seneschal de Bourgoigne, et de Mons. Jaque de Vergey, son frère, seigneur d'Autrey, esleuz en ce de nous lesdites parties, nous avons traittié et accordey, traittons et accordons entre nous, en la manière qui s'ensuit, c'est assavoir :

Premièrement, que, pour bien de paix garder et norrir entre nous et les amis de l'une partie et de l'autre de nous, je, lidiz Jehan de Saulx, doy faire venir le corps de feu ledit Guillaume de Baissey en l'abbaye de Cisteaux, sur un chairiot, accompaignié de deux religieux de ladite abbaye. Item suis et seray tenuz, je, lidiz Jehan de Saulx, de bailler ou faire bailler deux torches qui seront portées ardens après le corps de feu ledit Guillaume, en lui menant à ladite abbaye de Cisteaux. Et le corps d'icellui Guillaume estant en ladite abbaye, je, lidiz Jehan de Saulx, suis tenuz de faire à faire l'obsèque d'icelluy Guillaume et le divin office pour le remède de l'âme de

[1] *Histoire de Bourgogne*, par dom Plancher, t. II, p. 249.
[2] *Comptes de 1375 et de 1387.*

Digitized by Google

lui, bien et solennelment, selon qu'en tel cas appartient, par l'abbey et couvent de ladite abbaye de Cisteaux.

Item, je seray et suis tenuz, je, lidiz Jehan de Saulx, d'à eux administrer ou faire administrer boire et manger, selon l'estat dudit feu Guillaume et la puissance de moy, ledit Jehan de Saulx, c'est assavoir de deux paires deaues (?) appartenant esdis religieux.

Item et avec lesdis religieux est accordé que, s'il advient que quinze prebstres surviennent à l'obsèque dudit feu Guillaume, je, lidiz Jehan de Saulx, suis tenuz d'eulx donner boire et mangier par la manière que ès dessus dis religieux, et à chascun desdis quinze prebstres donner ou faire donner deux gros viez tournois d'argent.

Item suis tenus, je, lidis Jehan de Saulx, de bailler et délivrer à l'abbé et au couvent de ladite abbaye de Cisteaux soixante livres de cire, pour le luminaire dudit trespassey, desquelles huit torches seront faites d'une partie, et du demeurant des cierges.

Item suis tenuz de faire venir le corps dudit feu Guillaume audit lieux de Cisteaux, de deans la feste Saint-Remy prochainement venant; et, le jour que se fera l'obsèque dudit Guillaume, je, lidiz Jehan de Saulx, suis et seray tenuz de le faire savoir audit Jehan de Baissey, quinze jours devant. Et avec ce suis tenuz, je, lidiz Jehan de Saulx, de faire savoir audit Jehan de Baissey, quand je voudray envoyer quérir le corps dudit feu Guillaume, de deans le temps deu, afin que ledit Jehan de Baissey y soit ou envoye pour veoir s'il sera menez audit lieu de Cisteaux, par la manière qui dessus est divisée.

Item suis tenuz, je, lidiz Jehan de Saulx, de paier, bailler et délivrer, au dessus diz mons. Jehan de Vergey et mons. Jacques de Vergey chevaliers, la somme de huit vins frans d'or du coing du roy nostre sire, et de juste poids, le landemain de la feste de la Nativité Nostre Seigneur prochainement venant, c'est assavoir, par espécial audit mons. Jehan de Vergey ou à son certaing commandement par lui ad ce commis et au chastel de Fouvens, pour la bailler et délivrer audit Jehan de Baissey et mons. Guichart de Saint-Seigne, chevalier, ou à leurs commandemens par eulx ad ce commis, et pour les mettre et convertir au proffit du remède de l'âme dudit feu Guillaume, par ledit Jehan de Baissey et ses amis.

Et parmy ce, nous, les dessus dits Jehan de Baissey et mes amis, et ledit Jehan de Saulx, summes demeurez et demeurons en paix et amour de tous les descors et débats qui entre nous estoient, à cause de ladite mort dudit feu Guillaume.

Item est encore accourdé que, après ce que ledit obsèque sera fait, je, lidiz Jehan de Saulx, suis et seray tenuz de venir à Dijon et crier mercy audit Jehan de Baissey et aux amis dudit feu Guillaume, à cause de la mort d'icellui Guillaume. Item et feray amende, pour ce, audit Jehan de Baissey

Digitized by Google

et à ses amis par la manière que les dessus dis mess. de Vergey aviseront et les amis des dis de Baissey et je li diz Jehan de Saulx.

Et toutes ces choses dessus dites ainsi passées, faites et accomplies par lesdits seigneurs de Vergey, je, lidiz Jehan de Baissey, frère dudit feu Guillaume de Baissey, louheray et en passeray lettres et quittance audit Jehan de Saulx de ladite mort et meffait dudit feu Guillaume, et ottroieray qu'il ait et puisse avoir sur ce sa grâce du roy nostre sire et de monseigneur le duc de Bourgoigne.

Item et ottroieray et consentiray, je, lidiz Jehan de Baissey, que bonne paix soit et demeuroit entre mes amis et les amis dudit Jehan de Saulx; et avec ce je me feray et fais fort, en ceste partie, de tous les amis charnelx dudit feu Guillaume, qui aucune chose voudroient demander audit Jehan de Saulx à cause de ladite mort et meffait dudit feu Guillaume de Baissey.

Et tous les traitties et accors dessus dis, avec toutes choses dessus escriptes, et chascune d'icelles, nous, les dessus dits Jehan de Baissey et Jehan de Saulx, autrement dit *le Loupvet*, avons aujourduy entre nous passées et accourdées, passons et accordons, et chascune d'icelle nous promettons, chascun de nous en tant comme il lui tuiche, compete et appartient, puet toucher, compéter et appartenir, pour nous et pour nos hoirs, pour nos femmes, etc.

Et soubs l'obligacion de l'hypothèque de tous nos biens mobles et héritaiges présens et advenir quelxconques.

En tesmoignage desquelles choses, et afin qu'elles soient fermes et estables à tousjours, nous, parties dessus escriptes, avons requis et obtenu le seel de ladite court mons. le duc estre mis à ces présentes lettres, etc. C'est fait en la présence de Guiot de Corps-Saints, clerc, coadjuteur juré du tabellion de Dijon, etc....

Pour copie conforme :

J. Simonnet,

L'assaut de Pontoise (19 septembre 1441)[1]. *Communication de M. P. Marchegay, correspondant.*

Après un siége de cent sept jours, Charles VII recouvra la ville de Pontoise, malgré la résistance énergique des Anglais et malgré l'affaiblissement de son armée, que venaient de quitter les comtes de Saint-Pol, de Vaudemont et de Joigny. Nos chroniqueurs donnent divers renseignements sur la dernière attaque, dont les résultats furent aussi importants que glorieux. Monstrelet dit notam-

[1] Rapport de M. A. de Barthélemy, séance du 8 mai 1865, *Revue*, 4e série, t. II, p. 16, et t. III, p. 292.

Digitized by Google

ment[1] que, l'église de Notre-Dame ayant été prise, le samedi 16 septembre, « fut conclud que le mardi ensuivant on livreroit plusieurs assaulx à ladite ville, pour voir et essayer si on la pourroit conquerre, et comme il avoit esté conclud fut fait. » Mais les détails rapportés par lui et les autres historiens sur les dispositions prises par les assiégeants sont beaucoup moins complets que ceux contenus dans un document, de l'espèce la plus rare, qui vient d'être découvert dans le chartrier de M. le duc de La Trémoille.

Le feuillet de papier simple sur lequel il est écrit, au recto et au verso, a beaucoup souffert de l'humidité; mais, après l'avoir déchiffré, il a été possible de compléter la plupart des lacunes de son texte. Des italiques représentent ce travail de restauration. Plusieurs corrections et ratures autorisent à voir dans cette pièce la minute des instructions données aux principaux chefs de l'armée française. Quoique le vicomte de Thouars y soit nommé, je ne crois cependant pas devoir lui attribuer la conservation de ce document. Il doit plutôt provenir des volumineux et intéressants papiers de Prégent de Coëtivy, amiral de France, dont un mariage fit passer les archives comme les domaines dans la famille des vicomtes, depuis ducs de Thouars. Jean Chartier[2] constate, en effet, que l'amiral fut le principal instigateur et directeur du siége de Pontoise, et c'est probablement pourquoi il n'avait pas besoin de se nommer dans l'*ordre*, dressé par lui-même, pour l'assaut qui devait y mettre fin.

P. Marchegay.

I.

Si s'ensuit l'ordre de l'assault qui se *donra* le mardi XIXe *septembre*.

Premierement, les gens de monsg^r^ Charles[3] et ceulx de monsg^r^ le connestable[4] donront l'assault devers Nostre Dame, c'est assavoir ceulx de monsg^r^ Charles au pan de mur d'entre le boulevart de Plastre et la tour du Fresche, et ceulx de mondit sg^r^ le connestable depuis la tour de Plastre contremont vers la grosse tour et le portail de la ville. Et donront chascun d'eulx deux assaut en leur endroict a relais.

Item monsg^r^ le mareschal de Jalongnes[5], qui a III^c^ *hommes* d'armes,

[1] Édition Douët d'Arcq, vol. VI, p. 21, 22.
[2] Édition Vallet de Viriville, vol. II, p. 26, 27.
[3] Charles d'Anjou, comte du Maine, beau-frère du Roi.
[4] Arthur de Richemont, depuis duc de Bretagne.
[5] Philippe de Culant, créé maréchal pendant le siége.

Digitized by Google

donra pareillement deux assaulx a ladicte tour *du* Fresche; et pour ce qu'il a trop de gens pour lesdiz *deux* assaulx baillera deux de se (*sic*) cappitaines avec ceulx *des* Isles pour assaillir par bateaux du costé de l'eau.

Item monsg^r de Thouars[1], monsg^r le mareschal de *Lohéac*[2], monsg^r de Bueil[3] assauldront le boulevrat de Mau*buisson*, et pareillement ordonneront leurs [gens] en deux ou trois assaulx, et bailleront II^c combatans avec ceulx de l'Isladam *pour* assaillir par eaue du costé de l'Isle de.....

Item ceulx de l'Isladam assauldront devers ledit lieu *de* l'Isladam, les ungs par eaue et les autres par terre, avec monsg^r de Panassac[4], Brusac[5], Astrac[6], La Hire[7], Pierre Arnault[8] et Stevenot[9].

Item plus hault, vers la porte de la ville, assauldront ceulx de l'enseigne du Roy qui sont avec Bonifface[10] et Sallevart[11] avec ceulx de la garde du Roy, et pareillement ordonneront leurs gens a relais pour deux assaulx.

Item les gens de monsg^r de Mouy[12] assauldront a Nostre *Dame* avec les gens de monsg^r Charles et de monsg^r le connestable.

II.

Si s'ensuit le departement des arbalestriers, crapaudins et colovrines.

Premierement, a Nostre Dame aura XX des arbal*estriers* qui monsteront amonlt vers le portail pour joindre *ceulx de* la garde et enseigne du Roy.

Item sur les voustes de Nostre Dame aura six hommes tirans de grosses arbalestres d'assier avec Girault et III autres tirans colovrines.

Item a la tour de Fresche seront les cranequiniers du Roy, avec grosses arbalestres d'assier que les gens de monsg^r le mareschal de Jalongnes ont.

Item par eaue, avec ceux des Isles, fauldra mectre X des arbalestriers de Paris.

Item les XX seront baillez *a ceulx* qui donront l'assault au bolevart de Maubuisson.

Item des anuyt monsg^r le mareschal de Jalongnes fera *tirer* par les ca-

[1] Louis d'Amboise, vicomte de Thouars.
[2] André de Laval.
[3] Jean de Bueil, depuis amiral de France.
[4] Galobie de Panassac, sénéchal de Toulouse.
[5] Gautier de Brusac.
[6] Jean, comte d'Astarac.
[7] Étienne de Vignole.
[8] Probablement Peyre Arnold, famille du canonnier Étienne Arnold. (Vallet de Viriville, *Hist. de Charles VII*, t. III, p. 120.)
[9] Peut-être Étienne de Chabannes.
[10] Boniface de Vœlperga, Milanais.
[11] Salazar, capitaine espagnol.
[12] Gilles de Mouy, seigneur de Soyecourt.

Digitized by Google

nous de sa garde a la bastille Sainct Martin, tous les crapaudins et colovrines dont ilz tiroient aux tranchées, vers la tour de Fresche, es lieux ou il verra *estre* le plus convenable.

Item pareillement ceulx de la garde de Joachin[1] fe*ront tirer* les leurs vers Nostre Dame.

Item pareillement fera maistre Jehan Bureau[2] porter de ceulx du Roy en la bastille d'Olivier de Coetivi[3] pour le boulevrart dudit Maubuisson.

Pour copie conforme :

P. Marchegay.

Un procès de sorcellerie en Bourgogne, en 1463[4]. *Communication de M. J. Simonnet, correspondant.*

Plusieurs procès de sorcellerie ont eu lieu dans notre province dans le cours du xve siècle; ils ont été mentionnés dans l'Annuaire du département de la Côte-d'Or pour l'année 1827, publié par Amanton[5] : « 1417. Un inquisiteur de la foi fit à Dijon le procès au bâtard de Lonvy « pour certaines choses dites contre Dieu et la « religion. »

« Thomas Policont fut condamné, en 1437, par le bailli de Mâcon, à être ars comme *enferturier*, devinateur, invocateur de diables. »

Notre auteur rapporte ensuite l'extrait des *Mémoires de Bourgogne*, concernant Jeanne *la Bavarde* et Jeanne Moinglon, qui est de l'année 1471 (et non de 1470). L'on trouve des détails plus complets sur ce procès dans le compte d'Amolet Machecot pour les années 1471-1472.

Dijon dépendait de l'évêché de Langres, et il paraît probable que l'inquisiteur de la foi, Pierre le Breusart, qui fut le promoteur des nombreux procès dirigés contre les Vaudois d'Arras, avait été puiser ses inspirations à Langres.

Voici, en effet, en quels termes s'exprime Jacques du Clerc, à l'occasion du premier procès de ce genre qui eut lieu vers la Toussaint de l'année 1459 :

« ... La cause pour quoy icelle Demielle fut prinse estoit que ledit

[1] Joachim Rouault, seigneur de Bois-Ménard.
[2] Grand maître de l'artillerie.
[3] Frère puîné de l'amiral Pregent de Coetivi.
[4] Voir rapport de M. Lascoux, 12 juin 1865, *Revue*, 4e série, t. II, p. 94.
[5] Seconde partie, *Notices chronologiques sur les mœurs, etc.* p. 73.

Digitized by Google

inquisiteur de la foy avoit esté au chapitre général que les frères prescheurs font tous les ans, lequel se estoit fait et tenu à Lengres en Bourgogne, durant lequel chapitre des jacobins en ladite ville avoit esté ards comme vauldois illecq un nommé Robinet de Vaux[1]... » Il ne faut pas s'étonner dès lors que des procès semblables aient eu lieu, quelques années après, dans le même diocèse.

Touchant l'exécution d'un livre de diablerie.

Le sixième jour d'aoust l'an mil cccc soixante et trois, a esté apporté par l'ordonnance de messeigneurs des comptes à Dijon, aprez ce qu'ilz ont esté advertiz, en ceste chambre desdiz comptes, de la maison et hostel des vesve et héritiers de feu Thomas de Dampmartin, en son vivant demourant audit Dijon, ung livre en papier, couvert d'une couverture de cuir taint en vert, ouquel avoit en escript pluseurs malvaises et faulces invocations de deables, sors, charoyes et autres choses d'ars magiques de très mauvais exemple et contre Dieu et la sainte foy chrestienne; ouquel avoit en pourtraicture pluseurs personnaiges de deables et autres figures et charactères détestables. Et en la fin d'icellui livre avoit pluseurs chappitres et articles de nigromancie et de ciromancie; lequel livre a esté veu par messeigneurs du conseil et desdiz comptes. Et après la vision d'icellui, par grande et meure délibéracion, en la présence de messire Jehan Bonvarlet, presbtre corial de la chappelle de mondit seigneur le duc à Dijon, doyen de Saint-Seigne, vicaire et seelleur de révérend père en Dieu, monseigneur l'evesque de Lengres, au lieu dudit Dijon, maistre Jehan de Molesme, secrétaire de mondit seigneur le duc, Aymé d'Eschenon, mayeur de la ville et gouverneur de Dijon, Jehan Rabustel procureur d'icelle ville, Aymé Barjon, procureur de mondit seigneur ou bailliage de Dijon et de plusieurs autres, a esté ledit livre mis et bouté ou feu et du tout ars, brulé et mis en cendres, ou despit et à la confusion des maulvais ennemis, et afin que jamais on ne s'en peust aydier en quelque manière.

Chambre des comptes de Dijon, 2e registre du greffe. B. 16, f° CCLII.

Pour copie conforme :

J. Simonnet.

[1] *Mémoires de Jacques du Clercq*, l. IV, c. III.

Digitized by Google

Usages et superstitions qui ont cours dans la commune de Deux-Villes, arrondissement de Sedan (Ardennes)[1]. *Communication de M. Nozot, correspondant.*

Le peuple des campagnes est en général superstitieux; mais aux Deux-Villes les superstitions sont beaucoup plus répandues que partout ailleurs. Je ne parlerai pas des *treize à table*, des *mariages et enterrements le vendredi*, des *couteaux en croix*, du *feu qui siffle*, des *araignées du matin*, *etc.* qui se retrouvent dans toutes les localités. Je me bornerai à rappeler ce qui est particulier à la commune des Deux-Villes et à quelques localités voisines du même canton.

« Pour guérir les porreaux (verrues), comptez-les et mettez le même nombre de pois sous une pierre. Quand les pois seront pourris, la maladie aura disparu.

« Pour guérir la fièvre, prenez une taupe vivante et étouffez-la. La main qui l'aura fait mourir acquerra la vertu de calmer la fièvre.

« Pour éviter que les enfants aient mal aux dents, il faut les sevrer le vendredi-saint.

« Pour soulager les enfants qui ont de la peine à faire leurs dents, il faut pranre une taupe vivante, lui couper les quatre pattes et leu z'y appliquer sur la gorge.

« Pour éviter qu'un enfant souffre du sevrage, il faut le faire sortir de la maison le dos en avant, et mettre au cou de la mère un collier de treize bouchons de liége.

« Pour être préservé de maux de dents toute l'année, ne pas manger de viande le jour de Pâques.

« Pour guérir les entorses, il suffit de prononcer les paroles suivantes : *super te*, *super ante et super ante te*, en faisant avec le talon gauche un signe de croix sur la partie malade. On peut encore se guérir en portant au cou un collier d'ortie blanche.

« Pour tirer au sort un bon numéro, il suffit d'avoir dans sa poche un des clous du cierge pascal. Le conscrit est encore persuadé d'avoir un bon numéro, si une clef, placée sur l'évangile saint Jean, tourne au moment où il en fait la lecture.

« Pour se préserver de la foudre, il suffit de porter une branche d'aubépine au chapeau[2].

[1] Voir le rapport de M. Bellaguet, séance du 3 juillet 1865, *Revue*, 4e série, t. II, p. 195.

[2] L'aubépine est l'objet d'une grande vénération dans les Ardennes. On lui

Digitized by Google

« Pour guérir la colique des chevaux, on prononce les paroles suivantes : *Gott, super ma Gott, et consommatus est.*

« Pour éteindre un incendie, il suffit d'y jeter un œuf pondu le vendredi-saint.

« Pour guérir les bestiaux atteints du chancre, on récite la prière suivante : *Chancre brûlant, chancre ardent, apaise ton feu et ta chaleur, comme Judas pâlit lorsqu'il trahit Notre-Seigneur.* »

Lettres de grâce accordées par Philippe le Hardi, duc de Bourgogne, à un troupeau de cochons [1]. *Communication de M. Garnier, correspondant.*

On trouve assez fréquemment dans les archives de Bourgogne la mention de procès criminels intentés, en vertu de la loi de Moïse, à des animaux accusés de meurtre, de maléfices ou bien agents passifs d'une abominable dépravation. Beaucoup de ces faits, cités par Courtépée, auteur d'une description du duché, rappellent l'exécution qui fut faite en plusieurs lieux, aux xve et xvie siècles, de pourceaux coupables d'avoir mangé des enfants au berceau. Le même fait, au rapport de M. Lacroix, arriva à Mâcon. Je l'ai trouvé signalé dans les archives de la petite ville d'Is-sur-Tille, et je puis ajouter à cette énumération la demande, par la mairie de Montbard à celle de Dijon, du mode de procédure à suivre contre un cheval qui avait tué un homme, ainsi que l'excommunication prononcée au xvie siècle à la requête de la ville de Dijon contre les insectes destructeurs de la vigne [2]. Toutefois, jusqu'à présent, ou du moins il n'est point venu à ma connaissance qu'on ait encore signalé de lettres de grâce ou de rémission accordées aux coupables de cette espèce. La découverte que je viens de faire d'un document de ce

attribue les vertus les plus merveilleuses, et on la considère comme l'emblème de la pureté.

Voici le couplet que l'on entend très-souvent chanter dans le département :

Aubépine, mon bien,
Je te cueille et te prends.
Si je meurs en chemin,
Sers-moi de sacrement.

[1] Voir rapport de M. Lascoux, du 3 juillet 1865, *Revue*, 4e série, t. II, p. 197.

[2] Publiée dans le *Bulletin des Comités historiques*.

Digitized by Google

genre comble cette lacune de l'histoire du droit pénal, et c'est à ce titre qu'il m'a paru mériter les honneurs de la publicité.

Cet acte n'existe point en original. Il fait partie d'une série de pièces produites en 1444 aux assises de Jussey, devant le bailli «d'Amont, au comté de Bourgogne,» par le procureur du duc, qui en requérait une copie authentique pour le maintien de certains droits du souverain. Les lettres sont écrites au folio 6 verso[1], et voici dans quelles circonstances elles furent rendues :

Le 5 septembre 1379, comme Perrinot Muet, fils de Jean Muet, dit *Hochebet*, porcher commun de la petite ville de Jussey, aidait son père à remplir son office dans les pâturages de la commune, trois truies accourues au cri d'un pourceau se jetèrent sur lui, le renversèrent et le mordirent avec tant de fureur, que, quand son père et le porcher du prieur, qui gardait son troupeau non loin de là, accoururent à la rescousse, il ne put que balbutier quelques paroles et expira tout aussitôt. Au bruit de l'événement, le prieur de Saint-Marcel-lez-Jussey, Humbert de Poutiers[2], seigneur haut justicier, ne voulut point laisser aux officiers du duc la connaissance de l'affaire, il prescrivit au maire d'emprisonner les coupables, sans même en excepter son propre troupeau, qui, dans la bagarre, s'était mêlé à l'autre, et de commencer aussitôt leur procès. Mais, quand les deux troupeaux furent en fourrière et qu'on eut ainsi donné cette première satisfaction à la vindicte publique, le prieur et la commune comprirent bientôt que leurs intérêts allaient se trouver singulièrement compromis, si, comme cela était à peu près certain, le procès aboutissait à une exécution capitale. En effet, tout animal supplicié étant considéré comme impur, et par conséquent indigne de servir à l'alimentation publique, il devait, quand on ne le brûlait pas, être immédiatement enfoui. Le pauvre porcher avait bien désigné les trois truies comme ses meurtrières; mais la justice ducale, toujours prompte à intervenir dans les affaires des juridictions inférieures, admettrait-elle ce suprême témoignage, et ne considérerait-elle pas les deux troupeaux comme complices? Le cas était douteux. Or, comme il n'y avait point un instant à perdre, Humbert de Poitiers courut à Montbard, où le duc Philippe le Hardi se trouvait alors, il parvint jusqu'au prince, auquel il exposa que, s'il avait cru devoir faire incarcérer les deux troupeaux, il n'y

[1] Archives de la Côte-d'Or, B 10440.

[2] Lisez *Poictiers*.

Digitized by Google

avait de réellement coupables que les trois truies; que, quant au sien propre, on ne pouvait que lui reprocher de s'être mêlé à celui de la commune. Le duc «oye sa supplication,» et, inclinant à sa requête, voulut bien y acquiescer. En conséquence, il manda aussitôt au bailli du comté de Bourgogne que, moyennant l'exécution des trois truies et d'un des pourceaux du prieur, il consentait «à la mise du demeurant des troupeaux en délivre, nonobstant qu'ils eussent esté à la mort du porcher.» Les pauvres porcs l'avaient échappé belle.

Cependant il ne faudrait pas croire que le motif déterminant de la clémence du duc fût l'impossibilité de punir tant de coupables à la fois. Des documents certains témoignent qu'en d'autres circonstances cette considération n'arrêta point le cours de la justice : ainsi, pour n'en citer qu'un exemple tiré du compte de Philippe Machefoin, châtelain de Rouvres, de l'année 1451-1452, les mayeur et échevins de Rouvres condamnèrent un nommé Jean Brestel à être ars, brûlé et mis en poudre, ainsi que seize vaches et une chèvre, «aux quelles ledit Brestel disoit avoir habité,» et la sentence fut exécutée.

Phelippe, filz du roy de France, duc de Bourgoingne, au bailli de noz terres au conté de Bourgoingne, salut. Oye la supplication de frère Humbert de Poutiers, prieur de la prieurté de la ville de Saint-Marcel-lez-Jussey, contenant que comme le ve jour de ce présent mois de septembre, Perrinot, fils Jehan Muet, dit *le Hochebet*, pourchier commun de ladite ville, gardant les pors des habitans d'icelle ville ou finaige d'icelle, et au cry de l'un d'iceulx pors, trois truyes estans entre lesdits porcs ayent couru sus audit Perrenot, l'ayent abattu et mis par terre entre eulx ainsi comme par Jehan Benoit de Norry qu'il gardoit les pourceaulx dudit suppliant et par le père dudit Perrenot a esté trouvé blessier à mort par lesdites truyes, et si comme icelle Perrenot la confessé en la présence de son dit père et dudit Jehan Benoit, et assez tost après il soit eu mort. Et pour ce que ledit suppliant auquel appartient la justice de ladite ville ne fust repris de négligence, son maire arresta tous lesdits porcs pour en faire raison et justice en la manière qu'il appartient, et encore les détient prisonniers tant ceux de ladite ville comme partie de ceulx dudit suppliant, pour ce que dit ledit Jehan Benoit ils furent trouvez ensemble avec lesdites truyes quant ledit Perrenot fut ainsi blessié. Et ledit prieur nous ait supplié que il nous plaise consentir que en faisant justice de trois ou quatre desdits porcs le demeurant soit délivré. Nous inclinans à sa requeste, avons de grâce espéciale ouctroyé et consenty et par ces présentes ouctroyons et consentons que en faisant

Digitized by Google

justice et exécution desdites trois truyes et de l'ung des pourceaulx dudit prieur, que le demeurant desdits pourceaulx soit mis à delivre, nonobstant qu'ils aient esté à la mort dudit pourchier. Si vous mandons que de nostre présente grâce vous faictes et laissiez joyr et user ledit prieur et autres qu'il appartiendra, sans les empescher au grâce. Donné à Montbar, le XIIe jour de septembre l'an de grâce mil CCC LXX IX. Ainsi signé. Par monseigneur le duc : J. POTIER.

Archives de la Côte-d'Or, B 10440, f° 7 recto.

Pour copie conforme :

GARNIER.

Enseigne de pèlerin. Communication de M. Godard-Faultrier, correspondant.

Écusson en plomb représentant *saint Mathurin de...* (je lis LARCHE; puis deux lettres détruites).

Les personnages que l'on distingue sont découpés et ressortent

Digitized by Google

sur un fond en papier vélin épais et bruni par le temps, ainsi que l'indique la partie blanche de la photographie.

Au bas, saint Mathurin est représenté debout, en chasuble, entre deux têtes couronnées; il bénit de la droite et tient de sa main gauche un livre surmonté d'un grand B; un nimbe orne sa tête; à la hauteur de l'oreille droite paraît un démon aux pieds griffés.

La partie supérieure présente le saint porté par deux hommes, dans une sorte de châsse ou cercueil, au-dessus duquel, entre deux faisceaux de lances, s'élève le sommet d'un édifice avec pointes fleurdelisées.

Aux angles deux têtes, celle de droite plus ornée, celle de gauche beaucoup moins.

Tout cela a trait sans doute à la vie et à la mort de saint Mathurin.

Larchent est un village près de Nemours, dans le Gâtinais, célèbre par les pèlerinages que l'on faisait en l'honneur dudit saint.

Peintures du cloître de Fréjus[1]. *Communication de M. H. Revoil.*

Le cloître de Fréjus, dont la construction remonte à la fin du XIIe siècle, peut-être même au commencement du XIIIe, était autrefois un ravissant édifice à deux étages, ayant chacun sa galerie ornée d'arcades reposant sur des colonnes en marbre accouplées. Aujourd'hui il ne reste que des vestiges de l'étage supérieur. Toutes les arcades du rez-de-chaussée ont été remplies, et ce n'est que par la pensée ou graphiquement qu'il est permis de se rendre compte de l'élégance de cette construction.

L'état de délabrement et d'abandon de cette curieuse annexe de la cathédrale m'a donc fait songer à relever exactement ses détails et surtout à dessiner le plancher peint qui sépare les deux étages : il est encore dans certaines parties assez bien conservé; les petits panneaux placés entre les chevrons sont ornés de figures, de costumes religieux et d'animaux grotesques et fantastiques. Sur une bien petite surface on voit également des traces de la décoration murale, peinte à la fresque, qui accompagnait celle du plafond en charpente.

[1] Voir le procès-verbal de la séance du 19 juin 1865, *Revue*, 4e série, t. II, p. 98.

Digitized by Google

J'ai donc l'honneur de présenter à Votre Excellence, pour être offert au Comité des travaux historiques, une collection de dessins reproduisant les détails intéressants de cet édifice. Cette petite monographie fera suite à celle que je vous adressai l'an dernier sur les peintures du château de Capestang.

La première feuille de dessins contient le plan du cloître ; une vue perspective de son état actuel, un chapiteau, et l'ensemble de la peinture murale et sur charpente.

La deuxième feuille donne l'ensemble du cloître restauré.

Les troisième et quatrième feuilles se composent de calques pris sur les panneaux mêmes : elles permettront d'apprécier l'exécution hardie et facile de ces figures dont l'originalité rachète l'incorrection de la forme et du dessin.

J'aurai prochainement, j'espère, la possibilité de relever de nouvelles peintures du moyen âge, dans ma circonscription. Je m'empresserai d'adresser ce nouveau travail à Votre Excellence, pour être joint à cette communication.

Note sur les accroissements du musée de Narbonne, etc.[1] *Communication de M. Tournal, correspondant.*

Toutes nos inscriptions et tous nos bas-reliefs sont maintenant à l'abri du mauvais temps, dans deux belles salles que l'administration municipale a bien voulu mettre à notre disposition.

Voici la liste des découvertes faites à Narbonne depuis quelques mois. Tous les objets sont au Musée.

Fibule en bronze, trouvée à Castelnaudary, destinée à être fixée aux pattes des oiseaux. Elle porte le nom de L. V. BASSVS.

Siége armorié, en chêne, du xve siècle, provenant de l'abbaye des bénédictins de la Grasse (Aude).

Bréviaire imprimé à Narbonne, dans le cloître de Saint-Just, *en 1491.*

Peintures sur bois, du xve siècle, trouvées dans le plancher d'une maison de la ville (démolie pour cause d'alignement), et représentant des cavaliers munis de leurs boucliers et couverts de leurs armures. Les chevaux sont richement caparaçonnés.

[1] Voir le rapport de M. de Guilhermy, du 10 juillet 1865, *Revue*, 4e série, t. III, p. 207.

Digitized by Google

Bout de flèche, à ailerons, en silex blanc (âge de pierre), découvert dans les Corbières, commune de Roque de Fa.

Haches et bouts de flèche gaulois, en bronze, découverts dans la même localité.

Rhytium, en bronze (jouet d'enfant), trouvé à Narbonne.

Pyxis, petite boîte ronde, en os, avec génies funèbres. Même localité.

Stilus, têtes d'épingles, ornées, manches de couteau en os, avec figures. Même localité.

Lampes funèbres en terre cuite, du VIIe siècle, avec chrisme et sujets religieux, de la même localité.

Brique de revêtement, à vernis plombissère, avec poisson et plantes aquatiques, probablement antérieure au XIIe siècle, et découverte à Narbonne dans les fouilles de la nouvelle promenade. Elle offre une très-grande analogie avec les fragments d'un vase, également découverts à Narbonne, et sur lequel on observe la formule pieuse des musulmans (*à la volonté de Dieu*), tracée en caractères cuphiques du VIIIe ou du IXe siècle.

Pernettes et tessons de terre cuite, à vernis plombifère, du XVIe siècle, reflets rouges métalliques (analogues à l'*obra dorada* des Espagnols), provenant d'une ancienne fabrique de Narbonne.

Fragments de vases en terre cuite, découverts à Montlaurez près de Narbonne, et tout à fait analogues aux poteries italo-grecques. Un de ces fragments est orné de figures d'ancien style grec. La présence de poteries de ce genre dans cette localité (où se trouvait, pendant la période romaine, une teinturerie de pourpre), à l'exclusion presque générale de celles en terre rouge lustrée que l'on trouve partout, est un fait curieux à constater.

J'ai mis la main sur quatre énormes volumes in-folio, bien conservés, d'une belle écriture ronde, exécutés en 1639, dans le palais archiépiscopal, par Anthoine Roques, sous le pontificat de Claude de Rébé. Ce curieux document, inconnu, je crois, ou du moins dont il n'avait jamais été fait mention, renferme l'inventaire général des archives de l'archevêché de Narbonne. Il a d'autant plus de prix que ces archives ont été entièrement détruites, et que la collection du président Doat (Bibl. imp.) ne renferme que l'analyse de quelques pièces en général insignifiantes.

Ces quatre volumes, dont j'ai l'honneur de signaler l'existence au Comité, renferment des documents du plus haut intérêt sur l'his-

Digitized by Google

toire générale et locale, sur le Capitole, sur la construction de la cathédrale, etc. Les détails topographiques sur Narbonne, lorsque cette ville renfermait 200,000 âmes (en 1356), y abondent. Le premier volume débute par vingt-sept actes du VIIIe et du IXe siècle, relatifs à des priviléges accordés par les rois de France aux archevêques et à diverses personnes qui avaient combattu en Espagne contre les Maures.

Voici la table générale des chapitres :

Acquisitions et inféodations; — comptes; — actes concernant le consulat; — cour royale; — criées; — décimes accordés au roy; — dénombrement général de toutes les seigneuries et fiefs; — diverses causes et procédures; — duché; — guet; — hérésies; — homaiges; — jubilés; — leude; — monoye; — naufrages; — notariat; — ordonnances de la cour archiépiscopale; — priviléges royaulx; — sauve-gardes royaulx; — salins; — actes concernant la vicomté; — tables de bourg et de cité; — vente du vin; — visite des églises.

Il est très-sérieusement question du déclassement de la ville et de la destruction des remparts. S'il en est ainsi, et si nous avons de l'argent pour sauver tous les bas-reliefs et toutes les inscriptions qui sont encastrés dans les murailles, Narbonne possédera le musée lapidaire le plus important de la province. Mais où mettrons-nous ces milliers de pierres?

J'ai négligé, en vous adressant un calque de la belle inscription que je viens de découvrir dans une cour de la ville, mais dont j'ignore la véritable provenance (VIX DVM TRANSCVRSIS ELYSIVM INGREDERIS), j'ai, dis-je, négligé de vous faire observer que j'ignorais complétement ce qu'était cette jeune *Festa*, mariée ou livrée (TRADITA) à Grégoire, dont l'hymen n'avait duré que trois ans (TER ROSA VIX FVERAT TER SPICAE ET PAMPINVS), que l'on invoque comme une sainte, et qui est considérée comme l'honneur de la cité (FESTA DECVS NOSTRVM); je n'ai également aucune espèce de documents sur Grégoire.

Je persiste à croire que cette inscription est du Ve siècle; elle a beaucoup plus d'analogie, en effet, avec celle de Rustique qu'avec celles du VIIe siècle que possède le Musée et dont vous avez l'estampage.

Digitized by Google

Épitaphe de Geofroi Ier [1]. *Communication de M. Jacquemin, correspondant.*

Fac-simile d'une copie, exécutée sur la pierre elle-même par le Père Chantelou, religieux et historien du monastère de Mont-Majour, de l'inscription tumulaire du comte de Provence, Geofroi Ier, gravée sur son tombeau dans le cloître de l'abbaye. Ce monument existe encore, quoique très-dégradé.

Hic contemplator compunctus mente viator,
  Nam quod es iste fuit, nunc memor esto sui.
Si foret hoc justum quemquam lugere tuorum,
  Domne, Jeolfredum tunc comitem eximium.
Mitibus hic mitis, durus fuit ipse rebellis,
  Optans celicolas suspicit indigenas.

Ce *fac-simile* était accompagné de la note suivante de l'abbé Bonnemant :

Il y avait plus de dix ans que j'avais copié l'inscription du tombeau de Geofroi, lorsqu'il m'a pris l'envie de la vérifier une seconde fois. Me trouvant à l'abbaye dans les derniers jours de février 1771, et curieux d'examiner les restes du corps enfermé dans le tombeau, je l'ouvris non sans peine en soulevant la pierre qui le couvre et sur laquelle se trouve gravée l'épitaphe. Don Boë, l'un des professeurs de la maison, M. Devoulx, fermier de l'abbé, et un servant m'aidèrent dans mon opération. La crainte d'être aperçu ne me permit pas de mesurer la longueur intérieure du monument; mais je puis attester que le comte de Provence devait être de petite taille. Son corps était réduit en une poudre très-fine, noire et pesante. Il était dans sa situation naturelle. Il n'y avait que le seul gros os de la jambe droite qui fût entier, tous les autres et la tête même étaient en morceaux. Pour tirer ces os, je trouvai quelque résistance, ce qui donnerait à penser que le cadavre avait été embaumé, à moins que l'humidité n'en fût la cause. Je n'ai, du reste, trouvé aucun débris de cercueil, ni de bois, ni de plomb, ni aucune médaille, encore moins de débris de vêtements.

Geofroi était comte de Provence dans le commencement du XIe siècle, et avait, de concert avec sa femme Stéphanette, accordé de nombreux priviléges aux religieux de Mont-Majour, entre autres le premier esturgeon pêché dans le Rhône, chaque année, depuis la pointe du delta de la Camargue jusqu'à la mer. Les pêcheurs étaient tenus de porter le poisson au couvent au son des fifres et des hautbois. Les religieux leur donnaient 3 florins pour étrennes.

Il y avait ce jour messe de morts pour le repos de l'âme de Geofroi.

[1] Voir le rapport de M. de Guilhermy, séance de la section d'archéologie du 10 juillet 1865, *Revue des Sociétés savantes*, 4e série, t. III, p. 208.

Digitized by Google

HIC CONTEMPLATOR
CONPVNCTVS MENTE VATOR
NATA QVDESISTE FVIT
NVNC MEMOR EST SVI
S FORTIS VIVENS CREVIT

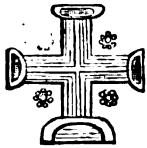

DE LEM TEMPLIS EN IMM
MITIBVS HEMITIS
DVRVS FVIT IPSE REBELLIS
OPTANS CELESTIA
SVSPICIT INDIGENAS

Digitized by Google

Rapport sur des fouilles opérées en juin 1864, dans le vallon des Petites-Dalles, commune de Saint-Martin-aux-Buneaux, canton de Cany (Seine-Inférieure)[1]. *Communication de M. l'abbé Cochet, membre non résidant.*

Au mois de mai 1864, un mouvement de terrain opéré dans le vallon des *Petites-Dalles*, au pied de la *côte* dite *de Saint-Martin*, amena la découverte de quelques squelettes humains, près desquels on trouva deux vases en terre noire, un sabre en fer et plusieurs autres objets du même métal. Ces objets furent soigneusement recueillis par M. l'abbé Masset, curé de Sassetot-le-Mauconduit, qui nous les réserva et nous donna avis de la découverte.

Dans le courant de juin suivant, nous nous sommes rendu aux *Petites-Dalles*, et là, grâce à une allocation accordée par M. le sénateur préfet de la Seine-Inférieure, et la permission du propriétaire obtenue par le maire de Sassetot, nous avons pu pratiquer pendant plusieurs jours la fouille que nous allons raconter.

La vue des objets conservés au presbytère nous avait averti que nous allions avoir affaire à un groupe de Francs ou de Saxons, qui, après avoir occupé cette gorge maritime, était venu se reposer au pied de la colline, suivant le constant usage de ce temps-là : «Olim apud veteres sepeliebantur in montibus,» dit un auteur du XIIe siècle, dont l'archéologie vérifie chaque jour l'assertion. L'exploration pratiquée a pleinement confirmé nos présomptions premières.

Le cimetière que nous avons reconnu n'a pas moins de 60 mètres de longueur sur une largeur d'environ 10 mètres. Une partie doit être déjà tombée à la mer, absolument comme à Étretat et à Sainte-Marguerite-sur-Mer. Aux Dalles, comme dans les deux précédentes localités, la confection d'un corps de garde avait également révélé cette nécropole oubliée depuis si longtemps.

Notre exploration s'est bornée à reconnaître et étudier environ quinze fosses taillées dans la craie comme toutes les sépultures franques de la Seine-Inférieure. La plupart des corps appartenaient à des adultes ; deux ou trois seulement ont montré de jeunes sujets ; une des fosses était celle d'un enfant. Celle-là était recouverte d'une

[1] Voir rapport de M. Quicherat, du 15 janvier 1866, *Revue*, 4e série, t. III, p. 123.

Digitized by Google

pierre plate, recueillie au bord de la mer et dont le poli était dû au frottement des eaux et au roulement des vagues.

L'orientation des corps était pour ainsi dire commandée par la disposition du sol. Elle avait lieu forcément dans le sens de la vallée; les pieds étaient tournés au sud-est et la tête au nord-ouest. Avec un peu de bonne volonté, on pourrait voir dans cette disposition un symbolisme et dire qu'il s'agit ici d'une tribu d'envahisseurs venant de la mer et se dirigeant vers la terre. La face était constamment tournée vers le ciel et les mains rangées le long des côtes.

Plusieurs de nos morts ne nous ont rien donné, mais huit d'entre eux ont présenté des vases placés aux pieds et jusque dans les jambes. Ces vases, en terre noire, sont cerclés et ressemblent, pour la terre comme pour la forme, à ceux d'Étretat et de Quévreville-la-Poterie. Les trois plus grands sont marqués à l'estampille et offrent sur la panse des décorations composées de filets et de damiers. Ce sont les motifs les plus communs de la céramique franque, d'où ils sont entrés dans l'architecture romane du XIe siècle.

Par une particularité assez frappante, qui n'est pourtant pas sans analogue, tous ces vases étaient un peu penchés, l'ouverture légèrement inclinée vers le corps. Cette position, accidentelle ailleurs, paraissait être ici la règle.

En dehors des vases nous avons trouvé peu d'objets d'art sur les Francs des Dalles; nous avons déjà dit qu'avant notre arrivée on avait recueilli un scramasaxe entier, long de 50 centimètres et large de 5 centimètres. Nous en avons rencontré un second placé à la ceinture du mort, mais ce dernier avait été coupé par la moitié avant d'être mis dans la tombe. Ce n'est pas la première fois que pareille circonstance se rencontre. Déjà nous l'avions observée, en 1859, dans le cimetière franc de Sommery près Forges, et nous l'avions également remarquée à Envermeu et ailleurs. Nous croyons que le motif de cette coupure était d'arrêter dans leur œuvre impie les violateurs de sépultures. Avec le sabre nous avons trouvé également une boucle et un couteau en fer.

Un autre couteau, aussi en fer, avec boucle du même métal, a été recueilli dans une seconde sépulture; mais la plus belle pièce qui soit sortie de ce cimetière est un magnifique éperon de bronze d'une conservation parfaite. Cette éperon, long de 14 centimètres et large de 11 centimètres à son ouverture, est muni, à l'extrémité de son cercle, d'une pointe saillante d'un centimètre. A l'extrémité de

Digitized by Google

chaque branche est une ouverture longue de 3 centimètres et large de 3 millimètres, destinée à passer la courroie dont il reste encore deux ornements de bronze.

Cet éperon, qui était seul, suivant la coutume antique, reposait aux pieds d'un très-fort sujet dont les ossements étaient bien en place. Malgré cela, cette sépulture nous a grandement trompé dans nos espérances. La vue de l'éperon, qui s'était présenté le premier, nous avait fait soupçonner la présence d'un chevalier, d'après cette maxime féodale bien connue : « Vilain ne sait pas ce que valent éperons; » mais, par une fatalité incroyable, cette fosse, qui n'avait jamais bougé, ne renfermait aucun autre objet de métal. Nous regardons ceci comme inexplicable.

Des éperons ne sont pas sans exemple dans les sépultures franques; nous-même en avons trouvé deux en fer dans le cimetière d'Envermeu[1]. M. Lindenschmit, de Mayence, en a également recueilli un en fer dans les tombes franques de Selzen[2]; M. Troyon en a rencontré un plus complet dans un tombeau de Bel-Air, en Suisse[3]; M. Dufresne, de Metz, en a recueilli un très-beau dans le cimetière austrasien de Farébersviller, en Lorraine[4], mais, quoiqu'il soit aussi en bronze et très-beau, cependant nous le croyons inférieur à celui des Dalles, qui est fort remarquable. Enfin, dans ses *Antiquités de notre passé païen*, M. Lindenschmit consacre toute une planche à reproduire des éperons de bronze et à pointe qu'il appelle *romains*. Ces éperons sont conservés dans divers musées de l'Allemagne. Deux d'entre eux, les nos 3 et 4 de la planche VII du deuxième volume de son recueil, ressemblent beaucoup à celui des Dalles. Ces éperons se voient dans les collections de Mayence et de Wiesbaden[5].

Le mot de *romain* n'a pas droit de nous effrayer, appliqué à des éperons de bronze à pointes fixes; car, en avril 1866, M. Caraven, de Castres, en a recueilli un pareil à celui des Dalles dans une sépulture qu'on ne peut rapporter qu'au IVe ou au Ve siècle. Cette

[1] *Sépultures gauloises, romaines, franques et normandes*, p. 177.

[2] Lindenschmit, *Das germanische Todtenlager, bei Selzen*, p. 4.

[3] Troyon, *Description des tombeaux de Bel-Air, près Lauzanne*, p. 5, pl. V, fig. 13.

[4] Dufresne, *Notice sur des sépultures gallo-franques trouvées en 1854 à Farébersviller (Moselle)*, p. 6 et 7, fig. 5.

[5] Lindenschmit, *Die Alterthümer unserer heidnischen Vorzeit*, II band, Ier Heft, Tafel VII, nos 3 et 4.

Digitized by Google

sépulture était située près du château de la Landelle, dans le département du Tarn[1]. Cette récente découverte, bien constatée et bien critiquée, tendrait à confirmer l'attribution antique donnée par Roach Smith à trois éperons de bronze pareils aux nôtres et rencontrés à Hod-Hill, dans le comté de Dorset[2]. Les reliques de Hod-Hill, qui forment un petit musée local, proviennent de défrichements pratiqués dans un ancien camp.

Nous savons même que la coutume d'éperonner les morts, écuyers ou chevaliers, a traversé le moyen âge. On en cite des exemples dans les cimetières chrétiens de l'Angleterre[3], et en 1861 nous avons eu l'occasion d'en signaler un très-curieux dans une sépulture d'Étaples, du XIIIe ou du XIVe siècle[4].

Nous conviendrons aisément que le cimetière des Petites-Dalles, que nous n'avons pas exploré dans son entier, nous a fourni peu d'objets d'art pour nos musées; sa pauvreté même est cause que nous n'avons point poussé plus loin notre exploration; mais on nous accordera au moins qu'il nous a donné pour notre pays une page d'histoire. Ces fouilles nous ont révélé un point géographique de plus pour la période franque.

Le cimetière des Dalles ajoute aussi un argument de plus à une thèse que nous cherchons à établir. Nous avions toujours pensé que nos vallées littorales avaient été recherchées et occupées par les conquérants germains et scandinaves, envahisseurs de la Gaule et de la France. Depuis trente ans que nous nous occupons d'archéologie souterraine, nous avons pu constater l'existence de sépultures saxonnes, mérovingiennes et carlovingiennes ou normandes des premiers temps au Tréport, à Dieppe, à Pourville, à Sainte-Marguerite-sur-Mer, à Veules, à Saint-Valery-en-Caux, à Saint-Pierre-en-Port, à Yport, à Veulettes et à Étretat. Nous sommes convaincu aujourd'hui que les autres vallées, qui n'ont pas encore dit leur mot, parleront un jour.

L'existence des Dalles, tout humbles qu'elles soient aujourd'hui,

[1] Roach Smith, *Collectanea antiqua*, vol. VI, part 1, plate III, fig. 12, 13, 14, p. 7.

[2] A. Caraven, *Notice sur une inhumation gallo-romaine du IIe siècle*, p. 3-5, in-8° de 8 pages. Castres, 1866.

[3] *Gentleman's magazine* de décembre 1860, p. 6 et 7.

[4] *Note sur une sépulture chrétienne du moyen âge trouvée à Étaples, en 1861*, p. 6-8, 15-16.

Digitized by Google

nous est cependant connue par des documents historiques; mais ces documents ne commencent qu'au XIIIe siècle; du moins nous n'en connaissons pas de plus anciens.

En 1252, Henri Mauconduit (*Henricus Maleconductus*), chevalier, vicomte de Blosseville, châtelain de Sassetot, Criquetot et autres lieux, signe une charte par laquelle il transige avec l'abbé de Fécamp, son puissant voisin, à propos de certains droits litigieux et contestés entre eux. Par cet acte il abandonne, pour une somme de 100 livres, le droit qu'il prétendait avoir d'acheter au port de Saint-Valery des harengs, des maquereaux ou toute espèce de poisson. Il reconnaît qu'il devra désormais être traité comme un étranger quelconque. Il déclare aussi renoncer aux mêmes droits qu'il prétendait avoir sur les autres ports soumis à l'abbé de Fécamp, tels que Veulettes, les Dalles et les Dallettes. « Quant aux Dalles et aux Dallettes, ajoute-t-il, je reconnais volontiers que je ne puis y exercer aucun droit de pêche. » « In portu seu habulo suo de Sancto Valerico « nullum jus habeo emendi vel petendi allectia, makerellos aut ali- « quos alios pisces, nisi tanquam aliquis extraneus, nec etiam in aliis « portibus suis de Vellettis, de Dalis et de Daletis : apud Dalos et « Daletos nullam aquaticam habere possum. »

On voit qu'alors les Dalles étaient déjà habitées par des pêcheurs, comme elles le sont encore aujourd'hui; on assure même qu'il y avait des barques côtières, comme cela se voit à Yport et à Étretat. C'est une tradition locale que le terrible coûp de vent de l'année 1753 fit périr, corps et biens, les quatorze bateaux des Dalles[1]. On ajoute que la marine de ces vallées ne s'est pas relevée de cette catastrophe, qui dépeupla le pays.

Les Dalles se composent de deux vallons d'environ 3 kilomètres de longueur et qui aboutissent à la mer. Elles encaissent à droite et à gauche le plateau où est assise la commune de Sassetot-le-Mauconduit. L'un de ces vallons, celui qui est situé vers le sud-ouest,

[1] Voici ce que dit à propos de cette tempête un chroniqueur dieppois contemporain : « Le 23 juin de la ditte année 1753, il s'est élevé sur les dix heures du matin un ouragan des plus terribles. Il y eut un grand nombre de pauvres matelots pescheurs qui périrent le long de la côte et à l'entrée du port. Les yolles, c'est-à-dire ceux qui sont destinez pour guider les navires qui entrent dans le port, alloient tous les jours à la pesche des corps morts que l'on voyoit flottans sur les eaux, et les amenoient à terre pour les enterrer en terre sainte, où par la charité de ces pauvres gens ils étoient ensevelis par une quête que l'on faisoit dans leur quartier. »

Digitized by Google

s'appelle les *Grandes-Dalles*, et celui qui est placé au nord-est porte le nom de *Petites-Dalles*, appellations qui proviennent sans doute de la grandeur relative des deux gorges.

Quant au mot *Dalles*, il signifie vallée dans les langues scandinaves ou tudesques. C'est en ce sens qu'il figure dans les noms de *Dieppedalle* (la vallée profonde), de Roozendalle (la vallée des roses), etc. Une pareille dénomination, donnée et conservée à deux garges maritimes de la Normandie, témoigne, ce me semble, de la présence d'une population scandinave ou germanique.

Chose singulière, ces deux vallons des Dalles, si semblables entre eux, n'appartiennent point cependant à la même commune. Une moitié des Grandes-Dalles dépend de Sassetot et l'autre de Saint-Pierre-en-Port. Les Petites-Dalles sont également partagées entre Sassetot et Saint-Martin-aux-Buneaux. C'est sur cette dernière portion que nous avons fait nos fouilles.

L'abbé Cochet,

Membre non résidant du Comité.

Découverte d'une villa de l'époque romaine à Saint-Jean-des-Échelles, canton de Montmirail, arrondissement de Mamers (Sarthe), à 6 kilomètres de la Ferté-Bernard[1]. *Communication de M. Léopold Charles.*

I.

Rien n'annonçait l'existence d'une villa sur le territoire de cette commune peu importante, sans souvenirs antiques, ni ruines apparentes, ni traditions dans le pays. C'est en creusant un fossé sur un chemin abandonné, à 1,000 mètres nord du bourg, qu'on a mis au jour des poteries rouges et des enduits colorés. J'en fus averti à la fin de 1863 par le médecin des pauvres de la Ferté-Bernard, le docteur Barbay, auquel de pareils faits échappent rarement, grâce à ses courses quotidiennes à travers les campagnes. Nous reconnûmes vite des débris antiques, et, mettant nous-mêmes la pioche à la main, nous déblayâmes rapidement dans le fossé l'angle d'une grande pièce avec son aire et ses murs, tous deux recouverts d'un enduit rouge lisse et dur. En 1864, la Commission

[1] Voir rapport de M. Quicherat, du 15 janvier 1866, *Revue*. 4e série, t. III, p. 123.

Digitized by Google

des monuments historiques de la Sarthe, dont je suis membre pour l'arrondissement de Mamers, accorda une allocation de 150 francs pour fouiller le sol, et c'est grâce à cette subvention que nous avons découvert les ruines gallo-romaines figurées au plan.

Quoique la majeure partie de ce que nous croyons avoir été une villa ait disparu par suite de la culture des champs, il en reste assez sous la chaussée du chemin pour faire constater, dans une localité qui n'attirait en rien l'attention des archéologues, l'existence d'un établissement assez luxueux. Les débris sortis du sol le prouvent : nous avons trouvé une énorme quantité de poteries rouges, noires, grises, blanches, d'un bon style; des marbres de toute espèce, en placage; du porphyre, de l'agate brute; des fragments de mosaïque à cubes blancs et noirs, beaucoup d'enduits colorés bien conservés, mais trop fragmentés pour qu'on puisse en restituer l'ornementation avec certitude, etc...

Je crois avoir reconnu, vers l'ouest, l'extrême limite des constructions qui se dirigeaient toutes vers l'est, où devait se trouver la voie d'exploitation, et en effet il y a de ce côté un grand chemin noté par Cassini et que la tradition prétend fort ancien. C'était sans doute un tronçon de la voie partant du Mans par la porte du nord-est ou d'Anille (*Anisolæ*), se bifurquant d'abord à Pont-de-Genne, puis une deuxième fois vers Connerré, et dont une section passait à 3 kilomètres de Montmirail, au pont et à la tombelle gauloise d'Yverny. Notre grand chemin de la villa passe à Yverny. Son prolongement vers le nord se dirige vers Cormes, autre localité remontant aux temps gallo-romains, et peut-être plus loin encore. Cormes figure parmi les *pagi* et les *condita* du Maine. Il y a un triens mérovingien portant le nom de *Corma*. Le bourg et l'église sont bâtis sur une tombelle au pied de laquelle sourd une belle source; une vieille tradition prétend même que l'église cache sous son aire *des souterrains et des machines*, et j'ai eu l'occasion de vérifier la réalité partielle de cette tradition; car, en faisant quelques réparations aux fondations de l'édifice, il y a vingt ans, des ouvriers ont trouvé un moyen bronze de Vespasien à l'entrée d'une sorte de tunnel grossier qui existe sous l'église et se dirige vers la source. N'y aurait-il point là l'explication de certains oracles païens rendus au bord des fontaines et facilités par la secrète disposition du lieu? Je crois que l'église de Cormes a succédé à un autel ou à un temple païen, et que le tunnel est un reste de cette époque.

Digitized by Google

Le chemin dont j'ai déjà parlé passe au bord de la source, et, dans son parcours de Cormes à la villa de Saint-Jean, on a trouvé de la poterie rouge romaine. Il faut noter aussi l'existence, dans son voisinage, d'une vieille croix dite *de Saint-Mars* ou *de Saint-Marc*, à laquelle les gens du pays attachent encore une vertu curative; la poudre de la pierre qui forme cette croix, prise dans la boisson, guérit, disent-ils, de la fièvre; ils en grattent quelques fragments en secret, et se retirent en laissant pour offrande, sur le piédestal, un œuf ou un sou. La réputation de ce petit monument a bientôt opéré sa ruine complète. Il est facile de reconnaître dans cette vieille pratique un reste du paganisme et l'indice d'une localité chère à sa superstition. D'ailleurs on admet généralement aujourd'hui que le christianisme se borna souvent à purifier, sans détruire, et à sanctifier par un nom vénéré les lieux ou les autels objets du culte populaire[1].

La Ferté-Bernard, 21 janvier 1865.

II.

Dans une précédente communication j'ai signalé la découverte de ces ruines, et j'ai cherché à en déterminer l'intérêt par quelques détails géographiques et topographiques. Il me reste à faire connaître plus particulièrement leur état et ce qu'ont produit les déblais.

Les deux petites pièces situées sous le sol du chemin sont rasées jusqu'à 30 ou 40 centimètres de leur aire, qui a même disparu. Dans l'une d'elles on remarque un foyer en briques à rebords sur le côté; une épaisse couche de cendres la remplissait. On n'y a rien trouvé que ces cendres. La grande pièce, traversée par le fossé ouest du chemin, est en *contre-bas* des deux premières d'environ 60 à 70 centimètres. Son aire en béton épais, recouvert, comme les murs, d'un enduit très-rouge, dur et fin, existe encore. Les murs ont de 1 mètre à $1^{m},50$ de haut, jusqu'à l'affleurement du sol arable qui les cachait. L'enduit rouge des murs et de l'aire est tapissé d'un sédiment calcaire, qui me semble dû incontestablement au long séjour des eaux. Aurions-nous là un réservoir, un bassin? L'épaisseur des murs, la solidité et l'imperméabilité des enduits, le sédiment qui les recouvre, confirment plutôt qu'ils n'excluent cette supposition. Ajoutons encore que les murs latéraux ne présentent

[1] De Peligny, *Histoire du Vendômois*.

Digitized by Google

nulle part solution de continuité ni trace d'une ouverture quelconque pour pénétrer dans la pièce et la rendre habitable. Je crois que c'était un bassin; un trou grossièrement percé à travers le mur, au niveau de l'aire, dans l'angle sud-est, a servi, à une époque très-reculée, à faire écouler le liquide qui s'y trouvait contenu.

Au moment de nos fouilles, les restes de cette construction n'étaient plus visibles, et le sol était nivelé au-dessus de l'excavation. La terre qui en a été extraite contenait une grande quantité de petits cubes blancs et noirs, débris de mosaïques détruites; des fragments de marbres en placage, des enduits colorés, des clous et des ferrures très-oxydés, et surtout un énorme amas de poteries de toute nature, très-fragmentées. On dirait qu'on a dû jeter là tous les ustensiles d'un ménage gallo-romain quand ils étaient hors de service. Bien que ces vases soient brisés et incomplets, il m'a été possible de recomposer des sections entières de la plupart d'entre eux, et par suite d'en rétablir la forme exacte par le dessin, en grandeur naturelle, quand cela était praticable. J'ai trouvé des amphores de grande dimension, des cruches à une seule anse, des mortiers tout usés par le frottement, en terre blanc jaunâtre; des réchauds à trois pieds, des pots au feu, des assiettes et des plateaux en terre grise à couverte noire; enfin des coupes, des plateaux de toutes formes et de toutes dimensions, la plupart fort élégants, en terre rouge vernie dite *samienne*. Tous sont à parois lisses, sans reliefs, excepté au bord supérieur apparent, quand il y en a un renversé, où l'on rencontre *uniformément* le feuillage ou le rinceau que voici, plusieurs fois reproduit autour du vase :

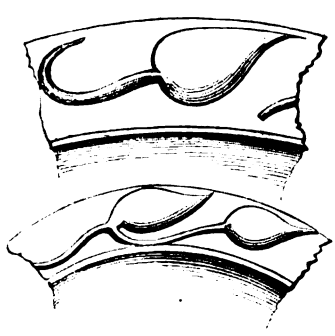

Un seul spécimen de poterie rouge présente des reliefs sur ses flancs, oiseaux et rinceaux élégants. Il a été trouvé à part, dans le

Digitized by Google

champ, à l'est du chemin, et en face de la grande pièce que je crois un bassin. Il est signé au fond, à l'intérieur, en caractères qui semblent grecs et que je ne puis déchiffrer.

Une assiette ou plateau, en poterie noire, offre aussi une estampille de fabricant en caractères analogues et tout aussi inexplicables pour moi.

La poterie commune blanc jaunâtre m'a donné un col de grosse amphore, sur lequel le propriétaire gallo-romain a tracé, au couteau, les deux lignes que voici en écriture courante :

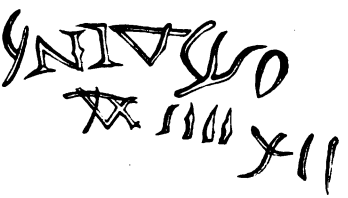

Je reconnais des chiffres romains dans la dernière partie de ces *graffiti*, mais rien de plus; on peut néanmoins supposer qu'il y a là la désignation de la nature et de la quantité du liquide contenu dans l'amphore. Au temps du poëte Horace, l'âge du vin était inscrit sur l'amphore, ou plutôt constaté par le nom du consul sous lequel il avait été recueilli :

O nata mecum consule Manlio
.....testa...
(*Odes*, l. III, xxi.)

Enfin j'ai encore à signaler une belle estampille en capitales romaines du potier REGENVS, sur un *mortier* dont voici la forme restituée :

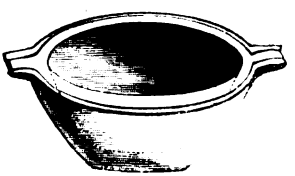

Digitized by Google

Outre les fragments de vases appartenant à l'une des trois catégories, blanc jaunâtre, noir et rouge, il y a une foule de variétés qui n'y rentrent pas et dont la description serait difficile. Le vulgaire trouverait cette masse de débris dépourvue d'intérêt, mais l'archéologue ou l'artiste n'en jugerait pas ainsi : l'homme du métier, le potier, les étudierait avec curiosité et profit; il en restituerait facilement le galbe pur, la forme élégante, et peut-être y verrait-il des types à imiter; en tout cas, il tiendrait à haute estime le bon goût de ses devanciers gallo-romains. Le verre, quoique rare, n'a point fait défaut dans nos fouilles; j'ai vu des fragments bleus, jaunes, verdâtres de flacons brisés; des morceaux de verre plat dépoli artificiellement d'un côté et dont j'ignore l'usage.

La numismatique n'aura aucun profit à tirer de notre travail : pas une monnaie n'est sortie du sol pour accuser, au moins approximativement, l'âge des ruines.

J'ai recueilli un seul objet en bronze, brisé et incomplet : c'est une sorte de *suspension* qui nous permet de constater une fois de plus la bonté de l'alliage antique; tandis que des ferrures assez fortes, telles que de gros clous, une lame de couteau, une autre de sabre, etc. sont oxydées et dénaturées jusqu'au cœur, un mince fil de laiton passé dans la boucle de notre *suspension*, s'est conservé intact, recouvert, comme le reste, d'une belle patine uniforme.

En voici du reste le dessin *très-réduit*, avec la reproduction, de *grandeur naturelle*, d'un anneau en plomb trouvé au même lieu :

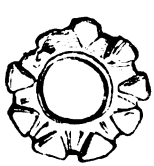

Digitized by Google

Ces sortes d'anneaux ne sont pas rares dans les musées : le Maine en a fourni un grand nombre, et quelques antiquaires ont cru y reconnaître un instrument de torture dont on armait les fouets à esclaves.

Ce qu'ont produit en abondance les déblais des ruines gallo-romaines de Saint-Jean-des-Échelles, ce sont des enduits peints détachés des chambres détruites. Ils étaient enfouis pêle-mêle, principalement aux abords du fossé est du chemin. Les dessins, très-simples, figurent des panneaux à filets rouges et noirs où les ombres sont fortement accentuées; des imitations de marbres et de granit; des fleurons, peut-être des paysages; mais les fragments de ce dernier genre sont trop indécis pour se prononcer avec certitude.

Les couleurs sont généralement conservées d'une manière étonnante lorsqu'on les découvre; à l'air, elles se ternissent, et ne reprennent leur éclat que sous l'action d'un vernis.

On sait que chez les Romains, que les Italiens imitent encore aujourd'hui en cela, les appartements étaient peints *à frais* sur enduit.

Un tombeau gallo-romain trouvé à Sens, et décrit dans un volume des *Congrès archéologiques de France*[1], représente en bas-relief l'opération du peintre qui applique ses couleurs sur le mortier fraîchement étendu par un ouvrier placé devant lui. Nos enduits ont été traités de cette façon.

J'ai recueilli avec soin tout ce qui présentait quelque intérêt parmi les enduits; ceux-ci, comme tous les objets dignes d'attention, ont été déposés au musée archéologique du Mans, placé sous la savante direction de M. Hucher.

La Ferté-Bernard, 9 février 1865.

LÉOPOLD CHARLES.

Tombe romaine découverte sur le territoire de la commune de Schiltigheim, près Strasbourg[2]. *Communication de M. de Ring, correspondant.*

A 30 mètres environ de la place où fut découverte, il y a près de deux ans, la sépulture antique, de l'âge de pierre, dont j'ai donné

[1] Année 1853, p. 175.

[2] Voir rapport de M. Quicherat, du 15 janvier 1866, *Revue*, 4e série, t. III, p. 123.

Digitized by Google

la description dans une courte notice lue en 1865 à la Sorbonne, dans une des séances extraordinaires du Comité impérial des travaux historiques, a été trouvée plus tard, dans le même terrain, remué pour l'achèvement de la houblonnière que faisait continuer alors M. Sthal, propriétaire à Schiltigheim, une sépulture tout aussi intéressante, quoique d'une époque moins reculée. C'est à 45 mètres environ de la route impériale qui longe la partie occidentale de ce village, que la pioche des ouvriers a heurté la pierre qui recouvrait cette antique inhumation.

Il y a quelques années déjà, à l'extrémité du village de Hœnheim, là où cette route se bifurque, à l'est, pour joindre le village de la Wantzenau, et, en droite ligne au nord, pour relier le village de Reichstett et se diriger sur Hœrdt, où commencent les traces de l'ancienne voie vicinale romaine qui, par Biettenheim et Kaltenhausen, joignait la grande voie militaire de *Brocomagus* à *Saletio*, avaient été découvertes deux urnes cinéraires en terre, d'une très-belle conservation, seuls vestiges d'une antique sépulture de l'époque gallo-romaine. Il est donc probable que la route moderne recouvre, dans son parcours à l'ouest de Schiltigheim, de Bischheim et de Hœnheim, l'ancien tracé du chemin romain, le long duquel les tombeaux plus ou moins nombreux des anciens habitants de cette époque se montraient. Tous ceux qui ont pu exister là où les bâtisses des trois villages recouvrent le sol ont depuis des siècles disparu. Là, au contraire, où la terre n'a jamais porté aucune construction et n'a pas encore été assez profondément fouillée, il est probable qu'il en existe encore d'enfouis, dont les cippes funéraires, portant l'inscription qui attestait le nom et la qualité du mort, ont eux-mêmes été brisés dans les temps d'ignorance, pour servir aux constructions de ces demeures.

Telle est, selon toute apparence, l'historique de la tombe qui nous occupe.

C'est à 1 mètre sous le sol que la pierre supérieure, dont la surface carrée mesure 46 centimètres en tous sens, et dont l'épaisseur est de 16 centimètres, a d'abord été aperçue. Cette pierre, qui sans doute servait de base à celle, aujourd'hui disparue, où se lisait l'inscription, fermait hermétiquement un fût de colonne grossièrement taillé, creusé en entonnoir à 29 centimètres de profondeur[1].

[1] Planche I.

Digitized by Google

La masse totale du bloc mesure 56 centimètres de diamètre extérieur et 40 centimètres de haut. Dans sa partie évasée avait été renfermée une urne de verre, de la plus belle forme et à double anse, haute de 28 centimètres [1], et contenant quelques restes d'ossements calcinés, mêlés à une masse plus grande d'une substance ténue, presque pulvérinante, provenant de l'attrition des parties spongieuses de ces ossements. Le vase était lui-même fermé par un couvercle de verre, en forme de poire, terminé par un gros bouton [2], et renversé, la pointe en bas, dans l'ouverture de l'urne. Le tout était recouvert de la grosse pierre carrée, fermant le monument, et où avait été creusée, en dessous, une excavation destinée à contenir la partie supérieure du vase et le couvercle.

Au pied du gros bloc gisaient dans le sol un petit pot en forme d'un tonnelet, d'une pâte rouge et très-mince, et mesurant 11 centimètres de haut [3], une écuelle en terre blanche silicée de 37 millimètres de profondeur et de 11 centimètres de diamètre [4], et une lampe sépulcrale de 9 centimètres et demi de long [5], ornée dans sa partie supérieure d'une espèce d'anse en demi-cercle percée d'un trou. Ces objets, probablement, après l'ustion du corps, avaient servi aux cérémonies de l'inhumation de ses cendres. On distingue sur les parois de cette lampe, en terre cuite, quelques traces de la couleur rouge et des ornements verdâtres dont elle avait été recouverte.

Quoique déjà, à plusieurs époques, des spécimens pareils d'inhumations aient été trouvés en Alsace, que dans les réceptacles lapidaires des nécropoles de Brumath, de Seltz, et d'autres villes romaines, des vases de verre aient été rencontrés, les uns, comme ici, simplement déposés dans la pierre, les autres cimentés dans son excavation de manière à en rendre l'extraction impossible, aucune de ces urnes n'a présenté une forme aussi élégante que celle trouvée dans le territoire de Schiltigheim. Le couvercle seul est imparfait, ses parois ayant fléchi avant que le verre ne fût refroidi après la coulure. Les deux autres petits vases, trouvés en dehors du monument, ainsi que la lampe mortuaire, sont aussi d'une rare perfec-

[1] Planche II.
[2] Planche III.
[3] Planche III, 2.
[4] Planche III, 3.
[5] Planche III, 1.

Digitized by Google

tion et attestent que cette inhumation date de l'époque la plus florissante de l'occupation romaine dans nos contrées.

MAXIMILIEN DE RING,

Correspondant du Ministère de l'instruction publique pour les travaux historiques.

Notice sur le dolmen d'Escout (Basses-Pyrénées)[1]. *Communication de M. P. Raymond, correspondant.*

Dans l'arrondissement d'Oloron (Basses-Pyrénées) et sur le territoire de la commune d'Escout, il existe un dolmen situé au sommet d'une montagne appelée *Peyre Cor*. Ce nom, que les habitants traduisent par *la Pierre du Cor*, vient, disent-ils, du son produit par les objets que l'on jette dans l'intérieur du dolmen. C'est sans aucun succès que nous y avons lancé plusieurs pierres, nous n'avons rien entendu d'extraordinaire.

A la vue de ce monument, on ne saurait douter que primitivement il ait été recouvert de terre; c'était un dolmen sous un tumulus; il est entouré actuellement d'un bourrelet provenant des jets de terre d'une fouille déjà bien ancienne, comme le prouve la force des racines des fougères qui y croissent. Voici la description minutieuse que nous avons prise sur place le 21 mai 1865. Une table fort irrégulière en largeur et en épaisseur, inclinée aujourd'hui vers le nord par la chute des supports, forme la pièce principale. Il y avait six pierres pour soutenir cette masse; deux sont encore à leur place, celles de l'est et du sud; deux, au nord, sont inclinées fortement; les deux dernières, à l'ouest et à l'est, ou, pour être plus clair, celles de la tête et des pieds gisent à quelques pas.

Les dimensions du monument sont les suivantes :

Longueur de la table, 4 mètres; plus grande largeur, $1^{m},60$; plus petite largeur, 80 centimètres; épaisseur moyenne, 67 centimètres. Piliers : hauteur moyenne, $1^{m},10$; longueur, $2^{m},90$; épaisseur, 30 centimètres.

La nature de la pierre est un grès quartzeux dont le gisement est

[1] Voir rapport de M. Quicherat, du 26 février 1866, *Revue*, 4e série, t. III, p. 239.

Digitized by Google

situé à une douzaine de kilomètres[1], près des montagnes de Bielle et Bilhères, où se rencontrent de nombreux cromlechs.

Le déblaiement pratiqué sous le dolmen, jusqu'à ce que le danger d'un écroulement contraignît les ouvriers à cesser leur travail, ne nous a fourni aucun objet, ni charbons, ni poteries, ni instruments quelconques. Toutefois nous avons fait deux observations dignes d'être notées : la première, c'est qu'autour du dolmen, à un mètre de distance et à une profondeur de 80 centimètres, se trouvait une assise circulaire de deux rangs de gros cailloux placés les uns sur les autres, reposant sur le sol naturel; la seconde, c'est l'existence, au-dessous de la table du dolmen et à peu près au centre du cercle de pierres dont nous venons de parler, d'une excavation circulaire de $1^{m},60$ de profondeur et d'un mètre de largeur. Cette excavation s'enfonçait de 80 centimètres environ dans le sol naturel; elle était comblée par une terre friable évidemment transportée, et nous nous sommes assurés, en y descendant, qu'elle ne renfermait rien de particulier sur ses parois. On a extrait un grand nombre de cailloux de grosse dimension qui nous ont semblé servir de cales aux piliers. La position du dolmen sur un point culminant, près d'un chêne séculaire isolé, l'exposait à être frappé par la foudre; il l'a été bien souvent, si l'on en juge par les traces semblables à des trous de fleurets de mine qu'il porte sur plusieurs de ses parties. Cette circonstance nous a paru avoir contribué quelque peu au déplacement des piliers.

En présence d'un résultat négatif, il serait imprudent de prétendre indiquer la destination du monument. C'est donc à titre d'hypothèse que nous dirons que ces pierres nous ont semblé former un tombeau : leur disposition en façon de chambre sépulcrale est notre principal argument; nous n'osons tirer aucune conséquence de l'orientation : la partie la plus large de la table, ce qu'on pourrait appeler la tête, est au couchant, les pieds à l'orient.

Pau, 4 octobre 1865.

P. Raymond,

Correspondant.

[1] Nous devons ce renseignement à l'obligeance de M. Genreau, ingénieur des mines à Pau.

Digitized by Google

Document sur Jean Fouquet, peintre de Louis XI[1]. *Communication de M. Ch. Grandmaison.*

A Jehan Fouquet, Pierre Hannes, Symon Chouain et autres, la somme de cent solz tournois[2] qui ordonnée leur a esté pour leur peine et salaire d'avoir vacqué à faire certain devis d'aucuns chafaulx, mistères et farces à la venue et entrée nouvelle du roy nostre s. en ladite ville, ainsi que délibéré avoit esté par les gens d'église, bourgois et habitans de ladite ville, assemblés en l'ostel d'icelle le xxve jour de septembre mil iii^c^ lxi, par devant maistre René Dreux, procureur du roi nostred. s. ou baillage de Touraine. A laquelle assemblée estoient maistre Jehan Pavin, chanoine de l'église de Tours et soy représentant pour les doyen et chapitre de lad. église, maistre André Dubeuf et messire Loys le Roy, chanoine de l'église Mons. Saint-Martin de Tours et eulx représentans pour les doyen, trésorier et chapitre de ladite église, Jehan Ruzé, Pierre Brete, maistres Jehan Bonnart, Jehan Bernard, Jehan Pelieu le jeune et Jehan Dupuiz, Geufroy Travers, Martin d'Argouges, Pierre Lailler, Jaquet Godeau, Guillaume Lailler, Jehan Galocheau et autres habitans de ladite ville. Et par eulx consenti que à lad. venue et nouvelle entrée dud. sire en icelle seroient faiz lesdiz chafaulx, misteres et farces; et pour savoir comment on les feroit, furent commis Jehan Ruzé et lesd. maistres Jehan Bernart et Jehan Pelieu, Pierre Lailler et Jehan Garnier, et à en faire et tracer leurs devis, appelleroient avec eulx Jehan Fouquet, Pierre Hannes, Symon Chouain et autres, et à la première assemblée ensuite devoient faire leur rapport; et cependant vacquerent lesdiz Hannes, Fouquet et autres par plusieurs journées à faire tracer et diviser lesd. devis. Et comme le roy fut à Amboise pour venir aud. lieu de Tours, fut par aucuns des gens de lad. ville demandé conseil et advis à mons. le bally de Touraine et messire Pierre Berart, qui sont les plus près du conseil du roy, savoir si ledit s. auroit bien pour agréables icelles fainctes et mysteres faiz en chafaulx a sad. entrée en lad. ville, lesquelz dirent que non et qu'il n'y prenoit nul plaisir; et par ce demoura, et firent lesdiz esleuz cesser toute la chose en l'estat. Et pour ce que lesd. Fouquet, Hannes, Chouain et autres qui avoient ja fait besogne oud. fait se plaignoient qu'ils n'estoient satisfaiz de leurs peines et salaires, fut depuis ordonné par aucuns des gens de lad. ville qu'ilz auroient lad. somme de c^s^ t. pour les récompenser de ce que dit est, qui leur seroit baillée et payée

[1] Voir rapport de M. Le Roux de Lincy, du 26 février 1866, *Revue*, 4e série, t. III, p. 241.

[2] Le registre des comptes de l'année 1476 mentionne Jehan Fouquet comme ayant reçu xii s. t. «pour avoir paint le dedens du poille que lad. ville a fait faire «pour ruorter sur led. roy de Portingal.»

Digitized by Google

des deniers communs d'icelle par Pierre Guetier, à présent receveur d'iceulx, pour icelle somme estre départie entre eulx, selon ce que par lesd. maistres Jehan Bernart et Pelieu seroit advisé. Laquelle somme ledit receveur a baillée et payée aud. Fouquet pour lui et les autres dessusdiz, par vertu des letres de mandement desdiz esleuz, contenant ladite délibéracion, données le derrenier jour d'octobre oud. an IIII^c LXI, cy rendues avec quictance d'icellui Foucquet. Pour ce, cy . . . . . C S. t.

Registre des comptes de la ville de Tours pour un an, finissant au 31 octobre 1461. — Chapitre de la despense, article *Despense commune*, n° 16.

Pour copie conforme :

CH. GRANDMAISON,

Correspondant.

Construction d'un auditoire pour la justice dans la halle d'Auxonne[1].
Communication de M. d'Arbaumont, correspondant[2].

Ce document contient de curieux détails sur la construction, par un *archier* (constructeur d'arches) de Dijon, d'un auditoire pour la justice dans la halle d'Auxonne. La description de cet auditoire est tellement précise, qu'il serait facile d'en dresser le plan géométrique et qu'on peut aisément, ce fragment de compte à la main, et l'imagination aidant, se faire une idée de ce qu'était, au XVIe siècle, une audience de M. le bailli de Dijon.

A Guillaume Anceaul, archier, demeurant à Dijon, la somme de quatre vins frans qui deuz lui estoient pour avoir fait en l'ale (la halle) d'Auxonne, entre les quatre colomnes, une auditoire de bon bois de chesne, assise icelle sur quatre bons sommiers par manière de plate forme, et en iceulx sommiers a une bonne travure de bois de chesne, et sur iceulx traveaulx a ung planchier d'ais, et a icelle auditoire es trois pans cinq piedz et demj de hault, et darrier la chaere de monseigneur le baillj est la haulteur selon la place, et ou milieu d'icellui pan a une chaere faicte a molure, et au-dessus d'icelle sont les armes de monseigneur entre deux lyons, et au-dessus a ung pignacle revestu de feulez et pied droit unit sur les escotoires, lesquelx piedz drois et escotoires sont de molure au mieulx que l'on a peu faire, et au-

[1] Extrait du compte du receveur du bailliage de Dijon, 1448-1449.
[2] Voir rapport de M. Lance, du 26 février 1866, *Revue*, 4e série, t. III, p. 242.

Digitized by Google

dessoubz des armes de monseigneur a ung meigneaul de molure, et au-dessoubz d'icelles armes sont les armes de mondit seigneur le baillj, et sur lesdits deux escotoires a deux lyons couchiez, et au pied d'icelle chaere a ung buffet pour le greffier et devant icellui buffet a ung banc a docier pour l'advocat de mondit seigneur, lequel pourte environ cinq piedz de long, et autour d'icelle auditoire par dedens sont bans et marchepiedz tenans es dociers d'icelle auditoire, c'est assavoir deça et dela de la chaere de mondit seigneur le baillj sont les bans pour les advocas qui sont hault par raison et au-dessoubz d'icelle chaere, les marchepieds d'iceulx bans sont larges pour faire siéges pour les procureurs et autres notables personnes, et tournent iceulx bans et siéges tout autour par dedens icelle auditoire, et à l'une des carrés est l'entrée, et sur chacun pillier d'icelle entrée et es quarrons d'icelle auditoire a ung grant lyon tenant les armes de mondit seigneur, et est icelle auditoire par dedans bouhée et envaisselée et est le banc de l'advocat bouhé et envaisselé de bon bois de chesne, et laquelle auditoire ledit Guillaume Enceaul a faicte, parfaicte et assouvye selon et ainsi qu'il en avoit marchandé a mondit seigneur le baillj et que contenu est ou marchie sur ce fait cy rendu avec mandement de mondit seigneur le duc, donné à Bruxelles le xve jour de décembre M CCCC XLIIII, veriffié par Jehan de Visen, receveur général de Bourgogne, sur Odot le Bediet, par lequel mandement mondit seigneur le duc mande à son receveur général de toutes ses finances que par ledit Jehan de Visen il face paier, bailler et délivrer des deniers de sa recepte, venant tant des explois de la justice dudit monseigneur le baillj de Dijon ou de son lieutenant au lieu et en son siége dudit Auxonne comme du prevost dudit lieu, jusques à la somme de cent frans ou au-dessoubz pour emploier et convertir à faire icelle auditoire en la hale dudit Auxonne, et aussi rend cy quictance dudit Guillaume pour ladite somme de III^xx frs. et certification dudit monseigneur le baillj sur la perfection d'icelle auditoire.

Archives de la Côte-d'Or. — Compte onzième d'Odot le Bediet, receveur du bailliage de Dijon, 1448-1449. B 4499, fol^os 88 et suiv.

Pour copie conforme :

J. D'ARBAUMONT,

Correspondant.

Digitized by Google

Gages des organiste, herpeur et tabourin de René, duc d'Anjou et roi de Sicile (1465-1466 [1]).

A Guerondin Morel, organiste, la somme de quinze livres tournois, pour les gaiges tant de luy que de Guillaume Bouetart, herpeur, et de Guillemin Gruyer, tabourin, pour six moys entiers: c'est assavoir sept livres dix solz pour les moys de juillet, aoust et septembre cccc LXV, qui deuz leur estoient pour le parfait de leur pension et gaiges de l'année précédente escheue audit derrain jour de septembre l'an dessusd.; et autres sept livres dix solz pour les moys d'octobre, novembre et décembre, escheuz au dedans de ce présent compte. Lesquelles deux sommes font lad. somme de XV l. paiée par led. receveur, aux dessud. par vertu d'un décret signé de Jehan de Vaulx, secrétaire dud. seigneur roy de Sicile, et aussi d'un mandement en papier signé de mond. seigneur le seneschal cappitaine [2] dessusd. par lequel il mande aud. receveur paier lad. somme de XV l. nonobstant quelxconques estaz, assignacions faictes ou à faire par lad. recepte et que autrement n'apparoisse par certifficacion de la résidence des dessusd. pour lad. demie année, et qu'il n'y ait quictance dud. Morel tant seulment. Pour ce prent icy en despence led. receveur, par la vertu desd. decret et mandement et quictance dud. Morel, le tout cy rendu, la somme de XV l.

Aud. Guillaume Bouetart, herpeur, Guérondin Morel, organiste, et Cotin d'Arragon, la somme de quinze livres tournois à eulx deuz pour leurs gaiges de demie année escheue à la Saint-Jehan-Baptiste cccc LXVI, laquelle somme led. receveur a paiée par vertu d'un mandement dud. seigneur roy de Sicile, signé de Benjamin son secrétaire; lequel rapportant tant seulment, nonobstant qu'il n'apparoisse de la résidence des dessusd. pour lad. demie année, dont, en tant que besoing en seroit, ledit receveur en est relevé en rapportant seulment led. mandement avecques les quictances des dessusd. Pour ce, par vertu dud. mandement et quictance des devantdiz, signés de leurs seings manuelz, le pénultiesme jour de juillet cccc LXVI, lad. somme de XV l.

Aud. Guerondin Morel, organiste devantdit, la somme de sept livres dix solz tournois pour les gaiges et peucion tant de lui que de ses compaignons, pour trois moys escheuz au darrain jour de septembre cccc LXVI inclus, ou quel temps ilz ont fait continuelle résidence en lad. ville d'Angiers; laquelle somme leur a esté paiée par led. receveur par exprès commandement fait par led. seigneur roy aud. séneschal et cappitaine, nonobstant quelxconques estaz ou assignacions faictes sur lad. recepte. Pour ce prent icy en despense led. receveur par vertu dud. mandement de mond.

[1] Voir rapport de M. Bertrand, procès-verbal de la séance du 31 juillet 1866 (rapport verbal).

[2] Du château d'Angers.

Digitized by Google

seigneur le séneschal, donné le XIIe jour d'octobre CCCC LXVI, avec la quictance, dud. Morel, lad. somme de VII l. X s.

On lit dans le volume I des Actes capitulaires de la collégiale de Saint-Laud d'Angers, fol. 68[1] :

Le VIe jour de juing (1447) marchié fut faict avecque Maistre Gaultier le Marais, natif de Baïeux, pour rapareiller, besser le ton et mectre en ton deu les orgues et les rendre prestes et accordées de toutes choses, pour le pris et somme de XVI escuz d'or et d'une pipe de vin de chapitre dedans le VIIIe jour de juillet prouchain venant. Et s'il y fauldra aucun estain, led. Gaultier en fournira à ses despens, etc. Et à ce oblige soy et ses hoirs, etc.

Archives de la mairie d'Angers, registre de la Cloison pour l'année 1465-1466. — Chapitre des *Gages et pensions d'officiers.*

Pour extrait conforme :

P. MARCHEGAY,

Correspondant.

Monuments céramiques du moyen âge[2]. *Communication de M. E. Hucher.*

On a découvert au Mans, dans une cave d'une ancienne maison de la rue des Chanoines, pendant les premiers mois de l'année 1864, de nombreux débris de grandes terrines de 50 centimètres de diamètre, remarquables surtout par le cordon de têtes en saillie qui décore leurs bords.

Un système réticulé ou fretté sertit la corbeille, dont le fond est constellé de ces nombreux œils de perdrix qu'on voit répandus à profusion sur certains produits de l'art mérovingien. Ces vases, si l'on considère le nombre des morceaux qui me sont parvenus, soixante ou soixante et dix, et la variété de leur ornementation, devaient constituer un ensemble imposant et servir à l'exploitation d'une industrie considérable.

La terre dont ces vases sont pétris est assez fine de sa nature, mais elle a été intentionnellement saupoudrée d'une multitude de grains de quartz et de mica pendant sa trituration, de sorte qu'un grand nombre de ces grains sont visibles à l'extérieur, le travail du tour les ayant mis à nu sous la main de l'ouvrier. Il en résulte un

[1] Archives du département de Maine-et-Loire.

[2] Voir rapport de M. Darcel, du 13 novembre 1865, *Revue*, 4e série, t. III, p. 688.

Digitized by Google

effet décoratif assez piquant, puisque les grains de mica étincellent et miroitent sur le fond rosé de la terre.

La cuisson des vases est imparfaite dans presque tous les échantillons : ainsi les parties extérieures ou voisines de la surface sont seules rougies par l'action du feu ; le milieu est resté noirâtre, ainsi qu'il arrive dans tous les produits céramiques mal cuits ; mais il est très-probable que cette cuisson incomplète était le résultat d'un calcul, car, avec un coup de feu de plus, on eût obtenu un effet précisément inverse, c'est-à-dire que le milieu seul serait resté rouge, tandis que les couches extérieures de la poterie, les seules visibles, auraient passé au blanc. C'est l'effet que produisent, au Mans, toutes les terres du terrain jurassique, dont celle-ci faisait sans doute partie. On eût alors perdu le bénéfice de la coloration, si nécessaire pour mettre en valeur la criblure micacée dont j'ai parlé.

Maintenant, d'où venaient cette terre et cette criblure micacée? Sans doute de deux lieux bien différents.

La terre est, selon toute vraisemblance, provenue de ce puissant banc d'argile grise, de formation secondaire, qui s'étend aux environs du Mans, sur la commune d'Arnage, où elle affleure le sol, et où on l'exploite aujourd'hui en quantité considérable ; tandis que le quartz et le mica, tamisés à grosseur voulue et n'excédant pas 2 millimètres, vient du département de l'Orne, et spécialement des environs d'Alençon, qui fournit à la Sarthe des roches granitiques dans lesquelles ces éléments se rencontrent en abondance.

L'ornementation de tous nos vases, bien que reposant sur la même donnée, c'est-à-dire un système fretté, sertissant de nombreux œils de perdrix et surmonté d'une couronne de têtes, est cependant, quant à la forme des frettes, extrêmement variée.

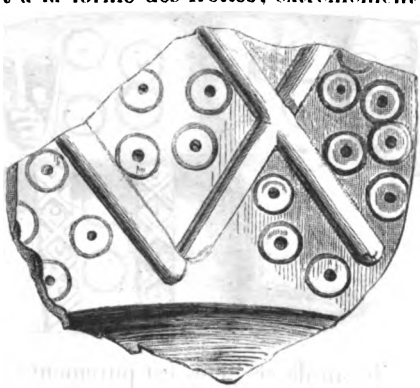

Digitized by Google

Dans un grand nombre de cas, ces frettes ne sont pas treillagées, mais constituent de simples bandes posées verticalement ou diagonalement et comprenant entre elles les œils de perdrix.

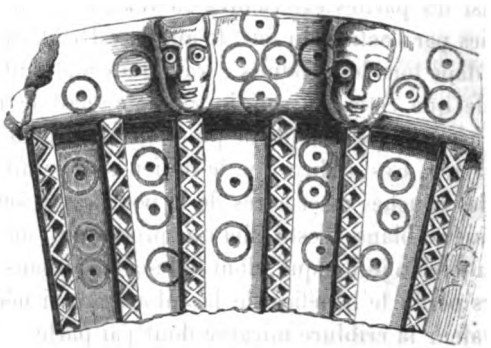

Dans d'autres spécimens, on retrouve un souvenir de l'*opus spicatum* des architectes gallo-romains, et l'aspect du vase est alors exactement celui d'un de ces murs du IVe au XIe siècle qu'on retrouve dans l'enceinte gallo-romaine du Mans, aussi bien que dans les pignons de nos modestes églises de village.

Les têtes imitant la décoration d'une moulure architecturale inclinée sous le couvercle du vase, comme le seraient les corbeaux d'un toit, rappellent sans effort ces têtes dites *grimaçantes* qu'on voit figurer jusqu'au XIIe siècle sous les toits de nos églises; nul doute que ces vases n'eussent une couverture métallique ou simplement de bois qui motivait la saillie en encorbellement de ces têtes.

Tous ces vases étaient pourvus de deux anses soudées à ce cordon même et portant soit une, soit deux de ces têtes.

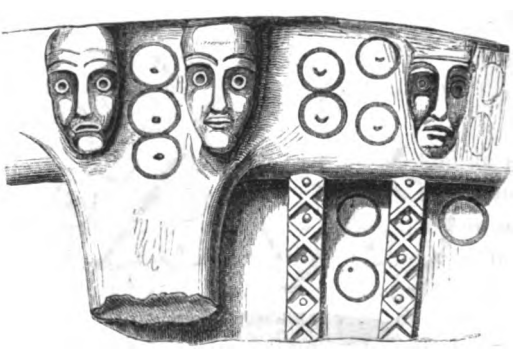

Le galbe et le dessin de ces têtes est purement celtique; les yeux

Digitized by Google

sont deux cercles en saillie; la bouche est très-sommaire, le nez et les arcades sourcilières forment seuls une saillie justifiée. Inutile de dire que toutes les têtes d'un même vase sont sorties d'un même moule, et que l'artisan les a appliquées à frais avant d'estamper les nombreux œils de perdrix qui décorent tous ces produits rudimentaires et qui seuls suffiraient à accuser leur origine celtique, ou plus spécialement scandinave.

Mais qu'on ne se méprenne pas sur le sens que nous donnons au mot celtique.

Ainsi nous n'entendons pas désigner par là un art primitif antérieur à l'invasion romaine, ni même un art contemporain de la grande invasion barbare; nous envisageons la question à un point de vue différent.

Pour nous, l'art celtique s'est prolongé dans le Maine jusqu'à une époque bien plus rapprochée, à la faveur des invasions normandes. Jusqu'au commencement du XIIe siècle, l'art a été celtique dans notre province et probablement dans tout l'Ouest[1], de sorte que nos vases, pour porter des œils de perdrix, ne sont pas nécessairement gaulois; d'un autre côté, le système fretté, qui rappelle surtout l'ornementation treillagée des agrafes mérovingiennes, n'accuse pas absolument un travail de l'époque franque.

Il faut tenir compte, dans les questions de ce genre, de tous les éléments décoratifs pour formuler une opinion éclairée.

Ainsi le listel supérieur, avec sa succession de têtes en encorbellement, rappelle surtout les monuments des XIe et XIIe siècles; d'un autre côté, la criblure micacée, signalée par notre savant confrère, M. Benjamin Fillon[2], comme propre aux pirates danois, rajeunit aussi nos vases et vient corroborer l'opinion que nous nous sommes formée sur l'influence sous laquelle ils ont été faits et sur le rôle considérable que ces hardis et mystérieux pionniers ont joué dans la civilisation de nos contrées de l'Ouest.

Au Mans, la monnaie est identique, au Xe siècle, avec celle des rois de la mer; les monnaies de Guillaume le Conquérant sont même moins scandinaves que *le denier aux quatre temples*[3], si visiblement

[1] On en voit la preuve dans l'ornementation de nos églises, qui est réellement celtique ou scandinave jusqu'au XIIe siècle, époque à laquelle on revint à l'imitation de l'antique.

[2] *L'Art de terre chez les Poitevins*, p. 44.

[3] *Essai sur les monnaies du Maine*, par M. E. Hucher, p. 710 du tome I des *Mé-*

Digitized by Google

conçu dans la donnée danoise. On sait d'ailleurs qu'un Normand du nom de Ragenol ou Riolt s'empara du pouvoir au Mans, dans le premier tiers de ce siècle, et que, pendant plus d'un siècle, ces hardis navigateurs ne cessaient de faire des incursions dans le Maine, où ils durent apporter les rudiments de cet art spécial propre au Danemark, et que nous voyons figurer au musée de Copenhague dans la période dite *Jernalderen II*[1].

Si l'on en doutait, nous demanderions la permission de présenter un spécimen, pris entre un grand nombre de même valeur, des vignettes d'un manuscrit du XIe siècle de la Bibliothèque du Mans, qui offre une grande analogie de conception et d'exécution avec le système d'ornementation en usage dans le Danemarck et en Islande, vers le même temps.

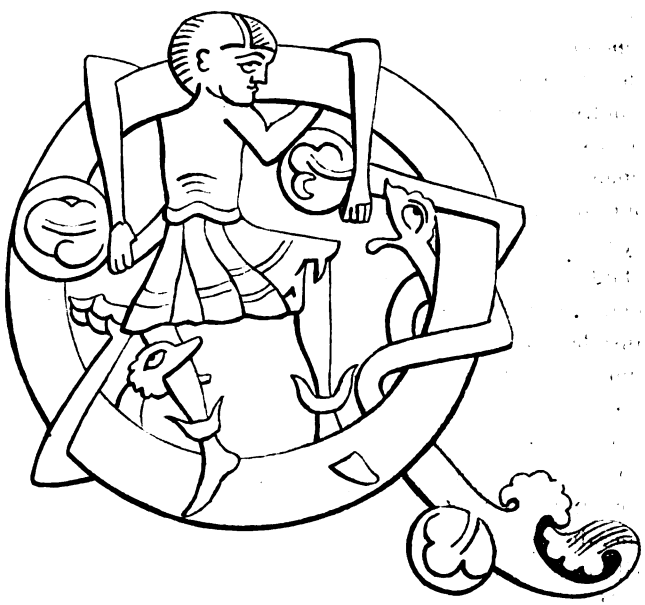

Du reste, ce ne serait pas dans le Maine seulement que les pirates danois auraient laissé des traces de leur passage.

moires de l'Institut des provinces. — *Revue numismatique*, 1839, article de A. Duchalais. Il n'existe que deux exemplaires connus de ce denier aux quatre temples : l'un dans l'ancienne collection Dally, c'est celui publié dans la *Revue* ; l'autre au Musée archéologique du Mans, c'est celui reproduit dans mon *Essai*.

[1] Voir le catalogue de ce musée, par M. J. J. A. Worsaae.

Digitized by Google

M. Baudot a reproduit dans son bel ouvrage une fibule absolument du même style que celle qui figure sous le numéro 384 de la division dite *Jernalderen I* du musée de Copenhague, à inscription runique, comme celle de Charnay.

M. le colonel de Morlet a donné, dans la planche à l'appui de son intéressant mémoire sur les *tombeaux gaulois et germains* des environs de Strasbourg, une plaque dont la figure centrale, à quatre éléments, imite le mouvement giratoire de la triskele sicilienne. Or cette plaque est identique de style et d'effet avec un autre grand médaillon à jour du même musée de Copenhague, n° 395 du Jernalderen I.

Il serait facile de multiplier les rapprochements, et de prouver ainsi que la période celtique s'est prolongée dans l'Ouest de la France bien après la disparition du nom romain, sous l'influence normande, ou, pour parler plus exactement, scandinave [1].

Une circonstance, assez futile en apparence, vient corroborer notre sentiment sur l'âge relativement moderne de ces vases, c'est qu'à 20 centimètres, sous la couche dans laquelle on déterrait, il y a vingt ans, des débris de vases identiques à ceux qui nous occupent aujourd'hui, on trouvait, en ma présence, un fragment de poterie rouge gallo-romaine du IIe ou du IIIe siècle, arrondi et foré comme pour être suspendu au col ou former un jouet d'enfant.

Du reste, la découverte récente de la rue des Chanoines a été aussi signalée par la présence d'assez nombreux débris de poterie rouge gallo-romaine ; mais on me les a apportés mêlés aux morceaux des grands vases, et je n'ai pu constater l'ordre de stratification de ces deux terres si différentes.

Je joins ici sept feuilles comprenant seize dessins de morceaux de vases variés dont un a été trouvé presque entier, ce qui m'a permis de tenter sa restitution ; c'est la première fois, je pense, que cette poterie est signalée.

J'avais préparé ce travail pour l'une des séances de la Sorbonne du mois d'avril dernier ; mais la maladie ne m'a pas permis de me rendre à Paris ; je m'empresse de mettre aujourd'hui ces curieux

[1] A la page 92 du *Catalogue du musée de Copenhague*, dans la division *Jernalderen I*, on voit autour du listel supérieur d'un grand vase de bronze une tête plaquée précisément comme celles de nos vases de terre.

Digitized by Google

spécimens d'une époque qui a peu produit, sous les yeux du Comité d'archéologie.

Le Mans, le 21 juin 1865.

E. Hucher,

Correspondant du Comité.

Inscription phénicienne trouvée à Constantine.

Le Comité des Sociétés savantes au Ministère de l'instruction publique reçut, il y a quelques mois, d'un de ses correspondants, M. Féraud, à Constantine, en Afrique, une empreinte d'une inscription phénicienne trouvée en cette ville, dans les fondements d'une maison. Je dois à l'obligeance du secrétaire de la section d'archéologie du Comité, M. Chabouillet, la communication de cette pièce, et il m'a semblé qu'il n'était pas sans intérêt de la reproduire fidèlement. Il importe de ne laisser périr aucun des rares débris que l'antiquité phénicienne nous a laissés, quand même il n'ajouterait rien à nos connaissances historiques ou philologiques; mais l'inscription que nous publions aujourd'hui, sans différer des autres inscriptions votives quant au fond, offre cependant deux particularités remarquables.

Dans toute la collection d'inscriptions phéniciennes publiées jusqu'à ce jour, nous n'en avons vu que fort peu qui, pour la beauté et la pureté des formes des caractères, puissent être comparées à celle-ci. Elle appartient à la bonne époque de l'épigraphie carthaginoise. On remarquera, en outre, la forme toute particulière de la lettre ד. Le second point sur lequel nous voulons insister est le nom propre חמלך (*Himilco*), qui, à notre connaissance, ne s'est pas encore rencontré sur les monuments trouvés jusqu'ici. La forme חמלך, proprement אחי[מ]לך, avec élision de l'א initial, appartient à cette série de noms propres composés qui se rencontrent fréquemment dans la Bible et sur les monuments. Le nom אחימלך même, dont le sens est *frère* ou *ami du roi* (ou plutôt *de Molokh*), est porté par trois personnages différents de l'antiquité judaïque, vivant du temps de David [1]. Nous ne saurions admettre l'explication de ce mot

[1] Voyez Ier livre des *Rois*, c. xxii, v. 9; c. xxvi, v. 6. — IIe livre des *Rois*, c. viii, v. 17.

Digitized by Google

donnée par Gesenius, qui voit dans Himilco un mot composé de חן (*grâce*) et de מלך.

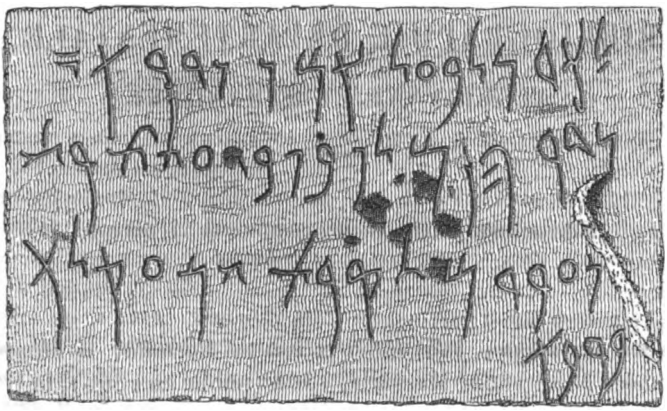

Je transcris et traduis ainsi cette inscription :

לארן לבעל צמן נדר אש
נדר חמלך בן בדעשתרת
[בן] עבדמלקרת שמע קלה
וברך

« Au seigneur Baal-Saman, vœu qu'a voué Ḥimolokh, fils de Badaschtoreth, fils de ʿAbdmelkarth. Exauce sa voix et bénis ! »

HERMANN ZOTENBERG.

Digitized by Google

BIBLIOGRAPHIE DÉPARTEMENTALE,

ALGÉRIENNE ET ÉTRANGÈRE.

PARTIE HISTORIQUE, ARCHÉOLOGIQUE ET LITTÉRAIRE.

Académie des sciences, belles-lettres et arts de Marseillle. — Mémoires, années 1858-1864. Marseille, 1864 (publié en 1866), in-8°.

Études sur les monuments de l'art chrétien primitif, discours par M. l'abbé Dassy. P. 21 à 36.

Éloge historique de M. Augustin Aubert, par M. Paul Autran. P. 43 à 58.

Influence de la science sur les progrès de l'agriculture, discours par M. Planche. P. 59 à 80.

Le centenaire marseillais, étude historique sur Annibal Camoux (mort à 121 ans), par M. P. Autran. P. 81 à 90.

De l'esprit géométrique, discours par M. l'abbé Aoust. P. 91 à 112.

Considérations sur Miltiade, fragments d'une histoire critique des guerres entre les Grecs et les Perses jusqu'à la mort d'Alexandre le Grand, par M. L. J. Hubaud. P. 117 à 158.

De l'étude de la langue française à Marseille avant la fondation de l'Académie de cette ville, discours par M. Bory. P. 177 à 200.

De la civilisation en Chine et de son avenir, discours par M. Jules Itier. P. 237 à 258.

Dissertation sur l'origine de la chevalerie et sur l'étymologie de ce nom, par M. Henri Guys. P. 267 à 282.

Rapport sur les travaux et les découvertes de M. Le Verrier, directeur de l'Observatoire de Paris-Marseille, par M. l'abbé Aoust. P. 283 à 304.

Le percement de l'isthme de Suez, discours par M. Clot-Bey. P. 319 à 332.

Éloge de M. Gabriel Jourdan, membre de l'Académie, discours par M. L. Blancard. P. 383 à 395.

Les arts, les sciences et la littérature à Marseille, discours par M. Carpentier. P. 401 à 416.

Digitized by Google

Sur l'accord de la science et de la religion, discours par Mgr Cruice, évêque de Marseille. P. 417 à 434.

Société des sciences historiques et naturelles de Semur (Côte-d'Or). — *Bulletin*, 2e année, 1865. Semur, 1866, in-8°.

Compte rendu des travaux de la Société pendant l'année 1865, par M. J. J. Collenot. P. 12 à 27.

La fontaine salée de Pouillenay, par M. J. J. Collenot. P. 28 à 38.

Fouilles de Courcelles-lez-Semur, lettre de M. l'abbé Cochet. P. 39 à 42.

Des vestiges de la domination romaine dans le pays d'Auxois, par M. J. J. Locquin. P. 43 à 75.

Notice sur la pierre Sainte-Christine ou la Grand'Borne de Genay, près Semur, par M. Armand Bruzard. P. 76 à 92.

Notice sur les courses de Semur, d'après les documents officiels, par M. Carra. P. 93 à 111.

Société départementale d'archéologie et de statistique de la Drôme, à Valence. — *Bulletin*, 1re année, 1866, 3e livraison, in-8°.

Études historiques sur l'abbaye de Bodon, à Saint-May, par M. l'abbé Huard. (3e article.) P. 257 à 272.

Essai historique sur la baronnie de Clérien et sur les fiefs qui en ont dépendu, par M. Anatole de Gallier. P. 273 à 287.

Taurobole de Tain : restitution d'un mot de son inscription, par M. Ch. N. Robert. P. 288 à 300.

Le Dauphiné en 1698, par M. Brun-Durand. (2e article.) P. 301 à 309.

Passage des Alpes par Annibal, par M. Guilleminet. P. 310 à 323.

Notice historique sur Saint-Paul-lez-Romans, par M. A. Lacroix. (2e article.) P. 324 à 330.

Notice historique sur le couvent des Capucins de Romans, par M. Ulysse Chevalier. P. 331 à 346.

Statistique ecclésiastique : Pouillé du diocèse de Vienne, par M. l'abbé Chevalier. (2e article.) P. 347 à 356.

Académie de législation de Toulouse. — *Recueil*, t. XII, 1863, in-8°.

Notice relative à l'établissement de la cour des aides de Montauban, par M. Taupiac, et rapport de M. Astre sur ce travail. P. 10 à 56.

Digitized by Google

Mémoire sur deux actes inédits de la juridiction civile des consuls de Toulouse au XIIIe siècle, par M. Fons. P. 81 à 95.

Mémoire sur la législation du duel en Russie, par M. Brochöki. P. 110 à 157.

Études sur la théorie de l'occupation et du rôle de cette notion dans la controverse de la propriété foncière, par M. Demant. P. 174 à 183.

Recherches sur l'enseignement du droit à Toulouse, par M. Rodière. (Suite.) P. 216 à 238.

Mémoire sur l'histoire du droit des Lombards, par M. Eugène de Rozière. P. 343 à 361.

Rapport annuel sur les travaux de l'Académie, par M. Sacase. P. 373 à 387.

Académie de législation de Toulouse. (Suite.) — *Recueil*, t. XIII, 1864, in-8°.

Cambacérès : De la part prise par l'archichancelier aux codes criminels, par M. Dubédat; rapport sur ce travail par M. Niel. P. 10 à 42.

Réflexions au sujet de l'arrêt rendu le 27 novembre 1863 par la Cour de cassation, sur l'application de l'article 845 du Code Napoléon (cumul de la réserve et de la portion disponible en cas de renonciation à la succession par un donataire en avancement d'hoirie), par M. Bressoles. P. 61 à 87.

La réforme judiciaire en Russie, par M. A. de Polovtsoff. P. 108 à 146.

Observations sur les assurances sur la vie, et rapport sur une brochure de M. Reboul relative à ce même sujet, par M. Rozy. P. 169 à 189.

Mémoire sur la récidive, par M. Enjubault. P. 195 à 252.

Sur les attributions du juge ordinaire de Toulouse (*judex Tolosæ*), par M. Fons. P. 285 à 296.

Attributions des consuls à Rome. P. 325 à 354.

Nouvelles recherches biographiques sur Cujas, par M. Sacase. P. 427 à 444.

Académie de législation de Toulouse. (Suite.) — *Recueil*, t. XIV, 1865. Toulouse et Paris, 1866, in-8°.

Mémoire sur les banques d'émission, par M. Rodière. P. 9 à 32.

Observations sur la juridiction criminelle des consuls dans le Midi de la France et sur l'origine du jury, par M. Clos. P. 33 à 47.

Mémoire sur la liberté de tester, par M. Joseph Lair. P. 181 à 215.

Du ressort des anciens notaires de Toulouse, par M. Fons. P. 236 à 247,

Digitized by Google

Sur la surveillance de la haute police, par M. Augier. (Suite.) P. 254 à 272.

Examen critique de la jurisprudence de la Cour de cassation relative au commerce des engrais, par M. Rosy. P. 313 à 370.

Mémoire sur le nouveau code civil italien, mis en regard du Code Napoléon, par M. Huc. P. 371 à 589.

Communication d'un document historique sur l'ancienne université de Toulouse, par M. Demante. P. 601 à 605.

Rapport sur les travaux de l'Académie pendant les années 1864 et 1865, par M. Sacase, secrétaire perpétuel. P. 606 à 622.

Académie des sciences et lettres de Montpellier. — Section des lettres, Mémoires, t. IV, 2e fascicule, année 1865. Montpellier, 1866, in-4°.

Les dernières années de la Cour des comptes, aides et finances de Montpellier, d'après le journal autographe du conseiller Joseph Duvern, par M. Germain. P. 127 à 186.

Histoire du siége de Montpellier, en 1622, sous Louis XIII, d'après les mémoires du temps et des documents inédits, par M. Ph. Corbière. P. 187 à 282.

Un psaume en l'honneur de Louis XIV, par M. Germain. P. 283 à 288.

Société archéologique de Nantes et du département de la Loire-Inférieure. — Bulletin, t. VI, 3e trimestre, 1866, gr. in-8°.

Inventaire analytique des titres des prieurés de Marmoutier situés dans l'évêché de Nantes, par M. A. de La Borderie. (Suite.) P. 165 à 183.

Recherches sur le Puy-du-Chalard (Corrèze) et sur les restes qui y ont été découverts, par M. Alphonse Trémeau de Rochebrune. P. 185 à 192.

Les églises et les chapelles de Châteaubriant, en 1663, par M. A. Guillotin de Corson. P. 193 à 213.

Une paroisse poitevine, essai historique et archéologique sur la paroisse de Mazerolles (Vienne), par M. Stéphane de La Nicollière. P. 215 à 222.

Notes sur deux prieurés de l'abbaye de Nyoiseau (diocèse d'Angers) situés en Bretagne, par M. P. Marchegay. P. 223 à 231.

Liste, par ordre chronologique, des officiers du château de Nantes, par M. Charles Bougouïn fils. P. 231 à 240.

Les capitaines de la forteresse de Pirmil, par M. Charles Bougouïn fils. P. 241 à 244.

Digitized by Google

Notes historiques sur la commune de Couëron (Loire-Inférieure) : Origines, histoire jusqu'à la fin du xve siècle, par M. Spal. (Suite.) P. 245 à 256.

Société archéologique de l'Orléanais. — *Mémoires*, t. IX [1]. Orléans et Paris, 1866, in-8°; atlas gr. in-4°.

Essai sur la trêve de Dieu, par M. L. de Gastines. P. 1 à 34.

Recherches historiques sur la commanderie de Boigny et sur l'ordre des chevaliers de Saint-Lazare de Jérusalem, par M. l'abbé Rocher. P. 35 à 99.

Notes sur une des chapelles absidales de la basilique de Sainte-Croix d'Orléans, par M. Gaston Vignat. P. 100 à 144.

Sceau de Saint-Aignan, par M. l'abbé Desnoyers. P. 145 à 158.

Gien-sur-Loire et le Genabum des Commentaires de César, par M. l'abbé V. Pelletier. P. 159 à 170.

Bronzes antiques trouvés à Neuvy-en-Sullias, le 27 mai 1865, par M. Mantellier. (Avec un atlas.) P. 171 à 234.

Rapport sur les communications de M. Bréan : Gien-le-Vieux et ses abords, par M. Marchand. P. 234 à 252.

Question de Genabum : Existe-t-il des vestiges apparents d'un pont dans le lit de la Loire en face de Gien-le-Vieux? par M. Collin. P. 253 à 290.

Genabum, essai sur quelques passages des Commentaires de César, par M. Bimbenet. P. 291 à 329.

Justices de Saint-Paterne et de Saint-Laurent-des-Orgerils, par M. Bimbenet. P. 330 à 399.

Justice de Saint-Benoît-du-Retour, par M. Bimbenet. P. 400 à 471.

Les châtelliers de Saint-Hilaire-Saint-Mesmin, par M. l'abbé Rocher. P. 472 à 496.

Une inscription du xvie siècle, par M. Gaston Vignat. P. 497 à 503.

Vallum de Neung-sur-Beuvron, par M. l'abbé Torquat. P. 504 à 508.

Société historique et archéologique de Langres. — *Mémoires*, t. II, n° 4. Langres, 1865, grand in-4°, avec planches.

Aqueduc de construction romaine, par M. Gustave Pothier. (Suite.) P. 69 à 76.

Langres pendant la Ligue. P. 77 à 116.

[1] La bibliographie du tome VIII sera donnée ultérieurement. — Le tome VII n'est pas encore publié.

Digitized by Google

Société d'agriculture, commerce, sciences et arts du département de la Marne, à Châlons. — *Mémoires*, année 1865, in-8°.

Compte rendu des travaux de la Société pendant l'année 1864-1865, par M. Émile Perrier, secrétaire. P. 17 à 45.

Pierre Bayen, chimiste, note biographique, par M. Hippolyte Faure. P. 47 à 61.

Essai sur l'origine du notariat et de l'art de l'écriture, par M. Trémolière. (2e partie [1].) P. 63 à 79.

Société impériale d'agriculture, sciences et arts de Valenciennes. — *Mémoires historiques sur l'arrondissement de Valenciennes*, t. I. Valenciennes, 1865, in-8°.

Table alphabétique des documents historiques publiés par la Société impériale d'agriculture, sciences, de Valenciennes, soit dans ses *Mémoires*, soit dans sa *Revue* (1831-1865), par M. J. Lecat. P. IX à XVIII.

L'abbaye de Saint-Amand pendant la prélature de Gérard Cultelli, 65e abbé, par M. J. Desilve. P. 1 à 34.

La corporation des chirurgiens-barbieurs à Valenciennes (1592-1760), par M. E. Bouton. P. 35 à 68.

La princesse de Condé à Valenciennes (1652-1654), par M. le docteur A. Lejeal. P. 69 à 86.

Nicole de Dury, maître-clerc de la ville de Valenciennes (1361-1373); sa vie officielle; épisodes valenciennois dans lesquels il a joué un rôle, par M. H. Caffiaux. P. 87 à 214.

Charte de Beuvrages (1473), avec une introduction, par M. E. Auger. P. 215 à 258.

La famille Gosse (biographie amandinoise), par M. B. Desailly. P. 259 à 290.

Essai sur la ville de Saint-Amand, par dom Floride Gosse. — Prolégomènes, par M. B. Desailly. — Dédicace, par dom Gosse; avertissement; essai. P. 291 à 342.

Les eaux de Saint-Amand, par dom Floride Gosse, avec un avertissement par M. B. Desailly. P. 343 à 354.

Notes additionnelles, par M. Desailly. P. 355 à 384.

[1] La première partie a paru dans les *Mémoires* de l'année 1862.

Digitized by Google

Académie d'Arras. — Mémoires, t. XXXVIII. Arras, 1866, in-8°.

Compte rendu des travaux de l'Académie, par M. A. Parenty. P. 73 à 82.

Notice nécrologique sur M. Frédéric Degeorge, par M. Luez. P. 107 à 124.

Discours sur la tombe de M. Luez, par M. Billet. P. 125 à 130.

Discours sur la tombe de M. Harbaville, par M. Laroche. P. 131 à 140.

L'ancien régime et la révolution française, par M. Billet. P. 141 à 172.

Les émaux champlevés de l'école lotharingienne, par M. Ch. de Linas. P. 173 à 229.

Jean de Relly, par M. l'abbé Proyart. P. 229 à 272.

Rentes dues par les maisons, jardins et terres soumis à la juridiction des échevins de la ville d'Arras, en 1382. P. 273 à 486.

Société académique de l'arrondissement de Boulogne-sur-Mer. — Mémoires, 1864-1865. Boulogne, 1866, in-8°.

Quatre cimetières mérovingiens du Boulonnais (cimetière de Pincthum ou d'Echinghem, cimetière du Pont-Feuillet ou d'Hocquinghem, cimetière des Yeulles ou d'Hardenthum, cimetière d'Uzelot à Leulinghen), par M. l'abbé D. Haigneré. (Planches.) P. 5 à 76.

Les lectures publiques dans l'antiquité, par M. R. Platrier. P. 77 à 94.

Godefroi de Bouillon, par M. H. de Rosny. P. 95 à 132.

Étude sur les plombs ou enseignes de pèlerinage, et en particulier sur ceux de Notre-Dame de Boulogne-sur-Mer, à propos de quelques nouveaux types et d'un moule découvert récemment dans cette ville, par M. Alphonse Lefebvre. P. 133 à 192.

Société académique des Hautes-Pyrénées, à Tarbes. — Bulletin, 7e année, n° 1 (unique). Tarbes, 1864, in-8°.

Lettre sur le pic du Midi, lue par M. Soubies. P. 27 à 35.

Croyances populaires : Fées, esprits follets; une légende pyrénéenne, par M. L. Deville. P. 37 à 43.

Quelques observations sur les rapports entre l'étude des sciences naturelles et la foi chrétienne, par M. Émilien Frossard. P. 47 à 52.

Stances, par M. Ebons Duffourg. P. 53 à 55.

L'art photographique, par M. Lyte. P. 57 à 59.

Digitized by Google

Extrait de la relation d'un voyage de Lourdes à Betharrain, par M. Batsère. P. 73 à 82.

Société académique des Hautes-Pyrénées, à Tarbes. (Suite.) — *Bulletin*, 8e année, 1865.

Un jour d'automne dans la vallée de Campian, par M. Batsère. P. 9 à 14.

La montagne en hiver, par M. Soubies. P. 15 à 20.

De la souffrance considérée comme élément poétique, par M. Frossard. P. 21 à 24.

Souvenirs du jeune âge : Aix, Marseille, Toulon et les îles d'Hyères, par M. de Rességuier. P. 25 à 35.

Observations sur la poterie d'Ordizan, précédées de quelques considérations géologiques, par M. Vaussenat. P. 37 à 43.

Stances, par M. Ebons Duffourg. P. 45 et 46.

Société académique des Hautes-Pyrénées, à Tarbes. (Suite.) — *Bulletin*, 9e année, 1866.

Causerie littéraire, par M. H. de Rességuier. P. 13 à 22.

Les Bohémiens, par M. Frossard. P. 23 à 33.

Les illustrations artistiques à Bagnères et les artistes bagnerais à l'étranger, par M. Soubies. P. 33 à 44.

La vallée de Lesponne, par M. Batsère. P. 45 à 50.

Une conspiration au IVe siècle, par M. des Francs. P. 51 à 58.

Le percement du mont Cenis, poésie, par M. Bordes. P. 59 à 64.

Aou permé sapeur de Françoo, poésie patoise, par M. Fourcade. P. 65 à 67.

Société d'agriculture, sciences et arts de la Sarthe, au Mans. — Bulletin, 2e série, t. X (XVIIIe de la collection), 1865-1866, 3e trimestre 1866, in-8°.

Dépôts lacustres de Mamers et de Saint-Rémy-des-Monts, par M. Brindejonc[1]. P. 601 à 614.

[1] Cette notice est mentionnée ici, bien qu'elle soit d'un ordre purement scientifique, à cause de son affinité avec la question des habitations lacustres, qui rentre dans le domaine de l'archéologie.

Digitized by Google

De la parole et de l'écriture, par M. Hébert. P. 614 à 622.

Recherches sur l'accent vocal des Latins, par M. Clouet. P. 623 à 638.

Extrait des chroniques de Montreuil-le-Chétif, par M. Leguicheux. P. 638 à 647.

Commanderie du Guéliaut ou Guéliant, de l'ordre des chevaliers du Temple, plus tard appartenant à celui des chevaliers de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, située commune de Moitron, canton de Fresnay (Sarthe), par M. Le Guicheux. P. 647 à 663.

Ambroise de Loré, par M. Le Guicheux. P. 664 à 708.

Le châtellier de la forêt de Belleine, par M. Le Guicheux. — Discussion à ce sujet. P. 708 à 714.

Académie des sciences, belles-lettres, arts, agriculture et commerce du département de la Somme, à Amiens. — Mémoires, 2e série, t. V. Amiens, 1866, in-8°.

Esquisse historique sur le droit de l'individu, discours, par M. Daussy, directeur. P. 1 à 17.

Compte rendu des travaux de l'Académie, par M. Anselin, secrétaire perpétuel. P. 19 à 33.

Notice sur M. Creton, par M. Henri Hardouin. P. 49 à 69.

Le quartier Saint-Leu, le faubourg Saint-Pierre et la citadelle, dialogue en vers, par M. E. Yvert. P. 71 à 78.

Dissertation historique sur le premier concile œcuménique de Lyon, par M. l'abbé Corblet. P. 79 à 94.

Étude sur Reboul, le poëte de Nîmes, par M. Tivier. P. 95 à 113.

Rapport sur les bibliothèques des écoles primaires, par M. J. Garnier. P. 139 à 147.

Du culte des mânes, par M. J. B. F. Obry. P. 179 à 234.

Notice historique et technologique sur l'horloge du beffroi d'Amiens, par M. Martial Roussel. P. 235 à 280.

Œdipe et le Sphinx, étude mythologique, par M. Henri Dauphin. P. 299 à 318.

Sur l'esprit de l'éducation universitaire, discours, par M. Ed. Bohn. P. 319 à 346.

Le libre échange, par M. Mathieu. P. 359 à 404.

Des fumeurs d'opium et des fumeurs de tabac (d'après les ouvrages du docteur Libermann et de M. Jolly), par M. le docteur Alexandre. P. 433 à 463.

Promenades sur la montagne, causerie (en vers), par M. Daussy. P. 465 à 479.

Digitized by Google

Un sou, monologue, par M. E. Yvert. P. 481 à 484.
Circé, poésie, par M. le docteur Courtillier. P. 521 à 524.

Société des antiquaires de l'Ouest, à Poitiers. — Mémoires, t. XXX, année 1865. Poitiers et Paris, 1866, in-8°.

Discours, lu à séance publique du 26 décembre 1865, sur les dolmens du haut Poitou, par M. de Longuemar. (6 planches.) P. 5 à 37.
Rapport sur les travaux de la Société, par M. Ménard, secrétaire. P. 39 à 55.
Archéo-géologie : Mémoires sur les restes d'industrie appartenant aux temps primordiaux de la race humaine, recueillis dans le département de la Charente, par M. A. Tremeau de Rochebrune. (14 planches.) P. 57 à 182.
Histoire de la ville de Bressuire, par M. Bélisaire Ledain. (4 planches.) P. 185 à 431.
Histoire de l'église et de la province de Poitiers, par M. l'abbé Auber. (2 planches.) P. 433 à 522.

Société d'études d'Avallon (Yonne). — Bulletin, 6° année, 1864. Avallon, 1865, in-8°.

Recherches sur la bataille de cavalerie entre les Gaulois et les Romains, par M. le colonel Goureau. P. 1 à 26.
Causerie sur Vauban, par M. Roudot. P. 42 à 61.
Sépultures gauloises à Anthien, par M. Baudouin. P. 94 à 102.
Les écorcheurs dans l'Avallonais, par M. Ernest Petit. P. 103 à 123.
Quatre emblèmes de la salle des échevins, par M. M. Gally. P. 124 à 130.
Poésies, par M. Ad. Bidault. P. 131 à 136.
Mouvement du médaillier d'Avallon, par M. Bardin. P. 137 à 150.

Société d'études d'Avallon (Yonne). [Suite.] — *Bulletin*, 7° année, 1865, in-8°.

Enquête faite, en 1482, sur le chef de Saint-Lazare conservé à Avallon, par M. A. de Charmasse. P. 1 à 87.

Digitized by Google

Le pèlerinage de Sainte-Marie-Madeleine à Vézelay, par M. l'abbé Michel Gally. P. 88 à 145.

Notice sur la commune de Saint-Brancher, par M. l'abbé Henry. P. 146 à 173.

Notice sur la Société mélophile d'Avallon, par M. E. Raynaud. P. 174 à 193.

Lettres à M. *** sur quelques pages de l'histoire du calvinisme et de la ligue dans les contrées formant aujourd'hui le département de l'Yonne (de M. Challe), par M. Baudouin. P. 194 à 208.

Poésies, par M. Ad. Bidault. P. 209 à 215.

Société archéologique de Constantine. — Recueil de Notices et Mémoires, X^e volume, 1866, in-8°, 28 planches.

Lettre à M. Féraud, secrétaire de la Société, sur les juifs de l'Algérie et de Tuggurth, par M. le grand rabbin Cahen. P. 1 à 16.

Inscriptions inédites recueillies à Constantine et dans la province pendant l'année 1865-1866, par M. Jules Marchand. P. 17 à 96.

Sur la détermination et le sens de plusieurs mots de l'ancienne langue numide, par M. H. Tauxier. P. 97 à 107.

Recherches à Thubursicum, Madauri et Tipasa, par M. Chabassière. P. 108 à 128.

Inscriptions recueillies à Thubursicum, Madauri et Tipasa, par M. Chabassière, traduites par M. Jules Marchand. P. 129 à 172.

Notes archéologiques sur Theveste et ses environs, par M. Girol. P. 173 à 238.

Rapport à M. le Préfet sur les recherches exécutées à Lambèse en 1865, par M. Barnéond. P. 239 à 261.

Seconde addition au mémoire sur dix-neuf inscriptions numidico-puniques, ou mémoire sur diverses inscriptions phéniciennes, carthaginoises et néo-puniques, dont cinq inédites, par M. le docteur Judas. P. 262 à 310.

Appendice sur le sens du mot ايت dans quatre inscriptions phéniciennes, par M. le docteur Judas. P. 310 à 315.

Notice sur l'aqueduc de Bougie, par M. E. Dewulf. P. 316 à 319.

Étude historique sur la nature de la propriété foncière dans les pays musulmans, tirée de la *Storia de' i musulmani di Sicilia* de Michel Amari, par M. E. Dewulf. P. 320 à 330.

Digitized by Google

Institut égyptien, à Alexandrie. — Bulletin, années 1863, 1864, 1865, n° 9. Alexandrie, 1866, in-8°.

Le tribunal mixte de commerce; le tribunal civil mixte, par M. F. Gilly. P. 85 à 97.

Notice sur une sirène sculptée d'un sarcophage de Memphis, par M. de Vassali (en italien). P. 108 à 112.

Digitized by Google

CHRONIQUE.

Société havraise d'études diverses. — Composition du bureau pour 1867.

Président : M. A. Lecadre, chevalier de la Légion d'honneur, vice-président du conseil d'hygiène publique et de salubrité.

Vice-Président : M. Maire, docteur en médecine, chevalier de la Légion d'honneur.

Secrétaire général : M. A. Rispal, agrégé de l'Université.

Secrétaire des séances : M. Terrien-Poncel.

Trésorier : M. Granson, receveur des postes, chevalier de la Légion d'honneur.

Archiviste : M. Millet-Saint-Pierre, ex-courtier.

Archiviste adjoint : M. E. Duboc, propriétaire.

Bibliothécaire : M. l'abbé Herval.

Société des sciences morales, lettres et arts de Seine-et-Oise. — Composition du bureau pour 1867.

Président annuel : M. G. Doublet, juge suppléant au tribunal civil.

Vice-Présidents : MM. Noël et Edm. Chardon.

Secrétaire perpétuel : M. Anquetil.

Vice-Secrétaires : MM. Rudelle et d'Urclé.

Trésorier : M. Bougleux.

Académie impériale des sciences, belles-lettres et arts de Caen. — Composition du bureau pour l'année 1866-1867.

Président : M. Olivier.

Vice-Président : M. Cauvet.

Secrétaire : M. Julien Travers.

Vice-Secrétaire : M. Puiseux.

Trésorier : M. Girault.

Digitized by Google

Société dunkerquoise pour l'encouragement des sciences, des lettres et des arts. — Programme de sujets mis au concours.

Concours de 1867.

Dans la séance solennelle de 1867, la Société dunkerquoise décernera, s'il y a lieu, une médaille d'or au meilleur travail sur chacun des sujets suivants :

I.

SCIENCES.

Étude sur la faune de la Flandre maritime [1].

L'auteur peut, à son choix, traiter de la faune ornithologique ou de la faune entomologique, ou de la description conchyologique; les parties non traitées restant au concours pour les années suivantes.

II.

Faire succinctement l'histoire de l'industrie cotonnière dans le nord de la France, depuis l'origine de cette industrie jusqu'à nos jours, sous le double rapport, 1° du travail du coton, et 2° de l'hygiène.

Apprécier les progrès obtenus; signaler les améliorations désirées, notamment au point de vue hygiénique.

Le séjour dans les ateliers et l'absorption de la poussière qui y règne engendrent certaines affections des organes respiratoires : formuler, en conséquence, une série de prescriptions hygiéniques formant une sorte de manuel à l'usage des industriels et des ouvriers.

III.

Manuel d'hygiène populaire pour les classes ouvrières, et principalement applicable aux industries du nord de la France, y compris l'industrie maritime.

IV.

LETTRES.

HISTOIRE.

Une histoire de Dunkerque racontée à la jeunesse.

S'en référant aux observations consignées dans plusieurs de ses publications, la Société rappelle qu'il ne s'agit pas ici d'un ouvrage de longue

[1] On entend ici par Flandre maritime la région composant l'arrondissement de Dunkerque et celui d'Hazebrouck.

Digitized by Google

haleine, mais d'une série de lectures détachées où l'on mettrait convenablement en relief les faits les plus importants de l'histoire de Dunkerque.

Un travail de ce genre, dans sa plus grande extension, semble pouvoir se renfermer dans 200 à 300 pages in-12.

NOTA. Un anonyme a fait don d'une somme de 100 francs, qui sera ajoutée à la médaille d'or décernée par la Société.

V.

POÉSIE.

Une pièce de poésie de cent vers au moins sur la télégraphie océanique.

VI.

ARTS.

ARCHITECTURE.

Une cité ouvrière à ériger à Dunkerque[1] sur un terrain de 2 hectares et destinée à cinquante familles.

Chaque habitation devrait avoir : 1° son entrée indépendante, et 2° un jardin de l'étendue que comporterait l'ensemble des autres parties.

Du reste les concurrents sont libres d'adopter les dispositions qui leur paraîtront les plus propres à assurer tout ce qui concerne le point de vue moral, économique et hygiénique.

A leurs plans et dessins, ils pourront joindre toutes les explications ou descriptions qui leur paraîtront utiles.

VII.

MUSIQUE.

Un chœur pour quatre voix d'hommes, sans accompagnement, sur des paroles composées par M. V. Derode, et intitulé *le Chant de l'atelier*[2].

Concours de 1868.

Faire succinctement l'histoire de l'industrie sucrière dans le nord de la

[1] La Société accorde aux conditions de salubrité, de commodité, de bon marché, la même valeur qu'au mérite artistique de la forme architecturale. Elle ne considérera ses intentions bien remplies que par l'application simultanée de la science et de l'art.

Les dessins d'ensemble seront donnés à l'échelle de 0m,0025; les plans et coupes des habitations à l'échelle de 0m,025; les façades à l'échelle de 0m 05.

[2] Le manque d'espace ne permet pas de publier ici ces paroles, mais on pourra en prendre communication à la bibliothèque des Sociétés savantes, Ministère de l'instruction publique.

Digitized by Google

France, depuis l'origine de cette industrie jusqu'à nos jours, sous le double rapport de la culture et du travail manufacturier.

Apprécier les progrès obtenus; signaler les améliorations désirables; faire ressortir l'importance sociale de cette industrie; rechercher les moyens de lui donner la plus grande extension possible.

Les remarquables mémoires obtenus en 1865 pour l'industrie linière semblent autoriser la Société à nourrir l'espoir de recevoir, pour l'industrie du coton et le sucre, des travaux aussi satisfaisants.

La Société dunkerquoise se propose de mettre successivement au concours des notices analogues sur la laine, le chanvre et autres matières ayant leur emploi dans l'industrie, puis d'autres mémoires sur le tissage et ses annexes, puis sur les fabrications intéressant à la fois l'industrie et l'agriculture de la contrée, telles que les huiles, les alcools, la bière, etc.

Les personnes qui auraient préparé des travaux sur ces matières sont priées de les réserver pour l'époque des concours.

Les envois seront adressés *franco* au secrétaire perpétuel de la Société dunkerquoise, avant le 1er juillet de l'année du concours.

Ils ne seront pas signés. Ils porteront une épigraphe ou devise répétée dans un billet cacheté, indiquant le nom, les prénoms, la profession et la résidence de l'auteur, qui certifiera que *son œuvre est inédite et n'a figuré à aucun concours.*

Ce billet ne sera ouvert que dans le cas où le travail mériterait un prix ou une mention honorable. Hors ce cas, il sera brûlé en séance.

Les auteurs qui se feraient connaître à l'avance et de quelque manière que ce soit seront exclus du concours.

Les travaux envoyés au concours deviennent la propriété de la Société. Les auteurs peuvent en faire prendre copie à leurs frais.

Le lauréat qui, couronné à l'un des cinq derniers concours de la Société, obtiendrait le premier rang, n'aurait droit qu'à un rappel de médaille. Dans ce cas, une mention honorable inscrite sur une médaille d'argent, pourrait être accordée au travail placé en seconde ligne. Le lauréat qui, pour l'un des sujets mis au concours, obtiendrait plusieurs récompenses, n'aurait droit qu'à la médaille supérieure.

La Société se réserve de décerner des médailles aux personnes qui lui auront fait l'envoi de dons ou de travaux inédits qui, bien que n'étant pas demandés par le programme, lui paraîtraient mériter une distinction.

On s'adressera, pour tous autres renseignements, au secrétaire perpétuel de la Société.

Digitized by Google

CORRECTIONS.

Tome III de la 4e série (1866), p. 121, l. 1. — Au lieu de «Trois chapiteaux *mérovingiens* trouvés dans l'intérieur d'un mur de l'église *Saint-Aspais*,» lisez : «Trois chapiteaux *carlovingiens* trouvés dans l'intérieur d'un mur de l'ancienne église *Saint-Ambroise*.»

Même volume, p. 727, même rectification.

Tome IV de la 4e série (1866), p. 125, l. 20. — Modifier ainsi l'alinéa commençant par ces mots : M. Hamille, membre du Comité et directeur des cultes, «fait observer qu'il n'est pas possible que le bas-relief en question ait été enlevé par les ordres de l'administration diocésaine, attendu qu'aucun travail ne peut être exécuté dans les cathédrales qu'en vertu d'une autorisation ministérielle. Il demande, en conséquence, que le rapport de M. Darcel et les pièces à l'appui lui soient renvoyés pour être examinés à la direction des cultes au point de vue administratif.»

Même volume, *passim*. — Dans les rapports faits par divers membres du Comité sur les communications de M. *Gabriel* Leroy, archiviste de la ville de Melun, il lui a été attribué fautivement le nom de *Gustave* et la qualité d'*archiviste du département de Seine-et-Marne*.

Digitized by Google

TABLE DES MATIÈRES.

A

ABEL. — Pierre itinéraire du XIVe siècle, 397.

ACTES OFFICIELS.

Découverte d'une fosse d'origine celtique à Beaune, 395.

Arrêté qui détermine le programme du concours d'histoire et de philologie ouvert entre les Sociétés savantes pour 1869, 113.

Arrêté qui détermine le programme du concours d'histoire et de philologie ouvert entre les Sociétés savantes pour 1870, 113.

Arrêté qui détermine le programme du concours d'archéologie, ouvert entre les Sociétés savantes pour 1867, et dont le prix sera décerné en 1868, 114.

ADVIELLE (Victor). — Moulage en plâtre du pommeau en argent du bâton d'un seigneur flamand au XIIe siècle, 11.

Auteur d'un opuscule intitulé *L'ancien hôpital d'Aubrac en Rouergue*, 11.

ANDRÉ (abbé). — Epitaphe latine d'Armand de Bourbon, prince de Conti, 397.

APERÇU historique et géographique sur l'organisation judiciaire de la sénéchaussée de Toulouse, du XIIIe au XVIe siècle, 244.

ARBAUMONT (D'). — Éloge funèbre prononcé au XVIe siècle dans l'abbaye de Saint-Benigne, 5, 427.

Pièce mentionnant des obligations contractées *du Corps des foires* envers des marchands, 59.

Communications extraites des archives de la Chambre des comptes de Dijon, 64.

Pièce concernant la première période de la guerre de Trente ans, 225.

Document relatif à un projet de croisade conçu par Philippe de Valois en 1329, 226.

Document relatif au projet de descente en Angleterre concerté entre la France et la Bourgogne, 226.

Vente du château de Pérignan en 1349, 424.

Quittance donnée en 1378 par un conseiller du roi pour une somme de 540 francs d'or que le roi lui devait, 424.

Mandement de Charles VII, relatif au trafic, alors usité, des prisonniers et du prix de leur rançon, 425.

Détails sur la construction d'un auditoire pour la justice dans la halle d'Auxonne, 503.

Digitized by Google

Aubertin. — Découverte, près de Beaune, d'une fosse circulaire remplie d'ossements d'animaux, 13.
Note sur des fers à chevaux et hipposandales trouvés près de Beaune, 122, 238, 456.
Rapport sur les fouilles exécutées à Prémeaux, 195.
Note sur la découverte d'une tête de bœuf en bronze trouvée à Gamay, 199.
Notice sur la source de l'Aigue, à Beaune, 240.
Avis donné aux correspondants pour leurs envois de documents.

B

Barbier de Montault (abbé). — Séquence empruntée à un manuscrit de l'église de Sainte-Sabine, à Rome, 2.
Auteur d'un ouvrage intitulé *Les fêtes de Pâques à Rome*, 2.
Charte du prieuré de Villesalem, datée de 1089. 71.
Don de terre en 1261, 71.
Trois actes de bail et d'accensement, de 1355 à 1542, 71.
Actes relatifs à l'abbaye et à l'ordre de Fontevrault, 71.
Fondation d'une *jaille* de vin à donner tous les ans, le jour de Pâques, aux communiants de la paroisse de Gouy, 71.
Note sur un pied de calice du xviie siècle, 239.
Offre de brochures au Comité, 239.
Note sur les monuments des Gouffier, 397.
Barrault (abbé). — Note sur des objets en bronze de l'époque gauloise trouvés à Mareuil-sur-Ourcq, 121.
Barthélemy (Anatole de). — Chargé de l'examen d'une communication, 226.
Barthélémy (Édouard de). — Rapport sur les *Mémoires de l'Académie impériale de Metz*, 55.
Chargé de l'examen de documents, 236.
Rapport sur les travaux de l'Académie des sciences, belles-lettres et arts de Besançon, 299.
Baudry (abbé), auteur de recherches autour de la tombelle du *Terrier de Pé*, 5.
Rapport sur les fouilles archéologiques de Troussepoil, commune du Bernard, 378.
Beauchet-Filleau. — Lettre collective des évêques de la province de Bordeaux, adressée au roi Philippe le Hardi, 6.
Lettre de l'évêque de Poitiers, au sujet de l'aveu de la châtellenie de Civray, 6.
Bellaguet. — Chargé de l'examen de documents, 3, 117.
Rapport sur les *Mémoires de la Société académique de Maine-et-Loire*, 34.
Auteur d'un discours ayant pour sujet l'*Éloge de M. V. Le Clerc*, 228.
Rapport sur les *Mémoires de la Société impériale d'agriculture, sciences et arts d'Angers*, 273.
Rapport sur le *Bulletin de la Société des antiquaires de l'ouest*, 276.
Belloumeau (abbé). — Communication relative aux dialecte dit *gabay*, 228.
Bertrand, chargé de l'examen de documents, 10.
Rapport sur les *Mémoires de la Société d'émulation de Cambrai*, 51.

Digitized by Google

Bibliographie départementale, algérienne, coloniale et étrangère, 106, 215, 322, 411, 514.

Bibliographie. — Liste des ouvrages offerts au Comité, du 1er août 1865 au 1er août 1866, 87.

Bibliothèque du Comité des Sociétés savantes (Dépôt de livres à la), 2, 228, 230, 240.

Boiseries du chœur de l'église de Saint-Maximin (Var), 211.

Bourquelot. — Rapport sur des envois de correspondants, 59, 60, 62, 69, 76.

Rapport sur un article intitulé *Les registres de l'état civil de Melun avant 1791*, 176.

Boutaric. — Chargé de l'examen de documents, 3, 226.

Rapport sur des documents adressés par un correspondant, 437.

Rapport sur une lettre collective des évêques de la province de Bordeaux, adressée au roi Philippe le Hardi, 442.

Rapport sur une requête adressée au même roi par l'évêque de Poitiers, Gauthier de Bruges, 442.

Bréan. — Nouvelles notes sur les résultats des fouilles de Gien, 122, 238. — Compte rendu général sur ces fouilles, 384.

C

Canéto (abbé). — Note sur le lieu de naissance du cardinal Arnaud d'Ossat, 2.

Cany (Canton de). — Fouilles opérées, en 1864, dans le vallon des Petites-Dames, 486.

Cartulaire de Saint-Bertin (Projet d'un appendice rectificatif au), 7, 229.

Castelnau d'Essenault (Marquis de). Auteur d'une notice sur l'église Saint-Pierre-de-la-Sauve et sur ses peintures murales, 403.

Chabouillet. — Comptes rendus des séances de la section d'archéologie du Comité, 9, 120, 235, 239.

Chargé de l'examen de documents, 121.

Chardon (Henri). — Auteur d'une *Histoire de la reine Bérangère, femme de Richard Cœur-de-Lion*, 228.

Charte du prieuré de Villesalem, datée de 1089, 71.

Chazereau. — Note sur des découvertes de monuments et inscriptions à Neuvy-sur-Barangeon, 11.

Cheruel. — Rapport sur le *Bulletin de la Société littéraire de Strasbourg*, 28.

Chronique, 109, 525.

Circulaire aux Sociétés savantes de France, adressée par la Société archéologique du grand-duché du Luxembourg, 112.

Clément (Pierre). — Rapport sur les *Annales de la Société historique et archéologique de Château-Thierry*, 149.

Cocheris. — Rapport sur un envoi de correspondant, 68.

Chargé de l'examen de documents, 116.

Rapport sur les *Mémoires de la Société des antiquaires de Picardie*, 127.

Rapport sur les pièces d'un procès soutenu au bailliage de Melun, 177.

Rapport sur un procès-verbal de réception d'un prévôt d'armes, 178.

Cochet (abbé). — Rapport sur des fouilles opérées, en 1864, dans le vallon des Petites-Dalles, canton de Cany (Seine-inférieure), 486.

Digitized by Google

Coligny (Amiral de). — Lettre aux membres de la municipalité d'Amiens, 61.
Combes (Anarcharsis). — Auteur d'une *Étude historique sur Jean-Louis Ligonnier, feld-maréchal d'Irlande*, 230.
Commelin. — Procès-verbal de l'assemblée de Bretagne et d'Anjou, tenue à Pontivy en 1790, 118.
Compte rendu des fouilles archéologiques de Troussepoil (commune de Bernard), 371.
Compte rendu des fouilles archéologiques exécutées à Gien-le-Vieux en septembre 1865, 384.
Concours ouverts entre les Sociétés savantes.
Arrêtés de principe qui désignent ces concours, 113.
Commissions qui doivent désigner les sujets de prix à mettre au concours, 229.
Résolutions de ces commissions. Histoire, 232. Archéologie, 237.
Conny. — Envoi d'incriptions de cloches, 398.
Constitution d'une rente foncière, en 1455, pour prix de deux diamants, avec faculté de rachat de cette rente par la remise desdites bagues ou le payement de la somme à laquelle elles sont évaluées, 407.
Construction d'un auditoire pour la justice dans la halle d'Auxonne, 503, 525.
Correspondants. — Avis relatif aux envois de documents, 7.
Courson (De). — Rapport sur le *Bulletin de la Société polymatique du Morbihan*, 133.
Coutumes accordées par Louis VII aux habitants du clos et du marché de Melun, 185.
Croix en cristal, ornée de statues d'argent doré, et portée par quatre tours d'argent, faite pour l'église collégiale de Saint-Laud d'Angers, en vertu du testament de Marguerite d'Anjou, fille du roi René et veuve du roi d'Angleterre Henri VI, 409.

D

Darcel. — Chargé de l'examen de documents, 10.
Notes sur les Arènes de Senlis, 15.
Rapport sur le *Bulletin de la Société d'émulation des Côtes-du-Nord*, 284.
Note sur la statuette de Charlemagne, extraite du *Trésor de la cathédrale de Metz*, dressée en 1682, 289.
Rapport sur des communications archéologiques, 394.
Rapport sur des documents envoyés par un correspondant, 406.
Dauvergne (Anatole). Inscription rappelant une donation faite par une personne de la famille des Longvillies de Poissy, 399.
Découverte (Rapport sur la) d'une ville de l'époque romaine à Saint-Jean-des-Échelles, canton de Montmirail, 491.
Delisle (Léopold). — Rapport sur les publications de la Société archéologique de Montpellier, 29.
Chargé de l'examen de documents, 116, 231.
Nommé commissaire pour la publication du *Cartulaire rectificatif* de Saint-Bertin, 229.
Delote. — Offre de publication, 2.
Envoi des estampages de deux inscriptions, appartenant au musée Calvet, d'Avignon, 9.
Lettre du roi de Navarre, devenu plus tard Henri IV, 226.

Digitized by Google

Demarsy, auteur de *Notes pour servir à un armorial des évêques de Senlis*, 236.
Auteur d'un travail relatif à *un armorial des évêques de Soissons*, 236.
Deschamps de Pas. — Récit des *cérémonies funèbres célébrées à Bruxelles en l'honneur de Jeanne de Castille, en l'année 1555*, 228.
Desjardins (Abel), éditeur des *Négociations de la France avec la Toscane*, 3, 232, 360.
Desjardins. — Pièce concernant la construction de la cathédrale de Beauvais, 65.
Desnoyers. — Chargé de l'examen de documents, 226.
Dictionnaire topographique de la France. — Renvoi à la Commission de ce dictionnaire, 118.
Diplômes militaires (Rapport sur le projet de publication du recueil des), 190.
Dolmen d'Escout (Notice sur le), 500.
Documents.
Réception d'un prévôt d'armes, en 1489, 181.
Coutumes accordées par Louis VII aux habitants du clos et du marché de Melun, 185.
Note sur des artistes qui ont travaillé à l'Hôtel des Invalides, 207.
Règlement relatif à l'histoire de la draperie, 462.
Arnaut de Cervolle, dit *l'Archiprêtre*; ses exactions, etc. 463.
Meurtre de Guillaume de Bessey, commis par Jean de Saux, dit *le Louvet*, 465.
Transaction survenue entre Jean de Saux et Jean de Bessey à la suite de ce meurtre, 468
L'assaut de Pontoise en septembre 1441, 470.
Un procès de sorcellerie en Bourgogne en 1463, 473.
Usages et superstitions qui ont cours dans la commune de Deux-Villes, arrondissement de Sédan, 475.
Lettres de grâce accordées par Philippe le Hardi, duc de Bourgogne, à un troupeau de cochons, 476.
Peintures du cloître de Fréjus, 480.
Note sur les accroissements du musée de Narbonne, 481.
Épitaphe du comte de Provence, Geofroi Ier, 484.
Rapport sur des fouilles opérées en 1864, dans le vallon des Petites-Dalles, canton de Cany (Seine-Inférieure), 486.
Découverte d'une ville de l'époque romaine à Saint-Jean-des-Échelles, canton de Montmirail, 491.
Tombe romaine découverte sur le territoire de la commune de Schiltigheim, près Strasbourg, 497.
Notice sur le dolmen d'Escout (Basses-Pyrénées), 500.
Document sur Jean Fouquet, peintre de Louis XI, 502.
Construction d'un auditoire pour la justice dans la halle d'Auxonne, 503.
Gages des organiste, herpeur et tabourin de René, duc d'Anjou et roi de Sicile, 505.
Monuments céramiques du moyen âge, 506.
Inscription phénicienne trouvée à Constantine, 512.
Documents relatifs au mariage du roi Charles IV, 439.
Douët d'Arcq. — Rapport sur le *Bulletin de la Société académique de Laon*, 167.
Rapport sur une communication relative à une tête de bœuf en bronze, 199.
Rapport sur le *Bulletin de la Société archéologique de l'Orléanais*, 303.

Digitized by Google

Dufour (abbé), auteur d'une notice *sur les charniers de l'église royale et paroissiale de Saint-Paul*, 192.

Dumoutet. — Calques représentant des monuments religieux du diocèse de Bourges, 235.

Dupré. — Envoi de documents relatifs à l'histoire des sires de Bourbon, 4.

Notice sur des peintures du temps de Louis XII, existant dans un ancien oratoire de Blois, 121.

Inscription de 1381, provenant du château d'Onzain-lez-Blois, 121, 459.

Pose de la première pierre d'un autel dans l'église de Saint-Honoré de Blois, en 1667, 121, 459.

Recherches sur l'ancien collége de Blois, 175.

Documents sur les anciennes fortifications du château et de la ville de Blois, 226.

Durand (André). — Note sur des documents relatifs à Jeanne d'Arc, 226.

Dusevel. — Lettre de Louis XI aux habitants d'Amiens, 4.

Récit de l'entrée à Amiens, en 1464, de la reine Charlotte de Savoie, 4.

Lettre de Louis XI aux habitants d'Amiens pour leur annoncer une alliance conclue avec l'empereur, 4.

Lettre de François Ier aux habitants d'Amiens pour leur faire part de la délivrance de ses enfants, captifs en Espagne, 4.

Serment prêté par les maieur et échevins de Doullens au XVIIe siècle, 4.

Extrait des registres de l'hôtel de ville d'Amiens, relatif à la croisade projetée par Philippe le Bon, dans le XVe siècle, 5.

Note relative au classement des archives de Doullens, 6.

Extraits des registres de l'hôtel de ville d'Amiens, relatifs à l'assassinat du duc de Bourgogne à Montereau, en 1419, 5.

Lettre de l'amiral de Coligny aux membres de la municipalité d'Amiens, 61.

Communication relative au service célébré à Amiens pour le repos de l'âme du roi Charles VIII, 62.

Lettre écrite par Louis XIII aux maïeur, eschevin et habitants de Doullens, 225.

Pièces relatives au règne de Louis XI, 421.

Entrée de la reine de Savoie à Amiens, en 1464, 421.

Lettre écrite par François Ier à la ville d'Amiens, pour lui annoncer la fin de la captivité de ses fils, 422.

Note sur un travail entrepris dans les archives de Doullens, 234.

E

Éloge funèbre de Frédéric Frégose, abbé commendataire de Saint-Bénigne, 427.

F

Fons, auteur d'un aperçu historique et géographique sur l'organisation judiciaire de la sénéchaussée de Toulouse, du XIIIe au XVIe siècle, 244.

Fouquet (Jean). — Notice sur ce peintre, 502.

Digitized by Google

G

Gages des organiste, herpeur et tabourin de René, duc d'Anjou et roi de Sicile, 504.
Garnier. — Envoi de documents relatifs à Jean de La Huerta, sculpteur du xve siècle, 196.
Lettres de grâce accordées par Philippe le Hardi, duc de Bourgogne, à un troupeau de cochons, 476.
Gasté. — Note sur une relation manuscrite du procès et de la révision du procès de Jeanne d'Arc, 231.
Gien-le-Vieux (Fouilles archéologiques de), 384.
Godard-Faultrier. — Empreintes de neuf intailles antiques trouvées dans la commune du fief Sauvin (Maine-et-Loire), 121.
Inscription de la cathédrale d'Angers, 235.
Gomart. — Copie du testament d'Eustache de Ribemont, dressé en 1332, 68.
Goze. — Notice sur les tombeaux de Tillory-lez-Roye, 235.
Grandmaison (De). — Document relatif à Jean Fouquet, peintre de Louis XI, 502.
Guadet, éditeur des *Lettres de Henri IV*, 226, 231.
Guilhermy (Baron de). — Chargé de l'examen de documents, 121, 235, 236.
Rapport sur les *Annales de la Société Éduenne*, 165.
Rapport sur les *Mémoires de la Société impériale archéologique du midi de la France*, 172.
Rapport sur le *Bulletin du Comité d'histoire et d'archéologie de la province ecclésiastique d'Auch*, 174.
Rapport sur les *Bulletins et mémoires de la Société d'archéologie et d'histoire de la Moselle*, 288.
Rapport sur divers envois d'inscriptions adressés au Comité pendant les années 1865 et 1866, 396.
Rapport sur des notices relatives à des communes du département des Ardennes, 457.
Rapport relatif à des inscriptions signalées par un correspondant, 459.

H

Henry. — Projet de publication des *Lettres et négociations du sieur Mondoucet*, 1.
Héricourt (Comte d'), auteur d'une publication mensuelle, *l'Analyse*, 226.
Note sur la publication d'un *Recueil des lettres de Philippe de Comines*, 227.
Hippeau. — Comptes rendus des séances de la section d'histoire et de philologie du Comité, 1, 116, 225, 230.
Rapport sur le *Bulletin de la Société des sciences et arts de l'île de la Réunion*, 150.
Auteur d'un volume intitulé *L'Italie en 1865*, 231.
Hucher. — Note sur des monuments céramiques du moyen âge, 506.
Huillard-Bréholles. — Chargé de l'examen de documents, 3, 117.
Rapport sur une charte de coutume octroyée par Louis VII aux habitants de Melun, 183.
Rapport sur deux documents relatifs à l'histoire des sires de Bourbon, 361.
Rapport sur des documents communiqués par M. Dusevel, 421.

Digitized by Google

Rapport sur trois documents extraits des archives de la Côte-d'Or, envoyés par M. d'Arbaumont, 423.

Humbert, auteur d'un *Mémoire sur les attributions des consuls à Rome, à l'époque de la République*, 266.

I

Inscription phénicienne trouvée à Constantine, 512.

J

Jacquemin. — Épitaphe du comte de Provence Geoffroi Ier, 484.

Jourdain.— Rapport sur un travail intitulé *Recherches sur l'ancien collége de Blois*, 175.

Rapport sur l'éloge funèbre de Frédéric Frégose, communiqué par M. d'Arbaumont, 426.

L

Lacroix (Paul). — Rapport sur le *Bulletin de la Société d'archéologie et d'histoire de la Moselle*, 157.

Rapport sur les *Mémoires* de la même Société, 157.

Rapport sur les *Annales de la Société d'agriculture, sciences, arts et commerce du Puy*, 290.

Rapport sur le *Bulletin d'archéologie, sciences et arts du département de Seine et Marne*, 305.

Lalanne. — Rapport sur les *Mémoires de la Société d'émulation du Jura*, 37.

Rapport sur des documents adressés par deux correspondants, 436.

Lamothe (De). — Note sur des statuts manuscrits de la ville de Beaucaire, 69, 76.

Copie d'une lettre de Jacques Dupont, dit *Trestaillon*, 227.

Lance. — Rapport sur une notice de M. le marquis de Castelnau d'Essenault relative à l'église Saint-Pierre-de-Sauve et à ses peintures murales, 403.

Lascoux. — Nommé vice-président de la section d'histoire et de philologie du Comité, 119.

Rapport sur un envoi de correspondant, 64.

Rapport sur les *Mémoires de la Société archéologique de Touraine*, 339.

Lavisse. — Projet de publication des *Lettres et négociations du sieur Mondoucet*, 1.

Leclercq de la Prairie. — Nouveau rapport sur d'anciennes cloches du département de l'Aisne, 399.

Lectures à la Sorbonne. — Mode de distribution à des commissaires des mémoires destinés à ces lectures, 12.

Lefebvre dit Faber. — Copie d'un appointement libellé au nom de Philippe le Hardi, 228.

Le Glay. — Documents relatifs au projet de croisade contre les Turcs, formé par le duc de Bourgogne après la prise de Constantinople, 436.

Lenoir (Albert). — Rapport sur une notice relative aux charniers de l'église royale et paroissiale de Saint-Paul, 192.

Léopold (Charles). — Inscriptions rappelant le souvenir des frères Viet, auteurs du chœur de l'église de la Ferté-Bernard, 398.

Digitized by Google

Découverte d'une villa de l'époque romaine à Saint-Jean-des-Échelles, canton de Montmirail, 491.

Le Roi. — Envoi de la copie d'un manuscrit de la bibliothèque de Versailles, 2.

Envoi d'un document relatif à l'histoire des sires de Bourbon, 4, 361.

Leroux de Lincy. — Chargé de l'examen de documents, 10.

Leroy (Gabriel). — Charte de coutume accordée, en 1178, aux habitants du clos et du marché de Melun, 3, 183.

Registres de l'état civil de Melun avant 1791, 176.

Pièces relatives à un procès soutenu au sujet d'un droit de justice seigneuriale, 177.

Règlement établi par Henri III pour la corporation des arquebusiers de Melun, 182.

Lettres inédites de Henri III, 182.

Charte de coutume octroyée par Louis VII aux habitants de Melun, 183.

Antiquités trouvées dans la fouille faite dans une sépulture à une certaine distance de Châlons, 201.

Rapport présenté à la Société d'archéologie de Seine-et-Marne sur les fouilles faites à la place de l'église Notre-Dame, à Melun, 201.

Photographie d'un rétable sculpté existant dans la chapelle de l'Hôtel-Dieu de Melun, 205.

Note sur l'association de cinq sculpteurs pour le travail de sculpture en bois de la porte des Invalides, 205, 207.

Testament de Charles de Balsac d'Entragues, dit *le Bel Entraguet*, 354, 355.

Émaux de Limoges appartenant au musée de Melun, 394.

Dalle funéraire provenant de l'ancien Hôtel-Dieu de Melun, 399.

Lescarbault (docteur). — Inscription placée dans l'église de Saint-André de Joigny, en souvenir d'une attaque de cette ville en 1429, 399.

Lettres de Henri IV (Publication des), 226, 231.

Lettre de l'amiral Coligny aux membres de la municipalité d'Amiens, 61.

Lettre collective des évêques de la province de Bordeaux, adressée au roi Philippe le Hardi, et relative aux entreprises de ses officiers, baillis et sénéchaux, sur les personnes et les choses ecclésiastiques, etc. 447.

Levasseur. — Chargé de l'examen de documents, 2.

Rapport sur les *Annales de la Société d'émulation des Vosges*, 16.

Lhuillier. — Mémoire de 1409, sur le mesurage et le droit de tonlieu et foires de Meaux, 6.

Lettres patentes de Louis XVI pour l'établissement des frères des écoles chrétiennes de Melun, 6.

Extrait d'un manuscrit de la bibliothèque de Melun, contenant un mémoire sur des réjouissances ayant eu lieu dans cette ville, 6.

Communication relative à la baronnie de Bray-sur-Seine, 65.

M

Marchegay. — Copies de documents originaux du xive siècle, 2.

Documents relatifs à la défaite d'une bande de soudards par des villages du Bourbonnais, au commencement du xvie siècle, 3.

Digitized by Google

Documents relatifs au mariage de Charles IV, dit *le Bel*, 5, 437.
Don du sultan de la Trau pour la fabrication d'un vitrail, en 1394, 9, 406.
Vente de diamants avec faculté de rachat, 9, 406, 407.
Don d'une croix en cristal à la collégiale de Saint-Laud d'Angers, 9, 406, 409.
Salaire des musiciens de René, duc d'Anjou et roi de Sicile, en 1465, 9.
Description d'un livre d'heures ayant appartenu à Prégent de Coëtivy, 10.
Documents relatifs à des biens possédés à Paris, au xve siècle, par la famille de Coëtivy, 116.
Pièce concernant la construction d'un moulin à eau en 1261, 231.
Servitude de passage sur un pré, 231.
Documents relatifs à la musique, 241.
Note sur l'assaut de Pontoise, en 1441, 470.
Gages des organiste, herpeur et tabourin de René, duc d'Anjou et roi de Sicile, 504.

Marion. — Rapport sur les *Annales de la Société des lettres, sciences et arts des Alpes-Maritimes*, 57.
Chargé de l'examen de documents, 122.
Compte rendu d'un rapport adressé par M. Aubertin sur les fouilles de Prémeaux, 195.
Rapport sur des documents relatifs au sculpteur Jean de La Huerta, 196.
Rapport sur le *Journal d'agriculture, sciences, lettres et arts*, rédigé par des membres de la Société d'émulation de l'Ain, 301.
Note sur les forts vitrifiés des environs d'Inverness, 313.
Rapport sur une communication relative à une fosse d'origine celtique, 395.
Rapport sur une note relative à la découverte, faite à Beaune, de fers à chevaux d'origine gauloise, 456.

Martin-Daussigny. — Découvertes opérées dans la démolition d'une ancienne chapelle à Lyon, 122.
Inscription provenant d'Écully, près Lyon, 122.

Mas-Latrie (De). — Rapports sur des envois adressés au Comité, 65.
Rapport sur les *Archives du consulat général de France à Alger*, publiées par M. Devoulx, 137.
Rapport sur le *Bulletin de l'Académie delphinale*, 140.
Rapport sur les *Mémoires de la Société de statistique, sciences et arts du département des Deux-Sèvres*, 329.
Rapport sur les travaux de la Société archéologique de la province de Constantine, 330.

Mathon (de Beauvais). — Objets d'art existant, en 1635, dans la cathédrale de Beauvais, 241.

Matton. — Règlement relatif à l'histoire de la draperie, 462.

Mélanges.
Note sur les forts vitrifiés des environs d'Inverness (Écosse), par M. Jules Marion, 313.
Conjectures sur le procédé des forts vitrifiés, par M. A. de Montaiglon, 317.

Mellet (Comte de). — Photographies de deux rétables en bois, 236.
Fragment de mosaïque découvert à Reims sur l'emplacement de l'ancien Hôtel-Dieu, 240.
Épitaphes du xve au xviiie siècle, 399.

Digitized by Google

Meyer (Paul). — Chargé de l'examen de documents, 228.
Auteur d'une traduction française de *Barlaam et Joasaph*, 228.
Rapport sur les *Mémoires de la Société d'émulation du Doubs*, 347.
Monuments céramiques du moyen âge, note de M. Hucher, 506.
Monographie de la cathédrale de Chartres (Publication de la), 235.
Montaiglon (Anatole de). — Rapport sur les *Mémoires de l'Académie de Reims*, 41.
Rapport sur les *Mémoires de la Société des sciences, de l'agriculture et des arts de Lille*, 47.
Lecture d'une note sur la construction des forts vitrifiés d'Écosse, 125.
Rapport sur les *Mémoires de la Société d'archéologie lorraine*, 169.
Note sur des objets provenant d'une ancienne sépulture, 201.
Compte rendu d'un rapport présenté à la Société d'archéologie de Seine-et-Marne sur des fouilles exécutées à la place de l'église Notre-Dame, à Melun, 201.
Note à propos d'un retable en bois sculpté provenant de l'abbaye de Cluny, 205.
Note sur des pièces constatant la part de cinq sculpteurs associés ensemble pour le travail de la sculpture en bois de la porte principale de l'église des Invalides, etc. 205.
Auteur de notes sur la vraie croix de René d'Anjou et sur l'écrin de Jeanne de Laval, 237.
Rapport sur les *Mémoires de la Société d'émulation du Jura*, 298.
Conjectures sur le procédé de fabrication des forts vitrifiés, d'après les fragments réunis au musée de Sèvres, 317.
Morand. — Proposition de publier un appendice rectificatif au *Cartulaire de Saint-Bertin*, 7, 229.
Morlet (Colonel de). — Note sur une dalle de grès portant des sculptures relatives au culte de Mithra, 10.
Musée de Cluny. — Offre d'une empreinte d'un ancien pommeau, 11.
Musée de Narbonne. — Note sur ses accroissements, 481.

N

Négociations de la France avec la Toscane, 3, 232, 360.
Notes sur les forts vitrifiés des environs d'Inverness (Écosse), 313.
Notice sur une inscription en français autrefois placée sur la porte de la grosse tour du château d'Onzain-lez-Blois, et sur une autre inscription qui rappelle la pose de la première pierre du maître-autel de l'ancienne église de Saint-Honoré de Blois, en 1667, 121, 459.
Nozot. — Copie d'une ordonnance d'Élisabeth de Nassau, 3.
Ordonnance de 1583, rendue par le prince de Sedan, pour enjoindre aux régents du collége de cette ville de cuire au four banal de cette ville, 5.
Défense faite aux habitants de la principauté de Sedan de hanter les cabarets, 5.
Ordonnance de Robert de La Marck leur défendant d'être muni d'armes en leur logis, 5.
Ordonnance du même prince faisant défense aux habitants de sa souveraineté de s'enrôler sans permission au service d'autres princes, 5.

Digitized by Google

Renseignements sur la commune de Messincourt, 117.
Ordonnances des princes de la maison de Sedan, 117.
Renseignements sur les communes d'Hargnies, Machault, Boutancourt, Fagnen et Sept-Fontaines, 121.
Notes sur les communes de Thin-le-Moutiers, Authe, Girondelle, Sapogne-Feuchères et Villers-Semeuse, 236.
Épitaphes et inscriptions de cloches, 400.
Épitaphe d'un enfant mort de la pierre, 400.
Usages et superstitions qui ont cours dans la commune de Deux-Villes, arrondissement de Sedan, 475.

P

Patin. — Rapport sur les *Mémoires de la Société littéraire de Lyon*, 269.
Peintures du cloître de Fréjus, 480.
Pierres cristallisées désignées en Bretagne sous le nom de *pierres de croix*, 125.
Polovtsoff (De), auteur d'un *Essai biographique sur le comte Spéranski*, 264.

Q

Quantin. — Estampages et copies d'inscriptions du département de l'Yonne, 400.
Épitaphes en rimes françaises et en caractères gothiques de trois membres d'une famille byzantine fixée en Bourgogne, 401.
Inscriptions tumulaires de l'église de Saint-Eusèbe d'Auxerre, 401.
Question des puits funéraires, 365.
Quicherat. — Chargé de l'examen de documents, 122.
Hommage d'un livre intitulé *Nouveaux documents sur Charles VII et Jeanne d'Arc*, 231.
Rapport sur le *Bulletin de l'Académie delphinale*, 293.
Rapport sur l'état de la question des puits funéraires, 365.

R

Ramé. — Estampage d'une inscription romaine découverte à Lancieux, 10.
Note sur une inscription antique retrouvée sur la face latérale d'un tombeau, dans une église du département d'Ille-et-Vilaine, 10.
Inscription relevée dans une dépendance de l'abbaye de Saint-Eusèbe de Saignou, 11.
Rapports faits au Comité, *section d'histoire et de philologie :*
MM. Bellaguet, 34, 273, 276.
Bourquelot, 59, 60, 69, 71, 76.
Boutaric, 62.
Chéruel, 28.
Clément (P.), 149.
Cocheris, 68, 127, 177, 178.

Digitized by Google

MM. Courson (De), 133.
Delisle (Léopold), 29.
Hippeau, 150.
Huillard-Bréholles, 183, 355.
Jourdain, 175.
Lalanne, 37.
Lascoux, 64, 339.
Levasseur, 16.
Mas-Latrie (De), 65, 137, 140, 329, 330.
Meyer, 347.
Patin, 268.
Rathery, 19, 143, 354.
Servois (G.), 21, 146, 182, 337.
Smith (Valentin), 77, 242.

Rapports faits au Comité, *section d'archéologie :*
MM. Barthélemy (E. de), 55, 299.
Bertrand (G.), 51.
Darcel, 284, 394, 406.
Douët d'Arcq, 167, 199, 303.
Guilhermy (De), 165, 172, 174, 288, 396.
Lacroix (Paul), 157, 290, 305.
Lance, 403.
Lenoir (Albert), 192.
Marion, 57, 195, 196, 301, 395.
Montaiglon (Anatole de), 41, 47, 169, 200.
Quicherat, 293, 365.
Renier (Léon), 187, 190.

Rapports des membres du Comité sur des communications manuscrites, 59, 60, 61, 62, 64, 65, 68, 69, 71, 76, 77, 175, 176, 177, 178, 180, 182, 183, 185, 187, 190, 192, 195, 196, 199, 200, 354, 355, 356, 360, 361, 365, 378, 384, 394, 395, 396, 403, 406, 421, 423, 426, 427, 436, 437, 456, 457, 459.

Rathery. — Rapport sur le *Bulletin de la Société archéologique, historique et scientifique de Soissons*, 19.
Rapport sur le *Bulletin de la Société historique et archéologique du Limousin*, 143.
Chargé de l'examen de documents, 231.
Rapport au sujet du testament de Charles de Balsac d'Entragues, dit *le Bel Entraguet*, 354.

Raymond. — Inscription en langue romane constatant la construction, en 1349, d'une partie du cloître du prieuré de Sainte-Foy de Morlaas, 401.
Notice sur le dolmen d'Escout, 501.

Réception d'un prévôt d'armes en 1489, 180.

Recueil des diplômes militaires romains (Projet de publication d'un), 190.

Renier (Léon). — Chargé de l'examen de documents, 9, 11, 122.
Rapport sur un envoi de deux inscriptions latines, 187.
Rapport sur le projet de publication du Recueil des diplômes militaires romains, 190.

Digitized by Google

Réunions de la Sorbonne. — Rapport de la commission chargée par le Comité de proposer des mesures pour donner à la réunion des Sociétées savantes de 1867 une importance en rapport avec l'affluence qu'attirera à Paris l'Exposition universelle, 123.

Travaux des commissions des concours, 229, 232, 237.

Révoil. — Communication de deux inscriptions latines, 187.

Note sur la découverte, faite dans la crypte de l'église de Saint-Gilles, d'un cercueil en pierre qui paraît avoir été destiné à renfermer les restes du saint patron de cette église, 401.

Peintures du cloître de Fréjus, 480.

Revue des Sociétés savantes. — Renvois à la commission de publication, 4, 5, 119, 124, 125, 236, 238, 239, 241.

Richard (abbé), auteur de *Recherches historiques sur l'origine de l'ancien droit coutumier de la Franche-Comté*, 77.

Ring (De). — Inscription découverte sur la place de Saint-Pierre-le-Jeune, à Strasbourg, 122.

Rapport sur une tombe romaine découverte à Schiltigheim, près Strasbourg, 497.

Rochambeau (De). — Rapport sur les restes d'une construction romaine à Thoré, 12.

Épitaphes et inscriptions de cloches des XVIe et XVIIe siècles, recueillies dans l'arrondissement de Vendôme, 402.

Rodière, auteur d'un mémoire intitulé *Recherches sur l'enseignement du droit à Toulouse*, 261.

Rostan. — Décorations en bois du chœur de l'église Saint-Maximin (Var), 21.

Rouchier (abbé). — Procès-verbal de réception d'un prévôt d'armes, en 1489, 178.

Rozenzweig, auteur d'un recueil d'inscriptions destiné pour la publication projetée d'une Épigraphie de la France, 402.

Rozière (Eugène de), auteur d'un mémoire sur l'*Histoire du droit des Lombards*, 262.

S

Sacase, auteur d'un mémoire sur la *Charte de Montricour*, 258.

Sarcus (Baron de). — Rapport sur des fouilles effectuées à Jublains, 12.

Section d'histoire et de philologie du Comité. — Comptes rendus des séances, par M. Hippeau, 1, 116, 225, 230.

Section d'archéologie du Comité. — Comptes rendus des séances, par M. Chabouillet, 9, 120, 235, 239.

Servois. — Rapport sur les *Mémoires de la Société de statistique, sciences et arts du département des Deux-Sèvres*, 21.

Rapport sur le *Recueil des travaux de la Société libre d'agriculture, sciences, arts et belles-lettres de l'Eure*, 146.

Rapport sur une communication relative aux arquebusiers de Melun, 182.

Rapport sur des lettres inédites de Henri III, 182.

Chargé de l'examen de documents, 228.

Rapport sur les *Mémoires de la Commission d'archéologie et des sciences historiques du département de la Haute-Saône*, 337.

Digitized by Google

Simonnet. — Documents relatifs à Jean de La Huerta, sculpteur du xve siècle, 196.
Document relatif à Arnaut de Cervolle, dit *l'Archiprêtre*, 463.
Documents relatifs au meurtre de Guillaume de Bessey, commis par Jean de Saux, dit *le Louvet*, 465.
Procès de sorcellerie en Bourgogne en 1463, 473.
Smith (Valentin). — Rapport sur des recherches historiques relatives à l'origine de l'ancien droit coutumier de la Franche-Comté, 77.
Rapport sur les travaux de l'Académie de législation de Toulouse (1860 à 1864), 242.
Sociétés savantes de France.
Abbeville (Société impériale d'émulation), 13.
Alger (Société historique algérienne), 327, 417, 418.
Amiens (Académie des sciences, belles-lettres, arts, agriculture et commerce du département de la Somme), 523.
Amiens (Société des antiquaires de Picardie), 127.
Angers (Société impériale d'agriculture, sciences et arts), 119, 219, 273.
Angers (Société académique de Maine-et-Loire), 34.
Arras (Académie), 119, 520.
Auch (Comité d'histoire et d'archéologie de la province ecclésiastique d'Auch), 14, 174.
Autun (Société éduenne), 165.
Auxerre (Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne), 222, 416.
Avallon (Société d'études), 523.
Besançon (Académie des sciences, belles-lettres et arts), 230, 238, 299.
Besançon (Société d'émulation du Doubs), 119, 217, 347.
Béziers (Société archéologique, scientifique et littéraire), 111, 217.
Bône (Académie d'Hippone), 328.
Bordeaux (Académie impériale des sciences, belles-lettres et arts), 217.
Bordeaux (Commission des monuments et documents historiques et des bâtiments civils de la Gironde), 324.
Bordeaux (Société d'économie politique), 414.
Boulogne-sur-Mer (Société académique de l'arrondissement), 520.
Bourg (Société d'émulation de l'Ain), 238, 301.
Caen (Académie impériale des sciences, belles-lettres et arts), 525.
Caen (Société des antiquaires de Normandie), 107, 323.
Cambrai (Société d'émulation), 51.
Châlons-sur-Marne (Société d'agriculture, commerce, sciences et arts du département de la Marne), 519.
Chambéry (Académie impériale des sciences, belles-lettres et arts de la Savoie), 223.
Chambéry (Société d'histoire et d'archéologie de la Maurienne), 326.
Chartres (Société archéologique d'Eure-et-Loir), 109.
Château-Thierry (Société historique et archéologique), 149, 411.
Cherbourg (Société impériale des sciences naturelles), 109.
Constantine (Société archéologique de la province de Constantine), 119, 330, 524.
Dijon (Académie impériale des sciences, arts et belles-lettres), 216.
Dijon (Commission des antiquités de la Côte-d'Or), 323, 324.

Digitized by Google

Dunkerque (Société dunkerquoise pour l'encouragement des sciences, lettres et arts), 219, 526.
Épinal (Société d'émulation des Vosges), 16, 416.
Évreux (Société libre d'agriculture, sciences, arts et belles-lettres de l'Eure), 146.
Grenoble (Académie delphinale), 140, 238, 293, 325.
Havre [Le] (Société havraise d'études diverses), 415, 525.
Ile de la Réunion (Société des sciences et arts), 150.
Langres (Société historique et archéologique), 518.
Laon (Société académique), 167.
Lille (Société des sciences, agriculture et arts), 47.
Lille (Commission historique du département du Nord), 326.
Limoges (Société archéologique et historique du Limousin), 143, 223, 224,
Lons-le-Saunier (Société d'émulation du Jura), 37, 298.
Lyon (Société littéraire), 119, 269.
Mans [Le] (Société d'agriculture, sciences et arts de la Sarthe), 14, 221, 521.
Marseille (Académie de), 514.
Melun (Société d'archéologie, sciences, lettres et arts de Seine-et-Marne), 6, 241, 305, 415.
Mende (Société d'agriculture, industrie, sciences et arts du département de la Lozère), 218.
Metz (Académie impériale), 55.
Metz (Société d'archéologie et d'histoire de la Moselle), 124, 157, 288.
Montpellier (Académie), 517.
Montpellier (Société archéologique), 29.
Moulins (Société d'émulation du département de l'Allier), 412.
Nancy (Société d'archéologie lorraine), 14, 169.
Nantes (Société archéologique de la Loire-Inférieure), 108, 218, 517.
Nîmes (Académie du Gard), 413.
Niort (Société de statistique, sciences et arts du département des Deux-Sèvres), 21, 119, 329.
Orléans (Société archéologique de l'Orléanais), 241, 303, 518.
Orléans (Société d'agriculture, sciences, belles-lettres et arts), 41.
Paris (Société française de numismatique et d'archéologie), 106.
Perpignan (Société agricole, scientifique et littéraire des Pyrénées-Orientales), 326.
Poitiers (Société des antiquaires de l'Ouest), 119, 276, 523.
Privas (Société des sciences naturelles et historiques de l'Ardèche), 215.
Puy [Le] (Société d'agriculture, sciences, arts et commerce), 237, 290.
Reims (Académie), 41.
Rochelle [La] (Académie), 216.
Saint-Brieuc (Société d'émulation des Côtes-du-Nord), 284.
Saint-Denis (île de la Réunion), 419.
Saint-Étienne (Société impériale d'agriculture, industrie, sciences, arts et belles-lettres du département de la Loire), 218.
Saint-Jean-d'Angely (Société historique et scientifique), 216.
Saint-Quentin (Société académique des sciences, arts, belles-lettres, agriculture et industrie), 411.

Digitized by Google

Semur (Société des sciences historiques et naturelles), 515.
Soissons (Société archéologique, historique et scientifique), 19, 322.
Strasbourg (Société pour la conservation des monuments historiques de l'Alsace), 220, 221.
Strasbourg (Société littéraire), 28, 220.
Tarbes (Société académique des Hautes-Alpes), 520, 521.
Toulouse (Société impériale archéologique du midi de la France), 14, 172.
Toulouse (Académie de législation), 242, 515, 516, 517.
Tours (Société archéologique de la Touraine), 119.
Troyes (Société académique d'agriculture, des sciences, arts et belles-lettres du département de l'Aube), 215.
Valence (Société départementale d'archéologie et de statistique de la Drôme), 107, 515.
Valenciennes (Société impériale d'agriculture, sciences et arts), 519.
Vannes (Société polymathique du Morbihan), 133, 325.
Versailles (Société des sciences morales, lettres et arts du département de Seine-et-Oise), 221, 525.
Vesoul (Commission d'archéologie et des sciences historiques de la Haute-Saône), 119, 337.
Sociétés savantes de l'étranger.
Alexandrie (Institut égyptien), 524.
Bruxelles (Académie royale de Belgique), 328.
Soucaille (Antonin). — Lettres missives de Henri IV et de Louis XIII, 231.
Statistique monumentale de Paris. — Achèvement de la 35e livraison, 235.

T

Taupiac, auteur d'une notice relative à l'établissement de la *Cour des aides de Montauban*, 260.
Testament de Charles de Balsac, gouverneur d'Orléans sous Henri IV, 357.
Testament (Extrait du) du soudan de la Trau, contenant l'indication de ses volontés pour l'ornementation de son tombeau dans l'église des Carmes de Bordeaux, 407.
Tisserand (abbé). — Renseignements pour le dictionnaire topographique du département des Alpes-Maritimes, 117.
Synode de Vence contre la Réforme, 117.
Lettre épiscopale de l'évêque de Grasse et de Vence au baron de Vence, pour le faire rentrer dans le sein de l'Église, 117.
État des diocèses de Grasse et de Vence, soumis, en 1595, au souverain pontife, 117.
Notice sur la principauté de Sabourg, 117.
Tombe romaine découverte sur le territoire de Schiltigheim, près Strasbourg, 497.
Tombeau de la Chrétienne, en Algérie. — Note sur les fouilles exécutées dans les restes de cet ancien monument, 120.
Tournal. — Calques d'inscriptions des ve et vie siècles, 237, 456.
Auteur d'une note sur les accroissements du musée de Narbonne, 481.
Troussepoil (Fouilles archéologiques de), 378.

Digitized by Google

V

Verly. — Copies d'épitaphes existant dans la bibliothèque municipale de Lille, 403.
Recueil de monuments analogues, placés autrefois dans l'église de Sainte-Catherine de Lille, 403.
Vincent, auteur d'un ouvrage fait à la demande de l'Empereur, et qui a pour titre : *Héron d'Alexandrie : La Chirobaliste; restitution et traduction*, 236.

W

Wey (Francis). — Rapport sur des documents concernant le séjour d'un membre de la famille Bonaparte dans le lieu de Monteux en 1592, 6.

Z

Zézas (Spiridion), auteur d'un ouvrage intitulé *Études historiques sur la législation russe ancienne et moderne*, 265.
Zotenberg (Hermann). — Interprétation d'une inscription phénicienne, 236.
Inscription phénicienne trouvée à Constantine, 512.

Digitized by Google

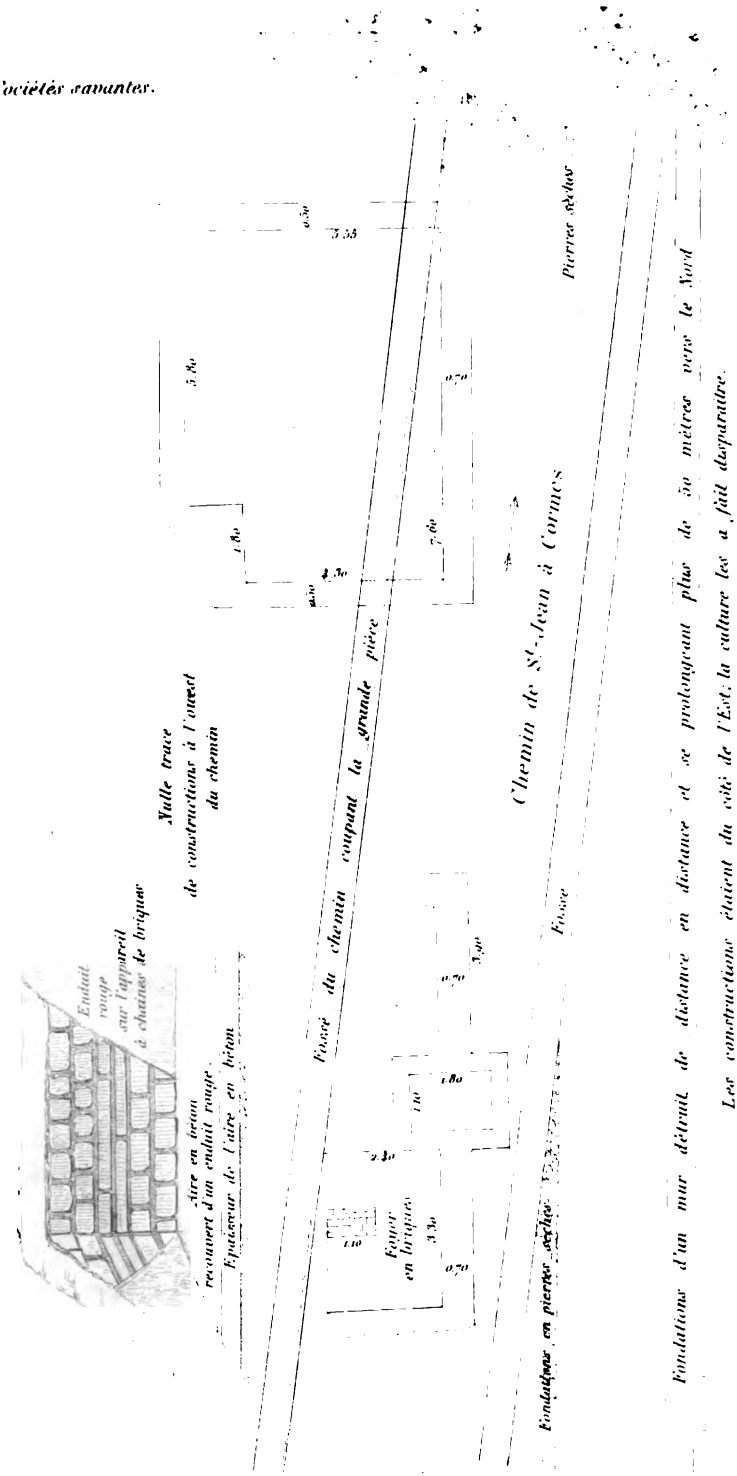

FOUILLES À St-JEAN-DES-ÉCHELLES (SARTHE)

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

WIEN
GEBUNDEN BE
F. KRAUSS
BÜRGERSPITA

Digitized by Google